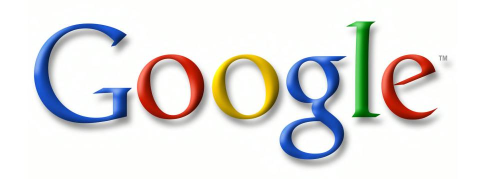





1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE





MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

AFFAIRES DU MAROC

1906 — 1907

France. MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

1907

AFFAIRES DU MAROC

III

1906 — 1907

POUR FAIRE SUITE À « AFFAIRES DU MAROC 1901-1905 »
ET « PROTOCOLES ET COMPTES RENDUS DE LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS »



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCVII

TABLE DES MATIÈRES.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES DU MAROC.

1906.

N° 1.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 13 janvier 1906.

M. le général Lyautey me fait connaître que les Beni-Guil ont ensemencé cette année de nombreux terrains au nord et à l'ouest du Djebel Grouz. L'un de leurs caïds a même fait labourer une certaine étendue de terre à proximité de notre poste de Fortassa avec l'une des trois charrues françaises dont dispose le détachement de mokhazenis campé en cet endroit.

Cette tendance des Beni-Guil à s'attacher à la terre me paraît intéressante à signaler : elle prouve mieux que tout autre argument que les tribus de la confédération commencent à comprendre les bienfaits de la paix que leur attitude à notre égard leur assure, et qu'elles ne sont pas disposées à modifier les bonnes relations qu'elles entretiennent avec nous.

D'autre part, les Hamyan répondant aux offres faites par un miad de Beraber venu récemment à Figuig, ont organisé une caravane de 250 hommes et de 600 chameaux qui doit se rendre au Tafilelt pour y commercer.

De tels faits prouvent que l'état d'esprit des indigènes s'est considérablement amélioré dans cette région.

Ainsi que j'ai pu le constater moi-même, au cours de mon récent voyage dans le Sud-Oranais, notre œuvre de pacification serait encore bien plus féconde en résultats heureux si les représentants du Makhzen et, en particulier, l'amel de Figuig dont j'ai signalé maintes fois l'attitude hostile, ne cherchaient à détourner de nous les populations indigènes auxquelles notre voisinage procure le bien-être et la sécurité.

JONNART.

N° 2.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 30 janvier 1906.

Le Commandant Pein télégraphie de Berguent, le 29 : « 45 Mokhazenis de Torquat, 25 spahis de Holtz auxquels étaient adjoints lieutenants Roisin et Maury, ont surpris, le 27 janvier, à 10 heures un quart du matin, dans la plaine de l'Oued-Nesly, à 15 kilomètres sud Mesied, par une charge menée avec la dernière audace, harka 70 Chaamba de Bou-Amama ramenant de Taoudeni 1,000 chameaux volés aux Beraber. Pertes ennemies : 12 tués laissés sur le terrain, 2 prisonniers, tous les bagages, toutes les montures (mehara), 12 fusils dont un 1886 et une carabine cavalerie.

« Survivants ont gagné montagne à pied. Affaire complètement terminée à 10 heures trois quarts matin.

« De notre côté, un spahi très grièvement blessé, un spahi légèrement, un mokhazeni assez grièvement atteint; mouvement a été vigoureusement appuyé par compagnie montée capitaine Muller, qui, partie du camp à 7 h. 1/2 matin, a marché sans halte jusqu'à 10 heures du soir, sous les tourbillons de neige survenus dans après-midi. Compagnie tirailleurs capitaine Negrel formait réserve avec *impedimenta*. Reconnaissance rentrera de Berguent le 30 janvier. »

En confirmant cette nouvelle, le général Lyautey ajoute : « Dès maintenant je signale l'importance de ce beau fait d'armes exécuté contre Chaamba de Bou-Amama, c'est-à-dire ceux-mêmes qui avaient fait l'an dernier le rezzou Haci Ouchen, contre lesquels jusqu'ici nous n'avions pu réussir représailles efficaces et qui sont fauteurs continuels de troubles; c'est également la meilleure démonstration du rôle efficace de Berguent dans la région des Chotts.

« Cette opération fait grand honneur au commandant Pein qui l'a conçue, aux officiers et aux troupes qui l'ont exécutée dans conditions de température extrêmement rigoureuse. »

JONNART.

N° 3.

M. Clémentel, Ministre des Colonies,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 2 mars 1906.

M. le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française a transmis à mon département et j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint un dossier relatif à l'agitation musulmane en Mauritanie.

M. Roume, d'après les renseignements qui lui ont été fournis, attribue cette agitation aux menées du cheikh Ma el Aïnin dont j'ai déjà eu l'occasion de vous entretenir.

Clémentel.

Annexe I.

M. Roume, Gouverneur général de l'Afrique occidentale française,

à M. Clémentel, Ministre des Colonies.

Gorée, le 13 janvier 1906.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un rapport daté du 14 novembre 1905, du Commissaire du Gouvernement général en Mauritanie au sujet du cheikh Ma el Aïnin et des menées islamiques dans l'Afrique occidentale française.

De l'ensemble des rapports qui me sont parvenus, il résulte avec évidence que les menées directement hostiles à notre influence que je vous ai signalées déjà se poursuivent et s'accentuent. Elles ont leur siège dans la région de Seguiet el Hamra, et sont dirigées par cheikh Ma el Aïnin, au nom du Sultan du Maroc, très probablement avec la connivence du représentant du pouvoir chérifien dans le Sud du Maroc.

Je signale également à votre attention les informations recueillies au sujet du meurtre de M. Coppolani, desquelles il résulte que cet attentat, qui paraissait d'abord devoir être attribué à un acte de fanatisme isolé, serait au contraire l'œuvre d'une secte musulmane nouvelle, dérivant de l'ordre des Quadrya, celle des Goudhfiya, qui serait sous l'influence directe du cheikh Ma el Aïnin.

Vous m'avez fait savoir que le Ministre des Affaires étrangères avait invité notre représentant à exprimer au Gouvernement chérifien, dans la mesure où il le croirait utile, les griefs que nous donne l'attitude des agents marocains dans la

région de l'Oued Noun. J'ignore si les conditions politiques actuelles permettent de modifier notre attitude dans le sens d'une intervention plus énergique, mais je pense qu'il serait tout au moins possible à notre légation ainsi qu'à notre consulat à Mogador de chercher à vérifier les données contenues dans le rapport ci-annexé, en ce qui concerne en particulier le rôle de Ma el Aïnin. Il serait également très désirable d'une part de rechercher les ramifications de la secte des Goudhfiya au Maroc, et d'autre part de savoir comment se font les envois d'armes et de munitions dans l'Adrar.

Roume.

Annexe II.

Le lieutenant-colonel Montané-Capdebosc, Commissaire du Gouvernement général en territoire civil de la Mauritanie,

à M. Roume, Gouverneur général de l'Afrique occidentale française.

Saint-Louis, le 14 novembre 1905.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que je viens de saisir une lettre émanant d'un fils du cheikh Ma el Aïnin, du Seguiet el Hamra et dont je vous transmets ci-joint la traduction.

Dans cette missive écrite par ordre et au nom de ce puissant marabout, il est dit que des musulmans, tels que Ould Aïda, sultan de l'Adrar, les Ahel Sidi Mahmoud, les Ahel Soueid Ahmet, les Mechdouf, avaient envoyé jusqu'à lui des émissaires pour prier le sultan du Maroc d'intervenir en leur faveur contre les chrétiens qui voulaient s'emparer de leur pays.

Cette requête aurait été transmise, à Fez, au Makhzen, qui, après en avoir saisi les chrétiens du Maroc (notre légation sans doute), malgré les raisons données par ceux-ci, à savoir que les pays dont il était question devaient appartenir au premier occupant, revendiquerait la possession de ces régions qui autrefois lui auraient appartenu; il aurait déclaré à ses correspondants qu'il en fournirait la preuve dans un délai d'un an. Si à cette époque les chrétiens persistaient dans leur occupation, la guerre sainte serait déclarée, et seraient considérés comme ennemis tous ceux qui ne rompraient pas leurs relations avec des infidèles.

On doit s'étonner, à juste titre, de la prétention émise par la cour de Fez, qui jusqu'ici a laissé les contrées qui constituent la Mauritanie dans le plus complet abandon de relations et de secours, indifférente aux continuels pillages dont elles souffrent depuis déjà longtemps.

Tout en n'accordant pas une trop grande importance aux déclarations de Ma el Aïnin, qui paraissent plutôt constituer une tentative d'intimidation, destinée surtout à détacher de notre cause un de nos partisans, sans ajouter non plus une trop grande foi aux intentions qu'aurait le Makhzen de revendiquer en Mauritanie des droits jusqu'ici hypothétiques, nous ne pouvons cependant pas nous empêcher de constater que depuis quelque temps un mouvement se dessine dans un but nettement précis d'opposition à notre action et à notre pénétration, que des menées de plus en plus actives s'exercent contre nous, que ces dernières prennent leur origine dans le Seguiet el Hamra et probablement aussi plus haut dans les régions soumises à l'influence marocaine, qu'en tout cas elles nous apparaissent sous un ensemble de faits qui, révélés par des renseignements d'origines diverses, présentent entre eux une frappante corrélation.

Ainsi les conditions dans lesquelles s'est accompli l'assassinat de M. Coppolani à Tidjikja se sont présentées sous un tel aspect qu'on ne pouvait le considérer que comme un acte de fanatisme bien caractérisé. Mais si l'on n'avait cru tout d'abord qu'à un fait isolé, dû à l'exaltation religieuse d'un seul individu, il nous faut aujourd'hui lui attribuer un caractère beaucoup plus général. Les recherches qui ont été poursuivies à ce sujet nous ont en effet incontestablement révélé que le meurtrier du chef de la mission Tagant-Adrar, le chérif Sidi Ould Moulay Zeine, était un des plus fervents parmi les affiliés de la secte des Goudhfiya. Cette confrérie, qui dérive de celle des Quadrya, vient de se fonder récemment. Créée par un disciple du grand Mohammed el Fadel, père du cheikh Ma el Aïnin et du cheikh Saad Bou, son fondateur se nomme Cheikh Sid Mohammed ben el Goudhfi et réside à Oudjeft; ses adeptes se font remarquer par des préceptes et des pratiques d'une exaltation inouïe.

Or, aux yeux des populations maures dissidentes, M. Coppolani passait pour incarner l'invasion de l'élément chrétien dans le domaine de l'Islam; c'est donc lui qu'il fallait supprimer, pour arrêter la politique nouvelle dont il s'était fait le si courageux pionnier.

Le cheikh Ma el Aïnin, adversaire résolu de notre pénétration dans l'Adrar, usant de l'influence profonde dont il jouissait auprès de la secte des Goudhfiya, entreprit à l'aide de celle-ci contre mon regretté prédécesseur une campagne des plus violentes dont le dénouement fut l'assassinat à Tidjikja du représentant de la France.

C'est ainsi que, poursuivant la réalisation de son plan, le grand cheikh du Seguiet el Hamra a adressé, ces jours derniers, comme je l'ai relaté au début de ma lettre, un appel comminatoire à la révolte à certaines tribus qui ont déjà librement accepté notre influence et se sont soumises à notre administration. Bien plus, grâce à l'appui du gouvernement marocain, il procure des armes à tir rapide et des munitions aux gens de l'Adrar et il en offre même à ceux de nos propres administrés qui seraient disposés à abandonner notre cause.

MONTANÉ-CAPDEBOSC.

Annexe III.

Après les compliments.

La lettre a pour but de vous faire savoir ce que tous les musulmans ont décidé au sujet des chrétiens, c'est-à-dire que tous les marabouts et guerriers, depuis Hodh jusqu'à la mer, ont envoyé des délégués auprès du cheikh Ma el Aïnin.

Toutes ces tribus sont d'accord pour faire la guerre sainte aux chrétiens et les délégués qui étaient venus voir cheikh Ma el Aïnin sont partis avec un neveu du Sultan nommé Moulay Idriss. Ils ont avec eux de bons fusils.

Dans quelque temps, le cheikh Ma el Aïnin ou un de ses fils se rendra auprès du Sultan pour obtenir de lui les armes et les vivres nécessaires aux troupes et aussi pour renouveler ce qu'il lui a dit l'année dernière, c'est-à-dire que des musulmans se plaignaient des chrétiens (Français).

Ceux-ci, quand ils ont su l'année passée ce que le cheikh avait dit au Sultan, ont répondu en disant : « Le pays que nous avons occupé était abandonné et n'appartenait à personne ». Mais les autres puissances donnèrent tort aux Français qui dirent au Sultan que s'il prouvait que le pays lui appartenait les Français le quitteraient.

Le Sultan a comme amis, depuis l'année dernière (1323), les Allemands qui sont très puissants. Avant cette nation, il avait les Anglais qui étaient les amis de son père.

En effet, l'habitude au Maroc est que l'empereur charge toujours une nation puissante de ses affaires, afin qu'elle le soutienne contre les autres. Ce n'est pas parce qu'il a besoin d'aide pour faire la guerre sainte, mais c'est une simple habitude et la nation qu'il prend comme amie le tient au courant de ce que les ennemis peuvent faire ou dire. Les Allemands ont rendu de grands services au Sultan, ils ont augmenté les revenus de son pays en créant des droits qu'il doit percevoir sur les marchandises dans les escales. En plus de cela, les gens du pays musulman, chrétiens ou juifs, doivent lui payer une certaine somme d'argent tous les ans.

Ils lui ont également dit que, s'il était prouvé qu'il était maître du pays contesté, ils se chargeaient eux-mêmes de l'affaire si les Français ne voulaient pas l'abandonner.

Toutes les puissances ont approuvé cela dans des discours prononcés par leurs représentants. La première qui avait parlé était l'Espagne et la dernière la France.

C'était pour appuyer les prétentions du Sultan que nous avions fait venir les délégués des tribus cités plus haut et qui firent leur soumission à cheikh Ma el Aïnin et au Makhzen; du reste, ces tribus ont déclaré qu'elles étaient des sujets marocains et qu'elles avaient trouvé dans des livres que Moulay Ismaïl était descendu jusqu'à Saint-Louis, limite de ses États dans le Sud.

Si nous ne vous avions pas écrit comme à tous les musulmans ce que nous savions, c'est que ce n'était pas nécessaire.

Je vous engage donc à vous rendre vous-même auprès du khalifa quand il sera dans l'Adrar, ou à lui envoyer quelqu'un à votre place et lui écrire en même temps.

Il ne faut rien négliger au sujet des chrétiens, tout faire contre eux, afin que Dieu les repousse, car le mal qu'ils font est grand et ils sont eux-mêmes aussi dangereux que le poison. Quand ils rentrent dans un pays, ils font disparaître la religion, puis ils tuent tous les chefs, prennent les biens des gens et n'y laissent que les femmes et les enfants.

Un homme intelligent ne doit pas faire comme un lapin qui, tout en ayant les yeux ouverts, se laisse tuer par le chasseur.

Il faut faire la guerre sainte.

Les musulmans sont forts par leur religion et les infidèles faibles par la leur.

Guenoun, commentateur de Rahami sur les paroles de Mohammed, dit dans son livre : les musulmans ne seront jamais vaincus par les infidèles quand bien même ces derniers auraient une armée qui peut remplir le monde.

Votre ami cheikh Mohamed el Amejad ben Alam.

N° 4.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 7 mars 1906.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'un miad des Oulad Bakhti s'est présenté à Berguent pour demander à reprendre des relations avec nous.

Cette tribu avait cessé de fréquenter notre marché depuis l'affaire du 9 août 1904, où les Oulad Bakhti avaient fait cause commune avec les contingents du Rogui qui étaient venus assiéger dans sa zaouïa notre allié, le marabout de Guefait.

Les délégués se sont déclarés prêts à souscrire à toutes nos conditions, alléguant que la crainte de mécontenter le Rogui et l'ignorance dans laquelle ils se trouvaient de nos intentions à leur égard les avaient empêchés de se présenter plus tôt.

M. le commandant supérieur du cercle de Mécheria, qui a reçu cette députation, a répondu que nous étions prêts à autoriser les Oulad Bakhti à revenir sur notre marché. Il a seulement exigé tout d'abord le remboursement du prix d'une jument volée par un indigène de leur tribu à un cavalier du Makhzen de Berguent.

Cette indemnité a été versée immédiatement et le miad a protesté du désir qu'avaient tous les Oulad Bakhti de vivre désormais en bonnes relations avec nous.

La démarche faite par les représentants de cette tribu semble assurer au marché de Berguent un nouvel essor et montre que l'affaire de l'oued Nesly a eu d'heureux résultats, au point de vue du développement de notre influence sur les tribus de l'ouest.

JONNART.

N° 5.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 17 mars 1906.

Un caïd nommé El Hassen, originaire du Sous, venant de Fez, où il aurait passé quatre mois, est arrivé il y a peu de jours à Tanger où il a fait à un homme du Sous les confidences suivantes :

« Avant peu on entendra parler d'un grand soulèvement provoqué par le marabout Ma el Aïnin dans les tribus de l'extrême-sud contre l'action française au Soudan. Le Sultan, pour encourager ce mouvement, aurait fait récemment à Ma el Aïnin un envoi d'armes et de munitions. Il aurait même envoyé à Mogador des Oumana chargés de porter à ce marabout un subside en argent ». Le caïd qui a tenu ces propos s'est embarqué hier soir pour Mogador. Il s'est vanté d'être porteur d'une lettre du Sultan pour Ma el Aïnin.

Saint-René Taillandier.

N° 6.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 7 avril 1906.

A différentes reprises j'ai signalé l'attitude nettement hostile à notre égard de l'amel de Figuig.

D'après les renseignements fournis par le chef de l'annexe de Beni Ounif, la population de Figuig reste calme malgré les excitations non déguisées de ce fonctionnaire marocain contre nous. Les faits suivants que je dois porter à votre connaissance le démontrent de nouveau.

Le 16 mars, l'amel, ayant réuni chez lui quelques notables de Zenaga, leur reprocha de se tourner vers nous et leur déclara qu'il allait adresser, en leur nom, aux autorités françaises une protestation contre la construction de la route de Beni Ounif à Figuig. L'un des notables, Hammou M'hammed, lui répondit : « Faites ce que vous voudrez, en votre nom personnel, mais ne nous mêlez pas à cette affaire. »

Le lendemain, 17 mars, le chef de l'annexe de Beni Ounif recevait une protestation écrite de l'amel.

M. le capitaine Pariel n'a fait aucune réponse à cette dernière communication.

La piste dont il est question a été aménagée d'après mes instructions. Elle débouche actuellement dans la plaine de Baghdad sans pénétrer dans Figuig. Elle s'arrête aux abords de Zenaga. Elle est suffisante pour permettre le passage de quelques camions assurant le transit entre Beni Ounif et Figuig.

Les djemaas de Figuig ont été prévenues, ainsi que l'amel, de l'établissement de cette voie de communication. Tous ont compris qu'il ne s'agissait là d'aucun empiètement mais d'une simple mesure locale, beaucoup plus profitable aux intérêts des populations de Figuig qu'aux nôtres. Les commerçants de Zenaga, notamment, ont approuvé ce projet sans réserve, escomptant déjà les profits qu'ils pourront en retirer.

Quant à l'amel, il avait fait connaître verbalement, l'année dernière, qu'il rendait compte de ce projet au Sultan, mais en faisant valoir que l'ouverture de cette piste avait un intérêt purement local.

C'est donc encore une fois une mauvaise querelle qu'il essaye de soulever maintenant, à propos d'une chose regardée comme acquise.

Pendant toute la période d'agitation que nous venons de traverser, la construction de cette route a été, de la part de l'amel, l'objet de commentaires tendancieux: d'après le Gouverneur marocain, il fallait voir dans ce travail le prélude d'une occupation militaire de Figuig.

En résumé, Si Mohammed el Medjdoub ne cesse de faire la plus vive opposition à toutes nos tentatives pacifiques et l'incident actuel constitue une nouvelle manifestation de cette regrettable tendance.

Si j'estime que nous devons éviter à tout prix de laisser porter atteinte à notre prestige, je tiens par contre à ce qu'aucun de nos actes ne puisse être interprété comme une tendance de notre part à envenimer les choses. C'est pourquoi je fais recommander au chef de l'annexe de Beni Ounif de montrer le plus de longanimité possible.

Notre manière d'être sur les confins de la colonie restera ainsi conforme aux vues du Gouvernement et vous approuverez sans doute les instructions que je donne dans ce sens et qui, j'en suis certain, seront appliquées avec tout l'esprit de conciliation désirable.

JONNART.

N° 7.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 9 avril 1906.

Le Corps diplomatique de Tanger, agissant en vertu des pouvoirs qu'il possède comme Conseil sanitaire, d'après un firman chérifien, a autorisé, il y a plusieurs mois,

notre compatriote M. Régis à établir une canalisation sous certaines rues de la ville pour amener l'eau potable à la plage.

M. Régis, qui s'est engagé envers le Conseil sanitaire à avoir terminé ses travaux le 1er mai prochain, a commencé avant-hier soir à creuser les tranchées. Une heure plus tard, le pacha, à la tête de ses mokhaznis et d'une centaine d'hommes de troupe, est venu s'opposer par la force à la continuation des travaux et a fait combler les tranchées à peine commencées.

Il appartient au Conseil sanitaire de lui rappeler ses droits ainsi méconnus par l'autorité marocaine de Tanger. Mon action particulière auprès du Makhzen doit se borner à faire toutes réserves quant au préjudice causé à notre compatriote et à protester contre l'arrestation irrégulière de deux de ses ouvriers que, s'autorisant de leur qualité d'indigènes, il a fait emprisonner. J'écris à Torrès à cet effet.

En ce qui concerne le fond de la question, M. Régis va saisir le président du Conseil sanitaire, qui est en ce moment le Ministre d'Autriche-Hongrie. Le Conseil sanitaire avait été unanime, en octobre, à agréer les propositions de M. Régis, dont il avait apprécié l'utilité.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 8.

M. Georges LEYGUES, Ministre des Colonies,

à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 10 avril 1906.

Pour faire suite à la communication de mon Département en date du 2 mars, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe la copie d'un rapport de l'Administrateur du Cercle de Kayes, relatif aux démarches des agents marocains auprès des tribus de cette région.

LEYGUES.

ANNEXE.

L'Administrateur du Cercle de Kayes,

à M. le Lieutenant-Gouverneur du Haut-Sénégal et Niger.

Kayes, le 13 décembre 1905.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants qui viennent de m'être rapportés par Hamet Saloum, chef des Maures sédentaires établis dans le Cercle de Kayes.

Un fils du cheikh Ma el Aïnin viendrait de rendre visite aux chefs maures les plus impor-

tants, porteur d'une communication écrite par ce cheikh, au nom du Sultan Abd el Aziz, dont il est, paraît-il, un conseiller des plus écoutés.

Aux termes de cette communication, le Sultan du Maroc aurait informé ses correspondants que, n'ayant pu obtenir du Gouvernement français qu'il renonce à installer des postes en pays musulmans, et notamment sur le territoire de la Mauritanie, il les engageait à se révolter contre les Français, et qu'il était prêt à leur envoyer des troupes pour les aider dans cette œuvre.

La lettre d'Abd el Aziz aurait été remise aux cinq chefs maures dont les noms suivent:

....

N° 9.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 28 mai 1906.

Un de nos compatriotes a été assassiné d'un coup de feu hier dans l'après-midi, vers 6 heures, au cours d'une promenade à cheval qu'il faisait sur la plage de Tanger, à proximité de la maison Harris. La victime est M. Charbonnier, employé de la Compagnie Algérienne. Établi depuis peu à Tanger, il y avait gagné les sympathies de tous ceux qui le connaissaient. Son caractère doux et bienveillant exclut absolument l'idée qu'il y ait eu de sa part provocation ou imprudence. L'émotion est grande dans la colonie française et chez tous les Européens.

Il me paraît urgent de renvoyer ici nos bâtiments de guerre.

Saint-René Taillandier.

N° 10.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 mai 1906.

Il résulte des constatations médicales que la mort de M. Charbonnier a été causée

par une balle de fort calibre qui l'a atteint par derrière et a traversé sa tête de part en part. Tout indique qu'il a été frappé alors qu'il se disposait à fuir une agression doublement inattendue sur un point aussi fréquenté et en plein jour.

Les autorités locales ne m'ont adressé spontanément ni un mot d'excuse ou de regret, ni un renseignement quelconque sur les premières constatations qu'elles ont dû effectuer et auxquelles les agents de la légation, contrairement à l'usage, n'ont pu participer, faute d'avoir obtenu en temps utile l'escorte nécessaire.

Je me suis rendu hier auprès de Torrès à qui j'ai tenu un langage sévère. Je lui ai déclaré que le Gouvernement français exigerait des réparations proportionnées au crime et à la scandaleuse incurie dont les agents du Makhzen ont fait preuve.

L'émotion de la colonie française et de tous les Européens croît à mesure que sont mieux connus les circonstances du crime et les incidents qui l'ont suivi. La population européenne et israélite de Tanger s'apprête à une manifestation de solidarité internationale à l'occasion du départ du corps de M. Charbonnier. Le retour de nos bâtiments de guerre donnerait certainement une première satisfaction au sentiment public en même temps qu'il apporterait à nos demandes un appui d'autant plus efficace qu'il serait plus prochain.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 11.

M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 30 mai 1906.

Je considère que le meurtre de M. Charbonnier engage non seulement la responsabilité des autorités locales mais surtout celle du Makhzen qui, sans se soucier de la sécurité des étrangers et de nos avertissements répétés, a livré la région de Tanger à l'anarchie. Le Gouvernement de la République est fermement décidé à obtenir toutes les réparations que réclame cet attentat; nous les jugerions incomplètes si elles ne devaient avoir pour résultat de mettre fin à une situation intolérable. J'attendrai vos propositions pour en arrêter le détail.

D'autre part, j'ai demandé à M. le Ministre de la Marine de faire partir dans le plus bref délai possible des bâtiments de guerre pour Tanger.

Léon BOURGEOIS.

N° 12.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 31 mai 1906.

Après examen des circonstances du meurtre de M. Charbonnier et de la pratique internationale au Maroc en des cas analogues, je crois devoir proposer à Votre Excellence d'exiger du Gouvernement marocain :

1° L'engagement de rechercher activement les coupables, pour punir de mort le ou les principaux auteurs du crime et châtier sévèrement les coupables;

2° Le payement d'une indemnité;

3° Des excuses solennelles qui seraient présentées dans des formes que plusieurs précédents permettraient de régler;

4° L'érection d'un petit monument commémoratif à l'endroit où le crime a été commis;

5° Il conviendrait, en outre, d'exiger le règlement immédiat de certaines réclamations secondaires depuis longtemps en souffrance et dont le Makhzen ne conteste pas le bien-fondé.

Enfin nous nous réserverions d'indiquer ensuite au Makhzen les mesures qu'il aurait à prendre pour prévenir de nouveaux attentats.

Saint-René Taillandier.

N° 13.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 1er juin 1906.

Les causes profondes de l'insécurité à Tanger ne disparaîtront qu'au prix d'efforts méthodiques et prolongés. Mais il dépendrait du Makhzen, s'il le voulait, d'en supprimer la cause la plus immédiate, en supprimant l'autorité de Raissouli. Loin de

rien tenter contre lui, le Gouvernement marocain assiste sans déplaisir aux progrès de son influence et de l'anarchie qui s'ensuit. Il se flatte, peut-être, d'y trouver contre la pénétration européenne une sauvegarde plus précieuse que n'est jusqu'ici dangereuse pour lui la réclamation de l'Europe contre un pareil scandale. Il est notoire que l'audace de ce brigand a grandi à la suite de l'attitude équivoque des troupes chérifiennes qui, campées sur son territoire, n'ont jamais opéré le moindre mouvement contre lui et lui ont souvent prêté un appui moral.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 14.

M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 5 juin 1906.

Le *Kléber* sera demain à Tanger. La *Jeanne-d'Arc* vient d'appareiller de Brest avec le contre-amiral Campion et rejoindra le *Kléber* vendredi soir ou samedi matin.

Adressez au Makhzen les demandes de réparation que vous m'avez exposées. Vous y ajouterez, comme vous le suggérez, une réserve relative aux mesures qui seront jugées nécessaires pour prévenir de nouveaux attentats. Vous sommerez le Makhzen de nous donner satisfaction *dans le plus bref délai*. Il importe que votre lettre parte dès l'arrivée du *Kléber*.

J'informe les Cabinets de notre demande de réparation et de l'envoi de nos bateaux.

Léon BOURGEOIS.

N° 15.

M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Berlin, Vienne, Pétersbourg, Rome, Madrid et Washington.

Paris, le 5 juin 1906.

Nous considérons le meurtre d'un de nos compatriotes, M. Charbonnier, comme un résultat de l'anarchie à laquelle le Gouvernement marocain a livré la ré-

gion de Tanger. Le mauvais vouloir évident des autorités chérifiennes, responsables de cet événement, nous oblige à manifester au Makhzen notre intention bien arrêtée d'obtenir les réparations nécessaires. Nous envoyons donc à Tanger deux de nos croiseurs, la *Jeanne-d'Arc* et le *Kléber*, sous le commandement d'un contre-amiral; le *Galilée* s'y trouve déjà. Nous exigeons du Makhzen la punition des coupables, des excuses solennelles, une indemnité et l'attribution d'un emplacem ent pour un monument commémoratif.

Je vous prie d'en informer immédiatement le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

Léon Bourgeois.

N° 16.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 6 juin 1906.

Conformément aux instructions de Votre Excellence, je viens d'adresser au Ministre des Affaires étrangères du Sultan une lettre où je lui expose les réparations que nous exigeons pour le meurtre de M. Charbonnier.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie de ce document.

Saint-René Taillandier.

Annexe.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à Son Excellence Si Abdelkerim ben Sliman, Ministre des Affaires étrangères du Sultan.

Tanger, le 6 juin 1906.

Le Représentant du Gouvernement chérifien à Tanger a dû l'aviser du crime dont a été victime, le 27 du mois dernier, mon compatriote, M. Charbonnier, assassiné en plein jour sur la plage, c'est-à-dire sur le lieu de promenade habituel des Européens.

Cet attentat, qui a causé une profonde émotion dans la population européenne de Tanger, a été vivement ressenti par le Gouvernement de la République. Il engage, en effet, plus gravement qu'aucun autre, la responsabilité du Makhzen qui, malgré nos avertissements réitérés, a livré la ville de Tanger et ses environs à l'anarchie.

Bien que douze jours se soient écoulés depuis lors, les autorités chérifiennes ne m'ont pas adressé un mot d'excuse ou de regret et n'ont tenté aucun effort pour découvrir les coupables.

En conséquence, mon Gouvernement a décidé d'exiger les réparations suivantes : 1° Engagement de rechercher activement les coupables pour punir de mort le ou les principaux

auteurs du crime et châtier sévèrement les complices; 2° Le payement d'une indemnité; 3° Des excuses solennelles qui devront être apportées au Ministre de France, dans une forme à régler sur place, par les fonctionnaires coupables; 4° L'attribution d'un emplacement destiné à l'érection d'un monument commémoratif à l'endroit même où M. Charbonnier a été assassiné ou dans le voisinage immédiat; 5° Le règlement des réclamations qui ont déjà été soumises sans aucun résultat au représentant de Sa Majesté Chérifienne et qui sont motivées par des faits dérivant de l'état d'anarchie de la région de Tanger, ou qui ont fait, entre le Makhzen et ma légation, l'objet d'un accord demeuré sans exécution.

Je vous invite donc à prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour satisfaire, dans le plus bref délai, à ces demandes.

Je dois, en outre, faire, au nom de mon Gouvernement, toutes réserves en ce qui concerne les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour mettre nos ressortissants à l'abri de nouveaux attentats.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 17.

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 6 juin 1906.

Je viens de faire connaître à M. de Mühlberg les mesures que le Gouvernement de la République avait décidées et les demandes de réparation adressées au Makhzen, à la suite du meurtre de M. Charbonnier. Le Secrétaire d'État étant à Vienne, le Sous-Secrétaire d'État va faire connaître par le télégraphe ma communication à M. Rosen.

BIHOURD.

N° 18.

M. BARRÈRE, Ambassadeur de la République française à Rome,
à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 6 juin 1906.

J'ai fait au Ministre des Affaires étrangères la communication que me prescrivait Votre Excellence au sujet du meurtre de M. Charbonnier à Tanger. La sympathie et l'appui du Gouvernement italien sont acquis à notre demande de réparation M. Tittoni m'en a donné l'assurance.

BARRÈRE.

N° 19.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 7 juin 1906.

Vous avez bien voulu me prier de vous renseigner avec précision sur les vexations infligées par les autorités chérifiennes du Tafilelt aux Doui Menia et aux Oulad Djerir soumis ou ralliés à notre autorité.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie d'un rapport de M. le Commandant supérieur du Cercle de Colomb sur cette question.

Comme le fait ressortir ce document, il n'est pas possible de déterminer avec exactitude la part des représentants du Sultan dans les décisions prises à l'égard de nos ressortissants: mais il est incontestable que les fonctionnaires chérifiens, connaissant ces mesures, ne font rien pour s'y opposer et paraissent ignorer les clauses des accords franco-marocains concernant le commerce et les propriétés, tandis que, de notre côté, nous interprétons ces accords de la façon la plus large au bénéfice de nos voisins.

Ainsi, quoique le protocole du 20 juillet 1901 soit un contrat bilatéral, nous sommes seuls à le respecter.

Si nous laissions cette situation se prolonger, nous risquerions de provoquer la désaffection des Doui Menia ralliés et le départ en dissidence des Doui Menia soumis. Nous ne pouvons mettre un terme à ces difficultés qu'en réclamant du Gouvernement chérifien l'application scrupuleuse des conventions que nous observons, pour notre part, avec loyauté.

L'article 6 du protocole de 1901 déclare que les gens relevant de l'autorité algérienne, qui possèdent des propriétés sur le territoire marocain, pourront les administrer à leur gré. Il sera indispensable que nous amenions le Makhzen à faire respecter cette clause.

D'après l'article 5 du même protocole, tous les Doui Menia et les Oulad Djerir qui se réclament de l'autorité marocaine doivent être éloignés de la région du Guir. Il est de notre intérêt évident d'obtenir la mise en vigueur de cette disposition le plus tôt possible, en faisant imposer aux insoumis une résidence assez éloignée du Tafilelt pour qu'ils ne puissent plus susciter de troubles dans ce pays.

Les Doui Menia qui se considèrent encore comme indépendants, plutôt que de s'expatrier dans ces conditions, préfèreront sans doute se déclarer nos sujets, pourvu qu'ils soient sûrs de conserver le libre exercice de leurs droits de propriété sur les biens qu'ils possèdent au Tafilelt, comme cela est indiqué aux articles 5 et 6 du protocole.

Il m'a paru nécessaire de vous soumettre cette question; le Gouvernement reste le

seul juge du moment auquel il sera opportun de tenter une intervention dans ce sens auprès du Makhzen. Je souhaite seulement que ce soit le plus tôt possible.

JONNART.

ANNEXE.

Le Lieutenant-Colonel PIERRON, commandant supérieur du Cercle de Colomb, à M. le Général commandant le territoire d'Aïn-Sefra.

Colomb, le 17 mai 1906.

En exécution de votre notification en date du 5 mai courant, j'ai l'honneur de vous donner l'exposé des différents faits à ma connaissance qui ont caractérisé dans ces derniers temps l'attitude de Moulay Rechid et de la population du Tafilelt vis-à-vis des Doui Menia soumis.

L'attitude hostile des populations du Tafilelt vis-à-vis de ces nomades a commencé à se manifester en 1901, dès le jour où ces derniers ont fait leur soumission aux autorités françaises. On peut dire, d'une manière générale, que tout indigène des Doui Menia, par le fait qu'il se plaçait sous notre commandement, se fermait les portes du Tafilelt. Dès 1901, les nouveaux soumis furent prévenus officieusement qu'ils risqueraient d'être spoliés s'ils essayaient d'aborder les marchés de cette région ou s'ils s'y rendaient même pour s'occuper des propriétés qu'ils y avaient laissées.

Les protocoles de 1901 et de 1902 entre les Gouvernements français et marocain, qui, s'ils avaient été appliqués par le Makhzen, auraient dû mettre fin à cette situation, ne firent que l'aggraver. Ce fut quelques jours après les opérations de la mission franco-marocaine à Kenadsa que les Kebar des djemaa des Ksour et tribus du Tafilelt et régions avoisinantes se réunirent pour décider de leur ligne de conduite vis-à-vis des Doui Menia soumis. Un certain Larbi ben Aïssa, des Sebbah, habitant dans le Fezna, fut, dans cette réunion, nommé Cheikh el aâm, par l'assemblée des notables, et ce fut lui qui écrivit aux Doui Menia, fixés aux Beni Goumi, pour leur notifier la décision prise par les Kebar. Aux termes de cette décision, les Doui Menia soumis ne devaient plus être reçus au Tafilelt.

Cependant, après l'occupation de Béchar, les populations de l'Ouest, devant notre ligne de conduite politique, notre bienveillance, la générosité dont nous fîmes souvent preuve, les bonnes relations que nous entamâmes avec nos voisins, semblèrent se calmer. Un courant de plus en plus intense s'établit entre l'Est et l'Ouest, et un certain nombre de nos sujets, se mélangeant à des caravanes de Doui Menia ralliés (1), purent se rendre au Tafilelt sans incident. Puis, au début même de cette

---

(1) Nous appelons « ralliés » par opposition aux « soumis » ceux qui sans faire acte complet de soumission, ont sollicité et obtenu l'aman après l'occupation de Béchar. Ils ont été autorisés à camper au Guir, ils n'ont pas de chefs régulièrement investis, mais chaque fraction a à sa tête un notable responsable choisi par elle et agréé par nous.

année, de petites caravanes de soumis, dissimulés dans des caravanes de ralliés, tentèrent le trafic entre nos centres et le Tafilelt. Tout semblait faire espérer que peu à peu les relations entre les deux pays deviendraient faciles et finiraient par se faire ouvertement.

Mais c'est alors que se répandit, considérablement exagéré par les agents du Makhzen, le bruit de nos difficultés avec l'Allemagne. Les Chorfa idrissites du Tafilelt, qui forment l'entourage et le conseil de l'oncle du Sultan et qui jusque-là avaient paru rester étrangers aux mesures prises à l'égard des sujets français, tout en ne faisant cependant rien ni pour les faire avorter, ni pour en diminuer la rigueur, se réunirent au Ksar des Oulad Abdelhalim (1), sous la présidence de Moulay Abbou (2), cousin et khalifa de Moulay Rechid, et il fut décidé dans cette conférence que tout indigène sujet français, qui serait vu au Tafilelt, serait arrêté et spolié, que tous les chameaux appartenant à des soumis, qui seraient trouvés dans des caravanes venues au Tafilelt, seraient confisqués. Moulay Rechid, dit-on, n'assistait pas à cette réunion, mais la décision prise par ses parents lui fut soumise et il l'approuva.

Cette décision ne tarda d'ailleurs pas à être mise à exécution. Au mois de février dernier, deux indigènes des Doui Menia soumis s'étant rendus dans le district de Ghorfa, pour y commercer sur les marchés, furent, par ordre des Kebar de la djemaa du Ksar de Serghin, arrêtés et dépouillés. Ils furent ensuite jetés en prison et ne durent leur liberté et peut-être même leur vie, qu'à l'intervention de quelques-uns de leurs proches parents, appartenant aux Doui Menia ralliés.

Depuis ce regrettable incident, aucun soumis n'a plus osé essayer, même en se dissimulant dans une caravane de gens du Guir, de pénétrer au Tafilelt.

Le fait de ne plus pouvoir fréquenter les marchés de cette région et de ne plus pouvoir par suite se livrer au trafic entre ce pays et nos centres commerciaux cause aux Doui Menia soumis un préjudice énorme. S'ils pouvaient, comme jadis, avant leur soumission, utiliser leurs chameaux à ce trafic commercial, il est incontestable qu'il en résulterait pour eux des bénéfices notables. Ainsi, au cours de la campagne 1905-1906, les dattes, achetées au Tafilelt 12 et 13 francs en monnaie espagnole la charge, ont été revendues au Guir, à Béchar et à Figuig 20, 25 et même 30 francs en monnaie française; des moutons, achetés 12 et 15 francs espagnols au Tafilelt, ont été revendus chez nous 18 et 20 francs français. En sens inverse, le sucre acheté chez nos commerçants 10 douros français en moyenne le quintal métrique, a été revendu dans l'ouest 20 à 25 douros espagnols, le thé acheté 3 francs en monnaie française chez nous, a été revendu 8 francs en monnaie espagnole. D'une façon générale, on peut admettre que les caravaniers qui ont fait le trafic pendant cette campagne ont pu, sur la majorité des articles courants, réaliser un bénéfice égal à leur valeur marchande.

Avant l'occupation du Sud-Oranais, et avant par conséquent qu'ils ne se missent

(1) Ce Ksar, qui est situé dans le district de l'Oued Ifli, près de Riçani, est la résidence de Moulay Rechid.

(2) Moulay Abbou est pour ainsi dire le bras droit de Moulay Rechid. Ce dernier est très vieux et ne s'occupe presque de rien. C'est Moulay Abbou, son khalifa, qui le remplace dans presque toutes les circonstances. Il se rend à Fez à peu près tous les deux ans pour verser l'impôt et prendre les instructions du Sultan.

sous notre autorité, les Doui Menia qui sont actuellement soumis organisaient, deux à trois fois par hiver et une à deux fois par été, des caravanes importantes entre nos régions et le Tafilelt; un propriétaire de 30 chameaux pouvait de ce fait, dans l'année, réaliser un bénéfice de 1,500 francs environ. C'est un bénéfice que nos soumis continueraient à réaliser s'ils ne s'étaient pas rangés sous notre autorité, et ce bénéfice s'accroîtrait encore considérablement, attendu que le commerce du Tafilelt a pris, depuis ces temps derniers, la route de Béchar Ounif, abandonnant les voies de Fez et de Marrakech.

Ce n'est pas là tout ce qu'ont perdu les Doui Menia soumis. Certains d'entre eux possèdent des palmiers au Tafilelt. Depuis le jour de leur soumission, ils n'ont pu ni les cultiver ni faire la récolte de leurs dattes, qui sont chaque année confisquées par les Ksouriens de Tafilelt, sans que les agents du Makhzen soient jamais intervenus pour faire cesser ce pillage périodique. C'est ainsi que le caïd Maggadem ben Abderrahman, de la fraction des Marguebine possède dans le district de Ghorfa 150 palmiers dont la récolte lui est confisquée depuis cinq ans. Une dizaine d'autres Doui Menia soumis, possédant ensemble 1,500 palmiers au moins, sont dans le même cas que lui. Rares sont ceux qui peuvent retirer quelques sous de la récolte. C'est pour eux un moyen à employer pour ne pas tout perdre, mais, comme on le voit, c'est là un expédient qui se retourne contre nous.

La situation regrettable qui est faite aux Doui Menia, ainsi que je viens de vous l'exposer, par les populations de l'ouest et les fonctionnaires du Makhzen qui ont mission d'administrer ces dernières, n'a pas seulement des inconvénients pour ces nomades seuls. Elle en a aussi, et de considérables, pour notre politique dans la région. Le nombre de tentes de la confédération des Doui Menia qui se sont soumises à notre autorité n'est que de 400 environ : 1,600 autres sont ralliées. Tous nos efforts tendent à amener ces dernières, petit à petit, à imiter les premières. Si, jusqu'à ce jour, nous n'avons pu arriver à aucun résultat de ce côté, il faut surtout en voir la cause dans ce fait que ces indigènes craignent que leur soumission n'ait comme conséquence inévitable de leur fermer les portes du Tafilelt, où ils possèdent la majeure partie de leurs propriétés. Il y a beaucoup de chances pour que les Doui Menia soient complètement à nous le jour où ils auront la certitude que, malgré leur qualité de sujets français, le libre accès du Tafilelt et le respect de leurs propriétés de cette région leur seront assurés.

Enfin, l'attitude prise par les fonctionnaires chérifiens, au lendemain de la signature des accords de 1902, vis-à-vis des Doui Menia et des Oulad Djerir, attitude qui n'a encore changé en rien aujourd'hui, n'a pas été sans porter une grande atteinte à notre action dans le Sud-Oranais. Aux termes du protocole, les Doui Menia et les Oulad Djerir devaient se soumettre aux autorités françaises et le Makhzen s'était engagé à obliger ceux de ces nomades qui ne voudraient pas se placer sous notre dépendance à se transporter dans une région assez éloignée de la frontière pour qu'il ne puisse en résulter pour nous aucun inconvénient du fait de leur voisinage. Cette clause des accords n'a pas été exécutée. Les non-soumis continuent à résider sous l'œil bienveillant du représentant du Sultan au Tafilelt, qui non seulement n'a jamais rien fait pour les amener à nous, mais qui encore, d'après les informations qui nous reviennent, les encourage à rester en dissidence.

En résumé, le Tafilelt ferme ses marchés aux sujets français : ceux d'entre eux qui y possèdent des biens ne peuvent les gérer et leurs récoltes sont chaque année impitoyablement confisquées.

Cet état de choses non seulement porte un préjudice énorme aux Doui Menia soumis, mais encore a le gros inconvénient d'entraver notre action sur les populations qui, en vertu des accords, devraient être sous notre dépendance.

Faut-il considérer les fonctionnaires du Makhzen comme responsables de cette situation? Leur autorité sur les populations sédentaires et surtout nomades du Tafilelt et des régions avoisinantes est, sans doute, trop illusoire pour qu'on puisse songer à leur imputer l'ensemble des mesures vexatoires prises contre les Doui Menia. Il est cependant certain qu'ils n'ont rien tenté au début pour faire respecter et exécuter les accords, et, en ces temps derniers, ils se sont nettement mis à la tête du mouvement d'hostilité contre nous.

De plus, en n'exécutant pas les clauses des protocoles relatives aux Doui Menia et aux Oulad Djerir, et en tolérant auprès d'eux les dissidents de ces tribus, ils se sont rendus responsables des coups de main que certains de ces nomades ont à maintes reprises exécutés contre nos convois et les troupeaux de nos gens.

Puisque, d'autre part, l'Autorité chérifienne est la seule que nous reconnaissons au Maroc, et que l'Empereur du Maroc a un représentant officiel au Tafilelt, il semble donc que, pour faire cesser la situation trop désavantageuse pour nous que je viens d'exposer, il faudrait que ce représentant du Sultan au Tafilelt soit invité à tenir la main à l'exécution intégrale des protocoles.

N° 20.

Le Marquis de Reverseaux, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 8 juin 1906.

J'ai informé le Comte Goluchowski, qui a pris acte de ma communication verbale, des mesures énergiques que le Gouvernement de la République a dû prendre en vue d'obtenir du Gouvernement chérifien les satisfactions qui lui sont dues pour le meurtre de M. Charbonnier.

Reverseaux.

N° 21.

M. Bompard, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,
à M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 8 juin 1906.

Le Ministre de Russie à Tanger a pour instructions de seconder les efforts de notre Ministre à Tanger en vue d'obtenir du Gouvernement chérifien la réparation que nous exigeons.

Bompard.

N° 22.

M. de Margerie, Chargé d'affaires de la République française à Madrid,
à M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 10 juin 1906.

Le Ministère d'État vient de faire connaître à l'Ambassade que le Ministre d'Espagne à Tanger avait reçu l'ordre d'appuyer les démarches du Ministre de France auprès du Gouvernement marocain, au sujet du meurtre de M. Charbonnier.

P. de Margerie.

N° 23.

M. Jusserand, Ambassadeur de la République française à Washington,
à M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères.

Washington, le 13 juin 1906.

En l'absence du Secrétaire d'État des Affaires étrangères, M. Bacon, qui le remplace, m'a promis de télégraphier au Représentant des États-Unis à Tanger pour le prier de recommander au Makhzen de nous donner satisfaction. Sans entrer dans le détail de nos exigences, M. Gummeré devra s'efforcer de faire comprendre qu'il est de l'intérêt du Sultan que nous obtenions une prompte satisfaction.

Jusserand.

N° 24.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 16 juin 1906.

M. le Général commandant le territoire d'Aïn-Sefra vient de me signaler par la lettre ci-jointe les griefs que nous a fournis la conduite des Oulad Djerir depuis la notification à cette tribu du protocole de 1901.

Il ressort de cette communication que la cause première de tous leurs méfaits et par conséquent la principale réclamation que nous ayons à faire valoir au sujet de ces indigènes et qui s'adresse surtout au Gouvernement marocain, vient de leur refus de se soumettre à notre domination. Leur insoumission est du plus fâcheux exemple pour nos tribus ralliées et leur présence dans notre voisinage entretient un élément de désordre sur nos confins.

Le Gouvernement chérifien devait, comme vous le savez, imposer aux Oulad Djerir et aux Doui Menia qui se soumettraient à son autorité une résidence autre que celle qu'ils occupaient; il devait les « transporter » (article 5 du protocole de juillet 1901).

Le général Lyautey demande que cet engagement soit exécuté par le Makhzen. Je ne puis qu'appuyer la conclusion de son rapport et, en attendant que les Autorités marocaines soient en état de donner satisfaction à la première de ces demandes, j'insiste particulièrement pour que la seconde soit accueillie.

Elle consiste simplement, en effet, dans l'application de l'article 4 du traité de 1845, telle qu'elle a toujours été admise dans le reste de la région non délimitée.

Il a été bien spécifié dans l'accord complémentaire du 20 avril 1902 (article 6), qu'il n'y aurait pas de délimitation dans la région du Béchar et du Guir, la nature des lieux, la répartition et le mode d'existence des tribus rendant cette délimitation impossible. Les indications du protocole de 1901 relatives à la ligne de l'Oued Talzaza et du Guir ne sauraient nous enlever le droit de suite dans cette région, non plus que l'article 2 de cet arrangement ne nous en a privés dans la région située entre le Teniet Sassi et Figuig.

J'avais de moi-même ajourné la reconnaissance que le général Lyautey proposait de faire ce printemps dans la hammada, entre le Guir et le Tafilelt, mais je crois nécessaire de ne pas maintenir plus longtemps cette consigne et de laisser à nos autorités militaires une latitude que les traités et les usages leur accordent normalement, et dont ils n'abuseraient certainement pas. Au demeurant, ils ne pourront sans doute en user pendant toute la saison chaude.

La liberté qui est laissée actuellement aux Oulad Djerir dissidents de défier notre autorité et de maintenir un état d'inquiétude et de discorde dans la région qui nous

sépare du Tafilelt, est tout à fait préjudiciable à notre prestige sur les populations de l'ouest et à l'établissement de meilleures relations avec les gens du sud marocain.

JONNART.

ANNEXE.

Le Général LYAUTEY, commandant le territoire d'Aïn-Sefra,
à M. le Gouverneur général de l'Algérie, Alger.

Aïn-Sefra, le 9 juin 1906.

Je crois devoir appeler votre attention sur la conduite des Oulad Djerir à notre égard depuis la notification à cette tribu du protocole de 1901.

Les Oulad Djerir doivent être considérés comme sujets algériens : l'article 5 du protocole du 20 juillet réglait en effet leur situation en décidant que :

« Ceux de ces nomades qui choisiront l'autorité française seront maintenus dans leur résidence (Zousfana-Béchar-Guir) et ceux qui choisiront l'autorité marocaine seront transportés de ce territoire à l'endroit que le Gouvernement marocain leur désignera comme résidence dans son empire ».

Or, cette résidence dans l'Empire marocain ne peut évidemment être ni le Tafilelt ni, à plus forte raison, la hammada comprise entre le Guir et le Tafilelt qui est leur résidence habituelle. Elle doit être suffisamment éloignée de notre territoire pour éviter les troubles qui ne peuvent manquer d'éclater entre les fractions voisines et de même origine ayant opté pour des nationalités différentes.

Les Oulad Djerir ne sauraient donc être considérés comme marocains, puisqu'ils n'ont pas été soumis à cette obligation expresse, qui leur était imposée par le protocole de juillet 1901, et que, d'autre part, ils n'ont jamais opté pour l'une ou l'autre des nationalités française ou marocaine.

Ce sont donc des sujets algériens vivant en dissidence et c'est là le grief le plus sérieux que nous ayons à leur reprocher. A part les 150 tentes qui ont fait leur soumission et se sont installées sur notre territoire, toute la tribu s'est réfugiée au Tafilelt ou sur la hammada qui la borde à l'est; sa présence n'y est motivée par la possession d'aucune propriété. Elle y vit franchement en dissidence, du produit de ses pillages, à l'abri de nos poursuites, sous la protection des représentants du Sultan qui tolèrent et encouragent leurs actes de brigandage.

Depuis la notification du protocole de 1901, ils se sont rendus coupables de nombreux méfaits qui ne se seraient jamais produits si cette convention avait été scrupuleusement appliquée, puisque leurs auteurs auraient été ou bien suffisamment éloignés de nos postes et de nos tribus algériennes pour ne pouvoir entreprendre contre eux aucun acte d'hostilité, ou bien mis en demeure d'accepter la condition de sujets algériens avec tous ses droits et ses devoirs.

Il importerait, par conséquent : 1° d'inviter le Makhzen à prescrire à Moulay Rechid de prendre les mesures nécessaires pour envoyer dans son pays d'origine la tribu des Oulad Djerir ; 2° de diriger sur la rive droite du Guir, contre ces dissidents, non pas une expédition militaire, mais une série de tournées de police permettant d'exercer sur ces populations une surveillance constante et de profiter de toutes les circonstances favorables de temps et de lieu pour les forcer à la soumission.

LYAUTEY.

N° 25.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 19 juin 1906.

Un rapport de M. Gaillard, en date du 14 de ce mois, sur les réparations relatives au meurtre de M. Charbonnier vient de me parvenir.

Ben Sliman a dit à notre agent que le Makhzen accordait les satisfactions exigées. Toutefois le Gouvernement chérifien croit pouvoir demander « à n'être pas tenu au versement de l'indemnité dans le cas où on pourrait s'emparer des coupables et procéder à leur exécution ». C'est à titre d'information que Ben Sliman a demandé à M. Gaillard de me transmettre ces indications. La réponse officielle du Makhzen sera portée à Tanger par un fonctionnaire spécial.

M. Gaillard n'a pas manqué de rappeler à Ben Sliman que la précision de notre lettre ne laissait prise à aucune discussion et que la présence de bateaux de guerre en rade de Tanger montrait bien que nous n'entendions pas discuter. Il l'a donc mis en garde contre toute réponse qui ne constituerait pas une acceptation globale des réparations exigées.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 26.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 27 juin 1906.

L'amin Saboundji envoyé à Tanger pour me remettre la réponse du Makhzen à

notre demande de réparations est arrivé. Il est accompagné d'un Caïd reha chargé d'activer la recherche des coupables, mais qui n'est pas plus à même de les découvrir que les autorités locales.

Sans accepter encore d'entrer personnellement en rapport avec l'amin Saboundji, j'ai fait prendre par un interprète de ma Légation la réponse qu'il m'apportait. Elle ne contient, outre l'expression des regrets du Makhzen, qu'une phrase destinée à accréditer auprès de moi l'envoyé chargé d'assister Si Mohammed Torrès pour « négocier au sujet de nos demandes, suivant les ordres chérifiens et de façon satisfaisante ».

Explicitement le Makhzen n'accorde ni ne refuse aucune des réparations exigées.

J'estime qu'il conviendrait de s'enquérir officieusement et en évitant toute apparence de discussion, de l'étendue des pouvoirs conférés à Si Mohammed Torrès et à l'amin Saboundji. Il se peut qu'ils aient l'ordre de satisfaire globalement à nos réclamations dès qu'ils auront constaté l'inutilité et le danger de leur résistance. Si, au contraire, ils se croyaient tenus d'en référer à Fez, le moment serait venu de couper court à tout atermoiement par la fixation d'un délai précis qui pourrait être de 7 jours à compter de celui de la remise par M. Gaillard de notre lettre au Makhzen.

Saint-René Taillandier.

N° 27.

M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 30 juin 1906.

Le Conseil des Ministres a délibéré sur la réponse faite par le Makhzen à nos demandes. Nous estimons, comme vous, qu'il convient tout d'abord que vous vous enquériez de l'étendue des pouvoirs conférés à Si Mohammed Torrès et à l'amin Saboundji. Si ces pouvoirs ne sont pas suffisants pour que nous obtenions une prompte satisfaction, vous adresserez au Makhzen une sommation l'invitant à donner à ses Délégués les pleins pouvoirs nécessaires. Sans indiquer encore de délai, vous marquerez que si la réponse tardait, le Sultan ne pourrait s'en prendre qu'à lui-même des suites que ce retard entraînerait.

Léon Bourgeois.

N° 28.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 2 juillet 1906.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, le 13 juin, les agents du Makhzen ont pris des dispositions pour empêcher les Marocains de se rendre au marché qui se tient, tous les mercredis, à El Haïmer, sur la rive droite du Kiss.

Dès le matin, trois chioukh des Atsamena se sont postés sur les routes aboutissant à notre marché et ont obligé tous les Marocains qui s'y rendaient à rebrousser chemin.

De plus, le Makhzen a fait publier sur le marché marocain de Nakhela, situé en face de celui d'El Haïmer, ainsi que sur les autres marchés marocains de la région, qu'un nouveau marché serait installé, le mardi et le vendredi de chaque semaine, au lieu dit Bourouban ou Aïn Chebbak, sur la rive droite de la Moulouya, entre Mechra el Abiod et Sidi Abdallah.

Le commandant supérieur de Marnia a rendu compte que cette mesure prise par le Makhzen avait porté un sensible préjudice à notre marché d'El Haïmer.

JONNART.

N° 29.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 2 juillet 1906.

Les Délégués du Sultan ayant fait de nouvelles instances pour être admis à « négocier » avec nous, M. Blanc et M. Ben Ghabrit sont allés, de ma part, leur demander s'ils étaient en mesure de nous donner toutes les satisfactions exigées par nous pour le meurtre de M. Charbonnier. Si oui, nos interprètes se sont déclarés prêts à régler, d'après mes instructions, le détail de ces satisfactions. Si non, ils n'étaient pas autorisés à prolonger l'entretien.

En présence d'une attitude aussi nette, les Délégués du Sultan en sont venus à promettre toute satisfaction sur les quatre points afférents au crime du 27 mai.

Il est convenu que les actes de réparation exigés par nous, et dont le détail a été réglé par nos interprètes d'une manière pleinement satisfaisante, seront accomplis demain à la légation de France par les autorités chérifiennes. J'en rendrai compte aussitôt à Votre Excellence.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 30.

M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 3 juillet 1906.

J'ai demandé à Sir Ed. Grey si le Gouvernement britannique comptait soumettre au Parlement l'Acte général de la Conférence d'Algésiras.

Le Secrétaire d'État des Affaires étrangères vient de me faire savoir que, d'après la Constitution anglaise, l'Acte général d'Algésiras n'a pas à être soumis à l'approbation du Parlement. Il a été ratifié par Sa Majesté le Roi et l'instrument de cette ratification a été envoyé à l'Ambassadeur d'Angleterre à Madrid, qui devra le remettre au Ministre d'État espagnol.

Paul CAMBON.

N° 31.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 4 juillet 1906.

Ce matin, à 10 heures, le fils de Torrès, Si Bennassar Ghannam, le Pacha de Tanger, l'amin Saboundji et le Caïd reha envoyé de Fez pour aider à la recherche des meurtriers de M. Charbonnier, se sont présentés à la Légation.

Je les y attendais, entouré de tout mon personnel, de l'amiral commandant notre division navale avec sept de ses officiers et de ceux de nos compatriotes ayant quelques titres particuliers à assister à cette cérémonie.

Le Délégué du Sultan a lu la déclaration suivante préalablement concertée avec nos agents :

« Monsieur le Ministre, nous sommes chargés par Sa Majesté Chérifienne, moi et mes collègues ici présents, de vous exprimer les regrets sincères et les excuses du Makhzen au sujet du meurtre de M. Charbonnier.

« Soyez persuadé que Sa Majesté réprouve hautement cet acte de sauvagerie, perpétré, à la faveur du désordre régnant, par des gens qui sont le rebut de ses sujets.

« J'espère que vous voudrez bien accepter au nom du Gouvernement de la République française les excuses officielles en même temps que les actes de réparations que vous avez exposés et qui sont énumérés dans la lettre du Délégué de Sa Majesté Chérifienne, en date du 10 djoumada 1324.

« D'autre part, nous vous donnons l'assurance la plus formelle que le Makhzen déploiera toute l'activité et toute l'énergie qui lui incombent dans la recherche des coupables et emploiera les moyens nécessaires pour les arrêter et les punir, dans les conditions que vous avez posées et qu'indique la lettre du représentant de Sa Majesté Chérifienne, de telle sorte que ce châtiment soit un acte exemplaire pour eux et pour leurs semblables. »

Cette lecture terminée, le Délégué chérifien m'a remis en même temps que les chèques représentant l'indemnité exigée pour le crime du 27 mai, une lettre, à moi adressée par Si Mohammed Torrès, qui confirme les déclarations ci-dessus en les complétant par l'énumération des satisfactions exigées et qui nous sont ainsi formellement accordées. Cette lettre vise, outre le versement de l'indemnité et les excuses officielles, « l'engagement de rechercher activement et d'arrêter les coupables, de punir de mort les trois meurtriers et de châtier sévèrement les complices ». Elle vise aussi l'attribution sur la plage d'un terrain de 16 mètres de long sur 10 mètres de large pour élever un monument à la mémoire de la victime. Elle mentionne enfin le règlement des réclamations-annexes effectué depuis hier. Après que M. Blanc eut traduit à haute voix cette lettre, j'ai accepté, au nom du Gouvernement de la République, les excuses du Makhzen ainsi que les autres actes de réparations. J'ai marqué fortement que l'un d'eux, et le principal, l'engagement de châtier les coupables, ne constituant jusqu'ici qu'une promesse, il importe que le Makhzen ne néglige rien pour en assurer l'exécution que, de notre côté, nous ne cesserons de poursuivre. J'ai ajouté que, dans ce ferme espoir, je me plaisais à constater que, grâce aux satisfactions qui nous ont été données, des relations normales sont désormais rétablies entre le Makhzen et nous. L'amiral Campion s'est associé à ces sentiments et a annoncé son intention de saluer demain matin la terre par les salves d'usage dont il avait dû s'abstenir en arrivant devant Tanger.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 32.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 9 juillet 1906.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le commandant supérieur du Cercle de

Colomb a dirigé une reconnaissance sur le Guir, du 18 mai au 5 juin, pour sonder les dispositions des Doui Menia et chercher à définir nettement leur situation politique.

Les circonstances nous avaient amenés, depuis environ trois ans, à accorder aux Doui Menia non soumis une sorte d'aman sans conditions, bien que nous eussions à leur reprocher de nombreux méfaits.

C'est grâce à cette attitude bienveillante que nous avons pu nous installer solidement dans la région comprise entre le Guir et la Zousfana, sans avoir à compter avec cette tribu nombreuse et guerrière dont les attaques incessantes nous avaient créé tant de difficultés, de 1900 à 1903.

Il était à prévoir qu'une telle situation ne pourrait pas se prolonger. Effectivement, les Doui Menia ralliés recommencèrent bientôt à s'agiter et à abuser de notre patience qu'ils prenaient pour de la faiblesse. Ils en étaient venus à pactiser ouvertement avec les Oulad Djerir dissidents, dont l'attitude, vis-à-vis de nous, était tout à fait hostile.

Au mois de mai dernier, de nombreux Oulad Djerir se trouvaient au Guir, mêlés aux Doui Menia, occupés à la moisson, et les campements de ces dissidents, audacieusement installés à proximité du Guir, étaient protégés par des éclaireurs vivant chez les Doui Menia et informés par eux de tous les mouvements de nos troupes de Colomb.

Pour mettre fin à cet état de choses, M. le Général commandant le territoire d'Aïn-Sefra fit opérer sur le Guir une reconnaissance par toutes les forces mobiles du poste de Colomb auxquelles vinrent se joindre, aux Bahariat, les groupes de Taghit et de Beni Abbès.

Cette tournée s'est effectuée sans incident, sous les ordres du lieutenant-colonel Pierron, commandant supérieur du cercle de Colomb.

Avant l'arrivée de nos troupes sur le Guir, la moisson étant terminée, la plupart des Oulad Djerir étaient partis et avaient reporté leurs campements plus à l'ouest. Les retardataires se sont enfuis précipitamment à l'approche des détachements français. La reconnaissance a séjourné six jours aux Bahariat, du 21 au 27 mai, puis a remonté le Guir en envoyant de nombreuses patrouilles sur les deux rives de ce cours d'eau.

Le lieutenant-colonel Pierron a profité de cette circonstance pour mettre nettement en demeure les Doui Menia ralliés de se reconnaître sujets français. Il a rassemblé à cet effet leurs notables aux Bahariat. Il leur a reproché d'avoir abusé de l'aman qui leur a été donné en 1903 et 1904, car, malgré les conditions qu'ils avaient acceptées à cette époque, ils se sont abstenus de nous rendre compte de leurs déplacements, n'ont rien fait pour nous couvrir contre les djiouch des Oulad Djerir dissidents, ont enfin accueilli tout récemment au milieu d'eux ces mêmes Oulad Djerir, qui n'ont quitté précipitamment les Bahariat qu'à l'arrivée de la petite colonne.

Le commandant supérieur a ensuite rappelé que, selon les termes des accords intervenus entre la France et le Maroc, les Doui Menia sont sujets français, sauf ceux qui, ayant opté pour la nationalité marocaine, se seraient alors transportés dans l'intérieur du Maroc à une assez grande distance du Guir; enfin, les Doui Menia sujets français sont autorisés à cultiver les dattiers qu'ils possèdent au Tafilelt et à en faire la récolte.

Il a paru bon de laisser à ces Doui Menia un certain délai pour opter entre une soumission complète, telle que l'indique le protocole du 20 juillet 1901, et la situation qu'ils avaient avant que l'aman leur eût été accordé. Ils ont été prévenus qu'à partir du 1er novembre 1906, époque des prochains labours au Guir, tout indigène des Doui Menia installé dans cette région serait considéré comme acceptant la situation nouvelle.

Il n'est pas permis de préjuger, dès à présent, de ce que feront, à l'automne prochain, les Doui Menia ralliés; cependant, d'après l'attitude qu'ils ont eue dans l'entrevue des Bahariat, le lieutenant-colonel Pierron estime qu'ils ne veulent à aucun prix perdre les bénéfices qu'ils retirent de leur installation au Guir et de leur rôle de courtiers entre Colomb et le Tafilelt. Ils se soumettront donc probablement s'ils sont assurés de pouvoir, malgré cette soumission, jouir en toute liberté de leurs propriétés au Tafilelt et surtout y commercer.

Or, c'est là que réside la difficulté.

Le commandant supérieur du cercle de Colomb estime qu'une lettre du Sultan, lue au Tafilelt, serait propablement d'un grand effet pour la pacification de la contrée. Cette lettre devrait notifier les clauses de l'accord de 1901, qui a déclaré les Doui Menia sujets français et leur reconnaît le droit de continuer à jouir de leurs propriétés du Tafilelt.

Il est vraisemblable que cette lecture calmerait le fanatisme des gens du Tafilelt et provoquerait la soumission définitive des Doui Menia et, par surcroît, celle d'une grande partie des Oulad Djerir.

J'estime, comme M. le Général commandant le territoire d'Aïn-Sefra, qui m'a transmis ces renseignements, que M. le lieutenant-colonel Pierron a très nettement posé la question si complexe et si délicate de la situation des Doui Menia et des Oulad Djerir.

Sans attendre l'expiration du délai qui a été accordé aux premiers pour préciser leur attitude, je pense qu'il serait bon d'exiger du Makhzen que les populations nomades et sédentaires du Tafilelt fussent formellement avisées des dispositions du protocole de 1901 intéressant les Doui Menia et les Oulad Djerir, en ce qui concerne notamment leur qualité de sujets algériens et la faculté qui leur est laissée de jouir en toute sécurité des biens qu'ils possèdent au Tafilelt.

JONNART.

N° 33.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 21 juillet 1906.

Au mois de février, les autorités de la frontière signalaient les tracasseries auxquelles se trouvaient en butte les sujets algériens domiciliés à Oudjda et même les

indigènes d'origine algérienne dont les familles avaient autrefois émigré au Maroc en même temps que l'émir Abd-el-Kader. C'est ainsi que les armes, qui, en 1904, avaient été confiées à ces divers algériens, comme aux autres habitants d'Oudjda, en raison d'une attaque possible du Rogui, leur furent retirées sans explication; ces mêmes Algériens étaient, en outre, contraints d'abandonner les magasins qu'ils occupaient dans les rues les plus fréquentées de la ville, pour aller s'installer dans des rues désertes; la location de certains magasins d'Oudjda, constitués habous au profit de la mosquée, fut, contrairement aux précédents, consentie aux Marocains à un tarif de faveur afin d'en écarter les Algériens.

Ces indications s'accentuèrent par les révocations successives du cadi El Hadj Larbi ben El Habib, né au Maroc de parents algériens, des deux frères de celui-ci, hazzabs aux mosquées d'Oudjda, d'En Noual Mohamed Kebir, adel à la douane, sujet français du douar Ouled Sidi Daho, de la commune mixte de Mascara.

Ces incidents, bien que significatifs, n'ont cependant pas le caractère nettement agressif de ceux qui suivent.

Au mois de mars, M. Souin, propriétaire à Marnia, installe un service de voitures publiques entre Marnia et Oudjda; le premier voyage s'effectue le 27 mars; le 30, l'amel fait publier l'interdiction absolue à ses administrés d'user de ce moyen de transport. La voiture continue à effectuer son service; mais, le mardi 24 avril, à la porte même d'Oudjda, elle est assaillie à coups de pierre, le conducteur injurié et blessé à la tête, le véhicule jeté contre un mur et détérioré; l'amel, depuis ce jour, reste sourd aux demandes d'indemnité de M. Souin, appuyées par le commandant supérieur de Marnia, qui réclame en vain la punition des coupables.

Un nouvel incident plus caractéristique encore se produit le 3 mai. M. Souin, dans le courant d'avril, avait loué, pour son service de voitures, une maison à un indigène d'origine algérienne habitant Oudjda; le jour même de la prise de possession, M. Souin est invité par des agents de l'amel à leur remettre les clefs et à déguerpir.

Plus récemment, le mercredi 23 mai, jour de notre marché d'El Haïmer (frontière du Kiss), et les mercredis suivants, des chioukh des Atsamna, sur l'ordre du Makhzen, se postent sur les routes conduisant à ce marché et forcent les Marocains qui s'y rendent à rebrousser chemin.

Le chiffre des demandes d'indemnités adressées à l'amel d'Oudjda, depuis la signature des protocoles s'élève à 67,628 francs; j'ai fait rechercher, parmi les dossiers de ces affaires, ceux qui peuvent être considérés comme en l'état, d'abord ceux qui contiennent des preuves écrites, notamment des reçus de « bechara » versées à des Marocains (la bechara, récompense donnée à celui qui fait restituer un objet volé, est unanimement considérée en pays arabe comme une preuve de complicité); d'autre part, ceux qui, tout en contenant des preuves suffisantes, constatent que l'amel d'Oudjda n'a opposé aucune dénégation aux faits allégués. Les autorités marocaines se font si peu de scrupule de contester les imputations les plus évidentes que, du moins, leur silence ou leurs aveux d'impuissance doivent bénéficier à nos réclamants.

Le total des demandes ainsi établi s'élève à 21,348 francs, parmi lesquels le remboursement des bechara compte pour 5,670 francs.

En ce qui concerne l'affaire Souin, nous réclamons, outre une indemnité pour les dommages ci-dessus mentionnés, une décision de l'amel levant toute interdiction

relative à l'usage de cette voiture. J'attache un intérêt sérieux à cette première tentative de pénétration commerciale, et j'estime que le règlement de cette seule question justifierait une intervention énergique auprès des autorités marocaines.

En résumé, le moment est venu de manifester au Makhzen la volonté du Gouvernement français de faire aboutir nos justes revendications.

JONNART.

N° 34.

M. BOMPARD, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 26 juillet 1906.

J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que l'Empereur de Russie vient de ratifier l'Acte général de la Conférence d'Algésiras. Cette ratification porte la date du 4/17 juillet.

BOMPARD.

N° 35.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères

Alger, le 27 juillet 1906.

A la date du 9 juillet, j'ai eu l'honneur de vous rendre compte de la reconnaissance dirigée sur le Guir, du 18 mai au 5 juin, par le lieutenant-colonel Pierron, commandant supérieur du cercle de Colomb, pour sonder les dispositions des Doui Menia, définir nettement leur situation politique et les décider à prendre vis-à-vis de nous l'attitude dont le protocole de 1901 leur avait laissé le choix. Je terminais cette dépêche, en concluant qu'il devenait utile d'exiger du Makhzen, que les populations nomades et sédentaires du Tafilelt fussent avisées publiquement des dispositions dudit protocole intéressant les Doui Menia et les Oulad Djerir, en ce qui concerne leur qualité de sujets algériens et la faculté qui leur est laissée, de jouir en toute sécurité des biens qu'ils possèdent au Tafilelt.

Cette conclusion m'était inspirée par le commentaire même dont le lieutenant-

colonel Pierron accompagnait le compte rendu de sa tournée. Cet officier supérieur avait, en effet, dans ce document, précisé avec netteté la situation des Doui Menia et des Oulad Djerir : amenés, par la position géographique de leurs territoires, à jouer entre le Guir et le Tafilelt le rôle de courtiers et à réaliser de ce chef d'énormes bénéfices, leur intérêt évident est de se soumettre à la domination française, sous la réserve cependant de n'être en rien inquiétés dans leurs propriétés au Tafilelt; le protocole de 1901 leur assure cette sécurité à la condition d'être, dans sa lettre et dans son esprit, aussi scrupuleusement respecté par les autorités chérifiennes que par nous-mêmes. C'est dans cet ordre d'idées que le commandant supérieur de Colomb estimait qu'une lettre du Sultan lue au Tafilelt et affirmant sa volonté de voir strictement appliqués les accords de 1901, pouvait être de nature à amener les meilleurs résultats pour la pacification définitive de la contrée et la continuation des relations commerciales avec le Tafilelt.

Si, à la date du 9 juillet, une telle solution paraissait grandement désirable, elle devient de jour en jour plus impérieusement nécessaire.

Les Chorfa du Tafilelt ont compris que les tribus du Guir étaient admirablement placées pour drainer à leur profit, sur la ligne de Bechar au Tafilelt, le courant commercial qui venait autrefois de Fez et Marrakech et dont ils étaient seuls à tirer des bénéfices; ils ont compris qu'il était pour eux de toute nécessité de supprimer d'un seul coup ce courant commercial, de soustraire les Oulad Djerir et les Doui Menia à notre influence et de les grouper par la force au Tafilelt, au mépris des accords de 1901. C'est dans ce but qu'ils ont, avec l'assentiment, au moins tacite, de Moulay Rechid, édicté, dans le courant de juin, les mesures suivantes qui viennent d'être portées à ma connaissance par le général commandant le territoire d'Aïn-Sefra.

Un délai d'un mois est donné aux Doui Menia pour rejoindre le Tafilelt; passé ce délai, ceux qui resteront dans le Guir seront considérés comme ennemis et razziés.

Un délai d'un mois est accordé aux négociants filaliens, israélites ou musulmans, pour amener au Tafilelt les marchandises qu'ils possèdent à Béchar : passé ce délai, aucune marchandise venant de Colomb ou de Beni Ounif ne sera admise au Tafilelt et toute caravane venant du Guir sera razziée; le délai a expiré le 18 juillet.

Les Doui Menia qui n'ont pas de propriété au Tafilelt, ne pourront invoquer ce prétexte pour rester au Guir, les djemaas s'engageant à leur donner des palmiers, « pour l'amour de Dieu et pour sa cause ».

Les Oulad Djerir et les Doui Menia soumis seront les premiers razziés.

Ces décisions sont significatives; elles marquent une hostilité formelle des djemaas du Tafilelt, encouragées par les Chorfa de l'entourage de Moulay Rechid, et par Moulay Rechid lui-même, contre des populations pacifiques, qui n'ont fait jusqu'ici que se conformer à la lettre et à l'esprit des accords dont on ne paraît, au Tafilelt, connaître l'existence que pour les violer ouvertement.

Il n'est pas douteux que ces décisions doivent à bref délai ramener l'état de guerre, de trouble et d'insécurité économique dans une région où, depuis deux ans, tous nos efforts ont tendu à établir l'ordre, la paix, et le développement des relations commerciales.

Déjà le général Lyautey signale la tendance des Oulad Djerir soumis à manifester

des regrets de leur soumission; les Doui Menia parlent ouvertement d'aller se réfugier au Draa et au Tafilelt, ajoutant, non sans morgue, qu'ils abandonneront volontiers aux Français le Guir infertile pour un pays infiniment plus fortuné; beaucoup d'entre eux ont fait transporter de grandes quantités de grains à Taouz et au Tafilelt.

Le mouvement n'a cependant pas encore commencé; les Doui Menia sont trop soucieux de leur véritable intérêt pour abandonner, sans y être violemment contraints, les fructueux revenus que notre présence et leur soumission leur assurent; d'autre part, la tournée du lieutenant-colonel Pierron et le langage calme, sage et énergique que leur a tenu cet officier supérieur, n'ont pas été sans exercer sur leur esprit une salutaire influence. Survenue au moment même où, par des actes de pression intolérables, les autorités chérifiennes tentaient de les détacher de nous, la visite du commandant supérieur de Colomb a eu pour résultat de faire sentir aux Doui Menia notre autorité; elle a amené quelques notables à se prononcer ouvertement en notre faveur, elle a montré à tous que notre modération ne pouvait être prise pour de la faiblesse, et que nous avions pour nous le droit et la puissance. J'incline donc à penser que le commandant supérieur de Colomb a réussi à contrebalancer heureusement l'influence des Chorfa du Tafilelt et à maintenir, pour un temps, les Doui Menia sur leur parcours habituel. Ce résultat fait grand honneur à la prudence et à l'habileté politique du lieutenant-colonel Pierron, auxquelles je me plais ici à rendre hommage.

On aurait pu penser que les réunions des djemaas n'avaient été que des conciliabules sans conséquence si, des paroles, on n'avait pas immédiatement passé à l'action. On signale que le fils de Moulay Rechid, jeune homme nouvellement arrivé de Fez, a convoqué tous les chefs de ksour pour organiser une grande harka; la harka a été décidée, le contingent à fournir par chaque ksar, déterminé, et le chef de la harka désigné.

Il a été cependant reconnu que cette harka, en raison du manque d'eau, ne pouvait agir utilement en ce moment et qu'il convenait d'ajourner son départ jusqu'à la fin de l'été.

Nous nous trouvons donc en présence d'une agitation, factice il est vrai, mais qui peut avoir les plus désastreuses conséquences. Elle a pour véritables causes, non le fanatisme religieux ou le souci de l'intégrité marocaine, encore que ces deux prétextes soient mis en avant, mais les intérêts menacés des Chorfa, mis en péril par l'activité commerciale des Israélites et des Doui Menia.

On ne peut donc que très vivement désirer une intervention de notre Légation à Tanger pour mettre fin, par les représentations qu'elle est en mesure de faire au Makhzen, à une agitation si préjudiciable à nos intérêts et si contraire au protocole de 1901, dont nous n'avons pas cessé, de respecter scrupuleusement les stipulations.

Il me paraît ici nécessaire de répondre d'avance à un grief que ne manquerait pas de présenter le Makhzen s'il était mis en présence de nos affirmations de sincérité.

Les marabouts de Kenadsa, dans une lettre adressée au Sultan, ont protesté, en effet, contre la construction de maisons, entreprise par nous à Kenadsa. Il s'agit ici d'une confusion voulue et d'un malentendu intentionnel; il n'a jamais été question de maisons, mais d'une infirmerie indigène dont le chef de la Zaouya, à mon passage, en décembre dernier, m'avait demandé très instamment l'installation; cette infirmerie

devait, selon le désir même du marabout, être construite, non à Kenadsa, mais hors de l'oasis et sur le chemin de Béchar; le général Lyautey en a d'ailleurs, très prudemment, ajourné l'édification. Le revirement d'opinion des marabouts de Kenadsa est facilement explicable par l'influence qu'ont eue sur eux les échos démesurément grossis et dénaturés de la conférence d'Algésiras.

J'insiste donc très sérieusement pour que notre Légation à Tanger exerce au plus tôt une action énergique auprès du Makhzen, afin de le ramener au respect de nos droits, basés sur le texte même des accords de 1901. Il serait extrêmement fâcheux que ces droits soient méconnus et nos intérêts économiques les plus immédiats compromis, faute d'avoir au moment opportun, et ce moment paraît venu, rappelé au Sultan ces accords qui n'ont été jusqu'ici scrupuleusement respectés que par nous.

JONNART.

N° 36.

M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 4 août 1906.

Des rapports qui m'ont été adressés par le Gouvernement général de l'Algérie, il résulte que, par suite du mauvais vouloir des Chorfa du Tafilelt, les difficultés qui existaient relativement aux tribus des Doui Menia et les Ouled Djerir et que les protocoles de 1901 et de 1902 devaient aplanir, se sont envenimées au point qu'à l'heure actuelle les relations seraient rompues entre les gens du Tafilelt et les membres de ces tribus qui avaient décidé de se soumettre à nos lois.

La question paraît revêtir un caractère plus commercial encore que politique et c'est surtout poussés par la crainte de voir le commerce fructueux qu'ils faisaient avec Fez et la côte passer aux mains des Doui Menia et des Israélites opérant par la voie de Béchar, que les Chorfa des oasis marocaines ont pris les mesures que le Gouvernement général de l'Algérie m'a exposées par une lettre, ci-jointe en copie, du 27 juillet.

C'est pourquoi je n'ai pas jugé utile de donner suite pour le moment à des propositions que M. le général commandant le territoire d'Aïn-Sefra avait présentées, au mois de mai dernier, en vue d'une reconnaissance à effectuer dans la hammada qui limite à l'ouest la vallée du Guir.

Il me paraît d'abord indispensable de porter la question devant le Makhzen dans toute sa netteté et de lui rappeler solennellement les engagements pris par lui et contenus dans les protocoles de 1901 et 1902. Nous devons admettre que c'est sans ordre et à son insu que des mesures aussi graves et aussi injustifiables ont été prises par les gens du Tafilelt contre les membres des Doui Menia et des Ouled Djerir qui,

suivant l'article 5 du protocole de 1901, avaient accepté notre autorité : mesures qui privent les gens de ces tribus du droit d'administrer à leur gré les propriétés qu'ils possèdent sur le territoire marocain, alors que ce droit leur est formellement reconnu par l'article 6 du même protocole.

Le Gouvernement algérien a montré au contraire la plus grande modération, la plus grande générosité, dans l'application des dispositions du protocole de 1901. Non seulement il n'a pas privé de leurs biens les gens des Doui Menia et des Ouled Djerir qui avaient choisi l'autorité marocaine, mais il n'a pas exigé, comme il en avait le droit, qu'ils fussent transportés dans un autre lieu.

J'ai en conséquence décidé de vous charger de remettre au Makhzen une lettre dont la teneur est ci-jointe.

En faisant commenter cette lettre au Makhzen, vous lui donnerez à entendre que, malgré notre modération, nous restons bien résolus à maintenir contre toute agression la paix dans la région frontière.

Je compte en effet, pour le cas où le Makhzen ne voudrait pas ou ne pourrait pas conformer ses actes à nos désirs, proposer au Conseil des ministres de donner pour instruction à M. Jonnart de défendre les droits des tribus qui nous appartiennent; de faire ensuite occuper les Bahariat, de patrouiller sur les deux rives du Guir, enfin d'interdire aux membres non soumis des tribus, à titre de représailles, les labours et les pâturages dans Zouspana et le Guir.

Je vous prie d'adresser également des réclamations au Makhzen au sujet de l'attitude observée à notre égard par les autorités marocaines d'Oudjda. Le Gouvernement général de l'Algérie a résumé dans son rapport du 21 juillet dernier, que vous trouverez ci-joint en copie, les faits principaux par lesquels leur hostilité s'est manifestée depuis le commencement de l'année et j'approuve la réparation pécuniaire et morale que M. Jonnart réclame du Makhzen.

Je vous prie de me tenir informé de vos démarches et des résultats que vous en aurez obtenus.

Léon BOURGEOIS.

ANNEXE.

A la suite des accords signés le 20 juillet 1901 et le 20 avril 1902 avec le Makhzen, le Gouvernement français s'était flatté que la paix régnerait dans la région du Guir et il exécuta en toute loyauté les engagements pris par ses représentants.

Désireux avant tout d'assurer le bonheur et la prospérité des tribus des Doui Menia et des Ouled Djerir, il autorisa les gens de ces tribus qui n'avaient pas fait connaître l'autorité sous laquelle ils désiraient être placés à continuer à résider dans le Guir et il facilita autant que possible les échanges commerciaux entre la région de Figuig et l'intérieur du Maroc.

Une telle tolérance, une telle mansuétude n'ont malheureusement pas trouvé d'écho parmi les gens de l'oasis du Tafilelt avec qui les Ouled Djerir et les Doui Menia soumis à l'autorité française sont en constantes relations. Non seulement cette partie des tribus a eu à souffrir des vexations nombreuses de la part des Tafilaliens, mais le Gouvernement français a appris avec tristesse les mesures édictées dans le courant de juin par les Chorfa du

Tafilelt. D'après les résolutions prises, un délai d'un mois a été accordé aux Doui Menia pour rejoindre le Tafilelt; passé ce délai, ceux qui resteraient dans le Guir seraient considérés comme ennemis, razziés et menacés de voir leurs propriétés au Tafilelt confisquées; le même délai est accordé aux négociants filaliens, israélites et musulmans, pour amener au Tafilelt les marchandises qu'ils possèdent à Béchar; après ce délai, aucune marchandise venant de Colomb ou de Beni-Ounif ne sera adressée au Tafilelt et toute caravane sera razziée. Le délai ainsi imparti expirait le 18 juillet.

Les Ouled Djerir et les Doui Menia soumis à l'autorité française doivent être les premiers razziés.

J'ai tenu à exposer en détail ces mesures à Votre Excellence parce que je suis convaincu que le Makhzen n'en a pas eu connaissance. Elles ne peuvent avoir été prises qu'à l'insu des autorités marocaines, par des gens qui ignorent les accords conclus entre le Maroc et la France.

D'ordre de mon Gouvernement, je demande au Makhzen d'assurer l'exécution des protocoles de 1901 et 1902, c'est-à-dire le rétablissement complet et absolu des relations commerciales entre le Tafilelt et l'Algérie; la faculté pour les Doui Menia et les Ouled Djerir soumis à l'autorité française de circuler dans la région sans être inquiétés par les Marocains et de cultiver, d'entretenir, de visiter librement les propriétés qu'ils possèdent au Tafilelt: enfin, conformément à l'article 5 du protocole de 1901, d'éloigner du Guir les Ouled Djerir et les Doui Menia qui ont reconnu l'autorité marocaine.

Mon Gouvernement attendra pendant deux mois à partir de ce jour l'exécution des ordres que Sa Majesté le Sultan donnera pour répondre à cette demande. Si, passé ce délai, l'ordre et la tranquillité ne revenaient pas dans cette région, il serait obligé de croire que l'autorité du Sultan n'y est pas reconnue et il prendrait les mesures nécessaires pour protéger les tribus qui lui sont soumises.

N° 37.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger, à M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 16 août 1906.

Ce matin est arrivé à Tanger le nouveau pacha Bel Ghazi. Son entrée a été marquée par des incidents dont l'origine doit être recherchée dans les rivalités de la tribu de Raissouli et de celle des Andjeras. Au mois d'avril dernier, les gens de Raissouli ont tué deux membres de la tribu des Andjeras, les frères Ould-Chott, et le vieux chef de cette tribu a été assassiné, dit-on, sur les ordres de Raissouli. Les Andjeras on trouvé dans la solennité d'aujourd'hui l'occasion qu'ils attendaient d'exercer des représailles. Une vingtaine d'entre eux étant parvenus à pénétrer en armes dans la ville à la suite du nouveau Gouverneur ont tué à coups de fusil un des meurtriers des frères Chott. Les gens de Raissouli, dont le poste est installé sur le grand Sokko, au milieu de la nouvelle ville et à quelques pas des bureaux de la Légation de France, ont alors pris les armes et ont engagé avec leurs adversaires une fusillade assez

nourrie. Les Andjeras se sont enfuis dans la direction de la plage où ils ont été poursuivis par les partisans de Raissouli et les troupes chérifiennes dont le Pacha avait pris lui-même le commandement. Un engagement a eu lieu sur la plage, au cours duquel il y a eu six morts, dont le caïd reha et deux blessés. Le Pacha a fait couper la tête séance tenante à un prisonnier, accusé du meurtre du Caïd. Un autre a été exécuté par les partisans de Raissouli. Ces événements, les plus graves qui aient été jusqu'ici signalés à Tanger, se sont déroulés au milieu des quartiers fréquentés par les Européens, sans aucun souci des passants pris dans la bagarre. Ils dénotent une anarchie grandissante à Tanger où paraissent désormais transportées les mœurs sauvages des tribus de l'intérieur.

REGNAULT.

N° 38.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 21 août 1906.

Le Conseil sanitaire est saisi par son président par intérim, M. Sabline, Chargé d'affaires de Russie, d'une double circulaire : l'une invite Torrès à ne plus s'opposer à l'exécution des travaux confiés à M. Régis par le Conseil sanitaire, qui maintient avoir délivré une autorisation de voirie dans la limite de ses droits; l'autre, s'appuyant sur un firman de Rabbi II, 1310, insiste pour que Sa Majesté Chérifienne donne l'instruction aux autorités marocaines de se concerter avec le Conseil sanitaire en vue de la concession de l'adduction de l'eau potable à Tanger. Nous devons, je crois, attendre que ces deux circulaires aient été approuvées par le Conseil sanitaire et transmises officiellement à Torrès avant de l'interroger sur la décision qu'aurait prise le Sultan sur la première affaire.

REGNAULT.

N° 39.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 22 août 1906.

Je reçois du lieutenant-colonel commandant provisoirement le territoire d'Aïn-Sefra une dépêche du capitaine chargé de l'expédition des affaires du cercle de

Colomb, donnant le compte rendu de l'entrevue qu'il vient d'avoir, le 7 août, avec un miad des Doui Menia soumis.

Des conversations qui ont eu lieu, il ressort que les Doui Menia, partagés entre le désir de rester au Guir et la crainte de se voir fermer le Tafilelt, sont de plus en plus désireux de n'être pas amenés à prendre une décision définitive.

L'acceptation d'une organisation effective qui manifesterait leur dépendance à notre égard leur enlèverait toute possibilité, en l'état actuel des choses, de commercer avec le Tafilelt et d'y cultiver leurs jardins. Mais le désir de conserver les avantages commerciaux et agricoles que leur assure leur maintien au Guir, les incite à ne pas refuser catégoriquement cette organisation.

En demandant un délai, ils escomptent une modification ultérieure de notre attitude ou de celle des autorités chérifiennes du Tafilelt à leur égard.

Nous ne pouvons rien changer à la nôtre; elle est conforme à nos intérêts et à nos droits établis par le protocole de 1901. Il devient donc de toute nécessité et de toute urgence d'inviter le Makhzen à se conformer aux stipulations de ce protocole et à assurer aux Doui Menia le libre accès du Tafilelt et la tranquille possession de leurs biens.

JONNART.

N° 40.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger, à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 28 août 1906.

En exécution des instructions de Votre Excellence, j'ai adressé, le 22 de ce mois, au Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté Chérifienne, par l'intermédiaire de notre Agent à Fez, une notification officielle au sujet de nos réclamations contre les procédés des Chorfa du Tafilelt à l'égard des Doui Menia et des Oulad Djerir, campés dans le Guir.

Il m'a paru nécessaire, pour éviter d'interminables discussions avec le Makhzen, de rappeler nettement que nous tenons les tribus des Doui Menia et des Oulad Djerir pour algériennes. Nous sommes fondés à le soutenir: la majeure partie des indigènes qui les composent a opté pour l'Algérie en 1902, en présence de la Commission de délimitation et de Guebbas, alors Délégué du Sultan à Beni Ounif.

Le fait qu'un certain nombre de tentes ont émigré au Maroc pour échapper à notre autorité n'infirme en aucune manière notre prétention. Ces émigrants, qui campent sur la Hammada, doivent être considérés comme des dissidents algériens et non comme des sujets marocains.

D'ailleurs, en ce qui les concerne, nous demandons l'application de l'article 5 du protocole de 1901 : le Makhzen, s'il veut respecter ses engagements, doit les éloigner de la frontière algérienne, c'est-à-dire de la région du Guir, par conséquent de la Hammada et du Tafilelt. Leur présence dans ces parages est pour nos tribus une cause permanente de danger et de trouble.

J'insiste, en terminant, sur l'obligation qui s'impose également au Makhzen, suivant nos accords, de rétablir la paix, le commerce et les relations de bon voisinage entre le Tafilelt et l'Algérie.

C'est le 22 octobre qu'écherra le délai imparti par nous.

En invitant M. Marchand, qui gère notre Consulat à Fez, à remettre cette lettre à Ben Sliman, je lui ai fourni les documents nécessaires pour justifier le bien-fondé de nos réclamations, ainsi que nous l'avions fait précédemment pour les incidents d'Oudjda. Je n'ai pas cru utile toutefois de lui donner pour instructions de laisser entrevoir dès maintenant nos résolutions afin d'éviter de prononcer, dès le début, des paroles comminatoires.

Les circonstances nous ont, en effet, obligés, depuis un an, à adresser au Sultan deux sommations, suivies de réparations et d'excuses publiques. Au moment où je prends possession de mon poste, il m'a paru fâcheux d'inaugurer mes relations avec le Makhzen par une attitude de raideur offensante.

J'ai préféré user de ménagements dans la forme et saisir l'occasion qui s'offrait de répondre à des souhaits de bienvenue que m'avait adressés Ben Sliman, pour appeler amicalement son attention sur les graves difficultés existant entre les deux Gouvernements et l'engager à les résoudre d'une manière conciliante.

J'ai donc joint à la lettre officielle où j'exécute les instructions de Votre Excellence, une lettre particulière où je fais allusion aux diverses questions pendantes. Peut-être le Makhzen prêtera-t-il l'oreille à des conseils courtois.

Si l'on s'inspire des traditions de la Cour de Fez, il est probable que le Sultan blâmera la conduite des pachas d'Oudjda et du Tafilelt et qu'il nous donnera des assurances de bonne volonté, mais sans les notifier effectivement ni à ses agents, ni aux tribus intéressées.

Dans ce cas, au moment même où nous agirons, nous nous bornerons à fournir au Makhzen les explications que nous jugerons utiles pour commenter les faits qui s'accomplissent. Il va de soi que nous ne commencerons à appliquer le programme très modéré, concerté avec l'Algérie, qu'à l'expiration du délai de deux mois, c'est-à-dire le 22 octobre prochain.

Si, au contraire, sous une impulsion d'hostilité persistante, le Sultan nous répondait par une fin de non-recevoir absolue, en ce qui touche particulièrement les Doui Menia, nous devrions, suivant moi, lui répliquer de suite d'une façon très nette en déclarant que la modération dont nous avons donné tant de preuves n'exclut pas notre fermeté et notre volonté inébranlable de maintenir la paix et la prospérité sur notre région frontière; nous le rendrions en outre responsable de la formation des bandes qui s'arment pour la guerre sainte et partent au Tafilelt dans le dessein de détruire nos postes et la voie ferrée. La complicité des agents du Makhzen est en effet certaine.

Si donc le Sultan répond en repoussant nos demandes, nous n'avons plus à respecter un délai dont il ne veut pas et, aussitôt après notre dernière notification, nous sommes libres d'agir.

Dans les deux cas, refus ou impuissance de nous donner satisfaction, notre action est justifiée. Les mesures vexatoires prises contre nos tribus du Sud, l'interdiction qui leur est signifiée de commercer avec le Tafilelt et d'y exercer leurs droits de

propriété, les encouragements donnés à la formation des « harka », le mépris dans lequel sont tenus les accords de 1901 et 1902, la suppression des relations commerciales et des rapports de bon voisinage malgré les services rendus par l'Algérie au Sultan dans sa lutte contre le Rogui, tout nous autorise à prendre désormais une attitude plus ferme et à défendre efficacement nos droits dans le domaine qui nous a été spécialement réservé par la Conférence d'Algésiras, c'est-à-dire là où nous sommes particulièrement molestés, sur la frontière de l'Algérie.

Ainsi, sans créer d'incidents internationaux, nous pourrons infliger aux dissidents et à ceux qui pillent nos tribus de sévères leçons, et exercer avec vigueur le droit de suite contre les « harka ». Nous déclarerons en même temps que nous sommes prêts à associer le Makhzen à l'organisation de la police sur la frontière.

Dans les affaires intérieures, la même attitude se manifestera par notre volonté affirmée de rappeler le Gouvernement Chérifien à l'exécution intégrale de l'Acte d'Algésiras.

Une pareille politique se concilie sans doute avec les tempéraments, la modération et les égards vis-à-vis du Sultan; mais, dans la situation présente, il semble établi que le Sultan, comme l'indique la démarche indirecte de Ben Sliman, est engagé dans un parti pris contre nous. Je ne pense pas que, dans ces conditions, nous ayons quelque chose à gagner par une patience prolongée plus longtemps.

Il est temps, au moment où les réformes d'Algésiras vont être mises à exécution et où le Makhzen cherchera, sans doute, à y faire obstacle, d'inspirer à Abd el Aziz, sans l'humilier toutefois, des réflexions salutaires sur les moyens dont nous disposons. Il est bon, d'autre part, qu'il comprenne que les conseils auxquels il cède et son mauvais vouloir à l'égard des réformes risquent surtout de l'engager dans des complications intérieures et de porter atteinte à ses propres intérêts.

Cette politique, pour être efficace, doit être menée avec esprit de suite. Ce serait affaiblir encore notre position que de nous livrer à des manifestations qui resteraient sans effet. Il est donc à souhaiter que le Gouvernement, saisi de la question des Doui Menia et de la question d'Oudjda, veuille bien approuver dès maintenant les mesures de défense à prendre sur la frontière, afin que l'exécution des mesures arrêtées puisse se réaliser sans retard le moment venu.

REGNAULT.

N° 41.

M. DE COURCEL, Chargé d'affaires de la République française à Bruxelles, à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Bruxelles, le 4 septembre 1906.

Le Gouvernement royal a notifié à l'Espagne, à la date du 23 juillet dernier, la ratification de l'Acte d'Algésiras.

COURCEL.

N° 42.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 7 septembre 1906.

Le Doyen du Corps diplomatique a reçu ce matin un télégramme daté du 4 et expédié de Mogador, confirmé par M. Jeannier et par le Doyen du Corps consulaire de Mogador, le mettant au courant des événements qui se sont produits dans cette ville.

Le caïd Anflous qui est un des chefs les plus importants de la région est entré à Mogador, il y a environ 15 jours, à la tête de 300 hommes armés, pour y camper. Ce caïd ayant déjà fait de précédents séjours à Mogador, les autorités locales ne se sont pas opposées à son entrée.

Mais six jours après, Anflous, qui avait déjà précédemment manifesté son hostilité contre l'élément juif, mit ses menaces à exécution en excitant la population musulmane à attaquer à coups de pierres les maisons juives.

Le jour suivant, il intima à tous les juifs résidant hors du Mellah l'ordre de rentrer dans ce lieu réservé et procéda par la force à l'exécution de cette mesure contre tous ceux qui ne s'y étaient pas soumis immédiatement. Enfin, à la date où le télégramme avait été expédié de Mogador, c'est-à-dire le 4 septembre, Anflous avait prescrit à tous les musulmans employés chez les commerçants juifs d'abandonner leur service.

Torrès à qui j'ai fait demander des renseignements sur les événements de Mogador m'a fait connaître qu'il se disposait à faire embarquer ce soir même à destination de cette ville, 300 réguliers sous les ordres d'un caïd reha.

De mon côté, pour assurer la sauvegarde des intérêts français, j'ai prescrit au croiseur *Galilée* de partir ce soir même pour Mogador. J'ai donné pour instructions au commandant de se mettre en communication avec M. Jeannier et de se concerter avec lui sur les mesures à prendre pour assurer la protection de nos nationaux et protégés. Si les circonstances l'exigent, le *Galilée* recevra nos nationaux à son bord et réquisitionnera tout navire français actuellement dans ces parages pour leur donner refuge. Il pourra également, à la demande des autres Consuls transmise par M. Jeannier, donner refuge aux ressortissants étrangers.

J'ai invité le commandant à limiter son action aux strictes exigences de la situation dont M. Jeannier et lui seront d'ailleurs juges.

Enfin, le Corps diplomatique vient de se réunir aujourd'hui à 3 heures, chez son Doyen, pour examiner la situation créée par ces événements. Il a été décidé que le Doyen du Corps diplomatique, M. Malmusi, ferait au nom de ses collègues une démarche auprès de Si Torrès pour lui demander l'envoi d'une force régulière de 500 hommes à Mogador.

J'ai annoncé à mes collègues le départ du *Galilée* et la mission que je lui ai

confiée. Ils m'ont exprimé leurs vifs remerciements pour le souci que nous prenions d'assurer éventuellement la protection de leurs ressortissants; plusieurs d'entre eux ont remis au commandant des plis contenant les instructions qu'ils adressent à leurs Consuls à Mogador.

Le *Galilée* compte arriver à Mogador demain samedi avant la nuit.

REGNAULT.

N° 43.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 7 septembre 1906.

Par lettre adressée au Doyen du Corps diplomatique, Si Torrès a annoncé avant-hier que le Maroc a décidé de concéder l'entreprise des eaux à Tanger et de procéder à ce sujet par voie d'adjudication. Une note jointe à sa lettre indique les principales conditions de ce concours. Je relève seulement ici celles qui contreviennent à l'Acte d'Algésiras.

Le Makhzen annonce qu'un délai de six mois est donné pour produire des plans, devis et projets. Au bout de ce temps, il choisira le projet le plus avantageux et, sans faire un nouvel appel à la concurrence, il confiera à son auteur la construction des travaux et l'exploitation de la concession pendant quarante années.

Sans doute, le Makhzen peut ouvrir un concours pour recevoir des projets et il peut aussi réclamer, malgré son incompétence, le droit de choisir celui qui lui agrée, mais il est obligé de recourir à la procédure d'adjudication pour la mise à exécution ainsi que pour l'exploitation de l'entreprise. Il est impossible, d'ailleurs, dans une matière aussi compliquée, de se passer d'une réglementation précise. Ce serait créer à plaisir les difficultés et les conflits entre les intéressés et leurs Légations. Il faut donc établir le règlement prévu à l'article 110 de l'Acte d'Algésiras avant de donner suite à l'affaire des eaux.

Ce délai, pendant lequel les études seront poursuivies et contrôlées ne retarde pas en réalité l'exécution de l'entreprise. J'ai fait ces observations à plusieurs de mes collègues qui les adoptent entièrement.

On ne peut attribuer qu'à des influences étrangères la singulière conception du Makhzen; elle se croise avec une démarche faite auprès de Si Torrès par le Conseil sanitaire. Cette assemblée saisie de deux demandes de procéder à des études pour l'adduction des eaux à Tanger, l'une émanant d'un groupe international et l'autre d'une société belge, a adopté à l'unanimité l'avis exprimé par le Chargé d'affaires d'Angleterre. Le Conseil a écrit à Si Torrès qu'il y avait lieu d'autoriser les études que proposent de faire les demandeurs et éventuellement toutes autres études,

et d'accorder à ceux qui les exécuteront là protection des autorités locales; mais il est spécifié que les études ne sauraient constituer en faveur de leurs auteurs un droit de préférence pour l'exécution des travaux, qui sera mise en adjudication conformément à l'Acte d'Algésiras, ni établir des droits à une indemnité.

Je reviens à la note de Si Torrès. Il y a lieu de remarquer que le Makhzen n'a fait aucune allusion au Conseil sanitaire. Sa circulaire est adressée au Doyen du Corps diplomatique pour qu'il en donne avis aux intéressés. Cependant, le Conseil sanitaire a maintenu formellement ses droits à traiter l'affaire des eaux, conformément à l'Acte d'Algésiras et à un firman de 1310. En outre, le Makhzen a énuméré explicitement, dans la concession qu'il met au concours, l'adduction de l'eau à la plage pour l'approvisionnement des navires. C'est établir une concurrence à l'entreprise Régis avant même que celui-ci ait pu exécuter les travaux autorisés par le Conseil sanitaire et que le Makhzen a empêchés jusqu'ici. Peut-être faut-il voir là le simple désir d'apporter une nouvelle entrave à l'affaire Régis; cette manœuvre rentrerait bien dans les procédés habituels du Makhzen qui, en fait, n'est nullement pressé de s'occuper des eaux de Tanger. Il est à croire aussi que le Sultan veut devancer à sa manière l'application des réformes d'Algésiras et se flatte de les rendre inutiles.

Quoi qu'il en soit, j'aurai à réserver formellement les droits acquis à nos compatriotes.

REGNAULT.

N° 44.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 11 septembre 1906.

Le Ministre d'Espagne vient de recevoir un télégramme du Consul à Mogador annonçant que le caïd Anflous est sorti de la ville le 8.

REGNAULT.

N° 45.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 11 septembre 1906.

Le Corps diplomatique a décidé ce matin d'adresser des observations au Makhzen sur la publication du cahier des charges relatif à l'adjudication des travaux d'adduction d'eau à Tanger. L'attention du Sultan sera spécialement appelée sur la nécessité pour lui ainsi que pour toutes les Puissances signataires de respecter dès maintenant les dispositions de l'Acte d'Algésiras. Il a été spécifié par le Chargé d'affaires d'Autriche que désormais il ne devait plus y avoir de concession sans adjudication et sans se conformer aux règles établies par la Conférence. Le vote a été rendu à l'unanimité. Le Corps diplomatique se basant sur les articles 108 et 110 a décidé de demander au Sultan le retrait du cahier des charges. J'ai fait prendre acte des réserves que j'ai formulées, en ce qui concerne les droits acquis par M. Régis et les dommages que l'article 2 du cahier des charges publié par le Makhzen pourrait éventuellement lui causer.

Regnault.

N° 46.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'Affaires de la République française à Tanger,
à M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 13 septembre 1906.

Le *Galilée* est rentré ce matin de Mogador. Il a quitté ce port après l'arrivée des troupes envoyées par Si Torrès et qui, a déclaré le Pacha, le mettent en mesure d'assurer la sécurité dans la ville et d'empêcher le caïd Anflous d'y pénétrer de nouveau. L'envoi de notre croiseur a produit à Mogador la meilleure impression. Le commandant a reçu les remerciements du Corps consulaire et des autorités chérifiennes.

Saint-Aulaire.

N° 47.

M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Berlin, Pétersbourg, Vienne, Rome et Madrid.

Paris, le 13 septembre 1906.

Le 5 de ce mois, l'Ambassade d'Allemagne a remis au Département une note, ci-jointe en copie, au sujet des négociations engagées par le Gouvernement marocain auprès des Banques, en vue d'une nouvelle avance de fonds.

J'ai répondu à cette communication et précisé les vues du Gouvernement français sur cette question dans une note dont vous trouverez également le texte ci-annexé.

Léon Bourgeois.

Annexe I.

Note remise par l'Ambassade d'Allemagne, le 5 septembre 1906.

Le Gouvernement marocain, pour se procurer de nouveaux fonds, s'est adressé non seulement à des maisons de banque françaises, mais aussi à la maison de banque allemande Mendelssohn et Co.

Cette dernière respectant loyalement l'article 33 du contrat de l'emprunt franco-marocain de 1904 (voir le *Livre Jaune*, p. 143 s. s.) n'a jusqu'à présent pas accédé à la demande du Makhzen de lui soumettre des offres.

Elle a au contraire fait la proposition à la Banque de Paris et des Pays-Bas de traiter cette nouvelle opération d'un commun accord.

Mais la banque française a décliné cette proposition et s'est bornée à répondre qu'une fois la Banque d'État du Maroc constituée, elle apporterait à celle-ci l'affaire avec tous ses charges et bénéfices.

Le renvoi de l'affaire à la future Banque d'État du Maroc n'est nullement dans l'intérêt de la maison de banque allemande, vu que celle-ci perdrait le bénéfice de la conclusion de l'affaire, que la constitution de la Banque d'État se fera peut-être encore attendre longtemps et qu'enfin il n'est pas certain que la nouvelle Banque d'État veuille se charger de l'opération contractée.

Au point de vue purement commercial et d'après l'usage commercial international, la maison de banque allemande était en droit d'espérer que son offre serait favorablement accueillie par la banque française et cela d'autant plus qu'elle avait l'année dernière concédé à la banque française une participation par moitié à l'affaire de l'avance des 10 millions qu'elle avait contractée.

En outre, si la banque française fait valoir le droit de préférence pour de nouveaux em-

prunts, droit qui lui a été conféré en 1904 par le Gouvernement marocain, la maison de banque allemande, par contre, peut se réclamer de l'article 4 du traité qu'elle a conclu en 1905 avec le Gouvernement marocain relatif à l'avance des dix millions.

Cet article porte: Le Gouvernement de Sa Majesté Chérifienne s'engage à rembourser au syndicat, entre les mains de Messieurs Mendelssohn et Co., la somme intégrale de dix millions de marks payable à Berlin, pas plus tard de deux ans de la date de ces présentes, *mais si le Makhzen faisait un emprunt avant l'expiration des deux ans susdits, il s'engage à rembourser Messieurs Mendelssohn et Co, sans attendre l'échéance des deux ans* ».

Donc, si la nouvelle opération était conclue par forme *d'emprunt*, la maison Mendelssohn aurait incontestablement le droit de demander le remboursement immédiat des dix millions ce qui gênerait forcément l'opération projetée par la banque française.

Par contre, si la nouvelle opération était traitée non comme emprunt, mais comme simple avance à compte courant, la maison allemande n'aurait pas le droit à une demande de remboursement immédiat, mais elle ne serait pas empêchée par l'article 33 du traité français, qui ne stipule le droit de préférence des banques françaises qu'en ce qui concerne des emprunts, de soumettre de son côté des offres au Makhzen s'il en demande.

Vu ces circonstances, il serait désirable que les deux groupes de banques traitassent l'affaire en question d'un commun accord. Ce procédé répondrait aussi le mieux aux principes qui forment la base des stipulations d'Algésiras, savoir aux principes de la libre concurrence et de l'égalité de toutes les nations signataires de la Conférence d'Algésiras en ce qui concerne l'exploitation économique du Maroc.

Annexe II.

Note remise à l'Ambassade d'Allemagne.

Paris, le 12 septembre 1906.

Par une note en date du 5 de ce mois, le Gouvernement Impérial allemand a appelé l'attention du Gouvernement de la République sur les négociations engagées par le Gouvernement marocain en vue de se procurer de nouvelles ressources financières et sur l'intérêt que présenterait la conclusion d'une nouvelle opération de prêt par le consortium des banques françaises et la banque allemande Mendelssohn agissant d'un commun accord. Le Gouvernement impérial considère que cette combinaison répondrait le mieux aux principes sanctionnés par la Conférence d'Algésiras.

Le Gouvernement français pense de même que la question posée, comme toutes celles qui intéressent les finances marocaines, doit être examinée et résolue dans l'esprit qui a inspiré les délibérations d'Algésiras, bien plutôt qu'en discutant sur les qualifications qui pourraient être données à l'opération de crédit projetée par le Gouvernement Chérifien. Il a donc appris avec satisfaction que le consortium ne se réservait l'exercice de ses droits que pour apporter les résultats de sa négociation éventuelle, avec tous les bénéfices qu'elle pourrait comporter, à la future Banque d'État marocaine, qui représentera désormais l'ensemble des intérêts financiers engagés au Maroc. Ces intentions, déjà notifiées à tous les groupes qui participeront à la constitution de la Banque d'État, paraissent avoir été favorablement accueillies. Toutefois, en présence de l'objection présentée par le groupe allemand et tirée

des délais indéterminés qui s'écouleront jusqu'à la constitution effective de la Banque d'État, le Gouvernement français serait disposé à conseiller au consortium de faire participer, dès le début, à l'opération qu'il pourrait conclure tous les établissements intéressés dans la Banque d'État : cette participation se distribuerait naturellement d'après la même proportion qui a été adoptée pour la formation du capital social de la future institution de crédit marocaine.

Une pareille solution semble seule s'accorder avec l'esprit comme avec la lettre de l'Acte général d'Algésiras. Tout autre système et spécialement celui qui consisterait à laisser les bénéfices de l'opération projetée à un seul des groupes ou, comme le demande la maison Mendelssohn, aux deux groupes français et allemand, irait directement à l'encontre des principes rappelés dans la Note du Gouvernement impérial, puisqu'il porterait atteinte à l'égalité des Nations signataires de l'Acte d'Algésiras. Le Gouvernement français ne croirait pas pouvoir s'y prêter sans violer, dès la première occasion qui se présente de les appliquer, les dispositions fondamentales de cette convention.

N° 48.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Léon BARTHOU, Chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Tanger, le 15 septembre 1906.

D'après ce que m'écrit le gérant de notre Consulat à Casablanca, le récent passage du chérif Ma el Aïnin dans cette ville y a causé des désordres qui, pendant quelques heures, ont mis en danger les Européens et, notamment, un Français, M. Lécuyer, mécanicien-forgeron. Les gens de ce chérif, au nombre d'une quarantaine, ont envahi à main armée et pillé l'atelier de notre compatriote et, après avoir frappé ses ouvriers indigènes, les ont conduits devant leur chef. Ce dernier ayant appris que le propriétaire de l'atelier était un Français aurait, dit-on, ordonné de le rechercher et de le lui amener mort ou vivant.

Quoi qu'il en soit, M. Lécuyer a dû se réfugier au Consulat de France pendant que les agresseurs parcouraient la ville, proférant des menaces de mort contre lui. Au cours de ces recherches, ils ont blessé à coups de pierre un Espagnol et un Italien, mis en joue un Anglais qui a dû, lui aussi, se réfugier à son Consulat. Ils ont, en outre, tiré des coups de feu, dans l'atelier de M. Lécuyer, sur des ouvriers espagnols qui ont été atteints.

Sous le coup de l'émotion causée par ces faits qui ne semblent pas avoir été provoqués par une imprudence des Européens, les Consuls des diverses Puissances ont immédiatement invité le Gouverneur à prendre le mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité de leurs nationaux. Ce fonctionnaire, qui n'avait tenu aucun compte de l'avis qui lui avait été donné par notre Agent, dès l'origine de l'incident,

est alors intervenu auprès de Ma el Aïnin qui a calmé ses gens et a quitté Casablanca, le lendemain matin, se rendant à Mogador. Mais rien n'a été tenté pour arrêter les coupables et leur faire restituer les objets volés.

Votre Excellence sait que Ma el Aïnin se trouvait récemment à Fez, où il a été reçu avec de grands honneurs par le Sultan qui lui a fourni notoirement des subsides et des armes. Le Makhzen a ainsi une part de responsabilité dans la lutte entreprise par ce personnage contre notre influence en Mauritanie.

SAINT-AULAIRE.

N° 49.

M. Léon BARTHOU, Chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères, au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 19 septembre 1906.

Les autorités marocaines locales ayant négligé de prendre les mesures préventives nécessaires pour empêcher les troubles de Casablanca et n'ayant en outre rien tenté pour arrêter les coupables et leur faire restituer les objets volés, une demande d'indemnité paraît pleinement justifiée. Présentez au Makhzen une réclamation à ce sujet et faites-lui remarquer que sa responsabilité résulte de la négligence et du mauvais vouloir de ses fonctionnaires. Vous pourrez ajouter verbalement qu'elle se trouve aggravée en l'espèce par suite des encouragements qu'il vient de donner sous forme de cadeaux et de subsides au principal organisateur de ces désordres.

BARTHOU.

N° 50.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie, à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 20 septembre 1906.

Les dernières nouvelles reçues du Tafilelt confirment les renseignements qui m'étaient parvenus jusqu'ici, concernant les préparatifs belliqueux que font en ce moment, contre nous, les populations de cette région.

Cette agitation et cette hostilité, dont vous ont entretenu mes communications antérieures sur le même sujet, se sont manifestées dès le début de cette année : une

réunion de notables du Tafilelt présidée par Moulay Abbou, neveu et khalifa de Moulay Rechid, a, dans le courant de janvier, décidé que tout indigène sujet algérien venant au Tafilelt serait arrêté et dépouillé et que tous les chameaux des Doui Menia soumis qui pénétreraient au Tafilelt seraient confisqués. Moulay Rechid a approuvé cette décision qui a été mise immédiatement à exécution. Dès le mois de février notamment, deux Doui Menia soumis, s'étant rendus dans le district de Ghorfa, furent arrêtés, dépouillés et emprisonnés sur l'ordre de la djemaa du ksar de Serghin.

Au mois de juin, les Chorfa du Tafilelt, toujours avec l'assentiment de Moulay Rechid, ont édicté des mesures fermant complètement les marchés du Tafilelt à toute importation de marchandises provenant de Beni Ounif et de Colomb. En outre, ils ont mis les Doui Menia en demeure de se prononcer en faveur du Makhzen contre nous, sous menace de confiscation définitive des biens possédés par eux au Tafilelt.

Tout commerce est donc suspendu, depuis le 18 juillet, entre nos postes et le Tafilelt, et les Doui Menia n'ont encore pris aucune décision; on a signalé cependant les préparatifs qu'ils ont faits en vue d'évacuer la région du Guir, dès que les circonstances les y obligeront.

En même temps que ces mesures d'un caractère nettement agressif étaient édictées, les préparatifs belliqueux ont été entrepris. Des bruits concordants sont parvenus jusqu'à nos postes apportés par la rumeur publique et par nos agents habituels d'information. Un Français, ancien ouvrier des chantiers de la voie ferrée, qui a séjourné plusieurs mois de cette année au Tafilelt, a confirmé les renseignements indigènes.

Les djemaas ont proclamé la guerre sainte; elles ont désigné pour trois mois, comme chef de l'expédition, le nommé Saïd El Bokhari, du ksar de Ghorfa; les réunions des djemaas ont été présidées par un fils de Moulay Rechid, récemment arrivé de Fez d'où l'on considère qu'il a apporté le mot d'ordre, et qui, selon tous les avis qui nous sont parvenus, est un des plus acharnés promoteurs d'une action contre nous.

Les Beraber du Tafilelt ont fait appel aux Beraber de la montagne, aux Oulad Djerir dissidents, aux Doui Menia eux-mêmes. Le nommé Ali ou Idir des Aït Khebbache a fait des tentatives auprès des habitants du ksar de Bou Denib pour les entraîner contre nous; des suggestions du même genre ont été tentées auprès des gens d'Aïn Chaïr et des Beni Guil; enfin on signale des arrivages d'armes et de munitions provenant d'Agadir.

Les informateurs qui ont renseigné les chefs de nos postes de Beni-Abbès, Taghit, Colomb, Beni Ounif ont apporté leurs renseignements avec l'imprécision qui caractérise les bruits arabes, aggravés ou atténués suivant les circonstances du moment. Mais si ces renseignements ne nous ont fait connaître exactement ni la composition des forces qui vont être lancées contre nous, ni l'objectif qu'elles se proposeront d'atteindre, il n'en faut pas moins s'attendre à une action d'une certaine importance.

Une première tentative extrêmement sérieuse vient de se produire dans la première quinzaine d'août. Un rezzou de 250 à 300 méharistes a quitté le Tafilelt, traversé la Saoura et pénétré dans l'Erg. Cette imprévoyante expédition que les plus

prudents des agitateurs du Tafilelt ont dû considérer comme une folle équipée, n'a été sauvée d'une destruction complète que par sa précipitation à regagner le Tafilelt; le rezzou entier a été à la veille de périr de soif. Mais quelque piteux qu'ait été le résultat de cette opération, il n'est certainement pas de nature à décourager les fauteurs de désordres. En effet, par télégramme du 9 septembre, le Commandant militaire du territoire d'Aïn-Sefra a signalé, sous réserves, le départ du Tafilelt, à la date du 5, d'un nouveau rezzou de 600 méharistes. Il serait extrêmement imprudent de ne pas donner créance à cette nouvelle, et toutes les précautions ont été prises par le commandement en vue d'être renseigné sur la marche du rezzou et de protéger efficacement nos convois, nos postes et nos pâturages; mais on est en droit de penser que cette nouvelle expédition, si elle tente un coup de force en cette saison, est exposée à un échec aussi complet que celui de la première, plus complet peut-être si les effectifs mis en mouvement sont aussi importants qu'il a été dit.

En résumé, quoi qu'on puisse penser de la tentative actuelle, quel qu'ait été l'insuccès de celle du mois d'août, il faut compter sur une prise d'armes importante et prochaine. Les bruits qui ont couru à ce sujet sont si concordants, et dans la limite où ils pouvaient l'être, ils ont été si précis, enfin l'exécution a suivi de si près la menace, qu'il est impossible de douter d'une agression dont tout l'Est marocain s'entretient depuis plusieurs mois.

Il n'est pas inutile d'ajouter ici que la participation de Moulay Rechid à l'agitation qui se produit sous nos yeux et aux préparatifs belliqueux qui ne sont un secret pour personne, ne peut pas être mise en doute. Moulay Abbou, le principal instigateur du mouvement, est l'*alter ego* de Moulay Rechid trop vieux et trop prudent pour se compromettre ouvertement; le soin qu'a pris Moulay Rechid de défrayer de tout les notables venus aux réunions de la fin de juillet, la présence de son fils à ces réunions, et l'action que celui-ci y a exercée, tout indique d'une façon indéniable que non seulement il tolère l'agitation mais qu'il la dirige. Elle cesserait s'il la réprouvait; mais, s'il était réellement hors de son pouvoir de la faire cesser, en l'état de nos relations avec le Makhzen officiellement amicales, son plus élémentaire devoir, comme d'ailleurs celui du Gouvernement chérifien, exigerait qu'on nous signalât ces agissements en marquant nettement une désapprobation. Le Makhzen prouve, par son attitude, qu'il est le complice sinon le fauteur de toute cette hostilité.

JONNART.

N° 51.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 26 septembre 1906.

La Division d'Oran me rend compte de l'incident suivant : le Pacha de Saïdia, pré-

venu qu'un déserteur de la colonne du Makhzen avait vendu à Port-Say, en territoire français, un mulet et un fusil, s'est rendu, le 17 septembre, avec plusieurs de ses gens en armes dans cette localité, a retrouvé l'indigène, lui a repris le montant de la vente qu'il a remis aux acheteurs et est rentré en territoire marocain avec mulet et fusil. Le procédé du Pacha est absolument intolérable; alors en effet que, malgré l'anarchie qui règne au Maroc et dont nos populations du cercle de Marnia ont journellement à souffrir, nous nous abstenons d'exercer le droit de suite à l'ouest de la frontière tracée entre Teniet Sassi et la mer, il est inadmissible qu'un fonctionnaire marocain se livre à des incursions et vienne faire acte d'autorité sur notre territoire.

JONNART.

N° 52.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 26 septembre 1906.

Sur la proposition du Chargé d'affaires d'Angleterre, le Corps diplomatique a décidé, à l'unanimité, d'adresser au Makhzen des remontrances à propos des incidents de Casablanca et de Mogador.

SAINT-AULAIRE.

N° 53.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 26 septembre 1906.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence la traduction de la lettre par laquelle le Ministre des Finances marocain vient de solliciter les bons offices de la légation en vue d'obtenir une nouvelle avance des banques françaises.

Je lui ai répondu par une lettre également ci-jointe en copie.

SAINT-AULAIRE.

Annexe I.

L'Amin Si Mohammed Tazi, Ministre des Finances de S. M. Chérifienne,
à M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger.

25 Redjeb 1324/15 septembre 1906.

M. Gouin, président de la Banque de Paris et des Pays-Bas, m'écrit, à la date du 22 août, pour me faire savoir que le consortium des banques françaises, que ladite banque représente, va prendre une large part à la constitution de la future Banque d'État marocaine, qu'il est heureux de pouvoir ainsi continuer à apporter son aide au développement et au progrès de ce pays et qu'il va abandonner au profit de la Banque d'État les droits de préférence qu'il possède en vertu du contrat d'emprunt, mais que cette cession de droits ne se réalisera qu'au moment de la constitution de la Banque et que, tant que cette Banque ne sera pas constituée, le consortium continuera à jouir du droit de préférence.

Nous venons de répondre à M. Gouin par la lettre que vous trouverez ci-jointe, et que nous prions Votre Excellence de vouloir bien lui faire parvenir.

J'y indique et j'ai l'honneur de vous annoncer que le Makhzen se propose de se procurer une somme d'argent à titre d'avance, au taux commercial, avant le fonctionnement de la Banque d'État, et en attendant que le Makhzen entreprenne de négocier un emprunt pour la somme dont il a besoin. Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire à ce sujet.

Je vous prie en conséquence de vouloir bien entreprendre avec la Banque de Paris et des Pays-Bas la négociation d'une avance au Makhzen de 600,000 livres avec intérêts.

J'ai confiance en votre obligeant intermédiaire pour la bonne issue de cette opération; j'espère que vous ne négligerez rien pour qu'elle se fasse dans des conditions convenables avec diligence et facilité de telle sorte que le but soit atteint le plus rapidement possible.

Faites nous savoir d'urgence les conditions et la forme que les Banques donneront à cette opération pour que Sa Majesté en soit avisée. Aussitôt nous vous répondrons pour vous faire connaître la décision de Sa Majesté chérifienne.

Mohammed Tazi.

Annexe II.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,
à l'Amin Si Mohammed Tazi, Ministre des Finances de S. M. Chérifienne.

Tanger, le 23 septembre 1906.

J'ai bien reçu la lettre que vous avez adressée, le 25 redjeb, à M. Regnault, en le priant de transmettre à M. Gouin, président du Conseil d'administration de la Banque de Paris et des Pays-Bas, votre réponse à la communication que vous en avez reçue au sujet du droit de

préférence accordé par le Gouvernement chérifien au consortium des banques françaises en vertu du contrat d'emprunt du 12 juin 1904.

Je n'ai pas manqué de faire parvenir, selon votre désir, cette réponse à son destinataire.

En même temps, vous annonciez à M. Regnault que le Makhzen désire se procurer, à titre d'avance, une somme de 600,000 livres pour subvenir à ses besoins en attendant le fonctionnement de la Banque d'État. En conséquence, vous demandez au Ministre de France de s'entremettre auprès du consortium en vue de procéder promptement et dans des conditions convenables à cette opération.

J'ai aussitôt informé mon Gouvernement du contenu de votre lettre. Je suis autorisé à vous donner l'assurance que, selon les traditions d'amitié des deux Gouvernements, les bons offices de M. le Ministre des Affaires étrangères vous sont acquis en cette circonstance et que, dès qu'il sera saisi de votre proposition, il interviendra auprès des banques françaises pour la leur recommander.

Mon Gouvernement leur demandera donc d'examiner attentivement les conditions dans lesquelles il serait possible de donner au Gouvernement chérifien les moyens d'attendre la constitution de la Banque d'État.

SAINT-AULAIRE.

N° 54.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 27 septembre 1906.

M. Denaut-Lassallas, agent de la Compagnie marocaine à Marrakech a été attaqué par un groupe de mokhaznis et de gens du Caïd de la tribu des Teknæ, le 19 de ce mois, à un endroit situé à 9 heures de cette ville et près de la route de Mogador. Il a essuyé un feu très violent et a été blessé à la cuisse. Le Caïd accouru sur les lieux déclara à notre compatriote que ces gens s'étaient trompés et que le guet-apens avait été organisé contre un négociant allemand de Marrakech. Néanmoins, il retint chez lui de force M. Lassallas jusqu'au lendemain et ne le laissa partir pour Marrakech qu'après lui avoir fait signer une déclaration déchargeant les gens du Caïd de la responsabilité de cet incident.

J'ai prescrit à notre Agent à Marrakech de procéder d'urgence à une enquête dont j'attendrai le résultat pour saisir le Makhzen d'une réclamation.

SAINT-AULAIRE.

N° 55.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 1er octobre 1906.

Le Délégué des porteurs de titres dé l'emprunt marocain me fait connaître qu'au cours d'une récente tournée d'inspection à la côte, il a eu l'occasion de relever des divergences notables entre les statistiques établies par les agents du contrôle des douanes et diverses autres statistiques, notamment les statistiques consulaires anglaises.

Comme Votre Excellence pourra le remarquer, en prenant connaissance de la lettre ci-jointe de M. Guiot, cet écart provient de la diversité des méthodes employées par les Consuls et par les agents du contrôle. La plus importante des conclusions a trait à la plus-value qu'une perception régulière déterminerait dans les recettes douanières et qui, d'après les prévisions raisonnées du Délégué des porteurs de titres, s'élèverait à 30 p. o/o. Il est superflu de faire ressortir l'intérêt qu'offrirait une pareille réforme au point de vue des facultés d'emprunt du Maroc.

Saint-Aulaire.

Annexe.

M. Guiot, Délégué des porteurs de titres de l'Emprunt marocain,

au Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Au cours de ma récente tournée, j'ai eu l'occasion de comparer les statistiques établies par notre agence de Mogador pour 1905, avec les statistiques dressées par M. Boulle, Conseiller du commerce extérieur. J'ai relevé entre ces deux séries de documents des divergences notables.

Nos statistiques évaluent l'importation de l'étranger par Mogador, en 1905, à : 7,026,743 francs; le relevé de M. Boulle accuse (déduction faite du cabotage) : 8,141,611 francs.

A l'exportation, nos statistiques portent le chiffre de 5,705,241 francs; celles de M. Boulle accusent (cabotage non compris): 8,092,448 francs.

Le chiffre total (importations et exportations, mais cabotage déduit) du commerce de Mogador serait donc, d'après les données de M. Boulle, de 16,234,057 francs.

tandis que, d'après nos chiffres, il n'aurait pas dépassé 12,731,984 francs, soit une différence en moins de 3,502,073 francs.

J'ai pu m'assurer, tant par l'inspection minutieuse de notre Agence que par mes conversations avec M. Boulle, qu'à notre Agence comme chez M. Boulle les statistiques ont été dressées avec le plus grand soin. La divergence des résultats ne peut conséquemment provenir que d'une divergence dans les méthodes employées par notre Agence et par M. Boulle pour l'établissement des statistiques. M. Boulle établit ses relevés en poids et nombre d'après les manifestes et connaissements des compagnies de navigation, c'est-à-dire d'après les quantités embarquées ou débarquées le long du bord des navires; il établit leurs valeurs par une enquête sur place, par la communication, quand il peut l'obtenir, des factures, etc. Nos Agents, qui sont, avant tout, des collecteurs du 60 p. 0/0 des droits de douane liquidés par les Oumana, établissent à l'importation leurs statistiques d'après cette liquidation des droits *ad valorem* ou plus exactement d'après les évaluations qui servent de base à cette liquidation; à l'exportation, ils l'établissent d'après les mercuriales locales, puisque les droits à l'exportation sont des droits spécifiques.

Nos statistiques sont donc minorées:

1° De la valeur des marchandises entrées ou sorties sans avoir acquitté les droits (fraude en douane);

2° Des sous-estimations grâce auxquelles certaines marchandises ont pu acquitter des droits inférieurs à ceux normalement exigibles.

Je ne puis pour le moment que constater la divergence des statistiques et ses causes très probables; car il ne m'est pas permis, c'est du moins mon impression première, de donner à une statistique officielle une base autre que les énonciations fournies par la douane; mais, économiquement parlant et en raison du soin avec lequel sont dressées les statistiques Boulle, je dois tirer par voie de généralisation les conclusions pratiques de cette constatation.

A Mogador, nos chiffres doivent être majorés de 30 p. 0/0 environ. Il est évident que les causes qui réagissent à Mogador sur nos statistiques réagissent également dans les autres ports. On peut donc évaluer à plus de 90 millions de francs le commerce extérieur du Maroc par voie de mer, soit 100 millions en y comprenant le commerce avec l'Algérie par voie de terre.

J'ai la conviction que cette affirmation n'est pas exagérée. Les statistiques anglaises insérées dans le rapport consulaire du « District of Tangier » pour 1905 (*Diplomatic and Consular reports,* Marroco, n° 3597) donnent des évaluations de 40 à 70 p. 0/0 supérieures aux nôtres. Il me suffira de citer les chiffres suivants (valeurs en francs):

		STATISTIQUES anglaises.	NOS statistiques.
Commerce général......	Larache...............	13,089,200	9,158,857
Commerce général......	Tanger, Tétouan, Larache.	34,728,550	20,727,966
Commerce de la France..	Tanger, Tétouan, Larache.	11,187,025	8,236,316

Bien entendu, je ne me porte pas garant de cette statistique: je la prends simplement comme un témoignage complémentaire à l'appui de mes déductions.

La conclusion que l'on peut tirer immédiatement des considérations qui précèdent, c'est que, si le contrôle des douanes était sérieusement organisé, on pourrait compter sur une majoration de 30 p. 0/0 de leurs revenus.

Ce revenu a été, pour l'année 1905, de 10,697,997 P. H. soit environ 6,500,000 fr. On peut donc tabler, en majorant de 30 p. 0/0 sur un rendement moyen d'environ 8,500,000 francs qui, après prélèvement de 3,949,000 francs réservés au service de l'emprunt 5 p. 0/0 1904, laisserait un disponible d'environ 4 millions et demi. Ce disponible, étant donné que le commerce général du Maroc doit tendre à se développer et que l'année 1905 ne compte pas parmi les meilleures, devrait être, à ce qu'il semble, considéré comme un minimum.

N° 56.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 1er octobre 1906.

En vous signalant, le 20 septembre 1906, les préparatifs belliqueux qui se faisaient au Tafilelt, je vous ai rappelé les faits par lesquels cette agitation s'est manifestée depuis le commencement de l'année 1906.

Cette effervescence ne s'est pas apaisée et les Chorfa du Tafilelt s'emploient activement à exciter le fanatisme des populations.

La « harka » dont je vous avais annoncé la formation n'est pas encore partie, comme le bruit en avait couru. Elle est encore à l'état de projet et tout fait prévoir qu'elle ne se mettra en route qu'après la saison sèche.

Cependant les nouvelles fréquentes et répétées qu'on en reçoit, aussi bien par des agents spéciaux d'information que par des lettres alarmantes adressées par des commerçants israélites du Tafilelt à leurs représentants de Colomb, font ressortir que l'état d'esprit des fanatiques a atteint un degré inaccoutumé de surexcitation.

Tous les renseignements recueillis concordent à annoncer que, sous l'impulsion des Chorfa, des députations ont été envoyées du Tafilelt au Todra, chez le caïd El Glaoui; dans le Tiallalin, chez les Haït Hadidou; enfin dans l'oued Draâ, pour demander aux populations de fournir des contingents en vue de la guerre sainte.

Le propre fils de Moulay Rechid, et son neveu et khalifa Moulay Abbou passent pour être les principaux promoteurs de cette agitation.

Le commerce du marché de Colomb a été gravement influencé par cette situation.

JONNART.

N° 57.

M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 9 octobre 1906.

Le Gouverneur général de l'Algérie reçoit de divers côtés des renseignements concordants sur la formation d'une « harka » considérable qui se recruterait au Tafilelt ou dans les oasis qui en dépendent. Elle aurait pour but d'attaquer nos postes et les tribus du Sud qui ont opté pour la domination française conformément aux arrangements de 1901 et 1902.

Je vous prie de signaler cette situation au Makhzen et de lui demander d'intervenir sans retard pour faire dissiper un rassemblement hostile qui n'a pu se former sans la complicité de ses agents.

Dès à présent, nous sommes obligés de prendre des mesures pour protéger notre frontière.

Léon Bourgeois.

N° 58.

M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 10 octobre 1906.

Je vous ai déjà fait connaître la violation de territoire dont s'est rendu coupable le Pacha de Saïdia. L'Amel d'Oudjda a déclaré au Commandant supérieur de Marnia qu'il ignorait l'incident et qu'il allait se renseigner.

Le Conseil des Ministres a examiné aujourd'hui la question. Il a été d'avis qu'il y avait lieu d'adresser une réclamation au Makhzen et de demander les satisfactions suivantes :

Révocation du Pacha de Saïdia;

Payement des 26,000 francs auxquels se montent les réclamations présentées par le cercle de Marnia au mois d'août dernier et transmises à Fez par votre Légation;

Envoi par le Makhzen à l'Amel d'Oudjda d'une lettre lui donnant tous pouvoirs pour l'application intégrale du régime des protocoles;

Restitution des saisies opérées par le Pacha de Saïdia.

Dans un délai de huit jours à dater de la remise de votre lettre à Ben Sliman, le Makhzen devra faire connaître à notre Agent à Fez qu'il nous accorde les satisfactions demandées. Si ces satisfactions ne nous étaient pas données, nous serions amenés à nous faire justice nous-mêmes.

En motivant nos réclamations, vous rappellerez l'ensemble des procédés vexatoires que nous avons éprouvés de la part des agents du Makhzen, à Oudjda et sur la frontière.

M. Gaillard, en remettant votre lettre, l'accompagnera des commentaires nécessaires.

Léon Bourgeois.

N° 59.

M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie.

Paris, le 11 octobre 1906.

J'ai saisi le Conseil des Ministres de la question des Doui Menia et des Oulad Djerir. Il a décidé qu'il y avait lieu de prévoir les dispositions suivantes pour la protection de nos ressortissants, à l'expiration du délai imparti au Makhzen et qui prendra fin le 22 de ce mois.

1° Établissement de postes provisoires sur la rive gauche du Guir;

2° Reconnaissances militaires sur la rive droite du Guir; ces reconnaissances ne devraient avoir pour but que d'éclairer les abords de nos positions, sans aller jusqu'à entrer en contact avec le Tafilelt;

3° Interdiction de l'accès du Guir aux fractions des Doui Menia et des Oulad Djerir qui ne reconnaîtraient point notre autorité.

Léon Bourgeois.

N° 60.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 12 octobre 1906.

Le général Lyautey télégraphie ce qui suit de Colomb : La harka précédemment

signalée au Tafilelt n'est pas encore rassemblée, mais les préparatifs continuent. Le miad dirigé par Moulay Abbou, neveu et khalifa de Moulay Rechid, c'est-à-dire par un personnage absolument officiel, a achevé de parcourir toutes les tribus du Tafilelt, a obtenu d'elles la cessation de toutes les querelles intérieures et l'accord pour la guerre sainte qui doit commencer à la fin du Ramadan, c'est-à-dire à la mi-novembre. Achats de chevaux nombreux continuent au Tafilelt pour la constitution des goums et chacun est mis en demeure d'en acheter. Il est absolument certain, d'après tous renseignements concordants, que Bou Denib sur le Guir a été choisi comme point de concentration et centre d'approvisionnements et dès maintenant commence à constituer une sérieuse place d'armes. En outre, Moulay Rechid, en menaçant les Doui Menia de saisir leurs propriétés du Tafilelt, les a obligés à ne rien accepter qui soit apparence même de soumission à notre égard et leur a ordonné de quitter le Guir. Nous en sommes avisés et ils doivent exécuter leur exode le 13 octobre. Ils ont déjà commencé le mouvement en faisant passer toutes leurs tentes sur la rive droite du Guir. Il y a donc là un acte très net et une violation formelle des protocoles. D'autre part, les Beni Guil nous ont avisés qu'ils avaient reçu des émissaires du Tafilelt les invitant à prendre part au mouvement. L'arrivée au Tafilelt d'un Caïd de Fez se confirme; d'après les indigènes, il viendrait indiquer aux Doui Menia le Guir comme la limite que nous ne devons pas franchir.

JONNART.

N° 61.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 16 octobre 1906.

J'ai l'honneur d'adresser au Département copie des deux lettres que j'ai fait parvenir à Ben Sliman, par courrier spécial, en exécution des instructions de Votre Excellence.

SAINT-AULAIRE.

ANNEXE I.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger, à SI ABD-EL-KERIM BEN SLIMAN, Ministre des Affaires étrangères de S. M. Chérifienne.

Tanger, le 13 octobre 1906.

Le 22 août dernier, M. Regnault a appelé l'attention du Makhzen sur les vexations infligées à nos ressortissants par les autorités du Tafilelt et sur les préparatifs qui se poursuivent contre nous dans cette région. En même temps, le Ministre de France a demandé instamment au Gouvernement marocain de ne rien négliger pour faire cesser le plus tôt possible un pareil état de choses.

En me référant à cette communication, qui n'a pas encore reçu de réponse, je dois porter à votre connaissance que, d'après des renseignements concordants parvenus de divers côtés à M. le Gouverneur général de l'Algérie, une harka considérable se recruterait au Tafilelt et dans les oasis qui en dépendent; elle aurait pour but d'attaquer nos postes et les tribus du Sud qui sont placées sous la domination française conformément aux arrangements de 1901 et 1902.

En m'invitant à vous signaler cette situation, mon Gouvernement me charge de demander au Makhzen d'intervenir sans retard pour faire dissiper un rassemblement hostile qui n'a pu se former sans la complicité de ses agents. Dès à présent, nous sommes obligés de prendre des mesures pour protéger notre frontière.

SAINT-AULAIRE.

ANNEXE II.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger, à SI ABD-EL-KERIM BEN SLIMAN, Ministre des Affaires étrangères de S. M. Chérifienne.

Tanger, le 14 octobre 1906.

Dans le courant du mois d'août dernier, le Gérant du Vice-Consulat de France à Fez a été chargé de vous saisir d'un certain nombre de réclamations motivées par l'attitude des fonctionnaires marocains de la région d'Oudjda. Depuis longtemps, en effet, les autorités de cette ville infligeaient des vexations sans nombre à ceux de nos sujets algériens qui y résident, s'efforçaient de les ruiner par tous les moyens et entravaient, au mépris des traités, les transactions entre les marchés situés des deux côtés de la frontière. En outre, elles opposaient invariablement une fin de non-rece-

voir aux plaintes et aux demandes d'indemnités présentées par les autorités algériennes, sans cependant pouvoir en contester le bien-fondé, en présence des justifications qui ont toujours été produites.

En signalant au Makhzen ces abus intolérables, la Légation de France l'a instamment prié d'y mettre fin le plus tôt possible, dans l'intérêt des rapports de bon voisinage que, de notre côté, nous nous sommes toujours efforcés d'entretenir avec le Maroc.

Le 23 du même mois, M. Regnault a dû, conformément aux instructions du Gouvernement de la République, appeler, par votre entremise, la plus sérieuse attention de S. M. Chérifienne sur les preuves d'hostilité que les autorités et les populations du Tafilelt ont multipliées à notre égard. Là, comme ailleurs, les clauses les plus formelles des accords franco-marocains étaient journellement violées à notre détriment. L'accès des marchés de la région était interdit à notre commerce; ceux de nos ressortissants qui y possèdent des biens étaient placés dans l'alternative d'en subir la confiscation ou de se révolter contre nous.

En demandant au Gouvernement marocain le retrait de ces mesures qui paraissaient trop manifestement contraires aux traités pour avoir été édictées avec son assentiment, M. Regnault ajoutait que si, dans un délai de deux mois, un état de choses satisfaisant n'avait pas été rétabli dans la région, le Gouvernement français serait obligé de croire que l'autorité du Sultan n'y est pas respectée.

Or, le Makhzen n'a encore fait aucune réponse à nos légitimes demandes et n'a rien tenté pour y donner satisfaction. Bien plus, des faits récents et toutes les informations recueillies par les autorités algériennes, concordent à leur démontrer que nos intérêts sur la frontière sont chaque jour plus menacés.

Hier, me conformant aux ordres de mon Gouvernement, je vous ai avisé d'urgence des préparatifs qui se poursuivent au Tafilelt, avec la tolérance des agents du Makhzen, en vue d'attaquer nos postes et les tribus qui nous sont soumises.

Aujourd'hui, je suis à même d'ajouter que ces préparatifs s'étendent bien au delà du Tafilelt, jusque dans les villes où le Makhzen exerce un pouvoir absolu, à Marrakech notamment, où des chevaux sont publiquement achetés, sous l'œil des fonctionnaires chérifiens, pour une « harka » dirigée contre nous.

Dans la région du nord, l'insolence des agents du Makhzen à notre égard encourage tous les attentats contre nos droits. C'est ainsi que, le 17 septembre dernier, le Pacha de Saïdia a pénétré, accompagné de ses gens en armes, en territoire français, à Port-Say, pour y exercer son autorité sur un déserteur de la colonne du Makhzen. Il a, en outre, obligé nos sujets à restituer un mulet et un fusil que cet indigène leur avait vendus.

Alors que, de notre côté, malgré l'anarchie régnant au Maroc, nous nous abstenons d'exercer le droit de suite entre Teniet Sassi et la mer, il est intolérable qu'un fonctionnaire marocain fasse acte de juridiction sur notre territoire.

Ce fait, qui emprunte une gravité particulière à l'ensemble de la situation que je viens de résumer, engage, plus directement qu'aucun autre, la responsabilité du Makhzen. En conséquence, mon Gouvernement a décidé d'en faire l'objet d'une nouvelle réclamation et d'exiger les réparations suivantes :

Révocation du Pacha de Saïdia;

Payement des 26,000 francs, chiffre des réclamations transmises, le mois d'août dernier, au Makhzen par le Gérant du Vice-Consulat de France à Fez;

Envoi d'une lettre à l'Amel d'Oudjda lui donnant tous pouvoirs pour l'application intégrale du régime des protocoles;

Restitution des saisies opérées par le Pacha de Saïdia.

A l'expiration du délai de deux mois fixé par la lettre précitée de M. Regnault, c'est-à-dire le 22 de ce mois, notre Consul à Fez devra être avisé que ces réparations nous sont accordées, en même temps que les satisfactions déjà demandées.

Je me plais à espérer que S. M. Chérifienne aura à cœur de faire cesser ainsi, sur la frontière, un état de choses doublement anormal après les efforts et les sacrifices que la France s'est imposés, sans réciprocité aucune, pour maintenir des rapports de bon voisinage avec le Maroc.

Si cette attente était déçue, le Gouvernement de la République serait contraint de faire le nécessaire pour protéger son territoire et ses ressortissants, en regrettant que les avertissements amicaux qui ont été prodigués au Gouvernement marocain n'aient eu d'autre résultat que de rendre impossible tout malentendu sur le caractère de cette action.

SAINT-AULAIRE.

N° 62.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 16 octobre 1906.

Le Général commandant le territoire d'Aïn-Sefra télégraphie, à la date du 15 octobre, ce qui suit :

« Il résulte de tournée que je viens de faire Kenadsa Béchar, ainsi que des renseignements concordants me venant de tout le front depuis Beni-Abbès jusqu'à Forthassa, que situation prend tournure absolument sérieuse et qu'on peut prévoir mouvement général du Tafilelt et des Beraber et peut-être même des Beni Guil contre nos postes et nos communications à l'issue du Ramadan comme à peu près certain. Vous adresserai rapport détaillé à ce sujet, mais dès maintenant renforcement de tous les postes s'impose pour ne pas se laisser surprendre par les événements. »

JONNART.

N° 63.

M. Georges Leygues, Ministre des Colonies,

à M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 16 octobre 1906.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie d'un rapport adressé à M. le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et que ce haut fonctionnaire vient de me faire parvenir au sujet de l'agitation islamique. Ce document résume et précise les faits antérieurs, révèle des faits nouveaux, cite des documents et des noms sur lesquels il me paraît nécessaire d'appeler votre attention.

A l'heure actuelle, une intervention diplomatique pourrait, peut-être, être tentée avec des chances de succès. En tout état de cause, vous estimerez certainement qu'en présence de la situation qui nous est exposée, la vigilance spéciale de notre Vice-Consul à Mogador doit être particulièrement appelée sur les introductions d'armes à tir rapide et de munitions signalées par le Commissaire du Gouvernement général en Mauritanie, importations auxquelles ne seraient pas étrangers, outre les agents marocains, des commerçants appartenant à certaines puissances européennes et qui trafiquent avec l'Oued-Noun et le cap Juby.

S'il n'était mis fin à ce commerce d'armes, les pillards du désert et les adversaires de notre pénétration se trouveraient dangereusement armés contre nous, au grand préjudice non seulement de notre propre influence, mais aussi de l'œuvre de civilisation générale que notre situation spéciale dans cette partie de l'Afrique nous impose le devoir de poursuivre avec énergie.

G. Leygues.

Annexe I.

Le Commissaire *p. i.* du Gouvernement général en Territoire civil de la Mauritanie,

à M. le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française à Gorée.

Saint-Louis, le 10 août 1906.

En octobre 1905, Hassana, fils du cheikh Ma El Aïnin, aurait, au nom du Sultan du Maroc, seul maître des pays maures, manifesté sa surprise d'apprendre que les Français occupent des régions qui, depuis de longues années, auraient fait acte de vassalité vis-à-vis du Maroc.

Il aurait annoncé que le Sultan du Maroc allait revendiquer ces droits auprès des

blancs qui évacueraient le pays dès qu'on leur auraient fourni la preuve de suzeraineté du Sultan, et cette preuve serait facile à faire, puisque Ali Chandora (ancêtre de la famille dirigeante du Trarza Oulad Ahmet ben Dahman) possédait un cachet remis par l'Émir des croyants.

En conséquence, le Sultan aurait constitué une mission actuellement chez moi, composée de son cousin, d'un Cadi et d'un secrétaire qui aurait pour but de recevoir la soumission des tribus, de distribuer des cadeaux, des armes et des munitions.

Quelques mois plus tard, en janvier, le Cheikh Ma El Aïnin annonçait l'arrivée du cousin du Sultan chargé de régler les intérêts des musulmans en terre d'Islam. Il déclarait qu'il était porteur de « plusieurs écrits revêtus du cachet de son maître et destinés à être distribués à ceux qui seront désignés par Cheikh Ma El Aïnin pour être nommés chefs ».

En juin, nous apprenons qu'un khalifa, du nom de Moulaï Abdallah, a pénétré dans l'Adrar escorté de 20 soldats du Maroc et suivi de marchands qui vendent des munitions et des fusils à tir rapide. Il aurait commencé son œuvre administrative en percevant l'impôt, sous la promesse de créer un « bit el mal » (trésor public) pour faire échec aux frais d'une guerre contre les infidèles.

Il devait fortifier Atar, occuper Rachid et ordonner aux Français l'évacuation de Tidjikja : quelque temps après, on apprenait que sa mission plutôt diplomatique avait pour but d'inviter, au nom du Sultan, les chrétiens à quitter les territoires de la Mauritanie. En cas de refus de leur part, il devait en référer à son maître. A côté de ces interprétations parfois fantaisistes, des faits d'une certaine gravité avaient lieu : l'importation dans l'Adrar de fusils à tir rapide et de munitions provenant du cap Juby; le taux des échanges était le suivant : 4 chameaux pour un fusil, une chamelle pleine pour 45 cartouches.

En juillet, le bruit court que le délégué du Sultan se nomme Moulay Idriss, et qu'il a l'intention de prêcher la guerre sainte; il a pu grouper autour de lui la plupart des tribus de l'Adrar et les Oulad Bou Sba.

Enfin un télégramme de Tidjikja, parvenu à Saint-Louis dans les premiers jours d'août, nous donne sur cet homme des renseignements très précis : il se nommerait Moulay Idriss Ould Moulay Abderrahman et se dirait oncle du Sultan. Signalement : taille un peu au-dessus de la moyenne, forte corpulence, 60 ans, barbe, cheveux blancs, canine gauche cassée à la mâchoire supérieure; il viendrait de Bou Tarfaya, dans les environs du cap Juby, où il exerçait les fonctions de Caïd; il aurait avec lui une garde de 12 Marocains et de 12 Talibés du Cheikh Ma El Aïnin.

Après avoir résidé quelque temps à Atar, il se serait transporté à Chinghetti, qu'il aurait quitté pour se rendre à Oudjeft; il serait porteur de lettres du Sultan qui nous signifieraient de quitter le Tagant; si nous refusions d'obéir à cette injonction, il en référerait à son maître; en attendant, il reçoit des cadeaux et touche le Zekkat.

De tous les renseignements qui précèdent, il résulte que ce Moulay Idriss, envoyé du Sultan ou de Cheikh Ma El Aïnin, essaie, par ses paroles et ses lettres, de combattre notre influence non seulement dans l'Adrar, mais encore sur les populations de la Mauritanie, et qu'il favorise l'accès de l'Adrar à des caisses de fusils à tir

rapide et de munitions, objets fournis soit par le Maroc, soit par les puissances européennes qui commercent avec le cap Juby et l'Oued-Noun.

Il serait donc urgent que des dispositions fussent prises pour couper court à ces menées et à l'importation dans l'Adrar d'armes et munitions qui pourraient nous causer dans l'avenir de sérieux dangers.

Annexe II.

Le Ministre des Affaires étrangères,

au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Guerre.

Paris, le 17 octobre 1906.

Le Conseil des Ministres, saisi des différentes questions qui se rattachent à la situation actuelle des Doui Menia et des Oulad Djerir, a arrêté, dans sa séance du 6 de ce mois, les décisions que lui a paru comporter la protection éventuelle de notre territoire et de nos ressortissants dans le Sud-Oranais. Conformément à la délibération du Conseil, j'ai adressé en son nom, au Gouverneur général de l'Algérie, les instructions, en date du 11, que connaissez mais dont je crois utile de préciser l'esprit.

D'une façon générale, dans le règlement des questions pendantes entre l'Algérie et le Maroc, nous avons jusqu'ici recherché deux résultats : prévenir toute incertitude et tout conflit de souveraineté sur nos confins, y établir la sécurité dont la condition même était l'organisation d'une police dans la région marocaine limitrophe.

Les protocoles de 1901 et 1902 répondent à la première partie de ce programme. En comblant une lacune du traité de 1845, ils déterminent quel est le domaine de notre souveraineté ou plus exactement quels sont nos sujets : nous savons de même que la responsabilité du Makhzen commence dès que notre autorité n'a plus à s'exercer. Quelle que soit l'indécision qui semble résulter de l'absence de frontière délimitée au sud du Teniet-Essassi et de la pénétration réciproque des tribus algériennes et marocaines, nous pouvons résoudre d'après ces principes toutes les difficultés de voisinage. Le Gouvernement considère que, dans cet ordre d'idées, nous avons obtenu ce qui nous est actuellement nécessaire. Il ne doit donc subsister, lorsque les clauses des protocoles relatives aux Doui Menia et Ouled Djerir auront été intégralement appliquées, comme nous venons de le demander au Makhzen, aucun doute sur le fait que, ni directement ni indirectement, nous ne voulons chercher un accroissement territorial dans la direction de la Moulouya, de l'Atlas et de l'oued Ziz. Le Tafilelt en particulier ne pourrait être inquiété sans que cette inquiétude eût la plus fâcheuse influence sur nos rapports avec le Gouvernement de Fez. J'ai l'assurance d'être en complet accord de vues, sur ces principes directeurs de notre politique marocaine, avec votre Département, comme avec le Gouvernement général de l'Algérie.

D'autre part, nous avons à assurer la protection des tribus et des territoires qui ne relèvent que de nous. Ce problème de la sécurité sur toute notre frontière et, au sud de la frontière, sur nos confins communs avec le Maroc, n'est pas encore résolu. L'organisation de police dont nos arrangements avec le Makhzen ont déterminé les conditions générales, pourra être créée, semble-t-il, d'un commun accord avec le Sultan : nous continuons de la considérer comme le but de nos négociations.

En attendant, nous avons à parer aux difficultés présentes. Elles proviennent à la fois du mauvais vouloir du Makhzen et de son impuissance. Les Chorfa du Tafilelt et les Beraber de l'Atlas ont réussi, par leurs sollicitations et leurs menaces, à ébranler les fractions des Doui Menia dont la soumission était toute récente. Ils préparent une expédition contre notre territoire. Nous ne devons évidemment rien négliger pour nous protéger contre cette attaque et, l'ayant repoussée, pour en prévenir le retour. Les instructions que j'avais remises au Gouverneur général de l'Algérie à la suite d'une conférence avec lui et en conformité des décisions arrêtées par le Conseil de Cabinet, prévoyaient donc les mesures à prendre pour couvrir la ligne du Guir et le territoire de parcours des Doui Menia contre les incursions venant de l'Ouest. Elles ne sauraient être interprétées, comme l'indication d'un changement de politique et une préparation à une action offensive. Les postes à établir éventuellement sur la rive gauche du Guir sont uniquement des postes de défense; les reconnaissances autorisées, dans la même éventualité, au delà du Guir ne doivent servir qu'à éclairer les abords de ces postes. Rien dans notre conduite ne saurait donner l'impression que nous cherchons à profiter des prétextes et des griefs que nous fournissent les brigandages de la région frontière pour avancer nos établissements.

Par un télégramme que le Gouvernement général vient de me communiquer et dont vous devez avoir également connaissance, le général Lyautey a appelé notre attention sur les préparatifs de la harka dont nous sommes menacés et qui semble devoir se concentrer à Bou-Denib. J'estime toujours, comme je l'ai indiqué au Conseil d'aujourd'hui, que nous ne pouvons prononcer un mouvement de nos troupes vers ce point, par mesure uniquement préventive. S'il nous serait loisible de marcher sur la harka dès qu'elle aurait pris un caractère réellement offensif, nous ne saurions devancer ce moment. Dans tous les cas, il doit être bien entendu que le Gouvernement n'admet l'hypothèse d'une action dirigée au delà de nos postes actuels que si cette action doit être courte et si, ayant frappé le coup nécessaire, nous revenons, aussitôt après sur nos positions. Nous manifesterons ainsi tout à la fois que nous avons la force que réclame notre situation africaine et que nous n'avons point d'autre but que de préserver notre territoire.

Léon Bourgeois.

N° 64.

M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 18 octobre 1906.

Je vous communique, ci-joint, pour votre information, copie des instructions qui ont été envoyées, le 11 de ce mois, au Gouverneur général de l'Algérie, en vue des mesures à prendre pour la protection éventuelle de notre territoire contre la harka marocaine. Vous trouverez également sous ce pli le texte d'une lettre que j'ai adressée au Président du Conseil et au Ministre de la Guerre pour apprécier le caractère de notre action dans cette circonstance.

Léon Bourgeois.

N° 65.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 19 octobre 1906.

J'ai l'honneur de faire parvenir ci-joint à Votre Excellence copie de deux lettres que le représentant du Sultan m'a adressées en même temps aujourd'hui au sujet de la région frontière.

L'examen et le rapprochement de ces deux lettres suggèrent les réflexions suivantes :

1° L'imprécision des griefs formulés contre nous dans la première ne permet pas de les discuter. On n'y trouve, en effet, aucune indication sur les points où se seraient produits nos prétendus empiètements;

2° Ce sont, paraît-il, « les tribus du Sahara » qui se plaignent « d'une violation de frontière » commise par l'Algérie. Or, les accords franco-marocains reconnaissent, sans restriction, notre autorité sur le Sahara;

3° La localité d'« Allala », indiquée dans la deuxième lettre comme étant le siège d'une entreprise minière française, paraît située sur le territoire des Doui Menia, c'est-à-dire sous notre juridiction. Si donc, comme il est probable, cette deuxième lettre qui accompagne la première, est surtout destinée à justifier et à préciser les généralités exposées dans celle-ci, la localité dont il s'agit est bien mal choisie à cet effet.

La teneur de ces deux lettres atteste donc l'inanité des griefs du Makhzen contre nous. Elle montre aussi le bien-fondé des nôtres. Nous y trouvons, en effet, l'aveu des agressions qui s'organisent contre nous dans la région du Tafilelt et dont le Makhzen s'applique à nous laisser la responsabilité. Tel est, sans doute, l'unique but de la manifestation à laquelle il vient de se livrer.

Il y a lieu de croire, d'ailleurs, que le Makhzen, ainsi qu'il l'écrit, cherche à apaiser l'effervescence des tribus du Sud. Mais, au point où en sont les choses, la sincérité de cette tentative ne serait pas une garantie suffisante de son efficacité.

SAINT-AULAIRE.

Annexe I.

Le Représentant de S. M. Chérifienne à Tanger,
au Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Tanger, le 10 octobre 1906.

J'ai l'honneur de vous annoncer qu'il est parvenu à S. M. Chérifienne un certain nombre de lettres émanant des tribus du Sahara qui se plaignent de la violation de frontière commise par l'Algérie dans la région de l'Oued Guir et qui a provoqué parmi elles une telle agitation que leur avis fut unanime de défendre leur pays et qu'elles s'y sont résolu d'un commun accord. Alors le Makhzen a édicté des ordres chérifiens à Moulay Rechid et aux tribus du Sahara afin de les faire revenir sur leur résolution, de les mettre sur la voie de l'apaisement, de rompre le pacte qu'elles avaient conclu et de laisser libre cours aux relations des deux pays.

Mon Maître (que Dieu l'assiste!) m'a ordonné de vous faire part des décisions prises par Sa Majesté en raison du souci qu'elle a de voir la continuation de la paix et de la tranquillité entre les deux pays voisins. En conséquence, nous vous demandons le concours de votre glorieux Gouvernement pour qu'il charge vos fonctionnaires dans cette région de s'abstenir de tout ce qui pourrait provoquer de l'agitation entre les deux pays dans la région précitée. Car vous n'ignorez pas les maux que l'agitation peut occasionner. Une fois apaisés les troubles survenus dans ce pays fortuné, on avisera à ce que le nécessaire soit fait, s'il plaît à Dieu, pour la réglementation des droits découlant des traités en vigueur concernant la frontière.

J'ai porté ce qui précède à votre connaissance afin que vous soyez informé de la conduite observée par le Makhzen dans cette affaire, et je vous prie de vous efforcer par tous les moyens possibles de détourner quiconque voudrait provoquer un événement attristant, de l'en empêcher, de le faire rentrer dans les limites et de lui faire évacuer le sol d'autrui, afin que les choses se maintiennent dans le bon ordre et que les esprits soient rassurés.

El had Mohammed ben el Arbi Ettorès.

Annexe II.

Le Représentant de S. M. Chérifienne à Tanger,
au Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Tanger, le 18 octobre 1906.

Un négociant français s'est installé dans un endroit nommé Allala, dans la région du Tafilelt, et s'est occupé d'acheter du minerai à raison de 20 douros le tellis

(grand sac) ce qui a provoqué chez les indigènes de l'effervescence et de l'agitation.

Sa Majesté m'a ordonné de vous en entretenir afin que vous invitiez cet individu à se retirer afin d'éviter les complications et les éventualités fâcheuses, etc.

En conséquence, je vous prie d'inviter formellement ce négociant à cesser son entreprise, conformément aux liens d'amitiés qui existent entre les deux Gouvernements, pour éviter une violation des lois établies et pour faire disparaître les divergences de vues. Car vous n'ignorez pas que les mines appartiennent au Makhzen et que l'on ne saurait en acheter quoi que ce soit sans son consentement et son autorisation; sinon tout achat effectué constitue une espèce de contrebande.

J'attends votre réponse m'annonçant que vous avez fait le nécessaire dans cette affaire.

El hadj Mohammed ben el Arbi Ettorès.

N° 66.

M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 20 octobre 1906.

Je vous prie d'adresser immédiatement au Makhzen, sous votre signature, la lettre suivante qui sera remise à Ben Sliman par M. Gaillard :

« Une lettre de Si Torrès, arrivée le 19 octobre, nous fait part des décisions prises par S. M. Chérifienne en vue d'interdire aux tribus du Sahara de se livrer aux agressions qu'elles préparent ouvertement contre nous.

« Nous désirons vivement que ces ordres chérifiens soient respectés et nous en prenons acte volontiers. Nous sommes ainsi assurés d'être d'accord avec eux, si nos troupes, qui ont le devoir de défendre les tribus placées sous l'autorité algérienne, étaient obligées de répondre à la force par la force.

« Il y a pour les deux pays un même intérêt à voir régner entre eux la paix et la confiance, à rétablir les relations commerciales et à mettre en application aussitôt que possible les accords précédemment intervenus; mais nous regrettons de ne pouvoir considérer la lettre de Si Torrès comme une réponse à nos lettres précédentes qui précisaient les points sur lesquels satisfaction devait nous être donnée dans un délai fixé.

« En conséquence, rien ne saurait être changé à nos décisions. »

Léon Bourgeois.

N° 67.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 20 octobre 1906.

Par un rapport dont j'ai l'honneur d'adresser ci-joint copie à Votre Excellence, notre Consul à Casablanca m'a récemment signalé certaines rumeurs relatives à un mouvement anti-européen que le Chérif Bou-Azzaoui chercherait à provoquer dans les tribus voisines de cette ville.

Les légations d'Allemagne, d'Angleterre et d'Espagne ont reçu une communication analogue et semblent en éprouver une certaine inquiétude. Après m'être concerté avec les représentants de ces Puissances, j'ai, comme eux, invité Si Torrès à prendre les dispositions nécessaires pour parer à tout événement. Torrès a affecté vis-à-vis de mes collègues et de moi un optimisme sans réserve et nous a assurés que les Européens de Casablanca n'ont rien à craindre.

L'opinion unanimement exprimée par le Corps consulaire de Casablanca est que la destitution du Pacha de cette ville et son remplacement par un fonctionnaire plus vigilant seraient la meilleure garantie contre tout incident.

SAINT-AULAIRE.

ANNEXE.

M. MALPERTUY, Consul de la République française à Casablanca,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française au Maroc.

Casablanca, le 15 octobre 1906.

Je crois de mon devoir de vous faire part de nouvelles qui me parviennent de l'intérieur au sujet d'un mouvement général contre Casablanca qui se préparerait chez les tribus voisines de notre ville. En temps ordinaire, je n'attacherais aucune importance à ces sortes de bruits dont les Arabes sont coutumiers, s'ils ne revêtaient, dans la circonstance, une certaine gravité. En effet, il me revient que le Chérif Bou-Azzaoui se serait placé à la tête de ce mouvement et qu'il prêche, en ce moment, au grand jour la guerre sainte.

Si l'on tient compte de la mentalité actuelle des Indigènes, les excitations de cet agitateur fanatique trouveront un champ tout préparé à l'éclosion des pires excès. L'autorité du Sultan a disparu depuis trop longtemps pour en imposer aux tribus; d'autre part, le Gouverneur de notre ville Si Boubeker Ben Bouzid, qui est le prototype du fonctionnaire fana-

tique, a déjà prouvé son incapacité et sa coupable incurie dans la dernière affaire des gens de Ma el Aïnin. Nous devons donc sérieusement envisager les événements actuels; ils ont une tournure d'autant plus sérieuse qu'ils se déroulent dans une atmosphère fanatique et anti-européenne nouvellement créée par un marabout exalté.

Casablanca est le port le plus important de la côte marocaine; il est aussi le centre d'intérêts européens de premier ordre. Cette situation exceptionnelle aurait dû guider le Makhzen dans le choix du Gouverneur de cette ville. Il n'en a cependant tenu aucun compte en nommant Si Boubeker Ben Bouzid. Ce fonctionnaire est un danger pour les Européens en même temps qu'un mauvais administrateur. Par son manque d'énergie et son insouciance voulue, nous sommes à la merci du premier coup de main, d'où qu'il vienne; les faits passés l'ont prouvé. Il y a donc urgence à remplacer ce Pacha par un autre plus à la hauteur de sa tâche.

MALPERTUY.

N° 68.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 21 octobre 1906.

Par courrier spécial, j'adresse aujourd'hui à Ben Sliman une lettre conforme aux instructions de Votre Excellence.

SAINT-AULAIRE.

N° 69.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 22 octobre 1906.

On a vu arriver aujourd'hui à Tanger une vingtaine de soldats du détachement d'Arzila qui sont rentrés désarmés et ont raconté les faits suivants : un notable d'Arzila, nommé Berryan, dépouillé de ses biens, sur l'ordre du Makhzen, par le Caïd actuel dont il avait tué le prédécesseur, a pénétré hier matin dans la ville à la tête d'une bande de montagnards. Ils ont tué huit hommes de garde, dont le chef du déta-

chement, et ont réussi à désarmer tous les soldats qui se sont enfuis ainsi qu'une partie de la population israélite.

Le Pacha s'étant enfermé chez lui sans tenter la moindre résistance, Berryan s'est rendu maître de la ville et y rançonne la population notamment les israélites. On prétend qu'après s'être ainsi assuré la compensation du préjudice qu'il a éprouvé lors de la saisie de ses biens par le Makhzen, ce personnage se retira sans avoir mis sérieusement en danger la sécurité des personnes.

D'après un renseignement que je n'ai pu contrôler mais qui est très vraisemblable, Torrès, invité à pourvoir à la protection d'Arzila, se serait contenté d'en charger Raissouli dont la juridiction se trouverait ainsi régulièrement étendue. C'est d'ailleurs chez ce dernier que Berryan, après la saisie de ses biens, avait trouvé refuge et appui.

Cette nouvelle manifestation de l'anarchie locale constitue un progrès sur celles qui l'ont précédée. C'est en effet la première fois, dans ces dernières années, qu'une bande de montagnards réussit à s'emparer d'une ville fermée après en avoir chassé la garnison chérifienne. Ce symptôme et cet exemple empruntent une gravité spéciale à la proximité de Tanger qui, tout comme Arzila, est à la merci d'un coup de main. A cette aggravation du mal correspond, même dans les esprits naguère les plus prévenus, un progrès vers une conception plus claire des remèdes nécessaires.

SAINT-AULAIRE.

N° 70.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 24 octobre 1906.

Raissouli n'a encore fait aucune réponse aux demandes réitérées qui lui ont été adressées par Si Torrès pour en obtenir que l'ordre soit donné à Berryan de laisser partir les Européens et les protégés étrangers enfermés dans Arzila. Ce dernier ne serait, au dire du représentant du Sultan, que l'instrument de Raissouli, désireux d'étendre son autorité sur un port, afin de se ravitailler plus facilement en armes et en munitions. On lui prête aussi l'arrière-pensée de peser par là sur le Makhzen pour se faire attribuer le commandement de toute la région comprise entre Larache et Tanger, de façon à surveiller les deux routes de Fez. Enfin, les plus pessimistes voient dans l'occupation d'Arzila une diversion destinée à dégarnir Tanger d'une partie de ses troupes pour faciliter une agression contre cette dernière ville. Telle serait même la véritable raison de la décision prise par Si Torrès de conserver ici toutes ses forces.

La vigilance inusitée que les autorités déploient en ce moment contribue à accré-

diter cette rumeur. Le Gouverneur de la ville a doublé les postes de garde et distribué des armes et munitions à la garnison (qui en temps ordinaire n'en reçoit pas afin de pas être tentée de les vendre). En outre, le détachement de cavalerie de la mahalla campée à proximité de Tanger a été mandé ici d'urgence pour y organiser un service de patrouilles.

Ces précautions, dont l'insignifiance éclate à tous les yeux, trahissent les inquiétudes des autorités et augmentent celles de la population. Quoi qu'il en soit, la prise d'Arzila, notoirement concertée avec Raissouli, coïncide avec un redoublement d'arrogance de la part du khalifa de ce personnage à Tanger. Hier, fait sans précédent et qui est vivement commenté, ce khalifa a exercé sa juridiction sur des soldats de la garnison de la ville, sous un futile prétexte. Le chef, dont les soldats sont justifiables du Gouverneur de Tanger, n'a osé élever aucune protestation.

SAINT-AULAIRE.

N° 71.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 24 octobre 1906.

La situation d'Arzila est loin de s'améliorer. Le Pacha de cette ville, après avoir été dépouillé par Berryan de ses biens et même de ses vêtements, est arrivé hier à Tanger, à moitié nu. Il raconte que les magasins israélites sont livrés au pillage. D'après une version très digne de foi, c'est sur l'ordre de Raissouli que le Pacha a été mis en liberté, afin qu'aucun représentant du Makhzen ne se trouvant plus dans la ville, l'investiture de Raissouli lui-même ou d'un de ses lieutenants, à titre de Gouverneur, parût plus naturelle. D'autre part, trois Européens, dont un missionnaire anglais et deux Espagnols, se trouvent détenus à Arzila, d'où ils ne sont pas autorisés à sortir. Interrogé sur ses intentions par le Doyen du Corps diplomatique, Si Torrès a déclaré qu'il ne croyait pas pouvoir mieux faire que de recourir aux bons offices de Raissouli. Après avoir songé à envoyer des troupes à Arzila, il a craint, a-t-il dit, que le remède ne fût pire que le mal.

Il a été décidé que M. Malmusi insisterait de nouveau auprès de Torrès pour qu'un état de choses normal soit rétabli au plus tôt à Arzila. Mais tous les représentants des Puissances ont été d'avis de laisser au représentant du Makhzen la responsabilité du choix des moyens à employer à cet effet.

SAINT-AULAIRE.

N° 72.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Léon BOURGEOIS, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 24 octobre 1906.

Je crois devoir faire parvenir à Votre Excellence le texte du procès-verbal que le Doyen du Corps diplomatique vient de communiquer aux représentants des Puissances, à la suite de la démarche dont il s'est acquitté en leur nom auprès du représentant du Sultan.

Ce document confirme les indications que j'ai déjà transmises au Département; il constitue de la part du Makhzen l'aveu officiel de son impuissance :

« Aux interrogations et déclarations de M. le Doyen, le Délégué impérial Si Torrès (en présence d'El Mokri) a répondu dans les termes suivants :

« Les événements d'Arzila nous troublent l'esprit et nous hésitons à prendre une décision.

« Par l'envoi d'une force armée, soit par mer, soit par terre, nous craignons de provoquer des violences extrêmes de la part des rebelles contre les habitants de la communauté israélite, les protégés et les étrangers. Nous ne pouvons d'autre part amoindrir la garnison de Tanger sans exposer à de non moindres périls la nombreuse colonie européenne qui demeure hors l'enceinte de la ville. Les troupes dont nous disposons suffisent certainement à contenir Raissouli, auteur des troubles d'Arzila, mais une attaque contre ses gens serait suivie de vengeances dont les habitants d'Arzila seraient les premiers à souffrir. Nous avions pensé à envoyer un bateau pour secourir les israélites et les étrangers pillés à Arzila; mais Raissouli s'est refusé à donner des ordres en conséquence à ses partisans; il n'a consenti qu'à faire relâcher le Gouverneur, arrivé hier soir à Tanger. Nous continuons la correspondance que nous entretenons avec lui à l'effet d'obtenir la liberté des habitants. »

SAINT-AULAIRE.

N° 73.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 25 octobre 1906.

La nuit dernière, le contre-torpilleur espagnol *Maria de Molina* a mouillé devant

Tanger. Le Ministre d'Espagne a pour instruction de faire tout ce qui est en son pouvoir pour libérer ses deux compatriotes enfermés dans Arzila. Mais il ne se dissimule pas que le recours à la force ou à l'intimidation risque de leur être fatal et, jusqu'à nouvel ordre, il retient le contre-torpilleur à Tanger. Le Doyen du Corps diplomatique vient de me dire que le procès-verbal dont j'ai adressé le texte à Votre Excellence a été communiqué à titre officiel, avec l'assentiment de Torrès et de Mokri, aux représentants des Puissances.

SAINT-AULAIRE.

N° 74.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

Tanger, le 25 octobre 1906.

M. Gaillard me rend compte, à la date du 20 de ce mois, d'un entretien avec Ben Sliman au sujet de la situation au Tafilelt.

Je m'empresse de faire parvenir, ci-joint, au Département copie de sa lettre.

SAINT-AULAIRE.

ANNEXE.

M. GAILLARD, Consul de France à Fez,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Fez, le 20 octobre 1906.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai remis à Si Abd-el-kerim ben Sliman votre dépêche relative aux réparations à exiger du Makhzen pour la violation de frontière dont s'est rendu coupable le Pacha de Saïda.

Conformément à vos instructions, j'ai complété de vive voix l'exposé de nos griefs et me suis appliqué à faire ressortir, en même temps que le bien-fondé et la modération de nos demandes, la nécessité qui s'impose à nous de ne pas laisser plus longtemps nos intérêts en souffrance. Si Abd-el-kerim m'a répondu qu'évidemment le fait, pour le Pacha de Saïda, de passer la frontière pour exercer, sur notre territoire, un acte de juridiction, constituait un abus que le Sultan et le Makhzen seraient les pre-

miers à regretter et à blâmer, que d'ailleurs on n'avait pas eu connaissance à Fez de ce fait dont le Pacha incriminé n'a pas rendu compte.

En ce qui concerne les réparations demandées, le Vizir m'a dit simplement qu'il allait les soumettre au Sultan.

Parlant ensuite de l'ensemble de nos griefs contre les autorités chérifiennes de la région frontière, le vizir me déclara sur un ton assez péremptoire que les autorités makhzéniennes n'étaient pour rien dans l'agitation qui se manifeste actuellement au nord du Tafilelt : les fonctionnaires de la région d'Oudjda n'ont pas de contact avec les populations des ksours. Je lui signalai alors les agissements de Moulay Abbou, mentionné dans le télégramme du général Lyautey. « Il est possible, me dit-il, que certains chorfa, parents de Moulay Rechid, appartenant même à son entourage, se soient laissés aller à fomenter des intrigues. C'est là leur conduite habituelle dont nous sommes souvent les premières victimes; mais soyez persuadé que Moulay Rechid lui-même fait son possible pour calmer cette agitation. Il tombe sous le sens que, si des Sahariens ou des Beraber ignorants peuvent s'imaginer vous arrêter par la force, il n'en est pas de même du Makhzen. Nous savons fort bien que vous finirez toujours par avoir le dessus dans un combat avec les Berabers, et que le seul résultat de harkas entreprises contre vous serait de vous entraîner à de nouvelles conquêtes.

« D'ailleurs, je vous l'ai dit hier, le Sultan, ému par vos précédentes communications et les notes qui paraissent dans vos journaux, vient d'envoyer au Tafilelt un « Caïd reha » qui apporte à Moulay Rechid les instructions les plus pressantes et les plus catégoriques sur ce sujet. Nous utilisons dans le même sens toute l'influence morale dont nous pouvons disposer dans le Sud-Est. Il y aura peut être localement quelques attaques isolées, comme il y en a toujours eu plus ou moins fréquemment dans cette région, mais vous verrez que les harkas dont vous me parlez ne se mettront pas en mouvement. »

Je fis alors observer à Si Abd-el-kerim que nous ne prétendions pas que le Makhzen ait directement fomenté l'agitation et donné formellement l'ordre de préparer des harkas contre nos avant-postes; mais qu'il n'en est pas moins vrai qu'il n'a usé de son influence que pour détourner les tribus du Sud d'avoir avec nous des relations même commerciales, et nous les rendre hostiles. Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner si les Beraber ou les Ksouriens, qui ignorent les subtilités de la politique makhzénienne, croient venue l'heure de la guerre sainte et en arrivent aux actes.

Gaillard.

N° 75.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 26 octobre 1906.

Pour faire suite à mes communications antérieures sur le même sujet; j'ai l'honneur

de vous adresser, ci-joint en copie, la traduction d'une lettre adressée au Caïd de Beni-Abbès par un notable du Tafilelt. Elle donne des renseignements intéressants et particulièrement détaillés sur les préparatifs qui se font dans cette région et sur l'état d'esprit des gens qui l'habitent.

Il ressort très nettement de cette lettre, dont la précision tranche si complètement avec l'obscurité habituelle des documents de ce genre, que les populations du Tafilelt, animées d'un même souffle, se préparent très activement, sous la direction des Chorfa et avec la complicité du Makhzen, à une action énergique contre nous.

Tous nos agents rapportent que l'hostilité se manifeste pour le moment contre nous au Tafilelt par un blocus de plus en plus étroit. Ordre a été donné aux Oulad Djerir d'arrêter et de razzier tout ce qui vient de l'Est; les Beraber constituent des approvisionnements d'orge à Bou Denib et voudraient obliger les gens d'Aïn Char et des ksour voisins, qui s'y sont d'ailleurs refusés, à fournir une mesure d'orge par maison et à emmagasiner des vivres pour la harka. On a signalé l'envoi à Bou Denib de cinquante cavaliers Beraber.

JONNART.

TRADUCTION.

....

L'interdiction a été prononcée sur toutes les marchandises vendues et achetées qui sont de provenance des pays à l'Est. Celui qui y contreviendra sera frappé d'une amende de 100 douros. Plusieurs personnes prises en flagrant délit ont permis de réunir 500 douros; cet argent n'est pas recueilli dans une pensée de lucre, mais pour les seuls intérêts musulmans. Les Chefs de ce mouvement ont spécialement chargé de ce soin 60 individus, parmi lesquels six ont été choisis comme arbitres. Ce sont ces derniers qui décident en dernier ressort si on doit frapper les contrevenants. Les Chorfa préconisent le maintien de ces mesures et ils tiennent la tête du mouvement. Il ne nous est pas possible de vous dire quels sont les gens les plus dociles à s'y conformer.

Toutefois, cela n'empêche point les musulmans de faire acquisition des armes, vivres et montures nécessaires; 500 cavaliers se tiennent concentrés dans la Hofra du Tafilelt où se trouvaient déjà réunis 300 cavaliers. Il y a lieu de dire que les districts environnants des Sabbah Ait Atta, Ait Medagha, Ait Izdeg ne sont pas compris dans le nombre.

Les Djemâas (représentant les diverses fractions) ont délégué 60 cavaliers chargés de ramener la bonne entente entre les fractions Beraber et nous avons ouï-dire que ces délégués avaient obligé les Ait Atta à s'abstenir de toutes dissenssions pendant une période de six ans. De là, la délégation s'est rendue au Medaghra, où elle a convoqué les Ait Izdeg. Aucune nouvelle ne nous est parvenue sur les résultats de ces convocations.

Le nommé Mohammed Hammou, des Oulad Ziane, a opéré un coup de main sur des fractions Beraber. Il y a eu un combat et de tristes actes ont été commis qui leur ont permis d'être victorieux et de soumettre ces fractions à son obéissance. A la suite de ce succès, Mohammed Hammou a lancé une proclamation faisant appel au concours des populations sahariennes; ces dernières ont envoyé une réponse dont nous ignorons le sens.

On dit que le Caïd Si Madani El Glaoui s'est mis en route vers le Tafilelt, suivi d'une importante harka; je ne vous donne pas le fait comme certain, mais tous les gens arrivant de Marrakech en parlent. Le pays est très surexcité; aussi les Djemâas tiennent-elles les gens en

respect. Il est sévèrement interdit de donner libre cours à l'avidité et au meurtre; quiconque se rend coupable de plus grande faute est banni et les gens le laissent de côté. C'est une preuve de la grande crainte que leur inspire le commandement en ces temps de troubles. Nous n'avons jamais vu prendre des mesures aussi sévères depuis longtemps; les Chorfa sont en effet maîtres des événements actuels qu'ils dirigent en mettant au service de leur cause toute leur influence appuyée de celle de leur Kebar.

Les populations s'occupent de réunir armes et chevaux nécessaires, et de faire cesser toute inimitié entre elles.

N° 76.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères, à M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie.

Paris, le 27 octobre 1906.

Le 19 de ce mois, le Représentant du Sultan à Tanger a adressé à notre Chargé d'affaires une lettre relative aux questions du Sud et qui, après une allusion vague aux griefs que notre conduite aurait fournis au Makhzen, indique que le Sultan a envoyé des ordres au Tafilelt pour calmer l'agitation des tribus.

Il a été répondu aussitôt que nous ne pouvions considérer cette communication comme satisfaisante puisqu'elle ne tenait aucun compte des questions précises que nous avons posées au Makhzen.

D'autre part, notre Consul à Fez a remis, le 20, au Ministre des Affaires étrangères chérifien, une lettre qui contenait le dernier exposé de nos réclamations. Ben Sliman a dit à M. Gaillard qu'il blâmait la conduite du Pacha de Saïda dont il prétendait n'avoir pas encore été informé ; il se proposait d'entretenir sans retard le Sultan de nos demandes. Quant aux affaires du Sud, il a nettement décliné, au nom du Makhzen, toute responsabilité dans l'agitation qui s'est développée au Tafilelt et dont il pense que nous ne devons pas trop redouter les conséquences. D'après lui, les instructions catégoriques adressées à Moulay Rechid dans le sens de l'apaisement auraient déjà amélioré la situation. Pour en accentuer l'effet, le Sultan se disposerait, malgré sa détresse financière, à envoyer au khalifat une somme importante qui permettrait de ramener à des sentiments plus pacifiques les plus influents des chorfa.

D'une façon générale, le Conseil des Ministres, qui en a délibéré aujourd'hui, estime qu'aucune action offensive ne doit être dirigée sur le territoire marocain, mais que toutes les mesures doivent être immédiatement prises pour assurer la sécurité de notre frontière et infliger un châtiment exemplaire aux bandes qui voudraient nous attaquer.

Pichon.

N° 77.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 27 octobre 1906.

Raissouli a notifié à Si Mohammed Torrès qu'il a repris possession d'Arzila au nom du Makhzen sans coup férir. Il engage en même temps le représentant du Sultan à envoyer devant ce port un bateau pour recueillir les étrangers et les protégés qui désireraient venir à Tanger.

SAINT-AULAIRE.

N° 78.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 27 octobre 1906.

Notre agent à Mogador m'écrit que M. Allal Abdi, chancelier du consulat, chargé d'une enquête au sujet de l'affaire Lassallas y procède sans le concours des autorités locales qui le lui ont refusé.

Sous l'impression de cet incident et des difficultés inévitables qu'en rencontre le règlement, nos compatriotes de Marrakech expriment de vives doléances. L'un d'eux vient de s'adresser à cette légation pour que nous mettions fin à une situation intolérable. La *Dépêche marocaine* dans ses numéros d'hier et d'aujourd'hui publie en ce sens des lettres alarmantes.

SAINT-AULAIRE.

N° 79.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie.

Paris, le 29 octobre 1906.

On peut espérer que le renforcement de nos postes produira dans le sud un effet salutaire. Le refus par les gens d'Aïn Chaïr de participer à la harka et d'autoriser

l'emmagasinage dans leur ksar des vivres qui lui sont destinés est une démonstration saisissante de la crainte qu'inspirent nos dispositions. Cependant, si le général Lyautey estimait que ces mesures sont encore insuffisantes pour assurer une défense vigoureuse de notre front, je vous prie de l'inviter à saisir d'urgence le Gouvernement de propositions précises.

Dans la situation présente, le Gouvernement ne saurait modifier les instructions contenues dans les communications antérieures que vous avez reçues du Département des Affaires étrangères et qu'ont approuvées plusieurs délibérations du Cabinet actuellement aux affaires. Je rappelle ici le programme que vous avez été autorisé à réaliser et qui se résume dans les points suivants :

Occupation provisoire de Bahariat sur la rive gauche du Guir, point jugé nécessaire pour assurer la défense des tribus placées indiscutablement sous notre autorité par le protocole de 1901 ;

Interdiction de l'accès du Guir aux fractions des Doui Menia et des Oulad Djerir qui ne reconnaîtraient pas notre autorité et dont nous réclamons du Makhzen l'éloignement de nos frontières;

Reconnaissances par nos troupes sur la rive droite du Guir, mais dans le seul but d'éclairer les abords de nos postes et sans aller jusqu'à entrer en contact avec le Tafilelt;

Action purement défensive sur notre front, mais suffisamment puissante pour répondre d'une manière exemplaire à toute agression. Cependant, si une attaque était imminente de la part de contingents menaçants et concentrés à proximité de nos postes, l'autorité militaire pourrait, par une action vigoureuse et rapide, dissiper les rassemblements, mais sans aller jusqu'à Bou Denib et sans occupation même provisoire de points situés au delà de la rive droite du Guir.

PICHON.

N° 80.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 30 octobre 1906.

La *Jeanne-d'Arc* battant pavillon de l'amiral Campion est arrivée ce matin en rade de Tanger.

Le Ministre d'Espagne me fait connaître qu'il n'a pas reçu l'instruction d'envoyer la *Maria de Molina* à Arzila.

SAINT-AULAIRE.

N° 81.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Berlin, Pétersbourg, Vienne, Rome et Madrid.

Paris, le 30 octobre 1906.

Après avoir pris l'avis de mon département, le consortium français va faire au Gouvernement marocain une avance de deux millions de francs et examinera les conditions dans lesquelles cette opération de crédit pourrait être renouvelée. Ainsi que vous le savez d'ailleurs par ma communication du 13 septembre dernier, le consortium offrira une participation aux groupes étrangers en leur demandant de rapporter ensuite l'affaire à la Banque d'État, dès la constitution effective de cet établissement.

Pichon.

N° 82.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Madrid.

Paris, le 31 octobre 1906.

M. de Saint-Aulaire m'annonce, après s'être entretenu avec le Ministre d'Espagne à Tanger, qu'il n'est pas question pour le moment d'envoyer la « Maria de Molina » à Arzila.

Si le Gouvernement espagnol estimait opportun d'envoyer un navire de guerre à Arzila, je donnerais volontiers l'ordre au « *Galilée* » de s'y rendre également en vue de procéder à une enquête sur les événements et d'y porter des secours. Il serait bon, suivant moi, que les deux gouvernements manifestassent par une action concertée leur accord intime et le souci que leur inspire la mission de police qui leur est dévolue par l'Acte d'Algésiras. L'enquête que nous chargerions le « *Galilée* » de poursuivre à Arzila devrait être de courte durée. Elle ne saurait entraîner de représailles, les résidents européens étant rentrés à Tanger.

C'est dans ce sentiment de complet accord entre les deux pays et sous le coup des légitimes appréhensions qu'inspire la situation des étrangers au Maroc que je verrais avec plaisir l'Espagne montrer ses couleurs à Arzila et se joindre à nous à Tanger en envoyant au moins temporairement un ou deux bâtiments de guerre sur cette rade. La sécurité de la colonie européenne de Tanger apparaît en effet encore plus précaire depuis les troubles d'Arzila et il importe de ne point la laisser sous la garantie unique et à la merci de Raissouli, après que le Makhzen a fait au corps diplomatique un aveu officiel d'impuissance.

Vous voudrez bien entretenir d'urgence le Ministre d'État de ces suggestions.

Pichon.

N° 83.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Saint-Pétersbourg, Berlin, Vienne, Rome et Washington.

Paris, le 31 octobre 1906.

Le Gouvernement de la République, en envoyant la *Jeanne-d'Arc* à Tanger, a voulu se mettre en mesure d'assurer le cas échéant la protection de cette ville dont la sécurité apparait encore plus précaire depuis les troubles d'Arzila. Il importe que les colonies européennes ne restent point à la merci et sous la garantie unique de Raissouli, après que le Makhzen a fait au corps diplomatique un aveu officiel d'impuissance.

Nous proposons à l'Espagne de s'associer à notre action.

Pichon.

N° 84.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 1er novembre 1906.

Dans une réunion tenue hier, le Corps diplomatique, sur la proposition du Chargé d'affaires d'Angleterre, a décidé d'adresser à Si Mohammed Torrès de nouvelles remontrances sur la scandaleuse incurie dont les autorités locales font preuve en ce qui concerne la protection des étrangers.

Les dispositions exceptionnelles prises il y a quelques jours ont été abandonnées dès que le danger immédiat qui les avait motivées a paru momentanément écarté. Par contre, le Pacha, qui affecte de se croire seul menacé par Raissouli, ne se préoccupe que de sa propre sécurité et y pourvoit au détriment de celle des étrangers. C'est ainsi qu'il a dégarni les quartiers européens pour rassembler dans l'enceinte de la Kasbah, où il habite, des contingents aussi nombreux que possible. Sa propre maison a été mise en état de défense et regorge, jusque sur les terrasses, de soldats empruntés à l'élite de la garnison. Les vieux soldats qui composaient notamment le poste placé depuis deux ans dans mon domicile particulier ont été appelés à renforcer la garde personnelle du Pacha. Ils ont été remplacés par des recrues qui, en cas d'alerte, prendraient la fuite ou se joindraient aux agresseurs. Ce cas n'est d'ail-

leurs pas isolé et je ne le cite que parce que je suis à même de le vérifier. Je rappellerai à ce propos que le Gouverneur actuel passe pour le plus énergique des fonctionnaires marocains et que sa récente nomination à Tanger a été représentée par le Makhzen comme la plus sérieuse garantie de sa sollicitude envers les Européens.

Au cours de la même réunion, il a été aussi décidé, à la demande du Ministre d'Autriche, de protester auprès du Délégué chérifien contre l'usage qui s'est établi depuis peu à Tanger d'infliger la bastonnade publiquement en plein quartier européen et sans distinction de sexes. Il n'y a pas de jour que les étrangers ne soient malgré eux les témoins de ces exécutions qui se poursuivent parfois pendant des heures avec la sauvagerie la plus révoltante.

A Arzila, Raissouli exerce un pouvoir incontesté. Il terrorise et rançonne la population musulmane, mais use de ménagements calculés envers les israélites. Il a recommandé à un protégé étranger, qui remplit les fonctions d'agent consulaire de plusieurs puissances et qui vient de se rendre à Tanger, d'y plaider sa cause auprès des légations. Pour le moment ses projets d'expansion semblent viser moins Tanger qu'El Ksar. Notre agent consulaire dans cette ville m'écrit que plusieurs douars du voisinage ont déjà fait leur soumission au nouveau Pacha d'Arzila.

SAINT-AULAIRE.

N° 85.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Madrid, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 2 novembre 1906.

Voici la traduction de la note verbale que je viens de recevoir du Ministre d'État :

« Le Gouvernement espagnol, désireux de maintenir l'harmonie et la concorde qui existent entre lui et la République française sur les Affaires du Maroc et spécialement la mission qui leur a été confiée en matière de police, adhère avec empressement au projet d'envoyer un navire qui, en union avec le *Galilée*, se présentera dans les eaux d'Arzila, afin d'ouvrir une enquête relative aux événements qui s'y sont passés, de réaliser une manifestation ostensible de l'action concertée en vue de l'accord intime des deux puissances et de calmer en même temps les inquiétudes que la situation actuelle peut inspirer aux étrangers qui résident au Maroc. Le Gouvernement espagnol enverra par conséquent deux vaisseaux à Tanger; les instructions opportunes seront données au Ministre espagnol, auquel il sera recommandé en même temps de se mettre en communication avec le Représentant français. »

Jules CAMBON.

N° 86.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 2 novembre 1906.

Le khalifa de Raissouli poursuit la série de ses empiètements. Un indigène habitant *intra muros* et par conséquent justiciable du Pacha, ayant été accusé d'un vol d'ailleurs commis dans l'intérieur de la ville, le khalifa de Raissouli a ordonné au Pacha de le lui livrer. Celui-ci ayant d'abord fait mine de résister, les gens de Raissouli ont pris une attitude si menaçante que Si Mohammed Torrès a prescrit au Pacha de leur donner satisfaction. L'indigène en cause aussitôt appréhendé par eux vient de recevoir la bastonnade sur la place du marché, à quelques mètres des légations de France et d'Allemagne. Il a été ensuite sur l'ordre du khalifa de Raissouli jeté en prison par le Pacha. Comme toujours le Makhzen n'a évité que par une capitulation un conflit qui n'eût pas tourné à son avantage. Jusqu'ici aucun incident n'avait montré aussi clairement que, même dans l'enceinte de la ville, le Pacha ne peut exercer son autorité qu'avec l'agrément de Raissouli.

SAINT-AULAIRE.

N° 87.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 3 novembre 1906.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Général commandant le territoire d'Aïn-Sefra m'a communiqué, à la date du 30 octobre, le télégramme suivant qu'il avait reçu du commandant supérieur du cercle de Colomb :

« Ce matin à 9 heures, ai été prévenu que 24 chameaux avaient été enlevés hier à Tagnana, 20 kilomètres nord-est de Béchar. Dispositions ont été prises immédiatement. Lieutenant Rousseau, dès 6 heures 30, retrouvait traces dans le Djebel Bechar. Il a pris de suite la piste à toute allure; mais djich a grande avance. Deux jeunes bergers relâchés dans la nuit par le djich disent vol commis par Oulad Djerir bandits connus. Traces vont par Mennouna vers Tafilelt. J'ai prescrit à lieutenant Rousseau de suivre sans hésiter. Détachement spahis vient de partir sur ses traces avec premier ravitaillement. Demain matin j'envoie un troisième échelon. »

Le général Lyautey a répondu au commandant supérieur de Colomb par le télégramme suivant :

« Approuve tout en vous recommandant d'agir avec prudence et de vous borner strictement à recherche des voleurs et reprise des chameaux volés sans provoquer action générale. »

J'ai donné mon approbation à ces instructions en ajoutant qu'il importait d'éviter toute action pouvant être présentée par le Makhzen comme une justification de son attitude agressive et des préparatifs faits contre nous au Tafilelt. Le représentant du Sultan dans ce district ne manquerait certainement pas, en effet, de profiter de cette occasion pour chercher à intervertir les rôles et à nous donner celui d'agresseurs, ce qu'il faut éviter à tout prix.

Il résulte d'autre part des dernières informations reçues que les chameaux volés appartiennent à des militaires de la Compagnie saharienne de Colomb. Ils ont été enlevés à 20 kilomètres au nord-est de Bechar et à 6 kilomètres à l'est de la station de Bel Haouari. Le djich, composé d'Oulad Djerir, était commandé par le nommé El Aroussi, le même qui, en juillet 1905, a enlevé notre courrier dans le Djebel Bechar, en tuant les quatre sahariens d'escorte.

Une agression aussi flagrante commise dans l'intérieur de nos lignes et à si peu de distance de la voie ferrée, constitue une véritable menace pour nos communications. Il n'était pas possible de la laisser sans réplique.

Les dispositions prises me paraissent très judicieuses. Elles sont d'ailleurs conformes aux intentions du Gouvernement dont j'ai reçu notification et qui prescrivent de ne diriger aucune action offensive sur le territoire marocain, tout en prenant des mesures pour assurer la sécurité de nos confins et infliger un châtiment exemplaire aux bandes qui viendraient nous attaquer.

C'est dans ce sens qu'ont été conçues les instructions données qui comprennent notamment la phrase suivante :

« Il est bien entendu que nous n'agissons qu'en vertu du droit de suite et que, le djich rejoint et satisfaction obtenue, il n'y a pas à pousser plus loin. »

JONNART.

N° 88.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. DAESCHNER, Chargé d'affaires de la République française à Madrid.

Paris, le 4 novembre 1906.

Pour répondre à la communication faite à votre ambassade avant-hier par le Mi-

nistre d'État, je vous prie de remettre au Gouvernement espagnol une note conçue dans les termes suivants :

« Le Gouvernement de la République est heureux de se trouver en parfait accord avec le Gouvernement royal au sujet des devoirs que leur impose la mission qui leur a été confiée au Maroc en matière de police.

« Il considère que la décision du Gouvernement espagnol d'envoyer deux bateaux de guerre à Tanger, où se trouvent déjà des vaisseaux français, manifestera utilement les vues et les préoccupations communes des deux puissances. La situation présente de cette ville, où la sécurité des Européens apparaît chaque jour plus précaire, mérite en effet la plus sérieuse considération.

« Quant à Arzila, il semble qu'à l'heure actuelle et en raison de l'issue des événements, il y aurait lieu de laisser aux deux légations de France et d'Espagne au Maroc le soin d'examiner si la manifestation projetée répond encore à une nécessité. »

Il ne reste plus d'Européens captifs dans Arzila d'après les informations qui nous sont venues de Tanger.

PICHON.

N° 89.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 5 novembre 1906.

Le khalifa de Raissouli s'est plaint au représentant du Sultan des velléités de résistance manifestées par les soldats de garde à la porte de la ville, le jour où il y a pénétré avec ses gens en armes pour mettre la main sur un indigène placé hors de son atteinte. Il a exigé et obtenu que le bataillon, originaire de Fez, dont ces soldats font partie et qui lui est suspect, ne contribuerait plus à ce service désormais réservé au bataillon de Tanger. Ce dernier corps étant recruté dans les tribus avoisinantes, les familles de la plupart des hommes sont soumises à Raissouli, qui détient ainsi un gage tout au moins de sa neutralité.

Avant-hier, le khalifa de Raissouli, entouré d'une escorte armée, s'est présenté chez certains Européens habitant la plage, notamment chez un de nos compatriotes, pour leur extorquer une somme de cinq cents douros destinée à mettre en état un puits voisin au moyen de travaux évalués au cinquième de cette somme. Notre compatriote a répondu que, tout en étant disposé à contribuer volontiers à une dépense d'intérêt général, il n'admettait pas d'être astreint à acquitter une taxe arbitraire pour la réfection d'un puits dont il ne fait pas usage. Sur cette observation, le représentant de Raissouli s'est retiré, en déclarant qu'il en référerait à son maître. Espérant

recueillir une réponse plus satisfaisante auprès de la compagnie espagnole chargée de l'éclairage électrique de la ville, les gens de Raissouli ont apposé les scellés sur une baraque abritant un puits voisin qui fournit à cette société l'eau nécessaire à son industrie.

En attendant qu'on ait pu y remédier, la ville a été privée de lumière pendant plusieurs heures. Il n'en a pas fallu davantage pour déterminer une de ces paniques auxquelles la nervosité croissante de la population européenne l'expose chaque jour davantage.

D'après les renseignements que le Ministre d'Espagne vient de me communiquer, le délégué chérifien, saisi par lui de la réclamation de la compagnie intéressée, a signalé le danger qu'il y aurait à briser, sans l'autorisation de Raissouli, les scellés mis en son nom et il n'a pu qu'offrir ses bons offices auprès de ce personnage.

SAINT-AULAIRE.

N° 90.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 6 novembre 1906.

Les représentants des puissances, vivement préoccupés de la situation, m'interrogent avec insistance sur les résolutions du Gouvernement de la République. Ils ne cachent pas qu'à leur avis l'intervention directe de la France peut seule mettre fin au malaise actuel et l'empêcher d'engendrer à la longue une crise redoutable.

Dans tous les milieux étrangers l'envoi de la *Jeanne-d'Arc* n'a pas seulement été apprécié comme l'affirmation très opportune d'une politique toujours fidèle à elle-même. On se plaît à voir aussi dans cette décision la preuve que nous ne perdrons pas de vue les mesures qui en seraient le complément indispensable, le jour où nous aurions à exercer notre devoir de police.

SAINT-AULAIRE.

N° 91.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 7 novembre 1906.

A la date du 3 de ce mois, M. Gaillard m'écrit qu'un mokhazni de Moulay Rechid vient d'arriver à Fez, où il a porté au Sultan des lettres de son maître. Cet émissaire déclare que l'agitation est toujours vive au Tafilelt. Il confirme la plupart des renseignements donnés par le Gouvernement général de l'Algérie contenus dans le télégramme du général Lyautey, que le Gouverneur général de l'Algérie m'a communiqué le 12 octobre.

Tous les ksour avisés ont dû fournir un cavalier et une certaine somme d'argent. Le rassemblement général est fixé à la fin du Ramadan. Ceux qui auront refusé de s'y rendre ou de fournir des subsides sont menacés d'être razziés. Moulay Rechid a dû autoriser son fils à se joindre aux agitateurs afin de ne pas les mécontenter.

Moulay Rechid a bien reçu de Fez l'ordre de calmer les esprits et quelques vivres destinés à être distribués aux chérifs qui l'y aideront. Mais il a répondu au Sultan qu'il serait mis à l'écart s'il condamnait ouvertement les préparatifs contre nous. D'ailleurs les chérifs du Tafilelt, qui ont peu d'estime pour le Sultan, profitent de l'agitation actuelle pour lui créer des embarras.

D'autre part, M. Gaillard me fait savoir que le Makhzen use des faux-fuyants qui lui sont habituels pour éluder les exigences que nous avons formulées à la suite de la violation de la frontière algérienne par le pacha de Saïdia.

SAINT-AULAIRE.

N° 92.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 11 novembre 1906.

Je viens de recevoir la réponse de Ben Sliman aux réclamations que je lui ai adressées au sujet de la région frontière, les 14 et 21 octobre, conformément aux instructions du Département.

Dans ces documents, dont j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la traduction,

le Ministre chérifien feint de s'étonner que nous prétendions n'avoir pas reçu de réponse aux lettres adressées au Makhzen par M. Regnault, les 22 et 25 août. Il m'envoie un duplicata de cette réponse qui, dit-il, a dû s'égarer.

Cette allégation est démentie par les faits.

Lorsque notre agent à Fez a remis les lettres de M. Regnault à Ben Sliman ou s'en est entretenu, ce dernier n'a nullement manifesté l'intention d'y répondre. Il s'est borné à déclarer que Si Mohammed Torrès en serait chargé. Puis, les termes de la lettre que j'ai en effet reçue de Si Mohammed Torrès et que j'ai transmise au Département, le 19 octobre, excluent l'hypothèse d'une réponse antérieure de Ben Sliman. Enfin, au cours des divers entretiens qu'il a eus avec M. Gaillard sur nos réclamations, le Ministre chérifien n'a fait aucune allusion à une semblable réponse. Celle que nous recevons aujourd'hui et dont je transmets la traduction à Votre Excellence ne nous apporte d'ailleurs aucune satisfaction. Nous y trouvons seulement, en ce qui concerne le rétablissement de rapports nouveaux entre le Tafilelt et le Sud-Oranais, l'assurance d'une bonne volonté plus ou moins sincère et, en tout cas, impuissante. Quant à nos demandes concernant les dommages infligés par les autorités d'Oudjda à nos ressortissants, le Makhzen affecte toujours de les ignorer. La récente communication du Gouvernement chérifien constitue donc un de ces artifices où il se complaît dès qu'il se croit sûr de l'impunité.

Il est permis d'y voir la première marque du sans-gêne que lui inspire envers nous la longanimité dont nous continuons à faire preuve depuis l'expiration du délai que nous lui avions imparti pour nous donner satisfaction.

Saint-Aulaire.

Annexe I.

Le Ministre chérifien des Affaires étrangères,

au Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

18 Ramadan 1324/5 novembre 1906.

Nous avons reçu votre lettre nous informant que le représentant de S. M. Chérifienne, Si el Hadj Mohammed Ettorrès, vous a fait part des ordres donnés par S. M. aux tribus du Tafilelt de se tenir tranquilles dans la limite de leur territoire et de calmer leur crainte.

Vous ajoutez que vous n'avez pas de doute à ce sujet et que les deux Gouvernements ont un égal intérêt à voir régner la paix et la confiance entre les deux pays et à appliquer aussitôt que possible les accords précédemment intervenus.

Mais vous ne pouvez considérer comme suffisante la lettre du représentant à ce sujet en réponse à vos lettres précédentes qui demandaient satisfaction sur des points indiqués. Nous en avons pris bonne note.

J'ai porté ce qui précède à la connaissance de notre maître, qui m'a ordonné de vous répondre que S. M. Chérifienne était préoccupée de l'intérêt des deux Gouvernements et de faire régner la sécurité et la tranquillité entre les deux pays ainsi que d'appliquer, aussitôt que

possible, les accords de frontière comme nous l'avons exposé dans nos réponses à vos deux lettres précédentes.

Mais, puisque vous nous avez déclaré, dans d'autres lettres, que vous n'avez pas reçu les deux réponses à ce sujet, comme elles ont pu être pillées en route, nous vous en envoyons une copie, ci-jointe.

S. M. Chérifienne vient de renouveler ses ordres les plus formels aux tribus du Tafilelt de rester calmes dans leurs limites, de continuer de vivre tranquilles et de s'abstenir de toute agitation, conformément aux ordres qui leur ont été donnés précédemment ainsi qu'à Moulay Rechid. Nous demandons à Dieu de nous faire entendre, ainsi qu'à vous ce qui peut réjouir les deux Gouvernements et que les relations restent satisfaisantes entre les deux pays.

Abd-el-kerim ben Sliman.

Annexe II.

Le Ministre chérifien des Affaires étrangères,
au Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Nous avons reçu votre lettre par laquelle vous nous faites part de l'espérance qu'avait votre Gouvernement illustre de voir la sécurité se répandre dans les régions de l'Oued-Guir, conformément aux accords passés entre les deux Gouvernements, ainsi que de son désir d'obtenir le bonheur et la prospérité pour les deux pays. Mais vous ajoutez que les habitants des ksour du Tafilelt ne suivent pas, vis-à-vis des Doui Menia et des Oulad Djerir campés dans la région de l'Oued-Guir, le chemin du repos et de la tranquillité.

En effet, ils ont donné au Doui Menia, pour rentrer au Tafilelt, un délai dont vous indiquez le terme. Le même délai a été accordé aux négociants pour ramener les marchandises qu'ils possèdent à Béchar, afin de les empêcher ensuite de rentrer au Tafilelt.

Vous ajoutez que votre Gouvernement honoré est certain que le Makhzen et les autorités chérifiennes n'ont pas eu connaissance de ce qui précède, mais que c'est le fait de gens qui ignorent les traités et les accords conclus.

En conséquence, votre Gouvernement demande au Makhzen de rétablir les relations commerciales entre les deux pays et la faculté pour les Oulad Djerir et les Doui Menia de circuler dans la région du Tafilelt et de disposer librement des propriétés qu'ils y possèdent, sans être inquiétés.

De même, il demande que les Oulad Djerir et les Doui Menia dissidents qui campent sur la hammada soient éloignés de l'Oued-Guir conformément à l'article 5 du protocole de l'année 1901.

Nous avons pris connaissance de ce que vous avez indiqué : à savoir que votre Gouvernement glorieux attendait, pendant le délai que vous avez énoncé, l'exécution des ordres donnés par Sa Majesté Chérifienne, conformément à ce qui précède, et que, passé ce délai, il prendrait les mesures nécessaires pour protéger son territoire. Nous avons pris bonne note de votre lettre après l'avoir portée à la connaissance de Sa Majesté Chérifienne.

Vous savez, ô ami, que notre Maître est très préoccupé de faire régner la prospérité dans les régions frontières et d'y établir des relations satisfaisantes entre les deux pays et qu'il ne veut voir de ce côté rien de pénible.

Il a envoyé les ordres les plus formels à Moulay Rechid et aux tribus du Tafilelt pour les avertir sérieusement et les inviter à la tranquillité et au calme, à s'abstenir de toute manifestation d'agitation, à rester dans leurs limites et à combattre quiconque désirerait le trouble. Sa Majesté Chérifienne a envoyé aussi un notable des plus considérés pour s'occuper de cette affaire, afin qu'avec la puissance de Dieu rien n'arrive là-bas de désagréable.

Notre Maître est certain de la sincérité de la préoccupation de votre Gouvernement honoré et de ses nobles intentions et le remercie à ce sujet bien vivement.

Le Makhzen connaît aussi vos bonnes intentions et votre louable conduite.

14 Châban 1324/4 octobre 1906.

Annexe III.

Le Ministre chérifien des Affaires étrangères,

au Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Nous avons reçu votre lettre dans laquelle vous nous remerciez de la réponse que nous vous avons faite au nom de Sa Majesté Chérifienne et les souhaits de bienvenue et des félicitations que nous vous avez adressés à l'occasion de votre nomination dans l'Empire chérifien.

Vous y confirmez l'expression de vos sentiments d'amitié et de ceux de vos prédécesseurs à l'égard du Gouvernement chérifien. En gage de cette affirmation, vous faites remarquer ce que vous avez déjà fait dans la conférence d'Algésiras et nous avons pris connaissance des efforts que vous promettez de faire dans l'avenir pour rendre plus agréables, augmenter et fortifier les liens de l'amitié. Vous espérez du Makhzen un bon vouloir et une grande confiance et vous nous faites savoir que votre Gouvernement a ressenti une grande joie de l'adhésion de Sa Majesté Chérifienne à l'Acte d'Algésiras. Vous ajoutez qu'après nous avoir saisi des plaintes de vos ressortissants au sujet des procédés employés à Oudjda, vous avez appris ce que vous nous exposez sur la région du Tafilelt.

Nous avons porté tout cela à la connaissance de notre Maître, qui a pris bonne note du contenu de votre lettre et m'a ordonné de vous répondre que Sa Majesté Chérifienne était assurée de votre amitié, de la pureté de vos pensées intimes et de la noblesse de vos desseins, de même qu'Elle était certaine de l'amitié de votre Gouvernement honoré; et qu'Elle ne désire que la continuation de la prospérité et l'augmentation de l'aisance pour les deux pays voisins sans voir surgir le moindre dissentiment entre les deux Gouvernements.

Dans nos autres réponses, nous vous avons fait part des ordres que notre Maître avait envoyés à Moulay Rechid et aux tribus du Tafilelt de se maintenir dans leurs limites et avec la grâce de Dieu il ne restera pas, après cela, le moindre trouble chez eux.

14 Châban 1824/4 octobre 1906.

N° 93.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de France à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 11 novembre 1906.

M. Regnault a déjà entretenu le Département d'un projet de règlement élaboré par le Makhzen en vue de réorganiser provisoirement la garnison de Tanger. El Hadj Mohammed Ben Sliman, frère du Ministre chérifien des Affaires étrangères, est arrivé, le 26 août dernier, à Tanger avec mission de présider à cette réforme, à titre de Délégué du Ministre de la guerre. Il a fait les déclarations suivantes :

« Je suis venu ici pour mettre sur un pied solide la garnison de la ville. « L'objectif du Makhzen est de se débarrasser de Raissouli dont les exploits l'inquiètent. « La volonté du Sultan est de donner aux troupes de Tanger la force nécessaire pour « abattre ce brigand. Le règlement arrêté à ce sujet institue toutes les garanties « désirables. Dès que les deux bataillons de la ville seront constitués, nous installerons « des postes de garde permanents échelonnés sur une ligne comprise entre la villa « Perdicaris, à la montagne, et la villa Harris, sur la plage. Ces postes seront au « nombre de cinq ou six au moins et organisés de façon à pouvoir communiquer entre « eux en cas d'alarme. Chaque poste comprendra cinquante hommes et sera muni « d'un détachement de cavalerie destiné à établir la liaison des postes entre eux et à « patrouiller dans un certain rayon en avant de leur ligne. L'intention du Makhzen « est d'étendre graduellement cette organisation jusqu'à la montagne Rouge et à la « Gharbya, de façon à assurer les communications entre Tanger et El Ksar au cas de « conflit avec Raissouli. Pour atteindre ce double but, Sa Majesté Chérifienne compte « sur le concours de la mahalla campée à Aïn-Dalia et dont l'effectif doit être « augmenté prochainement. Une fois ces résultats obtenus, le Makhzen résoudra « la question Raissouli par le procédé suivant : signifier à ce bandit que, pour des « raisons d'ordre administratif, le district du Marchan, actuellement placé sous sa « juridiction, est rattaché au Gouvernement de Tanger; puis, par des démembrements « successifs de son pouvoir, refouler cet intrus de plus en plus loin de la ville. Si « Raissouli s'incline, la tâche du Makhzen est accomplie; s'il résiste, les mesures « nécessaires pour protéger les Européens contre toute surprise ayant été préalable- « ment réalisées, les forces chérifiennes marcheront contre lui et leur triomphe serait « assuré. »

Votre Excellence sait par ma correspondance télégraphique que le Makhzen n'est pas en état de triompher de Raissouli par la force plus que par la ruse. Après plus de deux mois d'application de la réforme militaire confiée à Hadj Mohammed ben Sliman, il ne reste plus aux autorités chérifiennes une seule capitulation à subir devant les exigences souveraines de Raissouli. Ce résultat négatif n'a surpris personne parmi ceux qui sont au courant des réalités locales. Il n'en est pas moins intéressant de l'enregistrer et d'en rechercher les causes les plus immédiates. Cet examen fournit

quelques indications sur la nature des garanties à défaut desquelles toute réforme de la police marocaine restera vaine.

En ce qui concerne la mahalla campée à Aïn-Dalia et qui est en dehors du contrôle de nos instructeurs, je me bornerai à noter que son effectif normal de 3,000 hommes est actuellement réduit, par les désertions, à moins de 200 hommes. La présence de cette troupe à proximité de Tanger est plutôt un élément de désordre que de sécurité. Les hommes qui désertent vendent leurs fusils aux gens de Raissouli. Les autres vivent de pillage. Récemment, ils ont opéré une descente à Tanger, où ils ont menacé le représentant du Sultan de s'emparer de la caisse de la douane si l'arriéré de solde qui leur est dû n'était pas immédiatement payé. Un acompte leur a été versé grâce à un emprunt contracté, dans des conditions onéreuses, auprès d'un commerçant de la ville et ils se sont retirés, non sans avoir causé un mouvement de panique parmi les Européens.

La garnison proprement dite de Tanger, placée par le règlement précité sous le contrôle de nos instructeurs, n'est pas dans un tel état de décomposition. Mais, malgré le zèle vraiment méritoire du capitaine Fournié et de ses auxiliaires, la valeur militaire de cette troupe est nulle. Cependant cet officier témoigne de la valeur individuelle des hommes qui la composent. Pleins de bonne volonté et doués de remarquables qualités physiques et morales, ils constituent une excellente matière première pour une réforme sérieuse. Si, en l'état actuel des choses, il est impossible d'en tirer un utile parti, c'est pour des raisons qui se ramènent toutes, sous des formes diverses, à la vénalité des chefs et à leur hostilité systématique à l'égard de toute réforme. A cette hostilité, tout le monde participe pour son grade, car elle croît avec le rang, chacun se sentant menacé par notre contrôle dans la mesure de ses fonctions, c'est-à-dire des abus qui en découlent. C'est ainsi qu'on trouve chez les sous-officiers la même bonne volonté que chez les hommes. Les officiers subalternes, ou caïds mia, montrent déjà une certaine réserve qui, chez les caïds reha, devient de la malveillance. Quant au pacha et au délégué du Ministre de la guerre, ils s'efforcent de limiter le rôle de nos instructeurs de façon à le rendre complètement stérile.

Ce n'est pas que tous les fonctionnaires soient réfractaires à des habitudes d'ordre et de probité. On trouverait, à coup sûr, parmi eux les éléments des cadres inférieurs nécessaires à l'exécution des réformes, mais à condition de les soustraire à l'autorité effective du Makhzen. Sous le régime actuel, la vénalité des charges, vice fondamental de l'administration marocaine, impose aux agents de tout ordre la prévarication comme une conséquence forcée de leur situation. Le Pacha, qui a versé aux vizirs de grosses sommes pour obtenir sa nomination, ne peut rentrer dans ses débours et se maintenir en faveur à Fez auprès des gens en place qu'en pressurant ses subordonnés et ses administrés. Il met lui-même à l'encan les places dont il dispose et favorise chez les autres les dilapidations dont il profite. C'est ainsi qu'il s'entend avec les chefs militaires pour réduire les effectifs, afin de partager avec eux les sommes afférentes à la solde des manquants. De même, les caïds reha, qui ont également acheté leur charge, vendent les fonctions de caïds mia. Ceux-ci, à leur tour, trafiquent des fonctions de sous-officier, et ainsi de suite, jusqu'au simple troupier qui, ne recevant qu'une solde irrégulière et insuffisante, est entraîné à vendre ses armes et à

piller. De là, entre tous les degrés de la hiérarchie, un système d'abus solidaires les uns des autres. Combattre un de ces abus sans s'attaquer au principe même du mal n'aboutit qu'à en déplacer les manifestations, les bénéficiaires du *statu quo* s'ingéniant à récupérer d'un côté ce qu'ils perdent de l'autre.

En vertu du nouveau règlement, le contrôle des instructeurs de Tanger s'étend sur le recrutement, la solde, la discipline, l'administration de la garnison. L'article 10 prescrit au délégué du Ministre de la guerre de s'entretenir avec le chef de ces instructeurs de tout ce qui concerne l'application de la réforme. En fait, le capitaine Fournié ne contrôle efficacement que le payement de la solde. Sur ce point précis, les dispositions du règlement sont trop impératives et trop aisément applicables pour que les chefs marocains les puissent éluder sans désobéir ouvertement aux ordres de Fez et sans être pris en flagrant délit de concussion. C'est là un premier progrès dont la valeur ne doit être ni méconnue ni exagérée. Sans doute, il n'est pas indifférent pour nous que ce soient nos instructeurs qui aient, les premiers, introduit un commencement d'ordre, de justice et de probité dans l'administration d'une troupe marocaine. Leur autorité morale sur les hommes en est accrue et les enrôlements dans les unités placées sous leur contrôle sont particulièrement recherchés, ce qui constituera pour nous un avantage appréciable lors de la constitution de la police franco-espagnole.

Mais ce résultat est le seul qu'il ait été possible d'obtenir. Frustrés de leurs bénéfices traditionnels dans le payement de la solde, les chefs marocains s'évertuent à y suppléer dans l'exercice de celles de leurs attributions où, faute de sanctions, la surveillance du capitaine Fournié est forcément illusoire.

En matière de recrutement, par exemple, la connivence du délégué du Ministre de la Guerre et des caïds ralentit les opérations au point que, pour un tabor comprenant 450 hommes au lieu de 600, chiffre de l'effectif normal, 50 hommes seulement ont été recrutés en plus d'un mois en vue de combler ce vide. Les sommes destinées au payement des soldats étant ordonnancées sur le pied de l'effectif complet, les chefs trouvent dans l'excédent une certaine compensation à l'impossibilité où ils sont désormais de prélever une partie de la solde des hommes présents. Le contrôle ne s'exerçant que sur les payements individuels, cette pratique y échappe et, à Fez, elle est considérée comme trop traditionnelle et, en l'espèce, comme appliquée avec trop de modération pour qu'il y ait lieu d'y couper court. Les chefs marocains s'efforcent aussi de prolonger outre mesure les séances de la Commission de recrutement afin d'infliger une perte de temps considérable au capitaine Fournié et au médecin français qui en fait également partie. Ne parvenant pas à lasser leur patience, ils se résignent alors à enrôler quelques recrues, mais en basant leur choix sur l'importance des dons en espèces ou en nature qu'ils leur extorquent. Récemment, un homme refusé par la Commission a réclamé bruyamment et non sans raison, car, après avoir obtenu du chef de la mahalla, en échange d'un certain nombre de pains de sucre, la permission d'entrer dans la garnison de Tanger, il s'était assuré, par le même moyen, l'agrément du caïd d'un des tabors de la ville.

La même méthode est suivie pour le recrutement des gradés et leur avancement : sept fuyards du détachement d'Arzila viennent, après un sacrifice convenable, d'être incorporés, avec le grade de sous-officiers, dans la garnison de Tanger. De la sorte, la

plus-value résultant pour ces fonctions de la régularité du payement de la solde, répare, en quelque mesure, le préjudice causé aux caïds par cette régularité.

Le même esprit préside à la discipline et aux exercices militaires. Les chefs marocains étant seuls investis du droit de punir, ils sont naturellement amenés à trafiquer de ce droit. Quant aux exercices, les soldats peuvent s'en dispenser en y mettant le prix. Comme la plupart n'usent pas de cette faculté, on leur interdit de prendre part aux séances d'instruction sous prétexte de ne pas compromettre la sécurité de la ville en dégarnissant les postes de garde. Cette sollicitude s'explique par le désir de multiplier les postes afin d'encaisser le plus d'argent possible chez les particuliers qui les obtiennent en payant. Mais le parti-pris d'entraver par tous les moyens l'œuvre des instructeurs a aussi une grande part dans cette obstruction.

Actuellement, l'exercice est fait tous les jours pendant deux heures par 200 hommes pour un tabor, par 150 pour l'autre, soit environ par un tiers de l'effectif total. Afin que tous les hommes y participent, un roulement a été établi sur la base de quinze jours d'instruction toutes les six semaines. Le résultat ne peut être qu'à peu près nul malgré le savoir-faire des instructeurs et la réelle bonne volonté des hommes. C'est à peine si la garnison a pu être initiée aux exercices préliminaires d'assouplissement et à certains mouvements de parade. Elle ignore le maniement et l'usage du fusil.

Les caïds sont d'autant plus appréciés en haut lieu qu'ils nous témoignent plus d'hostilité. Le caïd reha (commandant en chef) d'un des tabors était tout disposé à suivre de bonne grâce les indications de nos instructeurs. L'effectif de son tabor avait pu, grâce à sa bonne volonté, être accru de 200 hommes avant que 50 hommes aient été recrutés pour l'autre. Lorsque les séances d'instruction furent inaugurées, il s'y présenta avec 415 hommes, les absents étant réellement employés ailleurs. Le caïd de l'autre tabor, n'ayant présenté que 100 hommes, se plaignit de l'excès de zèle de son collègue et lui attira une réprimande de la part du Pacha et du délégué du Ministre de la guerre. Le Pacha lui ordonna, en outre, de doubler les postes fournis par son tabor, afin de réduire le nombre des hommes disponibles pour l'instruction. Quant au caïd reha qui se signale par sa mauvaise volonté, il a pu impunément faire infliger devant sa troupe la bastonnade à un de ses caïds mia accusé de trop de déférence envers nos instructeurs. Le fait a naturellement été nié par lui; mais il est suffisamment établi par les témoignages spontanés de ses hommes, bien que ceux-ci aient ensuite été contraints de se rétracter.

Malgré le droit général de contrôle attribué au capitaine Fournié, toutes les opérations autres que le recrutement, le payement de la solde et l'instruction sont effectuées en dehors de lui. L'équipement, l'habillement, le casernement sont des matières réservées par les chefs marocains qui y trouvent des éléments de bénéfices. En ce qui concerne le casernement, le capitaine Fournié avait conseillé d'y affecter deux locaux où la troupe aurait trouvé des conditions relativement satisfaisantes d'hygiène et de confort. Il lui a été répondu que ces locaux sont consacrés par ordre du Sultan aux gens et aux bêtes de Ma el Aïnin qui se trouveraient de passage à Tanger.

D'après le règlement, une journée de solde par semaine, au lieu d'être payée aux hommes, doit alimenter un fonds destiné à améliorer leur campement et à acheter, à leur usage, certains objets de première nécessité. Ce fonds a bien été constitué, mais il n'a jamais été mis à contribution dans l'intérêt des hommes. En revanche, il

a servi à fournir aux délégués du Ministre de la guerre et aux caïds des tapis, des sièges et des rafraîchissements destinés à leur permettre de passer, sans trop d'incommodité, les heures d'exercice. Ils ont, d'ailleurs, offert à nos instructeurs d'en profiter et ont paru offensés de leur refus.

Toutes ces irrégularités sont signalées par le capitaine Fournié dans le rapport hebdomadaire prévu au règlement. Mais, comme elles demeurent très au-dessous de la normale constatée ailleurs par le Makhzen, celui-ci ne s'en émeut nullement. Comparée à d'autres troupes marocaines, la garnison de Tanger mérite, il est vrai, d'être proposée comme un modèle.

Aux difficultés provenant des vices communs à toute administration marocaine s'ajoutent celles qui naissent de l'état troublé de la région. C'est ainsi que le projet formé par le Makhzen de constituer un détachement de cavalerie à Tanger n'a eu aucune suite, Raissouli ayant réquisitionné tous les chevaux disponibles pour son propre service. De même, le recrutement des hommes ne peut être assuré que par des éléments de qualité inférieure, Raissouli ou les Andjeras n'étant pas d'humeur à tolérer l'enrôlement des leurs dans les troupes du Makhzen. En l'état actuel des choses, on ne peut se flatter d'agir sur les tribus du voisinage en y puisant les éléments de la garnison ou de la future police de Tanger. En fait, les effectifs des tabors locaux ont été complétés par des indigènes originaires de régions éloignées et, pour la plus grande partie, par des déserteurs de la colonne d'Oudjda.

Il est à noter que toutes les difficultés ci-dessus mentionnées ne portent que sur l'organisation à Tanger d'une troupe digne de ce nom. Elles ne sont rien à côté de celles que soulèverait l'utilisation de cette troupe.

Il ne serait que trop facile de multiplier les faits de nature à démontrer que, malgré le zèle et l'aptitude unanimement reconnus de nos instructeurs, rien d'utile ne peut être réalisé ici au point de vue militaire aussi longtemps que nous ne disposerons pas d'un moyen décisif de surmonter la souple et tenace obstruction des intérêts lésés par tout progrès. Les indications qui précèdent suffisent à dissiper, s'il en était besoin, toute illusion à cet égard.

Le résultat le plus notable de la vaine expérience qui se poursuit encore aura été de généraliser ici un sentiment de scepticisme au sujet de la réforme de police projetée à Algésiras et de familiariser les plus optimistes avec l'idée que le rétablissement de l'ordre exige d'autres mesures. Cependant, malgré leur analogie, l'échec de la tentative du Makhzen ne préjuge pas nécessairement celui de la réforme décidée par la Conférence, réforme qui se présente dans des conditions nouvelles, et qu'il importerait de réaliser le plus tôt possible.

Saint-Aulaire.

N° 94.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Madrid,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 13 novembre 1906.

J'ai vu ce matin le Ministre d'État et j'ai abordé la question de Tanger. J'ai dit à M. Gullon que Votre Excellence avait demandé des renseignements précis à M. Regnault, et qu'elle se plaît à espérer que nous n'aurons à prendre aucune décision grave. Les résolutions auxquelles nous devons nous arrêter, ai-je ajouté, dépendront de la situation, mais si elle est sérieuse et menaçante, mon Gouvernement, qui tient à n'agir au Maroc que d'accord avec l'Espagne, se concertera avec le cabinet de Madrid.

Le Ministre d'État m'a répondu qu'il allait également demander des informations à M. Llaberia. J'ai continué en lui indiquant que nous avions à exécuter les décisions de la Conférence d'Algésiras, qui a confié à l'Espagne et à la France le mandat de police en vue de la sécurité des villes maritimes du Maroc. Or la police ne pouvant y être organisée d'ici à quelques mois, des mesures provisoires doivent être evisagées. M. Gullon en est tombé d'accord avec moi. Enfin, j'ai ajouté que si la France et l'Espagne se voyaient dans la nécessité d'agir, en conséquence de l'œuvre de police dont elles ont été chargées à Algésiras, les deux Gouvernements devront, aux yeux de Votre Excellence, se concerter pour adresser une notification commune et identique aux Puissances signataires du Protocole d'Algésiras, pour les aviser de leurs intentions et en préciser la portée restreinte.

J'ai terminé en disant que de même que nous ne voulions rien faire en ce qui concerne le Maroc, en dehors de l'Espagne, nous comptions que l'Espagne agirait de même envers nous.

Jules Cambon.

N° 95.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française, à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 13 novembre 1906.

J'ai l'honneur de communiquer, ci-joint à Votre Excellence, copie d'un rapport

dans lequel notre Consul à Fez me rend compte d'un entretien qu'il a eu avec le Ministre chérifien des Affaires étrangères au sujet de la réclamation Régis.

Les déclarations que notre agent a reçues à ce sujet de Ben Sliman montrent que sur ce point comme sur les autres nous n'avons, jusqu'à nouvel ordre, à attendre du Makhzen aucune marque de bonne volonté.

SAINT-AULAIRE.

ANNEXE.

M. GAILLARD, Consul de France à Fez,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Fez, le 4 novembre 1906.

Au cours d'une conversation que je viens d'avoir avec Si Abd-el-Kerim ben Sliman, au sujet de l'avis émis par le Corps diplomatique en matière d'adjudication, j'ai été amené à l'entretenir de la réclamation Régis.

Je lui ai fait remarquer l'incorrection du procédé employé par le Makhzen, qui n'a répondu à la demande formulée par la Légation de France qu'en faisant publier à Tanger un cahier des charges relatif à l'adduction des eaux. La décision du Corps diplomatique rendant, d'ailleurs, sans effet cette publication maladroite, je lui ai demandé s'il ne croyait pas opportun de nous donner satisfaction.

Le Ministre des Affaires étrangères du Sultan ne m'a fourni que des explications confuses et embarrassées, mais d'où il ressort, malgré tout, que le Makhzen n'est pas disposé à acquiescer à notre demande dans cette affaire. Les pouvoirs du Conseil sanitaire de Tanger, m'a-t-il, dit s'étendent bien à la voirie publique, mais « celui qui construit des conduites d'eau dans une rue se rend possesseur du terrain dont il dispose; or le Conseil sanitaire n'a pas le droit d'aliéner une propriété appartenant exclusivement au Gouvernement chérifien ».

Il y a dans une pareille argumentation un manque si absolu de bonne foi qu'une discussion sérieuse n'est guère possible. J'ai, toutefois, fait observer au vizir qu'une thèse pareille était insoutenable, comme il devait certainement s'en rendre compte lui-même, et suffirait à elle seule pour démontrer le parti-pris du Makhzen en ce qui concerne la réclamation formulée par notre compatriote.

GAILLARD.

N° 96.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 14 novembre 1906.

J'ai repris possession de mon poste ce matin. Dès à présent, je crois devoir signaler les faits suivants :

Des Européens, dont plusieurs Français habitant la plage, et aussi la Compagnie d'électricité espagnole ont été amenés à transiger avec le Khalifa de Raissouli au sujet de l'affaire du puits et à verser des contributions entre ses mains.

De même Ben Mansour a exigé de la Compagnie Marocaine cent douros pour lui permettre de continuer à occuper un terrain contigu à l'hôpital français sur le plateau du marché et ayant autrefois appartenu à la Légation. Ben Mansour a reconnu que la propriété de la Compagnie était incontestable, mais il a déclaré avoir besoin d'argent. La Compagnie a cédé à ses menaces et a transigé pour 50 douros.

Regnault.

N° 97.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 15 novembre 1906.

Ben Sliman a fait parvenir à la Légation deux nouvelles lettres répondant plus explicitement que les dernières à notre réclamation relative à la région frontière. Aujourd'hui le Makhzen ne se contente plus d'écarter nos demandes par prétérition, mais il leur oppose sur tous les points une fin de non-recevoir catégorique et, renversant les rôles, il incrimine la conduite des autorités françaises.

En ce qui concerne nos griefs à Oudjda, le Gouvernement Chérifien, dit Ben Sliman, a invité l'Amel de cette ville à lui donner des explications. Il en résulte que la rupture des rapports commerciaux avec l'Algérie est imputée au commandant supérieur de Marnia. C'est lui, en effet, qui a mis le marché d'Oudjda en interdiction pour obtenir réparation des dommages causés à des Algériens par des Marocains. D'après le Ministre chérifien des Affaires étrangères, ces dommages sont réellement le fait des partisans du prétendant et de Bou-Amama. De son côté, le Makhzen est

Marnia de s'emparer des partisans susdits dans les marchés de l'Algérie qu'ils fréquentent sans que celui-ci lui ait donné satisfaction sur ce point.

Quant aux réclamations contre les gens d'Angad et les Beni Snassen, elles n'ont pas été prouvées et leur règlement nécessite en « bechara » et en frais d'enquête et autres beaucoup plus que la plainte ne comporte. D'ailleurs, le Gouvernement marocain a également contre le Gouvernement de l'Algérie des réclamations de ce genre dont la preuve ne peut être établie à cause de la situation actuelle.

Quant aux dommages dont se plaignent les Algériens habitant Oudjda, aucun préjudice n'a été causé à ces derniers et les armes que le Makhzen leur avait données ainsi qu'aux habitants d'Oudjda sont encore entre leurs mains. Personne ne les leur a enlevées ainsi que témoignage en a été pris contre eux et qu'ils le reconnaissent à présent devant adoul. Pas plus que les habitants de la ville, on ne les empêche de louer les biens « habous » qui sont mis aux enchères et le témoignage probant contre eux ce sont les boutiques qu'ils ont entre les mains et qui prouvent qu'ils les ont louées aux enchères comme les autres, sans préférence.

Pour ce qui est de la prétention du Français Souin, au sujet de la voiture, l'Amel ne l'a pas empêché de l'utiliser lorsqu'il en établit le service, pas plus qu'il ne l'a autorisé, ayant besoin lui-même de l'autorisation du Makhzen pour donner suite à cette affaire.

Un jour que des enfants jouaient à se lancer des pierres en face de la voiture, une pierre tomba seulement sur la toile qui forme la toiture et la détériora légèrement. D'ailleurs le fils de M. Souin a renoncé à sa réclamation à ce sujet par un écrit signé de lui. Il continue à se servir de sa voiture et à attacher ses chevaux dans des écuries qu'il a louées à cet effet sans avoir rencontré la moindre difficulté.

Il a bien loué une maison, mais c'était dans une partie de la ville non protégée et dans un endroit sans défense; aussi le Gouverneur lui a-t-il demandé de l'évacuer par considération pour lui et pour sa propre sécurité.

Quant à l'affaire du marché d'El Haïmer, elle s'est passée ainsi : le commandant de Marnia a écrit au Gouverneur d'Oudjda se plaignant de ce que les Oulad Mansour empêchaient leurs contribules de fréquenter le marché, vu leur querelle avec les habitants. Le gouverneur écrivit alors à ce sujet à leurs caïds et cheikhs, qui lui répondirent qu'ils avaient cessé de fréquenter le marché susdit à cause de la grossièreté et de la dureté de ses habitants vis-à-vis d'eux. D'ailleurs, malgré cela, ils sont retournés à ce marché comme par le passé.

En conséquence, nous vous prions, au nom de S. M. Chérifienne, de bien réfléchir à tout ce qui précède et de l'examiner attentivement.

Certes, pour cette affaire de la voiture, vous n'ignorez pas que c'est une innovation et qu'il n'est pas d'usage d'employer des voitures ni à Oudjda ni dans d'autres villes semblables du Maroc. C'est pour cette raison que le Gouverneur d'Oudjda n'a pas autorisé l'emploi de cette voiture et que l'affaire est restée en suspens jusqu'à l'arrivée d'ordres du Makhzen à ce sujet.

Cependant M. Souin aurait dû ne pas innover ce service avant d'en avoir demandé, par l'intermédiaire de son Gouvernement, l'autorisation au Makhzen qui aurait donné la réponse que l'affaire comportait.

Aussi, le Makhzen espère que vous retarderez l'emploi de cette voiture en ce

moment, à Oudjda, jusqu'à une époque favorable pour l'utilisation des voitures au Maroc et après élaboration d'un règlement de leur emploi.

Quant à l'affaire du Gouvernenr de Saïdia, le Makhzen n'approuve pas de pareils actes et n'admet pas qu'aucun de ses fonctionnaires fasse quoi que ce soit qui puisse troubler l'observation des droits de voisinage. Des ordres chérifiens ont été envoyés pour vérifier le fond de cette question et blâmer le gouverneur de ses agissements. Lorsque sa réponse nous sera parvenue, nous ferons le nécessaire par la grâce de Dieu.

En tout cas, le Makhzen n'admet comme fonctionnaires dans cet endroit que des personnes qui se comportent bien avec les voisins et observent les droits de voisinage.

Le 21 Ramadan 1324/novembre 1906.

ABD-EL-KERIM BEN SLIMAN.

ANNEXE III.

Si ABD-EL-KERIM BEN SLIMAN, Ministre chérifien des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française.

20 Ramadan 1324. — 7 novembre 1906.

Nous avons reçu votre lettre au sujet de ce que nous a écrit précédemment le Ministre, M. Regnault, pour nous faire part des nouvelles parvenues à la connaissance de votre Gouvernement glorifié sur la réunion des tribus du Tafilelt dans le but d'attaquer vos sujets dans la région frontière. Vous indiquez que la réponse à cette lettre ne vous est pas parvenue et que le Gouverneur de l'Algérie recevait continuellement des nouvellessur la réunion en « harka » des tribus dans le but qui vient d'être dit.

Vous nous en faites part, au nom de votre Gouvernement illustre, afin que notre Maître envoie des ordres pour disperser ce rassemblement.

Nous avons pris bonne note de votre lettre après l'avoir portée à la connaissance de S. M. Chérifienne.

Quant à ce que nous a écrit précédemment le Ministre, à ce sujet, nous lui avons répondu que notre Maître était très mécontent des nouvelles parvenues au sujet des tribus du Tafilelt et que, pour réparer cela, il avait envoyé des ordres aux tribus susdites et à Moulay Rechid pour les obliger au calme, s'abstenir de toute agitation et à maintenir tels qu'ils étaient auparavant les rapports entre eux et leurs voisins.

Comme il se peut que nos deux réponses au Ministre, à ce sujet, aient été perdues, nous vous en avons envoyé une copie en annexe à notre réponse sur cette affaire.

S. M. Chérifienne a renouvelé ses ordres aux tribus susdites pour leur confirmer ses instructions ainsi que nous l'avons dit.

Notre Maître est très préoccupé de voir régner la prospérité et la tranquillité entre les deux pays voisins et il ne désire que le maintien des relations de bon voisinage entre les deux pays.

ABD-EL-KERIM BEN SLIMAN.

ANNEXE IV.

Le REPRÉSENTANT du Sultan à Tanger,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de France au Maroc.

Tanger, le 25 Ramadan 1324/12 novembre 1906.

Le 29 Châban nous vous avons envoyé des lettres dans lesquelles nous vous donnions des détails sur la violation de frontière, commise par l'Algérie dans la région de l'Oued Guir, qui a provoqué une agitation parmi les tribus voisines. Nous vous entretenions également de ce négociant qui, à Bou Allala, a acheté des minerais.

Nous avions l'espérance que votre Gouvernement honoré enverrait des ordres pour défendre de violer les frontières; mais nous ne voyons pas que l'on ait fait quelque chose dans ce sens. Bien plus, la nouvelle se répand que vos soldats ont franchi les frontières et ont eu des escarmouches avec les tribus voisines.

Vous n'ignorez pas que ces bruits ont fortement impressionné les esprits et provoqué de l'agitation, et cela bien que nous vous ayons fait savoir que notre Maître déployait tous ses efforts pour améliorer les relations et veillait à l'observation des traités existants en invitant ses sujets à rester dans leur territoire.

En raison de l'amitié sincère qui existe entre les deux Gouvernements, vos sujets auraient dû rester dans leurs limites et ne pas empiéter sur le territoire d'autrui.

Nous espérons que vous nous enverrez une prompte réponse nous donnant des détails de la situation.

MOHAMMED BEN EL ARBI ETTORRÈS.

N° 98.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,
à M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie.

Paris, le 15 novembre 1906.

Bien que nous soyons en droit d'assurer par nos propres moyens la protection de notre territoire et de nos intérêts sur les différents points où le Gouvernement marocain refuse de nous donner les satisfactions que nous lui demandons, il y a lieu de réserver pour le moment toute action dans le Nord du côté de Saïdia.

La situation de Tanger réclame en effet notre attention particulière et il est possible que nous nous trouvions amenés prochainement à faire dans cette ville, de concert avec l'Espagne, une démonstration de nos forces qui rendrait toute autre manifestation superflue.

En ce qui concerne le Sud, vous êtes autorisé par les instructions du 29 octobre à prendre, si vous le jugez utile, les mesures déjà approuvées par le Gouvernement.

PICHON.

N° 99.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 16 novembre 1906.

Depuis neuf mois, Raissouli détient dans une prison de Zinat un Algérien arrêté pour des motifs non précis. Si Mohammed Torrès a fait de nombreuses démarches en vue d'obtenir la mise en liberté de cet individu dont la captivité est, paraît-il, entourée de conditions qui la rendent particulièrement rigoureuse et le Makhzen, lors du règlement de l'affaire Charbonnier, a alloué à notre protégé une première indemnité de 400 douros à titre de dédommagement pour son arrestation illégale sans préjudice des réparations pécuniaires à déterminer après la libération du prisonnier. Avant de quitter Tanger, j'avais prié un des chérifs d'Ouazzan d'intervenir auprès de Raissouli. Il a été éconduit. Cette situation est connue du public.

Récemment le khalifa de Raissouli a fait bâtonner sur le grand Sokko, et cela au point de mettre sa vie en danger, un Algérien qui s'est vainement réclamé de la protection française. Un coup de pieu asséné sur la tête de la victime, alors qu'elle était étendue à terre, a d'ailleurs mis fin à ses protestations en lui brisant plusieurs dents. Bien que l'origine algérienne de cet homme ne soit pas douteuse, comme il ne s'est

pas fait inscrire sur nos listes d'Algériens ni sur les registres de la Société de bienfaisance algérienne-tunisienne, la légation n'a pu encore intervenir officiellement. Ben Mansour continue d'ailleurs à exercer impunément une juridiction qui tend à devenir illimitée. Ce matin il a fait bâtonner sur le grand Sokko un soldat du Makhzen.

De mes conversations avec presque tous mes collègues, l'opinion qui se dégage est que la situation, calme en apparence peut devenir des plus graves au premier moment et que nous sommes à la merci d'un incident provoqué par les gens de Raissouli. Ceux-ci sont effectivement maîtres de toute la partie de la ville qui n'est pas enclose dans les murailles et où se trouvent les légations et les Européens.

Qu'un Européen refuse de se soumettre aux exigences du khalifa Ben Mansour, que les soldats du Makhzen, excédés de ses bastonnades, se révoltent enfin ou que les Andjeras, exclus du marché de Tanger depuis plusieurs semaines, tentent encore d'y pénétrer, la bataille s'engagera dans la ville. Ce qui est plus inquiétant encore que les balles des combattants, c'est qu'autour de Ben Mansour et à l'abri de ses fusils, une centaine d'indigènes, capables de toutes les violences, attendent la panique qui leur permettra de participer au sac de la ville. Les soldats du Makhzen, dans ce cas, n'hésiteront pas à se joindre aux pillards.

La population européenne, bien qu'elle ait ici une certaine habitude du danger, se montre donc nerveuse; elle assiste avec honte et anxiété aux exécutions sauvages du grand Sokko.

Chacun reconnaît que l'autorité du Makhzen est annihilée, que le Pacha est réduit à s'enfermer dans sa kasbah et à tolérer toutes les avanies. Au dire de tous les gens qui vivent dans ce pays, jamais la condition de l'Européen n'a été aussi rabaissée. Maintenant, et je l'ai constaté moi-même, il est ouvertement méprisé et insulté.

Le Ministre d'Espagne, au cours d'un entretien que j'ai eu avec lui à ce sujet, s'est en outre préoccupé la future organisation de la police des conditions r ès difficiles que fait à l'opposition manifestée par Raissouli. Il est persuadé, lui aussi, que le caïd du Fahs étendra prochainement son action sur toute la région du nord et qu'il s'efforcera de prendre le port de Larrache. M. Llaveria pense qu'on ne saurait réussir « à attirer Raissouli du côté de l'ordre ». Cet homme vit dans une perpétuelle méfiance à l'égard du Makhzen et des idées de l'Europe. Il ne tolérera pas qu'on installe sous ses yeux une force capable de renverser son autorité et de le mettre lui-même en péril. Il est donc nécessaire, au dire de mes collègues d'Angleterre et d'Espagne, d'envisager dès maintenant l'hypothèse d'un danger public qui nous forcerait à protéger les colonies.

Si Mohammed Torrès et Mokri, que j'ai vus aujourd'hui, avouent, à l'encontre de leurs déclarations officielles, que la situation est franchement mauvaise; Mokri essaie encore d'excuser le Makhzen qui, dit-il, ne peut avoir intérêt à entretenir un pareil désordre.

REGNAULT.

N° 100.

M. Regnault, Ministre de France à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 19 novembre 1906.

J'ai vu aujourd'hui mon collègue d'Italie, notre doyen.

Il m'a appris qu'il y a trois semaines un Italien avait failli être assommé à coups de pierres sur le plateau du Marchan et qu'il avait eu notamment la jambe cassée.

J'estime que nous devons nous mettre en mesure de rassurer tout le monde avant que d'autres se substituent à nous dans notre tâche. Il ne s'agit pas de faire une expédition et nous ne nous laisserons pas entraîner à opérer à l'intérieur du pays. La capture de Raissouli ne devrait être effectuée que par des moyens de politique indigène et avec tous les délais nécessaires. Il s'agit uniquement, en cas de danger imminent pour les Européens, d'occuper des positions dans la ville et les faubourgs de Tanger qui assureront la sécurité de ces agglomérations. Nous nous efforcerions d'associer à notre action l'autorité du Makhzen et les forces dont il dispose. Nous serions par la suite en mesure d'installer les troupes de police prévues par l'acte d'Algésiras.

Regnault.

N° 101.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 19 novembre 1906.

J'ai reçu ce matin la visite du Ministre d'Espagne.

Consulté par M. Gullon, qui lui recommande de se concerter avec moi, il télégraphie aujourd'hui à son Gouvernement les propositions suivantes : vu la situation à Tanger, il peut devenir nécessaire, en cas de danger public, d'occuper des positions dans la ville et les faubourgs pour protéger les colonies européennes. Un débarquement effectué par 400 marins pris sur les vaisseaux des deux pays assurerait la défense de ces positions pendant 24 heures, mais l'opération ne devra pas être exécutée s'il n'était pas dès à présent décidé qu'au bout de ce temps des troupes de renfort viendront appuyer les marins.

M. Llaveria déclare qu'avec 2,000 hommes de renfort, soit 1,000 Français et 1,000 Espagnols, on tiendra Tanger et l'agglomération suburbaine

M. Llaveria marquera bien qu'il ne s'agit pas d'une expédition à l'intérieur du pays, mais d'une occupation provisoire de Tanger et de sa banlieue jusqu'à l'installation de la police d'Algésiras. Il propose qu'on fasse connaître ces intentions seulement quand l'intervention s'effectuera, afin d'éviter que le Makhzen averti ne suscite des obstacles ou que Raissouli ne prenne des otages. Le débarquement ne devra avoir lieu qu'en cas de danger public laissé à l'appréciation des légations à Tanger.

REGNAULT.

N° 102.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Madrid.

Paris, le 19 novembre 1906.

Les événements dont la ville de Tanger et sa banlieue est le théâtre depuis plus de deux ans dénotent un affaiblissement progressif de l'autorité du Gouvernement Chérifien dans cette région et sont de nature à émouvoir la colonie étrangère. Les succès faciles remportés par Raissouli dans ses dernières expéditions, l'influence croissante qu'il a prise, non seulement dans les environs de Tanger mais dans la ville même, la résignation avec laquelle les représentants du Makhzen se soumettent à ses exigences, peuvent faire craindre que la ville ne soit pas à l'abri d'une tentative de ses troupes.

Il est en conséquence prudent de prévoir le cas où, dans le trouble que causerait un pareil coup de force, la sécurité des étrangers se trouverait menacée, et notre devoir, à la suite des incidents répétés qui se sont produits, est d'examiner et de préciser dès aujourd'hui les mesures qui pourraient s'imposer d'urgence pour protéger les résidents européens de Tanger.

Par l'envoi momentané sur cette rade d'un second bâtiment de guerre, nous avons déjà affirmé notre volonté de ne pas nous soustraire aux obligations que nous crée notre situation au Maroc. D'ailleurs, en acceptant la proposition que nous lui adressions d'envoyer ses navires à côté des nôtres, le Gouvernement espagnol a montré qu'il était prêt à partager avec nous les responsabilités de la mission qui incombe aux deux puissances dans les affaires marocaines.

Mais nous ne saurions nous en tenir là, et, pour éviter d'être surpris par les événements, les deux Gouvernements doivent, sans plus attendre, arrêter d'un commun accord les résolutions qu'ils auraient à mettre en pratique s'il arrivait que la présence inactive de bâtiments de guerre cessât d'être suffisante et qu'ils fussent obligés d'intervenir à la fois pour mettre fin à un état d'anarchie dangereux et pour assurer

par anticipation à la population de tous les ports ouverts les nouvelles et indispensables garanties que lui a promises l'Acte d'Algésiras.

Je vous prie donc de faire connaître au Gouvernement royal qu'il nous paraît nécessaire de décider en principe que, le jour où la situation rendrait un débarquement indispensable, les bâtiments mettraient à terre des détachements de marins. Notre contingent, variable au début, suivant le nombre des navires français présents sur rade à ce moment, pourrait s'élever, finalement, à 350 hommes environ, et le contingent espagnol serait sans doute à peu près d'égal nombre.

Pour le cas où, avec 600 ou 700 hommes, on ne pourrait suffire à la protection des Européens à Tanger, nous tiendrions en Algérie des forces prêtes pour renforcer le contingent franco-espagnol mis à terre, dans les limites dont notre Ministre au Maroc resterait juge. Vous le ferez savoir au Gouvernement espagnol qui pourra prendre, s'il le croit bon, une précaution analogue.

Enfin, et pour prévenir toute équivoque sur le caractère et la portée de nos décisions, les deux Gouvernements, par des notes concertées, annonceraient dès à présent aux États signataires de l'Acte d'Algésiras les mesures qu'ils craignent d'être amenés à prendre et qui ne seraient exécutées que s'il le fallait absolument. Ils feraient connaître qu'ils ont uniquement pour but de garantir la sécurité des étrangers et qu'ils ont l'intention de rembarquer les détachements envoyés à terre aussitôt que la police prévue par l'Acte d'Algésiras aura été organisée.

Nous pensons, en effet, que l'occasion devrait être mise à profit pour procéder à l'institution des corps de police confiés aux instructeurs franco-espagnols. La France et l'Espagne démontreraient ainsi leur volonté de ne point prolonger la situation exceptionnelle à laquelle les a conduites la nécessité d'une action militaire immédiate. Elles trouveraient, d'ailleurs, semble-t-il, des conditions favorables pour l'organisation de la police puisque, dès le principe, l'autorité des instructeurs et l'observation de la discipline pourraient être complètement assurés. Dans le même esprit d'exacte observation de l'Acte d'Algésiras, nous considérons, et le Gouvernement espagnol aura sans doute la même manière de voir, qu'il est essentiel de sauvegarder à Tanger plus que partout ailleurs l'autorité et le prestige du Makhzen, actuellement annihilés. Il conviendrait donc notamment de respecter les attributions du pacha de la ville, de le rétablir, dès qu'il sera possible, dans celles qu'il possédait au dehors des murs, enfin, de n'arborer aucun drapeau français ni espagnol. Notre action s'exerçant ainsi se présenterait aux yeux des Puissances et à ceux du Gouvernement chérifien comme une intervention nécessaire et temporaire contre l'anarchie, comme une protection donnée aux existences et aux intérêts étrangers, comme un rétablissement de l'autorité régulière du Sultan sur la ville de Tanger.

Je ne doute point que ces propositions ne correspondent aux vues du Gouvernement espagnol, puisqu'elles sont entièrement conformes à la politique d'entente que poursuivent nos deux pays dans leur œuvre commune pour l'amélioration de la situation au Maroc.

Et si, comme je me plais à l'espérer, elles étaient admises par le Cabinet de Madrid, auquel je vous prie de faire envisager les conséquences que pourrait avoir au regard des autres Puissances l'inaction des deux Gouvernements dans l'éventualité des événements que nous devons prévoir, je vous serais obligé de m'en aviser sans retard et de

m'envoyer les indications qui résulteraient de vos pourparlers pour la rédaction de la note commune qui pourra être adressée aux États qui ont participé à la Conférence d'Algésiras.

PICHON.

N° 103.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 20 novembre 1906.

Le Conseil des Ministres vient d'approuver les propositions que je lui ai soumises en vue d'une action concertée des forces françaises et espagnoles à Tanger. Vous recevrez par le courrier de ce soir des instructions à ce sujet. Elles se résument ainsi :

Nous considérons que les deux Gouvernements français et espagnol doivent arrêter dès maintenant d'un commun accord les résolutions qu'ils auraient à exécuter si la présence de leurs bâtiments de guerre dans la rade de Tanger ne suffisait plus à assurer la protection des résidents étrangers.

Il nous paraît donc nécessaire de décider en principe que, le jour où la situation rendrait un débarquement indispensable, les bâtiments mettraient à terre des détachements de marins. Notre contingent pourrait s'élever jusqu'à 350 hommes : le contingent espagnol serait sans doute à peu près d'égal nombre.

Des renforts seraient prêts à quitter l'Algérie pour se joindre aux troupes mises à terre, dans les limites dont notre Ministre au Maroc resterait juge. Le Gouvernement espagnol pourrait prendre une précaution analogue.

Les deux Gouvernements, par des notes concertées, annonceraient dès maintenant aux Puissances les mesures qu'ils craignent d'être amenés à prendre et qui ne seraient exécutées qu'au cas d'absolue nécessité. Ils feraient connaître qu'ils ont l'intention de rembarquer les détachements mis à terre dès l'organisation de la police.

On devrait, en effet, procéder immédiatement à la formation de cette police. D'une façon générale, nous pensons qu'il importerait de respecter les attributions du Pacha de la ville, de lui rendre celles qu'il avait hors des murs, de n'arborer point de drapeaux français et espagnols et de sauvegarder l'autorité et le prestige du Makhzen.

J'invite notre Ambassadeur à Madrid à soumettre ces propositions au Gouvernement espagnol.

PICHON.

N° 104.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Berlin, Pétersbourg, Vienne, Rome et Washington.

Paris, le 21 novembre 1906.

Les informations transmises depuis quelques jours à mon Département sur la situation des Européens à Tanger ont un caractère de gravité que vous êtes en mesure d'apprécier par la correspondance de notre représentant au Maroc.

Il en ressort que les fonctionnaires réguliers du Makhzen ont perdu toute autorité et tout prestige au dehors des murs de la ville; dans la ville même, ils ne sont point sans inquiétudes pour leur propre sûreté et n'osent résister aux empiètements des agents de Raissouli. Les étrangers éprouvent déjà des vexations; vivant pour la plupart dans des faubourgs ouverts, il leur serait impossible de se défendre contre une attaque du dehors. Il devient de jour en jour plus évident, et c'est la considération qui cause des inquiétudes légitimes dans la colonie étrangère, que les Européens de Tanger sont à la merci du Caïd de la banlieue.

Cette situation réclame des mesures que les deux Gouvernements français et espagnol concertent en ce moment dans l'esprit même de l'Acte d'Algésiras et dont je vous aviserai dès qu'elles auront été définitivement arrêtées.

PICHON.

N° 105.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Madrid,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 23 novembre 1906.

J'ai communiqué au Ministre d'État vos propositions en ce qui concerne l'action que les deux Gouvernements devraient poursuivre à Tanger, si la sûreté des Européens y était plus menacée.

M. Gullon m'a dit être d'accord en principe avec nous, aussi bien sur la question du nombre d'hommes à débarquer et sur la durée de l'occupation éventuelle, que sur les relations à établir avec les Autorités régulières marocaines et sur la question des drapeaux.

Jules CAMBON.

N° 106.

M. Milliès-Lacroix, Ministre des Colonies,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 23 novembre 1906.

Par lettre du 9 novembre courant, M. le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française a adressé à mon Département un rapport sur les récents événements survenus en Mauritanie.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, une copie de ce document.

Ainsi que vous le remarquerez, ce rapport fait ressortir une fois de plus les influences musulmanes dont le point d'appui serait au Maroc et qui n'ont pas été étrangères aux derniers événements.

Milliès-Lacroix.

Annexe.

M. Merlin, Gouverneur général *p. i.* de l'Afrique occidentale française,
à M. le Ministre des Colonies.

Gorée, le 9 novembre 1906.

Je vous avais déjà signalé la présence chez les Idouaïch d'un fils de cheikh Ma el Aïnin, nommé Hassana, qui distribuait des armes et des munitions. Depuis lors cette agitation est devenue plus active.

L'agent principal est un nommé Moulay Idriss Ould Moulay Adderrahman Ould Moulay Souleyman, parent du Sultan du Maroc et se disant envoyé par lui.

Les renseignements le représentent comme s'étant introduit dans l'Adrar sous la recommandation de cheikh Ma el Aïnin, dont un des fils, Hassana, l'accompagne; on le trouve à Oudjeft, à Chinguetti, percevant le zekkat, distribuant des armes et des munitions provenant du cap Juby et du Seguiet el Hamra. Mais, bientôt, il étend sa propagande aux tribus soumises à notre influence. Moulay Idriss annonçait qu'il venait gouverner le pays, et revendiquer au nom du Sultan la propriété du sol jusqu'au fleuve.

Au commencement de septembre 1906, le Commissaire du Gouvernement général en Mauritanie me faisait connaître que, des informations qu'il recevait, il ressortait que Sidi Moktar, chef des Ahel Sidi Mohammed servirait d'intermédiaire entre les agents marocains et les tribus maures et se déclarerait ouvertement notre ennemi. Il se disposerait même à marcher contre nous après l'hivernage, et solliciterait dans ce but le concours des Tadjakant. La région de Kiffa était le centre de rassemblement de ces groupements hostiles.

D'autre part, le chérif Moulay Idriss réunissait autour de lui 500 guerriers, dont 100 habitants du Hodh Lachdal et Mechdouf.

Je vous ai rendu compte de ces faits en même temps que j'invitais le Lieutenant-Gouverneur du Haut-Sénégal-Niger et le Commissaire du Gouvernement général de Mauritanie à redoubler de surveillance, et à prendre les mesures nécessaires pour mettre nos postes à l'abri d'un coup de main.

Ces recommandations étaient malheureusement trop justifiées. Le capitaine Tissot, commandant le poste de Tidjikdja, faisait connaître par télégramme arrivé à Saint-Louis le 26 octobre, qu'il avait reçu de Moulay Idriss une lettre lui enjoignant de quitter le Tagant. Le chérif se trouvait à ce moment à El Aïn Kachala, à deux jours au nord d'Acharim. Il avait avec lui les Idouaïch, 50 Ould Bou Sba, des Mechdouf, des Lachlal et aussi un petit nombre des dissidents provenant des cercles du Trarza et du Brakna. Le capitaine Tissot estima qu'il était avantageux de rejeter le chérif hors du Tagant avant qu'il eût reçu les renforts qu'il attendait de l'Adrar, et il envoya contre lui deux sections de 30 tirailleurs, commandées chacune par un lieutenant (lieutenants Andrieux et de Franssu) et comprenant deux sergents européens (sergents Fleurete et Philipp). Le capitaine Tissot croyait amener Moulay Idriss à se soumettre ou à retourner dans l'Adrar. Mais les renseignements qui lui parvinrent après le départ de la reconnaissance lui montrèrent que les bandes du chérif étaient nombreuses et bien armées; la reconnaissance, en raison de son faible effectif, pouvait être battue et d'autre part le poste, que Moulay Idriss annonçait l'intention d'attaquer, avait besoin de toute sa garnison pour se défendre. Le capitaine Tissot prescrivit donc au détachement de rejoindre Tidjikdja, et c'est au cours de ce mouvement qu'il rencontra le chérif, à Niémélane, à 25 kilomètres au sud-ouest de Tidjikdja. Il fut assailli par 900 guerriers, en grand nombre montés, et dont 200 étaient armés de fusils à tir rapide. Le combat dura de 8 heures à 11 heures du matin, le détachement dut battre en retraite sur Tidjikdja, constamment harcelé par l'ennemi. Le premier télégramme reçu, et que je vous ai transmis le 30 novembre était incomplet et annonçait des pertes supérieures à celles subies dans la réalité, et cependant très élevées. Les 4 Européens ont été tués et leurs corps ont malheureusement dû être laissés à l'ennemi, les animaux ayant été tués ou enlevés; 15 indigènes ont disparu, les autres, parmi lesquels 33 blessés, sont rentrés au poste. Quelques armes et très peu de cartouches sont restées entre les mains de l'ennemi. Les Maures, de leur côté, auraient perdu 150 hommes dont 3 chefs et 5 des fils de Bakar, chef des Idouaïch.

Le capitaine Tissot reste donc dans le poste avec une garnison affaiblie ne comprenant que 65 hommes valides et n'ayant plus, comme cadres, qu'un sergent et un fourrier; il faut y ajouter, comme élément européen, un commis des affaires indigènes. Autour du poste, le nombre des Maures augmente, le succès du chérif et l'espoir du pillage ralliant autour de lui beaucoup d'habitants.

MERLIN.

N° 107.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 24 novembre 1906.

Vous avez bien voulu m'indiquer les mesures dont le Gouvernement autorisait l'application pour la protection du Sud Oranais.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des dispositions qui ont été prises jusqu'à présent, dans les limites de ce programme.

Tout d'abord il était urgent de renforcer les effectifs et le système de défense des postes avancés : Beni Abbès, Taghit et Talzaza.

La garnison fixe de Beni-Abbès se composait d'un peloton de 100 tirailleurs, dont 50 hommes formant un groupe franc, entraîné à marcher avec la compagnie saharienne. Une compagnie de tirailleurs, à 200 fusils, du bataillon de renfort transporté dans le sud, a été envoyée dans cette garnison. Elle doit assurer le service sédentaire du poste, laissant la compagnie saharienne et le groupe franc disponibles pour le service mobile. Un détachement de 40 légionnaires a été envoyé également à Beni Abbès pour achever rapidement quelques travaux de fortification.

A Taghit, la garnison était d'un peloton de tirailleurs. Une compagnie de tirailleurs du bataillon de renfort, à 200 fusils, y est arrivée le 7 novembre. Divers travaux, destinés à compléter le système de défense du poste, ont été immédiatement entrepris, notamment l'aménagement d'un fortin pour permettre à l'artillerie de tenir sous son feu la dune et le plateau, et l'établissement d'un réseau continu de fil de fer enveloppant la redoute, le fortin et la communication entre ce dernier et le puits fortifié.

Talzaza a reçu un peloton de légion de 110 fusils, envoyé d'Aïn Sefra, de manière à laisser disponibles les tirailleurs qui occupaient ce poste. La source a été fortifiée et réunie au réduit par un chemin couvert. Un fort réseau de fil de fer est établi autour du poste. Une équipe est dressée au service des pièces de 5 pour lesquelles des plates-formes ont été aménagées. Un détachement de spahis et de sahariens assure le service mobile.

M. le général Lyautey estime que ces mesures mettent Beni Abbès, Taghit et Talzaza à l'abri de toute insulte.

Pour la répartition des troupes, les dispositions suivantes ont été prises :

Colomb était, par sa situation géographique, l'emplacement le plus propice au rassemblement d'une colonne de protection, ou contre-attaque, composée à la fois d'éléments solides ou légers, et prête à se porter selon les circonstances, soit au nord sur le Haut-Guir, soit à l'ouest dans la direction du Tafilelt, soit au sud vers le Bas-Guir.

Trois compagnies de tirailleurs y ont été concentrées, le 15 novembre : les deux

premières étaient celles qui occupaient précédemment Beni Abbès, Taghit et Talzaza où elles ont été remplacées par les renforts mentionnés ci-dessus; la troisième a été envoyée de Beni Ounif.

Il y avait déjà, à Colomb, deux compagnies de légion, l'une qui aurait dû normalement être relevée cet automne, mais qui a été maintenue sur place en raison des événements, l'autre venue pour relever la première. La garnison comprend donc en ce moment 5 compagnies d'infanterie à pied.

Les éléments mobiles sont : une compagnie montée du 1er étranger, la compagnie saharienne, un escadron du 2e spahis et un escadron du 1er spahis, ce dernier venant de Beni Ounif, où il a été relevé par un autre escadron du même régiment arrivé, le 8 novembre, par voie ferrée.

Une batterie d'artillerie de campagne a été formée par la réunion de la section de montagne, venue de Beni Ounif, et de la section de fortune mise sur pied mobile.

Le lieutenant-colonel Pierron, commandant supérieur du cercle de Colomb, a ainsi sous la main un groupe d'action pourvu de tous ses organes.

A Beni Ounif, poste de seconde ligne, la garnison fixe est constituée par une compagnie de tirailleurs, un peloton de la légion étrangère, deux sections de discipline et une compagnie du bataillon d'Afrique.

Il s'y trouve en outre, comme éléments disponibles, deux compagnies de légion, l'une ancienne, maintenue sur place, l'autre de relève, deux compagnies de tirailleurs du bataillon de renfort (les deux autres sont à Taghit et à Beni Abbès), un escadron du 1er spahis et une section de montagne arrivée de Constantine le 30 octobre.

Le lieutenant-colonel Pillot qui commande les troupes à Beni-Ounif, dispose donc, comme colonne de réserve, pour se porter au secours d'un poste menacé et protéger les communications, de quatre compagnies d'infanterie, un escadron de cavalerie et une section d'artillerie.

Des reconnaissances vont s'assurer que les Doui Menia observent le pacte qu'ils ont consenti et empêcher les dissidents de se mêler à eux.

La surveillance de la rive droite du Guir sera exercée également par des reconnaissances qui s'abstiendront d'entrer en contact avec le Tafilelt.

En résumé, conformément au programme que vous avez bien voulu me tracer, la défense de nos postes avancés a été renforcée; des effectifs suffisants y ont été envoyés, une colonne mobile est constituée à Colomb, prête à se porter au-devant d'une agression ou à opérer une contre-attaque; une colonne de réserve est en seconde ligne à Beni Ounif, pour appuyer la première, porter secours à un poste menacé, ou protéger les lignes de communication et les ravitaillements. Les éléments légers des diverses garnisons sont prêts à répondre du tac au tac à toute agression de détail.

JONNART.

N° 108.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 27 novembre 1906.

Le Ministre des Colonies m'a communiqué récemment deux nouveaux rapports du Gouverneur général *p. i.* de l'Afrique occidentale française relatifs à l'agitation musulmane dont le cheikh Ma el Aïnin est l'un des instigateurs les plus dangereux et dont un personnage, considéré comme l'envoyé du Sultan du Maroc vient de prendre la direction. Vous trouverez ci-joint copie de ces renseignements (*voir nos 63 et 106*) ainsi que des télégrammes de date postérieure relatifs au combat de Niemelane, près de Tidjikdja.

Ces informations, confirmant celles qui avaient été précédemment transmises à votre légation, sur le même sujet, paraissent engager gravement la responsabilité du Gouvernement marocain. Elles ont un caractère de précision qui nous permet d'en faire état et de mettre le Makhzen en demeure de nous fournir des explications sur les menées de ses agents au sud de la Seguiet el Hamra. Il en ressort avec la plus grande probabilité que le Gouvernement chérifien ou tout au moins son représentant à Marrakech a envoyé une mission dans l'Adrar pour y servir la cause de nos adversaires, que cet envoyé, dont vous pourrez sans doute vérifier l'existence et la qualité, s'est mis en rapport et a entretenu des correspondances avec les chefs du mouvement anti-français, leur offrant l'investiture officielle et leur promettant l'appui du Sultan qui est enfin entré dans la voie des hostilités directes, dont le combat de Niemelane a marqué le premier incident.

Vous voudrez bien saisir le Makhzen de ces faits après vous être toutefois renseigné sur l'identité du chérif Moulay Idriss ould Abderrahman et sur le caractère de sa mission. Quel que soit le résultat de votre enquête sur ce point, nous sommes en droit de relever les relations particulièrement intimes que le Gouvernement chérifien entretient avec le cheikh Ma el Aïnin, et que viennent de manifester le voyage de ce personnage au Maroc, les cadeaux et surtout les armes qu'il a reçus à Fez. Nous ne pouvons voir là qu'une assistance donnée, dans une intention hostile pour nous, à l'un de nos ennemis avérés et la confirmation des rapports qui nous représentent les agents du cheikh et ceux du Makhzen comme agissant d'accord contre nous au Maroc.

Pichon.

N° 109.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 27 novembre 1906.

Je transmets ci-après à Votre Excellence le compte rendu de la séance tenue ce matin par le Corps diplomatique et les Délégués chérifiens, en vue de préparer la discussion des divers règlements mentionnés dans l'Acte d'Algésiras :

« Le Corps diplomatique s'est réuni le 27 novembre chez son doyen, M. le Ministre de Portugal, avec les Délégués de Sa Majesté Chérifienne, pour procéder à l'étude des questions qui, d'après l'Acte général d'Algésiras, sont réservées à son examen, d'accord avec le Makhzen. La réunion a déterminé les matières dont la réglementation présente un caractère d'urgence et dont voici l'énumération : Introduction des explosifs et commerce des armes de chasse et de luxe (art. 14 et 18); Taxes à établir sur les constructions urbaines et droits de magasinage (art. 61, 71, 98); Caisse spéciale, adjudications, expropriations (art. 66, 107, 110, 114, 117 et 118).

La réunion a décidé de mener de front l'étude de ces différentes questions et, à cet effet, les a réparties entre divers comités. La réunion a été saisie de la pétition adressée au Corps diplomatique par les négociants de Casablanca demandant la prochaine mise à exécution de l'article 69 de l'Acte d'Algésiras, relatif au cabotage. A ce sujet, les Délégués marocains ont déclaré qu'ils prieraient Sa Majesté Chérifienne de vouloir bien envoyer d'urgence des instructions pour que les réformes qui doivent être appliquées dès le dépôt des ratifications ne subissent aucun retard.

Les matières visées par cette déclaration sont traitées par les articles 60 (acquisitions des propriétés au Maroc), 68 (exportation du bétail de l'espèce bovine), 69 et 94 (liberté de cabotage).

Les réunions plénières auront lieu au décanat. Les réunions de comité se tiendront dans le local de la Casbah, mis gracieusement à la disposition de l'assemblée par Sa Majesté Chérifienne.

La date de la prochaine réunion plénière sera fixée par le doyen.

Toutes les décisions arrêtées dans la séance ont été prises à l'unanimité. »

REGNAULT.

N° 110.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Madrid,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 28 novembre 1906.

La démission du Cabinet était déjà officielle, lorsque j'ai reçu de M. Gullon une lettre particulière me confirmant son adhésion au projet de note que je lui avais communiqué.

Jules CAMBON.

N° 111.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,
à M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 28 novembre 1906.

Le Conseil des Ministres a décidé de mettre un vice-amiral à la tête des forces navales qui vont aller remplacer le *Jeanne-d'Arc*, le *Forbin* et le *Galilée*, et, sur la proposition de mon collègue de la Marine, il a désigné à cet effet l'amiral Touchard.

L'amiral mettra son pavillon sur le *Suffren*, qui sera accompagné par le *Saint-Louis* et le *Charlemagne*.

La division qui va partir pour Tanger aura à bord environ 600 marins qui pourront être débarqués si la situation de Tanger devenait tout à fait grave et que le débarquement *s'imposât absolument*. Mais M. Thomson fait observer qu'ils ne pourront rester à terre que trois ou quatre jours. Ils devront par conséquent être remplacés dans le plus bref délai par des troupes de terre.

Les renseignements que vous m'avez fait parvenir jusqu'à présent ne nous font pas considérer le débarquement comme nécessaire et vous savez que le Gouvernement tient à ce qu'il n'ait lieu que s'il devient *absolument inévitable*. Le Conseil des Ministres estime unanimement que vous devez faire tout ce que vous pourrez pour éviter cette mesure ; il espère très vivement que la présence des forces envoyées à Tanger suffira pour améliorer la situation et pour rendre inutile leur emploi à terre. C'est par précaution et pour empêcher des troubles graves qui rendraient, s'ils se produisaient, l'organisation de la police à peu près impossible que le Gouvernement de la République a résolu d'envoyer à Tanger les bâtiments qui vont partir. Je l'ai dit aujourd'hui au cours de ma réception diplomatique aux représentants des Puissances

et je vous prie de ne pas vous départir de la plus grande prudence et de la plus grande circonspection dans l'examen de la situation que vous aurez à envisager d'accord avec l'amiral Touchard et avec votre collègue d'Espagne. Une intervention comme celle dont les événements nous ont déterminés à prévoir la possibilité ne doit s'effectuer qu'en cas d'urgente et absolue nécessité.

PICHON.

N° 112.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 28 novembre 1906.

Au cours d'une réunion tenue par le Corps diplomatique, le 24 de ce mois, pour procéder à un échange d'idées sur les règlements prévus par l'Acte d'Algésiras, j'ai, après m'être concerté avec mes collègues les plus intéressés, soulevé la question de la sécurité à Tanger. A l'appui de mon exposé de la situation, j'ai produit un relevé des principaux actes de violence ou d'arbitraire infligés à nos ressortissants par Raissouli et que le Makhzen se déclare impuissant à empêcher. Il a été ainsi établi que la vie et les biens des étrangers continuent d'être à la merci de ce brigand et que l'éclipse totale de l'autorité chérifienne dans la région de Tanger y rend les traités illusoires et les affaires impossibles.

Successivement, les représentants de l'Angleterre, de l'Espagne, de l'Italie, de la Russie, de la Belgique et du Portugal se sont associés à cette intervention et l'ont justifiée de leur côté par l'exposé des griefs de leurs ressortissants.

Après avoir rappelé que les protestations déjà adressées au Makhzen à la suite de faits analogues sont restées sans effet et même sans réponse, j'ai exprimé l'avis qu'il y aurait lieu d'intervenir auprès du Gouvernement marocain sous une forme plus pressante, c'est-à-dire par l'envoi à Ben Sliman d'une lettre collective qui serait appuyée verbalement par les Consuls des Puissances à Fez.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

A la demande du Corps diplomatique, j'ai rédigé un projet de lettre à adresser à Ben Sliman.

REGNAULT.

N° 113.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Pétersbourg, Londres, Vienne, Rome, Madrid et Washington.

Paris, le 28 novembre 1906.

J'ai été amené à expliquer, au cours de ma réception diplomatique d'aujourd'hui, le caractère exact des mesures que nous prenons au Maroc. J'ai dit aux représentants des Puissances qu'en envoyant des forces à Tanger nous n'avions d'autre but que de prévenir les incidents graves qui pourraient résulter de la situation actuelle de cette ville et qui pourrait mettre en danger la vie des Européens. J'ai fait observer que nous n'avions nullement arrêté en principe l'idée d'un débarquement et que nous espérions au contraire très vivement n'être pas obligés de l'effectuer, mais que nous devions prévoir des troubles qui rendraient impossibles pour l'Espagne et pour nous l'organisation de la police dont nous avons été chargés par l'Acte d'Algésiras.

Ces déclarations ont rencontré l'assentiment général. L'Ambassadeur d'Allemagne, notamment, m'a déclaré qu'il comprenait très bien ces mesures de précaution et qu'à son avis elles ne lui semblaient aucunement de nature à soulever des difficultés.

Pichon.

N° 114.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 28 novembre 1906.

Les hostilités ont repris naissance entre un parti des Andjeras et les gens de Raissouli. Une razzia a été opérée la semaine dernière par ordre du Khalifa Ben Mansour sur des douars Andjeras ; les troupeaux razziés ont été vendus sur le marché de Tanger.

Hier matin à sept heures, un engagement assez vif s'est produit derrière la maison Harris entre les deux partis. Le poste des soldats du Makhzen placé dans la maison a pris part à l'action du côté des gens de Raissouli et a reçu des renforts envoyés de Tanger. La fusillade a duré trois heures ; il y aurait des blessés du côté des Andjeras. L'affaire n'aurait d'ailleurs aucune répercussion politique, ayant des causes locales.

On dit même que les Andjeras, fatigués de la lutte contre Raissouli, seraient disposés à se soumettre afin d'obtenir d'être autorisés par lui à fréquenter le marché de Tanger, d'où il les a exclus.

Là encore l'énergie et l'audace de Raissouli auraient raison de ses adversaires.

REGNAULT.

N° 115.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 novembre 1906.

J'ai fait connaître à Votre Excellence le sens général de la lettre que, sur mon initiative, le Corps diplomatique, dans sa séance du 24 novembre a décidé à l'unanimité d'adresser au Ministre chérifien des Affaires étrangères en lui demandant d'appeler d'une façon toute particulière l'attention du Sultan sur la situation qui résulte pour les ressortissants européens des agissements de Raissouli.

Ce document circule en ce moment parmi mes collègues et a, jusqu'à présent, été signé, sans modifications, par les Ministres d'Espagne, d'Autriche-Hongrie, d'Allemagne et par le Chargé d'affaires de Russie. J'ai l'honneur d'en faire parvenir, ci-joint, copie à Votre Excellence.

Les Consuls des quatre Puissances représentées à Fez recevront à leurs légations respectives des instructions conformes en vue d'appuyer auprès de Ben Sliman la protestation du Corps diplomatique.

REGNAULT.

ANNEXE.

A Son Excellence AB-DEL-KERIM BEN SLIMAN, Ministre chérifien des Affaires étrangères.

Le Corps diplomatique a décidé, dans sa séance du 24 de ce mois, d'exposer à Votre Excellence la situation chaque jour plus troublée des colonies européennes à Tanger et dans sa banlieue.

Les agissements de Raissouli et de ses agents rendent vraiment cette situation intolérable et constituent une violation permanente et formelle des traités que les représentants des Puissances ont le devoir de faire respecter.

Depuis quelque temps, Raissouli a fait lever des contributions que ses gens sollicitent les armes à la main ; il impose des taxes arbitraires à tout Européen qui veut clore sa propriété

et, si on refuse de les acquitter, il signifie des interdictions suivies de violences contre les propriétés.

Il a notamment intimé, d'une façon générale, la défense aux notaires de la ville de Tanger de procéder en dehors des murailles à des opérations de partage et de mesurage de terrains. Les adouls sont donc dans l'obligation, sous l'empire de la crainte qu'il leur inspire, de refuser leur assistance à ceux qui la sollicitent, alors même qu'il s'agit d'actes établis, sans contradiction, conformément aux lois du pays.

Ces mesures vexatoires ont eu pour résultat de paralyser complètement les affaires et de laisser des intérêts respectables en souffrance.

L'arbitraire de Raissouli prend un caractère plus grave encore quand il s'adresse aux personnes des ressortissants étrangers. Plusieurs d'entre eux, et ces faits ont été exposés dans des plaintes adressées au représentant de Sa Majesté à Tanger, ont été victimes d'arrestation, d'emprisonnement, de punitions corporelles, d'agressions et de blessures.

Un seul de ces attentats eût suffi naguère pour que le Makhzen, soucieux d'assurer la protection de ceux qui vivent sur son territoire, prononçât contre ses auteurs des punitions rigoureuses. Aujourd'hui, de pareils faits restent impunis malgré les démarches répétées des agents des Puissances.

Ainsi a été créé un état de trouble et d'inquiétude qui va grandissant; et alors qu'autrefois la population indigène vivait dans des relations de confiance réciproque avec les Européens, depuis que Raissouli gouverne cette région, les provocations, l'exemple de l'impunité ont produit des effets pernicieux et fait germer parmi une certaine partie de la population des sentiments d'hostilité qui se manifestent par des injures et des menaces et qui peuvent causer de grands malheurs.

D'autre part, on constate la faiblesse des agents du Makhzen, l'aveu répété de leur impuissance, une sorte d'indifférence coupable avec laquelle ils accueillent les réclamations pressantes de ceux qui sont lésés.

Le Corps diplomatique a dû intervenir à deux reprises depuis trois mois pour signaler des actes regrettables à l'attention du Représentant de Sa Majesté et de Votre Excellence. Il a décidé aujourd'hui d'appeler très sérieusement votre attention sur les faits qui précèdent et sur les considérations qu'ils lui inspirent.

Il prie Votre Excellence de les porter personnellement à la connaissance de Sa Majesté Chérifienne (que Dieu l'assiste), certain que, dans sa perspicacité et sa haute sagesse, Sa Majesté voudra y porter remède et ordonner d'urgence les mesures appropriées à la gravité des circonstances, de façon à faire cesser les troubles et les dangers causés par celui qui, sous le couvert de l'autorité du Makhzen, emploie cette autorité contre son but qui est la paix et abuse de ses fonctions pour provoquer les désordres et la violence.

N° 116.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 30 novembre 1906.

Suis avisé de Colomb par le général Lyautey que courrier allant de Beni Ounif à

Taghit, composé de deux cavaliers, a été attaqué, le 28 novembre, à 10 heures du soir, tout contre bordj Ksar el Azoudj.

Un cavalier a été tué, deux chameaux et courrier enlevés.

Traces djich se dirigent vers Mezarif.

Général Lyautey a prescrit mesures nécessaires pour recherche du djich.

JONNART.

N° 117.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Madrid,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 1er décembre 1906.

Je me suis entretenu ce matin avec le nouveau Ministre d'État, M. Perez Caballero. Il m'a dit que le Cabinet était décidé à ne pas séparer son action de la nôtre au Maroc. Il est donc d'avis que le projet de déclaration des deux Puissances, conçu en termes identiques, soit communiqué le même jour et le plus tôt possible aux Gouvernements.

Jules CAMBON.

N° 118.

M. BARRÈRE, Ambassadeur de la République française à Rome,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 1er décembre 1906.

Ayant eu l'occasion de m'entretenir hier avec le Président du Conseil je lui ai exposé les motifs de notre action concertée avec l'Espagne à Tanger. M. Giolitti m'a assuré que l'Italie suivrait avec un intérêt sympathique les mesures que les deux Puissances seraient conduites à prendre pour la mise en pratique de l'Acte d'Algésiras et pour le maintien de l'ordre.

BARRÈRE.

N° 119.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 1er décembre 1906.

M. Gaillard me confirme la nomination du Capitaine Von Tschudi à la place laissée vacante par le décès de M. Rottenburg.

Le Capitaine von Tschudi est actuellement Chef de la section de télégraphie sans fil du corps des aérostiers. Attaché à la mission de M. Rosen, il a installé au palais l'appareil de télégraphie sans fil donné au Sultan. Il est à croire qu'il recevra comme auxiliaire un autre officier ou sous-officier.

REGNAULT.

N° 120.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 2 décembre 1906.

Une lettre de M. Gaillard, datée du 24 novembre, m'apporte ce matin divers renseignements sur la situation à Fez et sur l'impression qu'a produite la nouvelle parue dans les journaux de l'envoi d'une escadre française à Tanger. Le Makhzen affecte de ne pas s'en émouvoir.

Les Ministres chérifiens s'imaginent que le Gouvernement de la République est disposé à oublier la sommation adressée au Makhzen, le 14 octobre dernier, et ils interprètent comme une preuve de faiblesse la modération dont nous faisons preuve dans le règlement des questions relatives à la région-frontière.

REGNAULT.

N° 121.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 3 décembre 1906.

Notre Consul à Fez vient de m'adresser un rapport sur l'action franco-espagnole et l'opinion à Fez et au Makhzen. J'ai l'honneur de faire parvenir, ci-joint, à Votre Excellence copie de cette intéressante communication.

Regnault.

Annexe.

M. Gaillard, Consul de France à Fez,
à M. Regnault, Ministre de France au Maroc.

Les derniers numéros des journaux arabes de Tanger, *Essebah* et *Saada*, ont été lus ici avec beaucoup d'attention. La population indigène, même dans la classe relativement éclairée, n'était jusqu'à présent au courant que par des informations assez confuses de l'action franco-espagnole relative à la sécurité à Tanger, et des préparatifs de débarquement. Comme elle ne se fait pas d'illusion sur l'efficacité des askar de Guebbas et qu'elle voit de trop près le Makhzen actuel pour avoir en lui la moindre confiance, elle est assez effrayée des complications possibles dans la région de Tanger.

Le Makhzen, au contraire, paraît très rassuré. De toutes les déclarations ou communications qui ont été faites au sujet du Maroc, il retient surtout ceci, que les compagnies de débarquement franco-espagnoles n'interviendraient à Tanger qu'en cas d'urgence et avec l'assentiment du Corps diplomatique. Or, disent les Vizirs, le consentement du Corps diplomatique empêche la surprise des décisions hâtives. Il faudrait pour l'obtenir des désordres extraordinaires auxquels on ne croit guère ici. Quant aux abus divers que Raissouli ou son khalifa pourraient continuer à commettre, ils se traduiraient comme par le passé par des réclamations diplomatiques auxquelles le Makhzen, se retranchant derrière sa faiblesse, donne de moins en moins suite.

Le Makhzen tient d'ailleurs à témoigner de ses bonnes dispositions à cet égard. Il comprend que c'est en faisant preuve d'une bonne volonté apparente dans l'exécution de l'Acte d'Algésiras qu'il pourra conserver ailleurs toute sécurité et toute liberté d'action. Nous ne pouvons à ses yeux prendre de mesures de coercition vis-à-vis du Gouvernement marocain qu'avec l'accord des Puissances et seulement en ce qui concerne l'exécution des réformes prévues. Pour tout le reste donc, les Vizirs croient n'avoir aucun ménagement à garder envers nous. Nous en avons déjà la preuve par la façon dont sont accueillies nos réclamations, même depuis l'arrivée de l'amiral Touchard à Tanger. Il y a un parti-pris évident de n'en tenir aucun compte et d'affecter à cet égard la plus grande sécurité.

Il en est de même pour nos revendications relatives à la frontière algéro-marocaine. D'après mes renseignements, les émissaires du Sultan, envoyés au Tafilelt, ont dissuadé les Ksouriens et les Beraber d'entreprendre la guerre sainte ou toute expédition contre les avant-postes français, mais ils leur ont conseillé de continuer à n'avoir aucune relation commerciale avec le Sud Algérien et à punir ceux de leurs voisins qui ne craindraient pas d'entrer en relation avec nous. C'est la politique du mur et de l'isolement que le Makhzen cherche depuis une année à opposer à la politique des accords de 1902. Il est persuadé que nous n'oserions pas prendre sur la frontière les mesures de coercition nécessaires pour forcer son indolence et sa mauvaise volonté. Tous les raisonnements que l'on pourrait, en ce moment du moins, tenir aux Vizirs à ce sujet n'auraient pas plus d'effet que les avertissements comminatoires que nous leur avons transmis, par la lettre du 14 octobre dernier relative aux questions de frontière.

Ce n'est pas à dire que les Vizirs ne se rendent pas compte que cette situation ne saurait indéfiniment se prolonger. Mais les événements auxquels ils ont assisté depuis trois ans les ont rendus sceptiques.

GAILLARD.

N° 122.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 4 décembre 1906.

Par courrier spécial M. Gaillard m'annonce que le Makhzen, ému des nouvelles qui lui viennent de Tanger, a fait préparer en hâte une colonne de 2,000 hommes destinée à rétablir l'ordre autour de cette ville. Cette troupe serait placée sous le commandement de Guebbas assisté par les chefs les plus sérieux dont dispose le Makhzen. Elle serait, en outre, accompagnée par le caïd Mac Lean et un sous-officier anglais, ainsi que par le docteur attaché à notre mission militaire. D'après les indications fournies par M. Gaillard elle devait se mettre en route le 1er ou le 2 de ce mois.

Si cette tentative est sérieuse et si, comme il est probable, elle s'ébruite avant d'avoir atteint son but, elle risque d'inspirer à Raissouli l'idée de se procurer des otages européens afin d'imposer, une fois de plus, ses conditions au Makhzen. Il convient d'obtenir des autorités locales toute la vigilance dont elles sont capables et je me concerte à ce sujet avec la légation d'Angleterre qui a reçu la même information de son agent à Fez.

REGNAULT.

N° 123.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République française à Londres, Berlin, Pétersbourg, Vienne, Rome, Washington, Bruxelles, La Haye, Stockholm et Lisbonne.

Paris, le 4 décembre 1906.

Je vous adresse ci-après le texte de la note concertée entre la France et l'Espagne au sujet des mesures prises par les deux Gouvernements pour la protection éventuelle des étrangers à Tanger et destinée aux Puissances signataires de l'acte d'Algésiras.

« Les événements récents de la région de Tanger et les incidents répétés qui ont eu lieu dans cette ville sont de nature à faire craindre que les étrangers n'y trouvent plus de garanties suffisantes pour leur sécurité. Si la situation empirait au point d'aboutir à des désordres plus graves, l'institution de la police prévue par l'acte d'Algésiras apparaîtrait avec un caractère de nécessité urgente et la France et l'Espagne auraient à prendre des mesures pour en hâter l'organisation dans les conditions acceptées par les Puissances qui ont participé à la Conférence. C'est dans cet esprit que les deux Gouvernements ont décidé d'envoyer à Tanger des forces navales capables de pourvoir à toute éventualité. Suivant les circonstances, les Ministres français et espagnol, préalablement d'accord à cet effet, pourront, après s'être concertés avec leurs collègues du corps diplomatique à Tanger, requérir du commandant en chef des forces navales le débarquement des détachements nécessaires pour le maintien de l'ordre dans la ville et sa banlieue. En cas d'attaque à main armée, les Ministres de France et d'Espagne, d'un commun accord, pourront requérir d'urgence ledit débarquement et ils en rendront compte à leurs collègues.

Le commandement appartiendra à l'officier du grade le plus élevé et dans le même grade au plus ancien, de l'une ou de l'autre nationalité. On proposerait immédiatement au Makhzen de créer, à l'abri de cette protection indispensable mais purement provisoire, les corps de police. Les détachements seraient rembarqués aussitôt que possible et au plus tard dès que la police aurait été mise à même de fonctionner. L'autorité du gouverneur de Tanger serait maintenue et on demanderait au Sultan de rétablir le fonctionnement et la juridiction de ses représentants à Tanger et dans sa région dans les conditions normales qu'ils avaient précédemment. Le pavillon chérifien resterait seul arboré sur les bâtiments de Tanger.

« Les deux Gouvernements, désireux de donner aux Puissances signataires de l'acte d'Algésiras, avant même sa ratification, toute garantie qu'ils se conformeront à son esprit dans l'accomplissement de la mission particulière qui leur a été reconnue pour assurer la sécurité des étrangers au Maroc, tiennent à faire connaître d'avance aux Puissances leurs projets éventuels, afin de bien marquer le caractère de leur action. »

Vous vous concerterez avec votre collègue espagnol pour la remise des deux notes identiques demain mercredi. Vous en donnerez lecture au Ministre des Affaires étrangères et vous lui en laisserez copie.

Pichon.

N° 124.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 4 décembre 1906.

Le texte de la note concertée entre la France et l'Espagne, au sujet des mesures adoptées par les deux Gouvernements pour la protection éventuelle des étrangers à Tanger, et destinée aux Puissances signataires de l'acte d'Algésiras, est conçu ainsi qu'il suit :

(*Voir la dépêche précédente.*)

J'ai invité nos représentants auprès des Gouvernements signataires de l'acte d'Algésiras à se concerter avec leurs collègues espagnols pour la remise des deux notes identiques demain mercredi.

Vous en donnerez ensuite connaissance au représentant du Sultan à Tanger.

Pichon.

N° 125.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 5 décembre 1906.

Par suite d'une indisposition, j'ai prié M. Geoffray de remettre la note relative à la protection éventuelle des étrangers à Tanger.

Le Secrétaire d'État des Affaires étrangères a donné acte au Conseiller de mon ambassade de sa communication, en l'en remerciant; il a ajouté qu'il espérait qu'elle serait accueillie par toutes les Puissances aussi favorablement qu'elle l'était par le Gouvernement britannique.

L'Ambassadeur d'Espagne, avec qui nous nous étions précédemment concertés, avait de son côté remis quelques instants auparavant la même note au Secrétaire d'État.

Paul Cambon.

N° 126.

M. Delvincourt, Chargé d'affaires de la République française à la Haye,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

La Haye, le 5 décembre 1906.

Nous avons été reçus, le Chargé d'affaires d'Espagne et moi, par le Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, qui remplace le Ministre empêché. Nous lui avons donné lecture et remis copie de la note concernant le projet d'action de la France et de l'Espagne au Maroc.

Delvincourt.

N° 127.

M. Barrère, Ambassadeur de la République française à Rome,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 5 décembre 1906.

J'ai donné lecture et laissé copie au Ministère des Affaires étrangères, après entente avec mon collègue d'Espagne, de la note franco-espagnole. La même démarche a été faite par le duc d'Arcos.

Barrère.

N° 128.

M. Grimault, Chargé d'affaires de la République française à Lisbonne,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Lisbonne, le 5 décembre 1906.

J'ai donné lecture aujourd'hui, puis laissé copie au Ministre des Affaires étrangères, de la note concertée entre la France et l'Espagne au sujet des mesures prises par les deux Gouvernements pour la protection éventuelle des étrangers à Tanger. M. de Magalhaès a constaté que l'esprit de cette note est entièrement conforme à celui de l'acte d'Algésiras et il m'en a exprimé sa satisfaction.

Grimault.

N° 129.

Le Marquis de Reverseaux, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 5 décembre 1906.

Mon collègue d'Espagne et moi nous venons de donner lecture et de laisser copie au premier chef de section, remplaçant le Ministre des Affaires étrangères, de la note concertée entre les Cabinets de Paris et de Madrid. M. de Merey a pris acte de notre communication.

Reverseaux.

N° 130.

M. de Blignières, Chargé d'affaires de la République française à Stockholm,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Stockholm, le 5 décembre 1906.

Me conformant aux instructions de Votre Excellence, je viens, accompagné du Ministre d'Espagne, de remettre au Ministre des Affaires étrangères la note relative au projet d'action de la France et de l'Espagne au Maroc.

Blignières.

N° 131.

M. Jusserand, Ambassadeur de la République française à Washington,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Washington, le 5 décembre 1906.

J'ai donné connaissance au Secrétaire d'État de la note relative aux mesures prises par la France et l'Espagne en vue de la protection éventuelle de Tanger et je lui en ai remis copie.

M. Root m'a répondu qu'il n'avait aucune objection à faire.

Jusserand.

N° 132.

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 5 décembre 1906.

Conformément aux instructions de Votre Excellence, j'ai donné lecture et laissé copie à M. de Tschirschky de la note franco-espagnole relative au Maroc. Le Secrétaire d'État m'a donné acte de ma communication, « sans réserve ».

Il a exprimé l'espoir que l'éventualité du débarquement ne se produirait pas.

Je lui ai répondu que certainement les deux Puissances ne recourraient qu'en cas d'absolue nécessité à une mesure de ce genre.

BIHOURD.

N° 133.

M. GANDERAX, Chargé d'affaires de la République française à Bruxelles,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Bruxelles, le 5 décembre 1906.

Je me suis rendu avec le Ministre d'Espagne chez M. de Favereau, à qui j'ai donné lecture de la note en en laissant le texte. Le Ministre des Affaires étrangères a pris acte de notre communication.

GANDERAX.

N° 134.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République française à Londres, Pétersbourg, Vienne, Rome, Madrid, Washington, Berlin, Bruxelles, la Haye, Stockholm et Lisbonne.

Paris, le 6 décembre 1906.

La note concertée a été remise hier par les représentants de la France et de l'Es-

pagne à toutes les puissances signataires de l'acte d'Algésiras. Cette communication n'a soulevé d'objection nulle part.

Elle va être faite incessamment au représentant du Sultan à Tanger.

PICHON.

N° 135.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 6 décembre 1906.

Par ordre de Raissouli, un avis a été remis par écrit mais sans signature aux Ministres de Portugal, d'Espagne, d'Angleterre et le sera probablement demain aux autres légations, annonçant que Raissouli a reçu par lettre du Sultan le pouvoir de donner aux Européens les autorisations nécessaires pour procéder aux actes et formalités nécessaires à l'achat des propriétés en dehors de la ville de Tanger. Si Torrès, à qui mon collègue d'Espagne en a aussitôt référé, prétend n'être pas averti. Si le papier envoyé par Raissouli est vraiment conforme aux ordres du Makhzen, le Sultan aurait rendu au Caïd du Fahs les attributions qu'il lui avait enlevées ces temps derniers. Le bruit court également, mais sans que j'aie pu en obtenir confirmation, que le Khalifa Ben Mansour a réussi à faire accepter à Raissouli une des sommes d'argent apportées par ses partisans et qu'il a été remis en liberté aujourd'hui et rétabli dans son emploi à Tanger.

REGNAULT.

N° 136.

M. BOMPARD, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 7 décembre 1906.

Le Ministre des Affaires étrangères, à qui j'avais remis avant-hier la note concertée franco-espagnole, m'a répondu ce matin que le Gouvernement impérial, appréciant l'intention manifestée par la France et l'Espagne de se conformer dans l'accomplis-

sement des mesures projetées aux dispositions de l'acte d'Algésiras, accueillait pour sa part très favorablement ces mesures et espérait qu'elles auraient également l'adhésion des autres puissances.

BOMPARD.

N° 137.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 8 décembre 1906.

M. Jonnart m'a transmis récemment copie d'un rapport adressé au général Lyautey par le commandant supérieur de Colomb et qui a trait à l'application des mesures prohibitives prises par les Chorfa du Tafilelt en vue d'arrêter les transactions entre cette contrée et l'Algérie. Il ressort de ce document que ces mesures lèsent non seulement les intérêts de nos administrés, mais encore ceux des négociants filaliens et marocains qui avaient pris l'habitude de profiter des facilités offertes par notre voie ferrée. Il en ressort aussi que ces négociants, tout en nous signalant, à titre de renseignement, les procédés dont ils sont victimes, s'abstiennent de toute plainte auprès du Makhzen, afin de ne pas encourir de nouvelles représailles au Tafilelt et de ne pas se compromettre à Fez. Cette dernière considération atteste que les intéressés ne doutent pas de la complicité du Gouvernement marocain dans les agissements des Chorfa filaliens.

REGNAULT.

N° 138.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 9 décembre 1906.

Hier soir à cinq heures est arrivé l'Amiral Touchard avec le *Suffren*, le *Saint-Louis* et le *Charlemagne*. J'ai reçu sa visite ce matin et nous sommes allés ensemble chez Si Mohammed Torrès et le Ministre d'Espagne.

A Si Mohammed Torrès, l'Amiral a déclaré, conformément à ce qui avait été entendu entre nous, qu'il venait pour garantir la sécurité des Européens et rétablir

au besoin l'autorité du Makhzen, qui avait laissé grandir et s'installer à Tanger une autorité dangereuse pour la vie et les biens des étrangers.

Si Mohammed Torrès a essayé timidement de justifier l'attitude du Makhzen, qui ne pouvait agir par la force contre ce brigand sans mettre en péril la vie des Européens disséminés dans la banlieue. Il a ajouté qu'il n'avait pas reçu avis officiel de l'envoi d'une mahalla, mais que cette troupe fournirait au Makhzen les forces nécessaires pour s'emparer de Raissouli et rétablir l'ordre. L'Amiral a demandé qu'il nous donnât les preuves de sa bonne volonté personnelle en mettant en liberté un Algérien détenu à la kasbah depuis deux jours et molesté par ordre des gens de Raissouli. Il l'a promis aussitôt. J'ai dit qu'il y avait aussi d'autres griefs sur lesquels nous attendions des satisfactions. Si Mohammed Torrès a répondu qu'il faisait tout ce qu'il pouvait, mais sans être en situation d'agir contre les volontés de Raissouli.

L'Amiral a fait observer que cette réponse démontrait combien la présence d'une force navale en rade de Tanger était nécessaire.

REGNAULT.

N° 139.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 décembre 1906.

La note concertée a été remise aujourd'hui à Si Torrès. Après lui en avoir donné lecture, j'ai laissé entre les mains du représentant du Sultan le texte français accompagné de sa traduction.

Si Torrès m'a répondu que ce document lui paraissait avoir une importance trop grande pour qu'il ne se fasse pas un devoir de le transmettre immédiatement à Fez. Il a ajouté que l'envoi d'une importante mahalla sous le commandement du Ministre de la Guerre était officiellement confirmé, que cette mesure démontrait le souci qu'avait le Makhzen d'assurer la sécurité de la région et que bientôt on connaîtrait les ordres qu'elle a reçus. Il considère, aujourd'hui que les forces dont le Makhzen dispose à Tanger sont amplement suffisantes pour écarter toute inquiétude.

La même démarche a été effectuée, quelques instants après, par mon collègue d'Espagne.

REGNAULT.

N° 140.

M. Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 10 décembre 1906.

Le projet de loi portant ratification de l'acte d'Algésiras, qui avait été présenté au Reichstag, le 7 de ce mois, par M. de Tschirschky et voté en première et seconde lecture après un rapide débat, vient d'être voté aujourd'hui en troisième lecture.

Bihourd.

N° 141.

M. Jusserand, Ambassadeur de la République française à Washington,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Washington, le 13 décembre 1906.

Le Sénat américain a ratifié aujourd'hui l'acte d'Algésiras.

Les partisans du Gouvernement ont accepté le vote, proposé par les Sénateurs démocrates, d'une résolution confirmant les réserves formulées par les plénipotentiaires américains lors de la signature de l'acte.

Cette résolution est ainsi conçue :

« Le Sénat constate que la participation des États-Unis à la Conférence d'Algésiras et à la formation et adoption de l'acte général et du protocole qui en sont résultés, n'a eu d'autre objet que de préserver et accroître le commerce de l'Union au Maroc, la protection de la vie, la liberté et les biens de ses nationaux y résidant ou voyageant, et d'aider par ses bons offices et efforts à empêcher les froissements et controverses qui semblaient menacer la paix entre Puissances signataires, comme les États-Unis, du traité de 1880, lesquelles sont toutes en termes d'amitié avec le Gouvernement fédéral; et sans vouloir en rien s'écarter de la politique étrangère traditionnelle des États-Unis, qui leur interdit de participer au règlement des questions politiques d'une portée purement européenne. »

Jusserand.

N° 142.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger.

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 14 décembre 1906.

Une lettre officielle a été adressée par Si Mohammed Torrès au corps diplomatique pour annoncer l'arrivée prochaine de la Mahalla commandée par Guebbas, et qui est chargée de placer la ville de Tanger « sous l'ombre de la sécurité » et de permettre l'exécution des réformes d'Algésiras.

Je remarque qu'il s'agit uniquement de la ville; or c'est la région soumise au Caïd du Fahs qui est troublée et non la ville murée qui reste sous l'autorité du Pacha. On peut craindre que Guebbas n'invoque ses instructions pour limiter son action à la ville et qu'il ne se mette d'accord avec Raissouli dont il respecterait l'autorité. Il peut être incité à prendre cette attitude aussi bien par le peu de solidité de sa mahalla, prête sans doute à se débander à la première rencontre, que par les préparatifs réels et les discours menaçants de Raissouli.

REGNAULT.

N° 143.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 15 décembre 1906.

Le général Lyautey estime que les projets de harka n'ont plus que fort peu de chances d'aboutir. L'importance des effectifs massés dans nos postes, encore grossie dans l'imagination indigène, a donné à réfléchir à quelques-uns des perturbateurs; la présence au Tafilelt, aujourd'hui avérée, d'un caïd du Makhzen porteur de conseils pacifiques dictés par le Sultan, sous une forme encore mal connue mais qu'on peut supposer assez nette, a déterminé dans les résolutions une hésitation, qui paraît avoir suffi pour désagréger, au moins en partie, la coalition que les Chorfa avaient réussi à former contre nous. Le général Lyautey pense, et je partage complètement sa manière de voir, que l'action de M. le Ministre de France à Tanger a produit un effet considérable sur le Makhzen et par contre-coup sur les meneurs du Tafilelt.

Mais, si l'on est en droit d'escompter l'échec complet des projets de harka, il n'en reste pas moins que l'extrême agitation entretenue pendant de longs mois au Tafilelt est loin d'être calmée. Les relations commerciales restent suspendues entre Colomb et les ksour filaliens par la volonté des Chorfa; les Doui Menia, pour avoir manifesté des tendances à se soumettre à nos autorités, se sont vu interdire l'accès de leurs propriétés au Tafilelt; enfin des incidents récents ont prouvé que les plus déterminés des fauteurs de désordre sont résolus à nous harceler, par une série d'attaques par-

tielles sur nos convois, nos patrouilles et nos courriers, et à rétablir ainsi un état d'insécurité dont les efforts faits depuis trois ans sur notre frontière avaient amené la disparition complète.

JONNART.

N° 144.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 15 décembre 1906.

Le rétablissement de Ben Mansour dans les fonctions de Khalifa à Tanger, malgré les plaintes si nombreuses portées devant le Corps diplomatique, démontre que cet agent est couvert par son chef et qu'il n'a pas cessé d'agir conformément à ses ordres. Raissouli lui a d'ailleurs écrit de montrer encore plus d'énergie et il raille même sa faiblesse. Ben Mansour doit se tenir nuit et jour en permanence dans le poste du Sokko, dont la garde a été renforcée de 25 hommes décidés et armés. Des sentinelles ont été placées sur la plage et la mobilisation des tribus placées sous l'autorité du Caïd du Fahs a été proclamée dans les marchés. Raissouli annonce l'envoi de son frère à Tanger avec de nouveaux renforts. De son côté, Ben Mansour exécutant les ordres de son maître, adresse des sommations arrogantes à Si Torrès, lui enjoignant de ne plus permettre aux officiers de marine et aux marins de descendre à terre en uniforme ou tout au moins de franchir la porte du Sokko.

Raissouli et Ben Mansour parlent volontiers de dangers plus graves qui menaceraient la population européenne et les fonctionnaires chérifiens si la mahalla continuait à s'avancer avec des intentions hostiles.

Toutes ces menées ont pour but d'accroître l'inquiétude générale et partant d'effrayer Guebbas. Guebbas sera naturellement enclin à préférer, suivant la formule du Makhzen, « la ruse à la force », c'est-à-dire à s'installer à Tanger, où il a retenu sa maison après avoir fait camper sur la plage ou sur les confins des Andjeras ce qui restera de sa mahalla, et à respecter soigneusement les pouvoirs de Raissouli. Une pareille attitude serait encourager par trop la faiblesse du Mahkzen et laisserait à la merci du bandit, rendu encore plus arrogant, la vie et les biens des Européens. Il s'est montré formellement hostile à la police et c'est pourtant avec lui, si le Makhzen s'abandonnait définitivement, que nous aurions à compter pour l'organisation de cette force.

L'amiral Touchard envisage comme moi la situation. Suivant nous, il importe de faire connaître au Makhzen et à Guebbas que la temporisation ni la ruse ne sont plus acceptables, qu'il n'est pas possible de maintenir Raissouli à la tête du commandement qui le met en contact permanent avec les Européens et qui comprend le territoire où s'exercera à Tanger la future police.

Je crois opportun de saisir l'occasion de la réponse que nous devons donner à la circulaire de Si Torrès dont je vous ai rendu compte hier, pour faire connaître au Corps diplomatique nos vues sur la question par une note au Makhzen demandant la

destitution ou l'éloignement de la banlieue de Tanger du Caïd du Fahs et le rétablissement des anciens pouvoirs du Pacha, ce qui aurait, je crois, chance d'être accepté à l'unanimité.

Si, l'envoi de cette note étant décidé, le Makhzen en tient compte et donne des instructions énergiques que Guebbas devra exécuter, nous aurons une satisfaction qui permettra au Gouvernement de la République de rappeler en France le Commandant en chef de l'escadre et les forces navales qui sont maintenues en rade de Tanger.

Si, au contraire, le Mahkzen n'entend pas profiter des forces qu'il attend et de celles qu'il possède déjà à Tanger pour régler la question de Raissouli, comme il en a aisément les moyens, il faudra en conclure qu'il l'encourage.

Dans les deux cas, en associant le Corps diplomatique à notre action, nous aurions fait avancer d'un pas la question de la sécurité et de la police à Tanger.

Si l'opinion générale de mes collègues est favorable, ce dont je vais m'assurer, je provoquerai d'urgence la réunion du Corps diplomatique pour l'entretenir de la situation.

REGNAULT.

N° 145.

M. DAESCHNER, Chargé d'Affaires de la République française à Madrid,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 16 décembre 1906.

La Chambre des députés vient d'approuver définitivement l'Acte d'Algésiras qui avait été déjà approuvé, le 12, par le Sénat.

DAESCHNER.

N° 146.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants de la République française à Rome, Vienne, Stockholm.

Paris, le 17 décembre 1906.

La discussion du projet de loi portant approbation de l'acte d'Algésiras viendra sans doute cette semaine au Sénat. Je vous rappelle l'intérêt que nous avons à ce que les ratifications de tous les Gouvernements soient acquises d'ici à la fin du mois. Le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité sera-il prêt pour cette échéance?

PICHON.

N° 147.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 18 décembre 1906.

Le Corps diplomatique s'est réuni aujourd'hui à trois heures, sur ma demande, pour examiner la réponse à faire aux lettres de Si Torrès et de Ben Sliman. J'ai demandé que le Corps diplomatique réclame du Sultan l'envoi d'ordres précis adressés à Guebbas pour destituer Raissouli et rétablir l'autorité du Pacha dans l'ancienne province de Tanger. La discussion a porté d'abord sur l'opportunité de cette démarche. Suivant un de mes collègues, il convenait de la retarder jusqu'après l'arrivée de Guebbas dont il serait facile de connaître les instructions; on a même exprimé l'avis que demander la destitution du Caïd du Fahs, ce serait s'immiscer dans une question de polique intérieure et qu'il suffisait d'obtenir que son commandement ne comprît pas la zone de 10 kilomètres où les étrangers ont la faculté d'acquérir des immeubles sans autorisation spéciale. J'ai combattu ces vues, déclarant que nous ne pouvions tolérer les négociations qui s'engageraient fatalement entre Guebbas et Raissouli; que le Corps diplomatique pouvait et devait se joindre à ceux de ses membres qui avaient réclamé précédemment la destitution d'un fonctionnaire dont les agissements troublaient la tranquillité et violaient ouvertement les traités.

A la suite d'une discussion prolongée, on a adopté la rédaction suggérée par le Ministre de Belgique et qui répondait évidemment au sentiment général et au désir d'obtenir l'unanimité manifestés par l'assemblée. Elle porte qu'au lieu de demander la destitution, le Corps diplomatique demandera l'éloignement définitif de Raissouli de la province de Tanger.

Je me suis rallié à la proposition du Comte de Buisseret; on a accepté l'envoi immédiat de la lettre à Ben Sliman dans la rédaction proposée par moi. Je crois que le résultat obtenu doit nous satisfaire pleinement. Sans doute le Makhzen équivoquera, mais l'important est que le Corps diplomatique ait, à l'unanimité, demandé le départ de Raissouli du district où il est en contact direct avec les Européens.

La portée de la mesure reste entière. Le Makhzen se trouvera obligé de nous donner satisfaction.

Dès que Guebbas aura reçu les instructions réclamées par le Corps diplomatique et les aura mises à exécution avec les moyens militaires dont il dispose, c'est-à-dire que les agents de Raissouli auront été éloignés et que l'autorité du Pacha de Tanger aura été manifestement établie dans la banlieue, nous pourrons procéder au recrutement de la police. A ce moment seulement, que j'espère d'ailleurs assez prochain, il ne sera plus nécessaire de maintenir en rade l'Amiral Touchard et ses cuirassés; on pourra remplacer ceux-ci par une force moins imposante.

Voici le texte de la lettre adressée à Ben Sliman par le Corps diplomatique :

« Le Corps diplomatique a pris connaissance de la lettre de Son Excellence Torrès par laquelle il lui notifie l'arrivée prochaine de deux mahallas, l'une sous le commandement de Moulay Abdesselam el Merani, l'autre sous le commandement du Ministre de la Guerre, Guebbas, ainsi que de la lettre de Votre Excellence du 24 chaoual 1324.

« Il a lu avec plaisir les indications contenues dans lesdites lettres, notamment que les deux forces militaires étaient envoyées à Tanger pour concourir à l'application des réformes, conformément à l'Acte d'Algésiras, en vue de supprimer les inquiétudes dans la région et de placer le Corps diplomatique et les ressortissants étrangers en sécurité, en poursuivant les agitateurs et les auteurs des désordres.

« Le Corps diplomatique est heureux de trouver dans ces lettres les marques de la sollicitude de S. M. Chérifienne pour la paix et la prospérité des colonies étrangères, ainsi que l'expression renouvelée de son intention sincère de coopérer à l'application des réformes arrêtées à Algésiras.

« Il estime que ces résultats si féconds ne sauraient être atteints si l'autorité de S. M. Chérifienne et de l'Amel n'est pas intégralement respectée et si Raissouli, qui a étendu ses pouvoirs jusqu'aux portes de la ville, n'est pas éloigné définitivement de la province de Tanger ainsi que les agents établis par lui.

« Le Corps diplomatique est unanimement d'accord pour demander que des ordres précis soient adressés par le Makhzen à Si Mohammed Guebbas pour qu'il restaure sans tarder l'autorité du Pacha de Tanger, en donnant à ce fonctionnaire les attributions et les pouvoirs d'un Gouverneur dans la Province, et particulièrement dans la zone où S. M. Chérifienne a accordé aux étrangers la faculté d'acquérir des propriétés immobilières, sans autorisation spéciale, ainsi qu'il est dit à l'article 60 de l'Acte d'Algésiras.

« C'est par ces mesures que la paix sera rétablie, que la confiance renaîtra et que la réforme de la police pourra recevoir sa pleine exécution, conformément à la volonté de S. M. Chérifienne que Dieu l'assiste.

« Le Corps diplomatique prie Votre Excellence de porter ce qui précède à la connaissance de S. M. ».

REGNAULT.

N° 148.

M. DE BLIGNIÈRES, Chargé d'Affaires de la République française à Stockholm,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Stockholm, le 19 décembre 1906.

Mon collègue d'Espagne vient d'être avisé que le Gouvernement du Roi a ratifié l'Acte d'Algésiras.

BLIGNIÈRES.

N° 149.

M. Barrère, Ambassadeur de la République française à Rome,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 20 décembre 1906.

Le Gouvernement italien a expédié à Madrid l'instrument de ratification de l'Acte d'Algésiras.

Barrère.

N° 150.

M. Grimault, Chargé d'affaires de la République française à Lisbonne,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Lisbonne, le 20 décembre 1906.

La Chambre des Pairs a ratifié hier l'Acte d'Algésiras. La Chambre des députés avait déjà donné son approbation, le 11 de ce mois.

Grimault.

N° 151.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Madrid,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 22 décembre 1906.

A la demande des représentants des États-Unis, de la Hollande et de la Suède, qui attendent incessamment les documents nécessaires, la date de la signature du procès-verbal de dépôt des ratifications de l'Acte d'Algésiras est reculée du 26 au 30 ou 31 décembre.

Jules Cambon.

N° 152.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 23 décembre 1906.

La mahalla de Guebbas comprenant 3,000 fantassins, 400 cavaliers et plusieurs canons, est arrivée cet après-midi à Tanger. Elle campe à Boubana, à trois kilomètres de la ville. On dit que l'état des troupes est très satisfaisant. Il n'y a eu aucun désordre pendant la marche. Guebbas a laissé 1,000 hommes environ à Aïn Dalia, à quinze kilomètres de Tanger, et 2,000 à Elksar el Kebir; enfin un renfort de 1,000 hommes lui sera encore envoyé de Fez. Depuis longtemps le Makhzen n'avait fait un pareil effort. Guebbas en traversant le territoire de Raissouli a pris des dispositions exceptionnelles pour repousser une attaque qui ne s'est pas produite. Raissouli s'est borné à ne pas envoyer la mouna réglementaire. A Tanger, ses gens sont restés aujourd'hui groupés en armes au nombre d'environ une centaine sur le Grand-Sokko; ses chevaux étaient attachés à côté du poste de Ben-Mansour et des gardes ont circulé dans les faubourgs. On prétend que Guebbas, en employant la force, craindrait d'amener des représailles de Raissouli contre les Européens. Bien que je ne croie pas à la réalisation de cette menace, il convient cependant de l'envisager sérieusement.

Regnault.

N° 153.

Le Marquis de Reverseaux, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 26 décembre 1906.

L'Empereur a signé le décret portant ratification de l'Acte d'Algésiras pour l'Autriche et la Hongrie. L'instrument diplomatique a été expédié à Madrid, le 22 de ce mois.

Reverseaux.

N° 154.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 27 décembre 1906.

Ce matin, Guebbas a réuni quelques indigènes du Fahs et leur a annoncé que Raissouli était destitué et que Bel Ghazi, pacha de Tanger, présent à l'entrevue, devenait gouverneur de Tanger et du Fahs. Il a renvoyé ces gens dans leurs tribus, les engageant à venir demain avec d'autres notables entendre à la mosquée de Tanger la lecture de la lettre du Sultan qui ordonne ces mesures

REGNAULT.

N° 155.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Madrid,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 31 décembre 1906.

Aujourd'hui a eu lieu, au Ministère des Affaires étrangères, l'échange de ratifications de l'Acte d'Algésiras. L'Ambassadeur d'Espagne à Paris remettra à Votre Excellence la copie certifiée de l'Acte signée par les représentants des différentes Puissances.

Jules CAMBON.

1907.

N° 156.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 2 janvier 1907.

Il résulte des renseignements qui me sont communiqués que les assassins de M. Charbonnier sont depuis longtemps connus de Si Mohammed Torrès.

La bande comprend sept indigènes de la tribu des Andjeras.

J'ai écrit avant-hier à Si Mohammed Torrès pour lui rappeler en termes pressants les engagements pris par le Makhzen et lui demander de me faire connaître d'urgence sa réponse.

Regnault.

N° 157.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 3 janvier 1907.

Un ancien caïd du Makhzen et de Raissouli, Si Abdallah Harrara, a été saisi cette nuit au milieu d'une fête de mariage et emmené avec ses deux fils et son beau-frère par cinq hommes de Raissouli. Ceux-ci se sont, en outre, emparés des fusils et des cartouches des assistants qui, malgré leur nombre, n'ont opposé aucune résistance.

La faiblesse du Makhzen vient d'appaître de nouveau à propos des affaires d'Arzila. Cette ville est restée occupée par un lieutenant de Raissouli et au moment où Guebbas marchait sur Tanger, il lui suffisait d'y détacher une garnison pour la réduire : il ne l'a pas fait. On annonçait hier qu'une troupe de 600 hommes, une harka de cavaliers et du canon partaient pour s'en emparer. Mais rien n'est parti jusqu'ici.

Regnault.

N° 158.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 4 janvier 1907.

Des délégués de la tribu d'Andjera et des Beni-Meçaouer sont venus hier trouver Guebbas. Ils lui ont fait leur soumission et l'ont assuré de leur concours, en cas d'attaque contre Raissouli. Peu après, le Ministre de la Guerre a fait partir la majeure partie de sa colonne dans la direction de Zinat, sous le commandement de Bagdadi. Cette troupe a dû camper cet après-midi à une petite distance de Zinat et l'on assure qu'une attaque combinée contre Raissouli sera effectuée demain ou après-demain au plus tard. Y prendraient part les réguliers du Makhzen, les gens d'Andjera et les Beni-Meçaouer. La tactique consisterait à couper à Raissouli toute retraite vers les Beni-Arous, où il compte se réfugier.

A moins d'une trahison de la part des tribus montagnardes, il est à présumer que la question Raissouli sera résolue bientôt.

Regnault.

N° 159.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 5 janvier 1907.

Le Ministre d'Espagne me communique les instructions qu'il a reçues de son Gouvernement lui prescrivant de soumettre à l'agrément du Sultan la liste des officiers et sous-officiers espagnols choisis comme instructeurs de la police, mais de ne faire cette démarche que d'accord et simultanément avec moi.

Regnault.

N° 160.

M. de Leon y Castillo, Ambassadeur d'Espagne à Paris,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 5 janvier 1907.

Je suis chargé par le Gouvernement de Sa Majesté le Roi mon auguste Souverain de faire parvenir à Votre Excellence la copie certifiée ci-jointe du document contenant le dépôt des ratifications de l'Acte général de la Conférence internationale d'Algésiras.

En même temps, j'ai l'honneur de faire part à Votre Excellence qu'aussitôt après ce dépôt, M. Perez Caballero, Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté, a télégraphié au Chargé d'affaires d'Espagne à Berne, afin qu'il sollicite officiellement, et selon ce qui avait été accordé dans la session de clôture de la Conférence, l'acceptation du Gouvernement suisse de la nomination d'un Inspecteur général de la police marocaine, ainsi que de la compétence du Tribunal fédéral de Lausanne sur certaines questions et litiges relatifs à la future Banque d'État du Maroc.

Leon y Castillo.

Procès-verbal de dépôt de ratifications sur l'Acte général de la Conférence internationale d'Algésiras, signé le 7 avril 1906.

En exécution de l'article 121 de l'Acte général de la Conférence internationale d'Algésiras, les soussignés Représentants d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, d eBelgique, d'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de France, de la Grande-Bretagne, d'Italie, des Pays-Bas, du Portugal, de Russie et de Suède se sont réunis au Ministère d'État, à Madrid, pour procéder au dépôt entre les mains du Gouvernement de Sa Majesté Catholique des Ratifications des hautes Parties contractantes.

Les instruments des Ratifications

1° de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, au nom de l'Empire Allemand;

2° de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, etc., et Roi apostolique de Hongrie;

3° de Sa Majesté le Roi des Belges;

4° de Sa Majesté le Roi d'Espagne;

5° du Président des États-Unis d'Amérique;

6° du Président de la République française;

7° de Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des mers, Empereur des Indes;

8° de Sa Majesté le Roi d'Italie;

9° de Sa Majesté LA REINE DES PAYS-BAS;
10° de Sa Majesté LE ROI DE PORTUGAL ET DES ALGARVES, ETC.;
11° de Sa Majesté L'EMPEREUR DE TOUTES LES RUSSIES;
12° et de Sa Majesté LE ROI DE SUÈDE,

ont été produits et ayant été, après examen, trouvés en bonne et due forme, sont confiés au Gouvernement de Sa Majesté Catholique pour être déposés dans les archives du Département d'État.

Le Chargé d'affaires des États-Unis déclare que la ratification du Président des États-Unis d'Amérique est faite sous réserve de la déclaration présentée par le premier Délégué de son Pays à la séance de clôture de la Conférence le sept avril mil neuf cent six, et de la résolution adoptée par le Sénat américain le douze décembre mil neuf cent six; déclaration et résolution qui sont insérées dans l'instrument de ratification et dont lecture a été donnée.

L'adhésion de Sa Majesté Chérifienne à l'Acte général de la Conférence internationale d'Algésiras ayant été communiquée, par l'intermédiaire du Gouvernement de Sa Majesté Catholique aux Gouvernements des autres Puissances, cette adhésion, conformément au Protocole additionnel dudit Acte, tient lieu de ratification en ce qui concerne le Maroc.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, dont une copie certifiée conforme sera remise par le Gouvernement de Sa Majesté Catholique aux Puissances signataires de l'Acte général.

Fait à Madrid, le trente et unième jour de décembre mil neuf cent six.

Pour l'Allemagne : (L. S.) RADOWITZ.
Pour l'Autriche-Hongrie : (L. S.) WELSERSHEIMB.
Pour la Belgique : (L. S.) JOOSTENS.
Pour l'Espagne : (L. S.) J. PÉREZ-CABALLERO.
Pour les États-Unis d'Amérique : (L. S.) WINTHROP.
Pour la France : (L. S.) CAMBON.
Pour la Grande-Bretagne : (L. S.) BUNSEN.
Pour l'Italie : (L. S.) SILVESTRELLI.
Pour les Pays-Bas : (L. S.) TESTA.
Pour le Portugal : (L. S.) CONDE DE TOVAR.
Pour la Russie : (L. S.) CASSINI.
Pour la Suède : (L. S.) SAGER.

N° 161.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 5 janvier 1907.

Composée de 1,500 réguliers et de 6 à 700 Fahsia environ, la mahalla a attaqué dès ce matin le douar de Zinat et a bombardé, au moyen de trois canons, la maison

de Raissouli, où ce dernier se serait, dit-on, enfermé avec une cinquantaine de ses partisans.

Vers midi, le caïd Bagdadi a reçu une balle au côté droit du cou. Il ne serait que légèrement blessé. A 5 heures du soir, les nombreux coups de canon dirigés contre la demeure de l'ex-caïd n'avaient fait qu'une légère brèche. Les gourbis du douar de Zinat ont été brûlés et quelques indigènes seraient prisonniers. La mahalla chérifienne compterait 5 ou 6 morts ou blessés. Les assiégés sont, paraît-il, cernés par les gens des Andjera, des Beni-Meçaouer et par les soldats de Bagdadi. D'après un témoin, le tir du canon a été très mauvais. Raissouli se défendrait avec courage. En somme, journée des plus médiocres qui démontre aux tribus le peu de valeur des troupes marocaines.

Hier, Guebbas a été prié par l'un des Caïds reha de demander le concours du lieutenant algérien Ben Sedira, très réputé comme canonnier. Guebbas a refusé, déclarant qu'il ne lui convenait pas de mêler aux siens des officiers européens. Ce soir, il a fait demander au capitaine Fournié d'envoyer le docteur Fournial pour soigner les blessés.

Consulté à ce sujet, j'ai dit que le docteur pouvait s'y rendre.

REGNAULT.

N° 162.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 5 janvier 1907.

M. le lieutenant-colonel Pierron, commandant le cercle de Colomb, qui était en reconnaissance, le 25 décembre, dans la région des Bahariat, y a reçu la visite d'Ali ben Moussa, le principal notable du miad des Doui Menia qui s'est rendu récemment au Tafilelt. Cet indigène lui a fait des déclarations intéressantes indiquant notamment que les Chorfa maintenaient plus rigoureusement que jamais le boycottage du commerce avec Béchar.

La prohibition de notre commerce est maintenue au Tafilelt sans aucune atténuation. Le Makhzen, malgré les représentations qui lui ont été adressées par notre Ministre au Maroc, n'a pas pu mettre ordre à cette situation. Un émissaire a bien été envoyé par ses soins dans le Sud marocain et, grâce aux mesures défensives que nous avions prises, grâce aux renforts dont nos postes avaient été pourvus, il a pu prêcher avec un certain succès la renonciation aux projets de harka ; mais là s'est bornée son action. Aucun résultat n'a été obtenu pour faire respecter les accords franco-marocains, pour mettre un terme aux violations de droit des gens, enfin pour rétablir les relations commerciales entre les deux pays.

Nos marchés de Beni Ounif et de Colomb, dont la prospérité s'était affirmée, sont

maintenant dans le désarroi le plus complet. Les commerçants établis dans ces deux localités manifestent un profond découragement. L'œuvre économique réalisée dans ce pays depuis trois ans est pour ainsi dire annihilée. Enfin nos tribus sont péniblement impressionnées en constatant que malgré l'ultimatum adressé au Gouvernement chérifien par le Ministre de France et dont elles ont eu connaissance, aucune amélioration ne s'est produite dans les relations commerciales avec le Tafilelt.

JONNART.

N° 163.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 5 janvier 1907.

L'Amiral voit de sérieux inconvénients au point de vue professionnel à ce que l'escadre prolonge son séjour devant Tanger. Il estime qu'il conviendrait de la retirer aussitôt qu'une satisfaction effective aura été donnée aux Puissances. Dans l'opinion de l'Amiral, si la destruction du pouvoir de Raissouli devenait certaine, on devrait saisir cette occasion pour substituer aux escadres une force navale moins importante.

Des événements indiscutables tels que la destruction de Zinat, la prise ou la fuite de Raissouli, nous permettraient de prendre cette mesure.

La campagne qu'entreprend aujourd'hui Guebbas peut être terminée dans deux jours. Toutefois, s'il renouvelle les lenteurs et les hésitations inexcusables de ces jours derniers, elle peut aussi se prolonger. D'autre part, en cas de résistance énergique de Raissouli, quelle sera l'attitude de troupes qui n'ont jamais combattu? Sans prévoir des revers marqués, si le contingent marocain ne réussissait pas à obtenir des succès définitifs, le maintien des escadres apparaîtrait comme une garantie indispensable de la sécurité des colonies étrangères. En conséquence, et l'Amiral partage entièrement cet avis, on ne devrait pas en priver Tanger avant que l'affaire de Raissouli ne soit complètement terminée.

Il y aurait au contraire de sérieux inconvénients à lier le maintien des escadres à la question de la police. Le Makhzen cherchera à retarder cette organisation, surtout s'il peut prétendre qu'il a rétabli la sécurité par ses propres moyens. Des difficultés sont à prévoir sur tous les points de la nouvelle réglementation, de même que sur toutes les matières actuellement soumises à l'examen du Corps diplomatique réuni avec les Délégués chérifiens. Le Sultan proteste maintenant contre la décision prise par le Corps diplomatique de tenir les réunions au Décanat, au lieu d'accepter la maison qu'il a désignée. Demain, si satisfaction lui était accordée sur ce point, il réclamerait

la présidence pour son Représentant. En un mot, il essaie d'instituer à Tanger une nouvelle Conférence de façon à regagner ici le terrain perdu à Algésiras.

Pour cette raison, j'estime qu'il ne faudrait pas subordonner le départ des escadres à l'organisation de la police.

Mais il conviendrait de faire connaître les résolutions des deux pays sur cette question et de démontrer tout au moins que la responsabilité des retards incombera entièrement au Makhzen.

Les deux Gouvernements devraient donc faire connaître au Sultan et au Corps diplomatique, en se référant à la Note concertée du 5 novembre, et par une nouvelle démarche qui serait le complément logique de la première, qu'ils sont prêts, sans attendre la constitution de la Banque d'État, à faire les avances nécessaires pour mettre en application les décisions de l'Acte d'Algésiras relatives à la police. La Note indiquerait le choix qu'ils ont fait des instructeurs et des effectifs, le nom de l'Inspecteur suisse, et réclamerait du Gouvernement chérifien la désignation du Ministre de la Guerre ou de son délégué pour composer la Commission spéciale chargée de l'élaboration du règlement; enfin, la Note insisterait sur l'urgence de désigner les officiers marocains chargés du commandement et de procéder sans plus attendre au recrutement des corps de police. D'une façon générale, elle réclamerait la mise à exécution de toutes les mesures propres à assurer le fonctionnement rapide de l'institution.

Cette notification, faite d'urgence et avant le départ des escadres, obtiendrait l'adhésion unanime du Corps diplomatique et forcerait peut-être le Sultan à donner des ordres conformes à Guebbas.

REGNAULT.

N° 164.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 6 janvier 1907.

Guebbas qui avait refusé de faire partir hier soir le lieutenant algérien Ben Sedira a demandé au capitaine Fournié de l'autoriser à se rendre à Zinat pour diriger l'artillerie. Satisfaction lui a été donnée aussitôt.

L'action a repris ce matin. Ben Sedira, du premier coup de canon, a atteint la maison de Raissouli sur laquelle cent cinquante coups avaient été tirés la veille sans résultat. Les troupes ont donné l'assaut, mais on savait que la maison ne contenait plus ses défenseurs. Ceux-ci étaient partis pendant la nuit avec leurs armes et leurs animaux. Leur fuite avait été facilitée par la retraite de la colonne qui, dans la soirée, avait rejoint son camp à six kilomètres de là, débloquant Zinat. Actuellement, entouré de 80 à 100 partisans, Raissouli campe sur la montagne au-dessus de sa maison. Le commandant de la mahalla s'est borné aujourd'hui à lui envoyer quelques

coups de canon. Guebbas a décidé d'expédier demain à la colonne un canon de campagne du Creusot et à demander qu'on adjoigne au lieutenant Sedira le maréchal des logis algérien Ghomri pour manœuvrer cette pièce. M. Ghomri part ce soir. C'est donc par l'officier de notre mission que l'artillerie sera désormais dirigée à la colonne.

REGNAULT.

N° 165.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 7 janvier 1907.

Le 29 décembre, après la proclamation du Sultan qui qualifiait Raissouli de rebelle et qui appelait comme conséquence nécessaire la saisie de ses biens, j'avais écrit à Si Mohammed Torrès une lettre par laquelle je rendais responsable Raissouli et ceux qui lui prêteraient appui ou se rendraient solidaires de ses actes, de la vie de l'Algérien qu'il détenait enfermé à Zinat depuis plus d'un an. Je rappelais en outre sommairement les réclamations formulées par nos ressortissants pour les dommages à eux causés par l'ex-caïd du Fahs, demandant que les sommes réclamées soient versées à ma Légation. Cette démarche toute naturelle a d'ailleurs été effectuée également par la Légation de Portugal qui a des intérêts du même ordre en cause.

Si Mohammed Torrès m'a répondu par une lettre qui est purement et simplement une fin de non-recevoir.

L'attitude du représentant du Sultan vient confirmer les informations recueillies de divers côtés; elle est le signe évident et la manifestation officielle, vraiment intolérable, de l'hostilité du Makhzen à notre égard.

REGNAULT.

N° 166.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 7 janvier 1907.

Raissouli s'est enfui chez les Oued-Rass, et on affirme que le cheikh de cette tribu, El hadj Larbi, personnage fort connu à Tanger, négocie avec Guebbas les conditions de la capitulation.

REGNAULT.

N° 167.

M. Revoil, Ambassadeur de la République française à Berne,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berne, le 7 janvier 1907.

Le Chargé d'affaires d'Espagne m'a communiqué le texte de la lettre qu'il a adressée au Gouvernement fédéral pour lui notifier les décisions de la Conférence d'Algésiras, intéressant la Suisse. Votre Excellence trouvera, ci-joint, copie de ce document.

Revoil.

Annexe.

Berne, le 31 décembre 1906.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que le dépôt des ratifications de l'Acte général de la Conférence d'Algésiras ayant eu lieu aujourd'hui à Madrid, le Gouvernement de Sa Majesté Catholique, au nom de tous les Gouvernements représentés à ladite Conférence et en vertu de ce que disposent les articles 7, 45 et 46, dont la copie accompagne cette note, me charge de prier le Haut Conseil fédéral de vouloir bien désigner un officier supérieur de l'armée suisse, afin qu'il exerce les fonctions d'inspecteur de police aux ports marocains, et accepter, pour le tribunal fédéral de Lausanne, la compétence que lui confère la convention mentionnée.

Le Gouvernement de Sa Majesté Catholique entretient l'espoir que le Conseil fédéral y consentira pour correspondre ainsi à la haute confiance que les Gouvernements signataires de l'Acte général de la Conférence d'Algésiras ont placée en l'armée et dans les tribunaux de la noble Confédération suisse.

Almeida.

N° 168.

M. Milliès-Lacroix, Ministre des Colonies,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 7 janvier 1907.

Par câblogramme du 2 janvier courant, M. le Gouverneur général *p. i.* de l'Afrique

occidentale française a transmis à mon département divers renseignements qui viennent de lui parvenir et d'après lesquels Ould-Aïda, émir de l'Adrar, serait parti du Tagant avec 300 chameaux porteurs, se rendant au cap Juby pour y chercher les armes et les munitions envoyées par le Sultan du Maroc.

Me référant à mes précédentes communications relatives à l'action du Gouvernement chérifien dans nos possessions de l'Ouest africain, j'ai l'honneur de vous signaler tout particulièrement ces informations qui démontrent une fois de plus combien serait nécessaire une intervention efficace auprès du Sultan du Maroc.

MILLIÈS-LACROIX.

N° 169.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 8 janvier 1907.

Je n'ai pas manqué de signaler à notre Consul à Fez les faits mentionnés dans les dépêches de Votre Excellence, relatives à la responsabilité du Makhzen dans les événements de Mauritanie, et j'ai invité M. Gaillard à protester énergiquement auprès du Gouvernement marocain contre une complicité inadmissible avec nos adversaires dans le Sud. Je l'ai prié de provoquer de la part de Ben Sliman une répudiation formelle des relations du Makhzen avec des agitateurs hostiles à notre influence dans les régions qui nous sont reconnues par les traités.

REGNAULT.

N° 170.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 8 janvier 1907.

Raissouli a mis en liberté, au moment de se réfugier chez les montagnards, les prisonniers détenus à Zinat, parmi lesquels se trouvent l'Algérien Souihli, qui a fait l'objet de nos nombreuses et vaines démarches auprès de Torrès. Guebbas a écrit ce matin à toutes les tribus de la région de Tanger pour les engager à ne pas donner

asile à l'ancien caïd du Fahs, les menaçant des pires châtiments du Makhzen si elles ne se conformaient pas à ses ordres. Le pacha Bel Ghazi se dispose à quitter la ville pour aller prendre la direction de la mahalla de Zinat. Le Makhzen n'a aucune indication précise sur le lieu de refuge de Raissouli; on soupçonne qu'il se trouve chez le caïd Zellal, des Beni-Meçaouer.

REGNAULT.

N° 171.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 8 janvier 1907.

La fuite de Raissouli permettant de considérer que la destruction de son pouvoir est un fait accompli, l'amiral Touchard estime que c'est le moment de substituer à la division de l'escadre un croiseur cuirassé doublé ou non d'un croiseur léger.

Le départ de l'escadre aurait lieu seulement après l'arrivée du croiseur cuirassé.

REGNAULT.

N° 172.

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 9 janvier 1907.

Le Capitaine Von Tschudi, officier du génie allemand, vient de s'embarquer à Hambourg. Il se rend au Maroc où il doit occuper le poste d'ingénieur en chef du Sultan.

Les journaux annoncent que sur le même navire a pris passage, outre un représentant de la maison Krupp, le lieutenant Wolf, du régiment de dragons wurtembergeois « Reine Olga ». Cet officier aurait été engagé par le Sultan comme instructeur de la cavalerie marocaine. Il se trouverait ainsi lié pour une durée de deux ans aux termes d'un contrat qui aurait été conclu par l'intermédiaire du Ministère des Affaires étrangères de Berlin.

BIHOURD.

N° 173.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 janvier 1907.

400 soldats de la mahalla, accompagnés de 100 cavaliers et de 20 artilleurs avec un canon, sont partis hier, sous le commandement du pacha de Tanger, Bel Ghazi, pour se rendre à Arzila. Le lieutenant Sedira et un sous-officier d'artillerie indigène marchent avec la colonne.

On prétend que Raissouli a trouvé asile dans sa tribu d'origine, chez les Beni Arous, où se trouve le tombeau du fondateur de sa famille, Omar. On dit volontiers ici que cet asile serait inviolable.

Regnault.

N° 174.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 13 janvier 1907.

La mahalla n'a pas bougé de son campement de Goüaret, à 6 kilomètres de Zinat. Des troupes ont été envoyées de Tanger pour occuper Arzila. Cette opération a été effectuée sans coup férir. La situation de Raissouli s'améliore du fait qu'on ne le poursuit pas.

Regnault.

N° 175.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 16 janvier 1907.

Ce matin, au sortir d'une séance du Conseil sanitaire, le Ministre d'Allemagne

m'a dit qu'il tenait à rectifier les inexactitudes contenues dans l'article du *Temps* du 11 janvier arrivé hier à Tanger. M. Rosen déclare d'abord qu'il n'y a pas de mission militaire allemande organisée à Fez ni de contrat entre le Gouvernement allemand et le Gouvernement chérifien, mais simplement un engagement entre le Sultan et deux officiers allemands qui sont mis hors cadres. Ensuite le Capitaine Von Tschudi n'a jamais été et ne sera pas « agent de la maison Krupp », pas plus que son adjoint le Lieutenant aujourd'hui Capitaine Wolf n'est « Directeur d'un Service de travaux publics ». Il remplace simplement M. Rottenburg. Ce dernier avait le titre d'Ingénieur en chef ainsi que l'établissent les lettres officielles adressées à son sujet. Le Capitaine aujourd'hui Major Von Tschudi est donc nommé Ingénieur en chef en son lieu et place. M. Rosen a obtenu du Sultan cette désignation pendant sa dernière mission. Comme le Sultan exigeait pour le nouvel officier la résidence à Fez, alors que M. Rottenburg avait été autorisé, après avoir achevé la construction du fort de Rabat, à résider à Tanger, il a paru qu'il y avait des inconvénients à laisser seul à Fez un officier allemand et qu'il serait préférable de lui donner un adjoint de sa nationalité. Cette demande a été accueillie par le Sultan d'autant plus facilement que les missions anglaise, italienne et française sont composées de plusieurs officiers. Le Sultan a alors demandé que l'adjoint du Capitaine Von Tschudi fût un officier de cavalerie. M. Rosen y a consenti, mais en faisant observer qu'il ne pouvait être question pour l'officier qui serait désigné d'être substitué à l'instructeur anglais de cavalerie le Major Ogilvy. Le Sultan a répondu qu'il était parfaitement d'accord avec lui sur ce point. Quant aux attributions des deux officiers, elles n'ont pas été définies.

M. Rosen regrette la polémique que cette affaire va soulever dans la presse des deux pays et il voudrait que nous fassions tous deux nos efforts pour l'arrêter.

J'ai dit à mon collègue que les journaux français avaient rapproché cette nomination des articles parus dans plusieurs journaux allemands. Les contradictions qu'ils contenaient avaient fait penser qu'il s'agissait d'une entreprise contre les intérêts français. M. Rosen a contesté cette interprétation et déclaré qu'il n'avait d'autre volonté que d'appliquer strictement l'Acte d'Algésiras.

J'ai remercié M. Rosen de la netteté de ses déclarations qui correspond à la franchise de nos intentions. Je lui ai dit que je vous transmettrais les indications qu'il me donnait sur la nomination des deux officiers allemands. J'ai ajouté qu'au moment où le Makhzen semblait marquer en diverses circonstances de mauvaises dispositions à l'égard des intérêts français, le fait que l'Allemagne obtenait du Sultan la faveur de remplacer un ancien officier allemand par deux officiers plus importants avait évidemment impressionné l'opinion et que les obscurités ou les inexactitudes de la presse allemande avaient accentué cet état d'esprit.

REGNAULT.

N° 176.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 16 janvier 1907.

Notre agent à Larache me fait savoir que le Makhzen doit faire parvenir, par la première occasion, à Mogador, des armes et des munitions destinées au cheikh Ma-el-Aïnin.

J'invite M. Jeannier à me renseigner, dès l'arrivée de ces armes à Mogador, sur la destination qui leur aura été donnée.

Regnault.

N° 177.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 18 janvier 1907.

M. le général Lyautey vient de me rendre compte de la rentrée à Colomb, à la date du 11 janvier, des détachements qui avaient été envoyés en reconnaissance au Guir.

Nos autorités militaires se sont strictement conformées dans l'opération qui vient de se terminer aux instructions du Gouvernement qui m'avaient été notifiées par votre lettre en date du 11 octobre 1906.

La marche de ces troupes s'est effectuée sans incidents. Des renseignements importants ont été recueillis et il est possible d'en tirer déjà certaines conclusions relatives à la situation politique.

Les routes du Haut-Guir sont entièrement fermées au transit en provenance ou à destination des localités soumises à la France. Les commerçants qui s'y aventurent ne le font qu'au risque des plus grands dangers. Un indigène de Saheli accusé d'entretenir des relations avec nous a été assassiné par les Beraber. Deux caravanes également de Saheli n'ont pu venir à Colomb que sous la protection de nos troupes. Comme je vous le signalais dans ma communication précitée, l'hostilité qui nous est témoignée par les Beraber et les Charfa, si elle ne se manifeste pas sous forme d'opérations de guerre, s'affirme du moins de plus en plus en tant que boycottage commercial.

Nos administrés sont toujours victimes de l'interdit qui pèse sur eux et il n'est pas possible encore de prévoir le retour à une situation normale. Je crois devoir insister sur les inconvénients qu'il y aurait à considérer notre situation comme réellement améliorée dans le Sud-Oranais par le fait que les gens du Tafilelt, intimidés par nos préparatifs de défense, n'ont pas osé nous attaquer en force.

Il n'en reste pas moins que, malgré les injonctions formelles adressées à Fez au nom du Gouvernement français, notre commerce est rigoureusement écarté des oasis du Sud marocain, sans que le Gouvernement chérifien ait fait aucune démarche pour ramener ses sujets du Tafilelt au respect de nos droits sanctionnés par les traités.

JONNART.

N° 178.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 19 janvier 1907.

Les Gouvernements français et espagnol viennent d'arrêter le texte d'une note dans laquelle, prenant acte des résultats obtenus à la suite de leur démonstration navale à Tanger, ils annoncent le rappel des escadres et marquent la nécessité d'une prompte organisation de la police. Je vous télégraphie le texte de cette note qui répond aux suggestions de votre rapport en date du 5 de ce mois. Elle sera remise mardi aux Gouvernements signataires de l'acte d'Algésiras, dans les mêmes conditions où a été remise la note du 5 décembre dont elle est le complément naturel.

Vous la communiquerez le même jour au représentant du Sultan, en vous concertant à cet effet avec votre collègue espagnol.

Aussitôt après la remise de la note, les deux amiraux s'entendront pour retirer les escadres de Tanger.

PICHON.

ANNEXE.

NOTE.

En arrêtant les résolutions qu'ils ont notifiées aux Puissances et au représentant du Gouvernement chérifien le 5 décembre dernier, les Gouvernements français et espagnol voulaient, à la fois, appeler la plus sérieuse attention du Makhzen sur la nécessité d'une action énergique à Tanger, assurer la sécurité de la ville, et rendre ainsi possible l'organisation de la police prévue par l'acte d'Algésiras

Les deux Puissances qui avaient pris cette initiative, préalablement notifiée aux États signataires, ont la satisfaction de constater que le Gouvernement marocain, ouvrant enfin les yeux à la gravité des circonstances, s'est décidé à porter remède à l'état de choses qu'il avait laissé s'établir. Grâce à l'effort déployé au cours de ces dernières semaines, la situation de la ville et de sa banlieue cesse de causer les inquiétudes qui nécessitaient la présence des bâtiments de guerre envoyés dans les eaux de Tanger. La France et l'Espagne ayant atteint le but immédiat qu'elles se proposaient par leur manifestation commune, peuvent envisager dès maintenant le rappel très prochain de leurs escadres. Mais, fidèles à la pensée qui a dicté leur intervention, les deux Gouvernements estiment que la mission dont ils ont assumé la charge ne serait accomplie qu'en partie s'ils n'obtenaient pas la prompte organisation de la police, de laquelle dépend le maintien de la sécurité, rétablie grâce à leur attitude. Il s'agit en somme d'assurer l'exécution de l'une des stipulations principales de l'acte d'Algésiras, aujourd'hui ratifié par toutes les Puissances qui ont pris part à la Conférence.

La France et l'Espagne, investies à cet effet d'un mandat particulier, sont désireuses de faire tout ce qui est dans leur pouvoir et dans leur droit pour prêter leur assistance au Makhzen. Afin de prévenir tout retard, elles ont arrêté la liste des instructeurs qu'elles soumettent à l'agrément du Gouvernement chérifien. Elles se proposent, en outre, de faire au Makhzen l'avance des fonds nécessaires pour la mise en pratique de l'article 35 de l'acte général, jusqu'au jour ou la Banque d'État, définitivement constituée, sera en mesure de les rembourser et d'en effectuer le versement régulier. Le Gouvernement helvétique devant faire connaître, de son côté, le nom de l'inspecteur général qu'il lui appartient de désigner, le Comité chargé de préparer les règlements sur la police, conformément à l'article 4 de l'acte général, peut se réunir dans le plus bref délai.

Les Gouvernements français et espagnol ont donc pris toutes les dispositions qui leur incombaient pour répondre aux obligations qu'ils ont assumées dans l'intérêt commun des étrangers au Maroc et de l'Empire chérifien. Ils comptent que le Gouvernement du Sultan voudra bien remplir à son tour les engagements qu'il a contractés vis-à-vis des Puissances, donner au Ministre de la Guerre ou à son Délégué des instructions en vue de la prompte réunion du Comité des règlements, choisir les officiers marocains affectés au commandement des nouveaux corps et faciliter le recrutement et le fonctionnement normal de la police.

La France et l'Espagne, qui verraient avec regret le retour d'incidents nécessitant leur intervention, considèrent que les intérêts du Gouvernement chérifien, comme ceux des étrangers résidant au Maroc, ne seront suffisamment garantis que si la police, dont les bases ont été posées par l'acte d'Algésiras, est organisée sans retard avec l'entier concours du Gouvernement du Sultan.

N° 179.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 19 janvier 1907.

Le grief que nous faisons valoir au sujet de l'impunité dont jouissent les assassins

de M. Charbonnier est d'autant moins discutable que le Makhzen a été mis par nous depuis longtemps en possession des éléments nécessaires pour arriver à la découverte des coupables. En effet, par la correspondance échangée à ce propos avec le représentant du Sultan et que je crois devoir vous communiquer ci-joint, il est aisé de se rendre compte que Torrès a été informé — d'abord verbalement, peu de temps après le crime, puis par lettre officielle de cette légation, depuis le 12 novembre dernier — du résultat de notre enquête. Elle a déterminé fort clairement les conditions dans lesquelles avait été commis l'assassinat et les indigènes qui y avaient participé. Ceux-ci, qui sont originaires des Andjeras, avaient d'ailleurs été, dès le premier jour, désignés par la rumeur publique et, ce qui permet de ne pas douter de l'exactitude de nos renseignements, c'est qu'une autre enquête menée à ce sujet par le correspondant du *Times*, M. Harris, dont on ne peut méconnaître l'expérience de ce pays, a abouti à des résultats identiques.

Les indigènes incriminés ont reparu sur le marché de Tanger qu'ils fréquentent sans crainte, rassurés de l'impunité par la faiblesse ou la complicité de Torrès. Un pareil mépris de ses engagements de la part du Makhzen n'est pas tolérable.

Jusqu'à ce jour, en raison de la faiblesse du Sultan à Tanger, nous avions pu prendre patience; mais la présence dans cette ville d'une garnison de plusieurs milliers de réguliers marocains et la destruction, par la force des armes makhzéniennes, du pouvoir de Raisouli démontrent qu'il n'en doit plus être de même désormais. La mauvaise volonté des autorités marocaines devient par trop manifeste et le Makhzen ne saurait invoquer aucune raison plausible pour se refuser plus longtemps à tenir ses engagements et à punir les auteurs du crime contre notre compatriote.

REGNAULT.

ANNEXE I.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger, au REPRÉSENTANT du Sultan à Tanger.

Tanger, le 12 novembre 1906.

Vous n'ignorez pas qu'à la suite des représentations faites par le Gouvernement français au sujet du meurtre de notre compatriote, M. Charbonnier, le Makhzen avait donné, par écrit, l'assurance la plus formelle qu'il déploierait toute l'activité et toute l'énergie nécessaires dans la recherche des coupables, afin de leur infliger un châtiment exemplaire.

Or, depuis cette époque, le Makhzen n'a obtenu aucun résultat et paraît même n'avoir rien tenté en ce sens. Cette légation n'a, en tous cas, reçu de lui aucune communication à ce sujet.

Aussi, je crois devoir vous rappeler que l'agent de cette légation, au cours de l'enquête à laquelle il s'est livré, au lendemain du crime, concurremment avec vos délégués, a relevé certains indices qui ont été portés au fur et à mesure à votre connaissance et qui étaient de nature à vous faciliter la découverte de la vérité. C'est ainsi que, d'après des constatations

faites sur place et sur la foi de témoignages dignes d'être pris en considération, les nommés X....., X..... et X..... devaient se trouver sur le lieu du crime ou à une distance très proche au moment où il a été commis.

D'autre part, la rumeur publique avait désigné, dès le lendemain du crime, les nommés X..... et X..... tous deux d'Andjera, comme auteurs ou complices de ce meurtre.

Nous n'avons pas manqué de porter tous ces noms à votre connaissance en attirant tout particulièrement votre attention sur les deux derniers.

Il vous a été signalé également que la victime avait été dépouillée : 1° d'une montre en or; 2° d'un revolver; 3° d'une bourse à mailles d'argent; 4° d'une bague.

Après l'engagement qu'a pris le Makhzen vis-à-vis du Gouvernement français, il y avait lieu de croire que vous auriez fait tous vos efforts pour découvrir rapidement les coupables, à l'aide de toutes les indications que vous a fournies notre agent et qu'il a obtenues par ses propres moyens. Je vous serais donc obligé de me faire savoir, le plus tôt possible, ce que vous avez fait jusqu'à présent pour exécuter l'engagement dont il s'agit.

SAINT-AULAIRE.

ANNEXE II.

M. REGNAULT, Ministre de la République française au Maroc,

au REPRÉSENTANT du Sultan à Tanger.

Tanger, le 5 décembre 1906.

Je vous confirme la lettre de M. de Saint-Aulaire, en date du 12 novembre dernier, restée sans réponse, et j'ai l'honneur de vous faire savoir que, d'après des renseignements de source certaine, les nommés X..... et X....., de la tribu d'Andjera, dénoncés par la rumeur publique comme auteurs principaux du meurtre de notre compatriote M. Charbonnier, ont tiré plusieurs coups de feu sur le nommé X..... qui ramena le cheval de la victime. Ledit X..... qui serait aujourd'hui mokhazni au service du caïd d'Andjera, Ben Abdessadoq Hassana, aurait été attaqué, le 19 novembre dernier, sur la route du « Menar », au douar Hassana, territoire d'Andjera, et n'aurait dû son salut qu'en fuyant au milieu des broussailles.

Je vous fais part de ce qui précède en vous priant de ne pas perdre de vue cette affaire qui ne doit se terminer que par la punition des coupables.

REGNAULT.

ANNEXE III.

Le REPRÉSENTANT du Sultan à Tanger,

à M. REGNAULT, Ministre de la République française au Maroc.

Tanger, le 31 Choual 1324/8 décembre 1906.

J'ai reçu votre lettre concernant les deux individus soupçonnés par la rumeur publique d'avoir commis le meurtre de M. Charbonnier et par laquelle vous me faites savoir qu'ils ont

tiré des coups de feu sur celui que vous m'avez nommé. Vous me demandez de ne pas abandonner cette affaire.

Bonne note a été prise de ce que vous m'avez exposé. Je prends, sans aucune négligence, les mesures nécessaires pour le règlement de cette affaire.

MOHAMMED BEN EL ARBI ETTORRÈS.

ANNEXE IV.

M. REGNAULT, Ministre de la République française au Maroc,
au REPRÉSENTANT du Sultan à Tanger.

Tanger, le 31 décembre 1906.

Ainsi que vous le savez, le Gouvernement chérifien n'a pris jusqu'ici aucune mesure pour assurer l'exécution des promesses faites à mon prédécesseur au sujet de l'arrestation et de la punition des individus qui ont commis l'assassinat du citoyen français Charbonnier.

Si ma légation a attendu si longtemps l'exécution de cet engagement, qui est le complément nécessaire du règlement de cette question, c'est que Votre Excellence a excipé jusqu'à présent de l'impuissance du Makhzen à agir sur la tribu à laquelle appartiennent les assassins. Or cette objection ne saurait plus être, aujourd'hui que la colonne de Si Mohammed Guebbas occupe la banlieue de Tanger et alors que Sa Majesté chérifienne, par la destitution de Raissouli, a affirmé sa volonté de sévir contre les ennemis de l'ordre.

J'ai donc l'impérieux devoir de réclamer au Makhzen l'arrestation et la punition immédiates des auteurs de l'assassinat commis sur la personne de M. Charbonnier et d'attirer, d'une façon pressante, la sérieuse attention de Votre Excellence sur la grave responsabilité qu'assumerait le Gouvernement chérifien s'il apportait de nouveaux retards à l'exécution de ces mesures de justice.

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître d'urgence votre réponse à cette communication.

REGNAULT.

N° 180.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 22 janvier 1907.

Je suis allé voir hier le Ministre d'Allemagne pour lui signaler les contradictions contenues dans les journaux de son pays sur la nomination de M. de Tschudi. J'ai déjà rendu compte des explications de M. Rosen sur cette question. J'ai appelé son intention sur un récent article de la *Gazette de l'Allemagne du Nord* relatif à la mission de MM. de Tschudi et Wolf.

M. Rosen a reconnu que le passage que je visais était de nature à provoquer des discussions. Je demandai à mon collègue si M. de Tschudi était désormais le chef du corps du génie marocain, ainsi que l'était M. Rottenburg, et ainsi qu'il me l'avait à moi-même affirmé dans notre précédent entretien, ou bien s'il était l'ingénieur en chef du Sultan, sorte de conseiller technique pour les travaux publics, chargé de surveiller les cahiers des charges des futures adjudications. M. Rosen ne put me répondre avec certitude.

Il me déclara cependant que M. de Tschudi n'était pas comme on l'avait dit et ne serait pas le représentant de la maison Krupp à Fez. S'il l'était, il y aurait antinomie entre ses attributions officielles de conseiller du Sultan et ses fonctions de représentant d'intérêts privés. Le docteur Rosen ne se prêterait pas à une désignation de cette nature et elle ne se fera pas.

M. de Tschudi est-il chef du corps du génie marocain? Oui, sans doute, si ce corps existait, mais il n'existe pas. M. de Tschudi sera en fait le conseiller du Sultan, mais il ne sera pas chargé des fonctions d'ingénieur. Quel sera son titre exact? M. Rosen ne le sait même pas.

J'objectai alors à mon collègue qu'il devait posséder le contrat signé par son ressortissant; il ne me répondit point.

REGNAULT.

N° 181.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 22 janvier 1907.

J'ai remis à Si Torrès la note sur le retrait des escadres.

Même démarche a été faite par le Ministre d'Espagne. Si Torrès s'est borné à répondre qu'il envoyait sans retard la note à Fez. Il m'a promis de faire arrêter les assassins de M. Charbonnier après la fête de l'Aïd-el-Kebir qui aura lieu vendredi. Il a convoqué, dit-il, les caïds de l'Andjera et sera en mesure à ce moment de se faire livrer les coupables.

L'amiral espagnol a l'instruction d'appareiller demain, mercredi, en même temps que les navires français. Il laissera comme stationnaire le *Rio de la Plata*, navire similaire au *Forbin*.

REGNAULT.

N° 182.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangéres,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Berlin, Pétersbourg, Vienne, Rome, Madrid et Washington.

Paris, le 23 janvier 1907.

Hier, la note concertée a été remise au représentant du Sultan. Il s'est borné à répondre qu'il l'envoyait sans retard à Fez.

Les deux escadres doivent appareiller ce soir. Le croiseur français *Forbin* et le croiseur espagnol *Rio de la Plata* sont maintenus à Tanger.

PICHON.

N° 183.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 23 janvier 1907.

Aujourd'hui, à 5 heures, l'amiral Touchard a quitté Tanger. L'escadre espagnole partira cette nuit. A l'occasion de l'anniversaire de S. M. le roi d'Espagne, les navires français et espagnols avaient arboré le grand pavois. Le *Saint-Louis*, parti pour Gibraltar il y a trois jours, pour faire du charbon, y avait prolongé son séjour pour assister aux fêtes données en l'honneur de S. M. le roi Édouard VII dont c'était également hier l'anniversaire.

Au moment où l'amiral Touchard quitte notre rade, je prie Votre Excellence de vouloir être bien être auprès du Ministre de la marine l'interprète de mes sentiments reconnaissants pour la collaboration si loyale et si utile que j'ai trouvée auprès de cet officier général.

REGNAULT.

N° 184.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 23 janvier 1907.

Le Ministre de la guerre paraît s'être décidé à prendre contre Raissouli et ses partisans des mesures énergiques. La mahalla à laquelle se sont joints les contingents des douars du Fahs est partie dans la direction des Beni-Mçaouer sous le commandement de Belgahzi, Pacha de Tanger. Le douar de Zellal chez lequel se trouvait Raissouli, il y a deux jours, a été incendié. L'ancien caïd du Fahs se serait réfugié chez les Beni-Arous. Le Tabor d'Arzila a reçu l'ordre de se joindre à la mahalla. Ben Mansour et le caïd des Ouadrass doivent également coopérer avec Belghazi à une action combinée qu'on espère décisive contre les partisans de Raissouli.

Regnault.

N° 185.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Berlin, Pétersbourg, Vienne, Rome, Madrid et Washington.

Paris, le 23 janvier 1907.

Au moment où la France et l'Espagne viennent d'insister officiellement auprès du Gouvernement marocain pour que l'organisation de la police prévue par l'acte d'Algésiras soit abordée sans retard, je crois utile de vous rappeler comment se présente la question et quelles dispositions nous y apportons.

La création d'une police est la première réforme qui s'impose au Maroc et pour laquelle le Gouvernement du Sultan, d'accord avec les Puissances, a reconnu la nécessité d'une assistance étrangère. Ses conditions générales ont été définies par la Conférence d'Algésiras, en ce qui concerne les ports de Mogador à Tétouan. Dans les régions frontières, c'est-à-dire sur les confins de l'Algérie et des possessions espagnoles du Riff, elle relèvera uniquement de l'entente directe et exclusive du Makhzen avec chacun des deux Gouvernements limitrophes.

1° *Police des ports.* — La ratification de l'Acte d'Algésiras par toutes les Puissances étant acquise, la France et l'Espagne se sont préoccupées de prendre les mesures dont on leur avait réservé l'initiative, « pour venir en aide au Sultan dans l'organisation de la police » (art. 3).

Les deux Gouvernements ont désigné leurs instructeurs. Les deux officiers respectivement les plus élevés en grade du cadre français et du cadre espagnol sont donc prêts à se rendre à Tanger pour la préparation des règlements.

Nous avons d'ailleurs mis à l'étude cette question des règlements et nous sommes en mesure de soumettre un texte au comité chargé de cet examen. Il va de soi que le projet qui sera présenté aura été établi d'un commun accord avec le Gouvernement espagnol. Les dispositions de détail relatives à l'exercice de la police dans les deux ports où nos instructeurs collaboreront avec les instructeurs espagnols, ont été arrêtées de concert avec l'Espagne ou vont l'être incessamment.

La note concertée remise hier aux Gouvernements et également communiquée au représentant du Sultan à Tanger insiste sur ce point que, l'organisation de la police étant de première urgence, la France et l'Espagne ont déjà fait tout ce qui était en leur pouvoir pour en faciliter la création. Les deux Gouvernements vont même plus loin puisqu'ils offrent d'avancer les premiers fonds nécessaires, jusqu'au jour où la Banque d'État fonctionnera et ouvrira au Makhzen le crédit spécial prévu à cet effet.

La désignation de l'Inspecteur général appartient au Gouvernement helvétique. L'Espagne a demandé à la Suisse de procéder le plus tôt possible à ce choix dont on peut espérer qu'il aura lieu prochainement.

Que reste-t-il à faire?

Dès que l'Inspecteur aura été désigné et son nom proposé à l'agrément du Sultan par l'intermédiaire de l'Espagne, le Comité prévu par l'article 4, paragraphe 2, de l'Acte d'Algésiras, devra se réunir à Tanger. Il comprendra le Ministre de la guerre chérifien, qui se trouve précisément à Tanger en ce moment, ou son délégué, l'Inspecteur général suisse, les deux officiers les plus élevés en grade français ou espagnol, au total quatre membres.

Ce Comité arrêtera les règlements constitutifs de la police touchant le mode de recrutement, la discipline, l'instruction et l'administration des nouveaux corps de troupes. Il fixera le budget annuel. Il décidera le chiffre des différentes garnisons.

Le résutat de ce travail sera soumis au Corps diplomatique de Tanger qui formulera son avis dans un délai d'un mois.

Le recrutement et l'instruction des troupes commenceront aussitôt après. Il est à croire que d'ici là la Banque d'État aura pu entrer en exercice : mais y eût-il des retards de ce côté que le fonctionnement de la police n'en serait pas ajourné, puisque la France et l'Espagne, comme on l'a dit, assureraient les crédits nécessaires.

2° *Police dans les régions frontières.* — Cette organisation n'est pas moins urgente. Nous pouvons supposer que les Espagnols en envisagent l'exécution comme nous. En ce qui nous concerne, nous avons déjà posé depuis plusieurs années, d'accord avec le Makhzen, les principes de la réforme à accomplir.

Ces principes sont contenus tout d'abord dans les protocoles de 1901 et 1902, publiés au Livre jaune de 1905, et spécialement dans le second de ces arrangements. Il est dit que les deux Gouvernements se prêteront une assistance mutuelle sur leurs confins; on y prévoit l'établissement de postes destinés à assurer la sécurité dans un esprit de sincère collaboration et qui « devront agir de concert au mieux des intérêts des deux Gouvernements » (protocole du 7 mai 1902, article IX). Enfin un accord du 30 juillet 1902, reproduit au Livre jaune (n° 30), précise l'emploi d'instructeurs

français pour l'instruction des troupes qui devront rétablir l'ordre dans la région frontière. Ces arrangements ont été négociés par Si Mohammed Guebbas, le ministre de la guerre chérifien actuel. Ils ne peuvent donner lieu à contestation. Ils ont d'ailleurs été reconnus par les Puissances qui ont laissé ce sujet en dehors des délibérations d'Algésiras. Nous n'avons donc plus qu'à déterminer avec le Makhzen leurs conditions d'application.

Cette œuvre avait été différée jusqu'ici à la demande du Gouvernement Chérifien, qui cherchait à régler tout d'abord les difficultés intérieures résultant de la révolte du Rogui et qui apparaît manifestement hors d'état de les surmonter. On ne saurait l'ajourner plus longtemps et elle devra être réalisée en même temps qu'entrera en exercice la police des ports.

Nous complèterons ainsi, par notre collaboration particulière avec le Makhzen, l'exécution du programme sorti de la Conférence d'Algésiras.

PICHON.

N° 186.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 24 janvier 1907.

Notre Consul à Fez, à qui j'avais prescrit de protester auprès du Ministre chérifien des Affaires étrangères contre l'usage fait du nom du Sultan dans l'Adrar et dans la Mauritanie, vient de m'envoyer, à la suite de la conversation qu'il a eue avec Ben Sliman, une lettre dont j'ai l'honneur d'adresser ci-joint copie à Votre Excellence. Cette lettre établit la responsabilité du Makhzen dans les récents événements de l'Afrique occidentale. Il convient sans doute d'attendre la réponse officielle qu'il fera à la plainte formelle qui a été portée contre lui, mais il est probable qu'elle sera conforme aux indications fournies dans les conclusions du rapport de M. Gaillard.

La leçon infligée à Moulay Idriss par M. le colonel Michard devrait être cependant de nature à donner à réfléchir au Gouvernement Chérifien. J'ignore si une action combinée de nos troupes sahariennes et de nos forces de l'Afrique occidentale est possible au point de vue militaire, mais il serait à désirer, après l'accès de fanatisme et d'hostilité manifesté contre la France par le Marabout et le Makhzen, qu'un exemple fût donné de nos moyens de répression et qu'on ne laissât pas grandir dans la région l'influence de Ma el Aïnin et des agents du Sultan. Une lettre de notre consul à Mogador indique que le Cheikh doit recevoir des canons offerts en cadeau par Abd el Aziz pour nous combattre.

REGNAULT.

ANNEXE.

M. GAILLARD, Consul de France à Fez,

à M. REGNAULT, Ministre de France à Tanger.

Fez, le 19 janvier 1907.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de vos lettres du 2 et du 8 de ce mois, relatives à la responsabilité du Makhzen dans les événements de l'Adrar et de la Mauritanie.

J'avais, au commencement de la semaine, abordé ce sujet avec Si Abd-el-Kerim ben Sliman. Très occupé alors par les événements du Fahs, il remit notre entretien à hier « car nous arrivons, me dit-il, à une question grave et sur laquelle il convient que nous puissions causer à notre aise ». Je viens d'avoir, en effet, une très longue conversation avec lui. Il m'a demandé de lui exposer en détail le contenu de vos lettres précitées. Conformément à vos instructions, je lui ai aussi traduit oralement la lettre du cheikh Amejad au cheikh Sidia. Si Dris Elboukili, présent à notre entretien, prit note de mes informations ainsi que de la lettre du cheikh Amejad.

Avant de donner connaissance à Si Abd-el-Kerim de ce document, qui détermine bien le rôle joué par Ma el Aïnin et le chérif Moulay Idriss, je l'ai interrogé sur la personnalité de ce dernier et l'objet de sa mission. Voici les informations qu'il m'a spontanément fournies :

« Il y a une année et demie environ, les tribus de la région de l'Adrar et du Chenguit avaient envoyé à Fez des délégués accompagnés du fils de Ma el Aïnin pour se plaindre de ce que les autorités françaises au Sénégal s'emparaient de leurs territoires. Ces régions, cependant, n'avaient jamais fait partie du Sénégal. Dans des temps très anciens, elles avaient été conquises par des sultans du Maroc, et, à l'heure actuelle; la Khotba est encore dite au nom du Souverain du Moghreb dans les mosquées. Dans ces conditions, Moulay Abd el Aziz ne pouvait se désintéresser du sort de ces musulmans placés sous son autorité spirituelle. Il chargea alors un chérif de sa famille, Moulay Idriss, de partir avec le fils de Ma el Aïnin pour Tarfaya (cap Juby) où les Oumana de Mogador avaient l'ordre de les ravitailler par voie de mer. Moulay Idriss devait examiner la situation et voir si les régions qui nous occupent font partie du Sénégal ou reconnaissent, au contraire, l'autorité chérifienne. Dans le cas où telle serait sa conclusion, il ne devait pas, bien entendu, déclarer la guerre sainte, cette folie n'est jamais venue à l'esprit d'aucun membre du Makhzen, mais fournir à la Cour de Fez les renseignements nécessaires. Le Sultan serait alors mis à même de pouvoir entamer avec le Gouvernement français, dans des formes courtoises, des négociations ayant pour but la délimitation des zones respectives d'influence. »

Si Abd-el-Kerim ben Sliman m'a fait observer avec insistance qu'il ne me donnait ces explications qu'à titre tout à fait personnel et privé et sans engager la responsabilité du Makhzen; ce n'est qu'après avoir soumis au Sultan les faits que je lui ai exposés

qu'il me fera connaître la réponse officielle du Gouvernement Chérifien. Il me paraît, d'ailleurs, hors de doute que le Makhzen ne désavouera ni Ma el Aïnin ni Moulay Idriss, tout en déclinant toute responsabilité directe dans les résultats de l'agitation religieuse qui est la conséquence de leurs agissements.

GAILLARD.

N° 187.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,
à M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 24 janvier 1907.

Je vous adresse, ci-jointe, la liste définitive des officiers et sous-officiers français désignés pour le cadre d'instruction de la police marocaine.

Je l'ai communiquée au Gouvernement espagnol. Vous pouvez donc en donner connaissance à M. Llaberia. Je vous laisse le soin d'apprécier à quel moment vous devrez, de concert avec votre collègue d'Espagne, soumettre au Makhzen l'ensemble des propositions des deux Gouvernements.

PICHON.

N° 188.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 24 janvier 1907.

La mahalla a essayé hier un mouvement offensif à Zinat, contre les Beni-Meçaouer. Ceux-ci, sous le commandement du frère du caïd Zellal, lequel donne l'hospitalité à Raissouli, ont opposé une vive résistance à la mahalla, qui n'a pu s'emparer de la position. La colonne fut obligée de rentrer au camp poursuivie par les indigènes et après avoir perdu du monde. En somme la journée a été mauvaise pour les réguliers.

Ces renseignements proviennent de chefs marocains qui ont assisté au combat. On doute maintenant à Tanger de la fidélité des tribus qui ont fait récemment leur soumission au Makhzen et on y attribue l'échec de la mahalla aux instincts de pillage qui animent les soldats et les empêchent d'exécuter une action ordonnée.

REGNAULT.

N° 189.

M. Revoil, Ambassadeur de la République française à Berne,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berne, le 26 janvier 1907.

Le Conseil fédéral vient de choisir l'officier qui sera proposé au Sultan pour l'emploi d'inspecteur de la police marocaine. Le colonel Müller, instructeur de 1re classe de l'artillerie, a été désigné; il est considéré comme réunissant le mieux les qualités jugées nécessaires pour ces fonctions.

Revoil.

N° 190.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 30 janvier 1907.

Les communications que M. le Gouverneur général de l'Algérie a récemment adressées à Votre Excellence et qui m'ont été envoyées en copie, témoignent de l'attitude équivoque du Makhzen dans la question de la frontière du Sud. Sous l'influence de nos réclamations et des mesures prises par M. Jonnart, le Sultan a bien prescrit aux Ksouriens de renoncer à leurs projets de harka et même de reprendre leurs relations commerciales avec nos marchés algériens, mais il semble, tout au moins en ce qui concerne le dernier point, avoir contredit par des instructions secrètes celles qu'il donnait ouvertement. Ben Sliman n'a même pas jugé à propos de notifier à notre Consul la lettre chérifienne qui a été lue dans les mosquées au commencement de novembre. Peut-être est-ce dans l'intention de nous refuser officiellement toute satisfaction apparente, en même temps qu'en défendant la harka, il croit éviter de nous fournir des griefs trop notoires de nature à justifier notre intervention. En fait, si la harka, toujours difficile à mobiliser, ne s'est pas formée et n'a pas exécuté le programme de destruction qu'on avait annoncé, des rezzous et des djich se sont précipités sur nos postes et nos caravanes, saisissant toutes les occasions favorables pour tuer et piller. Leurs succès ont été célébrés comme des victoires par le Makhzen. Je ne citerai à titre d'exemple que le fait le plus typique : des réjouissances ont été ordonnées, le 20 octobre, par les autorités chérifiennes de Ghorfa (Tafilelt) pour glorifier le meurtre, par un djich de Berabers,

de quatre sahariens de la compagnie du Touat, en même temps qu'on annonçait la mise aux enchères des armes, munitions et effets dont nos soldats ont été dépouillés. Ce fait précis et démonstratif est l'indice de l'état d'esprit des gens du Makhzen, qui encouragent en réalité les hostilités dirigées contre nous. Il mérite des réparations et j'ai demandé à Fez la restitution des objets enlevés et la punition des coupables.

Si, en ce qui touche là sécurité de notre frontière, le Gouvernement du Sultan n'a pas rempli son devoir de souverain et de voisin, il en est de même en ce qui concerne le rétablissement des relations commerciales entre notre chemin de fer et la région du sud marocain. Les marchés de Beni-Ounif et de Colomb, si prospères dans le début, sont aujourd'hui complètement abandonnés au détriment de nos intérêts. Les Chorfa, dont l'autorité est dominante dans le Tafilelt, défendent aux indigènes de fréquenter ces marchés. Ils ont, paraît-il, décidé récemment de tolérer les transactions opérées par l'entremise des Doui Menia qui campent sur nos confins et dont l'attitude politique reste indécise, afin de les attacher définitivement à notre cause. Par contre, tout commerce fait par un Européen, un israélite ou même un musulman qui ne serait pas Doui Menia est formellement proscrit : dans ces conditions, le trafic autorisé ne pourra représenter qu'une infime partie de celui qui était exercé autrefois par nos commerçants.

Nous avions aussi réclamé l'éloignement de notre frontière des Ouled Djerir dissidents qui campent sur la Hammada, attaquent nos caravanes et se sont faits les exécuteurs de la politique des Chorfa en coupant les routes qui conduisent au Tafilelt. Le Makhzen n'a pris en réalité aucune mesure pour nous donner satisfaction. La lettre du Sultan blâme sans doute les perturbateurs Ouled Djerir et offre même des terres à l'Ouest à ceux qui, trouvant leur situation trop difficile sur la frontière, voudraient quitter les confins de l'Algérie, mais cette promesse ne s'adresse pas aux Ouled Djerir, petite tribu pillarde et pauvre. En fait, ces offres généreuses concernent les Doui Menia, ches lesquels on tient, par de bons procédés, à renforcer en ce moment le parti du Makhzen. Ceux-ci, qui avaient à se plaindre des autorités du Tafilelt et qui inclinaient à chercher la paix sous notre égide, ont compris que nous étions pour le moment impuissants à leur faire rendre justice. Ils ont pris le parti de nous renier ouvertement et d'envoyer un miad au Tafilelt pour défendre eux-mêmes leurs intérêts et s'arranger avec leurs adversaires. Quant aux Ouled Djerir, ils n'ont été l'objet d'aucune contrainte, d'aucune menace.

Ni les Chorfa, ni les indigènes amis ou ennemis de la France ne se sont mépris sur la portée de la lettre chérifienne : ils savent que ceux qui nous attaquent sont encouragés et effectivement soutenus par le Sultan dans leur lutte contre nos troupes et nos tribus et contre notre pénétration commerciale.

D'ailleurs, nous retrouvons cette politique d'hostilité ouverte ou sournoise partout où nous pourrions être en contact avec le Gouvernement Chérifien. Le Département sait par les rapports du Gouverneur général de l'Afrique occidentale et de cette légation l'appui que le Sultan donne contre nous à Moulay Idriss et à Ma el Aïnin. A Tidjkidja et à Niemelane, nos compatriotes ont trouvé la mort dans des rencontres avec ces marabouts payés et armés par le Gouvernement marocain. Ben Sliman, saisi de ces faits, n'a pas nié la mission confiée à Moulay Idriss qui, suivant lui, doit re-

connaître les anciens droits du Maroc sur les confins de la Mauritanie afin de permettre au Makhzen de les faire valoir contre la France.

Je n'ai pas besoin de rappeler tous les griefs d'ordre politique et économique dont cette légation et notre consulat à Fez essaient d'obtenir justice avec une persistance aussi inlassable qu'inefficace. Le Makhzen se croit inattaquable et dissimule de moins en moins ses véritables sentiments à notre égard.

Aussi devons-nous nous demander s'il ne conviendrait pas de modifier sur la frontière notre attitude d'excessive longanimité. Tout en demeurant invariablement fidèles à l'esprit de nos engagements internationaux, le moment approche pour nous, semble-t-il, où nous devrons prouver au Sultan que nous n'entendons pas laisser prescrire sur la frontière algérienne les accords de 1901 et de 1902. La manifestation navale exécutée à Tanger vient de prendre fin après avoir produit un résultat local fort important et apprécié surtout par les colonies européennes, mais dont l'effet sur le Makhzen a été limité au but que nous avions fixé nous-mêmes.

Je n'ai pas besoin de rappeler à Votre Excellence que le Gouvernement de la République a décidé, dès mon arrivée dans ce poste, de prendre position sur les questions algériennes et de transmettre au Makhzen des avertissements comminatoires. Or, par son silence ou son refus d'acquiescer à nos demandes, par sa mauvaise volonté manifestée dans toutes nos affaires, par l'attitude insolente de Torrès que j'ai signalée au Département, par les déclarations réitérées faites par Guebbas à tous ceux qui veulent l'entendre, le Makhzen a répondu clairement qu'il n'en avait cure.

REGNAULT.

N° 191.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 31 janvier 1907.

J'ai fait remettre à Torrès la liste des officiers et des sous-officiers français désignés pour servir d'instructeurs dans la police marocaine et j'ai sollicité en leur faveur l'agrément du Sultan. Le Ministre d'Espagne a fait une notification conçue en termes identiques.

REGNAULT.

N° 192.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 1er février 1907.

Les Oumana de Larache, d'après ce que j'apprends, ont pressenti l'agent d'une compagnie de navigation au sujet des frais de transport qu'entraînerait l'envoi prochain sur Mogador, par ordre du Makhzen, à l'adresse de Ma el Aïnin, d'une certaine quantité de caisses d'armes et de cartouches. Cet envoi, par manque d'argent, est retardé jusqu'ici, la compagnie de transports exigeant en l'espèce le payement du fret à l'embarquement. Je signale ce fait pour démontrer l'appui constant donné par le Makhzen à nos ennemis.

Regnault.

N° 193.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 2 février 1907.

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, en copie, un rapport où notre Consul à Fez me rend compte de l'arrivée des deux nouveaux instructeurs allemands.

Regnault.

Annexe.

M. Gaillard, Consul de France à Fez,

à M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger.

Fez, le 28 janvier 1907.

Le major von Tschudi et le capitaine Wolf sont arrivés à Fez vendredi soir. Ils ont été installés dans l'ancienne maison du major Ogilvy, aménagée à cet effet par le Makhzen.

Je viens d'avoir avec Si Abd-el-Kerim ben Sliman une conversation qui confirme mes précédentes données sur l'engagement des instructeurs allemands. Le vizir m'a déclaré très catégoriquement que cette affaire avait été traitée directement entre le Sultan et M. Rosen et qu'elle n'avait pas été soumise au Conseil des vizirs, afin d'éviter les indiscrétions.

N° 194.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Berlin, Madrid, Pétersbourg, Vienne, Rome et Washington.

Paris, le 8 février 1907.

Ainsi que vous le savez, les Délégués marocains ont fait insérer au procès-verbal de la séance de clôture de la Conférence d'Algésiras une réserve spéciale, concernant les travaux à exécuter dans les ports de Tanger, Larache, Casablanca et Safi, qui avaient été promis à des entreprises particulières.

La « Compagnie Marocaine », société française, qui avait entamé des pourparlers avec le Makhzen, au sujet de la construction des ports de Casablanca et de Safi, vient de me faire connaître que ces négociations ont abouti et que les contrats ont été signés, le 2 de ce mois, par les Délégués chérifiens et par son agent à Tanger.

Pichon.

N° 195.

M. Regnault, Ministre de France à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 11 février 1907.

Nos agents à Casablanca et Mogador m'ont récemment signalé un certain nombre de faits qui démontrent l'état d'anarchie dans lequel sont plongées les régions de leurs résidences. Je crois intéressant d'en rapporter quelques-uns à Votre Excellence.

Vers la fin du mois dernier, le Khalifa du Sultan, chef de la mahalla campée à la kasba de Médiouna, près de Casablanca, recevait une lettre du Sultan lui enjoignant de se saisir du Caïd des Ouled-Zian et de l'inviter à verser au Makhzen une somme importante. Voyant ses troupes entourées de tribus hostiles, il n'osa pas attaquer directement le Caïd. Il le fit mander à Casablanca par le Gouverneur de la ville, puis il lui notifia l'ordre chérifien et le mit en état d'arrestation.

Aussitôt, les tribus des Oulad-Zian, M'dakra et Oulad-Hariz dépêchèrent au Khalifa du Sultan des envoyés armés pour exiger la mise en liberté immédiate du prisonnier. En cas de refus, ils annonçaient qu'ils attaqueraient la mahalla. Le Représentant du Makhzen ne crut pas pouvoir leur résister; le caïd Etthami ben Elaïdi fut relâché et quitta Casablanca à la tête de ses partisans.

Les faits de ce genre sont des plus fréquents dans la région.

A Mogador, la situation n'est pas meilleure. Le Corps consulaire, convoqué par son doyen, le Consul d'Espagne, a décidé de faire connaître au Corps diplomatique

à Tanger l'état d'impuissance où se trouve le caïd Bargach à faire rendre justice aux étrangers victimes des attentats commis en dehors des murs de la ville. Le caïd Anflous, établi aux portes mêmes de Mogador, pille les troupeaux des protégés européens et impose aux caravanes des taxes arbitraires sans que Bargach, peut-être son complice, puisse obtenir la restitution des animaux volés ou le remboursement des taxes illégalement prélevées. La garnison de Mogador est incapable d'agir contre les bandes aguerries d'Anflous. Peu ou point payée, elle paraît disposée à se joindre aux pillards. Les aveux d'impuissance du caïd Bargach et les fins de non-recevoir du caïd Anflous créent à Mogador une situation vraiment intolérable pour les Européens. Aussi attend-on partout avec impatience l'organisation de la nouvelle police, dans l'espoir qu'elle réussira à ramener la sécurité autour des villes.

REGNAULT.

N° 196.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 12 février 1907.

Notre agent à Larache me fait savoir que les Oumana de cette ville ont expédié, le 11, à Mogador, pour être remises à Ma el Aïnin, 125 caisses de fusils et 145 caisses de cartouches. Cette expédition est faite par le vapeur allemand *Faro*, de la Compagnie Oldenbourg. Je transmets cette information à notre agent de Mogador et à notre agent de Fez.

REGNAULT.

N° 197.

M. JUSSERAND, Ambassadeur de la République française à Washington,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Washington, le 14 février 1907.

L'Acte général de la Conférence d'Algésiras approuvé par le Sénat des États-Unis a été ratifié par le Président, le 14 décembre dernier.

Cet acte a été proclamé à Washington, le 22 janvier 1907, ainsi que le Protocole additionnel qui y fait suite.

Aux derniers paragraphes de ce document M. Roosevelt rappelle les réserves formulées par les plénipotentiaires américains, lors de la signature de l'Acte et aux termes desquelles le Gouvernement fédéral a déclaré que, n'ayant pas d'intérêt politique au Maroc, sa participation à la Conférence internationale n'avait eu d'autre but que d'y établir pour toutes les nations la plus large égalité commerciale et de faciliter l'adoption de réformes propres à assurer le bon ordre dans le pays en cause, sans assumer, toutefois, par cet acquiescement, ni responsabilité, ni obligations.

JUSSERAND.

N° 198.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger.
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 14 février 1907.

Ben Mansour, ancien khalifa de Raissouli, a été tué ce matin à 9 heures, à coups de fusil, en ville, à côté du consulat d'Espagne. Les assassins, qui sont des indigènes, n'ont pas été inquiétés, bien qu'il y ait eu, à côté de l'endroit du crime, deux postes de soldats très proches : l'un au Consulat d'Espagne, l'autre à la Légation de Portugal. Cet événement cause la plus grande sensation; il démontre l'état d'insécurité de la ville même et la nécessité d'y établir la police le plus tôt possible.

Regnault.

N° 199.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 15 février 1907.

Le Ministre d'Espagne à Tanger m'a fait savoir qu'il avait notifié le choix de l'inspecteur suisse au Représentant du Gouvernement chérifien.

Regnault.

N° 200.

M. Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 15 février 1907.

Le Major Von Tschudi a adressé au *Lokal Anzeiger* de Berlin une lettre dans laquelle cet officier définit ses fonctions auprès du Sultan.

J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Excellence la traduction des principaux passages de cette lettre.

Bihourd.

Annexe. — Extrait du *Lokal Anzeiger*, 15 février 1907.

Traduction.

C'est une invention de dire, comme beaucoup de journaux l'ont fait, que j'ai accepté de représenter la maison Krupp. Le major Rottenburg, qui est mort à Tanger, a été, pendant des années, représentant de cette maison; c'est moi qui suis entré au service marocain à sa place, donc on m'a baptisé représentant de Krupp. On n'y regarde pas de si près avec la vérité.

C'est après réflexion que je n'ai pas accepté la représentation de Krupp. En effet, comme ingénieur en chef du Sultan, j'aurais à le conseiller dans toutes les questions techniques, et, à cause de la Conférence d'Algésiras, je voudrais bien qu'on ne mît pas en doute mon « objectivité ». Que ce soit l'Allemagne qui cherche à tourner l'accord d'Algésiras, seuls les esprits particulièrement simples peuvent le croire. Si je favorise autant que possible les intérêts allemands dans les limites de l'accord d'Algésiras, personne ne peut m'en faire un grief, *en Allemagne* moins encore que partout ailleurs.

Les journaux étrangers savent mieux que nous-mêmes en quoi consistera mon service et celui de Wolff. Le Sultan est libre, ceci ne fait aucun doute, d'employer ses officiers et ses fonctionnaires, ceux aussi de nationalité étrangère, suivant son bon plaisir. Il peut aussi prendre à son service tous les étrangers qu'il lui plaira.

Il faut s'attendre, d'après la situation actuelle, à ce que l'activité d'anciens officiers allemands s'étende aussi sur le terrain militaire. Du moment que je porte le titre d'ingénieur en chef, il est à présumer que j'aurai aussi à préparer des questions techniques militaires et que j'aurai à faire l'instruction des troupes dans les branches techniques de leurs services (services d'information). Dans ce cas, je m'adjoindrai pour cette tâche mon aide et mon représentant Wolff. La multiplicité des devoirs qui s'imposent maintenant au Maroc laisse facilement comprendre pourquoi j'ai demandé un pareil auxiliaire. Si l'on songe aux moyens de communication qui existent au Maroc, on ne trouvera pas étonnant que ce soit un ancien cavalier que j'aie amené avec moi; il a d'ailleurs fréquenté les cours de l'Académie militaire technique de Berlin et l'on sait qu'en Allemagne les officiers de cavalerie ont fait leurs preuves dans tout ce qui concerne le service des informations militaires (héliographie, télégraphie sans fil).

N° 201.

M. Regnault, Ministre de France à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 19 février 1907.

Les négociations entreprises pour amener les tribus rebelles de cette région à se soumettre au Makhzen paraissent actuellement en bonne voie. Zellal, cheikh des Beni-Mçaouer, qui avait opposé à l'armée de Bagdadi une résistance énergique, vient de solliciter et d'obtenir l'aman. El Hadj Larbi, cheikh d'Ouadrass, qui avait été un des plus fidèles partisans de Raissouli, a fait également sa soumission. L'ancien Caïd du Fahs, retiré dans les montagnes de la région de Tazeroult, n'aurait plus avec lui qu'une soixantaine de fusils. Les négociations entreprises avec Fez par un certain nombre de personnages religieux pour obtenir l'aman en sa faveur n'ont pas encore abouti.

La mahalla de M'rani, qui opère du côté d'El-Ksar, n'est pas moins heureuse que la mahalla de Guebbas. La tribu des Ahel-Sérif, qui restait en armes, a reconnu le caïd Erremiqi que lui imposait le Makhzen et qu'elle avait toujours refusé d'accepter jusqu'ici. Erremiqi a consolidé son autorité en instituant immédiatement des cheikhs dans les différentes fractions de la tribu.

En même temps, le Makhzen, visiblement soucieux de rétablir l'ordre dans la région de Tanger avant l'organisation de la police internationale, et de prouver à l'Europe qu'il est capable, par ses seules forces, d'assurer la tranquillité dans le pays, a envoyé à Guebbas d'imposants renforts : notre Consul à Fez me signale que 1,500 hommes et 300 chevaux sont partis, le 10 février, à destination de Tanger.

REGNAULT.

N° 202.

M. REGNAULT, Ministre de France à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 20 février 1907.

La région de Mehedia est particulièrement troublée en ce moment. L'attitude anti-européenne du Caïd cause à tout propos des incidents dont nos protégés sont les victimes. Ce personnage, particulièrement fanatique, a entrepris de les empêcher de pénétrer dans la ville, et il leur interdit l'accès des boutiques dans lesquelles s'approvisionnent d'ordinaire les voyageurs; il a également défendu à nos courriers de traverser la ville. Enfin, tout récemment, même défense a été adressée par lui à notre Vice-Consul à Rabat et mise à exécution sous la menace des fusils de la garnison. Bien plus, il a jugé à propos de se plaindre à Si Torrès de la tentative faite par M. Leriche, et le Représentant chérifien n'a pas hésité à protester auprès de moi contre l'attitude de notre agent, accusé d'avoir voulu pénétrer de force dans une ville connue comme étant une forteresse du Makhzen. Cette assertion est notoirement contraire à la vérité : chacun sait que les Européens étaient autrefois admis à entrer dans la ville, et récemment des Français y ont fait des séjours assez prolongés. D'autre part, le Makhzen n'a jamais notifié aux légations qu'il entendait modifier la situation antérieure. J'ai donc répondu à Si Torrès en refusant d'accepter sa protestation et j'ai, à mon tour, saisi le Makhzen d'une plainte contre le Caïd de Mehedia. J'ai rappelé qu'en toute circonstance ce Caïd a manifesté son hostilité à notre Vice-Consul : en mai 1906, il l'avait déjà obligé par des menaces à s'éloigner de son territoire; aussi ai-je prescrit à M. Gaillard de faire connaître au Makhzen qu'il eût à prescrire au Caïd de Mehedia de permettre le libre accès de la ville à nos compatriotes.

La ville de Mehedia n'est pas le seul théâtre d'incidents et de troubles. Deux grandes tribus voisines de Rabat, les Oudaïa et les Zaër, en sont venues aux mains, à 3 kilomètres des murailles; quelques hommes ont été tués des deux côtés. Un de nos compatriotes a été victime d'une razzia exercée sur ses troupeaux aux portes de la ville.

La fraction de la tribu des Oudaïa qui occupe la kasba de Rabat s'est révoltée contre son Caïd : l'anarchie et le désordre règnent dans toute la région.

Une cause des vols commis par les tribus aux dépens des habitants de la ville réside, d'après notre Vice-Consul à Rabat, dans les exactions auxquelles le Gouverneur et ses soldats soumettent les campagnards quand ils viennent apporter leurs produits au marché. De là des représailles contre les troupeaux des citadins qui règlent, en fin de compte, les dettes de leurs autorités. Les Européens souffrent naturellement

de ces désordres. Le Gouverneur laisse commettre par son entourage plus d'exactions encore qu'il n'en ordonne à son profit.

Aussi la population laborieuse attend-elle avec impatience l'installation de la police. Ce vœu est général dans les villes du littoral, et j'ai déjà transmis au Département les rapports de nos Consuls à Mogador et à Casablanca qui signalent les espérances fondées par les gens paisibles sur la future police.

REGNAULT.

N° 203.

M. REGNAULT, Ministre de France à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 22 février 1907.

La situation troublée de la région de Mogador, dont j'ai déjà rendu compte à Votre Excellence dans ma dépêche du 11 février courant, tend à s'aggraver encore. Le caïd Bargach est fréquemment accusé de complicité avec les fauteurs de désordres et le caïd Anflous continue, aux portes de la ville, à piller les caravanes et à razzier les troupeaux.

Le Corps diplomatique a été saisi de ces faits par une protestation du Corps consulaire de Mogador, et il a décidé, dans sa séance d'aujourd'hui, de demander à Fez des réparations. Il est d'ailleurs certain que, même si le Makhzen donnait à son représentant des instructions énergiques, aucun résultat sérieux ne pourra être obtenu avant la création de la police internationale. Le bruit court, d'ailleurs, dans la ville, qu'Anflous aurait déclaré que, lui vivant, jamais des Européens ne feraient la police à Mogador.

REGNAULT.

N° 204.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 25 février 1907.

L'importation des armes de guerre au Maroc devenant de plus en plus considérable, j'ai signalé au Corps diplomatique, au cours de la réunion du 22 février, la nécessité de rappeler le Makhzen à la stricte exécution des prescriptions de l'article 13 de l'Acte d'Algésiras. A ce propos, j'ai donné connaissance à mes collègues d'un certain nombre de faits d'importations d'armes qui m'avaient été signalés, mais j'ai eu soin d'omettre toutes les indications relatives au nom et à la nationalité des navires importateurs qui auraient pu faire connaître la source de nos informations et donner lieu à des protestations.

Mes propositions ont été approuvées par mes collègues. Le docteur Rosen a déclaré qu'il avait recommandé au Gouvernement impérial d'interdire dans la mesure de ses pouvoirs les pratiques de la contrebande des armes aux navires allemands.

REGNAULT.

N° 205.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 28 février 1907.

Le Ministre d'Espagne à Tanger vient de me faire savoir que le Makhzen donne son agrément au choix du colonel Müller.

Le Sultan n'a donné aucune réponse en ce qui concerne les instructeurs français et espagnols de la police.

Regnault.

N° 206.

M. Revoil, Ambassadeur de la République française à Berne,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berne, le 2 mars 1907.

Le Gouvernement fédéral a été avisé hier par la Légation espagnole que le Sultan avait approuvé la désignation du colonel Müller comme inspecteur de la police.

Dès hier matin, le Conseil fédéral réuni avait décidé de hâter le départ du colonel Müller pour Tanger. Je viens d'être informé au Département politique que cet officier arriverait à Tanger vers le 15 de ce mois.

Revoil.

N° 207.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 6 mars 1907.

Notre Consul à Fez, auquel j'avais signalé les envois d'armes expédiées à Mogador par les Oumana de Larache à l'adresse de Mâ el Aïnin, vient de m'aviser qu'il a rendu compte aux ministres chérifiens de la contradiction qui existe entre l'attitude du Makhzen à l'égard du marabout et le désir de bonne entente entre les deux pays que le Gouvernement chérifien se plaît à nous exprimer.

J'ai l'honneur d'adresser, ci-joint, à Votre Excellence copie du rapport de M. Gaillard.

Regnault.

Annexe.

Le Consul de France à Fez,

à M. Regnault, Ministre de France au Maroc.

Fez, le 24 février 1907.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 12 de ce mois, relative au vapeur allemand *Faro* qui a embarqué à Larache un chargement de fusils et cartouches envoyés à Mâ el Aïnin par les oumana de cette ville.

Conformément à vos instructions, j'ai signalé cette expédition au Ministre chérifien des Affaires étrangères en lui faisant remarquer la contradiction qui existe entre l'attitude du Makhzen à l'égard de Mâ el Aïnin et le désir de bonne entente entre les deux pays que l'on nous exprime volontiers.

J'ai saisi cette occasion pour insister de nouveau auprès de Si Abd-el-Kerim sur l'obligation dans laquelle se trouve le Gouvernement chérifien de répudier sincèrement toute complicité avec nos ennemis de la Mauritanie et lui demander la réponse officielle qu'il m'avait promise à la suite de notre entretien du 18 janvier; il me dit « que le Conseil des vizirs s'occupait toujours de la question ». Comme depuis un mois il me fait toujours cette réponse dérisoire, il me paraît évident que le Makhzen n'entend pas modifier la nature de ses relations avec Mâ el Aïnin et cherche à éviter d'avoir à faire, sur ce point, une déclaration catégorique.

La conversation avec le Ministre chérifien des Affaires étrangères, dont je vous ai rendu compte par ma lettre du 19 janvier, ne laisse d'ailleurs aucun doute sur le caractère officiel de la mission de Mouley Idriss et sur l'appui matériel et moral que le Makhzen entend fournir à nos ennemis de la Mauritanie.

Gaillard.

N° 208.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 9 mars 1907.

De nouvelles opérations pour s'emparer de Raissouli avant l'installation de la police avaient été décidées par le Ministère de la Guerre chérifien.

La mahalla commandée par Bagdadi a attaqué hier les Beni Arous qui ont donné asiles à l'ancien Caïd du Fahs. Les Beni-Idder Ouedrass et Beni-Mçaouer devaient prendre à revers la tribu rebelle; mais la défection des Beni-Gorfet a fait échouer la combinaison proposée. Après avoir brûlé sept douars, la mahalla a dû se retirer, ayant perdu une trentaine d'hommes. Raissouli aurait avec lui des sommes importantes qui lui servent à acheter des concours; on me rapporte d'autre part qu'il craint que ces sommes n'excitent les convoitises des douars qui lui sont jusqu'ici demeurés fidèles.

Regnault.

N° 209.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 14 mars 1907.

Je reçois de Fez le renseignement suivant : Le Sultan entend ne pas donner son agrément au choix des instructeurs avant de les avoir fait examiner. Cette prétention, qu'il n'a pas manifestée à l'égard de l'inspecteur, est insoutenable, et il y a lieu de penser qu'il n'y persévèrera pas. J'ai chargé notre Consul d'insister énergiquement pour obtenir satisfaction.

Le colonel Müller est arrivé aujourd'hui à Tanger.

Regnault.

N° 210.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 16 mars 1907.

Pour faire suite à ma communication du 18 janvier, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après les renseignements que m'a fait parvenir M. le Général commandant la division d'Oran, relativement à la reconnaissance exécutée au Guir, du 12 décembre 1906 au 11 janvier 1907, sous les ordres du lieutenant-colonel Pierron, commandant supérieur du cercle de Colomb.

Au commencement du mois de décembre, l'hostilité des gens du Tafilelt se manifestait ouvertement contre nous; une pression était exercée sur les Doui Menia pour les soustraire à notre influence; cette tribu se montrait hésitante; les relations commerciales étaient complètement interrompues et des menaces étaient adressées aux gens du Haut Guir qui voulaient continuer à trafiquer avec nous.

Une manifestation de notre force paraissait nécessaire pour répondre à ces provocations et pour montrer que nous étions en mesure d'assurer la sécurité des abords de nos marchés. Il s'agissait de faire cette opération avec fermeté, mais en évitant tout acte de violence et sans entrer en contact avec le Tafilelt même.

Le lieutenant-colonel Pierron s'est conformé strictement à ce programme.

La reconnaissance, quoique nombreuse, a été constituée aussi légèrement que possible, sans aucun convoi, sans impedimenta, de façon à avoir le maximum de

mobilité; sa marche a été tenue aussi secrète que possible et, comme rien ne la trahissait, ni feux, ni traînards, ni convois, les gens de l'Oued Ziz et du Haut Guir n'ont connu son voisinage qu'après son départ.

Le lieutenant-colonel Pierron a commencé par stationner dix jours aux Bahariat, au milieu des Doui Menia. Cette station a été des plus salutaires pour les dispositions de cette tribu qui a continué jusqu'ici à résister aux sollicitations adverses.

De là, leur laissant croire qu'il rentrait à Colomb, pour laisser ignorer la suite de sa marche, il a gagné, le long du Guir, Tafedjaret, en face du confluent de l'oued Bou Anan, avec le gros de la reconnaissance, tandis qu'un groupe léger composé uniquement de troupes montées sous le commandement du capitaine Fesch du 1[er] étranger, poussait une pointe dans la direction de l'oued Ziz jusqu'à proximité d'Aoufous; elle reconnaissait les abords de ce point, le 2 janvier à l'aube, sans être signalée, et repartait, sans même avoir été vue, pour aller reconnaître dans les mêmes conditions les abords de Bou Denib où elle n'était pas signalée davantage, puis elle ralliait le gros de la reconnaissance à Tafedjaret.

M. le général Lyautey expose en ces termes les résultats économiques et politiques de cette opération :

« Vis-à-vis des Doui Menia, qui affectaient de se détacher de plus en plus de nous et refusaient de se soumetre au contrôle le plus léger que nous étions en droit d'exercer sur eux, ce séjour de dix jours au milieu de leurs campements a eu les plus heureux effets. Comme l'a signalé le lieutenant-colonel Pierron dans les rapports qu'il m'a adressés au cours de la reconnaissance, les Doui Menia, malgré l'absence des notables qui étaient tous à ce moment-là au Tafilelt, ont reçu nos officiers avec la plus grande correction et même avec cordialité. Ils ont bien compris que, par cette première prise de contact un peu sérieuse, nous voulions affirmer notre intention de prendre pied sur le Guir. La question des Doui Menia, sans être résolue, a fait un grand pas, et si nous n'avions pas à lutter contre les intrigues et la mauvaise foi du Makhzen, on pourrait dire qu'elle est sur le point d'être définitivement réglée.

« Vis-à-vis des gens du Tafilelt qui, depuis plusieurs mois, préparaient à grand bruit une harka imposante, la reconnaissance a eu des effets encore plus sérieux et plus complets. Ces populations qui, partout et en toute occasion, proclamaient leur hostilité et annonçaient l'évacuation prochaine par nos troupes de la région Guir-Zousfana, ont accueilli la nouvelle de cette reconnaissance comme une manifestation bien nette de notre volonté de maintenir notre domination de ce côté et d'y assurer l'ordre et la sécurité. Non seulement elles n'y ont pas vu une provocation de notre part, car elles savaient combien nous nous étions montrés patients devant l'attitude agressive qu'elles avaient prise depuis quelques mois, mais encore elles en ont éprouvé une salutaire impression de sage fermeté, de force calme et puissante contre laquelle il est impossible de lutter.

« Cette impression ressort de tous les renseignements parvenus à Colomb. Elle est confirmée également par l'inaction dans laquelle se sont tenues les populations nomades et sédentaires dont la reconnaissance s'était rapprochée et qui avaient connu sa présence peu de temps après son passage, alors qu'elle était encore dans la région.

« Mais la tournée du lieutenant-colonel Pierron n'a pas eu seulement comme effet de faire avorter les derniers projets de harka et de réduire au silence les intrigants et

les meneurs; elle a déterminé encore immédiatement une reprise des affaires commerciales entre Colomb et le Tafilelt. Une grosse caravane de Ben-Driss immobilisée à Bou-Denib depuis plusieurs semaines a pu, en effet, sous la protection de notre reconnaissance, amener à Béchar les marchandises qu'elle portait et, quelques jours après, les Marabouts de Toulal et de Saheli, profitant de la crainte salutaire que nos troupes avaient inspirée dans la région par leur seule présence, venaient se ravitailler sur nos marchés.

« Malheureusement, cet heureux effet n'est que momentané et les Beraber et les Oulad Djerir dissidents poussés par les Chorfa ne sont pas décidés à désarmer. C'est la meilleure preuve que nous puissions donner de la nécessité de multiplier nos sorties, de renouveler ces manifestations pacifiques si efficaces de nos forces. L'avenir commercial de toute la région du Haut Guir et du Tafilelt en dépend.

« Ce programme est d'autant plus facile à exécuter que vraiment la seule voie commerciale pratique est celle qu'a suivie notre reconnaissance dans sa route de retour; jusqu'ici nous avions regardé le Tafilelt de front, sur la ligne Bahariat-Bou Aam et nous croyions que cette route longue, sans eau, pleine de dangers, était la seule piste sérieuse qui nous reliait à l'Oued Ziz. Or, la route naturelle n'est point là : elle suit le Haut Oued Guir jusqu'à Bou Denib et de là se dirige sur l'Oued Reteb qui, à cette hauteur, n'est séparé du Guir que par une Hammada facile, de 50 kilomètres de large, bien jalonnée de points d'eau.

« Ainsi notre reconnaissance a fixé définitivement et déterminé avec précision la route de l'Ouest. »

JONNART.

N° 211.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 18 mars 1907.

Des incidents viennent de se produire à Tanger qui se sont heureusement dénoués, mais qui auraient pu avoir des suites graves.

Récemment, un poste de police a été établi sur le Grand-Sokko, et, le 14 mars, Torrès annonçait par une circulaire aux Représentants des Puissances que de nouvelles mesures de police étaient prises. Désormais, un khalifa du Pacha serait installé en permanence au poste du Grand-Sokko.

Tous les individus contre qui des plaintes seraient portées ou qui seraient pris dans des rixes devraient être amenés devant ce khalifa et conduits ensuite, s'il s'agissait d'étrangers, devant leur consul. Une pareille mesure viole évidemment les traités qui interdisent l'arrestation de tout ressortissant européen, fût-il indigène et

protégé à titre censal ou d'association agricole. Les Marocains ne l'ignorent pas, mais ils se croient en ce moment assurés de l'impunité. En outre, à la veille de l'établissement de la nouvelle police, les prétentions de Torrès sont injustifiées. Le Corps diplomatique devrait délibérer dans une séance prochaine sur la réponse à faire à Torrès.

Or, sans plus attendre, l'ordre d'appliquer la mesure a été envoyée aux askar du Grand-Sokko.

Hier, vers dix heures du soir, des Français sortant de la légation ont été tout à coup entourés par des soldats marocains qui, armant leurs fusils, les ont forcés à rebrousser chemin.

Au moment où j'allais envoyer demander des explications, on m'annonçait que les soldats avaient contraint d'autres Français à se découvrir devant eux. J'apprenais ensuite qu'il s'agissait de rechercher un Espagnol accusé de crime et, paraît-il, blessé à la tête. Les askar, en forçant chaque Européen qui passait à retirer son chapeau, entendaient opérer des constatations et arrêter le criminel.

J'ai envoyé les soldats de ma légation intimer aux askar de cesser immédiatement leur manière d'agir et en même temps je faisais dire au Pacha que s'il ne rapportait pas tout de suite les ordres donnés, je le rendais personnellement responsable de leurs conséquences. L'ordre a été aussitôt rapporté.

Si nos compatriotes n'avaient pas fait preuve de calme et de sagesse, des résistances se seraient produites qui auraient amené des incidents graves.

Il paraît impossible de tolérer plus longtemps de tels abus d'autorité.

REGNAULT.

N° 212.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 18 mars 1907.

M. de Gironcourt, ingénieur agronome, vient d'être, de la part de la population de Fez, l'objet d'une agression dont M. Gaillard et le commandant Fariau ont rendu compte dans deux rapports datés des 7 et 11 mars, ci-joints en copie.

M. Gaillard m'a fait savoir, depuis, que les autorités marocaines, qui auraient manifesté au début quelque désir de punir les coupables, témoigneraient du plus médiocre empressement à rechercher les responsabilités. J'écris à notre agent pour le prier de délivrer une récompense de 100 pesetas à chacun des mokhaznis qui ont courageusement défendu M. de Gironcourt et d'exiger une punition exemplaire des deux individus qui le tenaient pendant qu'on le frappait. Je demande également qu'une punition collective sévère soit infligée aux marchands qui ont maintenu leurs

boutiques impitoyablement closes sur le passage de notre malheureux compatriote.

Je serais très obligé à Votre Excellence de vouloir bien approuver les instructions que j'adresse à notre Consul. Le prestige français subit actuellement dans tout le Maroc des atteintes véritablement inquiétantes et l'attentat dont a été victime M. de Gironcourt n'en serait qu'une des premières manifestations si nous ne réagissions pas d'une façon énergique.

REGNAULT.

ANNEXE I.

M. GAILLARD, Consul de France à Fez,

à M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc.

Fez, le 9 mars 1907.

M. de Gironcourt, ingénieur-agronome, récemment arrivé à Fez a été assailli hier par la populace.

Il se promenait en ville, sans être accompagné d'un mokhazni ou d'un domestique indigène, et s'était rendu hier, vers cinq heures du soir, au cimetière de Bab Fetouh. Arrivé près du mausolée de Sidi Bou Ghaleb, et ne s'apercevant pas de l'attitude hostile de la foule, il se mit à photographier un groupe d'indigènes écoutant un conteur public. Quelques personnes lui firent signe de s'éloigner, ce qu'il fit aussitôt; mais des gamins le suivirent en l'injuriant et en lui jetant des pierres; bientôt une foule composée surtout d'enfants et de jeunes gens poursuivit M. de Gironcourt dans la direction de la ville. Plusieurs passants essayèrent de s'interposer, mais ils reculèrent devant l'attitude des agresseurs et se contentèrent de montrer à notre compatriote la direction de la maison de Si Dris ben Abdeljelil, gouverneur de la ville, où il arriva bientôt couvert de sang et très affaibli. Si Dris donna immédiatement l'ordre d'arrêter les auteurs de cette agression, puis il le fit monter à mule et le conduisit lui même au consulat.

Le docteur Murat, appelé bientôt, constata plusieurs ecchymoses et blessures légères, notamment au nez et à un genou, et une blessure grave au-dessus de l'arcade sourcilière droite, cette dernière provoquée par le choc violent d'un caillou.

Si Dris ben Abdeljelil est venu m'exprimer ce matin ses regrets et ceux du Makhzen pour cet incident dont les coupables, m'a-t-il dit, seront recherchés et sévèrement châtiés. Je vais demander également que les boutiquiers des rues traversées par notre compatriote soient tenus pour collectivement responsables et frappés d'une amende, mesure qui me paraît la plus efficace pour prévenir le retour de pareils actes.

GAILLARD.

Annexe II.

Le Commandant Fariau, chef de la mission militaire française,

à Monsieur le Ministre de la Guerre. (*Extrait.*)

Fez, le 11 mars 1907.

Le supplice auquel a été soumis notre compatriote porte le nom de « Touafat » qui se traduirait littéralement par « promenade circulaire » mais qui, au Maroc tout au moins, a une signification plus particulière et doit se traduire par « lynchage ».

Quand un indigène s'est rendu coupable de certains délits ou crimes, il est « Metouef », c'est-à-dire promené à travers la ville et soumis aux insultes et aux coups des passants.

C'est ainsi qu'à Rabat, l'an dernier, un individu a été « Metouef » pour s'être enivré en temps de Ramadan; il a succombé le troisième jour de cette promenade.

Je ne crois pas qu'il existe dans les annales marocaines, depuis au moins un siècle, d'exemple d'européen ayant subi une semblable épreuve.

On a eu à enregistrer déjà de graves manifestations fanatiques, tel le meurtre il y a quatre ans, d'un anglais, Cooper, tué d'un coup de fusil près de la mosquée de Karaouine, ou des exécutions sommaires, telle celle d'un juif, Marcos, qui, ayant fait usage d'un revolver, fut brûlé séance tenante au Souk Es-Seradjine.

Néanmoins on ne peut comprendre que M. de Gironcourt ait pu être soumis, sur un parcours de trois kilomètres, au milieu des rues les plus fréquentées de Fez, à un traitement d'un caractère cruel et ignominieux, sans que personne n'ait tenté de s'interposer.

M. de Gironcourt a eu le crâne fracturé, étant maintenu par deux hommes pendant qu'on le « touefait ». Le coup lui aurait été porté par un nègre, esclave d'un commerçant. Le nègre a été arrêté. Il semble bien que les plus coupables soient les deux hommes qui l'ont maintenu et dont les Fassiens n'ignorent certainement pas les noms.

Fariau.

N° 213.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 21 mars 1907.

Le Makhzen vient de donner aujourd'hui seulement son agrément à la désignation de nos instructeurs. Mais tant que le règlement n'aura pas été approuvé par la Com-

mission définie à l'article 4 de l'Acte d'Algésiras et par le Corps diplomatique on ne pourra procéder à aucune mesure d'exécution. Je pense qu'il faut prévoir un délai d'un mois encore avant de mettre en mouvement nos instructeurs.

REGNAULT.

N° 214.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 23 mars 1907.

Notre Consul à Mazagan m'apprend la navrante nouvelle de l'assassinat du docteur Mauchamp, lapidé par la foule à Marrakech, dans son dispensaire. Il y a lieu de craindre aussi pour la vie de M. et Mme Gentil, actuellement dans cette ville.

Les renseignements qui suivent sont donnés par l'Agent consulaire anglais à Marrakech. Le 19, vers midi, la foule s'était amassée très hostile devant le dispensaire où se trouvait le docteur en train de soigner les Arabes indigènes. Prévenu, le docteur est sorti et a été aussitôt lapidé. On dit qu'un poteau avec un pavillon blanc avait été hissé sur sa maison particulière pour servir à des expériences scientifiques.

Je puis donner l'assurance formelle à Votre Excellence qu'il ne peut être question, dans la circonstance, d'une installation de télégraphie sans fil. Le Gouverneur de la ville n'a pas pris les mesures nécessaires pour protéger le docteur. Il connaissait l'effervescence de la foule; il s'est borné à demander dans quel but le poteau et le pavillon avaient été hissés et à prévenir l'Agent consulaire d'Angleterre. Il a envoyé ensuite des soldats, mais trop tard, le docteur avait été déjà assassiné.

REGNAULT.

N° 215.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République française à Londres, Berlin, Pétersbourg, Vienne, Rome, Madrid, Washington et Lisbonne.

Paris, le 23 mars 1907.

Je reçois de notre Représentant à Tanger les informations suivantes en date de ce jour.

(*Voir la pièce précédente.*)

Le croiseur *Jeanne-d'Arc* partira demain pour Tanger.

Le meurtre du docteur Mauchamp venant après l'agression récente commise à Fez sur M. de Gironcourt, et l'assassinat encore impuni de M. Charbonnier, démontre la nécessité de mettre fin, par des mesures générales et surtout immédiates, à l'anarchie marocaine qui a atteint particulièrement nos nationaux, mais qui menace en même temps tous les étrangers.

Nous ne nous bornerons donc pas à réclamer les réparations naturelles qu'exige ce nouvel attentat. Je prescris à notre Ministre à Tanger de demander au Gouvernement marocain l'exécution sans délai des dispositions relatives à la police des ports, c'est-à-dire l'envoi immédiat au Ministre de la Guerre chérifien d'instructions lui ordonnant d'examiner le règlement sur la police, de concert avec l'inspecteur suisse et les deux commandants français et espagnol, et lui donnant pleins pouvoirs pour approuver le règlement, ainsi que pour prendre toutes mesures que comportera son application. D'autre part, M. Regnault devra notifier au Makhzen notre décision de procéder sans retard à l'organisation de la police dans la région frontière, conformément à nos accords qui en ont déterminé les conditions générales.

Vous pouvez, dès maintenant, laisser entendre que nous sommes résolus à apporter à un état de choses intolérable la véritable solution qu'il réclame, à savoir la mise en vigueur des réformes de police dans toutes les parties de l'Empire chérifien où les actes internationaux conclus par le Makhzen avec les Puissances et avec nous-mêmes en ont proclamé la nécessité.

PICHON.

N° 216.

M. PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger.

Paris, le 23 mars 1907.

Le Conseil des Ministres avait déjà décidé hier sur ma proposition d'envoyer un croiseur à Tanger en raison de l'état d'insécurité que vous m'aviez signalé.

Je prie le Ministre de la Marine d'envoyer d'urgence la *Jeanne-d'Arc*, et le Gouvernement fera naturellement tout ce qu'il pourra pour protéger comme il le doit les Français au Maroc. Faites immédiatement les représentations les plus énergiques au Makhzen et demandez-lui, sous réserve de tous nos droits aux réparations nécessaires, l'organisation immédiate de la police, c'est-à-dire des instructions prescrivant à Guebbas d'examiner le règlement de police avec l'inspecteur et les deux commandants, et lui donnant dès à présent les pouvoirs nécessaires pour approuver ce règlement et pour prendre toutes mesures que comportera son application. Vous notifierez en même temps notre décision d'organiser simultanément la police dans la

région frontière, conformément à nos accords qui en ont déjà déterminé les conditions générales. L'attentat de Marrakech faisant suite à celui de Fez et à l'assassinat encore impuni de M. Charbonnier, démontre l'absolue et urgente nécessité de mettre fin, par des mesures générales et surtout immédiates, à une anarchie qui a atteint particulièrement nos nationaux, mais qui menace en même temps tous les étrangers. Faites entendre au Gouvernement du Sultan que nous n'admettons pas les tergiversations qu'il emploie pour ajourner l'exécution des résolutions auxquelles il a adhéré, et que nous agirons avec la plus grande décision pour l'obliger à tenir enfin les engagements auxquels il manque de parti pris et continuellement.

PICHON.

N° 217.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française, à Tanger,

à M. PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 23 mars 1907.

Le Corps diplomatique était réuni ce matin en séance plénière avec le délégué marocain et j'y étais attendu quand, la nouvelle de l'attentat de Marrakech me parvenant, j'ai chargé un de mes secrétaires de la porter à la connaissance du doyen. Celui-ci ayant ouvert la séance a proposé aussitôt de la lever en signe de deuil et de sympathie. Cette motion a été adoptée à l'unanimité. Tous les représentants des Puissances ainsi que le fils de Si Torrès et Ghennam, membres du Medjless de Tanger, sont venus m'exprimer ce matin leurs condoléances à l'occasion de l'assassinat du docteur Mauchamp.

REGNAULT.

N° 218.

M. REGNAULT, Ministre de la République française, à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 23 mars 1907.

Notre infortuné compatriote est mort victime de son devoir professionnel. Parmi tous nos médecins il était le plus zélé, le plus dévoué, le plus soucieux de prodiguer avec un admirable désintéressement ses soins aux pauvres et aux indigènes.

Son dispensaire chaque jour était fréquenté par plus de cent indigènes. Il avait réussi à s'implanter solidement à Marrakech, et sa clinique devait être prochainement agrandie et transformée en hôpital. Sa mort est le résultat d'excitations fanatiques et de l'hostilité ouverte contre les Français qu'on propage au Maroc et dont l'attentat commis par la foule contre M. de Gironcourt à Fez est un autre fait significatif. L'arrogance indigène se manifeste de tous côtés, et hier le corps diplomatique décidait de protester par lettre collective contre les circulaires de Si Torrès concernant de nouvelles mesures de police que le représentant du Sultan prétendait rendre applicables aux Européens.

REGNAULT.

N° 219.

M. PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française, à Tanger.

Tanger, le 25 mars 1907.

Le Conseil des Ministres vient de décider, sur ma proposition, que des troupes algériennes occuperaient dans le plus bref délai Oudjda et que cette occupation serait maintenue tant que nous n'aurions pas reçu les satisfactions réclamées pour l'assassinat du docteur Mauchamp et pour les autres attentats dont les auteurs sont encore impunis. Vous en informerez le Gouvernement marocain.

Le Ministre de la Guerre a envoyé les ordres nécessaires pour que la décision du Conseil soit exécutée immédiatement. Il a recommandé d'employer des forces suffisantes pour prévenir toute possibilité de résistance de la part des Marocains. Il a, en outre, prescrit de n'effectuer aucune opération offensive au delà d'Oudjda.

Indépendamment de la *Jeanne-d'Arc* et du *Lalande*, le Ministre de la Marine laisse à proximité des eaux marocaines le *Condé*, la *Gloire* et le *Forbin* dont les commandants auraient à demander les ordres du Gouvernement si de nouveaux troubles venaient à se produire dans un port du Maroc.

PICHON.

N° 220.

M. Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Madrid, Berlin, Pétersbourg, Washington, Rome et Vienne.

Paris, le 25 mars 1907.

Le Conseil des Ministres vient de décider que des troupes algériennes occuperaient immédiatement Oudjda et que cette occupation serait maintenue tant que nous n'aurions pas reçu les satisfactions réclamées pour l'assassinat du docteur Mauchamp et pour les autres attentats commis sur des Français et dont les auteurs sont encore impunis.

Veuillez le faire savoir verbalement au Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

Pichon.

N° 221.

M. Geoffray, Chargé d'affaires de la République française à Londres,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 26 mars 1907.

J'ai informé aujourd'hui le Secrétaire d'État des Affaires étrangères de la décision du Gouvernement relative à l'occupation d'Oudjda. Il m'a répondu qu'il s'attendait à cette communication et qu'il ne voyait pas quelle autre mesure nous aurions pu prendre dans la circonstance. Il a ajouté que les bons offices du Gouvernement britannique étaient assurés au Gouvernement de la République pour arriver à obtenir la satisfaction à laquelle nous avons droit. Lorsque j'ai pris congé de lui il m'a renouvelé, de la façon la plus nette, l'assurance que nous pouvons compter sur l'appui du Cabinet anglais.

Geoffray.

N° 222.

M. DAESCHNER, Chargé d'affaires de la République française à Madrid,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 26 mars 1907.

Je n'ai pu voir le Ministre d'État qu'aujourd'hui. Il m'a dit qu'il n'avait d'observation à faire à aucune de mes communications, qu'en ce qui concerne nos demandes de réparation et d'exécution des engagements d'Algésiras, son Gouvernement ne pourrait que nous appuyer et que, pour les mesures que nous allions adopter à l'égard d'Oudjda, il n'avait qu'à en prendre note. Il m'a seulement demandé incidemment si nous donnerions suite à nos projets au cas où satisfaction nous serait donnée auparavant. J'ai répondu que l'occupation devait être immédiate et qu'elle serait facile en raison de la proximité d'Oudjda de la frontière mais que pour la même raison l'évacuation en serait aussi aisée quand elle se produirait.

DAESCHNER.

N° 223.

M. Raymond LECOMTE, Chargé d'affaires de la République française, à Berlin,
à M. PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 26 mars 1907.

Le Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères m'a exprimé sa sympathie au sujet de l'assassinat de notre compatriote à Marrakech; il m'a déclaré qu'on ne pouvait qu'approuver l'action du Gouvernement de la République et qu'aucune Puissance européenne n'avait intérêt à voir s'implanter au Maroc la haine des Européens.

Raymond LECOMTE.

N° 224.

M. LEGRAND, Chargé d'affaires de la République française à Rome,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 26 mars 1907.

M. Tittoni étant absent, j'ai fait au Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères la communication prescrite par vos instructions relativement à l'occupation d'Oudjda. J'ai ajouté qu'à la suite de l'assassinat du docteur Mauchamp, le Gouvernement français était résolu à prendre les mesures nécessaires pour que les réformes de police prévues par l'acte d'Algésiras ne demeurent pas plus longtemps lettre morte. M. Malvano n'a fait aucune observation et m'a promis de rapporter ma démarche au Ministre.

LEGRAND.

N° 225.

M. GUILLEMIN, Chargé d'affaires de la République française à Vienne,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 26 mars 1907.

Je viens de m'acquitter auprès du Ministère des Affaires étrangères de la démarche verbale prescrite par vos instructions au sujet de l'occupation d'Oudjda.

En l'absence du Ministre, le baron de Cal, premier chef de section, a pris acte, au nom du Gouvernement austro-hongrois, de la communication que j'étais chargé de lui faire.

GUILLEMIN.

N° 226.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 26 mars 1907.

L'« Union des travailleurs français au Maroc », qui compte plus de cent membres,

s'est présentée en corps à la Légation ce matin pour rappeler les attentats commis contre les Français au Maroc et restés impunis. Elle demande que « des réparations éclatantes soient accordées à la France, dont le prestige a souffert des démonstrations simplement platoniques faites jusqu'ici en réparation des crimes commis. Elle exprime sa confiance dans les pouvoirs publics et prie les autorités de la métropole de compter au Maroc sur l'énergie des ouvriers français prêts à défendre toutes les revendications que nous sommes en droit d'exiger ».

J'ai annoncé à nos compatriotes les mesures arrêtées par le Gouvernement et que venait de publier l'Agence Havas. Elles ont été accueillies avec reconnaissance et l'Union des travailleurs français m'a prié d'en remercier Votre Excellence.

REGNAULT.

N° 227.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 27 mars 1907.

La colonie allemande de Marrakech a fait parvenir, le 20 mars, à la colonie française l'adresse suivante signée par tous les Allemands en résidence dans cette ville :

« La colonie de Marrakech vient remplir le triste devoir d'exprimer aux membres de la colonie française ses plus profonds sentiments de condoléances à l'occasion de l'assassinat dont M. Mauchamp a été victime et de la perte cruelle que la colonie française en a subi. Elle se joint avec vive sympathie à toute mesure rigoureuse que le Gouvernement français voudra entreprendre pour la punition des malfaiteurs ».

REGNAULT.

N°. 228.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 28 mars 1907.

Conformément aux instructions de Votre Excellence, je viens d'adresser au

Ministre des Affaires étrangères du Sultan la lettre ci-jointe et copie pour lui notifier nos demandes de réparation et notre décision d'occuper Oudjda jusqu'à ce que nous ayons obtenu satisfaction.

REGNAULT.

ANNEXE.

Le Ministre de la République française à Tanger,

à SI ABD-EL-KERIM BEN SLIMAN, Ministre des Affaires étrangères de S. M. Chérifienne.

Tanger, le 28 mars 1907.

Je n'ai pas besoin de retracer à Votre Excellence les circonstances particulièrement horribles dans lesquelles le docteur Mauchamp, citoyen français, médecin du dispensaire de Marrakech, a été assassiné dans cette ville, le 19 de ce mois. Un tel crime lâchement commis par une foule fanatique a provoqué partout la plus profonde indignation. D'autres malheurs seraient d'ailleurs à déplorer si les résidents étrangers traqués et assiégés n'avaient pas réussi à trouver un asile.

Dès à présent il apparaît clairement que le Gouverneur de Marrakech, Hadj Abdessalam el Ouazazi, dont j'ai déjà réclamé la révocation à propos de l'attentat dont a été victime le Français Lassallas, avait été prévenu des intentions de la foule et de son excitation et que par malveillance ou tout au moins par une négligence coupable il n'a pas pris les mesures propres à protéger la vie de mon compatriote. Je demande donc en premier lieu que ce pacha soit immédiatement arrêté et conduit à Tanger où il sera mis en prison jusqu'à ce que l'enquête détermine si sa responsabilité n'est pas encore plus engagée.

J'ai chargé M. Kouri, le nouveau consul de France à Mogador, de se rendre à Marrakech pour procéder à cette enquête. Il devra rechercher les auteurs du crime et établir le rôle des autorités. Le Makhzen devra faciliter cette enquête par tous les moyens en son pouvoir et fournir à mon envoyé l'escorte et l'appui qui lui sont nécessaires.

Les individus reconnus coupables à la suite de l'enquête devront être punis, mon Gouvernement se réservant d'ailleurs d'apprécier les punitions.

Une juste indemnité devra être payée pour la famille de la victime. De même une indemnité sera versée au Gouvernement français en réparation de l'offense qu'il a reçue par le meurtre d'un homme auquel il avait confié une mission officielle; cette somme sera affectée à l'établissement d'un hôpital destiné à perpétuer la mémoire du docteur Mauchamp à Marrakech. Le Gouvernement français fera connaître au Makhzen le chiffre de ces indemnités.

Le crime honteux commis contre un bienfaiteur de la population de Marrakech suit l'attentat dont la foule à Fez s'est rendue coupable contre un voyageur français, M. de Gironcourt, et nous rappelle l'impunité laissée aux assassins de M. Charbonnier et aux agresseurs de M. Lassallas. L'inertie coupable des autorités démontre l'état d'anarchie dans laquelle se trouve ce pays et les excitations dangereuses propagées dans les milieux indigènes. En présence d'une telle situation le Gouvernement de la République m'a chargé de faire connaître à Votre Excellence qu'il ne saurait tolérer plus longtemps les tergiversations et les délais employés sans cesse pour ajourner l'exécution des réformes auxquelles Sa Majesté a adhéré.

Je lui rappelle que malgré plusieurs démarches collectives du Corps diplomatique le règlement de la police n'a pas encore été mis en discussion, par la faute du Makhzen qui n'a pas envoyé les pouvoirs nécessaires à cet effet au Ministre de la Guerre chérifien, bien que celui-ci soit actuellement présent à Tanger.

Le Gouvernement de la République entend que ces pouvoirs soient donnés immédiatement et que toutes les mesures soient prises pour organiser sans plus de retard la nouvelle police.

De même, notre consul à Fez a signalé souvent à Votre Excellence l'importance que nous attachons à l'établissement d'une force de police dans la région frontière de l'Algérie, conformément aux accords de 1901 et 1902 qui en ont déterminé les conditions générales. Je vous ai écrit le 22 août, le 13 et le 14 octobre dernier, à ce sujet et je vous ai fait connaître que si le Makhzen ne tenait pas ses engagements nous serions forcés de prendre nous-mêmes des mesures pour la protection de notre territoire et de nos ressortissants. Mon Gouvernement n'ayant reçu ni réponse ni satisfaction sur ces points, est décidé à faire remettre en application ces accords sans délai et à organiser cette police de façon à réprimer les attaques, les pillages et les vexations de toute nature dont souffrent nos tribus et à rétablir les relations entre les habitants des deux territoires.

Sur un autre point des possessions françaises, dans la Mauritanie et l'Adrar, l'action du Makhzen a suscité de graves hostilités dans lesquelles des soldats français ont trouvé la mort. Le chérif Moulay Idriss, agent du Makhzen dans ces régions et chargé de mission par lui, ainsi que vous l'avez reconnu, devra être officiellement désavoué par des lettres chérifiennes, concertées avec ma légation, et rappelé afin qu'il ne continue pas, au nom de Sa Majesté, à soulever des rébellions armées contre les Français.

En outre, des mesures sévères seront prises pour réprimer la contrebande de guerre que le Makhzen entretient sur les confins, et les envois qu'il fait adresser subrepticement au cheikh Ma-el-Aïnin. Le Makhzen n'ignore pas que ces armes et munitions sont employées contre nos troupes.

J'ajoute que, depuis longtemps, les réclamations portées par nos ressortissants sont restées systématiquement sans réponse ou n'ont pas obtenu justice. Notre Consul à Fez en a remis à Votre Excellence la liste détaillée. La mauvaise volonté qui s'est ainsi manifestée contre nos compatriotes, de la part des autorités, a fait naître des idées dangereuses propagées dans la foule. C'est dans ces sentiments qu'il faut chercher la cause des déplorables événements dont des Français ont été les victimes et qui menacent en même temps la sécurité générale.

C'est pourquoi mon Gouvernement est décidé à ne plus tolérer un pareil état de choses et exiger pour tous les griefs et les réclamations présentés au Makhzen des satisfactions complètes, sans aucune restriction. Il a donc résolu de faire occuper par ses troupes la ville d'Oudjda. Cette occupation durera jusqu'au moment où toutes réparations auront été effectivement accomplies pour les faits indiqués plus haut et où la police aura été organisée partout conformément aux traités et arrangements.

Je prie Votre Excellence de faire part de ce qui précède à Sa Majesté Chérifienne et de solliciter dans le plus bref délai de Sa Sagesse éclairée des ordres conformes aux demandes de mon Gouvernement.

N° 229.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 28 mars 1907.

En présence des commandants de la *Jeanne-d'Arc* et du *Lalande*, j'ai donné connaissance à Si Mohammed Torrès des réparations exigées par le Gouvernement de la République pour l'assassinat du docteur Mauchamp et de sa décision d'occuper Oudjda et de retenir cette ville en gage jusqu'à ce que satisfaction complète nous soit donnée.

Si Mohammed Torrès a reconnu le bien fondé de nos réclamations; il a simplement fait observer qu'il serait difficile d'organiser une police sur la frontière. J'ai dit que mon Gouvernement était résolu à l'installer. Si Mohammed Torrès m'ayant demandé de lui remettre par écrit mes déclarations, je lui ai répondu qu'elles étaient transmises à Fez par communication officielle faite à Ben Sliman. J'ai autorisé M. Ben Ghabrit à les lui rappeler verbalement. J'ai terminé en disant que les croiseurs français étaient venus pour exiger les réparations et démontrer en même temps la volonté du Gouvernement de ne tolérer aucune atteinte à la sécurité de nos ressortissants, qu'il devait en prendre note et donner à toutes les autorités dépendant de lui des ordres formels en conséquence.

Si Mohammed Torrès m'a affirmé qu'il ne se passerait rien d'anormal, que la tranquillité ne serait pas troublée.

Mon collègue d'Espagne m'a fait connaître qu'il avait reçu l'instruction d'appuyer les réparations demandées par la France et qu'il se rendrait aussitôt après moi chez Si Mohammed Torrès.

J'ai fait partir aujourd'hui un rakkas spécial pour M. Gaillard.

REGNAULT.

N° 230.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 28 mars 1907.

Notre consul à Fez, auquel j'avais prescrit, à différentes reprises, de demander au Makhzen qu'il désavouât formellement l'usage fait au nom du Sultan par Moulay

Idriss et par Mâ el Aïnin, n'avait jusqu'ici obtenu de Ben Sliman d'autre réponse que celle-ci : « Le Conseil des vizirs s'en occupe. » Dans ces conditions, j'avais adressé à M. Gaillard, le 13 mars, une lettre destinée au Ministre des Affaires étrangères chérifien, dans laquelle je renouvelais en termes très énergiques ma protestation, exigeant de recevoir de lui une réponse écrite.

M. Gaillard vient de me faire connaître qu'il a remis ma lettre à Ben Sliman et que celui-ci a déclaré qu'il la transmettrait au Conseil des vizirs. Sur les instances de notre agent qui lui signalait le danger que courrait le Makhzen en s'exposant à des représailles de notre part, le Ministre chérifien a affecté de déplorer l'attitude de ses collègues à notre égard. D'après Ben Sliman, « ils ne conçoivent pas que la reconnaissance de la souveraineté du Sultan et de l'intégrité de ses États ne confère pas au Gouvernement chérifien une immunité à l'abri de laquelle il puisse vivre insoucieux de ses devoirs internationaux ».

Ainsi que je l'ai déjà fait connaître à Votre Excellence, la force seule nous permettra d'obtenir raison de l'inertie voulue du Makhzen. Les décisions énergiques de Votre Excellence nous permettront de régler, en même temps que nos autres réclamations, nos revendications sahariennes.

REGNAULT.

N° 231.

M. DAESCHNER, Chargé d'affaires de la République française à Madrid, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 28 mars 1907.

Par une Note communiquée hier soir à la presse, le Ministre d'État fait savoir que le Gouvernement français lui a annoncé en temps opportun les mesures qu'il compte prendre au Maroc; que notre préoccupation de mettre fin aux attentats contre nos compatriotes est très légitime; que, quant aux moyens à employer, notre intention d'obtenir l'approbation du règlement sur la police et son application immédiate concordent pleinement avec le but poursuivi par le Gouvernement espagnol, et qu'en ce qui concerne l'occupation d'Oudjda, nos déclarations en expliquent très clairement l'objet et le caractère. La Note se termine ainsi : en raison des liens étroits d'affection qui existent entre l'Espagne et la France, particulièrement au sujet du Maroc et de l'intérêt commun des étrangers dans cet Empire, le Gouvernement espagnol ne peut moins faire que désirer, et c'est dans ce sens qu'il s'exprimera dans ses indications au Makhzen, que le Cabinet français obtienne la réparation qui lui est due.

DAESCHNER.

N° 232.

M. Bompard, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 28 mars 1907.

Le Ministre des Affaires étrangères a repris aujourd'hui son service. Il m'a déclaré, en réponse à la communication prescrite par Votre Excellence, qu'il ne pouvait qu'approuver notre action au Maroc et en désirer vivement le succès.

Bompard.

N° 233.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 29 mars 1907.

J'ai l'honneur de vous communiquer les instructions que M. le Ministre de la Guerre a fait parvenir hier au Général commandant la colonne d'occupation d'Oudjda, par l'entremise de mon Département et du Gouverneur général de l'Algérie. Elles ont été délibérées en Conseil des Ministres, et sont ainsi conçues :

« Je crois nécessaire de vous faire connaître les vues du Gouvernement sur le caractère que doit garder notre occupation et sur ses conséquences au regard des autorités marocaines.

« L'opération que vous allez effectuer a pour but d'assurer de la part du Makhzen le respect absolu des droits de la France et la prompte réponse aux satisfactions qu'elle exige pour les dommages qu'elle a subis et les attentats commis contre des Français. Il y aura lieu d'éviter des mesures qui pourraient donner à croire que nous nous proposons d'éliminer le Makhzen des régions où nous intervenons.

« En conséquence, vous devrez, à moins d'en constater la nécessité, vous abstenir de vous substituer aux autorités indigènes. Mais vous les prendrez sous votre autorité et vous exercerez sur elles une surveillance et un contrôle très attentifs. Vous leur donnerez ainsi l'impression que vous n'admettriez de leur part aucune manœuvre qui risquerait d'entraver votre action.

« De même vous vous servirez de l'autorité des Caïds pour prévenir les difficultés qui pourraient venir des tribus voisines d'Oudjda et pour prévenir ou calmer l'effervescence dont notre occupation pourrait être le prétexte. Vous utiliserez également à

cet effet les attributions que possède l'Amel d'Oudjda comme représentant du Makhzen dans cette partie de l'Empire. D'une façon générale, vous vous attacherez à préparer cette collaboration des autorités makhzéniennes et des éléments français qui est le principe même du régime des accords de frontière franco-marocains et qui doit rester le résultat durable de notre intervention.

« En ce qui concerne la perception des taxes de toute nature, vous obligerez les agents percepteurs à une comptabilité et une régularité strictes. Le produit des taxes sera affecté aux besoins divers de la ville et de la région d'Oudjda. Il en sera de même pour tous droits de marché dans la zone où s'exercera votre action.

« Les tarifs inscrits à l'accord du 7 mai 1902 seront immédiatement mis en vigueur dans les conditions indiquées par ce protocole.

« Le Gouvernement a pleine confiance en votre jugement et votre sens politique pour l'exécution de ces instructions et pour leur adaptation aux circonstances que vous serez à même d'apprécier. »

PICHON.

N° 234.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 29 mars 1907.

Général commandant division Oran télégraphie ce qui suit :

« Oudjda occupé 10 heures du matin, sans incident et sans un coup de fusil, par deux bataillons 2e zouaves, un bataillon 2e tirailleurs, deux escadrons du 2e spahis, une batterie artillerie et deux cents goumiers sous le commandement du colonel Félineau, du 2e zouaves, auquel était adjoint lieutenant-colonel Reibell pour service politique. Si occupation a pu se faire dès ce matin, mérite principal en revient à général Delanneau qui, à Tlemcen, a assuré mise en route et arrivée des détachements successifs et du matériel, malgré mauvais temps, avec rapidité inespérée. Du reste, ces effectifs n'ont été employés qu'en conformité instructions du télégramme du corps d'armée prescrivant force assez imposante pour décourager toute résistance, car l'occupation aurait pu se faire avec effectif moins considérable. Lieutenant-colonel Reibell avait maintenu contact avec gens d'Oudjda et préalablement rassuré sur nos intentions population qui n'a eu aucune velléité résistance. Amel s'est porté au-devant du colonel Félineau en disant qu'il se résignait à l'inévitable et que le différend qui existait entre les deux Gouvernements ne l'empêcherait pas d'avoir de bonnes relations avec autorités françaises.

Il lui a été répondu selon prescriptions du Gouvernement.

Population témoigne toute sa satisfaction de nous voir arriver pour maintenir

ordre, sécurité et liberté des transactions. Deux compagnies de zouaves et un peloton de spahis installés dans Oudjda même; le reste bivouaque au sud en dehors de l'enceinte, mais sans sortir de zone urbaine conformément aux prescriptions du Gouvernement. »

JONNART.

N° 235.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 mars 1907.

Le *Lalande*, ayant reçu du Ministre de la marine l'ordre de se rendre dans le plus bref délai à Mazagan pour y chercher le corps du docteur, a levé l'ancre aujourd'hui à 3 heures 1/2. D'après les renseignements qui me parviennent de Marrakech, la situation des Européens inspire encore des inquiétudes. J'ai suggéré à Torrès de profiter du voyage du *Lalande*, pour envoyer à Marrakech l'un de ses secrétaires porteur d'instructions prescrivant au Gouverneur de garantir la sécurité des Européens et de fournir une escorte à ceux qui voudraient quitter la ville. Torrès m'a promis qu'il se conformerait à ces indications et un de ses secrétaires est en effet parti aujourd'hui à bord de notre croiseur.

REGNAULT.

N° 236.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,
à M. DAESCHNER, Chargé d'affaires de la République française à Madrid.

Paris, le 30 mars 1907.

La lettre adressée par notre légation à Tanger au Makhzen, dont je vous ai envoyé le texte par la poste hier, contient l'exposé de nos griefs et des satisfactions que nous demandons au Gouvernement marocain. Ainsi que vous le verrez, ce n'est pas une réponse que nous attendons du Sultan, mais l'exécution de tous ses engagements à notre égard. Même après que les auteurs des crimes commis sur nos compatriotes auront été punis, il restera à mettre en vigueur le régime défini par nos accords de frontière et tout d'abord l'organisation d'une police dans cette région. C'est l'établissement de ce régime qui nous permettra seul de quitter Oudjda. Ainsi donc, bien que

nous désirions vivement ne point y prolonger notre occupation, on doit prévoir qu'elle aura quelque durée. Il dépendra d'ailleurs du Makhzen bien plus que de nous qu'elle soit courte. Mais notre action sur Oudjda n'est pas une étape vers Fez. Nous sommes fermement résolus à maintenir notre intervention dans les limites que nous lui avons fixées dès le début. Vous vous expliquerez en ce sens auprès du Ministre d'État.

Les déclarations que nous faisons au Gouvernement espagnol répondent aux sentiments de confiance mutuelle et d'entente générale dans toute question marocaine, qui inspirent les rapports des deux pays.

PICHON.

N° 237.

M. GUILLEMIN, Chargé d'affaires de la République française à Vienne,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 30 mars 1907.

Par la voie d'un article officieux paru ce matin dans le « Fremdenblatt », le Ministère des Affaires étrangères explique pourquoi le Gouvernement Austro-Hongrois s'est borné à prendre acte de la notification de notre projet d'occuper Oudjda.

Toutes les Puissances, dit l'organe du Ballplatz, ont reconnu que la France ne faisait qu'user de son droit sous sa propre responsabilité. C'est pour cela qu'à Vienne on n'a pas jugé nécessaire de répondre à la communication du Gouvernement de la République. Ici, comme à Berlin, on pense qu'en donnant une leçon au Maroc, la France servira les intérêts généraux de l'Europe. Toutes les Puissances sont d'accord à cet égard.

GUILLEMIN.

N° 238.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 31 mars 1907.

Général division Oran télégraphie :

« Ai proposé au dix-neuvième corps le retrait partiel par échelons des troupes qui s'impose en raison prolongation mauvais temps, et difficultés installation et ravitaillement. Effectifs maintenus ici seraient largement suffisants pour assurer occupation. »

JONNART.

N° 239.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 31 mars 1907.

Général commandant Oran télégraphie :

« Ai reçu aujourd'hui visite des Caïds de toutes les tribus marocaines de rive droite de la Moulouya (Angad-Zékara-Sedjas, Bénibou-Zeggou, etc.) sauf Beni-Snassen qui, plus éloignés, ont déjà fait démarches Marnia et viendront ultérieurement. Tous venus spontanément nous assurer de leur concours et dévouement. Cette démarche a, je crois, certaine importance, car on peut en inférer qu'il n'y a de ce côté aucun fanatisme antichrétien manifeste et démontre acceptation pacifique de notre occupation. Ils nous ont pressentis au sujet de notre intervention éventuelle dans leurs querelles avec Rogui et Bou-Amama. J'ai cru devoir leur répondre que nous n'avons pas à les connaître et que, tant que nous serons là, nous réserverions le même accueil à tous gens pacifiques et de bonne volonté sans distinction. L'un d'eux, parlant au nom des autres, a demandé confidentiellement au capitaine Mougin de les débarrasser de Amel et de nous substituer à lui, notre régime offrant d'autres garanties d'ordre et de sécurité que le régime chérifien. Le capitaine Mougin a répondu, conformément à vos instructions, qu'il ne saurait être question de supprimer l'autorité des fonctionnaires du Makhzen et que administration continuerait, mais sous notre direction et notre contrôle vigilant. »

J'ai approuvé langage tenu par Général Lyautey, qui est entièrement conforme aux recommandations faites par Gouvernement en vue d'écarter toute action militaire autre que l'occupation de la ville d'Oudjda. Réponse du capitaine Mougin a manifesté clairement ces intentions.

Jonnart.

N° 240.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 4 avril 1907.

J'ai l'honneur de faire parvenir, ci-joint, à Votre Excellence, copie de trois circulaires récemment adressées par Si Mohammed Torrès à chacune des légations et dont l'application a provoqué les incidents dont je vous ai rendu compte.

D'accord avec les Ministres d'Angleterre et d'Espagne, j'ai demandé à notre Doyen de réunir le Corps diplomatique pour examiner ces trois communications et arrêter en commun les termes d'une réponse. La séance a eu lieu le 21 mars. Mes Collègues ont été unanimes à déclarer inadmissibles, comme étant en contradiction avec les traités et notamment avec la Convention de Madrid, les nouvelles prétentions affichées par les autorités marocaines en matière de police. J'ai proposé de donner à la protestation du Corps diplomatique la forme d'une lettre collective. J'ai insisté sur l'intérêt que je voyais, pour les Représentants des Puissances, à marquer, dans toutes les occasions où il s'agirait d'une question d'intérêt général, une solidarité dont on semblait redouter les effets, puisque, dans la circonstance, on avait essayé de les prévenir en s'adressant séparément à chaque Légation. Après une assez longue discussion, la lettre que j'ai rédigée en séance et dont Votre Excellence trouvera, ci-joint, la copie, a été envoyée à Si Mohammed Torrès par le Doyen, au nom du Corps diplomatique.

Le zèle déployé par les autorités chérifiennes pour assurer l'ordre, à la veille de l'installation de la nouvelle police, m'était apparu comme la manifestation attendue d'un procédé auquel les Marocains ne manquent jamais d'avoir recours, lorsqu'ils se trouvent en présence d'une intervention européenne, et dont le but est de démontrer qu'ils sont parfaitement à même de réaliser par leurs propres moyens les réformes qu'on prétend leur imposer. Je craignais, en outre, que les dispositions prises par Torrès n'eussent surtout pour objet, dans son esprit, de semer entre la police actuelle et l'organisation prévue à Algésiras les germes d'un conflit futur. J'ai donc tenu à ce que la lettre du Corps diplomatique fût rédigée de façon à ne laisser place, sur ce point, à aucune équivoque.

REGNAULT.

ANNEXE I.

Le Représentant du Sultan à Tanger,
à M. le Ministre de France au Maroc.

Vous n'ignorez ni la situation actuelle, ni les efforts du Makhzen pour rétablir la sécurité des routes, ni le souci qu'il a de la réaliser.

Le Gouverneur de cette ville m'a informé qu'un certain nombre d'étrangers ont le projet d'aller à la chasse en des endroits situés loin des centres peuplés et en compagnie d'individus suspects.

Le Gouverneur fait des réserves à ce sujet, de sorte que, s'ils éprouvent quelque dommage en exposant leur personne dans ces sorties, ils ne sauraient s'en prendre qu'à eux-mêmes.

Je crois devoir vous en aviser afin que vous détourniez de leurs projets ceux de vos nationaux et protégés qui auraient l'intention de sortir dans ce but.

Tanger, le 26 Moharrem 1325/11 mars 1907.

MOHAMMED BEN EL ARBI ETTORÈS.

Annexe II.

Le Représentant du Sultan à Tanger,

à M. le Ministre de France au Maroc.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que le Gouverneur de cette ville interdit rigoureusement les coups de feu « non officiels », soit hors des murs, soit dans l'intérieur de la ville, du coucher au lever du soleil, à raison du trouble qui en résulte pour les postes de gardes entourant la ville, qu'il s'agisse de salves de réjouissance ou autres.

Quiconque aura tiré des coups de feu dans cet intervalle sera appréhendé par la garde et mené en prison.

En conséquence, je vous prie d'avertir vos ressortissants et protégés de s'abstenir de tirer afin d'éviter les désagréments qui pourraient en résulter.

Tanger, le 25 Moharrem 1325/10 mars 1907.

Mohammed ben El Arbi Ettorès.

Annexe III.

Le Représentant du Sultan à Tanger,

à M. le Ministre de France au Maroc.

Le Makhzen se préoccupant vivement d'organiser le service de garde et d'en assurer l'exécution, conformément aux règlements qui ont pour but d'amener l'apaisement et la tranquillité des esprits, un ordre chérifien m'a été adressé, ainsi qu'au Ministre Si Mohammed El Guebbas pour attirer à nouveau notre attention sur ce sujet et pour faire ressortir les moyens d'exécuter l'important projet d'établissement du service de garde à Tanger, dans l'intérieur de la ville et *extra muros;* cet ordre nous prescrit, en outre, de surveiller ceux qui, de quelque façon que ce soit, causent du désordre ou provoquent des rixes ou des disputes.

Dans ces conditions, quiconque se sera rendu coupable des actes ci-dessus sera appréhendé par la garde et conduit devant le khalifa du Pacha auquel a été affecté le local situé à la partie supérieure du Grand-Socco. Ce khalifa fera conduire l'individu arrêté au lieu où il doit être jugé. Si celui-ci est un ressortissant du Makhzen, il sera dirigé sur le tribunal du Pacha, et dans le cas où il ne dépendrait pas du Makhzen, la juridiction consulaire dont il relève.

L'ordre en question prescrit également que les gardes auront pour consigne de saisir les armes des mains de ceux qui voudraient les introduire en ville et d'interdire l'accès de toute espèce d'armes, à l'exception des fusils de chasse, que la garde lais-

sera passer, après en avoir constaté la nature. Cette dernière disposition aura cours jusqu'à la mise en vigueur du règlement sur les armes de chasse qui est en voie d'élaboration.

Je crois devoir informer de ces dispositions Votre Excellence, ainsi que le Corps diplomatique, afin que vous en preniez bonne note et que vous nous prêtiez votre concours à ce sujet.

Tanger, le 29 Moharrem 1325/14 mars 1907.

MOHAMMED BEN EL ARBI ETTORÈS.

ANNEXE IV.

LETTRE COLLECTIVE du Corps diplomatique à Si Mohammed Torrès.

Les Représentants des Puissances ont reçu individuellement les circulaires des 10 et 14 mars et ont décidé de se réunir pour en délibérer.

Tout en reconnaissant le zèle dont font preuve les autorités marocaines dans le but de faire régner l'ordre en attendant l'organisation de la nouvelle police, le Corps diplomatique ne saurait admettre que les étrangers ou protégés étrangers fussent appréhendés et mis en arrestation, comme il est dit dans la circulaire du 10 mars, ni qu'ils fussent conduits devant le khalifa du Pacha, ainsi que l'ordonne la circulaire du 14. Le Corps diplomatique rappelle que les étrangers et protégés étrangers ne relèvent que de l'autorité consulaire conformément aux traités et à la convention de Madrid.

En conséquence, il appelle l'attention de Votre Excellence sur la nécessité de rapporter les deux mesures précitées.

N° 241.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 5 avril 1907.

Ben Sliman a annoncé, le 2 avril, à notre Consul qu'il envoyait le même jour à Si Mohammed Torrès la réponse à nos demandes de réparations. Il a ajouté que le Makhzen accédait sans restrictions à toutes nos demandes et que Si Mohammed Torrès recevrait sans tarder les pouvoirs de régler nos réclamations.

Ben Sliman s'émeut de l'agitation qui se manifeste à Fez. Il demande « que le Gouvernement français réduise le plus possible la durée de l'occupation d'Oudjda. Le Makhzen fera tout ce qui dépend de lui pour maintenir la tranquillité. Des lettres chérifiennes ont été envoyées dans toutes les villes pour expliquer que l'occupation d'Oudjda n'implique pas l'état de guerre, mais est le résultat d'une revendication spéciale et que le Makhzen allait se hâter de faire le nécessaire pour y mettre fin ».

REGNAULT.

N° 242.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 8 avril 1907.

Notre Consul à Fez me transmet le texte de la déclaration du Sultan à la mosquée de Qaraouiyin et je le reproduis ci-après : « Vous avez connaissance de l'assassinat du médecin français par la populace à Marrakech ainsi que des meurtres qui avaient eu lieu sur la personne de Français à Tekna et à Tanger, et vous savez également qu'un Français a été récemment blessé à Fez. Sachez que le Gouvernement français en a été fort ému et que son irritation est arrivée à son comble. Aussi a-t-il rassemblé une partie de ses troupes et a-t-il fait occuper la ville d'Oudjda. Le Gouvernement français est en cela dans son droit. Nous vous avions avisés, à maintes reprises, avec insistance, des événements qui pourraient résulter de la conduite de la population, mais vous n'avez pas tenu compte de nos recommandations et les événements actuels proviennent de votre faute. Maintenant nous allons faire nos efforts pour arranger cette affaire en payant, s'il le faut, de nos hommes et de nos biens, afin de rétablir de bonnes relations entre le Gouvernement français et nous et de mettre fin à l'occupation d'Oudjda. Nous vous informons de ce qui précède afin que vous vous absteniez de toute agitation ».

Si Mohammed Torrès a dit à M. Ben Ghabrit qu'il allait recevoir des ordres pour traiter avec moi la question des réparations exigées. Je lui ai fait savoir que je ne pouvais avoir d'entretien à ce sujet qu'après avoir reçu la réponse du Gouvernement chérifien donnant entière satisfaction à nos demandes.

REGNAULT.

N° 243.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 8 avril 1907.

J'ai reçu ce matin du Ministre des Affaires étrangères chérifien une lettre qui contient la réponse du Makhzen à nos réclamations. Votre Excellence en trouvera ci-joint la traduction. Elle ne me paraît pas satisfaisante. Ben Sliman semble excuser le Gouverneur de Marrakech. Il annonce pourtant son remplacement sans indiquer le nom du successeur. Le fils du Gouverneur, qui, en qualité de khalifa, a été mêlé à l'affaire, sera envoyé à Tanger; quant au pacha, son état maladif ne lui permet pas de quitter Marrakech. L'enquête confiée au consul de Mogador est implicitement acceptée. Pour le reste, ce ne sont qu'allégations imprécises. Ben Sliman manifeste sa surprise de l'occupation d'Oudjda. Le Makhzen ne pensait pas le Gouvernement français capable de commettre cet acte. Enfin Torrès reçoit l'autorisation d'examiner avec moi les divers sujets de réclamations. La lettre de Ben Sliman est la contre-partie de la proclamation du Sultan lue dans les mosquées. Le Makhzen a cherché tout d'abord à impressionner favorablement l'opinion par une démonstration publique de bonne volonté qui, d'après lui, dégagerait sa responsabilité s'il se produisait des accidents; mais, d'autre part, il essaie de nous entraîner dans des discussions et d'atermoyer. Il se flatte de faire croire, par la suite, que nos exigences sont excessives et qu'il est vraiment dans l'impossibilité de nous satisfaire. On espère ainsi retourner l'opinion et nous faire évacuer Oudjda sans s'être engagé dans la voie des exécutions. Mon avis est que nous devrions refuser d'entrer en conversation avec le Makhzen tant que toutes nos demandes n'auront pas été admises en principe et sans aucune restriction. Je prie Votre Excellence de m'autoriser à répondre en ce sens à Ben Sliman.

REGNAULT.

ANNEXE.

SI ABD-EL-KÉRIM BEN SLIMAN, Ministre chérifien des Affaires étrangères,
à M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger.

Fez, le 18 Safar 1325/2 avril 1907.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre au sujet de l'incident du docteur Mauchamp à Marrakech et des conséquences qu'il a entraînées. Vous demandez

avant tout l'arrestation du khalifa du Gouverneur de Marrakech et son internement à Tanger jusqu'à ce que la lumière soit faite sur cet événement. Vous demandez, en outre, que des facilités soient accordées à votre consul de Mogador, qui sera envoyé à Marrakech pour faire une enquête sur cette affaire et sur ce qui s'est passé, et que sa sécurité soit assurée jusqu'à son retour à son poste. Vous demandez également le versement des indemnités que vous avez spécifiées, ainsi que l'exécution de ce que vous avez indiqué au sujet de la région frontière et la mise en application de l'acte d'Algésiras. Vous nous demandez aussi de faire cesser dans la région de l'Adrar l'action, préjudiciable pour vos intérêts, de Moulay Idriss et de Cheikh Ma el Aïnin. Vous faites connaître enfin que votre Gouvernement honoré a donné à ses soldats l'ordre d'occuper Oudjda jusqu'à ce qu'il ait reçu les satisfactions demandées et que la police fonctionne conformément aux accords et aux traités.

J'ai pris connaissance de tout ce qui précède et en ai référé à mon maître qui en a pris bonne note. Sa Majesté m'a ordonné de vous exprimer le regret qu'Elle a éprouvé au sujet de cet événement qui a attristé les cœurs et troublé les esprits. Lorsqu'Elle a appris ce qui s'était passé Elle en a été extrêmement peinée et vivement émue; aussitôt qu'Elle eut reçu la nouvelle de cet événement de Marrakech et avant l'arrivée de votre lettre précitée, Elle a édicté ses ordres chérifiens les plus formels pour que l'affaire fût approfondie, pour que les coupables fussent arrêtés, pour que la vérité se fît jour sur les causes qui ont amené ces faits, et pour destituer le khalifa du Gouverneur de la ville, bien qu'aucun motif de destitution n'ait encore été relevé contre lui. Le Gouverneur désigné pour le remplacer partira de la Cour chérifienne pour se rendre à Marrakech afin d'y assurer à sa place le gouvernement de la ville.

Cependant, à la suite de ces événements, il est arrivé ici une lettre du khalifa de Marrakech qui retrace les détails de l'affaire de la façon suivante. La population de la ville ayant vu le docteur Mauchamp dresser sur sa maison un objet insolite, pendant que son compagnon en dressait un de même nature, en face, dans le Mellah, la ville entra en effervescence et devint agitée. Aussitôt que la nouvelle de l'émeute lui parvint, le khalifa dépêcha son fils avec une troupe d'hommes pour calmer ce mouvement et pour protéger le docteur contre les émeutiers. Son escorte et lui furent reçus par ces derniers à coups de fusil. Ils durent engager contre eux un combat au cours duquel deux émeutiers furent tués et trois autres blessés. Lorsqu'il arriva à l'endroit où se trouvait le docteur, il le trouva mort sous les coups des émeutiers qui étaient à ce moment très nombreux. Le fils du khalifa ne put lui-même se dégager qu'à grand'peine. Si les autorités locales ne s'étaient empressées de prêter main forte contre la populace, l'affaire serait devenue encore plus grave.

Comme ce khalifa est malade et alité depuis longtemps, ainsi que chacun le sait, Sa Majesté a donné l'ordre d'envoyer à Tanger son fils et khalifa, qui agit en son nom, en vue de cette affaire et pour faire l'exposé détaillé de ce qui s'est passé.

Sa Majesté a donné également l'ordre d'accorder à votre consul à Mogador toutes les facilités nécessaires pour se rendre à Marrakech et retourner à son poste en toute sécurité. Vous trouverez sous ce pli les lettres relatives à cet objet et destinées au Gouverneur de Mogador.

Vous n'ignorez pas, ô ami, qu'un événement extraordinaire, lorsqu'il se produit, fait naître une forte émotion. C'est pourquoi notre maître, en prenant connaissance de

la résolution prise par votre Gouvernement d'ordonner l'occupation d'Oudja, a été très vivement surpris. Sa Majesté Chérifienne a été attristée de cette mesure, car Elle était loin de s'attendre à ce que le Gouvernement français lui tiendrait pareil langage, alors qu'il n'a jamais présenté au Makhzen des revendications auxquelles celui-ci se soit refusé à faire droit, d'autant plus que vous saviez que cette mesure ne manquerait pas d'entraîner des causes de désordre dans l'intérieur de cet empire, désordres qui atteindraient la population et les résidents étrangers. Cette mesure est également de nature à faire naître dans la population une mauvaise opinion et des préjugés involontaires qui empêcheraient de faire droit aux revendications et créeraient des difficultés pour la mise en application des dispositions de la Conférence, dans les conditions demandées; en effet, il peut toujours survenir entre voisins des incidents tels que celui-ci et d'autres du même genre qui sont solutionnés équitablement et d'un cœur sincère, sans qu'il y ait lieu d'entreprendre des actes qui donnent naissance à des opinions malveillantes dans la masse hors d'état de comprendre les situations et qui créent des difficultés entre les deux Gouvernements voisins.

De toute façon, Sa Majesté Chérifienne a ordonné à Si Mohammed Ettorrès et aux agents du Makhzen délégués avec lui de s'entendre avec vous sur le règlement qu'il sera jugé utile d'adopter, en ce qui concerne les revendications que vous avez indiquées; Si Mohamed Ettorrès vous le fera connaître.

Sa Majesté Chérifienne compte que vous lui prêterez votre habituel bon concours et que vous accorderez aux agents chargés de s'entendre avec vous le bon accueil que nous attendons de votre obligeance jusqu'à ce que la question soit résolue dans les conditions désirées, que les difficultés soient aplanies et que soient dissipés les motifs d'affliction, de telle sorte qu'il n'y ait plus lieu d'y revenir, et qu'il n'y ait plus matière à critique.

ABD-EL-KÉRIM BEN SLIMAN.

N° 244.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 9 avril 1907.

J'ai transmis à Votre Excellence, au moment même où ils me parvenaient, les renseignements que je recueillais sur l'assassinat du docteur Mauchamp. Les récits qui m'ont été faits de divers côtés concordent avec celui de M. Gentil. C'est la vue d'un roseau sur le toit de la maison particulière du docteur — située non loin du dispensaire — qui a ameuté la population. Les habitants de Marrakech avaient été, depuis quelques semaines, fort excités par la nouvelle qu'une compagnie française viendrait prochainement installer chez eux la télégraphie sans fil. On disait qu'on

préparait par ce moyen la conquête française. Ceux qui propageaient ces bruits, en conseillant aux autorités makhzéniennes de résister par tous les moyens aux projets prêtés aux Français, ont une lourde responsabilité dans l'assassinat de notre compatriote. On peut s'étonner que la population de Marrakech, réputée tranquille et exempte de fanatisme, ait pu si rapidement se surexciter au point de commettre un pareil acte de sauvagerie. Il ne faut pas oublier, en effet, que la haine de l'étranger n'avait jamais pris jusqu'ici un tel caractère de violence au Maroc. Jamais, jusqu'à ces deux dernières années, elle n'avait été encouragée par les autorités. Jamais le Makhzen n'a entrepris de lutter avec tant de ténacité et d'arrogance contre les réformes décidées à Algésiras et qui sont imputées à la France. Ces sentiments sont exploités contre nous par nos adversaires qui se croient assurés de trouver chez les Marocains un auditoire favorable quand ils dénoncent non seulement les autorités françaises mais les entreprises privées effectuées par des Français. C'est ainsi que, lors de l'arrivée du docteur Mauchamp à Marrakech, on prétendit d'abord qu'il n'était pas docteur, puis qu'il avait volé son diplôme. Mais Mauchamp, qui avait exercé au pays turc et en Égypte, était en mesure de fournir des justifications qui emportèrent la conviction des gens éclairés. On chercha d'autres armes. On raconta aux indigènes que les Français envoyaient dans les pays qu'ils désiraient conquérir des médecins très habiles, chargés de faire disparaître les Musulmans hostiles à l'influence française : les cures de ces médecins paraissaient couronnées de succès; mais, deux années après la guérison apparente, le malade succombait fatalement à un mal mystérieux; le médecin français avait tué sa victime après avoir profité pendant deux ans de sa reconnaissance.

Cette fable, qu'on eût jugée ridicule dans tout autre pays que le Maroc, y était volontiers accueillie parce qu'elle répond à des procédés autrefois en usage dans la politique makhzénienne. Elle avait inquiété les indigènes et jeté au début le discrédit sur le dispensaire français. De telles excitations avaient évidemment semé la méfiance et attisé les haines, aussi l'histoire de la télégraphie sans fil devait-elle trouver à Marrakech un public particulièrement crédule et malveillant.

Il est possible, et l'agent consulaire anglais l'affirme dans un rapport que Sir G. Lowther m'a communiqué, que si le docteur Mauchamp avait dépêché son interprète s'enquérir des causes de l'agitation de la foule, celle-ci aurait pu être apaisée rapidement par l'enlèvement de la perche. Une pareille mesure aurait dû être conseillée au docteur Mauchamp par le Pacha; mais ce dernier, au moment où les manifestants étaient déjà nombreux et hostiles, envoya à notre compatriote son fils, qui est son khalifa, pour lui demander des explications, sans se soucier d'assurer sa protection personnelle. Mauchamp, confiant dans l'immunité que devait lui conférer la présence du fils du Gouverneur, confiant peut être aussi dans la reconnaissance que lui devaient tant de malheureux qu'il avait soignés, sortit de son dispensaire malgré les instances de son interprète; il fut aussitôt entouré par la populace et massacré à coups de poignards et de matraques; le corps fut mis à nu, des forcenés se proposant de le brûler.

On a rapporté que M. Mauchamp, sortant du dispensaire, aurait tiré de sa poche un revolver, mais ce geste n'a été prêté à notre compatriote que pour trouver une excuse à son assassin. M. Gentil déclare formellement que M. Mauchamp n'avait pas

son revolver et qu'il eût été à désirer qu'il en eût été porteur, car une simple menace aurait suffi sans doute à intimider les assaillants.

Dans le même sentiment, on a dit que le docteur recélait chez lui des danseuses musulmanes. Ce bruit est l'imputation ordinaire du Makhzen à l'égard des Européens qu'on veut tracasser. Or la maison du docteur a été mise à sac, et l'on n'a trouvé aucune femme, aucun indice que des femmes y fussent venues.

Le correspondant du Consulat de France à Mogador, Si Omar, qui se trouvait à la campagne, n'avait pas pu paraître pendant ces sinistres événements qui se passèrent d'ailleurs avec une rapidité effrayante. M. Lennox rapporte qu'un des fils du Gouverneur, réunissant sur son conseil tous les hommes qu'il put trouver, parvint à arracher le corps à la populace. Il le couvrit de ses vêtements et le fit porter dans le dispensaire aux portes duquel il plaça des gardes. Puis, on décida que le roseau qui avait servi de prétexte à l'émeute serait enlevé de la maison du docteur où il se trouvait encore. On apprit alors que la foule s'était ruée dans la maison et avait tout mis à sac.

Des bandes se dirigèrent sur le Mellah pour assiéger l'école. A ce moment, le Gouverneur fit fermer les portes de la ville, laissant des hommes en armes pour les garder. En même temps, Moulay Hafid envoyait des troupes pour délivrer MM. Firbach et Bouvier, bloqués dans une maison voisine de celle du docteur.

Vers 5 heures, l'Agent consulaire anglais fut de nouveau convoqué chez le Gouverneur. Celui-ci lui demanda de se concerter avec les Français de la ville pour décider ce qu'on ferait du corps du docteur. M. Lennox rentrait dans la maison qu'il habite, et qui appartient au Caïd Mac Lean, quand la foule se rua contre les portes; des pierres furent jetées contre les fenêtres. Les soldats envoyés par le Gouverneur eurent beaucoup de peine à dégager les portes que les assaillants voulaient enfoncer pour pénétrer dans la maison et la piller. Deux ou trois coups de fusil avaient été tirés de l'intérieur; un enfant fut blessé; devant cette résistance la foule se dispersa rapidement. La nuit se passa tranquille et, le 20 mars, la sécurité ne fut pas sérieusement troublée.

Nos compatriotes témoignent une grande reconnaissance à Moulay Hafid dont l'intervention avait assuré le rétablissement de l'ordre, et ils m'ont fait parvenir une adresse dans laquelle ils expriment leur gratitude au khalifa du Sultan. Il convient d'ajouter que Moulay Hafid, khalifa du Sultan, est en mauvais termes avec El Hadj Abdessalam el Ouarzazi, Gouverneur de la ville, ou, pour employer son titre officiel, khalifa du Pacha, car il n'y a pas pour l'instant de pacha régulièrement investi de ce titre à Marrakech.

Abdessalam s'est toujours montré hostile à l'égard des Français. Son rôle dans les affaires Lassallas et Doutté n'est pas oublié. Il était avisé des intentions agressives du rassemblement qui s'était formé devant le dispensaire du docteur Mauchamp, et il n'est pas douteux que, s'il avait dès le début dispersé la populace au lieu de lui permettre de grossir et de laisser son excitation grandir, les sinistres événements de la matinée n'auraient pas eu lieu. Il faut notamment insister sur ce point, qui paraît établi, que le Gouverneur, averti dès le début de la gravité de l'affaire, n'a pas songé à protéger M. Mauchamp, mais qu'il a voulu obtenir de lui des explications, ce qui ne pouvait qu'exciter la foule. Ce fait, joint à ce que les précédentes affaires nous

permettent de connaître sur ses sentiments, engage de la façon la plus formelle sa responsabilité et justifie pleinement les mesures que nous avons décidé de prendre contre lui. L'enquête que j'ai confiée à M. Kouri, avec l'assentiment de Votre Excellence, n'aurait d'ailleurs aucune chance d'aboutir si le Gouverneur restait en fonctions; il est nécessaire qu'il soit révoqué et éloigné, en attendant que l'enquête fasse ressortir si sa culpabilité n'est pas encore plus gravement engagée.

Des arrestations furent opérées par les soldats parmi les pillards; mais, depuis, M. Gentil a fait connaître qu'on vendait ouvertement dans la rue les divers objets ayant appartenu à notre compatriote. La sécurité des Européens installés à Marrakech est restée précaire; Moulay Hafid paraît disposé à les défendre, mais on ne doit pas oublier que son autorité ne s'étend pas dans les limites de la ville et qu'il peut être débordé par une population fanatisée; nos compatriotes m'ont fait part de leurs angoisses et leur situation donne lieu à de graves préoccupations. J'ai demandé à Torrès d'envoyer à Marrakech un de ses secrétaires, porteur d'instructions sévères, en vue du rétablissement de l'ordre, et il m'avait prié de l'autoriser à se rendre à Mazagan à bord du *Lalande*. Cette autorisation lui avait été accordée, mais le secrétaire, pour des raisons que j'ignore, n'a pas dépassé Mazagan; il est revenu à Tanger en même temps que le cercueil du docteur Mauchamp.

Les auteurs directs de l'attentat du 19 mars seront recherchés et châtiés. La responsabilité la plus grave dans cet événement lamentable incombe au Makhzen, qui, par les encouragements qu'il a donnés, depuis deux ans, à tous les fauteurs de troubles, a profondément atteint le prestige dont jouissaient jusqu'ici les Européens au Maroc. L'impunité scandaleuse laissée à tous les fanatiques qui se sont presque toujours attaqués à nos compatriotes a fait le reste. Le Makhzen, supposant qu'il est à l'abri de toute mesure de représailles de notre part, se croit invulnérable. L'attitude énergique du Gouvernement de la République rétablira au Maroc le respect du nom français.

REGNAULT.

N° 245.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 9 avril 1907.

Suivant votre suggestion que j'approuve entièrement, je vous autorise à n'accepter aucune conversation avec le Makhzen avant qu'il ait admis en principe et sans restriction toutes nos demandes.

PICHON.

N° 246.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 avril 1907.

Notre Consul à Casablanca me fait connaître que la situation dans ce port est devenue inquiétante du fait de l'attitude belliqueuse des Chaouya et de l'impuissance malveillante du Pacha. Le Corps consulaire a demandé à l'unanimité que des mesures fussent prises pour assurer la sécurité des Européens.

Dans le cas où la *Gloire* n'aurait pu être touchée par la communication que je lui ai transmise par l'intermédiaire du commandant de l'*Arménie*, j'ai invité le *Lalande*, qui part cet après-midi pour Mogador, ayant à bord M. Kouri, à s'arrêter à Casablanca.

Regnault.

N° 247.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 avril 1907.

J'ai reçu hier la visite de Si Mohammed Torrès, accompagné de Mokri et de Ghannam. Ils m'ont dit n'avoir rien à ajouter à la lettre de Ben Sliman et être venus pour commencer les négociations sur les réclamations exposées par la France.

Je leur ai répondu que, d'après les instructions du Gouvernement, je devais exiger, avant de continuer nos conversations, une lettre de Ben Sliman acceptant toutes nos demandes en principe et sans restriction.

Les Délégués chérifiens ont essayé à diverses reprises, sous prétexte d'explications, d'engager l'affaire. Il m'était facile de ne pas me prêter à cette manœuvre et je les ai laissés partir assez décontenancés.

Si Mohammed Torrès m'a écrit aujourd'hui qu'il a rendu compte à Sa Majesté de notre entretien.

Regnault.

N° 248.

M. GEOFFRAY, Chargé d'Affaires de la République française,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 10 avril 1907.

Les circonstances m'avaient obligé à transmettre par écrit au Foreign Office la note remise au Makhzen au sujet du meurtre du docteur Mauchamp.

Sir Edward Grey m'accuse réception de ma communication en ajoutant qu'il a donné au Ministre d'Angleterre à Tanger l'ordre de soutenir pleinement l'action de son Collègue de France.

GEOFFRAY.

N° 249.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 11 avril 1907.

Le *Forbin*, qui rentre à Brest et qui doit arriver à Las Palmas d'ici à demain, y trouvera l'instruction de relâcher à Mogador et Casablanca, en passant 48 heures dans chacun de ces ports. Il quittera sans doute les Canaries dans trois ou quatre jours.

PICHON.

N° 250.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 11 avril 1907.

Je remercie Votre Excellence des mesures prises en faveur de nos compatriotes de Casablanca.

Sur la proposition du Ministre de Hollande, le Corps diplomatique s'est réuni aujourd'hui en séance extraordinaire. Il a décidé de demander, par une lettre collec-

tive à Ben Sliman, dont copie sera remise à Si Torrès, que le Gouverneur de Casablanca soit révoqué et que des mesures soient prises pour assurer la sécurité des Européens.

J'avais déjà réclamé de Ben Sliman l'envoi d'ordres énergiques, demandant qu'au besoin il renforçât la garnison chérifienne et adressât aux autorités de Casablanca une lettre conçue en termes très fermes.

REGNAULT.

N° 251.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 12 avril 1907.

Nos compatriotes à Marrakech continuent à être dans une situation inquiétante. Ils ont décidé de faire partir les femmes et les enfants qui, accompagnés par M. Bouvier, se dirigent vers Mazagan. Les indigènes de Marrakech, après avoir redouté de sévères représailles pour l'assassinat du docteur Mauchamp, se sont rassurés, persuadés que le Makhzen ne donnerait pas satisfaction à nos demandes de réparations: de là une recrudescence de xénophobie qui se manifeste d'ailleurs de divers côtés. Le bruit court avec persistance à Tanger, et il m'a été confirmé par le Caïd Mac Lean, que le Ssultan quitterait prochainement Fez pour se rendre à Marrakech. Ce déplacement paraît difficile à réaliser en ce moment en raison de la détresse financière du Makhzen.

REGNAULT.

N° 252.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 15 avril 1907.

Bel Ghazi, Pacha de Tanger, vient d'être nommé Gouverneur de Marrakech, en remplacement d'Abdessalam El Ouarzazi. Quatre cents hommes sont partis de Fez pour Tanger et se trouvent actuellement à Ksar-el-Kebir; ils se rendront, dit-on, par voie de mer, à Mogador, d'où ils gagneront Marrakech, escortant le nouveau Gouverneur.

REGNAULT.

N° 253.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 16 avril 1907.

Ayant appris que la maison Renschhausen avait réussi à faire signer par Si Mohammed Torrès un contrat pour les égouts de Tanger et un boulevard sur la mer, s'élevant à 900,000 francs, et, d'autre part, que les travaux du port de Larache étaient sur le point d'être concédés par le Sultan à la maison Hæssner, j'ai interrogé hier le Ministre d'Allemagne sur ces deux affaires.

M. Rosen a reconnu qu'un accord était intervenu entre l'intéressé et Si Mohammed Torrès sur le premier projet. Je lui ai manifesté ma surprise, lui rappelant que l'affaire avait été exposée au Corps diplomatique, qui avait conclu à un supplément d'information technique ainsi qu'à l'application du principe de l'adjudication.

Le Ministre d'Allemagne a déclaré qu'il n'avait pas à obtenir l'agrément du Corps diplomatique. Il ne s'agit plus, comme au début, de faire payer ces travaux par les fonds de la taxe urbaine (article 61 de l'acte d'Algésiras), ni par ceux de la Caisse spéciale (article 66). Ils seront soldés directement par le Makhzen. Quant à la mise en adjudication, a-t-il ajouté, le Conseil sanitaire, qui est composé des chefs de mission, avait admis, en mai ou juin derniers, que dans cette affaire il y avait lieu à entente directe entre la compagnie du port et le Makhzen. J'ai objecté que, vu la clause invoquée, mon prédécesseur, avec ses collègues du Conseil sanitaire, avait accepté que des négociations fussent engagées entre Renschhausen et Si Mohammed Torrès, mais que cette autorisation n'était pas un blanc-seing en ce qui touche le coût des travaux ainsi soustraits à l'adjudication.

M. Rosen s'appuyant sur l'identité de situation avec l'affaire Régis, qui devait aussi échapper à l'adjudication, j'ai répondu qu'il n'y avait pas d'analogie entre les deux affaires. M. Régis a obtenu du Conseil sanitaire une simple autorisation de voirie pour la pose d'une conduite d'eau, destinée à l'alimentation des navires, travaux qui ne comportent ni redevance ni remboursement, et en fait le Makhzen a empêché l'exécution des travaux de Régis, alors qu'après avoir sollicité l'aide de la Caisse spéciale en raison de la pénurie avérée des finances chérifiennes, Si Mohammed Torrès n'hésite pas à mettre à la charge de ces finances les 900,000 francs de travaux commandés à Renschhausen. J'ai dit que je ne saurais accepter une pareille mesure prise au mépris de la décision rendue par le Corps diplomatique.

En ce qui touche le port de Larache, M. Rosen a déclaré que les travaux s'élèveraient à 5 millions de marks. Sur mon observation qu'on sortait ainsi du programme annoncé à Algésiras, où il s'agissait d'une simple amélioration de ce port, le Ministre d'Allemagne a répondu qu'on ne peut engager une moindre dépense sans rendre tout travail inutile.

Il assure que l'Allemagne n'a souscrit à aucune limitation des travaux qui pour-

raient être concédés à ses nationaux dans ces deux ports, si ce n'est qu'elle s'est imposé à elle-même de ne faire que l'indispensable, et il se refuse à donner l'assurance qu'elle ne se prévaudra pas dans la suite de la réserve inscrite à l'acte d'Algésiras pour soustraire à l'adjudication les travaux à effectuer éventuellement à Tanger.

REGNAULT.

N° 254.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 17 avril 1907.

Notre Ministre au Maroc a reçu de son Collègue d'Allemagne la confirmation qu'un contrat avait été signé entre le représentant du Sultan et la maison allemande Renschhausen pour la construction d'égouts et d'un boulevard le long de la mer à Tanger, au prix de 900,000 francs. M. Rosen a également reconnu que les travaux du port de Larache concédés directement aux Allemands coûteraient 5 millions de marks.

La première affaire avait été récemment portée par le Makhzen devant le Corps diplomatique qui avait conclu à un supplément d'études techniques et à l'application du principe de l'adjudication. Le Ministre d'Allemagne prétend maintenant qu'elle sera concédée et payée directement par le Makhzen et la présente comme une dépendance de la concession des travaux du port. Il essaie d'établir une correspondance entre cette question et l'affaire Régis, alors que M. Régis a simplement obtenu du Conseil sanitaire, agissant dans la plénitude de ses droits, l'autorisation de poser une conduite d'eau jusqu'au port, ce qui n'entraine aucune dépense pour les finances marocaines; l'entreprise Régis est d'ailleurs arrêtée depuis un an par l'obstruction du Makhzen.

Une lettre du prince de Radolin, en date du 21 août 1905, disait que les travaux du port de Tanger étaient déterminés par « un plan de construction tout arrêté » et par « une commande donnée à l'industrie allemande contre remboursement plusieurs mois avant entente de l'Allemagne et de la France » (Livre jaune, Maroc, 1901-1905, n° 311). On ajoutait alors que, par égard pour nous, le Gouvernement allemand avait renoncé à accepter d'autres offres du Gouvernement marocain. Le nouveau contrat allemand est en contradiction avec ces déclarations et je ne vois comment il peut se concilier avec l'acte d'Algésiras.

Quant au port de Larache, le développement imprévu de ces travaux ne correspond pas à ce qui avait été annoncé à Algésiras, au moment où les délégués chérifiens firent une réserve pour ce port et pour ceux de Tanger, Casablanca et Safi. Il s'agissait alors d'une simple amélioration des conditions actuelles. M. Rosen assure aujour-

d'hui qu'on ne peut faire œuvre utile qu'à la condition de dépenser plus de 6 millions de francs.

M. Rosen a refusé d'admettre que l'Allemagne dût limiter ses concessions. Nous restons donc exposés à de nouvelles surprises.

Je vous prie d'appeler d'une façon très amicale l'attention du Gouvernement allemand sur ces faits qui me paraissent ne pas répondre au désir assurément commun des deux gouvernements de pratiquer dans des sentiments conciliants l'acte d'Algésiras. Dans l'état actuel des finances marocaines, il semble difficile de justifier la dépense de 6,250,000 francs sur un point comme Larache, qui restera toujours un port de second ordre et dont le trafic n'a d'importance que lorsque la route de Tanger à Fez n'est pas sûre.

PICHON.

N° 255.

M. REGNAULT, Ministre de la République française,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 20 avril 1907.

J'ai l'honneur de communiquer à Votre Excellence une nouvelle lettre que je viens de recevoir de Ben Sliman au sujet de nos réclamations.

Cette seconde réponse nous donne quelques satisfactions sur certains points; mais elle contient deux prétentions inadmissibles. L'une est le droit revendiqué par le Makhzen d'envoyer une troupe de soldats dans la région frontière pour organiser la police sous l'autorité d'un commissaire chérifien. Ben Sliman ne parle pas de se concerter avec nous au sujet de cet envoi ni au sujet de cette troupe, de son administration et de son commandement.

L'autre est la proposition de délimiter par une Commission mixte les territoires de la frontière de l'Adrar afin de déterminer les tribus qui resteront marocaines et celles qui deviendront françaises.

C'est la première fois que le Makhzen réclame officiellement des droits sur les tribus voisines de nos possessions de l'Afrique occidentale.

Pour l'affaire Mauchamp, Ben Sliman refuse de faire partir le Gouverneur de Marrakech malade et alité; il enverra à Tanger son fils avec les indigènes déjà arrêtés. D'autre part, il accepte qu'une enquête soit faite à Marrakech par notre consul de Mogador. Dans l'état actuel des choses, l'enquête ne pourrait aboutir et, d'après mes informations, les vrais coupables n'ont pas été inquiétés. Il est à tous les points de vue indispensable que le Gouverneur quitte Marrakech.

Le Makhzen accepte aussi le principe d'une indemnité pour la famille du docteur et pour la construction d'un hôpital. Enfin il propose de faire régler par Si Torrès et ses adjoints avec la légation toutes les réclamations présentées à Tanger et à Fez. Des

instructions dans ce sens seront envoyées à Si Torrès. D'après l'impression qui se dégage de la réponse de Ben Sliman, dont la rédaction est rendue volontairement confuse, le Makhzen se montre moins intransigeant, mais sans donner encore l'adhésion formelle que nous avons exigée sur tous les points.

REGNAULT.

ANNEXE.

SI ABD-EL-KÉRIM BEN SLIMAN, Ministre des Affaires étrangères chérifien,

à M. REGNAULT, Ministre de la République à Tanger.

Je vous ai répondu précédemment au sujet de l'incident très regrettable du docteur Mauchamp à Marrakech, incident qui avait très profondément affecté le Makhzen par ses conséquences directes et à d'autres points de vue.

Je vous ai informé des ordres envoyés par Sa Majesté Chérifienne à Si Mohammed Torrès et à ses collègues pour qu'ils entreprennent avec vous le règlement des revendications envoyées par l'intermédiaire de votre Consul, M. Gaillard, en vous priant de prêter votre concours pour faciliter la solution de la question et de faire cesser toute cause d'affliction.

Le délégué de Sa Majesté, Si Elhadj Mohammed Torrès, a fait savoir que, lorsque lui et ses collègues vous ont demandé de s'entretenir avec vous au sujet du règlement des revendications susindiquées, vous leur avez répondu que vous subordonniez tout entretien à ce sujet à l'acceptation par le Makhzen du principe des demandes qui lui ont été présentées.

Notre Maître m'a chargé de vous écrire la présente lettre pour vous faire savoir que l'intention de Sa Majesté Chérifienne, en ordonnant de négocier le règlement, était de le solutionner définitivement dans des conditions satifaisantes, qui auraient pour résultat de chasser de l'esprit des deux parties toute cause d'affliction et de rendre pures à l'avenir, avec l'aide de Dieu, les sources des relations, et non pas de donner lieu à des discussions envenimées, ni de revenir indéfiniment sur la question, attendu que les relations de voisinage commandent impérieusement de bons procédés.

Vous avez demandé que les négociations en vue du règlement de cette affaire soient précédées de l'acceptation du principe des revendications; il n'y a pas d'inconvénient à cela.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, de la part de Sa Majesté Chérifienne, que votre demande d'envoyer El Ouarzazi en personne à Tanger est acceptée.

Toutefois vous n'ignorez pas qu'il est condamné au lit et incapable de se mouvoir depuis longtemps, ainsi que tout le monde le sait. S'il avait été transportable, on l'aurait envoyé.

C'est pourquoi Sa Majesté a prescrit d'envoyer son fils et le khalifa qui, en son lieu et place, est chargé de l'administration de la ville, ainsi que ceux qui ont été arrêtés à l'occasion de cette affaire. D'ailleurs El Ouarzazi est destitué de ses fonctions de Gouverneur.

Quant à votre demande concernant les facilités à accorder à votre Consul envoyé à Marrakech pour faire une enquête, nous vous avons déjà répondu que nous l'acceptions également, et que des ordres ont été donnés à cet effet aux autorités.

En ce qui concerne les réformes acceptées, le Makhzen était déterminé à les appliquer conformément à l'acte de la Conférence et il est encore dans les mêmes dispositions à cet égard. Il a déjà prescrit l'exécution de certaines de ces réformes; ainsi il a ordonné au

Ministre de la Guerre Si Mohammed El Guebbas d'élaborer le règlement de la police avec les officiers désignés à cet effet, conformément à l'Acte de la Conférence.

Quant à l'exécution des accords conclus au sujet de la région frontière, Sa Majesté était et est encore résolue à les exécuter. Elle a prescrit de choisir un certain nombre de soldats pour les envoyer tenir garnison dans les postes spécifiés dans cette région ; ils seront accompagnés d'un chef qui sera envoyé de la part du Makhzen pour veiller à l'exécution des accords dans cette région. Nous vous ferons connaître l'époque du départ de ces troupes, ainsi que le nom du Délégué qui sera envoyé à cet effet, avec l'aide de Dieu, pour que cette opération soit effectuée dans les conditions convenues avec vous.

Votre Gouvernement ni vous n'ignorez les nécessités que comportent les circonstances présentes et les dispositions que le Makhzen est tenu de prendre en vue de cette opération. Mais le Makhzen espère que votre Gouvernement glorieux lui prêtera toute l'aide dont il a besoin, car nul plus que votre Gouvernement n'est en mesure de lui donner cette assistance, pour différentes raisons; ceci est conforme, d'ailleurs, avec la tradition de vos bons procédés à l'égard des ancêtres vénérés de Notre Maître, et il en sera ainsi jusqu'à ce que cette tâche soit achevée conformément aux accords, avec l'aide de Dieu.

Quant à la demande concernant l'indemnité à accorder à la famille de la victime, M. Mauchamp, et à l'indemnité destinée à l'hôpital, elles sont acceptées.

Quant à votre demande au sujet des châtiments à infliger pour l'affaire Charbonnier et de son règlement équitable et au sujet de l'agression de Fez et de celle de Tekna, le Makhzen accepte également de faire justice. Déjà un certain nombre d'individus ont été arrêtés à l'occasion de chacune de ces affaires.

En ce qui concerne le rappel de Moulay Idriss ben Abderrahman de la région de l'Adrar, Sa Majesté a prescrit de rappeler ce personnage. Nous vous avons répondu précédemment sur les motifs de l'envoi de Moulay Idriss dans cette région et que le Makhzen n'avait pas pour objet de susciter des troubles, ni des contacts irritants avec quiconque a des attaches avec le Gouvernement français dans ce pays.

De toute façon, le Makhzen ne désire que le maintien des relations courtoises avec les fonctionnaires de votre Gouvernement respecté et pour cette raison, Sa Majesté Chérifienne vous demande de l'aider à faire dissiper toutes causes de difficultés, attendu que le Makhzen n'avait pas précédemment eu connaissance de l'existence des tribus jouissant de la protection française, jusqu'au jour où vous nous l'avez fait savoir par votre dernière lettre. Ces difficultés seront aplanies par la nomination de deux Commissions, l'une déléguée par votre Gouvernement respecté, et l'autre par le Gouvernement chérifien. Ces deux Commissions se rencontreront dans cette région afin de déterminer les tribus jouissant de la protection française. Le Makhzen s'abstiendra d'entamer toute espèce de relations avec les habitants de ces dernières tribus; en même temps, on entreprendra tout ce qui pourra rendre durable et parfaite la tranquillité dans l'avenir entre les deux Gouvernements, avec l'aide de Dieu.

En ce qui concerne la contrebande d'armes imputée au Cheikh Ma El Aïnin, le Makhzen n'avait pas connaissance de l'introduction de contrebande par ce personnage et il l'a désapprouvée. Des ordres chérifiens ont été envoyés aux agents de cette région pour qu'ils aient à y couper court. Et même les munitions dont le Makhzen avait autorisé l'envoi aux troupes destinées à Tarfaïa et aux Gouverneurs qui se trouvaient dans ces parages, n'étaient qu'en petite quantité et destinées à la protection de cette ville et de ses environs.

En ce qui concerne la demande de règlement des réclamations portées au Makhzen et à la Délégation chérifienne à Tanger, le Makhzen l'accepte également.

Sa Majesté Chérifienne espère que votre Gouvernement s'attachera à solutionner toutes ces revendications par ses bonnes dispositions, son influence et son humanité, et par le

concours qu'il prêtera, afin de réussir à rasséréner les esprits et à améliorer dans l'avenir les relations entre les deux Empires voisins, s'il plaît à Dieu, comme c'est de tradition. Ceci est d'ailleurs conforme aux pratiques de votre Gouvernement et nous n'espérons pas moins de vos bons offices.

Sa Majesté Chérifienne a donné à Si Mohammed Ettorrès des ordres conformes au contenu de cette lettre et nous sommes assurés de la réussite de ces négociations avec l'aide de vos efforts bienveillants.

N° 256.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 20 avril 1907.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les Beraber viennent de commettre une nouvelle agression dans la région de la Saoura. Le 7 avril, un rezzou d'une trentaine de ces nomades enlevait, à Taghardaïn, point situé sur la Saoura, à 61 kilomètres au Sud de Beni Iklef, une petite caravane venant de Kerzaz et lui tuait deux hommes dont un chef important des Ghenanema, le Cheikh de Tametert. Le capitaine Martin, chef de l'annexe de Beni Abbès, qui se trouvait en tournée à Guerzim, aussitôt prévenu, se lança immédiatement à la poursuite des malfaiteurs. Après un parcours de 120 kilomètres en 25 heures, il dut se rabattre sur Ougarta pour se ravitailler. Les renseignements recueillis lui avaient appris que le rezzou venait de rentrer avec ses prises à Taouz d'où il était parti.

JONNART.

N° 257.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 22 avril 1907.

Notre agent à Mazagan me signale les progrès rapides de l'anarchie autour de cette ville. Les assassinats et les vols à main armée s'y multiplient à la faveur de l'impunité. Les transactions sont paralysées et la population urbaine est à la merci d'un coup de main des tribus environnantes. Un de nos ressortissants a été victime d'un vol d'argent et de bétail.

Ces faits sont d'autant plus significatifs que Mazagan a toujours joui d'une réputation exceptionnelle de tranquillité. J'attends d'ailleurs bon effet de la présence successive de la *Gloire* et du *Lalande* sur cette rade.

REGNAULT.

N° 258.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 22 avril 1907.

D'après un rapport de notre Consul à Casablanca, la tranquillité est momentanément rétablie dans cette ville. Les rebelles ont renoncé à leur projet moyennant le payement d'une somme de 800 douros. Ce procédé de pacification qui constitue une prime au chantage des tribus autorise des appréhensions pour un avenir prochain.

M. Malpertuy ajoute que l'envoi du *Lalande* qui a relâché à Casablanca, en se rendant à Mogador, a contribué au retour d'un état de choses relativement normal et a été très apprécié par la population étrangère.

REGNAULT.

N° 259.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 22 avril 1907.

D'après une information de notre Consul à Mogador, une importante cargaison d'armes et de munitions de guerre, arrivée par le bateau allemand *Mogador,* vient d'être embarquée par les Oumana de ce port sur le vapeur espagnol *Rosario,* à destination du poste marocain du cap Juby, d'où elle sera sans doute remise à Ma el Aïnin.

REGNAULT.

N° 260.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 22 avril 1907.

J'ai abordé, cet après-midi, avec Mokri et Ghennam, la question de l'affaire Régis, insistant sur l'urgence de donner à notre ressortissant les satisfactions qu'il réclame.

Les délégués chérifiens se rendirent au principe d'une indemnité à accorder à M. Régis et qui sera déterminée soit d'un commun accord entre le Makhzen et notre compatriote, soit par deux arbitres nommés par chaque partie; le tiers arbitre serait choisi par les ministres de France et d'Italie avec le délégué chérifien.

Le projet d'adduction des eaux choisi par le Makhzen serait mis à l'adjudication d'après un cahier des charges qui devrait recevoir l'approbation du corps diplomatique. Une clause de ce cahier des charges impose à l'adjudicataire de se porter acquéreur des droits de Régis moyennant le versement de l'indemnité fixée.

M. Régis et son associé M. Guelpa devront donc venir à Tanger ou désigner un mandataire qui fera connaître à la délégation chérifienne : 1° les dépenses faites pour l'achat du matériel au cas où ils voudraient le céder au Makhzen; 2° les frais de toute sorte effectués; 3° le montant de l'indemnité réclamée pour la cession des droits dérivant de l'autorisation donnée par le Conseil sanitaire. M. Guelpa étant Italien, je vous serais obligé de donner avis de ce qui précède à l'ambassade d'Italie.

Regnault.

N° 261.

M. L. Gentil, Chargé de Mission scientifique au Maroc,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 23 avril 1907.

J'ai l'honneur de vous soumettre à la fois mes constatations et mes impressions lors de l'émeute qui coûta la vie à mon infortuné ami, le Docteur E. Mauchamp, médecin du Gouvernement français à Marrakech.

Je me suis attaché à bien mettre en relief les faits que j'ai observés ou qui m'ont été signalés par des témoins dignes de foi.

L. Gentil.

Extraits.

I. — *La journée du 19 mars.*

Le mardi 19 mars, vers 11 h. 1/2 du matin je me trouvais chez M. Falcon dans la maison d'école de l'Alliance israélite, au mellah, où je m'étais provisoirement installé avec ma femme et ma fille. J'étais occupé avec M. Quinson, ingénieur civil des mines, à déterminer l'heure par l'observation du soleil, lorsqu'une vive animation me parut se produire en ville. Au même moment on venait me prévenir que l'on fermait les portes du quartier.

J'ai cru d'abord que mon observation scientifique, pourtant bien inoffensive, était cause de cette agitation. Et, en effet, le caïd de la porte du mellah venait me demander « si nous n'avions pas arboré un drapeau ». Un indigène à l'allure distinguée (le fils d'un grand chérif, m'a-t-on dit) montait sur la terrasse d'une maison voisine pour voir de près ce que nous faisions et repartait bientôt rassuré, après avoir examiné mon théodolithe et mes chronomètres. Il acceptait même de communiquer notre détermination à la mosquée pour l'heure de la prière.

Mais l'animation ne paraissait pas se calmer. Peu après arrivait des nouvelles inquiétantes. On nous apprenait coup sur coup que le docteur Émile Mauchamp s'était blessé avec son revolver puis qu'il était attaqué chez lui.

Nous voulûmes accourir, M. Quinson et moi, mais nous étions bloqués dans le mellah dont les portes étaient fermées et gardées.

Nous reçumes peu après la visite de M. Berrino, commerçant italien, auquel était parvenue la rumeur de l'assassinat du docteur. Il tenta d'aller à la recherche de nouvelles mais il ne revint que fort tard dans l'après-midi : comme nous, il n'avait pu sortir du quartier juif.

M. Lassallas, agent de la Compagnie Marocaine à Marrakech, qui se trouvait également au mellah où il vaquait à ses affaires, vint également nous trouver très inquiet. Il nous quittait peu après et parvenait, par un chemin peu fréquenté, à gagner le Dar Makhzen habité par Moulay Abd el Hafid, frère du Sultan.

Voici ce qui s'était passé.

J'étais encore auprès d'Émile Mauchamp un peu avant 10 heures ; nous avions passé une heure ensemble. Quand je le quittai, il se rendit à son dispensaire qu'il devait rouvrir le lendemain au public. Il s'y trouvait depuis quelques minutes lorsqu'il fut appelé par Si Mohammed Sr'ir, protégé de l'agent consulaire anglais, M. Lennox, et par le Moqaddem el haouma (chef de quartier), tous deux accompagnés d'autres indigènes.

Le protégé anglais, ami du gouverneur, dit au Docteur : « El Hadj abd-es Selam te demande d'enlever ce qui est sur ta terrasse car il y a des Arabes qui en sont mécontents ». Mauchamp, sans défiance lui répondit : « C'est un simple roseau, mais qu'à cela ne tienne, nous allons l'enlever ».

Puis, accompagné de son interprète Si Mohammed ben Ahmed el Hassani, le Docteur sortit pour se rendre chez lui, à 200 mètres environ, par une rue de Harset Moulay Mouça.

Une foule importante composée d'hommes, de femmes et d'enfants suivit; arrivé près de sa maison, notre malheureux compatriote se trouva en face d'un grand nombre d'hommes armés de fusils, de sabres, de koumia (grand poignard) et de matraques.

Ces gens avaient à leur tête le moqaddem du quartier Ben Sahel qui, fou de colère — écumant de rage, suivant l'expression de l'interprète — s'avança vers Si Mohammed qui lui

dit : « Ce n'est rien, je vais enlever ce roseau. » — « Voyons, soyez sages » dit le Docteur. A ce moment, l'interprète bousculé, pris de frayeur, se précipita dans une maison dont la porte était ouverte. Il fut caché là par une femme qui lui dit : « Je vais te cacher parce que tu es musulman ».

Un instant après, Mauchamp, dans l'impossibilité de s'expliquer, fut menacé, puis, voyant qu'il était sans armes, un indigène le frappa d'un premier coup de koumia. Le Docteur se précipita dans une impasse qui fait face à sa maison et, poursuivi par la foule hurlante, il se trouva bientôt acculé contre un mur. Il fut terrassé et tous ces forcenés s'acharnèrent sur son corps à coups de couteau, de matraques et de pierres. Il fut ensuite déshabillé — par des femmes, disent certains — et l'on se proposait de brûler son corps. Ce n'est qu'après deux bonnes heures que des soldats du Gouverneur le transportèrent au dispensaire. Il était temps; la foule de plus en plus surexcitée venait de passer une corde aux pieds de notre infortuné ami et se proposait de le traîner un peu plus loin dans un terrain vague. Ils voulaient le brûler après avoir arrosé son corps de pétrole.....

D'après tous les renseignements recueillis, Mauchamp a été frappé vers 10 h. 45.

Terrifiés par l'affreuse nouvelle de la mort du Docteur, qui se confirmait à chaque instant par des témoignages nouveaux, nous étions réduits de plus à l'impuissance, enfermés dans le mellah.

Vers 1 h. 1/2 un musulman vint nous offrir d'acheter un livre et la raquette de tennis de notre pauvre ami. C'était la preuve matérielle que sa maison avait été pillée.

Je compris à ce moment seulement que notre vie était menacée. Je préparai mes fusils et déballai mes cartouches.

Vers quatre heures, on nous apprend que la foule en furie après avoir pillé la maison du Docteur, assiégeait celle de l'Agent consulaire d'Angleterre, sur la place de Jemaa el Fenar. Et en effet nous sûmes le lendemain que M. Lennox avait été attaqué, sa maison lapidée, et ce n'est qu'en faisant le coup de feu qu'un domestique put repousser les assaillants. Il y eut deux morts et un blessé.

C'est à cette riposte énergique que M. Lennox et sa famille, M. Nearn, missionnaire anglais, et une femme missionnaire durent leur salut.

Je suis convaincu, en outre, que si la colonie anglaise, réunie dans la maison du Caïd Mac Lean, avait été massacrée, c'en était fait de tous les autres européens.

Enfin une émotion assez vive a été celle provoquée par le dévouement admirable d'un habitant du mellah, M. Edhery, président de l'Association des anciens élèves de l'école de l'Alliance israélite. Cet homme courageux est venu nous demander de nous disperser dans des maisons du quartier juif pour nous soustraire à la fureur des indigènes.

Très touché de cette offre, je crus devoir la refuser, car j'estimais qu'il était préférable de rester ensemble et d'attendre le danger sans nous séparer. Et tout en exprimant ma vive reconnaissance à M. Édhery, pour son dévouement digne d'éloges, je lui fis ressortir qu'accepter sa proposition serait l'exposer, ainsi que ses amis, aux plus graves dangers.

Vers 5 heures, arrivèrent sous bonne escorte donnée par Moulay Hafid, M. Paul Bouvier et M. Firbach, commerçants français. Ils avaient assisté tous deux à l'émeute et furent gravement menacés, enfermés dans la maison de M. Bouvier. Ce n'est que vers 3 heures que 50 hommes envoyés par Moulay Hafid les dégagèrent et les conduisirent au Dar Makhzen.

Pendant ce temps, j'avais fait prévenir le vice-roi que j'avais de fortes inquiétudes sur le sort de M. et de Mme Brives.

M. Brives, chargé de cours à l'école des sciences d'Alger, était à Marrakech avec sa femme depuis une dizaine de jours. Je pensais qu'ils pouvaient être bloqués dans la maison qu'ils habitaient à la Medina (ville arabe). Fort heureusement, ils avaient quitté Marrakech

l'avant-veille; on savait seulement, par un de leurs domestiques, qu'ils étaient partis pour le Djebilet. Moulay Hafid les fit rechercher et apprit qu'ils étaient partis dans une direction tout à fait opposée et se trouvaient à Mesfioua, au pied de l'Atlas. Il envoya beaucoup d'hommes pour les protéger et recommandation leur fut faite de ne pas rentrer à Marrakech. Ils gagnèrent ainsi Mogador sous bonne escorte, en longeant les avant-monts de l'Atlas.

Le Vice-Roi montra encore à l'égard de tous les autres Européens une attitude et une décision réellement dignes d'éloges et l'on peut dire que c'est à lui que tous les étrangers de Marrakech doivent de n'avoir pas été massacrés.

Tandis qu'il s'occupait des Français comme je viens de le dire, il envoyait des esclaves de sa garde personnelle pour secourir les Allemands, les Anglais et un Espagnol, ainsi que deux Gibraltariens qui se trouvaient en ville. Il envoyait également à la rencontre de M. Niehr, agent consulaire allemand, qui était, le 19 mars, à Tamesloht, une escorte qui avait l'ordre de lui faire rebrousser chemin. Ce n'est que le lendemain que M. Niehr put rentrer en ville, toujours escorté.

Le soir, M. Lassallas vint du Dar Makhzen me prendre avec des esclaves du Vice-Roi pour aller, à la tombée de la nuit, à la maison du docteur. Il me fut conseillé de me vêtir en musulman. (M. Lassallas portait habituellement le costume du pays.)

Nous allions rendre les derniers devoirs à notre infortuné compatriote et il fallait, sans tarder, songer à son ensevelissement.

J'estimai qu'il fallait tout tenter pour envoyer le corps à la famille. Cette entreprise offrait de grandes difficultés, par suite de la distance d'environ 200 kilomètres qui sépare Marrakech de la côte et surtout à cause de l'hostilité des indigènes. Il ne fallait pas perdre de vue, en effet, que les émeutiers avaient voulu brûler le corps de leur victime et qu'ils pourraient faire, dans ce sens, de nouvelles tentatives.

Mes compatriotes partagèrent unanimement ma manière de voir et nous nous rendîmes compte, par la suite, que l'état des esprits était resté tel, après le crime, qu'une inhumation à Marrakech eût été impossible.

Je mis donc de suite au travail un menuisier musulman que j'avais sous la main. Cet homme était occupé depuis le matin à faire débiter, dans un tronc de cèdre que j'avais acheté, des planches et des madriers destinés à la construction d'un petit observatoire météorologique.

Je décidai de transformer mon observatoire en un cercueil. Et ce brave artisan, que des circonstances fortuites m'avaient appris à connaître, se mit courageusement à la besogne sous les yeux de tous, dans la maison où nous étions réunis. Je fis appeler aussi un ferblantier juif qui, en réunissant de petites plaques de fer-blanc, devait confectionner une enveloppe intérieure, étanche, destinée à permettre le transport lointain, à dos de mule, du corps de notre malheureux ami.

La visite que nous fîmes, M. Lassallas et moi, à la maison du docteur et au dispensaire, nous réservait de vives émotions.

Nous fîmes cette double visite, accompagnés de Si Omar bel Mejjad, correspondant de notre consul à Mogador, et sous les yeux de Si Mohammed, feqih et khalifa du Gouverneur El Hadj Abd es Selam.

La porte d'entrée avait été forcée. L'intérieur offrait le plus lamentable spectacle. La maison avait été mise à sac. Il ne restait que des meubles en bois blanc, brisés, défoncés, pour la plupart jetés dans le jardin intérieur que le docteur avait aménagé avec tant de soin. Les livres et les papiers jonchaient le parquet, la cour, et traînaient jusque dans la rue. Ils étaient souillés de boue et de sang, car les émeutiers avaient dû se battre pour s'approprier les objets de la victime. Et les tentures, les riches tapis d'Orient et les différents objets

de valeur, collectionnés avec un goût remarquable par Mauchamp, avaient complètement disparu!

J'ai jugé indispensable de ne pas laisser perdre la correspondance du docteur et, à cet effet, j'ai fait mettre dans des sacs tout ce qui était papiers; le tout, apporté chez moi, a été trié avec soin et sous mes yeux par mes compatriotes. J'ai réuni en quatorze paquets les papiers et les manuscrits et les ai envoyés, par les soins de M. d'Huytéza, vice-consul à Mazagan, à M. le Ministre de France à Tanger.

Notre visite à la maison d'habitation du docteur nous préparait, par ce spectacle lamentable du pillage, à un autre spectacle plus douloureux encore. Au dispensaire qui avait été respecté, nous fûmes conduits à une petite pièce sans autre ouverture qu'une porte basse et là, nous vîmes, étendu sur de l'herbe fraîche, le corps de notre pauvre ami que des soldats avaient vêtu d'une chemise et d'une jellaba (manteau) blanche; la tête entourée d'une rezza (turban). La tête était affreusement broyée et le corps couvert de blessures. Nous avons dû abandonner là jusqu'au lendemain les restes de notre malheureux compatriote sans avoir même la satisfaction de le veiller. Mais nous eûmes la précaution, avant de quitter cette maison mortuaire, de faire une visite des lieux. Suivis par le khalifa du Gouverneur, nous eûmes, devant le cadavre de notre ami, à subir, après tant d'autres, un nouvel outrage de ce représentant du Makhzen. « Il y a, enfermées dans une chambre, dit-il, des chanteuses » (femmes de mauvaise vie). Aussi notre visite porta-t-elle sur les moindres recoins du dispensaire, afin de bien montrer à tous les assistants l'inanité d'une aussi malveillante réflexion. J'ai, en rentrant chez moi, établi une sorte de procès-verbal de constat qui a été signé par Si Omar bel Mejjad, M. Lassallas et moi, et que j'ai transmis à M. le Ministre de France à Tanger.

II. — *Du 20 mars à mon départ de Marrakech.*

Après l'affreux drame, toute la colonie française demeura dans la maison d'école de l'Alliance israélite, au mellah. C'était là qu'on attendait les événements.

Pendant une semaine, en effet, la situation des Européens à Marrakech est demeurée grave. A tel point que nous redoutions à chaque instant une attaque des indigènes.

Le 20 mars au matin, M. Falcon recevait de M. Lennox, agent consulaire d'Angleterre, une lettre lui exprimant ses condoléances à l'occasion de la mort du docteur Mauchamp et s'offrant à nous aider pour l'ensevelissement des restes de notre malheureux compatriote.

A ma demande, M. Lassallas, qui connaît M. Lennox, voulut bien aller voir ce dernier. Une demi-heure après, il revenait avec lui.

L'agent consulaire anglais déclara, devant MM. Lassallas, Falcon, Bouvier et moi, qu'il était regrettable que le docteur eût arboré un drapeau sur sa terrasse. Comme je protestais énergiquement, M. Lennox ajouta : « Si ce n'était pas un drapeau, c'était un morceau de toile blanche ». Et malgré mes dénégations, il persista dans son impression du moment. Telle est, je crois, l'origine de la version du jalon géodésique dressé par le docteur et par moi pour mes prétendues opérations géodésiques.

L'agent consulaire anglais se mit ensuite à notre disposition pour renouveler avec M. Lassallas et moi la double visite que nous avions faite la veille.

Nous rencontrâmes sur notre chemin M. Utting, commerçant allemand, qui s'offrit à nous accompagner. Nous examinâmes d'abord la maison pillée, et pendant que nous étions là j'eus l'idée d'aller voir ce qui restait du roseau, objet de notre récente discussion. Et nos compagnons étrangers ont dû se rendre compte que mon idée était tout à fait spontanée. Ce roseau, resté intact, avait seulement été abattu par les pillards. Il n'avait à son extrémité que des ficelles.

M. Lennox dut convenir qu'il n'avait jamais porté de drapeau ni de chiffon blanc. M. Utting déclara que la chose était évidente.

Puis nous visitâmes le dispensaire. M. Lennox, avec un dévouement dont nous lui sûmes gré, examina le corps de notre pauvre ami et il fut décidé que nous ferions quelques injections antiseptiques pour faciliter son transport jusqu'à la côte. Nous prîmes dans ce but, dans la pharmacie du Docteur, un litre de formol et un appareil à injections. Après quoi, nous posâmes des scellés sur toutes les ouvertures de l'établissement médical.

La mise en bière fut fixée à 4 heures. M. Utting proposa de convoquer, à cet effet, plusieurs de ses compatriotes.

Nous étions tous réunis à l'heure convenue : toute la colonie française, M. Lennox, M. Utting et trois autres commerçants allemands. MM. Lennox et Lassallas procédèrent aux injections pendant que je préparais un drap qui devait servir de linceul à notre ami. Le corps fut ensuite déposé dans la bière et recouvert de 50 kilogrammes de charbon de bois pilé; puis l'enveloppe de fer-blanc fut soudée et le cercueil fermé.

La nuit suivante se passa toute entière à préparer le convoi qui devait accompagner le corps de notre malheureux ami jusqu'à la côte.

Moulaï Hafid nous montra encore, en cette circonstance, le plus grand dévouement, en nous procurant 25 hommes résolus. Le convoi sortit de la ville en pleine nuit, à 2 heures et demie du matin, et, tandis que M. Lassallas surveillait son départ, j'achevais un fort courrier pour M. d'Huytèza et pour M. Regnault.

Mon courrier partit à 4 heures du matin; il devait devancer de deux jours l'arrivée du corps à Mazagran.

Le 21 mars, M. Niehr, agent consulaire d'Allemagne, rentré depuis la veille de Tamesloht, jugea la situation tellement grave qu'il interdit à ses nationaux de quitter leur maison. M. Lennox et ses compatriotes observaient la même prudence.

M. Lassallas et moi avons jugé utile de continuer à sortir armés, ou accompagnés d'hommes armés, ce jour-là et les jours suivants.

La surexcitation en ville était loin de se calmer. Les Allemands ne sortaient pas, et M. Lassallas fut menacé dans la rue par un homme qui lui dit « que son tour viendrait bientôt ». Mon compatriote portait plainte immédiatement à Moulay Hafid et faisait arrêter cet indigène. Un domestique de M. Bouvier était insulté et jeté à bas de sa mule parce qu'il était au service d'un « chien de chrétien ». Je reconnais, pour ma part, n'avoir jamais été inquiété, mais je ne sortais qu'ostensiblement armé et je ne cachais pas que je ferais feu sur quiconque m'approcherait.

Dans la journée du 24 mars, la ville demeure toujours aussi agitée. Le soir, nous nous rendîmes, M. Lassallas et moi, chez le Gouverneur, et, après avoir pris au passage M. Lennox, nous rencontrions M. Niehr à la porte de la Kasba. Nous cédâmes le pas aux agents consulaires anglais et allemand et nous vîmes ces messieurs enlever leurs chaussures avant d'entrer dans la salle d'audience.

Le Gouverneur et son khalifa, son fils Si Mohammed, nous reçurent de façon empressée, presque obséquieuse, dans une salle richement illuminée de nombreux cierges.

Nous expliquâmes nous-mêmes à El Hadj Abd es Selam le but de notre visite.

Nous venions chercher la réponse à une lettre collective des colonies étrangères envoyée l'avant-veille, et nous renouvelâmes le but de notre requête. Non seulement le Docteur Mauchamp n'avait pas été protégé contre ses assassins, mais son corps avait été déshabillé et il avait failli être brûlé. De plus, nous nous trouvions depuis constamment menacés. Les autorités n'avaient rien fait pour empêcher d'aussi graves désordres. Il ne nous appartenait pas, sans doute, de discuter les responsabilités jusqu'ici encourues, mais nous deman-

dions que notre sécurité fût assurée dans l'avenir. Et nous résumâmes tout ce qui s'était passé à Marrakech, contre les étrangers, depuis la mort du Doçteur.

A notre grand étonnement, le Gouverneur, surtout par la voix de son fils, nous fit la réponse suivante : « il n'y a pas de mal, Marrakech est tranquille, s'il y avait le moindre danger, je vous protégerais ». — « Moi-même je vous accompagnerais si vous étiez en péril », insista le khalifa.

L'agent consulaire anglais dit alors : « Nous avons écrit une lettre, nous désirons une réponse. Ce qui est passé est passé, nous demandons seulement des garanties pour l'avenir ». Puis M. Lennox exposa comment l'autorité diminuait chaque jour à Marrakech. Les musulmans et les juifs indigènes s'en plaignaient encore plus que nous. Il s'agissait maintenant de réagir énergiquement et de prendre des mesures.

« Nous attendons pour cela des ordres de Fez, dit le khalifa, nous avons envoyé un important courrier au Makhzen après l'assassinat du Docteur et nous n'avons pas encore de réponse. »

Nous répétâmes encore qu'il ne s'agissait pas de la répression à exercer contre les assassins de Mauchamp, qu'il ne nous appartenait pas, à nous qui n'avions aucune délégation officielle à ce sujet, de traiter de cette question. Mais la surexcitation actuelle des indigènes mettant tous les Européens en danger, il était du devoir le plus élémentaire des autorités de réprimer l'agitation.

El Hadj Abd es Selam protesta alors qu'il n'avait pas de soldats et que, n'ayant pas l'habitude de pressurer les gens, il ne pouvait, par conséquent, réunir les forces qui lui seraient nécessaires.

« Cependant, pour vous rassurer, dit-il, nous allons établir une garde de 200 hommes. » — « Quand cette garde fonctionnera-t-elle ? » — « Nous y pensons à l'instant seulement. » Promesse formelle nous fut faite que des soldats seraient installés dans les rues à partir du lendemain.

Le 25 mars, des soldats stationnaient en effet dans les rues de Marrakech, mais quels soldats !

El Hadj Abd es Selam avait réquisitionné de pauvres gens qu'il avait forcés à former des faisceaux et cela sans leur accorder de mouna (solde de nourriture).

Néanmoins cette mesure, si précaire fût-elle, apaisa rapidement, momentanément au moins, l'agitation qui régnait en ville. Et il était temps, car les Arabes commençaient, signe de surexcitation des plus graves, à forcer les juifs à se déchausser pour marcher dans la rue. Les miliciens reçurent l'ordre de supprimer cet abus.

Je me décidai alors, sur les instances de mes compatriotes, à quitter Marrakech pour aller porter leurs doléances à M. le Ministre de France à Tanger. La situation des Français à Marrakech demeurait grave car les indigènes, calmés en apparence, pouvaient se soulever à la moindre occasion ; mais je compris la nécessité de tenir M. Regnault au courant de ce qui se passait.

Je partis avec ma femme et ma fillette, le jeudi 28, à la première heure, et je dus encore, au point de vue de la sécurité de notre voyage de retour, avoir recours aux bons offices du Vice-Roi, qui me fit accompagner par le fils du Caïd des Oulad Delim et par un de ses amis les plus fidèles.

Mais cette escorte, qui aurait été suffisante à toute autre époque, faillit nous laisser en sérieux péril. A 30 kilomètres environ de Mazagan, notre route était barrée par une harka d'une centaine de pillards des Oulad Bou Aziz, montés sur de solides chevaux et armés de fusils de guerre. Après avoir promis l'aman (libre passage) à un parlementaire que je leur envoyai, ils voulurent me rançonner, me demandant 1,500 francs. Devant mon attitude ils

abaissèrent leurs prétentions à 300 francs puis, me voyant décidé à ne pas me laisser dépouiller, ils acceptèrent les quelques pièces d'argent que je sortis de mon gousset en répétant que je n'avais pas autre chose à leur donner.

Nous eûmes à Mazagan le soulagement de retrouver le corps du docteur Mauchamp qui allait être embarqué sur le *Lalande*.

C'est ainsi que nous pûmes accompagner jusqu'à Tanger les restes de notre infortuné compagnon.

III. — *Les causes de l'émeute de Marrakech.*

J'ai été très surpris en arrivant au Maroc, au mois de février dernier, de constater chez les indigènes un état d'esprit qui contrastait singulièrement avec ce que j'avais observé lors de ma participation à la mission du Comité du Maroc.

J'avais été pénétré, à cette époque, pourtant assez peu éloignée (1904-1905) du caractère paisible, hospitalier et le plus souvent reconnaissant des populations chleuh du Sud-Marocain. Et l'avant-propos de mes « Explorations au Maroc » témoigne de cette impression que j'avais ressentie, même dans des tribus complètement fermées à la civilisation puisqu'elles n'avaient, avant mon voyage, jamais été pénétrées par un européen.

Aussi ma déception a-t-elle été grande, lorsqu'il y a quelques semaines, je me trouvai en face de musulmans le plus souvent hostiles, qui parlaient fréquemment avec mépris des roumis.

Cet état d'esprit de la population musulmane est visiblement crée par le Makhzen.

C'est un fait, pour tous ceux qui connaissent le Maroc, que dans ce pays d'anarchie le Gouvernement chérifien commande ou réprime l'émeute au gré de sa volonté. Si le Makhzen n'a pas d'autorité à cause de l'extrême faiblesse de ses forces, par contre il a la plus grande influence de par la suprématie religieuse du Sultan, le « Commandeur des croyants ».

Aussi le Makhzen peut-il, avec la plus grande facilité, exciter la population musulmane, d'autant plus défiante qu'elle est parfaitement ignorante des bienfaits de notre civilisation.

Il est remarquable de constater que depuis quelques mois, l'insécurité a pris rapidement des proportions inquiétantes. Après le nord, c'est le sud du Maroc, jusque-là absolument paisible, qui s'est laissé gagner par la révolte. Et, comme le disait le Vice-roi Moulay Hafid le jour de l'assassinat du docteur Mauchamp : « Je ne reconnais plus Marrakech qui est devenu *siba* [1].

Non seulement le Makhzen agit directement sur la population pour provoquer l'anarchie mais il entretient ou crée l'hostilité entre caïds et cela par des procédés bien connus de ceux qui, comme moi, ont l'occasion de parcourir les tribus marocaines. Il envoie contre un caïd dûment installé un prétendant avide des mêmes fonctions. Le premier, qui a payé sa charge au Gouvernement chérifien résiste, d'où une guerre d'escarmouche qui dure autant que le désire le Makhzen. Ou bien ce dernier crée un antagonisme entre deux caïds ou deux fonctionnaires voisins. C'est le cas de certains caïds de l'Atlas et aussi celui des hauts fonctionnaires de Marrakech. Je veux parler de la rivalité qui existe entre Moulay Hafid et El Hadj Abd es Selam.

Mais pourquoi l'insécurité prend-elle, depuis quelque temps, et menace-t-elle de prendre encore des proportions de plus en plus inquiétantes ?

Parce qu'il existe auprès du Makhzen une lutte d'influence européenne, qui ne se soucie

---

[1] Le mot de *siba* veut dire *révolte; bled es siba*, pays de la révolte.

guère de sa répercussion sur les populations musulmanes, jusqu'au jour, peut-être, où ces intrigues regrettables se retourneront contre ceux-là mêmes qui les auront soulevées.

Mauchamp était devenu un suspect. Il avait été — il me l'a affirmé plusieurs fois — signalé au Makhzen qui le faisait surveiller par l'antagoniste de Moulay Hafid, El Hadj Abd es Selam. Et ce dernier l'avait désigné au ressentiment de la population.

Je ne puis expliquer, en outre, que par mes relations d'amitié avec Mauchamp le parti pris par suite duquel je n'ai pu trouver de maison pour m'installer. Plusieurs propriétaires s'étaient offerts à me louer leur immeuble, mais chaque fois, après m'en avoir confié quelque temps la clef pour aller visiter, cette clef m'était retirée, sans doute après un conseil malveillant à mon égard.

Enfin, je l'ai appris malheureusement trop tard, le bruit courait en ville — et beaucoup d'indigènes en étaient convaincus — que le Docteur avait, dès son arrivée, planté le pavillon français dans la cour de sa maison et qu'il était décidé, à la première occasion à arborer ce drapeau sur sa terrasse. Ces racontars fâcheux émanaient, à n'en pas douter, de la maison du Gouverneur.

Je ne crois pas que les événements dramatiques qui ont suivi de si près notre arrivée à Marrakech soient directement imputables, comme on l'a dit, à M. H....., mais on ne peut nier que le faux docteur ait joué un rôle important dans la surexcitation des habitants de Marrakech.

La tentative d'installation de postes de télégraphie sans fil au Maroc, par une compagnie française avait, depuis trois semaines, excité des réclamations étrangères. On aurait demandé aux fonctionnaires chérifiens de saisir le matériel ou prétendu matériel de radiotélégraphie. Et de nombreux abus en résultèrent. Je ne citerai qu'un exemple parmi les exagérations des agents de la douane marocaine dont l'attention était par trop éveillée : je veux parler du microscope saisi dans les bagages de M[lle] Fol, étudiante à la Sorbonne, venue à Tanger pour des recherches de zoologie.

El Hadj Abd es Selam reçut vers le 15 mars des ordres du Makhzen à ce sujet. Le Gouverneur fit alors appeler tous les chefs de quartier et leur recommanda expressément de surveiller les Français et d'interdire à tous les artisans indigènes, maçons, menuisiers, forgerons, etc., de faire des travaux extérieurs chez les Européens. Sur ces entrefaites Mauchamp reçut un volumineux colis, long de quatre mètres et qui n'était autre qu'un grand tapis qu'il voulait offrir en cadeau à Moulay Hafid. L'entrée en ville de ce colis fut naturellement remarquée et M. Niehr, persuadé qu'il s'agissait d'un matériel de télégraphie sans fil, s'empressa de déposer entre les mains du Gouverneur une plainte officielle dont assurément il ne prévoyait pas comment elle serait interprétée par ce fonctionnaire. Cette démarche de l'agent consulaire allemand ne peut être mise en doute. Mauchamp m'en parlait la veille de sa mort; Moulay Hafid me l'avoua dans la suite.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les causes de l'émeute du 19 mars qui coûta la vie à mon malheureux ami le docteur Émile Mauchamp et faillit dégénérer en un massacre de tous les Européens.

Il est intéressant de constater que ce n'est pas un mât de radiotélégraphie que la foule lui reprochait d'avoir dressé, mais bien d'avoir arboré le drapeau français en signe de prise de possession. Et cette version a circulé d'abord dans la campagne où elle fut d'autant plus volontiers accueillie que les indigènes étaient prévenus contre l'idée d'un envahissement des Français.

Je me permettrai, Monsieur le Ministre, en terminant cet exposé de dire les dévouements que j'ai eu l'occasion d'apprécier en ces tristes circonstances :

A Marrakech, les membres de la colonie française ont montré une solidarité et une union vraiment remarquables.

M. Lassallas a fait preuve d'un courage admirable, n'hésitant pas à s'exposer le jour de l'assassinat et les jours suivants, abandonnant le lendemain du drame le costume musulman qu'il portait d'habitude. D'ailleurs ce vaillant pionnier de la civilisation française avait déjà donné des preuves de son sang-froid lors du lâche attentat qui faillit lui coûter la vie en septembre dernier chez le Caïd des Tekna.

M. Falcon, directeur de l'Alliance israélite, a donné des preuves de son dévouement déjà bien connu à la cause française.

Et ce n'est pas sans émotion que je pense à la courageuse conduite de certains israélites du mellah, de MM. Ichoua, Corcos et Troujmann, président et vice-président de la communauté juive, de M. Cureat, et surtout à la périlleuse initiative de M. Edhery, président de l'Association des anciens élèves de l'École de l'Alliance qui vint nous offrir de nous cacher chez lui et chez ses amis pour nous soustraire à la fureur des émeutiers.

Au dehors, l'attitude énergique de M. d'Huytéza a su entraîner toute la population musulmane de Mazagan avec le Pacha et les fonctionnaires marocains en tête d'une manifestation grandiose pour la mémoire de notre malheureux compatriote mort au champ d'honneur.

Et je n'oublierai pas le sympathique accueil du commandant et des officiers du croiseur *Lalande*, lors du transfert des restes de Mauchamp, de Mazagan à Tanger.

GENTIL.

N° 262.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,
à M. DAESCHNER, Chargé d'affaires de la République française à Madrid.

Paris, le 23 avril 1907.

Le dernier envoi d'armes fait par le Makhzen au cheikh Ma el Aïnin nous montre que nous ne devons compter que sur notre action propre pour prévenir des actes de ce genre. Je vous prie de faire connaître au Gouvernement espagnol que je juge nécessaire d'envoyer un bâtiment de guerre français au cap Juby pour y surveiller les débarquements d'armes qui s'opéreraient sous pavillon étranger et empêcher les opérations de cette nature effectuées sous pavillon marocain. Il s'agit là d'une mesure temporaire. Voulant agir en complet accord avec l'Espagne dans cette région, nous lui demandons d'envoyer un bateau de guerre qui stationnera au cap Juby à côté du nôtre et qui interdira l'accès de ce point aux navires espagnols chargés d'armes et de munitions. Des instructions identiques pourraient être données aux deux commandants. Cette action concertée affirmerait la solidarité de nos intérêts et mettrait fin à un trafic qu'il nous est impossible de tolérer plus longtemps.

PICHON.

N° 263.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 23 avril 1907.

J'ai entretenu le Secrétaire d'État des Affaires étrangères, à l'audience diplomatique d'aujourd'hui, de la question de la contrebande des armes en général et particulièrement sur la côte marocaine. M. de Tschirschky m'a répondu que toutes les fois que le Gouvernement allemand serait avisé, il prendrait les mesures nécessaires pour empêcher, dans la mesure du possible, le départ de Hambourg des chargements d'armes à destination de l'Afrique, qu'il venait de le faire récemment encore, et que, quant à lui, il serait heureux de recevoir tous les renseignements que nous pourrions avoir afin d'être en mesure d'aviser en temps utile. Je lui ai exprimé mes remerciements.

CAMBON.

N° 264.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 26 avril 1907.

Notre Consul à Fez m'annonce que le Makhzen s'est enfin décidé à procéder à l'arrestation des deux individus qui avaient traîné par les bras M. de Gironcourt dans son cruel supplice à travers les rues de Fez. Il a aussi emprisonné deux de ses principaux assaillants; plusieurs boutiquiers, qui avaient assisté en spectateurs plus ou moins indifférents à l'attentat du 8 mars, ont été également incarcérés.

Le Makhzen n'a pris ces mesures tardives qu'à la suite des menaces énergiques qui lui ont été faites, et il a manifesté pendant plusieurs semaines une mauvaise volonté qui mérite une sanction.

J'estime que l'emprisonnement des coupables ne serait plus suffisant. L'attentat dont a été victime M. de Gironcourt engage la responsabilité du Makhzen au même titre que l'assassinat du docteur Mauchamp; seul un concours fortuit de circonstances a préservé notre compatriote. Ses blessures présentent un caractère exceptionnel de gravité et il y a lieu de réclamer pour lui une indemnité.

Les principaux coupables devraient être sévèrement châtiés, notamment les deux nègres qui l'ont tenu par les bras pendant son supplice.

REGNAULT.

N° 265.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 26 avril 1907.

Un israélite marocain, protégé portugais, a été assassiné, le 23 avril, à Casablanca, dans sa boutique située dans la rue la plus fréquentée de la ville. L'assassin, un nègre de Casablanca, a commis le crime pour le compte d'un notable musulman qui lui aurait donné six réaux.

L'émotion des israélites est très vive. Le Gouverneur est, dit-on, disposé à disculper l'instigateur du crime qui serait son ami.

REGNAULT.

N° 266.

M. PICHON, Ministre des Affaires étrangères,
à M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 26 avril 1907.

En avisant le Ministre de la Marine de l'information contenue dans votre télégramme du 22 avril, je l'ai prié d'envoyer d'urgence au cap Juby un bâtiment de guerre qui aurait pour instructions de stationner sur ce point, de surveiller tous débarquements d'armes effectués sous pavillon étranger, d'arrêter les transports faits par bateaux marocains et enfin de saisir à terre le matériel de guerre qui s'y trouverait. Cette action ne doit point comporter une occupation ni un établissement à terre.

D'autre part, désireux d'obtenir le concours de l'Espagne dans une question où peuvent être impliqués des bâtiments et des sujets espagnols, j'ai prié notre Chargé d'affaires à Madrid de demander au Ministre d'État l'envoi d'un bateau de guerre espagnol dans les mêmes parages, avec instruction d'en interdire l'accès aux bâtiments de cette nationalité qui transporteraient des armes à la côte africaine. Les deux commandants pourraient donc recevoir des instructions identiques.

M. le Ministre de la Marine me fait connaître que, conformément à cette proposition, il a prescrit l'envoi du *Lalande* au cap Juby dès que ce croiseur sera revenu de la côte. Le commandant de la *Jeanne-d'Arc* se concertera avec vous au sujet des ordres à donner au *Lalande*.

Vous aviserez le Gouvernement chérifien de la mesure que nous prenons et vous le mettrez en demeure de nous fournir des explications sur le dernier envoi d'armes qu'il vient d'adresser à Ma el Aïnin.

PICHON.

N° 267.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 27 avril 1907.

J'ai l'honneur de faire tenir, ci-joint, à Votre Excellence copie d'un rapport que notre Consul à Fez m'a récemment adressé. M. Gaillard m'expose dans cette communication, datée du 20 avril, l'impression produite à Fez par l'occupation d'Oudjda et la détresse du Trésor chérifien.

REGNAULT.

ANNEXE.

M. GAILLARD, Consul de France à Fez,

à M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger.

Fez, le 20 avril 1907.

Si Abdelkerim Ben Sliman m'a fait appeler hier pour me demander si j'avais des nouvelles de Tanger et si je savais notamment quelle avait été l'impression produite par la deuxième lettre qu'il vous a adressée au sujet des satisfactions réclamées par la France. Je lui répondis que je n'avais absolument aucune nouvelle et aucun renseignement.

Il me déclara alors que cette dernière lettre vous accordait satisfaction sur tous les points : « Cependant, me dit-il, en ce qui concerne le Pacha de Marrakech, comme c'est un vieillard « moribond, il y a une question d'humanité à ne pas lui faire effectuer un voyage au cours « duquel il mourrait vraisemblablement, et nous avons demandé à ce que son fils, qui est en « même temps son « khalifa », aille à Tanger à sa place. Vous me feriez plaisir en écrivant à « votre Ministre — car peut-être n'ai-je pas été net sur ce point — que le Consul qui va « aller faire une enquête à Marrakech pourra faire examiner Elhadj Abdesselam par un mé-

« decin et que, s'il est transportable, le Makhzen donnera alors l'ordre de le diriger sur « Tanger ».

Le Vizir me déclara ensuite qu'il vous avait écrit relativement à l'envoi du caïd El Mechouar dans la région frontière et me répéta à ce sujet ce qu'il m'avait déjà dit au cours de notre dernier entretien.

J'ai évité d'exprimer une opinion sur le cas de Elhadj Abdesselam ainsi que sur la mission de Si Driss Beniaïch, tout en donnant à Ben Sliman le sentiment que les rôles étaient désormais intervertis dans la région frontière et que le Makhzen devenait demandeur après avoir joué longtemps le rôle de défendeur avec une mauvaise foi qui diminue naturellement notre confiance dans ses protestations et nous oblige à ne le juger que sur ses actes.

Les négociants de Fez ont reçu de nombreuses lettres de leurs représentants à Oudjda, par les deux derniers courriers. Ces lettres, qui confirment les renseignements fournis par les journaux, ont produit ici une excellente impression. On a pu se rendre compte que non seulement les habitants d'Oudjda n'avaient eu à souffrir d'aucune violence, mais que l'occupation française, en donnant un nouvel essor au commerce, avait inauguré une période de sécurité et de prospérité. On commente beaucoup le fait que, tout en mettant à l'écart les fonctionnaires du Makhzen, le Gouverneur français leur ait fait payer ainsi qu'aux soldats les soldes arriérées.

Ces récits font ressortir davantage la misère dans laquelle se trouvent à Fez les petits fonctionnaires du Makhzen et les soldats qui n'ont pas été payés depuis plusieurs semaines. Les deux millions que le Sultan avait mis, le mois dernier, à la disposition du cheikh Ettazzi, afin de pourvoir aux besoins les plus pressants du Makhzen, sont dépensés et la détresse financière est extrême.

N° 268.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 avril 1907.

Je remercie vivement Votre Excellence d'avoir prescrit, de concert avec M. le Ministre de la Marine, les mesures propres à assurer la surveillance de la contrebande de guerre sur la côte Atlantique. La mission du *Lalande* aura, nous devons l'espérer, des résultats utiles; elle prouvera au Makhzen que nous entendons voir cesser les distributions d'armes qu'il fait au cheikh Ma el Aïnin et qui, si notre Consul à Mogador a été bien informé, continueraient encore.

J'avais fait connaître au Corps diplomatique, au cours de la séance du 22 février, la nécessité de rappeler le Makhzen à la stricte exécution des prescriptions de l'article 13 de l'Acte d'Algésiras et j'avais signalé à mes collègues un certain nombre de faits de contrebande d'armes qui avaient été portés à ma connaissance.

Les derniers faits d'importation d'armes prouvent que le Makhzen n'a tenu aucun compte de nos protestations. Les promesses du Gouvernement chérifien, en réponse

aux réclamations que nous lui avons transmises à la suite de l'assassinat du docteur Mauchamp, ne seront vraisemblablement pas mieux tenues. Il est en effet inadmissible que le Makhzen, ainsi que Ben Sliman l'a déclaré dans une lettre du 13 avril, « n'ait pas eu connaissance de l'introduction de contrebande d'armes par Ma el Aïnin ». M. le Commandant du *Lalande* pourra aisément vérifier si des ordres chérifiens ont bien été envoyés aux Oumana de la région « pour qu'ils aient à y couper court », et si, comme l'affirme Ben Sliman dans cette même lettre précitée du 13 avril, « les munitions dont le Makhzen avait autorisé l'envoi aux troupes destinées à Tarfaya (cap Juby) et aux gouverneurs qui se trouvaient dans ces parages n'étaient qu'en petite quantité et destinées à la protection de cette ville et de ses environs ».

REGNAULT.

N° 269.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,
à M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 30 avril 1907.

Je vous prie de répondre à la lettre de Ben Sliman en faisant connaître au Ministre chérifien qu'elle a été examinée par le Gouvernement de la République et que nous constatons avec satisfaction que le Makhzen paraît désireux de faire droit à nos demandes. Vous prendrez acte des promesses qui, sur plusieurs points, s'accordent avec nos réclamations : acceptation de l'enquête de notre Consul à Marrakech, destitution du Gouverneur de cette ville, indemnités, rappel de Moulay Idriss. Mais il reste d'autres questions fort importantes sur lesquelles nous ne pouvons nous contenter des réponses qui nous sont faites : on ne nous dit pas que le pacha El Ouarzazi doive être emprisonné, que Guebbas ait les pouvoirs nécessaires pour organiser la police. On semble considérer que les accords de frontière se ramènent à l'installation de quelques postes marocains. Vous déclarerez au Makhzen qu'avant d'autoriser son envoyé à entrer dans Oudjda, avec l'escorte qui l'accompagne, nous voulons avoir la copie des instructions qui lui seront remises, pour vérifier si elles lui donnent pouvoirs d'appliquer dans son intégrité le régime défini par les protocoles et qui ne saurait être remis en discussion. Quant à la proposition de Commission pour l'Adrar, vous la repousserez nettement et sans la discuter même, vous en tenant sur ce sujet aux demandes formulées dans notre première lettre. Vous rappellerez que le Makhzen a assumé une nouvelle et très grave responsabilité à notre égard en envoyant récemment des armes au cap Juby.

En ce qui concerne la punition des coupables, pour les divers attentats commis contre nos nationaux, nous attendons encore des actes.

Vous déclarerez à Ben Sliman que les négociations ne peuvent s'engager sur aucune question avant que le Makhzen n'ait complètement adhéré à toutes nos propositions.

PICHON.

N° 270.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 30 avril 1907.

Le Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères, que j'ai entretenu hier soir de la question des égouts de Tanger, m'a répondu qu'il avait donné pour instructions à M. Rosen de remettre l'affaire avec tous ses précédents entre les mains du Conseil sanitaire. Il m'a paru disposé à recommander à M. Renschausen de se conformer à la décision de ce Conseil.

Jules CAMBON.

N° 271.

M. DAESCHNER, Chargé d'Affaires de la République française à Madrid,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 1er mai 1907.

Le Ministre d'État me fait savoir que le croiseur *Alvaro-Bazan* a reçu l'ordre d'aller stationner immédiatement au cap Juby. Il a pour instructions de « contribuer à l'application des prescriptions du chapitre II de l'Acte d'Algésiras, de saisir les navires contrebandiers de nationalité espagnole qu'il conduira au Consulat de Mogador et de se borner, pour les navires d'autres nationalités, à les signaler à son Gouvernement et aux autorités marocaines les plus proches ». Le Ministre d'État pense que des instructions analogues devraient être données au Commandant du bâtiment français pour assurer l'accord complet entre les deux navires.

DAESCHNER.

N° 272.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. DAESCHNER, Chargé d'Affaires de la République française à Madrid.

Paris, le 2 mai 1907.

Je vous prie de remercier le Gouvernement espagnol pour l'aide qu'il nous prête dans la surveillance et la répression du transit des armes sur la côte saharienne. Les instructions données au croiseur *Alvaro-Bazan* sont conformes à celles qu'a reçues le *Lalande;* vous pourrez faire connaître au Ministre d'État que notre croiseur doit en outre vérifier dès son arrivée s'il se trouve du matériel de guerre à terre et le saisir; mais cette mesure, qui se justifie par l'intérêt spécial que nous avons dans la question, ne comporte aucune occupation du cap Juby.

PICHON.

N° 273.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Berlin, Pétersbourg, Vienne, Rome et Washington.

Paris, le 3 mai 1907.

Depuis plusieurs mois, nous avons eu connaissance de nombreux faits de contrebande d'armes se rapportant à la côte saharienne et spécialement au cap Juby. En outre, le Gouvernement marocain a envoyé à diverses reprises sur ce point des armes destinées au cheikh Ma el Aïnin et aux tribus qui combattent contre nous en Mauritanie. Le dernier acte de ce genre est l'expédition faite par les Oumana de la douane de Mogador, le 14 avril, sur le bateau espagnol *Rosario* et à destination du cap Juby, d'un chargement considérable d'armes et de munitions arrivé par le bateau allemand *Mogador*.

En présence de cette situation, j'ai demandé à M. le Ministre de la Marine de faire partir un bateau de guerre pour le cap Juby avec l'instruction d'y stationner, d'y surveiller les débarquements d'armes opérés sous pavillon étranger et d'empêcher ceux qui s'effectueraient sous pavillon marocain. Notre croiseur devra d'ailleurs vérifier tout d'abord s'il se trouve du matériel de guerre à terre et le saisir sans que cette mesure comporte aucune occupation proprement dite. Le *Lalande* a été chargé de cette mission.

D'autre part, désireux d'obtenir le concours de l'Espagne dans une question où peuvent être impliqués des bâtiments et des sujets espagnols, j'ai fait demander au Cabinet de Madrid l'envoi d'un bateau de guerre espagnol dans les mêmes parages et avec des instructions analogues. Le croiseur *Alvaro-Basan* a déjà reçu l'ordre de se rendre au cap Juby et d'en interdire l'accès aux bateaux espagnols.

Je vous prie de faire connaître officieusement au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité les mesures que nous avons prises et auxquelles s'est associée l'Espagne en vue de mettre fin à des pratiques qui constituaient un grave danger pour la sécurité de nos possessions sahariennes.

Je vous prie de faire connaître officieusement au Gouvernement impérial les mesures que nous avons arrêtées en vue de surveiller un trafic dangereux pour la sécurité de nos possessions sahariennes et de mettre fin aux envois de matériel de guerre que le Gouvernement marocain continuait dans le temps même où il nous assurait de ses dispositions loyales à notre égard. Nous avons été heureux de prendre acte des déclarations que vous avez reçues de M. de Tschirschky dans l'entretien rapporté par votre rapport en date du 23 avril. Vous en remercierez le Ministre des Affaires étrangères.

Nous espérons que les interdictions édictées par le Gouvernement allemand auront le plus utile effet.

PICHON.

N° 274.

M REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 4 mai 1907.

Une troupe de réguliers évaluée à 300 hommes s'est embarquée, le 2 mai, pour Casablanca, afin de ramener l'ordre dans les environs de la ville. Le Corps diplomatique, dans sa réunion d'hier, a maintenu la demande de révocation du Caïd.

Le Pacha de Tanger, nommé gouverneur de Marrakech, est parti de matin avec 250 soldats se rendant à Safi et de là à Marrakech.

Les tribus du sud de Marrakech, mécontentes de la nomination du nouveau Pacha, seraient, d'après des informations de source indigène, disposées à s'opposer, au besoin par la force, au départ du Gouverneur dont nous avons obtenu la révocation.

REGNAULT.

N° 275.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères

Tanger, le 4 mai 1907.

Nos agents de Mazagan et Casablanca me transmettent des nouvelles de Marrakech, annonçant que Moulay Hafid aurait été proclamé sultan par les tribus voisines, mais qu'il aurait demandé un délai pour se prononcer.

Regnault.

N° 276.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 5 mai 1907.

Pour assurer la sécurité de Casablanca, le vapeur marocain *Saïdi* a débarqué, le 3 mai, dans cette ville 350 soldats.

Regnault.

N° 277.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 6 mai 1907.

La nouvelle de la proclamation de Moulay Hafid à Marrakech n'est pas encore confirmée. Ce bruit s'expliquerait par une lettre collective adressée à ce dernier par certaines tribus pour lui notifier : 1° qu'elles ne reconnaissent plus la souveraineté d'Abd el Aziz; 2° qu'elles s'opposent par la force à l'installation de Bel Ghazi comme gouverneur de Marrakech et à l'enquête relative à l'assassinat du docteur Mauchamp; 3° qu'elles s'opposeront aussi au départ d'El Ouarzazi et de son fils; 4° qu'elles exigent l'expulsion de tous les Français résidant à Marrakech.

Cependant si, comme on le dit de divers côtés, l'importante tribu des Rahamna au moins, qui est voisine de Marrakech, s'est déclarée en rébellion, l'affaire peut devenir grave. Cette tribu s'est mise en révolte, en 1896, en faveur de Moulay Mahammed contre Abd el Aziz et n'a été réduite que par l'énergie de Ba Hammed. Depuis le départ du Sultan de Marrakech, en 1901, elle a toujours refusé de payer l'impôt et elle s'est reconstituée en chevaux et en armes.

REGNAULT.

N° 278.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 7 mai 1907.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en copie un rapport que M. Destailleur m'a adressé à la date du 17 avril.

REGNAULT.

ANNEXE.

M. DESTAILLEUR, Commissaire du Gouvernement français à Oudjda,
à M. REGNAULT, Ministre de la République française au Maroc.

Oudjda, le 17 avril 1907.

La venue des troupes françaises été accueillie avec sympathie par les commerçants et, en général, par tous ceux qui espéraient tirer un profit immédiat de l'accroissement des affaires résultant, tant de la fourniture des denrées nécessaires à la colonne d'occupation, que d'une plus grande fréquentation du marché par les indigènes qui savent, par expérience, que, partout où sont nos troupes, règnent le calme et la sécurité.

Dans les tribus environnantes, mal éclairées encore sur nos desseins, le premier sentiment a été celui de la crainte: d'où visite immédiate et déférente aux autorités militaires françaises d'un certain nombre de caïds et de chefs plus ou moins influents. Bientôt, en constatant que nous nous limitions volontairement à l'occupation de la ville, l'impression s'est modifiée, grandement influencée, d'ailleurs, par les agissements des fonctionnaires et partisans du Makhzen. Ceux-ci ont fait tous leurs efforts pour contrebalancer l'effet produit par notre vigoureuse intervention.

En même temps, le Makhzen entrait en pourparlers très actifs avec les Beni Snassen, dans le but évident de nous susciter des embarras de ce côté et de nous immobiliser au cas où nous aurions eu le dessein d'aller plus avant et d'inquiéter la mahalla. Celle-ci devenait ainsi libre d'agir contre le Rogui auprès de qui, d'ailleurs, on représentait notre intervention comme dirigée contre lui, d'accord avec le Sultan.

Le résultat de ces menées ne s'est pas fait attendre; les caïds et notables les mieux disposés pour nous se sont confinés dans la plus prudente réserve. Ils y ont été poussés aussi bien par la crainte de représailles prochaines du Makhzen, après notre départ annoncé comme imminent, que par l'attitude de leurs administrés, dont le fanatisme et la haine du chrétien n'a pas besoin d'encouragements aussi nets. Les chefs qui s'étaient rendus à Oudjda ont été l'objet des plus vifs reproches, voire même des insultes et menaces de leurs contribuables; ils ont dû céder devant l'effervescence générale et s'abstenir dorénavant de toute relation avec les autorités militaires françaises. Quelques rares personnalités se sont excusées d'une façon caractéristique. Tel ce caïd qui terminait ainsi sa lettre;

« Cependant si vous m'écrivez aujourd'hui une lettre revêtue de votre signature et si vous me garantissez que je n'aurai pas à souffrir du Makhzen qui continue à administrer notre pays à sa guise, je me rendrai auprès de vous dès réception de votre lettre. »

Par une antithèse curieuse, Bou Amama et le Rogui, seuls dans la région, préconisent le maintien de la paix et de la tranquillité.

Le lundi 8 avril, 200 cavaliers et 100 fantassins des Zoua, Sedjaa et Beni bou Zeggou, convoqués par Bou Amama, se rendirent à sa zaouïa. Le marabout leur recommanda la paix, leur interdisant tout coup de main dont il leur ferait supporter les conséquences; il les invita à fréquenter nos marchés et à nous laisser venir sur les leurs. Il donna également lecture d'une lettre du Prétendant dans laquelle ce dernier lui disait : « Je vous approuve de faire la paix avec les Français, et d'établir des relations entre eux et nous ».

On peut tenir pour certain que Bou Amama, malade et très âgé, est fatigué de la lutte et n'aspire plus qu'au repos et au calme.

DESTAILLEUR.

N° 279.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 8 mai 1907.

De graves nouvelles de Marrakech viennent d'être adressées par l'Agent consulaire anglais dans cette ville au Consul d'Angleterre à Casablanca. Les Rahamna ont signifié à Moulay Hafid qu'ils allaient s'emparer de la ville; ils ont demandé que les gardes

placés dans les rues soient enlevés, que les prisonniers soient relachés et que les Français soient expulsés. Ils accorderaient à ces derniers un délai de quinze jours pour faire leurs préparatifs et se rendre à la côte. Les Européens de Marrakech font partir les femmes et les enfants. On dit que Moulay Hafid a été obligé de mettre en liberté les prisonniers et d'enlever les gardes et qu'il demande des délais en ce qui concerne l'expulsion des Français. La situation à Marrakech est donc grave. Il y aurait lieu de maintenir la *Jeanne d'Arc* sur la côte entre Mazagan et Mogador jusqu'à ce que des nouvelles précises sur le sort des résidents étrangers soient parvenues à nos agents. Toute démonstration de force faite en ce moment au cap Juby pourrait être de nature à porter préjudice à leur sécurité.

REGNAULT.

N° 280.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 9 mai 1907.

Mon collègue de la Marine vient d'adresser au commandant de Sugny le télégramme suivant : « Rendez-vous à Mazagan avec la *Jeanne d'Arc* et envoyez le *Lalande* à Mogador dès que la présence de nos bateaux dans les ports sera nécessaire. Les deux navires assureront le cas échéant la protection de nos nationaux et des colonies étrangères en agissant avec la plus grande prudence ».

PICHON.

N° 281.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 10 mai 1907.

J'ai eu ce matin, avec le Secrétaire d'État des Affaires étrangères, une conversation dans laquelle je suis revenu sur la question des travaux publics à Tanger, et j'ai insisté sur ce point que tous les travaux, quels qu'ils fussent, dont la concession était postérieure à l'Acte d'Algésiras, devaient être faits par adjudication. Le Secrétaire d'État a approuvé cette manière de voir. J'ai aussi parlé des incidents de Marrakech. Je lui ai dit que, désireux de l'informer de nos intentions, j'étais heureux de pou-

voir lui dire que mon Gouvernement éviterait toute mesure qui pourrait être interprétée faussement par les indigènes de Marrakech, notamment en ce qui concerne la surveillance de la contrebande, mais que l'ordre était donné au commandant de Sugny de tenir la *Jeanne-d'Arc* et le *Lalande* aux environs de Mazagan et de Mogador, afin de pouvoir, en cas de besoin, protéger les Européens, quels qu'ils fussent. Le Secrétaire d'État a paru sensible à cette communication et m'en a remercié, en m'exprimant son entière approbation.

Jules Cambon.

N° 282.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 11 mai 1907.

J'approuve, d'une façon générale, les propositions de votre rapport du 26 avril, au sujet des réparations à demander pour l'agression dont M. de Gironcourt a été victime.

En ce qui concerne les deux nègres, qui sont les principaux coupables de cet attentat, vous demanderez qu'ils reçoivent un châtiment exemplaire.

Pichon.

N° 283.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 11 mai 1907.

Des informations de Marrakech en date du 4 mai montrent que l'anarchie s'aggrave dans cette ville. Cédant aux injonctions des Rahamna, les autorités ont supprimé les postes de gardes placés dans les rues et les prisonniers détenus à la suite de l'assassinat du docteur Mauchamp auraient été ou devaient être incessamment relâchés. Il est à noter que toutes les correspondances de Marrakech attribuent cette effervescence et l'insécurité qui s'ensuit pour les Européens non pas à l'occupation d'Oudjda, que les tribus du Sud ignorent pour la plupart, mais à l'absence de toute autorité locale.

Regnault.

N° 284.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Berlin, Pétersbourg, Vienne, Rome, Madrid et Washington.

Paris, le 14 mai 1907.

A la suite des derniers événements de Marrakech, nous avons dû ajourner l'exécution des mesures destinées à intercepter le transit des armes par le cap Juby et nous avons envoyé nos croiseurs dans les ports du Sud marocain.

PICHON.

N° 285.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 14 mai 1907.

Notre Consul à Casablanca m'écrit que l'anarchie se développe chez les tribus voisines. La tribu des Rahamna aurait invité les Doukkâla et les Chaouya à s'entendre avec elle pour une révolte générale.

L'attitude des autorités locales est d'ailleurs de nature à encourager les fauteurs de troubles. C'est ainsi que le Gouverneur de la ville vient de faire mettre en liberté un indigène arrêté comme complice de l'assassinat d'un israëlite protégé portugais, incident que j'ai signalé récemment à Votre Excellence. Il est d'ailleurs naturel que ce fonctionnaire, qui jouit toujours de la faveur du Makhzen, bien que le corps diplomatique ait instamment réclamé sa révocation, se considère comme affranchi de toute obligation envers les Représentants des Puissances et leurs protégés.

REGNAULT.

N° 286.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 15 mai 1907.

Le règlement relatif aux adjudications et aux marchés effectués sur les fonds de la Caisse spéciale instituée, par l'article 66 de l'Acte général d'Algésiras, a été adopté dans le plus grand nombre de ses dispositions par l'Assemblée plénière composée des Membres du Corps diplomatique et de la Délégation marocaine.

Regnault.

N° 287.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 15 mai 1907.

J'ai l'honneur de transmettre, ci-joint, à Votre Excellence la traduction de la dernière lettre de Ben Sliman relative à l'ensemble de nos réclamations.

Cette lettre, malgré l'obscurité de certains passages, me paraît pouvoir être considérée comme l'acceptation de toutes nos demandes.

Regnault.

Annexe.

Traduction.

24 Rébi I 1325/7 mai 1907.

J'ai bien reçu votre réponse à la lettre que je vous avais adressée au sujet des revendications se rapportant à l'affaire du docteur Mauchamp, assassiné à Marrakech. Vous me dites que vous avez soumis à votre Gouvernement notre réponse, à savoir que Sa Majesté Chérifienne acceptait le principe des revendications que vous avez présentées, mais qu'il ne s'est pas contenté de cette réponse parce qu'il n'a pas été spécifié qu'Elouarzazi serait emprisonné, ou éloigné de Marrakech, ni que les pouvoirs nécessaires seraient donnés au Ministre Si Mohamed El Guebbas pour l'élaboration du règlement de police et pour sa mise en application. Vous ajoutiez que les déclarations que nous avions faites au sujet de l'exécution des

accords relatifs aux frontières vous avaient laissé entendre que le but du Makhzen était de se borner à établir un certain nombre de postes de soldats dans cette région; que votre Gouvernement ne pouvait autoriser l'agent, chargé par le Makhzen de se rendre à cet effet dans cette région, à entrer à Oudjda, avant d'avoir reçu copie des instructions concertées, afin d'être fixé sur les pouvoirs de ce délégué concernant l'application des accords qui ne sauraient être remis en discussion. En outre, votre Gouvernement n'acceptait pas de discussion sur notre suggestion de désigner une commission qui serait envoyée dans la région de l'Adrar, d'autant plus qu'il vous était revenu que le Makhzen avait expédié des armes et des munitions dans la région de Tarfaya; qu'enfin vous attendiez encore le châtiment des gens poursuivis pour les attentats commis contre des Français.

J'ai porté ce qui précède à la connaissance de notre Maître qui en a pris bonne note et m'a ordonné de vous répondre qu'il a accepté le principe de toutes les revendications, ainsi que je vous l'ai fait connaître dans ma précédente lettre, où je vous exposais les différents motifs qui avaient empêché le règlement de certaines questions.

En ce qui concerne votre déclaration relative à Elouarzazi, le Makhzen, en vous répondant comme il l'a fait au sujet de ce dernier, n'avait pas l'intention de prendre sa défense, mais seulement de faire connaître son état véritable; car l'emprisonner ou le transférer, c'est, selon toutes les probabilités, hâter sa mort, puisque sa maladie est un fait connu de tous; et l'illustre Gouvernement français, dans sa pitié, ne voudra pas être la cause de cela, puisqu'il tient le plus à respecter les droits de l'humanité. Si votre Gouvernement décide de le faire examiner par des médecins pour être renseigné avec plus d'exactitude sur son état, cela fera cesser les difficultés. Si votre Gouvernement n'accepte ni l'excuse de la maladie ni l'examen médical, et s'il est nécessaire d'envoyer Elouarzazi, en l'état d'agonie où il se trouve, le Makhzen est prêt à l'envoyer, même s'il doit succomber.

En ce qui concerne les pouvoirs à donner au Ministre de la guerre pour élaborer le règlement de la police et pour en assurer l'exécution, ce personnage avait déjà reçu l'ordre d'élaborer ce règlement, comme vous ne l'ignorez pas, et il vient de recevoir de nouveaux pouvoirs à cet effet, ainsi qu'au sujet de la mise en application du règlement, conformément aux prescriptions de l'acte de la conférence.

En ce qui concerne votre déclaration relative à l'interprétation que vous donnez à notre précédente réponse, à savoir que l'intention du Makhzen pour l'exécution des accords relatifs aux frontières se borne à l'installation de soldats dans un certain nombre de points, etc... nous vous donnons l'assurance que le Makhzen n'a pas cette intention et qu'il s'est uniquement proposé, dès la première heure, d'exécuter strictement les accords. Et même, si la nécessité obligeait le Makhzen à recourir à une assistance pour quelque objet relatif à cette question, rien ne serait, de toute façon, plus efficace que l'assistance mutuelle qui serait demandée au Gouvernement français.

Quant aux conditions que vous indiquez, comme devant être arrêtées avant que votre Gouvernement autorise l'entrée à Oudjda de l'agent du Makhzen envoyé pour l'exécution des accords relatifs aux frontières, etc..., le Makhzen est dans l'indécision à cet égard et n'a pas compris le but des conditions demandées. Car si on a envisagé les accords déjà passés entre les deux pays, ces accords sont définitivement arrêtés et ratifiés et il ne reste plus qu'à les appliquer; si on a en vue quelque chose de plus au sujet de ces accords, le Makhzen demande qu'on le fasse connaître pour qu'il avise. D'ailleurs, le délégué envoyé pour l'exécution de ces accords a reçu pouvoir d'agir en s'y conformant.

Vous m'avez déclaré, d'autre part, que vous n'acceptiez pas de discussion touchant la région de l'Adrar, et que vous vous référiez aux termes de votre précédente lettre à ce sujet. Je vous ai déjà répondu que le Makhzen n'avait pas pour but de fomenter des troubles

ni d'entrer en lutte avec qui que ce soit de vos sujets ou protégés dans cette contrée. Il n'a en vue que l'apaisement et l'établissement de relations de bon voisinage. Je vous ai exposé les raisons qui avaient poussé le Makhzen à envoyer Moulay Idriss ben Abderrahman dans cette région et que ce dernier avait reçu des ordres chérifiens le rappelant lui et ses compagnons. Puisque vous m'avez fait connaître que vous n'acceptiez pas de discussion à ce sujet, le Makhzen a ajourné pour le moment cette question jusqu'au jour où il sera possible d'en discuter, s'il plaît à Dieu.

En ce qui concerne votre déclaration relative à l'envoi d'une certaine quantité d'armes fait par le Makhzen à Tarfaya, etc..., j'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que le Makhzen avait seulement autorisé précédemment l'envoi d'une certaine quantité de munitions pour la défense de la place de Tarfaya et de ses environs, mais que, depuis cette époque, il n'avait autorisé aucun autre envoi d'armes et de munitions dans cette région. D'ailleurs des ordres ont déjà été envoyés pour que les munitions en question, dont l'envoi avait été précédemment autorisé, soient retenues à Mogador, si elles s'y trouvaient encore, ou bien retenues à Tarfaya, si elles y étaient déjà parvenues, et afin qu'elles n'en sortent pas pour être adressées à leurs destinataires dans la région dont il s'agit.

En ce qui concerne votre déclaration au sujet du châtiment à infliger aux individus poursuivis à l'occasion d'attentats commis contre des Français, je vous ai répondu, comme vous le savez, qu'ordre a été donné de diriger sur Tanger ceux qui sont poursuivis pour l'affaire Mauchamp, pour être condamnés à la peine qu'ils auront méritée; les gens poursuivis pour l'affaire Lassallas sont encore emprisonnés à Marrakech; il en est de même de ceux qui sont poursuivis pour l'affaire Gironcourt et qui sont encore emprisonnés à Fez. Quant aux individus poursuivis pour l'affaire Charbonnier, l'un d'eux a été arrêté et est emprisonné à Tanger et le Makhzen fait tous ses efforts pour opérer l'arrestation de l'autre.

Sa Majesté Chérifienne espère que vous voudrez bien accorder une audience au représentant Si Mohammed Ettorrès afin de fixer la punition qui reste à infliger aux individus poursuivis pour les deux Français assassinés et les deux blessés et pour déterminer le châtiment encouru par chacun d'eux, châtiment qui sera appliqué conformément à l'entente à intervenir entre les deux parties.

Le Gouvernement chérifien espère encore que le Gouvernement français agira de façon à solutionner cette affaire ainsi qu'on l'attend de lui.

Abdelkerim ben Sliman.

N° 288.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 16 mai 1907.

D'après une lettre de M. Hoff, en date du 12, les Anglais résidant à Marrakech sont arrivés la veille à Safi sans incident. On y attend d'un jour à l'autre l'arrivée de la colonie française composée de neuf personnes. Deux Espagnols ont dû se joindre à elle. Toute la population européenne de Marrakech avait donc, aux dernières nouvelles,

quitté Marrakech, sauf les Allemands, qui doivent eux-mêmes revenir bientôt. Bel Ghazi, arrivé à Safi avec 375 hommes, estime que les nouvelles de l'intérieur sont trop alarmantes pour qu'il se mette en route avant d'avoir reçu de nouvelles instructions. D'après certains indices de source privée, mais qui ne sont pas confirmés par notre agent à Safi, la situation autour de ce port serait assez troublée. La *Jeanne d'Arc*, qui a mouillé à Mazagan, le 13, est désormais à même de protéger la sécurité des étrangers sur cette partie de la côte.

REGNAULT.

N° 289.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 22 mai 1907.

Je considère comme vous que la dernière lettre du Makhzen nous permet d'entrer en négociations avec lui. Vous pourrez répondre à Ben Sliman en prenant acte des promesses qui nous sont faites et en indiquant, sur les points où il subsiste encore des incertitudes, que vous êtes disposé à faire connaître aux représentants du Makhzen la nature précise de nos réclamations.

Vous vous attacherez à donner au Makhzen l'impression que nous attendrons ses actes pour considérer l'affaire comme terminée.

PICHON.

N° 290.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 23 mai 1907.

Avant-hier est arrivée la *Jeanne d'Arc*, ramenant de Casablanca deux de nos nationaux. Un Français est encore à Marrakech. Les autres sont arrivés sains et saufs à Safi. Seule, la colonie allemande reste à Marrakech. Les nouvelles de cette ville continuent d'être contradictoires. Il est toutefois certain que, si le Sultan veut sincèrement rétablir l'ordre, il le peut en faisant appel aux grandes tribus de l'Atlas.

M. Gaillard annonce qu'Abd el Aziz a fait sortir son campement, ce qui, d'après les traditions, l'oblige à partir dans un délai encore indéterminé. Il se rendrait à Rabat avec une mahalla.

REGNAULT.

N° 291.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 25 mai 1907.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence copie d'un rapport de M. Gaillard, relatif aux préparatifs de départ du Sultan pour Rabat et aux motifs de cette détermination.

REGNAULT.

ANNEXE.

M. GAILLARD, Consul de France à Fez,

à M. REGNAULT, Ministre de la République française au Maroc.

Fez, le 18 mai 1907.

Les vizirs ont décidé, au cours du conseil de ce matin, que le Makhzen devait répondre à l'attitude des tribus des environs de Marrakech, en formant immédiatement une mahalla chérifienne. Les lettres de harka ont été rédigées séance tenante et le Sultan a donné immédiatement l'ordre de préparer l'« *afrag* » que l'on sortira très probablement demain avec le cérémonial d'usage.

Cette mesure n'implique pas un départ immédiat : la sortie de l'« *afrag* » précède souvent de plusieurs mois le départ du Sultan ; mais celui-ci, d'après la tradition, ne peut pourtant rentrer son campement sans avoir accompli avec sa mahalla l'expédition projetée. Le départ est donc certain, bien qu'il ne soit pas possible d'en fixer dès à présent la date. On croit généralement que le Sultan passera l'été à Rabat, d'où il pourra menacer le nord et le sud de son Empire. Les vizirs semblent d'ailleurs persuadés que l'annonce seule d'une expédition va tout faire rentrer en ordre dans la capitale du sud.

N° 292.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 30 mai 1907.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de la première conférence que j'ai eue, le 28, avec les délégués du Makhzen Mokri et Ghennam, pour le règlement de nos réclamations.

J'ai pris acte des concessions déjà accordées et répété que le Gouvernement de la République attendait des actes du Makhzen. En ce qui concerne le transfert d'El Ouarzazi à la côte, j'ai déclaré aux Délégués qu'il devrait s'effectuer dès que le nouveau Pacha de Marrakech aurait pris possession de son poste. Je leur ai représenté que l'installation de Bel Ghazi ne pouvait s'opérer qu'au moyen d'une action énergique du Makhzen, qui devra y consacrer des forces suffisantes. Je leur ai conseillé, à cette occasion, de mettre leur Gouvernement en garde contre le danger d'une politique d'atermoiement et de ruse analogue à celle qu'il avait employée à la fin de l'année dernière contre Raissouli, d'ailleurs sans aucun résultat puisque l'opération militaire contre Zinat n'avait pu être évitée. Il a été convenu qu'ils écriraient dans ce sens à Fez. Pour le châtiment à infliger aux assassins du docteur Mauchamp, les délégués ont admis que la peine de mort devrait être prononcée contre ceux que l'enquête de M. Kouri désignerait comme les auteurs de l'assassinat. En ce qui concerne l'indemnité à verser à la famille du docteur, ainsi que la fondation d'un hôpital à Marrakech, j'ai réservé ces questions. Les délégués ont reconnu en principe que l'hôpital devra être édifié par le Makhzen et entretenu au moyen d'un revenu fixe constitué par des biens Habous affectés spécialement à cet objet.

Quant à la question des envois d'armes à Ma el Aïnin, j'ai déclaré que ces armes ne devraient pas rester en dépôt à Tarfaya. Il a donc été convenu que Torrès enverrait aux autorités de Tarfaya des instructions leur prescrivant de retenir ces armes en attendant l'arrivée des ordres du Sultan pour leur réexpédition à Mogador.

En ce qui concerne la mission de Driss ben Yaich, j'ai déclaré que nous ne voyions pas d'objection au départ de ce personnage qui devrait s'arrêter ici pour donner connaissance de ses instructions et conférer avec la légation avant de se rendre à Oudjda. Sur une question de Mokri, j'ai indiqué que, pour l'application des accords, l'organisation de la police frontière devra être envisagée d'après les principes exposés à Fez par mon prédécesseur.

Dans l'affaire Gironcourt, les délégués ont admis une indemnité pour la victime. Les deux nègres, principaux auteurs de l'attentat, seront punis de dix ans d'emprisonnement : toutefois, il serait laissé à la discrétion du Makhzen de les gracier au bout de trois ans. En outre, le caïd El Méchouar réunira chez le Gouverneur et en présence du Consul de France les chefs et les notables des quartiers, leur fera

reproche au nom du Sultan de l'acte honteux qu'ils ont laissé s'accomplir et annoncera les peines prononcées.

Pour l'affaire Charbonnier, les Délégués ont admis le principe de la peine capitale à appliquer à l'auteur du crime. Deux indigènes sont accusés de l'assassinat. L'un est en prison; l'autre sera, me dit-on, arrêté prochainement. A ce moment, une instruction sera ouverte, à laquelle assistera un Délégué de la Légation pour déterminer la culpabilité respective des accusés.

Quant au monument commémoratif, il a été convenu d'en ajourner l'érection tant que la question du châtiment des coupables n'aura pas été réglée.

Pour l'affaire Lassallas, les Délégués ont admis le principe de nos divers chefs de demandes, soit une indemnité pour M. Lassallas, la destitution du Caïd des Tekna et la punition de ses gens, la restitution des biens d'El Madjoub et sa mise en liberté.

Enfin, pour l'affaire Régis, il a été convenu que les réclamations de notre compatriote seront soumises à l'examen de deux arbitres désignés l'un par lui et l'autre par le Makhzen. L'indemnité attribuée dans ces conditions à M. Régis ferait l'objet d'une clause spéciale du cahier des charges de l'adjudication du service des eaux et serait versée par l'adjudicataire ou bien par le Makhzen.

Afin d'éviter de nouveaux retards, j'ai fait admettre par les Délégués que cette adjudication devrait avoir lieu avant le 1er décembre prochain.

REGNAULT.

N° 293.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 31 mai 1907.

J'approuve le langage que vous avez tenu aux Délégués du Makhzen sur les différentes questions qui ont fait l'objet de votre entretien. Il convient de stipuler le principe d'une indemnité pour la famille du docteur Mauchamp. La combinaison que vous avez suggérée pour la construction et l'entretien d'un hôpital paraît la meilleure.

PICHON.

N° 294.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 1er juin 1907.

Ce matin, le Corps diplomatique a désigné notre candidat, M. Porché, à l'unanimité moins trois abstentions, comme l'ingénieur qui sera présenté au Makhzen pour remplir les fonctions définies à l'article 66 de l'Acte d'Algésiras.

Le Ministre d'Autriche a lu, au nom de son Gouvernement, une déclaration par laquelle il donnait son vote au candidat présenté par le Ministre de France, dans la pensée que ce choix n'entravera en rien la libre concurrence. Le Chargé d'affaires d'Italie a dit que son pays ne faisait aucune objection à la désignation de l'ingénieur français. Le Ministre de Belgique avait, aussitôt après l'exposé fait par le doyen, accepté que le Corps diplomatique discutât en première ligne la candidature présentée par une grande puissance; mais il ajoutait que, bien qu'ayant une entière confiance dans la compétence et l'impartialité de notre ingénieur, il ne voterait pas pour M. Porché, parce qu'un candidat belge était sur les rangs et que, en conséquence, il devait s'abstenir. Le Chargé d'affaires d'Allemagne a formulé son abstention dès le début, sans aucune observation ni objection.

REGNAULT.

N° 295.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 1er juin 1907.

J'ai proposé, ce matin, d'accord avec le Chargé d'affaires d'Allemagne, à nos collègues réunis du Conseil sanitaire, de charger officieusement les Ministres d'Angleterre, d'Autriche et de Hollande d'étudier l'affaire de l'égout collecteur et de nous faire un autre rapport dans la prochaine réunion. Cette proposition a été unanimement approuvée. On cherchera une solution amiable tout en respectant le principe de l'adjudication.

REGNAULT.

N° 296.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 2 juin 1907.

Ben Sliman m'a fait savoir que le Sultan a vivement regretté le départ des Français de Marrakech et que cette circonstance l'a confirmé dans sa résolution de prendre les mesures nécessaires pour rétablir le calme dans cette région : c'est dans cette pensée qu'il a ordonné qu'on dressât l'« *Afrag* » chérifienne hors des murs de Fez, indiquant ainsi aux populations le départ prochain du Souverain. Sa Majesté ne sera satisfaite que lorsque les résidents français et étrangers auront réintégré Marrakech et que les réponses faites par le Makhzen aux revendications françaises auront reçu leur réalisation.

Regnault.

N° 297.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 3 juin 1907.

Le Ministre d'Angleterre m'apprend que le caïd Mac Lean, envoyé auprès de Raissouli pour négocier sa soumission, l'a trouvé tout à fait intraitable. Il exige la restitution de tous ses biens et sa réintégration dans les fonctions de Gouverneur de la région de Tanger, y compris Arzila. Invité à envoyer son frère à Fez, en témoignage de ses bonnes dispositions, il a déclaré n'y consentir que si on lui livrait un otage européen.

Raissouli paraît de nouveau enhardi par la mollesse des troupes chérifiennes à son égard.

Regnault.

N° 298.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. CROZIER, Ambassadeur de la République française à Vienne.

Vienne, le 3 juin 1907.

Veuillez remercier le baron d'Aehrenthal des instructions qu'il a données à son représentant à Tanger au sujet de la désignation de l'ingénieur et de la déclaration par laquelle il a exprimé sa confiance dans l'impartialité d'un ingénieur français. J'ai été heureux de voir là un nouveau témoignage du bon vouloir que nous avons déjà trouvé dans les affaires marocaines auprès du Gouvernement impérial et royal.

PICHON.

N° 299.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 4 juin 1907.

M. Llorens, ingénieur espagnol, a été choisi, à l'unanimité, par le Corps diplomatique pour remplir les fonctions d'ingénieur adjoint par l'article 66 d'Algésiras.

REGNAULT.

N° 300.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 6 juin 1907.

Le règlement sur les droits de magasinage dans les ports du Maroc a été étudié par une Commission dont faisaient partie les Ministres d'Angleterre, d'Autriche-

Hongrie et le Chargé d'affaires d'Italie ainsi que les Délégués chérifiens. Les délibérations en séance plénière n'ont donné lieu à aucune discussion notable.

L'assemblée a obéi à la double préoccupation de ne pas établir des droits de magasinage trop élevés et de donner aux négociants pour le dépôt de leurs marchandises des délais suffisants, étant données les conditions locales du commerce et l'absence de magasins généraux. Un rôle important a été réservé au Comité permanent des douanes : il sera appelé à donner son avis en matière de réduction des délais de magasinage et il indiquera au Makhzen les magasins qu'il jugera nécessaire de construire dès maintenant dans chaque port pour les besoins du commerce et le fonctionnement régulier du service.

REGNAULT.

N° 301.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 7 juin 1907.

J'ai l'honneur de faire parvenir ci-joint à Votre Excellence copie d'un rapport de M. Gaillard, relatant l'entretien qu'il a eu avec Ben Sliman au sujet de nos demandes de réparations.

REGNAULT.

ANNEXE.

M. GAILLARD, Consul de France à Fez,

à M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger.

Fez, le 3 juin 1907.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que Si Abdelkerim Ben Sliman vient de me donner connaissance de la réponse qu'il se propose de vous adresser et dont les termes ont été arrêtés de concert avec le Sultan.

Le Makhzen constate qu'il est d'accord avec nous sur toutes les questions que vous avez exposées. En ce qui concerne les événements de Marrakech, il ne peut que les regretter en déplorant l'impuissance de ses agents ; il déclare qu'il fait son possible pour amener les tribus fidèles du Sud à agir par tous les moyens possibles sur les Rahamna et que le Sultan active les préparatifs de départ afin d'intervenir lui-même dans le cas où ses ordres ne pourraient être exécutés. Le Makhzen, dit-il en terminant, désire reprendre avec le Gouvernement français des relations amicales comme en ont déjà témoigné ses actes et les déclarations de

personnages autorisés; il exprime l'avis que le Gouvernement français s'efforcera de son côté d'aplanir les grandes difficultés que rencontre le Sultan dans l'accomplissement de la tâche qu'il a entreprise.

GAILLARD.

N° 302.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 8 juin 1907.

Lundi matin, nous avons convenu de régler la question des égouts en séance du Conseil sanitaire.

La Commission, composée des Ministres d'Angleterre, d'Autriche et de Hollande, propose d'écarter les deux projets de 500,000 et de 900,000 francs, au sujet desquels Renschhausen s'est entendu directement avec le Makhzen. Elle conclut à accepter le projet primitif réduit, déjà adopté en mai 1906. L'évaluation de ce projet pour lequel Renschhausen n'avait pas présenté de devis, sera fixée par un ingénieur du génie militaire de Gibraltar, en tenant compte des données les plus économiques. Renschhausen sera ensuite autorisé à effectuer directement ce travail.

Quant aux travaux considérables prévus dans les projets subséquents, ils seront mis en adjudication.

La décision, très équitable, de la Commission nous donne pleine satisfaction. Elle sera, j'en suis sûr, adoptée par le Conseil sanitaire; le Chargé d'affaires d'Allemagne est d'ailleurs entièrement d'accord avec moi à ce sujet, mais il consulte son Gouvernement.

REGNAULT.

N° 303.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 8 juin 1907.

J'ai réussi hier soir après de longs pourparlers à faire accepter le projet de règlement de la police par la délégation chérifienne.

Il a été soumis ce matin au corps diplomatique, qui l'a adopté intégralement à l'unanimité, *ad referendum*, comme tous les autres règlements. Cette décision sera aussitôt notifiée au Makhzen.

REGNAULT.

N° 304.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 juin 1907.

Le projet de règlement sur l'expropriation vient d'être adopté par l'assemblée plénière.

L'adoption de ce règlement n'a donné lieu à aucune difficulté.

REGNAULT.

N° 305.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 juin 1907.

Dans sa séance de ce matin, le Conseil sanitaire a décidé d'écrire au Makhzen de ne rien conclure et de ne commencer aucun travail relatif à l'égout collecteur. Il déclare ne pas approuver le projet de contrat que Torrès se proposait de passer avec Renschhausen et n'avoir eu en vue, dès le début de l'affaire, qu'un travail réduit et urgent. Il a été en outre décidé, comme je vous l'avais annoncé, qu'un ingénieur du génie militaire anglais de Gibraltar serait chargé de procéder à une autre étude du projet réduit, qui devra être établi d'après les données les plus économiques. Le projet ne comprendra pas la création d'un terre-plein. L'ingénieur anglais établira le devis et le Conseil sanitaire autorisera Torrès à traiter pour le montant du devis avec Renschhausen. Si ce dernier refuse, l'entreprise sera mise en adjudication. Il est convenu que le projet en question ne devra pas dépasser 100,000 francs.

Le travail du terre-plein sera en tout état de cause mis en adjudication.

Ces solutions sont pleinement satisfaisantes.

REGNAULT.

N° 306.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 juin 1907.

Le projet de règlement relatif à l'importation des explosifs à l'usage de l'industrie et des travaux publics, préparé par une Commission composée des Ministres d'Angleterre et de Belgique et du Chargé d'affaires de Russie, ainsi que de la Délégation chérifienne, a été adopté à l'unanimité par le Corps diplomatique au cours de la dernière Assemblée plénière.

Par contre, la Délégation chérifienne a déclaré ne pouvoir le signer et a demandé à en référer à Fez. L'article 1er du règlement stipule en effet que l'Administration des Travaux publics délivrera les permis d'importation des explosifs sur l'avis préalable de l'ingénieur de la caisse spéciale. J'ai justifié le texte soumis à l'Assemblée par la nécessité de contrôler rigoureusement les quantités d'explosifs introduits et de centraliser entre les mains d'un homme compétent et fixé à Tanger tous les renseignements relatifs à cette importation. Ce texte a été approuvé à l'unanimité et je dois signaler à Votre Excellence le concours que j'ai rencontré à ce sujet chez le Chargé d'affaires d'Allemagne.

La Délégation a voulu cependant réserver ces attributions à un fonctionnaire du Makhzen et s'est obstinément refusée à les confier à l'ingénieur du Corps diplomatique; en fin de compte, elle a accepté que les quantités d'explosifs nécessaires aux travaux à exécuter sur les fonds de la caisse spéciale fussent introduits après autorisation de l'ingénieur prévu à l'article 66; dans tous les autres cas, les entrepreneurs seraient tenus de s'adresser aux « ingénieurs du Makhzen ».

L'Assemblée n'a pas cru devoir accepter cet amendement afin d'éviter, faute de surveillance efficace et de responsabilité, de laisser constituer au Maroc, des dépôts d'explosifs qui pourraient ensuite facilement être exportés à l'étranger.

L'opinion générale de mes collègues est que le Sultan finira par accepter le règlement sur les explosifs tel que nous l'avons adopté à l'unanimité.

Regnault.

N° 307.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 juin 1907.

Le règlement sur le commerce des armes de chasse et de luxe non rayées et de leurs munitions vient d'être arrêté par l'Assemblée plénière composée des Représentants des Puissances et des Délégués chérifiens.

Le règlement s'est inspiré du désir manifesté à la Conférence d'Algésiras de restreindre autant que possible l'introduction des armes au Maroc, tout en donnant cependant satisfaction aux besoins réels afin de ne pas fournir à la contrebande une prime trop considérable. C'est ainsi que le nombre des débits d'armes est rigoureusement limité. Chacun des Pays représentés à Tanger n'aura droit que pour un seul de ses ressortissants à un débit d'armes de fabrication étrangère et le présent règlement ne sera applicable aux ports de la côte que lorsque les circonstances le permettront. Le commerce des armes dans les débits autorisés est soumis à des inspections minutieuses et à des formalités détaillées. Toutes les mesures contraires à la liberté du commerce ont été rejetées par la Commission plénière.

Regnault.

N° 308.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 juin 1907.

Le contrat d'engagement des officiers français avec le Makhzen est signé. Même formalité a été faite en même temps par M. Llaberia pour les Espagnols. Cependant le contrat du colonel Müller n'est pas encore signé. Ce matin, le Corps diplomatique a adopté le cahier des charges de l'adjudication de l'habillement et de l'équipement de la police qui sera envoyée au Makhzen.

Regnault.

N° 309.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 juin 1907.

Le Corps diplomatique a procédé, dans sa séance du 8, à la désignation de ses représentants dans les commissions prévues aux articles I du règlement sur les adjudications de la caisse spéciale et IV du règlement sur les adjudications en général.

Au contraire des stipulations adoptées pour le tribunal spécial de la banque, il a été convenu que toutes les Puissances seraient tirées au sort, au lieu de laisser au hasard le soin de désigner seulement l'une d'entre elles et de suivre après l'ordre alphabétique. Il a paru plus équitable de s'en remettre au sort du soin de classer les Puissances.

Il a été décidé en outre qu'en cas de besoin et à défaut d'un personnel suffisamment nombreux chaque chef de mission pourrait confier les fonctions de délégué à un agent faisant partie du personnel d'une autre légation.

Regnault.

N° 310.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 11 juin 1907.

L'escorte mise à la disposition de Bel Ghazi, pour l'accompagner à Marrakech, a été rapatriée, par ordre du Makhzen, de Safi à Tanger, où elle est arrivée hier. Composée au début de 450 hommes, elle est aujourd'hui réduite par les désertions à 250 hommes. D'après les fonctionnaires marocains, cette mesure n'implique pas un retrait de la mission confiée à Bel Ghazi ni l'abandon de la résolution de rétablir l'ordre dans le Sud. Elle s'expliquerait par l'impossibilité de rien tenter d'utile avec une pareille troupe et par le désir du Makhzen d'installer Bel Ghazi dans son nouveau poste avec l'aide des tribus ou sous la protection de la mahalla chérifienne dont on poursuit les préparatifs.

Saint-Aulaire.

N° 311.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 13 juin 1907.

L'attitude des Rahamna serait de nouveau menaçante, d'après les dernières nouvelles de Marrakech, en date du 6 de ce mois. Ils exigeraient de Moulay Hafid l'expulsion de tous les Européens restés ou rentrés dans la ville et la mise en liberté des prisonniers inculpés dans l'affaire Mauchamp.

Notre Consul à Mogador m'écrit que les caïds du Sud n'apportent aucun empressement à envoyer à Fez les contingents destinés à la harka chérifienne. Il est à prévoir que leur mauvaise volonté, la pénurie du Trésor et la crainte de quitter Fez, après le récent succès du prétendant, retarderont le départ du Makhzen pour Rabat.

L'intransigeance de Raissouli inspire aussi quelque inquiétude au Makhzen. Les tribus de la région ont reçu de Fez l'ordre de joindre leurs contingents à la mahalla qui, après une longue inaction, vient d'être invitée à tenter un nouvel effort pour capturer l'ancien caïd du Fahs.

SAINT-AULAIRE.

N° 312.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française au Maroc,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 13 juin 1907.

Le règlement des troupes de police marocaines a été approuvé par le Corps diplomatique, dans sa séance du 10 juin. Le Ministre chérifien de la guerre ayant déclaré ne pouvoir le signer avant d'avoir été formellement autorisé par le Sultan, la Commission a dû se contenter de constater l'accord intervenu au moyen de la signature des trois interprètes qui l'ont assistée. D'après le langage tenu aujourd'hui même au commandant Mangin par Guebbas, l'approbation du Sultan sera obtenue sans difficulté.

Les travaux de la Commission ont abouti plus rapidement qu'il ne semblait permis de l'espérer en raison de la répugnance du Makhzen pour tout contrôle étranger et de

la portée des innovations consacrées, à cet égard, par le nouveau règlement. Ce résultat est dû, nul ne s'y trompe ici, à la décision que Votre Excellence a prise si opportunément d'étendre à notre mission d'ordre général le bénéfice de notre action particulière. Rien ne pouvait être plus efficace pour faire pénétrer dans les esprits les plus réfractaires la notion de la solidarité de nos intérêts propres et de ceux des Puissances.

SAINT-AULAIRE.

N° 313.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 14 juin 1907.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence la traduction de la réponse de Ben Sliman à la lettre où, après avoir pris acte des promesses du Makhzen, nous lui avons marqué la nécessité de les compléter sur certains points.

Cette réponse, tant par l'empressement inusité mis à nous la faire parvenir que par les déclarations qu'elle contient, est pleinement satisfaisante. C'est en effet la première fois que le Gouvernement marocain fait droit sans aucune restriction à toutes nos demandes.

En ce qui concerne l'éloignement de Marrakech du pacha El Ouarzazi, le Makhzen y consent tout en exprimant l'avis que le déplacement de ce personnage sera son arrêt de mort.

Le paragraphe relatif à le future police de la région frontière donne une base sérieuse à cette institution. En parlant des « règlements » à élaborer à cet égard, le Makhzen s'engage à arrêter, de concert avec nous, toutes les mesures de détail nécessaires pour garantir l'efficacité de la réforme.

Ben Sliman ne relève pas le passage de la lettre de M. Regnault où toute discussion sur l'Adrar est catégoriquement repoussée pour le présent et pour l'avenir. Nous pouvons donc considérer que nos droits dans ces régions ne seront plus contestés.

La lettre du Makhzen ne se réfère à cette question que pour nous renouveler l'assurance que des ordres ont été donnés afin de hâter le retour de Moulay Idriss au Maroc. Des renseignements fournis par notre Consul à Mogador démontrent la sincérité de cette assurance. M. Kouri a appris en effet que les Oumana de ce port ont reçu deux lettres de Ma el Aïnin et une de Moulay Idriss réclamant l'envoi au cap Juby d'un bateau, pour rapatrier ce dernier, et une somme d'argent destinée à faciliter son passage chez les tribus placées entre Smara, résidence de Ma el Aïnin, et la côte. N'ayant ni bateau ni argent à leur disposition, les Oumana ont dû se contenter de transmettre cette demande au Makhzen.

Sur ce point comme pour les autres satisfactions que nous attendons, les retards qu'il nous faudra subir sont désormais imputables moins au mauvais vouloir qu'à l'impuissance du Gouvernement marocain.

SAINT-AULAIRE.

ANNEXE.

LE MINISTRE CHÉRIFIEN des Affaires étrangères,

à M. REGNAULT, Ministre de France au Maroc.

Fez, le 21 Rabi II 1325/3 juin 1907.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 27 mai dernier par laquelle vous me faisiez connaître la réponse du Gouvernement français à la précédente communication du Makhzen au sujet des revendications françaises se rattachant à l'occupation d'Oudjda. Vous m'informez que votre Gouvernement respecté a constaté avec une très grande satisfaction que Sa Majesté Chérifienne avait répondu en acceptant lesdites revendications ; que votre Gouvernement vous a autorisé à entamer les pourparlers avec les Délégués du Makhzen pour le règlement des réclamations; et vous vous disposiez à le faire. Vous m'informez aussi que votre Gouvernement réclame les mesures nécessaires pour la pacification de Marrakech, et qu'il prend en considération la demande que le Makhzen lui a adressée de tenir compte des droits de l'humanité en ce qui concerne la situation dans laquelle se trouve El Hadj Abdesselam El Ouarzazi que sa maladie empêche de voyager; mais comme un médecin ne peut l'examiner à (Marrakech) puisqu'il n'y en a pas, et qu'un médecin ne peut davantage se rendre de Mogador à Marrakech à cet effet, votre Gouvernement demande que ce personnage soit examiné par un médecin dans l'un des ports marocains, afin que votre Consul à Mogador puisse procéder à l'enquête dont il a été chargé, concernant l'affaire du regretté docteur Mauchamp.

En ce qui concerne les troupes qui seront envoyées par le Makhzen dans la région d'Oudjda, vous me dites que cette opération doit être faite dans une forme spéciale et après une entente avec vous sur les moyens les plus utiles à l'organisation de ces troupes, et les plus avantageux pour l'exécution des autres stipulations des accords passés entre les deux États.

Vous rappeliez à mon souvenir la question du rappel de Moulay Idriss ben Abderrahmân de la région du Sahara, et vous demandiez au Makhzen de justifier les déclarations amicales qu'il avait données dans sa réponse, par des actes, afin que par ce moyen les relations amicales soient reprises entre les deux États.

J'ai porté tout ce qui précède à la connaissance de mon Maître qui en a pris bonne note et m'a ordonné de vous répondre ce qui suit :

Sa Majesté Chérifienne ne cesse de regretter très vivement les événements qui se sont déroulés à Marrakech et les conséquences qui en ont résulté, principalement en ce qui con-

cerne les Français et ceux qui les ont suivis. Sa Majesté déploie tous ses efforts en vue de l'apaisement et pour faire revenir le pays au calme, de telle façon que les Français et autres réintègrent leurs résidences. Sa Majesté ne cesse de rechercher les moyens qui permettent d'arriver à ce but, et n'a trouvé de satisfaction que dans la décision énergique qu'Elle a prise de se préparer au départ, dans le plus bref délai, s'il plaît à Dieu.

En ce qui concerne la question d'El Ouarzazi, Sa Majesté Chérifienne s'en rapporte à ce que nous avons dit précédemment au sujet de la grave maladie qui condamne au lit ce Gouverneur; de telle façon que si l'on est obligé de le faire transporter hors de la ville, nul doute qu'il ne meure à proximité. Toutefois, le Makhzen n'a pas l'intention de prendre sa défense, et si votre Gouvernement désire qu'on fasse sortir El Ouarzazi dans cet état, quand bien même cela devrait le faire succomber, le Makhzen ne s'opposerait pas à vous donner satisfaction à cet égard.

Mais le Gouvernement français n'ignore pas ce qui a empêché l'exécution de cette mesure; n'eût été cela, le Makhzen se serait empressé d'en assurer l'accomplissement.

Sa Majesté Chérifienne a donné cependant de nouveaux ordres aux Gouverneurs des tribus du Houz et aux notables de ces tribus pour les engager à assurer le libre passage du nouveau Gouverneur se rendant à Marrakech et à exécuter les mesures concernant El Ouarzazi et les prisonniers.

Ainsi, si ces mesures suffisent pour atteindre ce résultat, les vœux de Sa Majesté seront exaucés. Dans le cas contraire, ce résultat ne sera définitivement atteint que par le départ de Sa Majesté.

Nous pensons que votre glorieux Gouvernement prendra en considération les efforts que fait le Makhzen pour lui donner satisfaction, et qu'il lui prêtera l'assistance de ses bons offices pour faciliter la réalisation des espérances des deux États.

En ce qui concerne l'organisation des troupes de frontière et l'élaboration des règlements pour la mise en vigueur de cette organisation, avant même que les autres clauses des accords soient exécutées, le sentiment de Sa Majesté est conforme au vôtre, sans réserve, et c'est suivant cette manière de voir que l'on procédera, s'il plaît à Dieu.

En ce qui concerne le rappel de Moulay Idriss ben Abderrahmân de la région du Sahara, il vous a déjà été répondu que des ordres chérifiens avaient été envoyés pour presser le retour de ce personnage, et ces ordres doivent être arrivés à l'heure actuelle à Tarfaïa.

Vous nous avez demandé de prouver par des actes nos déclarations amicales. En réponse, Sa Majesté Chérifienne déclare que vous avez pu constater d'une façon suffisante par vous-même que le Makhzen met toutes ses préoccupations à assurer par tous les moyens l'accomplissement effectif de ces actes avec l'aide de Dieu.

Abd-el-Kerim ben Sliman.

N° 314.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 18 juin 1907.

Les délégués Mokri et Ghennam sont venus me voir pour me faire savoir que nos demandes concernant les affaires Lassalas et Gironcourt ont été intégralement acceptées par le Makhzen auquel ils en avaient référé.

SAINT-AULAIRE.

N° 315.

Le Comte D'AUNAY, Ambassadeur de la République française à Berne,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berne, le 22 juin 1907.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence la copie de la Note que le Conseil fédéral a adressée au Ministre d'Espagne à Berne au sujet de l'adhésion de la Suisse à l'Acte d'Algésiras.

D'AUNAY.

ANNEXE.

Berne, le 20 juin 1907.

Par note du 15 février 1907, nous avions déclaré au Gouvernement de Sa Majesté Catholique, à l'intention aussi de tous les États signataires de l'Acte général d'Algésiras, que nous acceptions pour le Tribunal fédéral les compétences visées par les articles 35 et 46 dudit acte sous double réserve :

1° Que notre déclaration soit ratifiée conformément à ce que prescrit la Constitution fédérale;

2° Que le Tribunal fédéral soit autorisé à fixer lui-même la procédure à suivre et à régler toutes les autres questions se rapportant à l'exécution de son mandat.

Or, l'Assemblée fédérale ayant aujourd'hui approuvé notre déclaration du 15 février 1907, le Tribunal fédéral peut être considéré comme étant désormais investi des compétences que lui attribuent les articles 45 et 46 de l'Acte général d'Algésiras.

En priant Votre Excellence de vouloir bien communiquer ce qui précède au Gouvernement de Sa Majesté catholique pour lui et à l'intention de tous les États signataires de l'acte général d'Algésiras, nous saisissons cette occasion, Monsieur le Ministre, pour vous renouveler, etc...

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le Président de la Confédération,

MULLER.

Le Chancelier de la Confédération,

RINGIER.

N° 316.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'Affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 28 juin 1907.

Je vous prie de me faire connaître si les individus désignés par votre légation comme les assassins de M. Charbonnier ont été arrêtés par le Makhzen ou sont réellement recherchés.

PICHON.

N° 317.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 28 juin 1907.

Les dix prisonniers inculpés par le Makhzen dans l'affaire Mauchamp viennent d'arriver à Tanger. M. Kouri m'écrit que, pour assurer leur transfert de Marrakech à Mogador, Moulay Hafid a dû surmonter de graves difficultés. Votre Excellence sait que, si nous avons réclamé que le Gouverneur de Marrakech soit conduit à Tanger, nous n'avons jamais demandé que la même mesure soit prise à l'égard des autres coupables, ni à plus forte raison des inculpés qui auraient dû être tenus à la disposition de M. Kouri en vue de l'enquête qui lui a été confiée. En la transportant ici

spontanément, le Sultan se sera sans doute flatté de nous donner un commencement de satisfaction. Or, notre Consul à Mogador affirme que ces prisonniers sont notoirement innocents. Il ajoute que le bruit répandu qu'ils nous sont livrés à notre demande produit dans tout le Sud une impression très défavorable à notre cause et est exploité à nos dépens dans l'intérêt d'Abdesselam El Ouarzazi et de ses partisans. M. Kouri exprime l'avis qu'il est nécessaire, pour déjouer cette manœuvre, de réclamer immédiatement la mise en liberté de ces prisonniers sous caution. Il estime que cet acte de justice et d'humanité aurait un retentissement très heureux pourvu que nul ne puisse douter de notre résolution d'obtenir le châtiment des vrais coupables.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me faire savoir si elle approuve cette suggestion. En attendant, je veillerai à ce que les prisonniers soient traités avec humanité.

SAINT-AULAIRE.

N° 318.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 29 juin 1907.

J'approuve la suggestion de M. Kouri. Vous pouvez donc faire connaître au Makhzen que l'arrestation des indigènes inculpés n'ayant pas eu lieu suivant la procédure d'enquête expressément stipulée par nous, nous ne pouvons la considérer comme une satisfaction. Vous demanderez la libération des prisonniers en spécifiant qu'ils devront être préalablement et promptement reconduits à Mogador où notre Consul appréciera la valeur des cautions personnelles qu'ils auront à fournir.

PICHON.

N° 319.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 juin 1907.

Le Makhzen n'a arrêté jusqu'ici qu'un des deux individus considérés comme les

principaux auteurs de l'assassinat de M. Charbonnier et désignés par la légation. Trois autres indigènes suspects de complicité ont en outre été signalés aux autorités marocaines. Si les recherches continuent, ce qui est douteux malgré les assurances de Si Mohammed Torrès, elles risquent de rester longtemps infructueuses, l'Andjera, où les coupables sont refugiés, échappant entièrement à l'autorité chérifienne. Néanmoins le Makhzen prétend que la culpabilité de l'individu arrêté ne peut être absolument démontrée avant que les complices présumés aient pu être interrogés. Si, passant outre à cette objection, nous exigions l'exécution de cet individu, la capture des autres coupables deviendrait tout à fait impossible. Ce n'est en effet que par surprise qu'elle pourrait être opérée et en continuant à leur cacher la véritable cause de l'incarcération de l'indigène qui, s'étant rendu à Tanger sans défiance, y a été emprisonné sous un prétexte étranger à l'assassinat de M. Charbonnier.

SAINT-AULAIRE.

N° 320.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 1er juillet 1907.

Je pense comme vous qu'il y a lieu d'attendre le résultat des mesures prescrites par les autorités marocaines en vue de l'arrestation de tous les meurtriers de M. Charbonnier. Vous rappelerez au représentant du Sultan que cette affaire reste au premier rang de nos préoccupations.

PICHON.

N° 321.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 3 juillet 1907.

Le caïd Mac Lean vient de tomber entre les mains de Raissouli, sur le territoire des Khmès, à trois jours de marche de Tanger, dans une région montagneuse et

inaccessible aux troupes du Sultan. Désirant assurer le succès de ses pourparlers et malgré les recommandations formelles de la légation d'Angleterre et des autorités marocaines, il s'était aventuré dans cette région où Raissouli et ses partisans exercent encore l'autorité.

D'après sa correspondance, dont Sir G. Lowther m'a donné connaissance, son rôle d'otage ne le met pas pour le moment à l'abri de tout danger. Il prévoit que Raissouli ne le relâchera pas avant d'être rétabli dans ses anciennes fonctions.

D'accord avec le Ministre d'Angleterre, j'ai demandé au chérif d'Ouazzan, Moulay Ahmed, qui devait s'embarquer aujourd'hui pour Alger où se trouve déjà son frère, d'ajourner son départ afin de rester ici à notre disposition. Son intervention ne suffira pas à amener la mise en liberté de M. Mac Lean, mais elle peut contribuer à adoucir sa captivité. En outre, notre protégé est qualifié pour présider, comme en d'autres circonstances analogues, à l'exécution de l'accord à intervenir entre le Makhzen et Raissouli.

SAINT-AULAIRE.

N° 322.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 4 juillet 1907.

La situation politique parait devenir de nouveau inquiétante dans le Sud. L'autorité de Moulay Hafid grandit dans le Haouz tout entier; d'après certains informateurs, le Sultan et son entourage regarderaient comme probable et même imminente la proclamation du vice-roi de Marrakech comme sultan. Moulay Hafid aurait à sa disposition des sommes importantes, tandis que la pénurie du trésor chérifien empêche Moulay Abd-el-Aziz de quitter sa capitale et de réunir une mahalla.

Le vice-roi est en fait le prisonnier des Rahamna qui alternativement le menacent et se disposent à le proclamer Sultan. Le Pacha El Ouarzazi, contrairement aux allégations du Makhzen, continue à gouverner la ville.

Les grands caïds du Sud gardent une attitude expectante afin de se ranger, le moment venu, du côté du plus fort; il est peu vraisemblable qu'ils risquent leurs biens et leur influence pour venir au secours du sultan légitime, sauf au cas où ce dernier se rendrait dans le Sud.

Moulay Hafid, pour se conformer à l'ordre exprès du Makhzen, a envoyé à notre Consul à Mogador les dix prisonniers inculpés de l'assassinat du docteur Mauchamp, tout en lui faisant savoir qu'il les considérait comme innocents et qu'il n'obéissait,

risquant ainsi sa popularité, que par amitié pour notre pays. Il envoyait en même temps des émissaires à M. Kouri pour lui demander quelle serait l'attitude de la France dans le cas où son frère serait détrôné. Le bruit court en effet dans le Sud qu'en vertu de l'Acte d'Algésiras une intervention étrangère se produirait en faveur de Moulay Abd-el-Aziz et cette menace, dit-on, retarderait seule la proclamation de Moulay Hafid. Il est permis de supposer que c'est pour s'assurer notre concours que le vice-roi a insisté pour que l'escorte qui conduirait à la côte les prisonniers du Makhzen ramenât notre consul à Marrakech. M. Kouri n'a pas répondu à ces insinuations que nous ne pourrions encourager. Il a d'ailleurs pour instructions d'attendre, pour se rendre à Marrakech, que le départ d'El Ouarzazi lui permette de mener sérieusement son enquête.

M. Gaillard, dont la correspondance reflète les préoccupations du Makhzen, considère la situation comme très sérieuse. Cependant on croit généralement que le mouvement insurrectionnel annoncé depuis quelques semaines sera différé jusqu'après la saison des moissons, mais il est bien certain que la détresse financière du Sultan, en rendant impossible toute démonstration militaire du Makhzen dans le Sud, augmente les chances de Moulay Hafid.

SAINT-AULAIRE.

N° 323.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 6 juillet 1907.

Le Ministre d'Angleterre a demandé à Si Torrès ce qu'il compte faire pour hâter la libération de Mac Lean. Le représentant du Sultan a répondu par une déclaration d'impuissance. C'est à Fez, dit-il, qu'il convient de s'adresser, non à Tanger d'où il ne pourrait que soumettre au Makhzen les propositions dont il serait saisi. On ignore encore ici ce que seront les exigences de Raissouli et on suppose qu'il a dû les faire connaître directement au Sultan.

SAINT-AULAIRE.

N° 324.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 6 juillet 1907.

Le délégué des porteurs de titres de l'emprunt 1904 vient d'être chargé par le Gouvernement marocain d'organiser le contrôle réel des opérations de douanes. Un contrôleur sera établi dans chaque port. Les droits que le Consortium français tenait de son contrat d'emprunt vont être désormais exercés. Le Makhzen y gagnera de voir les recettes douanières s'élever dans une notable proportion. Il y a là une première et intéressante tentative du Gouvernement chérifien en vue de réformer et d'assainir son administration.

SAINT-AULAIRE.

N° 325.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 8 juillet 1907.

Le Sultan a été extrêmement troublé par la capture de Mac Lean. Il a manifesté le désir de recourir à l'intervention des chérifs d'Ouazzan.

Avant que les chérifs d'Ouazzan aient pu agir pour que Mac Lean ne quitte pas l'endroit où il a été fait prisonnier et où l'état d'esprit de la population paraissait devoir faciliter une solution, Raissouli l'a transféré sur un autre point moins accessible.

SAINT-AULAIRE.

N° 326.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 8 juillet 1907.

Je vous autorise à approuver définitivement le règlement sur la police.

PICHON.

N° 327.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 9 juillet 1907.

L'approbation par le Gouvernement marocain du choix de MM. Porché et Llorens pour les fonctions d'ingénieur en chef et d'ingénieur adjoint a été notifiée officiellement au doyen du corps diplomatique. Cette désignation ayant été communiquée tardivement au Makhzen, son adhésion a été aussi empressée que possible. Nous devons y voir une nouvelle preuve de sa bonne volonté.

J'ai profité de la notification faite à ce sujet par le Doyen pour prendre l'initiative de le saisir de la question de la mise en application du paragraphe 1er de l'article 66 de l'Acte d'Algésiras relatif à la caisse spéciale. L'installation du contrôle français des douanes et la constitution imminente de la commission des valeurs douanières sont de nature à lever les scrupules que nous aurions pu avoir auparavant à imposer au commerce la surtaxe destinée à alimenter cette caisse. La nécessité d'assurer le traitement des ingénieurs ne permet pas d'ailleurs d'attendre davantage.

SAINT-AULAIRE.

N° 328.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 17 juillet 1907.

M. Gaillard m'écrit que le Sultan a approuvé le règlement de la police et invité Guebbas à faire procéder aux marchés destinés à assurer l'habillement, l'armement et les fournitures du matériel nécessaire à l'organisation des troupes de la police.

SAINT-AULAIRE.

N° 329.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 18 juillet 1907.

Notre Consul à Mogador vient de me faire connaître que Ma el Aïnin aurait récemment envoyé au cap Juby une caravane de 500 chameaux pour prendre livraison des armes arrivées à son adresse. Cette caravane a été attaquée par les gens du cheikh Dahman, aidés des tribus Aït Youssi A'li, Zerguiyne et Aït Lahssen, et secondés par le caïd de Tarfaya, qui obéissait en cela à un ordre exprès du Sultan. Tous les chameaux furent capturés, six hommes furent tués et un grand nombre furent blessés. Les gens de Ma el Aïnin se seraient retirés en désordre.

D'après des nouvelles empruntées à la même source, Moulay Idriss serait également venu à Tarfaya, mais, ne se sentant pas en sûreté, il aurait rejoint son complice. Celui-ci lui aurait témoigné l'intention d'aller auprès du Sultan; il aurait désavoué l'agression commise par ses partisans et aurait annoncé qu'il allait se rendre prochainement à Tarfaya « pour y faire le nécessaire ». L'attitude hostile des tribus l'obligera vraisemblablement à se rendre directement à Fez sans tenter un nouveau coup de force dont l'échec ruinerait irrémédiablement son prestige très diminué.

Les nouvelles qui arrivent du Sud montrent donc la sincérité des promesses qui nous ont été faites par le Sultan. Le Makhzen a affrété un navire espagnol pour aller chercher à Tarfaya les armes et les munitions qui avaient été envoyées à Ma el Aïnin.

SAINT-AULAIRE.

N° 330.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 18 juillet 1907.

M. Gaillard m'apprend que les conditions imposées par le Département pour le règlement de l'affaire Gironcourt et qui avaient été acceptées par le Makhzen viennent de recevoir à Fez un commencement de satisfaction.

En présence du représentant du Consul et du khalifa de la ville, le Caïd El Mechouar a annoncé aux nègres reconnus comme étant les principaux coupables la punition prononcée contre eux, et il a ordonné la mise en liberté des autres individus arrêtés. Il les a ensuite sévèrement réprimandés, eux et les moqaddems du quartier traversé par le cortège des assaillants de notre compatriote, et il leur a déclaré que c'était à la clémence du Gouvernement français qu'ils devaient de n'être pas condamnés à un châtiment plus sévère.

SAINT-AULAIRE.

N° 331.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 19 juillet 1907.

Le règlement de la police a été ratifié successivement par les Représentants de l'Amérique, de l'Angleterre, de l'Espagne, de la Belgique, de l'Allemagne, de la France, de la Hollande et du Portugal.

Aux termes du dernier paragraphe de l'article 4 de l'Acte d'Algésiras, le consentement de la Russie, de l'Italie et de l'Autriche-Hongrie, qui n'ont pas fait connaître leur réponse dans le délai d'un mois (expirant le 12 juillet), doit être considéré comme acquis.

SAINT-AULAIRE.

N° 332.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 23 juillet 1907.

Il y a cinq semaines que le cahier des charges relatif à l'habillement a été adressé au Sultan; il n'est pas encore revenu approuvé, mais M. Gaillard me fait connaître aujourd'hui que le Sultan l'a ratifié.

J'espère donc que sa publication pourra avoir lieu prochainement.

SAINT-AULAIRE.

N° 333.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 31 juillet 1907.

Le gérant de notre Consulat à Casablanca m'écrit que neuf Européens, dont trois Français, les autres sans doute Espagnols et Italiens, ont été assassinés hier par les indigènes dans des circonstances particulièrement tragiques. Les victimes sont toutes des ouvriers du port.

Le docteur Merle, qui dirige le dispensaire français de Casablanca, vient d'arriver à Tanger; il s'est rendu auprès de moi à la demande de notre Agent pour me faire connaître la situation que ce dernier n'avait pas le loisir de m'exposer par écrit, au moment du départ du bateau, et en raison de la nécessité urgente de veiller à la sécurité de nos compatriotes réfugiés au Consulat.

SAINT-AULAIRE.

N° 334.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des affaires étrangères.

Tanger, le 31 juillet 1907.

D'après les renseignements qui me sont fournis par le docteur Merle, de nombreux Européens auraient été blessés au milieu des événements qui ont coûté la vie à trois de nos compatriotes. Ceux-ci ont été lapidés par la foule, qui, après s'être acharnée sur leurs cadavres, les a jetés à la mer. On redoutait pour demain, jour du marché, des troubles plus graves encore si les étrangers ne sont pas à l'abri dans leurs maisons ou à bord des navires en rade. Mais on espérait que les indigènes ne s'opposeraient pas à l'embarquement des colons sur ces navires qui sont en nombre suffisant pour les recueillir. A bord de celui qui a amené le docteur Merle se trouvaient un certain nombre d'étrangers et environ 386 israélites. Les récits de ces réfugiés produisent ici une émotion considérable.

Toutes les légations ont d'ailleurs reçu les mêmes informations que moi. La plupart des Représentants des Puissances, le Chargé d'affaires d'Allemagne, le premier, sont venus m'apporter leurs condoléances à l'occasion de ce deuil. L'émotion est d'autant plus vive qu'il s'agit d'une explosion de xénophobie aussi déconcertante par sa soudaineté que par sa gravité. Hier seulement j'ai reçu de notre Agent à Casablanca un rapport signalant dans la région quelques symptômes d'agitation qui n'excédaient pas les manifestations courantes de l'anarchie marocaine. Ses collègues y attachaient si peu d'importance que la plupart ne les avaient pas fait connaître à leurs légations.

En prévision du redoublement de danger qu'on appréhende pour demain, j'ai prié le commandant du *Galilée* de se rendre d'urgence à Casablanca. Ce croiseur vient de lever l'ancre et sera à destination dès demain matin à la première heure. Notre agent et le docteur Merle, qui retourne immédiatement à son poste, estiment que la vue de notre pavillon produira un effet moral salutaire. En outre cette mesure répond aux vœux de toutes les légations et de toutes les colonies étrangères.

Le commandant du *Galilée* est invité à se concerter avec notre agent et, sans se départir de la prudence nécessaire en raison de l'insuffisance de ses moyens, à sauvegarder la vie de nos nationaux, notamment en leur donnant asile ou en protégeant en cas de besoin leur embarquement à bord des navires de commerce. Il devra aussi protéger les ressortissants étrangers et, si leurs Consuls lui en font la demande par l'entremise de notre Agent, les recueillir dans la mesure du possible. Dès son arrivée à Casablanca, il se rendra, accompagné de M. Neuville, chez le Gouverneur et lui déclarera que sa tête nous répondrait de la vie d'un seul de nos compatriotes.

SAINT-AULAIRE.

N° 335.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, 31 juillet 1907.

Le Corps diplomatique ayant à plusieurs reprises et à l'unanimité demandé vainement la destitution du Gouverneur actuel de Casablanca, dont l'incapacité et la mauvaise volonté sont notoires, le Gouvernement marocain est plus directement encore responsable des actes de sauvagerie qui viennent d'être commis que des récents attentats dont nous attendons toujours la réparation.

Je me suis rendu chez le Représentant du Sultan et je lui ai fait connaître que, sans préjuger les décisions du Gouvernement de la République, je réclamais instamment l'envoi immédiat à Casablanca d'une troupe marocaine à prélever sur la garnison de Tanger et assez forte pour y rétablir l'ordre. J'ai insisté pour que cette troupe fût commandée par un chef capable d'assumer le gouvernement de la ville et d'empêcher de nouveaux malheurs. La garnison de Casablanca est réduite à quelques hommes dont l'attitude envers les Européens a été scandaleuse au point que le docteur Merle a été mis en joue par les soldats de l'escorte chargée de le protéger pendant qu'il cherchait à reconnaître les cadavres.

Si Torrès m'a répondu qu'il n'avait eu connaissance de ces faits que par la rumeur publique, le Gouverneur de Casablanca ne lui ayant adressé aucune communication à ce sujet. Il s'est refusé à envoyer des troupes à Casablanca alléguant qu'il ne saurait dégarnir Tanger, surtout après la capture du caïd Mac Lean, sans y mettre en péril la vie des Européens. J'ai appris qu'il a opposé le même refus à une démarche de la légation d'Allemagne. J'ignore encore si la même demande, que mon collègue d'Angleterre a, d'accord avec moi, adressée à Torrès, aura été mieux accueillie. En supposant que l'ordre se rétablisse de lui-même ou par l'intervention du Makhzen, cette intervention ne suffira pas à assurer les sanctions nécessaires et à éviter sur d'autres points les encouragements de l'impunité. L'opinion locale est unanime à cet égard. Elle se manifeste dans le langage des Représentants des Puissances qui m'ont exprimé les sentiments de solidarité qui doivent nous unir en face de pareils attentats et nous soutenir dans la répression qui nous incombe et qu'on attend.

Cette répression, l'expérience ne le démontre que trop, ne peut être efficacement poursuivie que par nos propres moyens. Nos compatriotes, que nous avons encouragés à s'établir au Maroc, réclament instamment de la sollicitude du Gouvernement de la République des actes décisifs dont personne, dans les milieux les plus hostiles à notre influence, ne songe à contester la légitimité. Il s'agit avant même d'obtenir des réparations, de préserver nos nationaux survivants d'un péril imminent.

Tous les regards ici sont fixés sur nous et c'est de la France seulement qu'on attend un secours qu'elle ne peut refuser ni différer sans une véritable abdication.

SAINT-AULAIRE.

N° 336.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Madrid, Londres, Rome, Berlin, Pétersbourg, Vienne et Washington.

Paris, le 1er août 1907.

A la suite des événements qui viennent de se passer au Maroc, nous avons immédiatement pris les dispositions nécessaires pour porter secours aux étrangers de toute nationalité. Le *Galilée*, qui est à Tanger, appareille pour Casablanca. Le *Forbin*, qui est aux Açores, reçoit l'ordre de rallier le Maroc. En outre, deux bateaux de l'escadre de la Méditerranée seront prêts à partir dès demain, s'il y a lieu.

Veuillez en informer le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

(*Pour Madrid.*) Veuillez en informer le Gouvernement espagnol et ajouter que nous serions heureux qu'il prît des dispositions analogues.

PICHON.

N° 337.

M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 1er août 1907.

J'ai fait connaître aujourd'hui à sir Charles Hardinge les dispositions que nous avons prises pour la sauvegarde des Européens à Casablanca. Il m'a dit que le Gouvernement britannique n'avait pas l'intention d'intervenir, mais il n'a pas caché qu'on attendait des mesures énergiques du Gouvernement de la République.

CAMBON.

N° 338.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 1er août 1907.

Je reçois à l'instant de notre Agent à Casablanca un courrier apportant les nouvelles suivantes : neuf cadavres ont été retrouvés, dont huit seulement ont pu être reconnus, le neuvième étant calciné. Les cadavres identifiés sont ceux de trois Français, trois Italiens et deux Espagnols.

Toute la colonie française a pu s'embarquer sur un cargo-boat anglais, à l'exception de quelques-uns de ses membres qui ont tenu à rester auprès de notre Agent. Ils sont réfugiés au Consulat, où ils disposent de quelques armes. Une partie de la foule a tenté de s'opposer au départ de nos compatriotes; leur embarquement s'est effectué au milieu des menaces d'énergumènes contenus par deux haies de cavaliers d'une tribu voisine, sous le commandemant de leur caïd. Notre Agent a demandé à Moulay el Amin, oncle du Sultan, qui commande, à Casablanca, les débris de la garnision chérifienne, de destituer le pacha et de le remplacer par ce caïd. On redoutait de nouveaux troubles pour aujourd'hui,

La situation des Européens dans les autres ports que Casablanca ne paraît pas exposée à un danger immédiat. Tout le monde estime que leur sécurité sera garantie en proportion de l'énergie que nous montrerons à Casablanca, mais que, si les sanctions étaient insuffisantes ou tardives, les étrangers ne pourraient plus être protégés qu'au prix d'un effort très supérieur à celui qui s'impose aujourd'hui à nous.

J'ai invité par circulaire tous nos Agents à recommander à nos nationaux de redoubler de prudence, et, au premier signe d'effervescence, à déclarer aux Gouverneurs que nous les rendrons personnellement responsables de tout événement fâcheux.

SAINT-AULAIRE.

N° 339.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 1er août 1907.

Le *Condé* et le *Du Chayla*, qui ont la télégraphie sans fil, partiront cette nuit pour Oran, où ils arriveront samedi soir et d'où ils iront, s'il y a lieu, à Tanger ou à Casablanca. Le *Forbin*, qui a également la télégraphie sans fil, sera à Tanger lundi.

PICHON.

N° 340.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 1er août 1907.

Je remercie vivement Votre Excellence des indications réconfortantes qu'elle veut bien me donner. Nos compatriotes, à qui j'en ai fait part, sont très sensibles à la sollicitude du Gouvernement; s'ils attendent avec anxiété une protection vraiment efficace, ils désirent avant tout qu'elle vienne de la France.

Torrès, à qui le Chargé d'affaires d'Espagne avait demandé l'envoi de renforts à Casablanca, lui a opposé la même fin de non-recevoir qu'à moi. Cependant, à la suite de ma demande écrite, les autorités marocaines ont décidé d'envoyer deux personnages dans ce port avec mission d'en reconstituer la garnison à l'aide d'éléments pris sur place. Ils doivent s'embarquer ce soir avec des armes, des munitions et les fonds destinés au payement de la solde. Les deux agents chargés de cette mission ne possèdent aucune autorité à Casablanca. En mettant les choses au mieux, ils y rétabliront provisoirement un semblant d'ordre, mais ils n'obtiendront jamais le châtiment des coupables.

SAINT-AULAIRE.

N° 341.

M. REVOIL, Ambassadeur de la République française à Saint-Sébastien,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Sébastien, le 1er août 1907.

Le Ministre des Affaires étrangères venait de recevoir de Tanger des informations identiques aux nôtres sur les événements de Casablanca. Je lui ai fait connaître les mesures que nous avions prises. Le Ministre d'État a télégraphié dès ce matin au Président du Conseil et au Ministre de la Marine pour qu'un navire de guerre soit envoyé immédiatement à Casablanca.

RÉVOIL.

N° 342.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 1[er] août 1907.

Je dois signaler à Votre Excellence l'unanimité avec laquelle les étrangers arrivés hier de Casablanca rendent témoignage au sang-froid, au courage et au dévouement dont M. Neuville, gérant intérimaire de notre Consulat, a fait preuve. C'est lui qui a pris l'initiative des démarches faites par le Corps consulaire auprès du Gouverneur pour l'avertir du danger et requérir son intervention. Mis en joue à plusieurs reprises et menacé de mort, il a parcouru la ville pour rallier nos compatriotes et les inviter à se réfugier au Consulat. Il les a sauvés d'un massacre général en retenant non sans peine ceux d'entre eux qui, bien que désarmés, voulaient à tout prix secourir les victimes alors que ce n'était plus possible. M. Neuville, gérant de la Chancellerie, se trouvait momentanément chargé du Consulat, M. Maigret ayant dû conduire à Gibraltar, dans sa famille, sa femme gravement malade. Ce dernier est attendu aujourd'hui à Tanger et rejoindra son poste par le premier bateau.

SAINT-AULAIRE.

N° 343.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

Aux Représentants de la République française à Londres, Berlin, Pétersbourg, Rome, Vienne, Washington et Lisbonne.

Paris, le 2 août 1907.

Notre Représentant au Maroc me fait connaître que neuf Européens, dont trois Français, deux Espagnols et trois Italiens, ont été assassinés à Casablanca, le 30 juillet. Les victimes sont des employés d'une Compagnie française qui avait entrepris les travaux du port et construit un Decauville d'exploitation.

La colonie française a pu s'embarquer à grand peine sur les navires en rade; quelques-uns de nos nationaux sont restés auprès du gérant du Consulat.

Nous avons immédiatement pris les dispositions nécessaires pour porter secours aux étrangers de toute nationalité.

Le *Galilée*, qui se trouvait à Tanger, a appareillé pour Casablanca, où il a dû arriver le 1er août; le *Forbin*, qui était aux Açores, a reçu ordre de rallier et deux croiseurs de l'escadre de la Méditerranée sont partis pour Oran, où ils seront prêts à toute éventualité.

Notre agent à Casablanca se rendra avec le commandant du *Galilée* auprès du Gouverneur et le rendra responsable de la sécurité sur sa vie.

Les mesures que nous avons prises doivent sauvegarder toutes les colonies étrangères. Vous voudrez bien en informer le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

PICHON.

N° 344.

M. DE CARBONNEL, Chargé d'affaires de la République française à Berlin,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 2 août 1907.

Je viens d'informer verbalement la Chancellerie impériale des événements de Casablanca et des mesures prises par le Gouvernement de la République pour la sauvegarde des étrangers.

CARBONNEL.

N° 345.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 2 août 1907.

Il résulte d'un télégramme de Sir Ed. Grey, dont le Chargé d'affaires d'Angleterre a donné connaissance a mon Département, que le Consul d'Angleterre à Casablanca a demandé l'envoi d'un bateau de guerre. Le Gouvernement britannique désirait savoir quelles dispositions nous avons prises.

Il a été répondu à M. Graham que, ainsi que vous veniez d'en informer Sir E. Grey, nous avons dès avant hier envoyé le *Galilée* à Casablanca, que le *Forbin* allait rallier Tanger, et que, de plus, deux navires de l'escadre de la Méditerranée avaient appareillé hier pour le Maroc, et l'on a ajouté que des troupes de débarquement se trouvaient à bord de tous ces navires.

PICHON.

N° 346.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REVOIL, Ambassadeur de la République française à Saint-Sébastien.

Paris, le 2 août 1907.

Je viens de m'entretenir des événements de Casablanca avec M. de Léon y Castillo et je lui ai remis la note suivante qu'il va communiquer à son Gouvernement.

« Le Gouvernement de la République, convaincu que les événements de Casablanca nécessitent une action qui ne saurait être différée et ayant résolu d'y recourir, estime que cette action doit être exercée par le concours simultané de la France et de l'Espagne.

Il importe, avant tout, et sans délai de pourvoir à la protection des personnes et des biens des ressortissants étrangers. A cet effet, il sera procédé au débarquement d'effectifs empruntés aux navires des deux pays. Les troupes débarquées auront pour mission de rétablir l'ordre et la sécurité en s'inspirant de l'acte d'Algésiras. Leur premier soin sera d'assurer le fonctionnement immédiat de la police dans la ville de Casablanca et sa banlieue. »

Veuillez voir dès demain matin M. Allende Salazar; insistez sur l'urgence de l'action à exercer, qui ne souffre aucun délai, mais en même temps confirmez lui combien nous sommes désireux que la collaboration de l'Espagne soit effective et simultanée. Je pense que nos bateaux et les contingents de débarquement pourront être devant Casablanca dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Les bâtiments espagnols pourront donc s'y trouver en même temps.

PICHON.

N° 347.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 2 août 1907.

Le Chargé d'affaires d'Espagne est venu m'annoncer que le croiseur *Don Alvaro de Bazan* a reçu hier l'ordre de se rendre directement de Las Palmas, où il se trouvait, à Casablanca.

Le *Don Alvaro de Bazan* a dû arriver ce matin à Casablanca.

SAINT-AULAIRE.

N° 348.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 3 août 1907.

La colonie française de Tanger s'est rendue en grand nombre à l'appel de l'Union des travailleurs et a voté l'ordre du jour suivant :

« Les membres de la colonie française, réunis le samedi 3 août 1907, à 6 heures du soir, dans la salle du tribunal de la légation de France, décident à l'unanimité d'envoyer leurs sincères compliments de condoléance aux familles des ouvriers italiens, espagnols et français, victimes, à Casablanca, du fanatisme marocain. La colonie française espère que le Gouvernement accordera aux familles de ces ouvriers tous les secours nécessaires à leur soulagement immédiat et saura dans l'avenir compenser la perte des chefs de famille morts à leur poste au champ d'honneur du travail et de la civilisation ; elle espère aussi qu'une répression énergique, dans la contrée même où a eu lieu le massacre, sera faite immédiatement. En effet, la colonie estime que le temps des démonstrations navales pacifiques est passé, que d'ailleurs le Makhzen est impuissant, ses agents et fonctionnaires se dérobant, prétendant n'avoir aucun pouvoir. Par ces motifs et pour la dignité de la France, une répression énergique s'impose, le Gouvernement marocain ne pouvant assurer notre sécurité, il appartient à la France de nous l'assurer en faisant débarquer nos troupes. Après les massacres de Pouget, Charbonnier, Mauchamp ; après les attaques contre nos compatriotes à Marrakech et à Fez et après la boucherie de Casablanca, nous sommes en droit de demander qui oserait contester les droits de la France d'agir avec énergie. La colonie française, confiante dans le Gouvernement de la République qui d'ailleurs a encouragé lui-même les travailleurs français à venir s'installer au Maroc, confiante également dans l'énergie de son Représentant au Maroc, l'assure de son dévouement et passe à l'ordre du jour. »

Saint-Aulaire.

N° 349.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Thomson, Ministre de la Marine.

Paris, le 3 août 1907.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte des instructions dont je vous prie de faire assurer d'urgence la remise à M. Malpertuy, notre Consul à Casablanca, qui

se trouvait en congé et qui doit se rendre à Toulon pour regagner son poste à bord d'un de nos bâtiments de guerre.

Vous voudrez bien prendre connaissance de ce document, auquel je n'ai qu'une indication à ajouter : l'opération envisagée pour porter secours aux colonies étrangères doit être effectuée sans retard, mais comme la France et l'Espagne agissent ensemble et en parfait accord, il est très désirable que le contingent que le Gouvernement espagnol doit envoyer à Casablanca puisse être débarqué en même temps que nos troupes.

PICHON.

ANNEXE.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,
à M. MALPERTUY, Consul de France à Casablanca.

Vous vous embarquerez à Toulon sur le *Gueydon*, qui vous transportera à Oran. Vous vous y mettrez aussitôt à la disposition de l'Amiral Philibert, qui vous prendra à son bord.

Votre rôle, aussitôt l'arrivée de nos navires à Casablanca, consistera à être l'intermédiaire entre l'Amiral et la population indigène et les Consuls étrangers. Vous aurez à faire parvenir les ordres et proclamations et à exécuter toutes les mesures qui seraient prises dans le but d'assurer la protection des ressortissants étrangers et de faciliter le débarquement de nos troupes.

Vous n'ignorez pas les accusations portées contre le Pacha de la ville et il importerait d'éviter d'entrer en relations avec lui avant que sa responsabilité n'ait été nettement établie. S'il y a lieu, on prendra des mesures contre lui et vous procéderez à son remplacement provisoire d'accord avec le Commandement.

Une fois le débarquement opéré, vous vous mettrez à la disposition du Général Drude et vous remplirez vis-à-vis de lui le même rôle qu'auprès de l'Amiral. Vous aurez notamment à lui fournir les conseils de votre expérience pour tout ce qui concerne l'organisation de la police, ainsi que toutes les questions d'ordre administratif et politique. Vous vous employerez particulièrement à faciliter la collaboration des Commandants des deux contingents français et espagnol dans l'exercice de la police. Il est également très désirable que les rapports que les autorités militaires françaises pourraient avoir avec les Consuls étrangers et tout spécialement avec les Consuls d'Espagne et d'Angleterre soient empreints du meilleur esprit d'entente.

Bien que le contingent espagnol, en raison de son faible effectif, ne puisse, dans les circonstances présentes, assumer seul la responsabilité d'exercer la police dans la zone extérieure, il y aurait lieu cependant de lui offrir de s'employer dans cette zone, la police française devant s'exercer dans la zone intérieure.

Des rapports radio-télégraphiques pourront sans doute être établis par les navires de l'escadre entre Casablanca et Tanger et vous ne manquerez pas de soumettre à notre Légation les questions sur lesquelles vous croirez devoir appeler son attention.

Je compte sur votre dévouement et votre expérience pour mener à bien la délicate mission qui vous est confiée.

PICHON.

N° 350.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Revoil, Ambassadeur de la République française à Madrid.

Paris, le 3 août 1907.

Les mesures suivantes viennent d'être arrêtées par le Gouvernement au sujet de l'envoi d'une force navale et d'un contingent de débarquement à Casablanca.

La division des croiseurs de l'escadre du Nord commandée par le Contre-Amiral Philibert, comprenant trois navires actuellement à Toulon et qui s'apprêtait à rejoindre Brest, est envoyée à Oran pour y embarquer deux bataillons d'infanterie et une section d'artillerie de montagne. Ces navires arriveront, d'après nos prévisions, dans la journée de mercredi à Casablanca.

Un transport ira, d'autre part, à Alger embarquer un escadron de cavalerie et 800 hommes d'infanterie à titre complémentaire; mais ces derniers effectifs ne pourront être rendus à Casablanca avant la fin de la semaine prochaine.

En raison de l'importance de l'effectif jugé nécessaire pour éviter toute surprise, le commandement des troupes de débarquement sera confié à un général de brigade. Il a pour instructions générales d'occuper la ville et la banlieue immédiate, d'y rétablir l'ordre et la sécurité et d'assurer la sécurité des ressortissants étrangers.

Ce résultat ne pourra être pleinement atteint que par l'organisation de la police. Il y sera procédé dans le plus court délai possible au moyen d'éléments empruntés aux troupes et placés en ce qui concerne le contingent français sous la direction provisoire du Commandant Mangin et d'officiers pris dans le cadre des instructeurs.

Le Général a, en outre, pour mission d'exercer une prompte et vigoureuse répression contre les tribus voisines de Casablanca qui ont la responsabilité des troubles et des récents massacres.

Portez sans délai ces informations à la connaissance du Ministre d'État. Dites-lui que le Gouvernement de la République se plaît à compter sur le concours du Gouvernement espagnol; qu'il importerait qu'un contingent espagnol pût être envoyé à Casablanca de manière à débarquer en même temps que nos troupes et à coopérer ainsi aux premières opérations, notamment à l'organisation de la police.

Pichon.

N° 351.

M. Stéphen PICHON, Ministre des affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 3 août 1907.

Le Gouvernement a arrêté ce matin les mesures concernant l'envoi d'une force navale et de troupes de débarquement à Casablanca. La division des croiseurs de l'escadre du Nord, commandée par le Contre-Amiral Philibert, comprenant trois navires (*Gueydon, Jeanne d'Arc, Gloire*), qui s'apprêtait à rejoindre Brest, est envoyée à Oran pour y embarquer 1.500 hommes d'infanterie et une batterie d'artillerie. Les navires arriveront à Casablanca mercredi matin.

Un transport prendra d'autre part à Alger 300 cavaliers et 800 hommes d'infanterie, mais ces effectifs ne pourront pas être rendus à Casablanca avant vendredi.

Nous demandons à l'Espagne, qui a mission comme nous d'exercer la police à Casablanca, de coopérer à notre action par l'envoi immédiat d'un contingent qui devra, s'il est possible, débarquer simultanément avec nos troupes. En raison de l'urgence et de la gravité de la situation, nous ne saurions toutefois retarder notre débarquement.

Le commandement des troupes de débarquement sera confié au Général de brigade Drude; il a pour instruction d'occuper la ville et sa banlieue immédiate, d'y établir l'ordre et la sécurité et d'assurer la protection des ressortissants étrangers. Ce résultat ne sera pleinement atteint que par l'organisation d'une police. Il y sera procédé dans le plus court délai possible au moyen d'éléments empruntés aux troupes des deux pays.

L'organisation de la police doit s'inspirer autant que possible de l'Acte d'Algésiras et, en outre, de notre entente avec l'Espagne.

Le Commandant Mangin, mis provisoirement à la disposition du général Drude, prêtera un très utile concours à cette organisation de même que le Commandant Santa-Olalla qui va probablement être envoyé à Casablanca par le Gouvernement espagnol. Le Commandant Mangin jugera sans doute à propos de s'adjoindre les officiers instructeurs prévus pour le poste de Casablanca : il serait également désirable que le Commandant Santa-Olalla pût emmener avec lui le capitaine Paxot.

L'organisation de la police n'est pas la seule tâche du corps de débarquement. Le général Drude a de plus pour mission d'exercer une prompte et rigoureuse répression contre les tribus voisines de Casablanca qui ont la responsabilité des troubles et des récents massacres.

Le Commandant Mangin devra faire connaître sa désignation au Commandant

Santa-Olalla. Il s'embarquera dimanche à bord du *Du Chayla*. Ce bâtiment se rend à Tanger, venant d'Oran, et assurera les communications avec Casablanca. Le Commandant Mangin se munira de tous les exemplaires des cartes que vous possédez; il attendra à Casablanca, à bord du croiseur, l'arrivée du Général Drude.

M. Malpertuy s'embarque avec l'Amiral Philibert. Notre Consul devra prêter le concours de son expérience aussi bien à l'Amiral qu'au Général Drude pour leurs relations avec les autorités locales, la population indigène et les Consuls étrangers, ainsi que pour toutes les questions d'ordre administratif ou politique. Si la complicité du Pacha dans les troubles est démontrée, il y aura lieu de faire procéder à son arrestation. Le Commandant pourvoira à son remplacement provisoire de concert avec notre Consul.

Vous voudrez bien faire part à votre collègue d'Espagne des grandes lignes de ce plan.

Vous aurez soin dans votre conversation avec votre collègue de bien marquer l'heureux accord intervenu entre les deux pays qui ont assumé la charge d'organiser l'ordre et la sécurité au Maroc.

La France et l'Espagne agissent ensemble.

Je vous autorise, dans vos conversations avec vos collègues, à faire état des décisions auxquelles nous nous sommes arrêtés.

PICHON.

N° 352.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 3 août 1907.

Le Ministre de Portugal m'a demandé de signaler ses nationaux à la sollicitude de notre agent à Casablanca. J'ai adressé des instructions dans ce sens à M. Maigret.

SAINT-AULAIRE.

N° 353.

M. DAESCHNER, Chargé d'affaires de la République à Madrid,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Sébastien, le 3 août 1907.

Le Gouvernement espagnol a décidé d'envoyer à Casablanca les canonnières *Alvaro de Bazan* et *Maria de Molina*.

DAESCHNER.

N° 354.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 4 août 1907.

Le Ministre d'Angleterre a reçu des renseignements alarmants au sujet de Mazagan. Son agent dans cette ville insiste pour l'envoi immédiat d'un navire de guerre. De son côté, le Chargé d'affaires d'Allemagne m'a exprimé ses vives inquiétudes sur le sort de ses nationaux qui, résidant en dehors de l'enceinte de la ville, lui paraissent plus particulièrement exposés. Il est d'avis que des mesures immédiates doivent être prises pour assurer leur protection. Je serais reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien provoquer le plus tôt possible le départ pour Tanger d'un des deux croiseurs qui se trouvent à Oran; après s'être concerté avec la Légation, le Commandant de ce navire se dirigerait sur Mazagan et s'arrêterait ou non, selon les circonstances, à Casablanca.

J'ai fait part au Ministre d'Angleterre de mon intention de vous soumettre cette proposition. Votre Excellence pensera sans doute que le mandat de police qui nous est attribué au Maroc nous impose l'obligation de veiller sans délai à la sécurité des ressortissants étrangers de Mazagan. Si des ordres sont donnés à cet effet, il y aurait intérêt à me mettre en mesure de le déclarer le plus tôt possible à mes collègues.

SAINT-AULAIRE.

N° 355.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 4 août 1907.

Le *Du Chayla,* qui était à Oran, a reçu l'ordre de se rendre de suite à Tanger. Envoyez-le à Mazagan dès son arrivée. Le *Galilée* et le *Du Chayla* assureront ainsi la protection des colonies à Casablanca et à Mazagan jusqu'à l'arrivée de l'Amiral Philibert.

Pichon.

N° 356.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République française à Londres, Pétersbourg, Berlin, Rome, Washington, Vienne et Lisbonne.

Paris, le 4 août 1907.

Le Gouvernement a arrêté les mesures concernant l'envoi d'une force navale et de troupes de débarquement à Casablanca. Le Contre-Amiral Philibert aura sous ses ordres les croiseurs *Gloire, Jeanne-d'Arc* et *Gueydon ;* il ralliera le *Condé* à Oran et embarquera des troupes. Le *Du Chayla* établira les communications entre Tanger et Casablanca, où se trouve le *Galilée* et où le *Forbin* est attendu. En outre, deux transports se rendront à Alger et rejoindront l'Amiral à Casablanca où les croiseurs arriveront mercredi.

Les troupes de débarquement comprennent environ 3,000 hommes et 300 chevaux avec une batterie d'artillerie. Elles sont placées sous la direction du Général Drude.

Notre Consul, M. Malpertuy, s'embarquera avec l'Amiral Philibert pour le faire profiter de son expérience et servir d'intermédiaire avec les autorités indigènes et les Consuls étrangers. Le Commandant Mangin, chef instructeur français de la police, est mis à la disposition du Général Drude.

Nous avons demandé à l'Espagne, qui a pour mission d'exercer avec nous la police à Casablanca, d'y envoyer un contingent. Nous voulons avant tout nous inspirer des droits de police que nous confère l'Acte d'Algésiras et agir en parfait accord avec l'Espagne.

Les troupes débarquées occuperont la ville et sa banlieue ; elles y rétabliront l'ordre et la sécurité et assureront la protection des ressortissants étrangers. A cet effet la police sera immédiatement organisée ; le Commandant Mangin y prêtera le plus utile concours, de même que l'Instructeur en chef espagnol que nous avons demandé à l'Espagne d'envoyer à Casablanca.

Le Général Drude aura ensuite pour mission de châtier sévèrement les tribus qui se sont rendues coupables des massacres.

PICHON.

N° 357.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. THOMSON, Ministre de la Marine.

Paris, le 4 août 1907.

Pour faire suite à ma communication en date d'hier, je crois devoir appeler votre attention sur quelques points complémentaires au sujet desquels il importerait, si vous n'y voyez pas d'objection, de donner par télégramme des instructions à l'Amiral Philibert.

Aucun des navires de guerre ne devra saluer la terre au cours des opérations actuelles.

Un service de courrier régulier et permanent sera organisé entre Tanger et Casablanca.

Il y aura lieu d'assurer également la visite fréquente des autres ports par les bâtiments de guerre disponibles, conformément aux indications de la Légation à Tanger.

Les instructions données à l'Amiral Philibert devront prévoir le cas où il aurait à prêter son concours aux opérations à terre.

Si le débarquement n'a pas lieu immédiatement, il incombera à l'Amiral d'adresser à la population, dès son arrivée devant Casablanca, une proclamation dans laquelle il aura soin de déclarer que la France, traditionnellement respectueuse de la religion musulmane, ne permettra pas qu'il y soit porté aucune atteinte.

L'Amiral devra recueillir à son bord, s'il y a lieu, les fonctionnaires de notre Consulat et les ressortissants étrangers, si ceux-ci ne peuvent trouver place sur des navires étrangers.

Il prendra toutes les mesures nécessaires pour que le débarquement ne puisse être le signal de nouvelles agressions contre les Européens.

L'Amiral s'attachera à maintenir une union de vues complète avec le Général Drude ainsi qu'avec le Représentant de la France à Casablanca. L'entente absolue entre eux est la condition nécessaire du succès de l'opération.

PICHON.

N° 358.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Paris, le 4 août 1907.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe une note résumant nos vues sur les instructions à donner au Général commandant les troupes de débarquement à Casablanca.

Je crois devoir y ajouter quelques indications complémentaires : je vous prierai, si vous n'y avez pas d'objection, de les faire parvenir télégraphiquement au Général Drude avant son départ d'Oran.

Le Général commandant devra prescrire aux troupes placées sous ses ordres de ne rien faire qui puisse offenser la religion musulmane. Il leur interdira l'accès des mosquées, sanctuaires et cimetières. Il s'abstiendra d'en faire un usage quelconque et particulièrement de se servir des minarets pour y placer des drapeaux, signaux ou projecteurs.

Dans les proclamations qu'il sera appelé à adresser à la population au moment de son installation à terre, il ne manquera pas de déclarer que la France, qui s'est montrée traditionnellement respectueuse de la religion musulmane, entend qu'il ne lui soit porté aucune atteinte.

En raison des circonstances qui ont servi de prétexte aux massacres, le Général fera tous ses efforts pour la prompte reprise des travaux du port et en assurera la protection.

Sans préjudice de la répression et des amendes qui pourraient être éventuellement infligées aux tribus coupables, lesquelles seraient d'après les informations actuelles les Médiouna, les Zenata et les Ouled Zyan, le Général commandant devra dès son entrée à Casablanca ouvrir, de concert avec le Consul, une enquête ayant pour but d'établir les responsabilités encourues tant par les autorités que par la population indigène de Casablanca. Il examinera avec le Consul s'il y a lieu d'imposer à la ville une contribution immédiate; il déterminera avec lui le montant, le mode de perception et la liste de ceux qui y sont astreints. La somme ainsi recueillie sera réservée pour indemniser les familles des victimes, et pourvoir à la réparation des dommages matériels. Le Général commandant et le Consul feront à cet égard des propositions à la Légation de France.

Le Général commandant devra, aussitôt les troupes à terre, s'informer des dispositions de la mahalla chérifienne campée aux environs de Casablanca et qui est actuellement commandée par Moulay Lamin, oncle du Sultan. Il est à noter que cette mahalla, d'un effectif nominal de 600 hommes mais fort réduite par les désertions, disposerait de quatre pièces d'artillerie.

L'Amiral Philibert, qui a le commandement des opérations de débarquement, a

l'instruction de prêter, par la suite, le concours et l'appui des forces navales sous ses ordres au Général commandant à terre.

Le Général Drude s'attachera à maintenir une union de vues complète et cordiale avec l'Amiral Philibert ainsi qu'avec le Représentant de la France à Casablanca. L'entente absolue entre eux est la condition nécessaire du succès de l'opération.

PICHON.

ANNEXE.

INSTRUCTIONS à donner au Général Drude.

Le Général commandant les troupes de débarquement a la conduite et la responsabilité des opérations à effectuer à terre.

Il pourvoira d'abord au rétablissement de l'ordre et de la sécurité dans la ville et la banlieue immédiate. L'organisation d'une police assurera seule d'une manière définitive ce résultat; il y sera donc procédé aussitôt qu'elle sera possible en en empruntant les éléments aux deux contingents français et espagnol et en s'inspirant de l'Acte d'Algésiras. Le Commandant Mangin, Instructeur en chef de la police à Tanger, remis provisoirement à la disposition du Ministre de la Guerre, prêtera le plus utile concours à cette organisation, et fournira toutes les indications utiles sur les règlements adoptés.

Le Général commandant devra en outre, et dès qu'il aura en mains les forces nécessaires, infliger sans délai un châtiment sévère aux tribus responsables des troubles et des massacres du 30 juillet. Toutefois, cette opération ne devrait pas autant que possible être étendue au delà des points de campements habituels de ces tribus dont certaines disposent d'une cavalerie assez importante. Il est indispensable de ne pas se laisser entraîner.

Au point de vue politique, il y a lieu de ne pas perdre de vue ce principe que l'action actuelle au Maroc est exercée par le concours de la France et de l'Espagne. Le Gouvernement Espagnol, prévenu par nous, aura amené devant Casablanca un contingent prêt à d barquer. Toutefois, il ne faudrait pas subordonner les nécessités de l'action rapide sur place dès l'arrivée au concours simultané des deux contingents, si désirable qu'il soit.

La coopération du contingent espagnol sera sans doute amenée à se porter principalement sur l'organisation de la police. En ce qui concerne les rapports avec les autorités locales, la population indigène, les Consuls étrangers et tous les renseignements sur le pays, le Général commandant a le plus grand intérêt à user du concours de notre consul M. Malpertuy, qui se tiendra constamment à sa disposition à cet effet.

Le Général étudiera de concert avec notre Consul les moyens d'établir, avec le concours indigène, une organisation municipale assurant la salubrité et autant que possible la reprise transactions commerciales.

N° 359.

M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 4 août 1907.

J'adresse au Général Drude, par câblogramme de ce jour, les instructions suivantes :

« Vous êtes chargé du commandement des troupes françaises envoyées à Casablanca pour infliger châtiment sévère aux tribus responsables des massacres du 30 juillet et pour faciliter organisation de la police prévue par Acte d'Algésiras.

« Général commandant 19e corps vous indiquera composition de ces troupes et leur répartition en deux échelons de transport maritime. Pour leur sous-répartition entre les bâtiments de chaque échelon, vous vous concerterez avec Amiral Philibert, qui a commandement de toutes forces navales, croiseurs et transports concourant à l'opération.

« Vous aurez responsabilité des opérations à terre, Amiral Philibert conservant seulement le commandement sur mer.

« Un contingent espagnol sera sans doute envoyé à Casablanca avec le même objectif que vous.

« Vous agirez autant que possible de concert avec Commandant espagnol.

« Ne perdez jamais de vue que l'action actuelle au Maroc est exercée par le concours de la France et de l'Espagne.

« Vous débarquerez dès votre arrivée en vous entendant pour cette opération avec Amiral Philibert; vous occuperez Casablanca, vous vous assurerez de la personne du Pacha, vous chercherez à connaître par enquête rapide quels sont les auteurs des troubles et attentats du 30 juillet.

« Dès que vous jugerez que vous êtes suffisamment en force, vous exercerez répression sévère contre tribus coupables sans vous laisser entraîner au delà de leurs cantonnements habituels. Evitez notamment que votre cavalerie ne se disperse et ne se laisse attirer dans quelque surprise.

« La police prévue par Acte d'Algésiras devra être organisée le plus tôt possible avec concours des contingents français et espagnol.

« Commandant Mangin, Instructeur de la police à Tanger, a l'ordre de se mettre à votre disposition et de s'embarquer sur la division navale au passage de cette force devant Tanger.

« Son action sur la police du port devra être concertée avec Commandant espagnol, qui sera très probablement M. Santa-Olalla.

« M. Malpertuy, notre Consul à Casablanca, connaît parfaitement la région; il vient de s'embarquer sur le *Gueydon*. Ayez recours à lui. Étudiez de concert avec lui organisation municipale avec concours indigènes pour assurer salubrité et aussitôt que possible reprise des transactions commerciales.

Picquart.

N° 360.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 4 août 1907.

Ayant reçu hier la visite de l'Ambassadeur d'Allemagne, je l'ai mis au courant des mesures prises par nous à Casablanca : il n'a fait aucune observation.

Pichon.

N° 361.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 5 août 1907.

J'ai avisé le Chargé d'affaires d'Allemagne de l'envoi du *Du Chayla* à Mazagan. J'ai ajouté que ses nationaux, qui habitent pour la plupart en dehors de l'enceinte de la ville, étant particulièrement exposés, je les ai recommandés à la sollicitude du Commandant de notre croiseur.

M. de Langwerth vient de me répondre dans la même forme en me remerciant de ma communication.

Saint-Aulaire.

N° 362.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 5 août 1907.

Le Ministre d'Angleterre à Tanger ayant demandé à notre Chargé d'affaires une protection pour la colonie anglaise de Mazagan, en raison de la situation inquiétante qui semble régner dans cette ville, vous pouvez dire au Gouvernement anglais que le croiseur *Du Chayla* arrivera ce soir même devant Mazagan.

PICHON.

N° 363.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,
à M. DE CARBONNEL, Chargé d'affaires de la République française à Berlin.

Paris, le 5 août 1907.

M. de Saint-Aulaire me fait savoir que le Chargé d'affaires d'Allemagne à Tanger lui a fait part de ses inquiétudes sur le sort de ses nationaux à Mazagan et lui a exprimé l'avis que des mesures immédiates devraient être prises pour assurer leur protection.

Je vous prie de faire connaître au Gouvernement impérial, par une communication orale, que, tenant compte de la démarche du baron de Langwerth, nous avons donné ordre au *Du Chayla* de se rendre immédiatement à Mazagan.

PICHON.

N° 364.

M. DE CARBONNEL, Chargé d'affaires de la République française à Berlin,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 5 août 1907.

Conformément aux instructions de Votre Excellence, je viens d'annoncer à M. de

Tschirschky que, pour tenir compte des inquiétudes que le Chargé d'affaires allemand était venu manifester à M. de Saint-Aulaire touchant le sort de ses nationaux à Mazagan, le Gouvernement de la République avait ordonné l'envoi immédiat dans ce port d'un croiseur. M. de Tschirschky m'a remercié. « Devant de tels événements, nous sommes tous solidaires, a-t-il ajouté, n'en doutez pas; on pourra juger, dans ces circonstances, de la loyauté de notre politique ». En terminant, M. de Tschirschky a insisté sur la nécessité d'organiser d'urgence la police dans les ports.

CARBONNEL.

N° 365.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 5 août 1907.

Les mesures prises par le Gouvernement de la République doivent être notifiées à Tanger et à Fez. Toutefois les opérations de débarquement ne devant être effectuées que mercredi ou jeudi, il y aurait intérêt à ce que cette notification ne parvînt pas avant le fait accompli.

Vous trouverez ci-après les idées générales qu'il convient d'exposer au Makhzen, et dont je vous laisse le soin de modifier, s'il y a lieu, les termes.

Vous rappellerez brièvement les réclamations du Corps consulaire et du Corps diplomatique au sujet de la faiblesse et de la complicité du Pacha de Casablanca. Le Makhzen, au lieu de donner satisfaction au Corps diplomatique, n'a pas craint de répondre qu'il ne révoquerait pas le Pacha et qu'il le considérait comme un de ses meilleurs fonctionnaires. Il a ainsi tenu à assumer la pleine responsabilité des actes de ce Gouverneur, qui est accusé de complicité avec les auteurs des massacres.

En outre, la mahalla chérifienne, placée à peu de distance de la ville, sous les ordres de l'oncle du Sultan, Moulay Lamin, n'est pas intervenue. Les quelques réguliers marocains qui se trouvaient à Casablanca et devaient garantir la vie des Européens, les ont, au contraire, menacés de leurs armes, rançonnés et gravement molestés.

L'inanité des mesures annoncées sur notre protestation indique nettement que le Makhzen ne se rend pas compte de la responsabilité qu'il a encourue.

Dans ces conditions, le Gouvernement de la République française, de concert avec le Gouvernement espagnol, a décidé l'envoi d'une force navale et de troupes de débarquement, qui doivent occuper la ville de Casablanca et sa banlieue, y organiser une police et châtier sévèrement les autorités et les indigènes auteurs ou complices des désordres. L'Amiral et le Général commandant les forces françaises ont reçu tous pouvoirs pour faire respecter leur autorité en vue d'accomplir la mission qui leur est confiée.

Nous demandons que S. M. Chérifienne se pénètre de la gravité de l'attentat commis et de l'offense faite au Gouvernement de la République et prescrive à ses agents et à ses sujets de se soumettre aux ordres du Commandant français, aussi bien pour le rétablissement de la sécurité, que pour le châtiment des crimes et pour la perception des amendes et indemnités qui seront jugées nécessaires.

Nous appelons encore une fois l'attention du Sultan sur l'hostilité manifestée à la France par son Makhzen, dont l'impéritie est la cause directe de l'état d'anarchie qui a déjà amené l'occupation d'Oudjda.

Aussi le Gouvernement de la République, en faisant toutes réserves sur l'attitude prise par le Makhzen et sur les mesures qu'elle peut comporter, entend-il exiger dès maintenant l'exécution de toutes les promesses de satisfactions qu'il a reçues du Makhzen à la suite de l'assassinat du docteur Mauchamp. Enfin, inspiré par l'amitié fidèle que la France n'a cessé d'entretenir avec S. M. Chérifienne, le Gouvernement de la République réclame l'application intégrale et sans délai de toutes les réformes stipulées par l'Acte d'Algésiras.

PICHON.

N° 366.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 6 août 1907.

L'*Anatolie*, de la Compagnie Paquet, revenu à l'instant de Casablanca apporte les nouvelles suivantes :

En raison de l'attitude hostile de la population et des tribus, il avait été convenu, le 4 août, à la suite d'une réunion à laquelle avaient pris part notre Agent, le Commandant du *Galilée*, Moulay el Amin et le Pacha, qu'une compagnie de débarquement descendrait au Consulat pour le garder; la porte de la marine devait être ouverte, le 5, à 5 heures et demie, pour laisser passer les matelots.

Le 5, au moment où nos hommes se présentaient à l'heure dite, à la porte de la marine, ils furent accueillis par des coups de fusils tirés par le poste de réguliers. Nous eûmes 6 blessés, parmi lesquels l'enseigne commandant le détachement. Le *Galilée* ouvrit immédiatement le feu sur la ville, respectant les maisons européennes. Le *Du Chayla*, arrivé à 10 h. 45, participa au tir et mit à terre une compagnie de débarquement sous les ordres du Commandant Mangin. Le Consulat est occupé par nos troupes. Aucun Européen n'a été atteint.

Après le débarquement des compagnies du *Galilée* et du *Du Chayla*, la canonnière espagnole a mis 30 hommes à terre.

Au moment où l'*Anatolie* levait l'ancre pour se rendre à Tanger, le *Forbin*, avisé par la télégraphie sans fil, arrivait en rade de Casablanca.

SAINT-AULAIRE.

N° 367.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Daeschner, Chargé d'affaires de la République française à Saint-Sébastien.

Paris, le 6 août 1907.

Je viens de m'entretenir avec M. de Leon y Castillo de la note suivante que je charge nos représentants de remettre aux Gouvernements signataires de l'Acte d'Algésiras. Veuillez la communiquer sans délai à M. Allende Salazar.

« Les événements ont devancé les mesures arrêtées par le Gouvernement de la République à la suite des récents attentats commis à Casablanca, mesures qui allaient être portées à la connaissance des Gouvernements intéressés. En présence de l'impuissance manifeste du Gouvernement marocain à se faire obéir de ses sujets et à pourvoir à la sauvegarde des ressortissants étrangers, l'urgente nécessité s'affirme de plus en plus d'organiser la police dans les ports du Maroc. Le maintien et la haute autorité de Sa Majesté Chérifienne y sont intéressés au premier degré.

C'est pénétré de ces sentiments que le Gouvernement de la République donnera suite aux mesures auxquelles il avait résolu de recourir en respectant scrupuleusement l'intégrité du Maroc et la souveraineté du Sultan. L'ordre et la sécurité, la liberté des transactions commerciales seront garantis à Casablanca par des forces suffisantes. Un châtiment exemplaire sera infligé aux indigènes responsables des massacres et des attentats d'hier.

Ces opérations seront accompagnées de l'organisation immédiate d'une police de la ville et de la banlieue de concert avec le Gouvernement espagnol. »

L'Ambassadeur d'Espagne va demander dès ce soir à son Gouvernement de charger les représentants espagnols auprès des puissances intéressées de faire une démarche pour confirmer, en ce qui concerne l'Espagne, la teneur de la note qui va être notifiée par nos représentants.

Pichon.

N° 368.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République française à Londres, Pétersbourg, Rome, Washington, Berlin, Vienne, Lisbonne, La Haye, Stockholm et Bruxelles.

Paris, le 6 août 1907.

Notre Chargé d'affaires à Tanger me télégraphie aujourd'hui les renseignements suivants qui me sont confirmés et complétés par le Ministre de la Marine :

« Il avait été décidé le 4 août, d'accord avec Moulay el Amin et le Pacha, qu'à rai-

son de l'état de trouble de Casablanca, une compagnie de débarquement occuperait le lendemain de grand matin le Consulat.

« Le 5 août, à 5 heures 1/2 du matin, au moment où nos troupes se présentaient à la porte de la marine qui devait être ouverte, elles furent reçues à coups de fusils. Nous eûmes six blessés, dont un officier.

« Moulay el Amin a fait des excuses pour la trahison des soldats et les a fait conduire enchaînés au Consulat.

« Le *Galilée* et le *Du Chayla* bombardèrent immédiatement la ville, épargnant les maisons européennes. Le Consulat fut occupé par nos troupes. Le tir de nos canons, à la demande expresse de Moulay el Amin, fut alors dirigé contre les tribus de la campagne qui attaquaient la ville.

« A la fin des opérations, le *Du Chayla* a débarqué des troupes et la canonnière espagnole a mis trente hommes à terre. »

Veuillez d'urgence remettre la note dont voici le texte :

Les événements ont devancé les mesures arrêtées par le Gouvernement de la République à la suite des récents attentats commis à Casablanca, mesures qui allaient être portées à la connaissance des Gouvernements intéressés. En présence de l'impuissance manifeste du Gouvernement marocain à se faire obéir de ses sujets et à pourvoir à la sauvegarde des ressortissants étrangers, l'urgente nécessité s'affirme de plus en plus d'organiser la police dans les ports du Maroc. Le maintien et la haute autorité de Sa Majesté Chérifienne y sont intéressés au premier degré.

C'est pénétré de ces sentiments que le Gouvernement de la République donnera suite aux mesures auxquelles il avait résolu de recourir en respectant scrupuleusement l'intégrité du Maroc et la souveraineté du Sultan. L'ordre et la sécurité, la liberté des transactions commerciales seront garantis à Casablanca par des forces suffisantes. Un châtiment exemplaire sera infligé aux indigènes responsables des massacres et des attentats d'hier.

Ces opérations seront accompagnées de l'organisation immédiate d'une police de la ville et de la banlieue de concert avec le Gouvernement espagnol.

L'Ambassadeur d'Espagne va demander dès ce soir à son Gouvernement de charger les représentants espagnols auprès des Puissances intéressées de faire une démarche pour confirmer en ce qui concerne l'Espagne la teneur de cette note

PICHON.

N° 369.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 6 août 1907.

Je me suis rendu ce matin auprès de Torrès et de Mokri pour leur faire, en les

adaptant aux nouvelles de Casablanca, les notifications prescrites par Votre Excellence. Je viens de les leur renouveler par écrit.

Les Délégués chérifiens n'ont marqué aucune surprise de cette communication, ils n'ont pas cherché à décliner la responsabilité du Makhzen, ni à contester notre droit de nous substituer à lui, là où son impuissance nous y oblige. Je les ai une fois de plus invités à faire tout ce qui dépend d'eux pour garantir la vie des Européens et prévenir à Tanger et dans les autres ports les désordres dont les événements de Casablanca pourraient être l'occasion. Je leur ai déclaré que nous n'avons pas le désir d'intervenir ailleurs mais que nous en avons les moyens et que tout attentat nouveau contre nos compatriotes serait immédiatement suivi d'une répression exemplaire. J'ai ajouté que la tête des fonctionnaires marocains, quel que soit leur rang, nous répond partout du maintien de l'ordre.

Ils m'ont répété que, par lettres très pressantes, les Gouverneurs de la côte ont été personnellement rendus responsables de la vie et des intérêts des Français et des autres étrangers. J'ai demandé qu'à la suite du débarquement de nos marins à Casablanca des lettres nouvelles soient adressées à ces fonctionnaires afin de les instruire du véritable caractère de notre intervention et du sort qui les attend si leur incapacité la rend nécessaire sur d'autres points.

J'envoie ce soir par courrier spécial les mêmes notifications à Fez. Je charge notre Agent dans cette ville de les commenter comme il convient et je lui adresse en même temps toutes les recommandations utiles au sujet de la sécurité de nos compatriotes établis dans la capitale chérifienne.

Par le même courrier, j'invite par mesure de prudence notre Agent consulaire à El Ksar à rallier Larache avec notre colonie.

Par une note circulaire, j'ai communiqué aux Représentants des Puissances les nouvelles de Casablanca.

Ne disposant d'aucun croiseur, j'ai réquisitionné l'*Anatolie*, de la compagnie Paquet, pour porter au Contre-Amiral Philibert, dont la division passera cette nuit au large de Tanger, tous les renseignements de nature à l'intéresser.

Je prie le Contre-Amiral Philibert de détacher le plus tôt possible un de ses navires à Tanger et de prévoir le cas où il deviendrait utile d'y envoyer une force plus importante.

Le Ministre d'Italie vient de me déclarer qu'en raison des inquiétudes manifestées par la population européenne de cette ville, et bien qu'aucun incident sérieux ne les ait encore justifiées, il retient l'*Etna* sur lequel il vient d'arriver.

Je lui ai dit, ainsi qu'aux autres Représentants des Puissances, qu'un croiseur français serait dirigé de Casablanca sur Tanger où il arriverait demain soir ou après-demain matin au plus tard.

Le Ministre d'Angleterre a reçu des israélites une pétition réclamant le concours des navires stationnés à Gibraltar. D'autre part, ayant appris qu'aucun navire de commerce n'est devant Mazagan, où la situation est toujours critique, et craignant qu'aucun de nos croiseurs n'ait pu s'y rendre, j'ai requis l'*Émir*, de la compagnie Touache pour aller y recueillir en cas de besoin nos nationaux et les autres étrangers.

SAINT-AULAIRE.

N° 370.

M. LEGRAND, Chargé d'affaires de la République française à Rome,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 6 août 1907.

M. Tittoni m'a dit qu'il avait chargé M. Nerazzini de demander au Makhzen une réparation pécuniaire pour le meurtre des sujets italiens à Casablanca et que l'intervention de l'Italie se bornerait à cette démarche diplomatique. Il m'a déclaré que le Gouvernement du Roi s'en remettait entièrement à l'action concertée de la France et de l'Espagne pour assurer la sécurité, organiser solidement la police marocaine prévue par l'Acte d'Algésiras et châtier les coupables des récents attentats.

LEGRAND.

N° 371.

M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 6 août 1907.

L'Amirauté vient de démentir la nouvelle lancée par certains journaux du départ pour Casablanca du croiseur anglais *Antrim*. Aujourd'hui, les Ambassadeurs d'Allemagne et d'Italie se sont informés des intentions du Gouvernement britannique. Le Secrétaire d'État des Affaires étrangères leur a répondu que l'Angleterre n'interviendrait pas.

Paul CAMBON.

N° 372.

M. PRÉVOST, Chargé d'affaires de la République française à Vienne,

à M. PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 7 août 1907.

En l'absence du baron d'Aehrenthal, j'ai laissé à M. de Muller la note que j'étais

chargé de remettre au nom du Gouvernement de la République et j'ai porté verbalement à sa connaissance les événements qui l'avaient motivée.

M. de Muller a pris acte de ma communication et m'a remercié de ma démarche à laquelle le Gouvernement impérial et royal se montrait sensible.

PRÉVOST.

N° 373.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 7 août 1907.

Bien qu'aucun désordre ne se soit produit à Tanger, les alarmes des Européens et des israélites sont toujours très vives.

J'espère que selon les indications que le Contre-Amiral Philibert m'a adressées d'Oran, la *Jeanne-d'Arc* sera ici demain matin.

Après le langage menaçant que j'ai fait entendre au Délégué chérifien, les autorités de la ville montrent un zèle inaccoutumé pour le maintien de l'ordre. Les indigènes désignés par nos agents comme suspects de se livrer à une propagande anti-française sont, à ma demande, aussitôt incarcérés. Ces arrestations ont produit un effet salutaire.

SAINT-AULAIRE.

N° 374.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 7 août 1907.

J'ai fait connaître hier à mon Collègue d'Espagne le sens des notifications prescrites par votre télégramme. J'ai demandé à M. Padilla d'insister comme moi auprès de Si Torrès sur l'urgence des mesures à prendre pour prévenir les désordres que les attentats de Casablanca sont de nature à provoquer.

SAINT-AULAIRE.

N° 375.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 7 août 1907.

J'ai fait part à M. de Tschirschky, conformément aux instructions de Votre Excellence, des événements qui se sont produits, le 5 août, à Casablanca et lui ai remis la Note dont Votre Excellence m'a adressé le texte. Après l'avoir lue, M. de Tschirschky m'a dit : « C'est excellent, soyez assuré que vous avez toutes nos sympathies ». Il a ensuite insisté sur le parfait accord dans lequel il est avec Votre Excellence sur l'urgence d'organiser la police marocaine.

J'ai ajouté qu'en dehors des bâtiments qui se trouvent à Casablanca, d'autres navires croiseraient devant les divers ports marocains pour rassurer les Européens, leur offrir asile en cas de besoin.

Le Secrétaire d'État m'a remercié. Il part demain pour Wilhelmshöhe où est l'Empereur. Je l'ai prié de dire à Sa Majesté combien on serait sensible en France aux sentiments qu'il venait de m'exprimer au regard de l'action à laquelle nous obligent notre situation au Maroc et l'Acte d'Algésiras. Il rentrera lundi matin à Berlin.

Jules Cambon.

N° 376.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République à Tanger, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 7 août 1907.

J'ai expédié hier soir à Fez un courrier spécial porteur des notifications prescrites par vos instructions et adaptées aux dernières nouvelles reçues de Casablanca.

Torrès a été avisé dès hier matin des décisions du Gouvernement de la République.

J'ai l'honneur d'adresser, ci-joint, à Votre Excellence copie des lettres que j'ai fait parvenir à ce sujet, l'une au Ministre des Affaires étrangères, l'autre au Représentant du Sultan à Tanger.

Saint-Aulaire.

Annexe I.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,
à Si Abd-el-Kérim ben Sliman, Ministre des Affaires étrangères de S. M. Chérifienne.

Tanger, le 6 août 1907.

J'ai l'honneur de vous envoyer copie de la lettre que j'ai adressée à Si Mohammed Torrès, à la suite des événements de Casablanca.

Il ne vous échappera pas que ces événements, et aussi la répression qui a suivi, ainsi que les mesures que nous avons été obligés de prendre et dont j'ai donné connaissance au représentant chérifien à Tanger, réclament toute l'attention du Gouvernement marocain. Nous demandons que S. M. Chérifienne se pénètre de la gravité de l'attentat commis et de l'offense faite au Gouvernement de la République. Après les assassinats du 30 juillet, l'invitation faite par Moulay el Amin aux marins français de débarquer, le 5 août, dans la ville où ils devaient être les « bienvenus » et l'accueil fait à nos soldats par des troupes régulières à la porte de la marine revêtent le caractère d'un guet-apens. Des enquêtes sérieuses s'imposent et les coupables n'échapperont pas au châtiment.

Nous demandons, afin d'éviter des malheurs plus grands encore, que le Makhzen prescrive à ses agents et à ses sujets de se soumettre aux ordres du Commandant français à Casablanca, aussi bien pour le rétablissement de la sécurité que pour le châtiment des criminels, et pour la perception des amendes et indemnités qui seront jugées nécessaires.

Nous appelons encore une fois l'attention de S. M. sur l'hostilité manifestée à la France par son Makhzen, dont l'impéritie est la cause directe de l'état d'anarchie qui a déjà amené l'occupation de la ville d'Oudjda.

Aussi, le Gouvernement de la République, en faisant toutes réserves sur l'attitude prise par le Makhzen et sur les mesures qu'elle peut comporter entend-il exiger dès maintenant l'exécution de toutes les promesses qu'il a reçues du Makhzen à la suite de l'assassinat du docteur Mauchamp. Enfin, inspiré par l'amitié fidèle que la France n'a cessé d'entretenir avec S. M. Chérifienne, le Gouvernement de la République réclame l'application intégrale et sans délai de toutes les réformes stipulées par l'Acte d'Algésiras, dont la mauvaise volonté du Makhzen chérifien a jusqu'ici et sans raison retardé l'exécution pour le plus grand dommage des Marocains eux-mêmes et des Européens établis au Maroc.

Je dois faire le plus pressant appel au sentiment de la responsabilité personnelle des membres du Makhzen en ce qui concerne la sécurité des Européens établis au Maroc, notamment de ceux qui résident à Fez. Ce sont les vizirs eux-mêmes qui auraient à rendre compte de tout dommage éprouvé par les hôtes étrangers de la capitale chérifienne. Quiconque manquerait à son devoir de sauvegarde envers eux, la France saurait l'atteindre.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter la lettre ci-jointe ainsi que la lettre que j'ai adressée à Si Mohammed Torrès à la connaissance de S. M. Chérifienne, et me faire connaître sa réponse. Elle sera, je n'en doute pas, inspirée par l'amitié fidèle qui unit nos deux pays et le souci des intérêts de son Empire.

Saint-Aulaire.

Annexe II.

Le Chargé d'affaires de la République française au Maroc,

à Si Mohammed Torrès, Représentant de S. M. Chérifienne à Tanger.

Tanger, le 6 août 1907.

Les événements dont Casablanca a été le théâtre et qui ont eu pour résultat d'amener l'occupation de la ville par des marins français et espagnols ont pour cause initiale et directe l'incapacité du Pacha de la ville et sa complicité avec tous les fauteurs de désordres. Je n'ai pas besoin de rappeler à Votre Excellence le rôle joué par ce fonctionnaire dans les troubles antérieurs. Le corps diplomatique, à l'unanimité, a demandé sa révocation à plusieurs reprises, mais il n'a jamais obtenu du Makhzen que des réponses dilatoires. Celui-ci a même répondu qu'il le considérait comme un de ses meilleurs fonctionnaires; tout récemment encore, il a déclaré qu'il ne trouvait dans le personnel makhzénien personne qui pût lui succéder.

Le Makhzen a tenu à assurer la pleine et entière responsabilité des actes de ce Gouverneur qui est accusé de complicité avec les auteurs des massacres.

La responsabilité de Moulay Lamin, oncle de Sa Majesté et commandant de la mahalla chérifienne de Casablanca, paraît également engagée. Moulay Lamin avait affirmé le 4 août que nos marins — qui seuls pouvaient protéger les Français et les nombreux Européens réfugiés au Consulat — seraient les « bienvenus » et que la porte de la Marine leur serait ouverte le 5 août à 5 h. 1/2 du matin. Or, à leur arrivée, nos hommes furent accueillis par un feu de salve qui blessait 6 hommes dont le commandant du détachement. Un grand nombre de réguliers se trouvaient parmi les assaillants. En même temps, une grande partie de la population dirigeait pendant plusieurs heures un feu très vif contre le Consulat français.

Les massacres dont, le 30 juillet, plusieurs européens employés à la Compagnie française des travaux du port ont été victimes ont eu sinon pour auteurs directs du moins pour complices des askar réguliers; ce sont eux qui ont molesté ceux de nos malheureux compatriotes qui avaient échappé aux coups des kabyles, ils les ont menacés de leurs armes, rançonnés et ceux-ci n'ont pu s'embarquer qu'en leur payant des sommes importantes alors qu'ils auraient dû leur venir en aide, même au péril de leur vie.

Dans ces conditions, le Gouvernement de la République, de concert avec le Gouvernement espagnol, a décidé de venger d'une façon exemplaire les assassinats du 30 juillet. Les événements dont la ville de Casablanca a été le théâtre le 5 août n'ont fait que précipiter l'exécution des décisions du Gouvernement français en augmentant encore la responsabilité des autorités chérifiennes. La ville et la banlieue seront occupées; une police franco-espagnole sera organisée et les autorités et les indigènes, auteurs ou complices des désordres, seront sévèrement châtiés. Les forces françaises ne négligeront rien pour assurer l'accomplissement de la mission qui leur est confiée.

Nous demandons que Sa Majesté Chérifienne se pénètre de la gravité de l'attentat commis et de l'offense faite au Gouvernement de la République; nous demandons aussi qu'elle prescrive à ses agents et à ses sujets de Casablanca de se soumettre aux ordres du commandant français aussi bien pour le rétablissement de la sécurité que pour le châtiment des criminels. Les mesures qui sont prises n'ont aucunement pour but la prise de possession

de la ville. Fidèle à l'esprit comme à la lettre de l'Acte d'Algésiras, nous entendons restaurer l'autorité du Makhzen là où la faiblesse ou la complicité de ses représentants avec les fauteurs de troubles l'ont détruite.

Je fais appel à votre sagesse et à votre prudence en vous invitant à marquer à la population de Tanger et à toutes les autorités makhzéniennes qui dépendent de vous sur la côte et dans l'intérieur, partout surtout où se trouvent des colonies européennes le caractère tout spécial de notre intervention. Il dépend de vous, ainsi que je vous l'ai dit ce matin, de prévenir à ce sujet des malentendus de nature à entraîner de graves conséquences dont, j'en suis certain, vous ne voudrez pas prendre la responsabilité.

SAINT-AULAIRE.

N° 377.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 7 août 1907.

J'ai reçu de notre agent à Casablanca et du commandant du *Galilée* des lettres qui contiennent les renseignements suivants :

Ayant été avisé de la nécessité de débarquer un détachement pour la garde du consulat, Moulay Lamin déclara que nos marins seraient les bienvenus, qu'à l'heure convenue la porte de la Douane leur serait ouverte et que les soldats du Makhzen avaient ordre de ne pas faire feu. C'est malgré ces assurances qu'a eu lieu l'agression des réguliers marocains. Nos marins les ont refoulés à la baïonnette jusque dans le jardin du Consulat. En même temps, les Français qui s'y trouvaient réfugiés ont essuyé un feu très vif, mais sans résultat, auquel ils ont riposté vigoureusement. L'artillerie du *Galilée* balayait la campagne et isolait la ville et sa banlieue des tribus voisines. A 8 h. 1/2 du matin, un parlementaire s'est présenté au Consulat, porteur d'une lettre du Consul d'Angleterre avisant notre agent que Moulay Lamin le priait d'intervenir pour faire cesser le feu, puis Moulay Lamin lui-même, le Pacha et le délégué du Makhzen se sont rendus auprès du Consul de France; ils l'ont supplié de faire cesser le feu, alléguant que le conflit avait été provoqué seulement par la stupidité des hommes de garde à la douane. Il a ajouté qu'il s'en remettait à nous de rétablir la tranquillité dans la ville. Notre agent et le commandant du détachement lui ont alors donné l'ordre de désarmer les soldats. Ils ont consenti et les armes devaient être remises ce soir même au Consulat; les autorités marocaines se sont engagées à nous livrer en même temps les soldats de garde qui ont tiré sur nos marins. Le commandant du *Galilée* m'écrit que Moulay Lamin a tenu ses promesses: les soldats ont été désarmés et ceux qui ont tiré sur nos marins ont été conduits enchaînés au Consulat.

L'arrivée du *Du Chayla*, qui a aussitôt envoyé à terre sa compagnie de débarquement, a permis de protéger efficacement tous les Européens.

Cette opération, conduite avec autant de prudence que de décision, fait le plus grand honneur aux officiers et aux équipages du *Galilée* et du *Du Chayla*, ainsi qu'au Commandant Mangin, qui a débarqué à la tête des marins *Du Chayla* et a reçu le commandement des deux détachements français mis à terre. Le Chargé d'affaires d'Espagne m'a dit avoir été informé de son côté qu'un détachement espagnol a été débarqué.

Parmi les étrangers réfugiés au Consulat de France se trouvent des Italiens, des Espagnols, des Portugais, des Anglais et un Autrichien; dix de nos compatriotes prêtent leur concours à titre de volontaires au Commandant français.

Saint-Aulaire.

N° 378.

M. Legrand, Chargé d'affaires de la République française à Rome, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, 7 août 1907.

Je viens de remettre au Ministre des Affaires étrangères la note dont votre télégramme m'a transmis le texte et je ~~lui ai donné~~ connaissance verbalement des indications relatives aux événements de Casablanca. M. Tittoni en a pris acte et n'a fait aucune observation.

Legrand.

N° 379.

M. Marcellin Pellet, Ministre de la République française à La Haye, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Sgravenhague, le 7 août 1907.

J'ai remis aujourd'hui même au Ministre des Affaires étrangères la note concernant les incidents du Maroc. Le Ministre des Affaires étrangères m'a remercié de ma communication.

M. Pellet.

N° 380.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de la République française à Londres,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 7 août 1907.

Je viens de remettre au Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères la note par laquelle le Gouvernement de la République fait connaître aux puissances dans quelles conditions et à quelles fins il intervient à Casablanca; j'ai donné connaissance en même temps à Sir Edward Grey des détails parvenus à Votre Excellence et à M. le Ministre de la Marine sur les incidents qui ont accompagné le débarquement de nos marins et provoqué le bombardement de Casablanca par nos croiseurs.

Le Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères m'a remercié de cette communication et m'a marqué combien il approuvait l'énergie de notre action. « La France, a-t-il dit, ne pouvait agir autrement qu'elle ne l'a fait, et il vaut probablement mieux qu'elle ait été forcée de prendre des mesures énergiques et non des demi-mesures.

L'attitude résolue adoptée par le Gouvernement de la République rallie avec les suffrages de Sir E. Grey ceux de la majorité des Anglais et la presse britannique reflète cette opinion; elle rend hommage au courage de nos officiers et de nos marins.

Paul Cambon.

N° 381.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Lisbonne,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Lisbonne, le 7 août 1907.

Je viens de faire connaître au Ministre des Affaires étrangères, en exécution de vos instructions, l'attentat commis à Casablanca, le 5 août, contre nos troupes et la suite qui y fut immédiatement donnée. Je lui ai en même temps remis la note de Votre Excellence.

Après avoir, en ma présence, pris connaissance de ce document, le Ministre des Affaires étrangères m'a exprimé le vœu que le prompt et vigoureux exemple de l'action qui s'imposait à nous à Casablanca eût le prompt effet de prévenir sur d'autres points des massacres analogues à celui du 30 juillet. D'après les renseignements qu'il avait reçus du Comte de Martens Ferrao, il m'a exprimé des inquiétudes pour la sécurité des Européens de Rabat et de Tanger. « Je voudrais, m'a-t-il dit, me trom-

per, mais je crains que le massacre de Casablanca ne soit que l'explosion locale d'une animosité aujourd'hui générale contre les étrangers, et je prévois que le mandat donné à la France et à l'Espagne leur imposera bientôt de nouveaux efforts. »

M. Monteiro avait des informations de Tanger. Le sentiment des légations s'y montre, m'a-t-il dit, unanimement favorable à notre action.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 382.

M. BOMPARD, Ambassadeur de la République française à Pétersbourg,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Pétersbourg, le 7 août 1907.

J'ai accompli la démarche dont Votre Excellence m'avait chargé. M. Goubastof, après avoir pris connaissance de la note, m'a déclaré que le Gouvernement russe ne pouvait qu'approuver les mesures prises par le Gouvernement français et en espérer un heureux effet.

BOMPARD.

N° 383.

M. DESPORTES DE LA FOSSE, Chargé d'affaires de la République française à Washington,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Washington, le 7 août 1907.

Je viens d'accomplir la démarche prescrite par Votre Excellence au sujet des événements de Casablanca qui ont motivé notre intervention.

DESPORTES.

N° 384.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 8 août 1907.

Je reçois à l'instant, de notre agent à Casablanca, les nouvelles suivantes datées du 6 au soir et du 7 au matin :

Nous avons mis à terre 164 hommes; une garde française protège le Consulat d'Angleterre où sont réfugiés les agents d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie, des États-Unis et de Suède; les agents d'Italie et de Portugal sont au Consulat de France. Le Consulat assure la subsistance de tous depuis le 5. La fusillade est intermittente, mais n'a jamais complètement cessé; elle était particulièrement vive le 7 au matin et des renforts étaient anxieusement attendus. Un feu très nourri était dirigé sur le consulat du haut du minaret : ce minaret a été démoli à coups de canon, après que l'autorisation des autorités chérifiennes eût été obtenue. Les tribus sont tenues à l'écart par les obus du *Galilée* et du *Forbin*.

Moulay Lamin, débordé, a demandé à s'embarquer. Le représentant du Makhzen, arrivé à Casablanca au lendemain des massacres du 30 juillet, a assumé provisoirement la direction de l'administration. Les boutiques européennes et israélites ont été pillées, les maisons européennes évacuées paraissent avoir été respectées. Aucune victime n'est signalée parmi les colonies étrangères. Nous avons à déplorer la perte d'un marin du *Du Chayla*, tué au cours des attaques de nuit; en outre, 4 hommes de l'équipage de ce croiseur ont été blessés, dont 3 grièvement. Le *Du Chayla*, détaché à Mazagan, est arrivé le 6 au soir; la population est insurgée contre son Caïd et les colonies européennes étaient très inquiètes.

SAINT-AULAIRE.

N° 385.

M. REVOIL, Ambassadeur de la République française à Madrid,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Sébastien, le 8 août 1907.

Le Ministre d'État m'a dit que le Commandant Santa-Olalla serait pris à Tanger aujourd'hui par le *Rio de la Plata* et arriverait demain à Casablanca.

Les représentants de l'Espagne auprès des puissances signataires de l'Acte d'Algésiras remettront aujourd'hui même une note qui est conçue dans des termes semblables à la nôtre.

Le Ministre d'État me fera connaître le contingent de troupes espagnoles qui va être dirigé des Canaries ou de Cadix sur Casablanca et les instructions qui seront données à l'officier qui le commandera.

Revoil.

N° 386.

M. Gandérax, Chargé d'affaires de la République française à Bruxelles,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Bruxelles, le 8 août 1907.

Hier, j'ai lu et remis à M. Davignon la note relative à notre intervention au Maroc. Je l'ai, en même temps, renseigné sur les incidents dont Votre Excellence m'avait fait connaître les détails.

Le Ministre des Affaires étrangères a pris acte de cette communication; il m'a paru considérer l'action exercée à Casablanca comme constituant simplement les mesures de sécurité rendues nécessaires par la situation.

Gandérax.

N° 387.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 9 août 1907.

L'amiral Philibert me communique les renseignements suivants:

Casablanca, 8 août. — Je vous transmets à la hâte la communication suivante que je reçois de Mazagan:

Du Chayla à *Gloire*. Les indigènes s'opposent au départ de Mazagan des Européens. Sur demande du Consul de France, j'ai renvoyé à Casablanca vapeur *Emir* venu à sa disposition. *Emir* reviendrait mouiller ici jeudi pour embarquer Européens. Panique a eu lieu un instant. Ville calme maintenant. Consul demande envoi d'urgence du croiseur avec troupes. Nombreux cavaliers sont venus vers Mazagan.

J'ai répondu à M. le Consul de Mazagan, après avoir pris l'avis du Général : « Impossible envoyer troupes à Mazagan. *Du Chayla* va arriver sur rade faire évacuer Européens si Consul le demande. Caïd répondra sur sa tête de la sécurité des Européens ».

Je conseille en outre au Consul de se réfugier avec les Européens sur le *Du Chayla*.

SAINT-AULAIRE.

N° 388.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 9 août 1907.

Le *Forbin* arrivé ce matin à Tanger m'a apporté de Casablanca des lettre de l'amiral Philibert et de M. Malpertuy. Arrivé devant Casablanca, le 7 à 11 heures du matin, notre division navale, après avoir déblayé avec ses canons les abords de la plage et les environs de la ville, a commencé, à midi 30, le débarquement des troupes. Cette opération, qui s'est effectuée sans incident, était terminée à 4 h. 30.

La ville a été occupée sans coup férir, le feu des bâtiments continuant à être dirigé sur les bandes de pillards s'échappant dans la campagne. Dès son arrivée, M. Malpertuy a reçu une lettre de Moulay Lamin, qui seul représente ce qui reste de l'autorité chérifienne ; l'oncle du Sultan y approuve officiellement notre action et demande notre aide pour châtier les tribus rebelles.

SAINT-AULAIRE.

N° 389.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 9 août 1907.

Je vous prie de transmettre à l'amiral Philibert les instructions suivantes du Ministre de la Marine :

Des renseignements divers sont donnés sur la situation de Mazagan. Vous aurez

naturellement à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des étrangers si elle est vraiment menacée, mais il importe d'examiner très sérieusement cette situation et de n'effectuer une opération militaire dans cette ville que si cette obligation vous apparaît comme absolument commandée par les circonstances. Vous devrez avant tout vous préoccuper d'offrir aux colonies étrangères les moyens d'embarquement qui deviendraient nécessaires.

PICHON.

N° 390.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 9 août 1907.

J'adresse à Votre Excellence la traduction de la lettre que Moulay Lamin a envoyée à notre Consul à Casablanca :

6 août 1907.

Je me suis réjoui de votre heureuse arrivée dans cette ville, j'en ai ressenti une grande satisfaction : grâce à Dieu, vous vous trouvez sain et sauf. Je vous demande l'aman (le pardon) pour tout ce qu'il reste en cette ville de gens paisibles et sensés ; quant aux fauteurs de troubles, ne les épargnez pas et que Dieu vous aide contre les rebelles.

Je vous demande aussi de m'envoyer un renfort pour m'amener mes enfants, ma famille, mes biens et mes bêtes afin qu'ils arrivent auprès de moi en sécurité, car ils sont comme moi sous votre protection.

LAMIN BEN ABDERRAHAMAN.

SAINT-AULAIRE.

N° 391.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 9 août 1907.

Le Chargé d'affaires d'Allemagne m'a fait remercier du secours que nos marins ont prêté à son Vice-Consul à Casablanca, réfugié dans la maison d'un de ses nationaux qui est en même temps Vice-Consul d'Autriche-Hongrie.

SAINT-AULAIRE.

N° 392.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 9 août 1907.

Le *Galilée*, que l'Amiral Philibert a envoyé à Rabat, lui a signalé, dans la matinée du 8, que la situation actuelle est plus calme. Le Gouverneur de la ville a été avisé qu'en cas d'attentat contre un Européen, la ville voisine de Salé, où ne réside aucun étranger, serait immédiatement détruite.

SAINT-AULAIRE.

N° 393.

M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 9 août 1907.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le télégramme par lequel M. le Général Drude m'annonce qu'il a pris possession de Casablanca.

PICQUART.

ANNEXE.

Le Général DRUDE,

au MINISTRE DE LA GUERRE À PARIS.

Casablanca, le 17 août 1907.

Corps expéditionnaire a pris possession, aujourd'hui mercredi, 7 août, de Casablanca, défendu depuis 5 heures du matin par détachements, *Galilée, Du Chayla* et *Forbin*, retranchés au Consulat de France où étaient refugiés la plupart des Européens et la plupart des Agents diplomatiques. Ce détachement a eu 2 officiers blessés, 2 hommes tués et 10 hommes blessés. La vigueur de cette défense fait honneur à tous ceux qui y ont pris part.

DRUDE.

N° 394.

M. Revoil, Ambassadeur de la République française à Madrid,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Sébastien, le 9 août 1907.

Le Ministre d'État vient de m'annoncer que les Ministres de la Guerre et de la Marine envoyaient sur sa proposition 300 hommes d'infanterie, 100 cavaliers et 10 tirailleurs du Riff pour organiser provisoirement la police de Casablanca. Le commandement est confié au Commandant Santa-Olalla.

Il est bien entendu que, d'accord avec nous, le Gouvernement espagnol tient en réserve à Cadix, aux îles Canaries, à Ceuta des contingents prêts à être embarqués au premier appel.

Revoil.

N° 395.

M. Allizé, Ministre de la République française à Stockholm,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Stockholm, le 9 août 1907.

J'ai laissé au Président du Conseil, dès aujourd'hui, copie de la note qui était insérée dans votre communication du 6 de ce mois.

Le Président du Conseil m'a prié de transmettre à Votre Excellence ses remerciements pour la démarche que j'étais chargé de faire et il s'est plu à reconnaître la légitimité des motifs qui justifient notre intervention au Maroc.

Allizé.

N° 396.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 août 1907.

Les nouvelles que je reçois de Safi, du 6 août, date à laquelle l'occupation de Casablanca n'était pas connue, représentent la situation comme calme. L'Amiral Philibert se propose d'ailleurs d'y envoyer prochainement un navire ; d'après notre Vice-Consul, la tranquillité était complète à Marrakech au début du mois et l'influence de Moulay Hafid grandissait de jour en jour.

Saint-Aulaire.

N° 397.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 août 1907.

J'ai signalé à Si Torrès, dès le 11 de ce mois, l'urgence d'organiser la police et de régler les questions de l'armement et de l'habillement. Il m'a répondu que le Makhzen a donné son agrément au cahier des charges de l'habillement et adopté l'armement français. D'autre part, il a notifié ces décisions au Corps diplomatique.

Hier j'ai prié par écrit le Doyen du Corps diplomatique de notifier le plus tôt possible officiellement à la Banque d'État le règlement de police, formalité à laquelle cet établissement subordonne les payements qui lui sont demandés. En même temps, j'ai insisté auprès du Comte de Martens-Ferrao pour que les représentants des Puissances soient priés de hâter l'adjudication de l'habillement, le règlement de cette question ne dépendant plus, après la décision du Makhzen, que de leur bon vouloir.

SAINT-AULAIRE.

N° 398.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REVOIL, Ambassadeur de la République française à Madrid.

Paris, le 10 août 1907.

Veuillez dire à M. Allende Salazar que nous lui sommes vivement obligés des mesures qui ont été adoptées sur sa proposition.

PICHON.

N° 399.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 12 août 1907.

Notre Vice-Consul à Mazagan m'écrit, à la date du 11, que la situation des Européens y est intolérable. Ils sont toujours retenus comme otages par la population. Les autorités ne maintiennent un ordre relatif qu'avec le concours d'un chef de tribu qu'elles couvrent d'or. Mais, dès que leurs ressources seront épuisées, ce personnage, qui est un des bandits les plus redoutables de la région, donnera le signal du pillage. Les tribus voisines ont pillé Azemmour et mis à sac un dépôt d'armes et de munitions avec l'idée d'assaillir Mazagan.

SAINT-AULAIRE.

N° 400.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République française, à Londres, Berlin, Pétersbourg, Vienne, Rome, Berne, Madrid, Washington, Lisbonne, Bruxelles, la Haye et Stockholm.

Paris, le 13 août 1907.

Au moment où les événements de Casablanca montrent la nécessité des réformes décidées par la Conférence d'Algésiras, il me paraît utile de vous rappeler brièvement les raisons du retard apporté à l'organisation de la police marocaine. Vous pourrez en effet montrer, à l'occasion, que la France s'est, dès le début, particulièrement préoccupée de hâter cette organisation; notre bonne volonté, souvent arrêtée par d'inévitables lenteurs, ne saurait être mise en doute.

Ainsi que vous le savez, la liste des instructeurs français et espagnols fut soumise le 31 janvier au Makhzen, qui ne donna son agrément que le 21 mars, après des démarches répétées de notre part.

Les instructeurs en chef français et espagnol attendirent à Tanger l'Inspecteur général, qui arriva le 14 mars. Les projets de règlements étaient déjà préparés et la Commission spéciale instituée par l'article 4 de l'Acte d'Algésiras put aussitôt fonctionner.

Cette Commission tint 24 séances avant de terminer ses travaux : le Délégué chérifien, Guebbas, fit une obstruction systématique. Il fallut les efforts continuels du Commandant Mangin et de ses collègues espagnol et suisse pour aboutir à un résultat; encore M. Regnault fut-il obligé d'intervenir très énergiquement auprès de Guebbas pour éviter de nouveaux atermoiements au moment de l'accord final. La Commission tint sa dernière séance le 31 mai; le Corps diplomatique examina dans ses séances des 8 et 10 juin le règlement de la police et le cahier des charges relatif à l'habillement et à l'équipement.

L'idée de passer des marchés de gré à gré avec les fabricants n'ayant pas prévalu, le Corps diplomatique recourut au système plus long des adjudications; là encore, M. Regnault eut quelque difficulté à faire admettre l'urgence d'une solution; les délais de publicité et de livraison des objets d'équipement furent l'occasion de discussions au cours desquelles notre Représentant, mettant en avant l'intérêt général, se prononça toujours en faveur des périodes les plus courtes.

Sur la question de l'armement, le Makhzen devait choisir la meilleure arme à son gré; mais des membres du Corps diplomatique ont encore insisté pour la mise en adjudication qui causerait de très grands retards; la question n'est pas encore résolue.

D'autre part, ce n'est qu'à l'extrême limite du délai imparti que le Sultan a approuvé les règlements et cahiers des charges; les dates pour l'adjudication ne sont pas encore fixées.

Enfin, le Makhzen n'a pas encore fait connaître à la Banque, malgré la demande qui lui en a été adressée, l'approbation donnée par lui à la police; le Doyen du Corps diplomatique a dû écrire à la Banque pour hâter les formalités de versement des fonds.

PICHON.

N° 401.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 15 août 1907.

Conformément aux instructions de Votre Excellence, M. Regnault a déclaré au Makhzen que le Délégué chérifien ne serait autorisé à se rendre à Oudjda qu'après que nous aurons reçu copie de ses instructions.

M. Regnault a également fait savoir, le 27 mai, à Ben Sliman qu'il était prêt à préciser avec le Délégué du Makhzen les garanties dont l'envoi d'un commissaire chérifien doit être entouré. Il ajoutait qu'avant de procéder à l'exécution des autres clauses des accords, il importait de déterminer toutes les dispositions propres à assurer le fonctionnement satisfaisant de la police. D'autre part, il a chargé M. Gaillard de faire savoir au Makhzen que le Commissaire du Gouvernement à Oudjda va se rendre dès à présent à Tanger afin d'y arrêter, de concert avec la Légation, les dispositions dont il s'agit.

SAINT-AULAIRE.

N° 402.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 16 août 1907.

Le bateau espagnol *Carthagena* a été affrété, le 12 août, par le Corps consulaire de Mogador afin de porter à l'Amiral Philibert une pétition demandant l'envoi immédiat d'un navire de guerre pour assurer la sécurité des Européens. C'est l'arrivée annoncée de Ma el Aïnin qui alarmait les Européens; d'après ce document, le *Du Chayla* venant de Safi a dû se trouver, le 14, à Mogador. Une lettre particulière de l'Amiral, qui me parvient à l'instant, annonce que cent Européens auraient quitté

la ville, à bord de l'*Oued Sebou*, arrivé sur rade; l'Amiral m'annonce également, à la date du 13 août, que notre colonie de Marrakech, malgré les assurances du Gouverneur qui répondait de sa sécurité, est partie pour Safi sous escorte.

SAINT-AULAIRE.

N° 403.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

Tanger, le 17 août 1907.

Sur l'initiative de notre Agent, le Corps consulaire de Casablanca s'est réuni, le 15 août, pour aviser aux moyens de restituer, aux propriétaires qui justifieront de leurs droits, les objets provenant du pillage de la ville par les tribus et recueillis par nos soldats. Une Commission internationale a été chargée de cette tâche. Le Corps consulaire a désigné à l'unanimité pour en faire partie MM. Fernau, sujet britannique, Toël, sujet allemand, et Ruiz, sujet espagnol. Les objets non reconnus seront vendus aux enchères et le produit de ces ventes sera affecté au budget de la voirie et de l'hygiène publique.

SAINT-AULAIRE.

N° 404.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 17 août 1907.

Le Corps diplomatique a adopté à l'unanimité, sur mon initiative, la proposition de demander au Sultan la promulgation immédiate de la surtaxe de 2 1/2 p. o/o prévue à l'article 66 de l'Acte d'Algésiras. Si Mohammed Torrès vient de faire connaître au Doyen qu'il transmettait cette proposition à Fez.

SAINT-AULAIRE.

N° 405.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française, à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 17 août 1907.

M. Malpertuy fait connaître que le détachement espagnol débarqué lundi dernier à Casablanca a la composition suivante : Infanterie : 10 officiers, 300 hommes; cavalerie : 7 officiers, 98 hommes; artillerie (mitrailleuses) 20; tirailleurs du Rif, 10; administration, 10.

SAINT-AULAIRE.

N° 406.

M. REVOIL, Ambassadeur de la République française à Madrid,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Sébastien, le 17 août 1907.

Nous avons examiné, le Ministre d'État et moi, comment pourraient être réglées les questions de détail relatives à la coopération du contingent espagnol qui vient de débarquer à Casablanca. Le Ministre d'État a apporté à cet examen un bon vouloir véritable et nous sommes arrivés à des conclusions que j'ai consignées dans la note ci-dessous, sous réserve expresse de vous en référer. Le Ministre d'État a ajourné de son côté son assentiment définitif à cette note, voulant en conférer avec ses Collègues.

« La position respective des contingents espagnol et français à Casablanca est envisagée et réglée par les deux Gouvernements de la manière suivante :

Une partie du contingent français commandée par le Commandant Mangin, tout en restant d'une manière générale sous les ordres du Général Drude, pourvoit à la police de l'intérieur de la ville. Le contingent espagnol pourvoit à la police de l'extérieur de la ville.

La police à l'extérieur de la ville ne pouvant pas s'exercer dans les circonstances actuelles sans tenir compte des opérations contre les tribus, dont le Général Drude a la charge, la zone dans laquelle cette police s'exercera sera fixée d'accord entre le Général Drude et le Commandant Santa-Olalla dans les conditions qui doivent le mieux favoriser la mission que les deux Gouvernements ont à remplir.

En vue d'éviter toute confusion dans les ordonnances et règlements que la sécu-

rité, la salubrité, la circulation et la voirie exigent, ces ordonnances et ces règlements seront pris d'accord par les Commandants Santa-Olalla et Mangin dans chacune des zones de police ».

REVOIL.

N° 407.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 18 août 1907.

Nous nous sommes mis d'accord avec l'Espagne sur les détails de notre action commune à Casablanca. Elles sont précisées dans la note dont vous trouverez ci-dessous le texte rédigé par M. Revoil de concert avec M. Allende Salazar.

(*Voir le n° 406.*)

Veuillez porter à la connaissance du Général Drude le texte de cet accord et priez M. Llaberia de faire la même communication au Commandant Santa-Olalla dès qu'il aura reçu des instructions semblables.

PICHON.

N° 408.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REVOIL, Ambassadeur de la République française à Madrid.

Paris, le 18 août 1907.

Mon Collègue de la Guerre, à qui j'ai communiqué le projet de note que vous avez préparé de concert avec M. Allende Salazar, estime que les conditions prévues pour l'exercice de la police dans les circonstances actuelles sont complètement satisfaisantes; il n'a aucune objection contre les autres dispositions.

Veuillez donc faire savoir au Ministre d'État que je suis entièrement d'accord avec lui.

J'envoie le texte de la note à M. de Saint-Aulaire afin qu'il en donne connaissance au Général Drude. Il y aurait grand intérêt à ce que le Gouvernement espagnol fît parvenir d'urgence à M. Llaberia et au Commandant Santa-Olalla des instructions conformes.

PICHON.

N° 409.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 18 août 1907.

Le règlement de la police ayant été approuvé par Sa Majesté Chérifienne et, d'autre part, les crédits nécessaires à l'exercice 1907 étant ouverts par la Banque d'État, aucune formalité ne doit plus s'opposer à l'organisation rapide de la future police.

Je vous prie d'en donner avis par écrit au Ministre de la Guerre chérifien et de lui demander s'il est autorisé à passer aux mesures d'exécution, notamment s'il peut indiquer l'armement choisi et son mode de fourniture, ainsi que les dates des délais de l'adjudication prévue pour l'habillement et l'équipement. Enfin Guebbas devra vous faire savoir également par écrit s'il a les pouvoirs de désigner les cadres et les hommes qui composeront cette troupe et s'il se rend responsable des choix qu'il indiquera.

Après la conduite des Askar à Casablanca, nous ne voulons pas exposer nos officiers à être massacrés par leurs troupes et nous entendons obtenir toute garantie à ce sujet.

PICHON.

N° 410.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

à M. REVOIL, Ambassadeur de la République française à Saint-Sébastien.

Paris, le 19 août 1907.

Toutes les formalités préalables à l'organisation de la police marocaine ayant été accomplies, je viens d'inviter notre Chargé d'affaires à Tanger à demander officiellement au Ministre de la Guerre chérifien s'il est autorisé à passer aux mesures d'exécution, notamment s'il peut indiquer l'armement choisi et son mode de fourniture, ainsi que les délais d'adjudication pour l'habillement et l'équipement. Guebbas devra répondre également s'il a pouvoir pour désigner les cadres et les hommes qui composeront cette troupe et s'il peut garantir les choix qu'il indiquera. Nous ne voulons pas en effet exposer nos instructeurs à être massacrés par leurs soldats.

Je vous prie de demander au Ministre d'État d'envoyer des instructions analogues à M. Llaberia afin que nos représentants agissent dans le même sens et d'accord auprès du Makhzen.

PICHON.

N° 411.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 19 août 1907.

A la demande de mon Département, la Banque d'État du Maroc, reconnaissant que le voyage du Sultan à Rabat est de nature, s'il est entrepris sans retard, à rétablir l'ordre dans la région troublée, a consenti à faire au Sultan une avance d'un million de francs qui sera payée en deux termes, savoir : 500,000 francs à Fez pour les préparatifs de départ et 500,000 francs à Rabat pour les dépenses de la Cour et l'action à exercer sur les tribus. Des garanties devront toutefois être données que les sommes dépensées sont bien affectées à l'objet auquel on les destine.

PICHON.

N° 412.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 19 août 1907.

Les instructions données dès le début par le Gouvernement au Général Drude lui commandent de châtier les tribus coupables jusque dans leurs cantonnements habituels. Pour les atteindre, nos troupes auront sans doute à pénétrer à quelques kilomètres de la côte. Le Général Drude a été laissé juge du moment et du mode d'exécution de cette opération qui sera menée rapidement.

Afin d'éviter tout désordre sur les points menacés, des troupes et des navires de guerre seront prêts à protéger, si besoin est, les colonies étrangères.

Il importe en conséquence d'aviser de suite notre consul à Fez de l'action projetée afin qu'il en informe directement le Sultan. Il réclamera du Makhzen des mesures énergiques pour assurer la sécurité des colonies étrangères à Fez. Au cas où le Sultan

se déclarerait incapable d'assumer la responsabilité de leur protection, il devra préparer d'urgence son départ et aviser de ses intentions les Consuls étrangers. Dans son entretien avec le Makhzen, notre Consul s'attachera à donner l'assurance formelle, au nom du Gouvernement de la République, que l'opération effectuée par le Général Drude ne prendra en aucun cas le caractère d'une expédition destinée à occuper le territoire marocain ni dirigée contre la souveraineté chérifienne.

PICHON.

N° 413.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 19 août 1907.

Les renseignements que je reçois de Mogador, à la date du 15 août, représentent la situation comme plus calme. Ma el Aïnin aurait tenté sans succès d'entraîner les Caïds Anflous et Guellouli dans une guerre contre les chrétiens. Ses guerriers, au nombre de 900, seraient fatigués et ne seraient pas disposés à le suivre.

Le Corps consulaire de Mogador déclare cependant le maintien d'un navire de guerre nécessaire pour continuer à tenir les indigènes en respect.

La situation à Safi, causerait quelques inquiétudes; la population est très surexcitée par la nouvelle qui court avec persistance que Moulay Hafid aurait été proclamé Sultan à Marrakech, le 16 août. Notre Agent espère que Si Aïssa, Caïd des Abda, assurera le maintien de l'ordre; à Mazagan, l'agitation des tribus qui entourent la ville est encore menaçante. La faiblesse des moyens d'action des autorités locales ne leur permettrait pas de protéger la ville, en cas de troubles graves.

SAINT-AULAIRE.

N° 414.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 20 août 1907.

Les colonies européennes de Marrakech sont arrivées à Safi, sans incident, le 12

au soir. Nos compatriotes sont en bonne santé. Moulay Hafid a exigé des Européens une lettre d'eux constatant qu'ils quittaient Marrakech de leur plein gré et que leur sécurité n'était pas menacée; par contre, l'agitation des tribus environnantes donnait lieu à de vives inquiétudes.

SAINT-AULAIRE.

N° 415.

M. REVOIL, Ambassadeur de la République française à Madrid,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Sébastien, le 20 août 1907.

La note concertée au sujet de Casablanca, qui a été approuvée par Votre Excellence, a été envoyée par le Ministre d'État, dès samedi 17, à M. Llaberia. Elle doit être arrivée à Tanger ce matin. Dès hier, le Ministre d'État a télégraphié à M. Llaberia de faire parvenir d'urgence les instructions conformes au Commandant Santa-Olalla. La seule addition apportée à la note par le Ministre d'État consiste à recommander au commandant espagnol de se concerter préalablement avec son Consul au sujet des questions administratives que peuvent soulever les règlements et ordonnances que les deux commandants français et espagnol doivent prendre d'accord dans leurs zones respectives; mais le Ministre d'État ajoute que l'avis du Consul doit être purement consultatif et ne doit pas lier le Commandant Santa-Olalla.

J'ai dit au Ministre d'État que le Commandant français ne manquerait pas d'agir de même et dans les mêmes conditions avec notre Consul.

REVOIL.

N° 416.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 20 août 1907.

La mahalla du Chérif El Mrani, après avoir dû se retirer du territoire des Khmès, est rentrée en désordre à Elksar Elkébir, d'où elle doit se diriger sur Fez. A la suite de cet échec, l'autre mahalla chérifienne campée dans la même région, celle du Caïd

Bagdadi, s'est retirée vers Tetouan et se dispose également à rallier Fez. Guebbas lui envoie à cet effet une somme de 45,000 francs prélevée, d'accord avec M. Guiot et avec mon assentiment, sur les 100,000 francs que la Banque d'État vient d'être autorisée à lui remettre. Faute de fonds suffisants pour l'entretien de ces forces, il est préférable qu'elles retournent à Fez où le Makhzen les réclame. Guebbas compte seulement en détacher 500 hommes pour renforcer la garnison de Tanger.

La retraite des troupes chérifiennes coïncidant avec la nouvelle de la proclamation de Mouley Hafid crée une situation assez critique. Ce dernier événement agite les esprits et affaiblit encore l'autorité morale des représentants de Moulay Abd el Aziz alors qu'elle serait plus nécessaire que jamais pour suppléer à l'absence d'un pouvoir matériellement insuffisant. Ces circonstances favorisent l'éclosion des rumeurs les plus pessimistes. Par exemple, on prête à Moulay Hafid l'intention de nommer Raissouli gouverneur de Tanger et de le charger d'y installer son autorité par la force. Si pareille rumeur était exacte ou même si elle s'accréditait généralement, il en résulterait un trouble tel que la garnison de Tanger ne suffirait pas à y remédier. Il y a donc lieu de ne pas perdre de vue les mesures projetées, pour le cas où la sécurité de cette ville serait gravement menacée.

SAINT-AULAIRE.

N° 417.

M. REVOIL, Ambassadeur de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 20 août 1907.

Je viens d'adresser au Ministre d'État la demande que me prescrivait Votre Excellence. Il a immédiatement télégraphié au Ministre d'Espagne à Tanger de se concerter avec le Chargé d'affaires français pour faire auprès de Guebbas et en termes identiques, la démarche que vos instructions ont prescrite à notre représentant.

REVOIL.

N° 418.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 21 août 1907.

Notre Consul à Safi m'annonce que la nouvelle de l'arrivée de Ma el Aïnin dans la

région avait causé dans la ville une vive émotion. Le Corps consulaire, réuni le 11 août, a demandé à l'unanimité, par une pétition adressée au Corps diplomatique de Tanger, qu'un navire de guerre demeurât en permanence devant Safi. Les colonies européennes demandent à être protégées d'une manière continue.

Le Caïd des Abda témoignait, le 16 août, de dispositions assez favorables et manifestait son désir de maintenir l'ordre.

D'après les renseignements de date ultérieure, transmis par la télégraphie sans fil, la nouvelle de la proclamation de Moulay Hafid à Marrakech aurait surexcité de nouveau les esprits.

SAINT-AULAIRE.

N° 419.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 21 août 1907.

Notre Ambassadeur en Espagne me fait connaître que le Ministre d'État a télégraphié hier à M. Llaberia de se concerter avec vous pour faire auprès de Guebbas et en termes identiques la démarche relative à l'organisation de la police.

Je vous prie donc d'adresser une lettre à Guebbas pour lui demander de vous donner l'assurance écrite qu'il a reçu du Makhzen tous pouvoirs nécessaires pour l'organisation immédiate de la police, notamment pour le choix des hommes, et de nous garantir que la troupe recrutée par lui sera fidèle et disciplinée, nos instructeurs devant ainsi se trouver garantis par sa responsabilité personnelle. Vous pourrez expliquer que nous voulons avoir l'assurance que nos instructeurs ne courront pas le risque d'être abandonnés et massacrés par leurs soldats.

PICHON.

N° 420.

M. NEUVILLE, Consul général de France à Gibraltar,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Gibraltar, le 23 août 1907.

Une ordonnance du Gouverneur publiée ce soir par le *Journal officiel* de Gibraltar interdit la sortie du soufre et du salpêtre, hors de cette colonie.

NEUVILLE.

N° 421.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française, à Berlin,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 23 août 1907.

J'ai eu l'occasion, en causant aujourd'hui avec M. de Tschirschky, de lui faire connaître que notre Consul avait constitué à Casablanca un comité international pour la restitution des objets échappés au pillage et qu'un Allemand figure dans ce comité. Le Secrétaire d'État a trouvé excellente l'idée de M. Malpertuy et m'a remercié des détails que j'ai été à même de lui donner sur ce point.

Jules CAMBON.

N° 422.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 23 août 1907.

A la date du 20, M. Marc m'écrit qu'il compte quitter Fez le 24 avec nos compatriotes. Les Anglais et les Espagnols partiront le même jour. Les Italiens attendaient les instructions qui ont dû leur parvenir depuis. M. Nerazzini a invité ses ressortissants à prendre le même parti.

M. Marc m'annonce qu'une mission de pacification composée de trois personnages importants est partie, le 18, pour la région des Chaouyas.

SAINT-AULAIRE.

N° 423.

Le comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 23 août 1907.

Le 20 de ce mois, la mahalla du Chérif Mrahi, qui opère dans la région des Khmès, où

s'est réfugié Raissouli, a été battue. Cet échec serait dû à la défection de certaines tribus qui, après avoir reçu du chef de la mahalla des armes et les munitions, se sont retournées contre lui. Le Tabor des Harraba destiné d'abord à Casablanca, puis à Mazagan, est parti ce matin pour secourir El Mrani. Si l'insuccès des troupes chérifiennes se renouvelle ou n'est pas promptement réparé la situation dans la région de Tanger peut dans les circonstances présentes, en être gravement affectée. On est sans nouvelles du Caïd Mac Lean; on suppose que Raissouli ayant pris part, avec les Khmès, au dernier combat contre la mahalla, l'a mis en sûreté en un point encore ignoré.

SAINT-AULAIRE.

N° 424.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 24 août 1907.

Les dernières nouvelles du Sud ne me permettent pas encore de préciser l'exacte portée du mouvement dont Moulay Hafid est le centre. D'après des renseignements recueillis par notre Consul à Mogador, mais dont la source n'est pas indiquée, c'est comme champion de l'Islam que ce personnage aurait été proclamé sultan. Ses principaux partisans sont les Caïds Glaoui et Guellouli; le Caïd Mtouggui et Si Aïssa devaient se réunir pour faire échouer l'entreprise de Moulay Hafid. La tranquillité était parfaite à Marrakech, le Pacha Abd es Salam el Ouarzazi aurait été révoqué et remplacé par son fils.

La situation est bonne à Larache et à Rabat, précaire à Mazagan, Safi et Mogador. Les colonies européennes et les autorités marocaines de ces derniers ports ont l'impression d'être à la merci d'un coup de main des tribus. Elles insistent pour avoir la protection permanente de nos bateaux de guerre.

SAINT-AULAIRE.

N° 425.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 24 août 1907.

Mon Collègue d'Allemagne m'a dit avoir été avisé de la proclamation de Moulay

Hafid par un de ses nationaux qui, se trouvant à l'intérieur lorsque les Européens ont quitté Marrakech, n'a pu se joindre à eux. D'après cet informateur, l'ordre n'a pas été troublé en ville ni dans la région.

M. de Langwerth a ajouté que le sieur H..., que ses menées anti-françaises et sa nationalité ottomane ont fait passer pour un agent secret de la légation d'Allemagne, se flatte de jouer un rôle prépondérant auprès de Moulay Hafid. M. de Langwerth désavoue formellement ce personnage.

SAINT-AULAIRE.

N° 426.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 25 août 1907.

J'ai l'honneur de transmettre, ci-joint, à Votre Excellence traduction de la communication que le Makhzen vient de faire parvenir à cette légation en réponse aux notifications que je lui avais adressées le 6 août.

SAINT-AULAIRE.

ANNEXE.

TRADUCTION.

SI ABDELKERIM BEN SLIMAN, Ministre des Affaires étrangères du Sultan,

à M. le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

4 redjeb 1325/14 août 1907 (arrivée le 22 août).

J'ai bien reçu votre lettre du 6 août contenant une copie de la lettre que vous aviez écrite au représentant Si Mohammed el Torrès relativement à l'affaire de Casablanca. Vous attiriez l'attention du Makhzen sur l'importance de l'événement et sur le fait que le massacre qui avait eu lieu au début de l'affaire avait forcé l'oncle de notre maître, Moulay Lamin, à faire débarquer des marins pour assurer la protection de la ville; qu'au surplus, ce qui s'était passé à la porte de la Marine présentait au contraire le caractère d'un guet-apens, et, en raison de la nécessité de faire l'enquête et d'empêcher des incidents plus graves encore, vous demandiez que le Makhzen donne aux autorités chérifiennes l'ordre de prêter leur concours au Commandant des troupes d'occupation au sujet des moyens propres à ramener l'ordre et à assurer le châtiment des coupables. Vous attiriez aussi l'attention du Makhzen sur l'inimitié à laquelle vous faisiez allusion et les conséquences qu'elle avait eues et que vous avez exposées; sur l'exécution des promesses précédemment faites au sujet de l'affaire Mau-

champ, et de la mise en pratique des réformes prévues par l'Acte d'Algésiras. Enfin, vous attirez l'attention du Makhzen sur la responsabilité encourue en ce qui concerne la protection des Européens au Maroc et particulièrement à Fez, etc.

J'ai porté votre lettre et la copie qui l'accompagnait à la connaissance de Sa Majesté Chérifienne qui s'est pénétrée de leur teneur; et Sa Majesté m'a ordonné de vous répondre qu'à la nouvelle des premières phases de cette affaire elle a été profondément émue et a été saisie d'une très vive émotion; elle-même et tous les membres de son Gouvernement ont été frappés de consternation, car Sa Majesté réprouve absolument tout acte commis à l'égard des étrangers, et particulièrement au préjudice du Gouvernement français qui doit être traité avec égard et qu'en outre les droits du voisinage résultant du droit lui-même et des faits doivent être pris en considération.

En ce qui concerne ce que vous m'avez dit, à savoir que l'adhésion de Moulay Lamin au débarquement de quelques marins, et son acceptation présentaient les apparences d'un guet-apens, comme le Makhzen n'a pas encore été mis au fait de ce qui s'est réellement passé, des ordres chérifiens ont été donnés de lui faire connaître la vérité, bien qu'il ne soit pas à penser que Moulay Lamin ait pu consentir à un pareil guet-apens et qu'il n'avait pas connaissance de désordre quelconque.

En ce qui concerne l'enquête et les ordres à donner aux autorités d'aider à faire rétablir la tranquillité, le Makhzen chérifien s'en préoccupe vivement, mais les circonstances présentes sont encore pour le Makhzen pleines d'inconnu, d'autant plus que le Gouverneur de la ville a été révoqué par le Makhzen; dès que le calme et la sécurité de la ville auront été assurés, le Makhzen fera le nécessaire pour infliger aux coupables le châtiment mérité et nommera un gouverneur qui pourvoira à l'administration de la ville et installera dans les tribus des gouverneurs capables d'assurer la tâche dont vous parlez, avec l'aide de Dieu.

En ce qui concerne les conséquences de l'inimitié à laquelle vous faites allusion, et à l'exécution des promesses, les intentions de notre maître sont absolument pures, de tout ce qui pouvait être considéré comme de l'inimitié.

Sa Majesté Chérifienne et son Gouvernement ont le désir de voir se perpétuer et les bonnes relations qui l'unissent au Gouvernement français et de voir se consolider les rapports d'amitié qui doivent raffermir les liens d'intimité qui les unissent. Sa Majesté fera tout son possible pour que les promesses dont vous parlez soient exécutées. Cependant les circonstances présentes font obstacle à ce que le nécessaire soit fait en temps voulu. Sa Majesté est assurée que votre Gouvernement le reconnaîtra, il est plus que tout autre en mesure d'accepter à ce sujet des excuses et cela pour différentes raisons. Sa Majesté se préoccupe toujours d'accomplir tout ce qui est nécessaire, et c'est pour elle un but qu'elle ne perd pas de vue, si bien qu'Elle saisira sans tarder la première occasion possible pour réaliser les revendications qui se rattachent à l'affaire Mauchamp, et aux autres affaires.

Sa Majesté se préoccupe aussi très vivement de réaliser les réformes prévues par l'Acte de la Conférence et Elle mettra tous les soins à en assurer la mise en pratique et cela, quand bien même on trouverait moyen de réaliser ces réformes en une seule fois.

Il est certain, et cela doit être également un sujet de préoccupation, qu'il faut veiller aussi à ce que la situation des sujets soient prises en considération, et le Makhzen chérifien conformément aux bons sentiments dont il est animé vis-à-vis de votre Gouvernement espère que vous l'aiderez à aplanir les difficultés pour que les réformes en question puissent être exécutées dans des conditions garantissant la sécurité des sujets et leur tranquillité. Il ne sera pas difficile à votre Gouvernement d'arriver à ce résultat quand il prendra en considération le Gouvernement chérifien et lui prêtera une attention bienveillante.

En ce qui concerne la sécurité des Européens, point sur lequel vous avez attiré l'attention

des membres du Makhzen, notre Maître a donné à Si Mohammed Ettorès l'ordre de vous répondre à ce sujet et verbalement.

Je vous prie d'écouter les déclarations qu'il vous fera, et de vouloir bien leur faire bon accueil.

ABDELKERIM BEN SLIMAN.

N° 427.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française, à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 25 août 1907.

Guebbas a fait connaître aujourd'hui au Ministre d'Angleterre et à moi que les troupes campées à Tanger et dans les environs n'ayant pas touché leur solde depuis 7 jours, il ne peut plus répondre d'elles. Il prévoit que, si leur solde n'est pas immédiatement assurée, elles y suppléeront par le pillage de la ville. Il ajoute que les instincts xénophobes des soldats étant surexcités par les événements de Casablanca et leur loyalisme étant ébranlé par la nouvelle de la proclamation de Moulay Hafid et par le récent échec de la mahalla du Chérif El Mrani, le pillage entraînerait le massacre des Européens.

Les délégués chérifiens se sont adressés à la Banque d'État, qui ne paraît pas pouvoir donner suite à leur démarche, puis à l'agence de la Compagnie Algérienne à Tanger. A ma demande, le directeur de cet établissement remet aujourd'hui même à Guebbas un acompte de 20,000 francs à valoir sur une avance totale de 100,000 francs, destinée à l'entretien des troupes dont il s'agit.

Le deuxième versement aura lieu dans quelques jours, après le retour imminent du Commandant Fournié, dont la présence à Tanger est nécessaire pour organiser un contrôle sérieux de l'emploi de ces fonds.

Guebbas m'a promis de licencier sans délai tous les hommes originaires des Chaouyas. Il répond, moyennant le payement régulier de la solde et sauf événement imprévu de la sécurité de Tanger.

SAINT-AULAIRE.

N° 428.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 26 août 1907.

J'ai l'honneur d'adresser, ci-joint, à Votre Excellence, copie d'une lettre qu'un de nos compatriotes de Mogador vient de recevoir d'un de ses correspondants de Marrakech. Cette lettre contient sur la proclamation de Moulay Hafid des renseignements qui m'ont paru de nature à intéresser le Département.

Saint-Aulaire.

Annexe.

Marrakech, le 13 août 1907.

..... Moulay Hafid avait réuni à Dar-el-Makhzen le Caïd El Glaoui, son intime ami, les notables de la ville, les gens de Fez, les Chorfa, les membres de sa famille, les savants, les fqihs, etc., et l'on commença à prêcher.

Moulay Boubeker, cousin du Sultan, prit la parole et dit : « Vous avez entendu que le Sultan nous a vendu aux chrétiens; vous savez les ravages qu'ils ont fait à Casablanca et ce qu'ils font à nos frères Chaouya. » La mère de Moulay Hafid étant Chaouya, celui-ci se mit à pleurer et tous les autres l'imitèrent. Moulay Boubeker continua : « Pour cela nous devons aider et délivrer nos frères des mains de leurs ennemis qui, aujourd'hui à Casablanca, seront demain et feront de même à Marrakech. Il faut se presser de remplir les devoirs de la guerre sainte (*djihad*). Pour cela, il nous faut une tête, un chef, un roi. Alors un Chérif de notables de la ville, nommé Ould Moulay Ali Bou Messaoud, répondit et dit : « Pour avoir un roi, c'est aux savants à le choisir. » Ceux-ci répondirent qu'il est permis de le faire. Alors Moulay Ould Er-Rachid répondit : « Le seul qui convient pour la dignité de roi; qui est déjà Khalifa, fils et petit-fils de Sultans de la dynastie impériale, homme savant, capable, intelligent, etc., c'est Moulay Hafid (que Dieu lui donne la victoire). » Alors s'avança celui qui a joué le plus grand rôle dans cette affaire, le Caïd El Madani el Glaoui; il se prosterna et dit : « Que Dieu prolonge la vie de Moulay Hafid, notre Sultan! » Tous les assistants répétèrent ce cri en chœur. Et tous les savants, fqihs, notaires et autres durent signer. On s'attendait à un moment de terreur au cas où Moulay Moustapha se serait refusé à signer, car on dit qu'il murmurait qu'une femme n'épouse jamais deux maris à la fois. On l'aurait tué sur le champ. Moulay Moustapha dit qu'il signerait le dernier, mais, devant l'attitude hostile des assistants, il signa de suite, le premier.

Le fqih Sebahi qui, par sa haute situation doit être le premier à signer la *Beia* (acte de proclamation), se trouverait à son azib à Mesfioua. Il s'y est rendu, dit-on, en cachette pour ne pas assister à un pareil acte; mais on le fera venir et signer quand même.....

Vendredi soir, Moulay Hafid a fait ouvrir tous les magasins d'armes, de tentes, les

trésors, etc.; enfin tout ce qui appartient au Sultan est maintenant à lui. Les canons tonnent le matin et le soir; les crieurs publics circulaient vendredi dans les rues de la Medina et autour du Mellah et criaient : « Que Dieu accorde sa clémence à Moulay Hassan et donne la victoire à Moulay Hafid. »

Un dixième de la population est content de ce qui se passe parce que ces faits lui sont profitables; les neuf autres dixièmes ne sont pas satisfaits, dans la crainte que les choses ne tournent peut-être d'une autre façon, surtout depuis qu'ils entendent dire que Moulay Abd el Aziz sort ou est déjà sorti de Fez. L'on pense aussi aux réponses de Torrès, des ministres, des Oumana des ports. Enfin un grand embarras s'empare de toutes les têtes, etc.

Hier, samedi, les israélites se sont rendus chez Moulay Hadif et lui ont apporté douze paquets de mousseline et de drap.

On dit que Holtzmann se trouvait le même jour chez Moulay Hafid.

Les Arabes ont été les premiers à se présenter chez ce dernier avec leurs cadeaux.

Abd el Medjid, fils de Hadj Abdesselam el Ouarzazi, était à leur tête comme Pacha et remplaçait son père malade. Comme cadeau il présente trois négresses bien parées, pour son compte. Les harnais, étoffes, selles, etc., furent offerts pour compte de la masse des Arabes de Marrakech. Puis, vint le cadeau des Arabes de Fez et après le tir du canon, le cadeau des gens du Mellah qui fut apporté par une délégation ayant à sa tête M. Ishac Corcos. Les israélites s'en retournèrent; seul M. Corcos fut appelé par Moulay Hafid; on pensa qu'il allait lui demander un emprunt forcé, mais le Chérif lui dit simplement : « Nous aurons soin des juifs et de toi. »

Moulay Hafid était assis sur le trône avec les Caïds Glaoui et Gounfadi, debout à ses côtés..... Enfin le Dar el Makhzen présentait l'aspect qu'il avait du temps de Moulay Hassan.

On distribua des rafraichissements.

La valeur des cadeaux est estimée à 80,000 douros.

On a pillé la maison de Ben el Arbi, Caïd El Fraiguia de Moulay Abd el Aziz, actuellement à Fez. On y a trouvé une caisse remplie d'or et qui avait été récemment envoyée de Fez.

Le Pacha Ben Kebbour est devenu vice-roi depuis hier. L'administration des Habous a envoyé hier à Moulay Hafid 45,000 douros.

La Senhadji est chargé de recevoir les plaintes.

Suivant l'usage des Sultans, Moulay Hafid est allé en pèlerinage à Tamesloht. Il s'y est rendu secrètement avec le Glaoui, jeudi dans la nuit, et de là à un autre saint d'ici, Sidi Bel-Abbès.

Moulay el Hadj de Tamesloht est revenu hier avec certains autres chérifs de Tamesloht et tous présentèrent leurs cadeaux.

Les Arabes sont encore excités malgré la présence d'un sultan en ville.

Pour la proclamation, on n'a pas attendu l'arrivée du Caïd Mtouggui, Si Aïssa, etc.; les Rehamna et les Srarna non plus. Mais les Rehamna sont venus hier avec une centaine de cavaliers qui ont fait la fantasia Les Srarna, dit-on, ne veulent pas reconnaître Moulay Hafid.

Le sceau a été vite fabriqué vendredi par les orfèvres arabes pour les lettres qu'on avait à adresser aux tribus, caïds et villes.

On dit que Moulay Boubeker est le khalifa du nouveau sultan.

On dit que le fils de Hadj Abdesselam reste encore pacha de la ville.

On dit que le départ de Moulay Hafid pour la guerre sainte chez les Chaouya aura lieu dans quinze jours. Aujourd'hui l'ordre a été donné de préparer l'Afrag.

N° 429.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 26 août 1907.

J'ai fait hier, au Ministre de la Guerre chérifien, la communication prescrite par Votre Excellence. Le Ministre d'Espagne, avec qui j'avais concerté les termes de cette lettre, a procédé de même. Guebbas, qui va nous répondre, a d'ores et déjà déclaré qu'il ne pouvait nous donner les assurances que nous lui demandions.

SAINT-AULAIRE.

N° 430.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 26 août 1907.

L'Ambassadeur d'Espagne me fait connaître que son Gouvernement a donné au Consul espagnol à Mogador les instructions suivantes en prévision de l'arrivée d'un Gouverneur nommé par Moulay Hafid :

« S'abstenir de toute intervention dans les affaires locales; se borner à la protection des étrangers; réclamer énergiquement les mesures nécessaires à leur sécurité au personnage qui exercera en fait l'autorité et se tenir en rapport avec l'agent français. »

Vous pouvez donner à notre Consul des instructions analogues. Vous en informerez votre Collègue d'Espagne.

PICHON.

N° 431.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 26 août 1907.

Hier, la Colonie espagnole réunie a voté, à l'unanimité, un ordre du jour demandant l'envoi à Tanger de forces espagnoles plus imposantes que celles qui sont actuellement en rade. M. Llaberia a promis de transmettre à Madrid le vœu de ses ressortissants.

La Colonie anglaise s'est réunie aujourd'hui, a déclaré que les mesures de précaution prises jusqu'ici sont insuffisantes et a demandé l'envoi immédiat d'un navire de guerre à Tanger.

SAINT-AULAIRE.

N° 432.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 26 août 1907.

Moulay Lamin vient de remettre à M. Malpertuy une lettre que lui a adressée le Sultan. Moulay Abd el Aziz invite son oncle à nous faire savoir qu'il est toujours d'accord avec nous et qu'il s'applique à prendre les mesures que comporte la situation.

SAINT-AULAIRE.

N° 433.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

Tanger, le 26 août 1907.

M. Marc m'écrit, à la date du 23, que les Français, les Anglais et les Espagnols se

préparaient à quitter Fez le lendemain matin. Le courrier, porteur de sa lettre, ne devait être expédié qu'après leur départ. M. Marc ajoute qu'en prévision du cas où il aurait des communications à me faire en cours de route, il emmènerait avec lui un rakkas. N'ayant pas reçu d'autres nouvelles de lui, je pense que l'exode de nos compatriotes s'est accompli sans incident. Toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour garantir la sécurité des voyageurs. D'après les derniers renseignements, la route de Fez à Larache, où se rendent les Européens, n'était pas moins sûre qu'en temps ordinaire. Le 30, date probable de l'arrivée des Européens à Larache, le *Du Chayla* y recueillera, pour les conduire à Tanger, ceux qui en exprimeront le désir. J'en ai avisé les légations intéressées. Les Italiens et les Allemands se proposaient de quitter Fez aujourd'hui. Le Makhzen n'a pas autorisé les Chérifs d'Ouazzan à accompagner nos compatriotes. M. Marc pense que pendant l'accalmie actuelle leur présence à ses côtés n'est pas nécessaire. Le Sultan leur a demandé que l'un d'eux au moins demeurât auprès de lui jusqu'à nouvel ordre.

SAINT-AULAIRE.

N° 434.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 27 août 1907.

J'ai prié le Ministre de la guerre de faire partir pour Tanger tous les instructeurs de la police. Ils arriveront par le bateau quittant Oran le 31.

PICHON.

N° 435.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 27 août 1907.

Le directeur de la Compagnie Algérienne à Tanger m'a signalé les hésitations de sa compagnie à consentir aux Délégués chérifiens un prêt de 100,000 francs sans l'assentiment du Gouvernement français.

L'opération projetée ne comporte cependant aucun risque, la fortune personnelle des Délégués chérifiens qui lui sert de gage étant considérable. Le non-versement des 80,000 francs qui restent à toucher justifierait toutes les appréhensions du Sultan et pourrait avoir pour la sécurité des colonies européennes de Tanger les plus graves conséquences. Votre Excellence voudra sans doute faire valoir ces considérations auprès de la Compagnie Algérienne.

SAINT-AULAIRE.

N° 436.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 27 août 1907.

Les événements qui se déroulent dans la partie occidentale du Maroc nous font un devoir de nous préoccuper de la répercussion que les troubles actuels peuvent avoir dans la région voisine de l'Algérie et de rechercher les moyens de la prévenir.

Depuis plusieurs mois déjà, les éléments hostiles à notre cause, encouragés par notre inaction dans l'amalat, s'efforcent d'attirer à eux ceux qui s'étaient d'abord rapprochés de nous, et il est à craindre que ce mouvement n'aboutisse, à la faveur de l'effervescence générale qui se propage dans l'Empire chérifien, à une concentration hostile des populations de cette région, qui nous obligerait à une intervention beaucoup plus étendue.

C'est chez les Beni Snassen que, de l'avis général, se trouve le foyer de l'opposition contre nous, principalement parmi les fractions dont le territoire est plus éloigné de notre frontière, et qui, poussés sourdement par l'amel d'Oudjda, et escomptant la fin prochaine de notre occupation, font de l'agitation et menacent les autres fractions de leur tribu qui seraient plutôt disposées en notre faveur.

Nos autorités militaires et le Commissaire du Gouvernement à Oudjda sont d'accord pour déclarer qu'il suffirait, pour couper court à ces tentatives, d'installer temporairement une petite troupe à Cherraâ, centre d'un important marché, au nord du massif montagneux des Beni Snassen ; ces tribus se trouveront ainsi prises entre ce nouveau poste et Oudjda.

Le point de Cherraâ, où ne se trouve aucune population stable, pourrait être occupé sans difficulté par un détachement de faible importance, une compagnie de tirailleurs du Kiss avec la section de montagne, quelques cavaliers et un officier des affaires indigènes.

Les communications seraient assurées de la façon la plus facile et la plus sûre avec le Kiss, en terrain plat et découvert, à moins de 35 kilomètres.

D'une façon générale, il serait tout à fait nécessaire de reconnaître à notre colonne d'occupation une plus grande liberté d'action dans l'amalat.

Les rapports qui me sont adressés par nos autorités militaires et ceux du Commissaire du Gouvernement à Oudjda s'accordent à reconnaître les inconvénients qui résultent pour notre situation dans l'amalat des limites trop étroites dans lesquelles les instructions du Gouvernement ont renfermé l'action de nos troupes, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le signaler.

L'interdiction qui leur a été signifiée, de rayonner au delà de 10 kilomètres autour d'Oudjda, peut les mettre dans une situation critique le jour où nos adversaires, enhardis par cette prudence excessive, arriveront à rallier contre nous tous les hésitants. Il sera nécessaire alors de faire une manifestation plus imposante, tandis qu'actuellement, il suffirait à nos troupes de se montrer simplement de temps à autre dans le voisinage des populations remuantes pour les tenir en respect: l'expérience de ces dernières années dans le Sud-Oranais est absolument concluante à cet égard.

Je puis certifier, en m'appuyant sur cette même expérience, qu'en laissant au Commandant de la colonne d'Oudjda cette latitude indispensable, on n'aurait à redouter aucun entraînement irréfléchi et aucune surprise.

Je me permets d'attirer la plus sérieuse attention du Gouvernement sur les considérations qui précèdent et sur la gravité des conséquences qui peuvent résulter de la prolongation d'une attitude purement expectante dans cette région.

JONNART.

N° 437.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République française à Berlin, Londres, Pétersbourg, Vienne, Rome, Washington, Lisbonne, Bruxelles, La Haye et Stockholm.

Paris, le 27 août 1907.

Les règlements relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la police marocaine, ainsi que les cahiers des charges pour l'adjudication des effets d'habillement et d'équipement, ayant été approuvés par le Makhzen, les types d'armes (de modèles français) ayant été choisis également par le Gouvernement chérifien, enfin les crédits nécessaires pour l'exercice 1907 ayant été ouverts par la Banque d'État, toutes les formalités à la création de la nouvelle troupe se trouvent accomplies à l'heure actuelle. Les circonstances présentes rendent particulièrement désirable la prompte exécution des mesures prévues, dans cet ordre d'idées, par l'Acte d'Algésiras. La population étrangère des villes de la côte est en effet partout menacée ou inquiétée par les démonstrations des tribus, par l'inaction ou l'impuissance notoire des autorités locales, enfin par l'état d'indiscipline des garnisons chérifiennes.

Les Gouvernements français et espagnol, investis d'un mandat international, l'ont exécuté en assumant, depuis les derniers événements et avec l'assentiment unanime

des Puissances, la protection des étrangers établis au Maroc. Ils se préoccupent donc d'installer, dans le plus bref délai possible, des forces de police suffisantes pour garantir efficacement l'existence et les intérêts des résidants de toute nationalité. En conséquence, leurs Représentants à Tanger viennent de remettre au Ministre de la guerre chérifien une note par laquelle ils lui demandaient de nous donner l'assurance officielle qu'il avait les pouvoirs nécessaires pour l'organisation immédiate de la police, notamment pour le recrutement des hommes, et de nous garantir personnellement que les troupes composées par lui seraient fidèles et disciplinées, nos instructeurs se trouvant ainsi garantis par sa responsabilité personnelle.

En faisant cette communication au Ministre marocain, M. de Saint-Aulaire et M. Llaberia lui ont expliqué la portée de la garantie que nous attendions de lui : nous voulions être certains sous sa caution que nos instructeurs ne courraient pas le risque d'être abandonnés et massacrés par leurs soldats.

Si Mohammed el Guebbas a répondu qu'il ne lui était pas possible de donner une assurance aussi formelle.

En présence de cette déclaration, les deux Gouvernements, qui sont tenus d'assurer la sécurité des étrangers dans les ports, doivent aviser aux moyens de constituer provisoirement, mais sans plus attendre, une police par leurs propres ressources, c'est-à-dire à l'aide de leurs effectifs. Nous allons donc concerter avec le Gouvernement espagnol les conditions de cette organisation *éventuelle* qui reste la nécessité la plus pressante du moment. Nous considérons d'ailleurs que cette mesure imposée par les circonstances a un caractère temporaire et que la présence de troupes franco-espagnoles dans les villes de la côte où elle serait reconnue nécessaire facilitera la formation des troupes de police marocaines prévues à Algésiras; nos instructeurs s'efforceront de donner à bref délai aux corps marocains la discipline et la valeur militaire sans laquelle l'ordre ne pourrait être assuré.

Je vous prie de profiter de la première occasion pour faire connaître nos vues et nos intentions sur ce sujet au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

PICHON.

N° 438.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 28 août 1907.

L'Ambassadeur d'Angleterre a communiqué hier au Département un télégramme par lequel le Représentant britannique à Tanger faisait connaître au *Foreign Office* qu'une députation des notables anglais de cette ville avait réclamé l'envoi d'un navire de guerre de leur nationalité, jugeant insuffisantes les mesures prises par la France et l'Espagne pour garantir la sécurité des colonies étrangères.

Il a été répondu à sir Francis Bertie que nous avions déjà neuf bâtiments de guerre sur les côtes marocaines, dont cinq grands croiseurs, et que nous venions de décider d'y adjoindre le *Desaix,* qui sera envoyé à Tanger même.

La présence continue à Tanger de la *Jeanne-d'Arc,* du *Desaix* et de la *Numancia* nous permet de compter qu'en cas d'alerte la défense de la ville pourrait être assurée pendant le court délai nécessaire pour amener les troupes tenues prêtes, dans cette éventualité, à Oran et en Andalousie.

Vous aurez sans doute l'occasion de renouveler ces assurances aux membres du Gouvernement anglais.

PICHON.

N° 439.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 28 août 1907.

J'ai donné à nos agents dans les ports du Sud des instructions dans le sens indiqué par votre télégramme du 26. J'ai transmis à notre Consul à Mogador copie des instructions qui ont été envoyées à son Collègue d'Espagne et je l'ai invité à se maintenir en étroit accord avec lui. Je crois devoir préciser ces directions générales en engageant nos Consuls à tenir compte, lorsque les intérêts de nos nationaux sont en cause, de la situation de fait que pourraient avoir les représentants de Moulay Hafid. Mais je leur recommande de s'abstenir de toute démarche pouvant être interprétée comme une reconnaissance de ce prétendant. C'est en s'inspirant de ces principes que notre Vice-Consul à Mazagan devra, si une décision n'a déjà été prise à cet égard, s'entendre avec le Gouverneur de ce port, en ce qui concerne les armes et munitions réclamées par Moulay Hafid.

SAINT-AULAIRE.

N° 440.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 28 août 1907.

D'après le Gouverneur de Mazagan, la lettre envoyée par Moulay Hafid aux auto-

rités de Mazagan est conçue à peu près dans les termes suivants : « Après l'occupation d'Oudjda, Moulay Abd el Aziz n'a rien fait pour s'entendre avec la France et n'a même pas quitté Fez. Il n'a pas agi autrement lorsque, en dernier lieu, Casablanca a été envahie par les mêmes Français. Toutes les tribus du Haouz m'ont prié d'être leur Sultan et j'ai accepté, car le moment de la guerre sainte est venu ».

D'après les informations que la Légation d'Angleterre vient de recevoir de son Agent à Mazagan, Moulay Hafid reproche à son frère de n'avoir su donner aucune satisfaction à la France après le meurtre du docteur Mauchamp et exprime l'intention de s'entendre avec elle et avec les autres Puissances. De même que notre Agent, le Consul d'Angleterre écrit que Moulay Hafid a envoyé des émissaires aux tribus voisines de Casablanca pour leur ordonner de ne pas attaquer nos troupes. M. Malpertuy m'apprend que les tribus de la Chaouya ont envoyé une délégation à Moulay Hafid pour lui dire qu'elles le reconnaissent comme seul Sultan du Maroc. D'après les dernières nouvelles, le Caïd Mtouggui et Si Aïssa ben Omar se seraient ralliés au nouveau souverain.

SAINT-AULAIRE.

N° 441.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 28 août 1907.

La solde de la garnison de Tanger n'étant assurée ni par la Banque d'État, ni par la Compagnie algérienne, dont la décision définitive est toujours en suspens, le Corps diplomatique et les colonies étrangères se préoccupent d'y pourvoir. L'idée a été émise de faire appel au concours des principales maisons de toutes nationalités si la Banque d'État et la Compagnie algérienne renoncent à donner le leur; d'autre part, le Corps diplomatique est disposé à contracter, en tant que Conseil sanitaire, un emprunt à cet effet.

Je serais très reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien intervenir en vue de hâter l'envoi à Tanger de l'autorisation nécessaire pour avancer au Délégué chérifien, dans les conditions déjà indiquées, une somme d'au moins cent mille francs.

SAINT-AULAIRE.

N° 442.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 28 août 1907.

Je reçois la communication suivante de notre Consul à Mazagan, à la date du 26 août : « Une lettre de Moulay Hafid est arrivée ici ce matin. La proclamation du nouveau Sultan a été accueillie très favorablement par les Rahamma, les Doukkala et les gens d'Azemmour. Les autorités et la population de Mazagan ont acclamé Moulay Hafid et leur soumission a été consignée par les adoul. 600 cavaliers des Oulad Faredj se tenaient aux environs de la ville, prêts à l'envahir si le nouveau Sultan n'avait pas été accepté. Ils disparurent dès que l'attitude de la population leur fut connue. On assure que Moulay Hafid a envoyé aux Chaouya des émissaires leur prescrivant de suspendre les hostilités et d'attendre son arrivée.

« Les Oumana ont été invités à envoyer d'urgence à Marrakech les armes et les munitions que la douane possède en quantité considérable. Ces armes devaient précisément être embarquées aujourd'hui même à bord de l'*Anatolie* à destination de Tanger sur les ordres du Makhzen de Fez. »

SAINT-AULAIRE.

N° 443.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 29 août 1907.

La division d'Oran transmet les renseignements suivants communiqués par le cercle de Colomb sous réserve de confirmation :

« Un émissaire, parti du Tafilelt, le 22 août, rapporte que, sur des nouvelles venues de Marrakech, Moulay Rechid, Gouverneur du Tafilelt, et Moulay Abbou, son Khalifa, lèvent des contingents de cavalerie dans les districts ou tribus de Ghorfa, Sefalat, Beni Mohammed, Sifa, Sebbah, pour les envoyer à Marrakech et Casablanca. Les Sebbah auraient fourni 200 cavaliers; les contingents des autres fractions ne sont pas connus mais sont nombreux. Ces cavaliers doivent être conduits par Moulay Abbou et Moulay Abdallah, fils de Moulay Rechid. D'après l'informateur, on

saurait au Tafilelt que Moulay Hafid est proclamé Sultan. On aurait salué son avènement des paroles habituelles. Moulay Rechid seul aurait été quelque peu embarrassé.

JONNART.

N° 444.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 29 août 1907.

A la demande de mon Département, la Compagnie algérienne a consenti à avancer aux Délégués chérifiens à Tanger, sur leur garantie personnelle, une somme de cent mille francs qui sera affectée au payement des troupes.

PICHON.

N° 445.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 août 1907.

Le directeur de la Compagnie algérienne vient d'être autorisé à consentir à Guebbas une avance de cent mille francs. Je remercie Votre Excellence de son efficace intervention auprès de cet établissement. La nouvelle que la solde de la garnison de Tanger est provisoirement assurée par nos soins, et la prochaine venue d'un deuxième croiseur spécialement affecté à Tanger, produisent ici la meilleure impression.

SAINT-AULAIRE.

N° 446.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République française à Londres, Berlin, Pétersbourg, Vienne, Rome, Madrid, Washington et Lisbonne.

Paris, le 29 août 1907.

L'incertitude où l'on est sur l'attitude que Moulay Hafid se propose d'adopter à l'égard des Européens nous oblige à envoyer quelques troupes de renfort au Général Drude, pour le mettre à même de parer à toute éventualité à Casablanca, Rabat, Mogador, Safi ou Mazagan. Des troupes sont en outre tenues prêtes à Oran pour le cas où la sécurité des Européens à Tanger serait menacée, mais on peut espérer qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel, la situation ne paraissant pas s'aggraver. Dans tous les cas, le programme de notre intervention demeure sans changement : action concertée avec l'Espagne en vue d'une organisation prompte et complète d'une police dans les ports désignés par l'Acte d'Algésiras: dispersion des rassemblements autour de Casablanca; aucune expédition à l'intérieur.

Veuillez faire une communication orale en ce sens au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

Pichon.

N° 447

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 29 août 1907.

Je vous prie de faire connaître aux autorités de Mazagan que nous ne pouvons autoriser l'envoi d'armes à Marrakech où elles peuvent servir à armer des tribus contre nous. Cette interdiction leur paraîtra sans doute suffisante pour les couvrir vis-à-vis de Moulay Hafid.

Pichon.

N° 448.

M. GEOFFRAY, Chargé d'affaires de la République française à Londres,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 29 août 1907.

Sir Edward Grey m'a prié de venir le voir cet après-midi. Il ne voulait pas partir, m'a-t-il dit, sans me parler de la demande formulée par la colonie anglaise de Tanger en vue d'obtenir la protection d'un navire de guerre britannique. Il a ajouté que Votre Excellence avait bien voulu lui faire savoir que des mesures seraient prises pour garantir la sécurité des étrangers dans cette ville. Il tenait à me dire qu'il en avait informé Sir Gérard Lowther afin que celui-ci ramenât le calme dans la population anglaise de Tanger.

Je lui ai dit que vous aviez bien voulu me faire savoir, dès hier soir, que le Gouvernement de la République avait prescrit l'envoi d'un croiseur de plus, que, dans ces conditions, la sécurité paraissait assurée, puisque, en cas de besoin, nos navires pouvaient mettre à terre des compagnies de débarquement.

Le Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères m'a assuré qu'il n'était jamais entré dans la pensée du Cabinet de détacher un navire de guerre à Tanger et qu'il n'entendait pas se départir de l'attitude adoptée par l'Angleterre au Maroc depuis les arrangements du 8 avril 1904. Nous pouvions être assurés que la ligne de conduite du Gouvernement anglais ne serait pas modifiée, parce qu'il était convaincu que la France ferait le nécessaire pour protéger la vie et les intérêts des Européens au Maroc.

Je l'ai remercié de sa déclaration.

GEOFFRAY.

N° 449.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 août 1907.

Il m'a paru imprudent, étant donné le caractère xénophobe des déclarations officielles de Moulay Hafid, d'autoriser l'envoi à Marrakech des armes et munitions qui

se trouvent dans les magasins de la douane de Mazagan, et qui pourraient être employées contre nos troupes.

En conséquence, j'ai invité Ben Sliman à encourager les Oumana à n'envoyer à Marrakech que la partie inutilisable du dépôt dont ils ont la garde. Toutes les armes et les munitions en bon état devront, s'il est possible, être transportées avec toute la discrétion désirable, à bord de l'un de nos croiseurs qui les fera parvenir ultérieurement à Tanger.

SAINT-AULAIRE.

N° 450.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 août 1907.

Je reçois une lettre signée par Mohamed Torrès, Mokri et Guebbas qui me demandent instamment que les armes et munitions réclamées aux autorités de Mazagan par Moulay Hafid soient embarquées sur un de nos croiseurs à destination de Tanger. Les Délégués chérifiens font en même temps appel au concours de notre Consul et des Commandants de nos navires pour soustraire dans tous les ports du Sud les armes et les fonds du Makhzen à la convoitise des partisans de Moulay Hafid.

En ce qui concerne les armes, les Délégués fondent leur demande d'appui sur des raisons d'ordre public. Quant aux fonds, c'est-à-dire aux recettes douanières, ils se réfèrent au droit que le contrat d'emprunt de 1904 nous a conféré, et à la nécessité d'assurer, conformément à l'Acte d'Algésiras le versement à la banque d'État du 40 p. o/o du produit des douanes.

SAINT-AULAIRE.

N° 451.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 août 1907.

Les autorités de Safi ont reçu de Moulay Hafid la même communication que celles

de Mazagan. Le Gouverneur de la ville attendait, pour en donner lecture dans les mosquées, de connaître l'attitude de Si Aïssa. On confirme que ce personnage a fait sa soumission à Moulay Hafid et se dispose à partir pour Marrakech, le 2 septembre. Les informations recueillies par M. Hoff sur la teneur de la lettre concordent avec celles que notre agent à Mazagan m'a transmises. Le Gouverneur de Safi affecte de ne pas la publier en raison de ce qui s'y trouverait d'agressif contre nous. Cette lettre de Moulay Hafid paraît être un réquisitoire contre le Makhzen autant que contre nous. Moulay Hafid a, dit-on, écrit aux Oumana des ports du Sud de ne pas disposer sans ses ordres des recettes douanières. Le 60 p. 100 de ces recettes n'en continue pas moins à être régulièrement encaissé pour le service de l'emprunt français.

SAINT-AULAIRE.

N° 452.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République française à Saint-Sébastien et à Tanger.

Paris, le 31 août 1907.

Les instructions résumées ci-après ont été envoyées aujourd'hui au Général Drude, après délibération du Conseil des Ministres.

Exercer une répression sévère contre les tribus coupables sans se laisser entraîner au delà de leurs cantonnements habituels. Attaquer les tribus les plus voisines de la ville, dont la punition peut avoir un effet salutaire sur les autres. Ne pas s'éloigner de Casablanca, autant que possible, au delà d'un jour ou deux de marche; ne laisser aucun poste permanent en dehors du rayon d'action immédiate de la ville.

PICHON.

N° 453.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 1er septembre 1907.

Une seconde copie de la lettre adressée au Pacha de Moulay Hafid a pu être ob-

tenue par M. Kouri. Dans ce document, le nom de la France n'est pas directement cité, mais notre intervention est visée en termes agressifs : « Dieu nous a ordonné, dit Moulay Hafid, de protéger le territoire des musulmans, surtout au moment de l'invasion des ennemis comme la nouvelle s'en est répandue. Et comme celui qui a charge des intérêts musulmans est manifestement impuissant et qu'il s'abandonne à l'inaction, la guerre sainte est devenue une nécessité pour chacun ».

L'attitude ambiguë de ce personnage lui est imposée par les obligations contradictoires de sa situation. Il se préoccupe en même temps de flatter les sentiments des tribus pour saisir le pouvoir et de ménager les puissances pour le conserver. M. Kouri exprime l'avis que ses déclarations officielles n'en risquent pas moins de provoquer une explosion de xénophobie qu'il serait ensuite impuissant à contenir.

Les vœux du Pacha de Mogador sont toujours pour Moulay Abd el Aziz. D'après ce fonctionnaire, les Caïds des Abda, des Mtougga et de Hourimat ont envoyé à Fez la circulaire de Moulay Hafid en suppliant le Sultan de se rendre sans retard dans le Sud.

SAINT-AULAIRE.

N° 454.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 2 septembre 1907.

Mon Collègue de la Marine a reçu de l'Amiral Philibert un télégramme faisant connaître que la population indigène de Mazagan s'oppose à l'embarquement des armes et munitions sur notre croiseur.

Le Délégué chérifien a-t-il reçu à ce sujet de nouveaux renseignements?

Veuillez me télégraphier en outre les indications que vous ou lui posséderiez au sujet des armes en question. D'où viennent-elles? De quel type sont-elles? Est-ce bien en douane et sur le point marqué comme tel sur la carte, qu'elles sont disposées?

N'estimez-vous pas que, si nous exigions remise des armes et munitions à notre croiseur, il en résulterait une agitation dangereuse qui pourrait aboutir à un massacre et à un bombardement que nous devons avant tout éviter.

Il importerait que nous eussions cependant la certitude que le dépôt ne sera pas livré à Moulay Hafid ou aux tribus. Faites négocier en vue de ce résultat avec les autorités locales.

PICHON.

N° 455.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 2 septembre 1907.

D'après les renseignements émanant des commandants de nos croiseurs et de notre agent à Mazagan les armes et munitions déposées dans ce port consisteraient en :

1° 2,000 fusils; 2° 1,171,500 cartouches de divers modèles dont 700,000 Martini; 3° 20 barils de poudre anglaise contenant environ 50 kilogrammes chacun; 4° 60 caisses de boulets dont 40 en renfermant 4 et 20 en renfermant 8.

Je n'ai aucune indication précise sur le type des fusils. Ce sont probablement des fusils Martini et Gras.

Le tout est déposé en douane sur le point marqué comme tel sur les cartes. Notre agent estime que la remise de ces armes à un de nos croiseurs est une opération délicate, la population paraissant vouloir s'y opposer.

SAINT-AULAIRE.

N° 456.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 2 septembre 1907.

J'ai l'honneur d'adresser, ci-joint, à Votre Excellence copie du texte de la Note que j'ai remise ce matin à M. de Tschirschky, sur sa demande, après lui avoir exposé vos vues au sujet de l'organisation éventuelle d'une police provisoire au Maroc.

Jules CAMBON.

ANNEXE.

Les règlements relatifs à l'organisation de la police marocaine, ainsi que les cahiers des charges pour l'adjudication des effets d'habillement et d'équipement ont été arrêtés, soumis au Makhzen et approuvés par lui. Toutes les formalités préliminaires à la formation des roupes de police prévues par l'Acte d'Algésiras se trouvent donc accomplies.

Les Gouvernements français et espagnol, préoccupés de la constitution de ces forces de police conformément au mandat qu'ils ont reçu, ont demandé, par la voie de leurs Représentants à Tanger, au Ministre de la Guerre chérifien s'il avait les pouvoirs nécessaires pour procéder à cette organisation et s'il pouvait assurer le bon recrutement de ces troupes, de façon qu'elles fussent un élément d'ordre et de sécurité pour les Européens et que leurs officiers ne fussent pas abandonnés.

Si Mohammed El Guebbas a répondu qu'il lui était impossible de donner les assurances formelles qui lui étaient demandées.

Les circonstances actuelles au Maroc rendent cependant plus nécessaires qu'à aucun autre moment les mesures destinées à maintenir la sécurité dans les ports où la police marocaine devait être organisée. En conséquence, et ainsi que l'Ambassadeur de France l'avait antérieurement fait verbalement connaître, il est dans l'intention du Gouvernement de la République de constituer, de concert avec le Gouvernement espagnol et avec leurs propres ressources, dans ceux de ces ports où cette mesure sera reconnue nécessaire, une police provisoire, qui permettra de maintenir l'ordre et facilitera la formation des troupes de police marocaines prévues par l'Acte d'Algésiras.

Berlin, le 2 septembre 1907.

N° 457.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 3 septembre 1907.

Notre Agent à Mazagan m'écrit, à la date du 1er de ce mois, que les autorités emploient la ruse pour retarder l'envoi des armes à Marrakech. La douane est gardée par des partisans de Moulay Hafid. On peut craindre qu'ils ne finissent par s'emparer de ces armes.

SAINT-AULAIRE.

N° 458.

M. ALLIZÉ, Ministre de la République française à Stockholm,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Stockholm, le 3 septembre 1907.

Conformément aux instructions de Votre Excellence, j'ai indiqué à M. de Trolle

les conditions dans lesquelles nous nous trouverions forcés de constituer provisoirement la police dans les ports marocains et je lui ai fait connaître nos vues et nos intentions à ce sujet.

Le Ministre des Affaires étrangères, en me remerciant de cette communication, m'a dit que les mesures prises par les Gouvernements français et espagnol ne pourraient qu'avoir les meilleurs effets.

ALLIZÉ.

N° 459.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Lisbonne,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Lisbonne, le 3 septembre 1907.

La réception hebdomadaire du Ministre des Affaires étrangères de Portugal m'a fourni dès hier l'occasion de faire connaître au Gouvernement royal nos vues et nos intentions sur la police des ports marocains telles que Votre Excellence a bien voulu me les exposer.

M. Luciano Monteiro a accueilli cet exposé avec des signes réitérés d'assentiment. Il m'a dit que le Comte Martens Ferrao lui signalait toujours la situation des Européens à Tanger comme précaire.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 460.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 4 septembre 1907.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence le texte de l'ordre du jour voté par l'assemblée générale de l'« Union des Travailleurs français » au Maroc.

Cette déclaration patriotique a produit dans toute la colonie française de Tanger la plus heureuse impression.

SAINT-AULAIRE.

ANNEXE.

*ORDRE DU JOUR voté par la société l'*Union des Travailleurs français au Maroc *en sa réunion générale de dimanche 1er septembre 1907.*

La société l'*Union des Travailleurs français au Maroc* réunie en assemblée générale, le dimanche 1er septembre 1905, proteste énergiquement contre l'ordre du jour voté à Clermont par les amicales des instituteurs flétrissant les soldats français se battant au Maroc et contre l'ordre du jour voté à Nancy par les groupes socialistes, et envoie l'expression de ses meilleurs sentiments et ses félicitations aux braves soldats de toutes armes combattant au Maroc pour la patrie.

La société l'*Union des Travailleurs*, indépendante de toute affiliation, composée de membres habitant le Maroc, pour la plus grande partie depuis longtemps en contact journalier avec l'élément marocain au milieu duquel ils vivent, connaissant les Marocains et les mœurs du pays qu'ils ont jugées à leurs dépens, mieux que des intellectuels vivant de formules et de fictions et discutant de loin sur des pays et des gens qu'ils ne connaissent pas.

La société l'*Union des Travailleurs*, tout en protestant contre la guerre en général, approuve le Gouvernement de la République de son énergie actuelle au Maroc, le remercie d'avoir enfin prouvé qu'il savait venger les ouvriers, pionniers de la pénétration pacifique morts victimes, au champ d'honneur du travail, de leur confiance en des gens qui ne sont dignes d'aucune pitié.

Compte sur le Gouvernement pour continuer l'œuvre entreprise et pour la protection efficace des colons et des ouvriers venus ici pour travailler et faire prévaloir le bon renom de la France.

Proteste énergiquement contre toute intrusion de politiciens au Maroc et ne demandant qu'une prompte pacification après une énergique répression, passe à l'ordre du jour.

Tanger, le 1er septembre 1907.

N° 461.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 4 septembre 1907.

Raissouli campe actuellement dans la tribu des Beni Arous, à quinze heures de Tanger, d'après les renseignements recueillis par un émissaire des chérifs d'Ouazzan. Après le départ des mahallas, il a reconquis toute son autorité sur les populations montagnardes. Mais pour le moment il ne paraît animé d'aucune intention hostile contre

Tanger. Les Andjera sont également paisibles. Les événements de Casablanca et la proclamation de Moulay Hafid n'ont pas jusqu'à présent causé une effervescence appréciable dans la région.

A Tanger, les agences de navigation ont délivré hier plus de 500 passages pour l'Europe. Cependant la situation des colonies étrangères ne paraît pas plus précaire qu'en temps normal. Elle n'en est pas moins virtuellement critique par suite de la nécessité où s'est vu le Makhzen de laisser le champ libre à Raissouli en retirant ses troupes, faute d'avoir pu se procurer les fonds nécessaires à leur entretien.

SAINT-AULAIRE.

N° 462.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 4 septembre 1907.

Je crois utile de préciser que, d'une façon générale, il n'entre aucunement dans les intentions du Gouvernement de la République d'effectuer des débarquements dans les ports à moins d'y être amené par des nécessités inéluctables. Nous prenons les précautions que la situation commande pour être en mesure d'assurer, le cas échéant, la sécurité des colonies étrangères avec des forces suffisantes. C'est dans ce but que nous avons envoyé des croiseurs à Tanger et que nous préparons, pour les expédier en cas de besoin dans cette ville, des forces militaires à Oran. C'est également dans ce but que nous avons accru nos effectifs à Casablanca. Mais nous tenons à limiter autant que possible notre effort, à ne pas multiplier nos interventions, à résoudre progressivement autant qu'il dépendra de nous, les difficultés que nous rencontrerons, en évitant d'en susciter de nouvelles.

PICHON.

N° 463.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 6 septembre 1907.

Venant de Tétouan, la mahalla du Caïd Bagdadi s'est arrêtée à quelques heures

de Tanger. La plus grande partie de cette troupe est partie hier pour Fez avec son chef, après prélèvement de 1,500 hommes environ opéré par Guebbas, assisté du commandant Fourmié. Sur cet effectif, 1,000 hommes resteront campés à Aïn-Dalia, à 17 kilomètres de Tanger, afin de couvrir la ville contre un mouvement offensif des tribus ou de Raissouli. Un détachement de 100 hommes, renouvelable tous les huit jours, tiendra garnison à Zinat. Le reste stationnera à trois heures d'Arzila, afin de protéger cette ville contre un coup de main des tribus qui pourraient être tentées d'en faire la base de leurs entreprises contre Tanger.

La garnison proprement dite de ce port et de la banlieue comprend en outre 1,000 hommes, soit en tout 2,500 hommes dans la région.

La répartition de ces troupes a été fixée par le commandant Fourmié d'accord avec Guebbas. Nos instructeurs contrôleront le payement de leur solde et dans la mesure du possible dirigeront leur instruction et leur utilisation.

Les postes de la banlieue de Tanger sont inspectés nuit et jour par les sous-officiers algériens de notre mission militaire.

Une nouvelle police urbaine fonctionne aussi dans des conditions suffisantes. Les protégés étrangers lui prêtent leur concours, ainsi que je l'ai demandé aux légations. Le Commissaire de police attaché à cette légation donne, à titre officieux, les indications pratiques qui lui sont demandées. Ce service est d'ailleurs confié au nouveau khalifa du Pacha, fonctionnaire nommé par Guebbas sur notre proposition.

L'ensemble de ces mesures constitue le maximum de ce qu'il est possible de faire actuellement pour rendre un débarquement inutile, ou pour en réduire les risques si l'hostilité des tribus le rendait inéluctable. S'il serait imprudent de répondre de l'attitude des soldats à l'extérieur, par contre tout porte à croire que, dans l'intérieur de la ville, la police étant confiée à des propriétaires intéressés au maintien de l'ordre, nous y trouverions en toute éventualité une garantie sérieuse.

SAINT-AULAIRE.

N° 464.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 6 septembre 1907.

Il résulte d'une lettre du Directeur de la Banque d'État que, sur la demande de Votre Excellence, cet établissement a décidé de mettre à la disposition du Sultan la somme de 500,000 francs à valoir sur l'avance d'un million destinée aux dépenses du voyage de Rabat. D'accord avec MM. Guiot et Gauran, j'ai envoyé hier à Ben Sliman les carnets de chèques nécessaires pour la réalisation de ce versement. Dans ma lettre au Ministre chérifien des Affaires étrangères, j'ai spécifié, conformément à vos instruc-

tions du 19 août, que ce prêt est subordonné au départ pour Rabat et que, si le Sultan ne quitte pas Fez, les chèques ne seront pas payés. M. Guiot se propose de notifier au Doyen du Corps diplomatique la décision de la Banque.

SAINT-AULAIRE.

N° 465.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 6 septembre 1907.

Notre Consul à Fez me fait connaître que, le 29 août, le Sultan a fait convoquer au Dar El Makhzen les Chorfa, les Uléma et les notables. Après les avoir reçus, Abd el Aziz leur a fait poser par son Ministre des affaires étrangères les deux questions suivantes :

« Croyez-vous que la situation créée dans le pays par les événements actuels comporte la déclaration de la guerre sainte ?

« Quel est votre avis sur celui qui fait acte de désobéissance, tel que Moulay Hafid? »

Les réponses des Uléma furent les suivantes :

« L'investiture donnée par nous à Abd El Aziz est légale et nous avons à la respecter; dans ces conditions, tout prétendant au trône doit être taxé d'imposture.

« La question de la guerre sainte doit être laissée à la saine appréciation du Sultan qui ne doit l'encourager en tout cas qu'à la condition qu'il y ait eu invasion de l'ennemi. Or l'occupation d'Oudjda et de Casablanca ne comporte pas une invasion puisqu'elle est provisoire et que l'évacuation suivrait l'exécution des satisfactions réclamées. »

En se séparant, les Uléma ont signé une déclaration conçue dans les termes ci-dessus.

L'autorité morale des personnages qui ont pris part à cette réunion étant sans égale au Maroc, Abd El Aziz y trouverait un point d'appui et un avantage peut-être décisif s'il disposait en outre de quelque force matérielle.

SAINT-AULAIRE.

N° 466.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 7 septembre 1907.

A la date du 4, les autorités de Mazagan avaient encore pu retenir les armes en douane, en prétextant que les ordres donnés aux cavaliers chargés de les enlever étaient signés non de Moulay Hafid mais, indûment, du Glaoui, son Ministre de la guerre. M. d'Huytéza prévoit que l'effet de ces subterfuges sera bientôt épuisé.

SAINT-AULAIRE.

N° 467.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 7 septembre 1907.

Notre Consul à Safi m'annonce, à la date du 7 septembre, que Si Aïssa, caïd des Abda, serait décidé à reconnaître Moulay Hafid et se disposerait à se mettre en route pour Marrakech. On annonce que le prétendant le nommerait ministre des affaires étrangères. Si Aïssa laisserait la garde des Abda à un des fils, Si Mohammed, de l'énergie duquel on fait grand cas. On espère que l'ordre ne sera pas troublé à Safi.

SAINT-AULAIRE.

N° 468.

M. DE PANAFIEU, Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 7 septembre 1907.

Conformément aux instructions de Votre Excellence, j'ai fait connaître à M. Goubastoff, gérant le Ministère des Affaires étrangères, les vues et les intentions du Gouvernement de la République au sujet de l'organisation de la police marocaine.

M. Goubastoff m'a remercié de ma communication.

PANAFIEU.

N° 469.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. DE CARBONNEL, Chargé d'affaires de la République française à Berlin.

Paris, le 9 septembre 1907.

Le Chargé d'affaires d'Allemagne a entretenu le Département de la Note que son Gouvernement allait sans doute nous remettre pour répondre au *pro memoria* que M. Jules Cambon avait laissé à M. de Tschirschky, le 2 de ce mois. Le Directeur politique a rappelé que la communication de notre Ambassadeur n'avait aucunement le caractère d'une notification, qu'elle avait été faite oralement, à titre de renseignement et qu'elle n'avait été mise par écrit qu'à la demande du Secrétaire d'État des Affaires étrangères. En effet, il ne s'agissait pas de propositions ou de décisions fermes, mais uniquement de projets dont le Gouvernement français s'était entretenu avec le Gouvernement espagnol, en prévision d'éventualités incertaines qui, jusqu'à présent, ne se sont pas réalisées. On ne saurait donc attribuer à cet échange de communications un caractère officiel qu'il ne peut avoir puisque l'Espagne n'y a point participé, et vous le feriez remarquer à l'occasion pour prévenir tout malentendu.

PICHON.

N° 470.

M. Clemenceau, Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,
à M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie.

Paris, le 9 septembre 1907.

Les propositions que vous avez adressées au Ministre de la Guerre, en vue de l'établissement d'un poste provisoire à Cherraâ, ont été examinées par le Gouvernement avec une particulière attention.

Le Conseil des Ministres, après en avoir délibéré, n'a point jugé que, dans l'état actuel des affaires marocaines, il fût opportun d'y donner suite.

En effet, la situation de l'Empire chérifien nous impose l'ajournement de toute mesure qui pourrait donner à croire au Sultan, aux populations et aux Puissances étrangères, que nous cherchons à profiter des troubles intérieurs, des compétitions dynastiques et de la faiblesse du Makhzen pour avancer nos établissements dans la région frontière. Bien que vos suggestions aient dans votre pensée un autre caractère, il serait à craindre que leur exécution ne provoquât des rapports inexacts et des exagérations populaires.

Je vous prie donc de donner les instructions nécessaires pour que les autorités militaires d'Oudjda continuent d'observer la réserve que nous commandent les circonstances et se conforment strictement aux ordres qu'elles ont précédemment reçus.

Lorsque les complications d'ordre militaire et politique que nous devons nous attacher en ce moment à résoudre ou à prévenir auront été écartées, nous reprendrons l'examen des mesures qu'appelle l'état de la région frontière et pour le choix desquelles le Gouvernement prendra votre avis. La question des rapports entre l'Algérie et le Maroc reste d'ailleurs au premier rang de celles qui intéressent notre politique marocaine et, en négociant avec le Makhzen, nous nous préoccuperons particulièrement de nous assurer le concours effectif qu'il est tenu de prêter à l'établissement du régime défini par nos accords.

Clemenceau.

N° 471.

M. Laroche, Chargé d'affaires de la République française à Rome,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 9 septembre 1907.

Conformément aux instructions de Votre Excellence, en date du 27 août, j'avais

fait connaître à la Consulta, en l'absence de M. Tittoni, les vues du Gouvernement de la République au sujet de l'organisation éventuelle d'une police dans les ports marocains.

Le Ministre des Affaires étrangères, que j'ai revu depuis, m'a remercié de cette communication et m'a dit qu'il avait toute confiance en notre action.

LAROCHE.

N° 472.

M. DE CARBONNEL, Chargé d'affaires de la République française à Berlin, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 9 septembre 1907.

J'ai l'honneur d'envoyer, ci-joint, à Votre Excellence, le texte qui vient de m'être remis du *pro memoria* allemand relatif à l'organisation de la police dans les ports marocains et répondant au *pro memoria* de l'Ambassade du 2 de ce mois.

CARBONNEL.

ANNEXE.

TRADUCTION.

Dans le *pro memoria* de l'Ambassade de France du 2 de ce mois, il est communiqué qu'il est dans l'intention du Gouvernement de la République française, d'accord avec le Gouvernement espagnol et avec les propres moyens de ces deux Gouvernements, d'instituer une police provisoire dans les ports à traité du Maroc pour lesquels une pareille mesure serait reconnue nécessaire, à l'effet d'y maintenir l'ordre et d'y faciliter la création des troupes de police marocaines prévues dans l'Acte d'Algésiras.

Le Gouvernement impérial a pris connaissance de cette communication et des raisons données dans le *pro memoria* pour la motiver. Il en déduit que les mesures prévues seront de caractère provisoire et ne porteront pas préjudice aux dispositions de l'Acte d'Algésiras.

Le Gouvernement impérial a reconnu le droit de la France à se faire donner satisfaction pour les événements de Casablanca et n'a pas l'intention de faire des difficultés à l'action entreprise par la France à ce propos et en raison de circonstances extraordinaires. Il espère et souhaite cependant qu'il ne se reproduira pas pour les négociants étrangers de graves dommages pareils à ceux qui ont été subis à Casablanca.

Le Gouvernement impérial fait, en conséquence, remarquer que d'après l'avis du Chargé d'affaires d'Allemagne à Tanger l'établissement non prévu par l'Acte d'Algésiras d'un corps de police étranger pourrait, dans les circonstances présentes, entraîner une attaque des

tribus montagnardes contre la ville et de sérieux dangers pour la vie et les biens des Européens, surtout si cette mesure n'était pas prise sous la protection de forces militaires pleinement suffisantes.

Le même danger existerait aussi dans d'autres ports.

Berlin, 8 septembre 1907.

N° 473.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 septembre 1907.

Je viens de recevoir une lettre de Ben Sliman dans laquelle il m'annonce que le Sultan a décidé de quitter Fez aujourd'hui, pour se rendre à Rabat. Il demande l'envoi d'un certain nombre de soldats de la garnison de Tanger qui seraient envoyés par bateau à Rabat, sous la conduite de Guebbas, après toutefois que ce dernier aura pourvu à la sécurité de la ville et de sa banlieue. Je prie instamment la banque d'État de remettre à cette troupe une « mouna » de vingt jours qui serait prélevée sur l'avance faite pour le voyage. Enfin, Sa Majesté exprime le désir qu'on active l'organisation de la police à Tanger et à Tétouan.

Regnault.

N° 474.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 septembre 1907.

Notre Consul à Mogador m'écrit que Moulay Hafid annonce son départ pour Rabat dans une quinzaine de jours après son pèlerinage au marabout de Tamesloht. La situation du nouveau Sultan serait assez précaire à Marrakech, où l'autorité du premier Ministre ne semble pas reconnue par les autres vizirs. On dit qu'il y a grande pénurie d'argent dans le nouveau Makhzen et que, si Moulay Abd el Aziz prenait les devants dans le voyage à Rabat, des défections se produiraient parmi les partisans de Moulay Hafid. Par contre, après bien des hésitations, le Caïd des Abda s'est déclaré

en faveur de ce dernier. Il aurait été nommé Ministre des Affaires étrangères du nouveau Sultan malgré la haine qui existe entre lui et le Glaoui devenu Ministre de la Guerre.

REGNAULT.

N° 475.

M. DE CARBONNEL, Chargé d'affaires de la République française à Berlin, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 11 septembre 1907.

Le Secrétaire d'État des Affaires étrangères a reçu hier l'Ambassadeur d'Espagne qui l'a entretenu de la réponse de Guebbas au sujet de l'organisation de la police dans les ports, comme l'avait fait M. J. Cambon avant de lui remettre le *pro memoria* auquel il a été répondu hier.

Dans sa conversation avec M. de Tschirschky, M. Polo de Barnabé s'est plu à constater l'accord dont témoignent les termes de la Note qui nous a été remise.

CARBONNEL.

N° 476.

M. DE CARBONNEL, Chargé d'affaires de la République française à Berlin, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 11 septembre 1907.

Me parlant hier du Maroc, M. de Tschirschky m'a dit : « Vous avez lu ma note ? » J'ai répondu que je pensais que Votre Excellence en serait satisfaite. — « Certainement, m'a dit M. de Tschirschky; elle est en conformité avec la politique que nous suivons ici depuis le début de votre action. » — « Personne plus que nous, ai-je continué, n'est soucieux de veiller à la sécurité des colonies étrangères, puisque c'est l'objet de notre action. » J'ai ajouté qu'un jour viendrait où, l'ordre rétabli, tous les colons étrangers se loueraient de notre intervention en présence du développement que reprendraient les affaires. — « Puisse votre optimisme avoir raison, m'a dit M. de Tschirschky, mais en attendant il faut résoudre la question des indemnités. J'ai demandé à M. J. Cambon avant son départ de la signaler à l'examen du Gouvernement français. Je suis sûr qu'on l'aura étudiée. » J'ai rappelé que le Conseil des Ministres s'en était, en effet, occupé. « La difficulté, m'a dit alors le Secrétaire d'État, ce sera pour le Makhzen de trouver de l'argent; mais de l'argent, on finit toujours par en trouver. »

Revenant sur la note : « Vous avez, ai-je dit à M. de Tschirschky, entretenu tout à l'heure l'Ambassadeur d'Espagne d'un changement qui se serait produit ces jours-ci dans les idées du Gouvernement de la République au sujet de l'organisation de la police dans les ports ? » « J'ai dit à M. Polo de Barnabé, m'a répondu M. de Tschirschky, que, d'après les comptes rendus de la presse et les déclarations de M. Clemenceau, j'avais l'impression que l'organisation de cette police était retardée et passait au second plan. » — « Il serait inexact, ai-je repris, de penser qu'il y a eu changement dans les vues du Gouvernement français depuis la remise du *pro memoria* Nous avons voulu vous prévenir de la situation dans laquelle nous nous trouvions et des moyens que nous devions envisager pour y remédier. » — « C'est bien ainsi que je l'ai compris », m'a dit M. de Tschirschky. Il m'a ensuite parlé de l'organisation à Tanger de la police municipale ; il trouve l'idée excellente et attend beaucoup de son application. J'ai dit que M. de Saint-Aulaire s'était employé à la faire adopter. M. de Tschirschky le savait.

L'ensemble de la conversation a eu un ton cordial et, à plusieurs reprises, M. de Tschirschky a marqué l'importance qu'il attache à nos bons rapports.

CARBONNEL.

N° 477.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Berlin, Pétersbourg, Vienne, Rome, Saint-Sébastien et Washington.

Paris, le 12 septembre 1907.

Je vous envoie ci-joint le texte du télégramme que vient de me communiquer M. le Ministre de la Guerre et par lequel le général Drude annonce la destruction du camp de Taddert.

ANNEXE.

Le Général DRUDE

au Ministre de la Guerre.

De Casablanca, le 11 septembre, 3 heures.

Je suis heureux de vous faire connaître que ce matin, grâce au brouillard et au terrain, j'ai pu surprendre Taddert. Les camps marocains ont été brûlés et la mahalla dispersée.

L'ennemi n'a pu tenir et a été poursuivi par nos canons et par ceux de la *Gloire*, qui nous a apporté un concours des plus efficaces. Nous n'avons eu qu'un homme tué et six blessés.

DRUDE.

N° 478.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 12 septembre 1907.

Je dois faire connaître à Votre Excellence que la contrebande de guerre continue à être très active au cap Spartel et sur les côtes du Riff où elle s'exerce en plein jour par le moyen de vapeurs et de goëlettes. Il y aurait urgence à obtenir des Puissances l'application des articles 24, 25, 80 et 91 de l'Acte d'Algésiras et, dans ce but, à faire reconnaître aux vaisseaux de guerre français et espagnols le droit de conduire les bâtiments suspects à Tanger où ils seraient visités par la douane en présence d'un fonctionnaire de la légation intéressée. Cette mesure ne serait pas applicable aux navires appartenant à des compagnies accomplissant un service postal régulier au Maroc. La liste de ces navires pourrait être adressée par chaque légation au décanat qui la communiquerait aux représentants des Puissances à Tanger.

Regnault.

N° 479.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des affaires étrangères.

Tanger, le 13 septembre 1907.

Le Doyen du Corps diplomatique a reçu une lettre de Moulay Hafid lui annonçant son avènement au sultanat et la destitution de son frère, motivée par une décision de la loi islamique dans l'intérêt du Gouvernement chérifien et de l'intégrité de l'empire.

Moulay Hafid proteste ensuite contre le bombardement de Casablanca qu'il considère comme un événement contraire aux usages internationaux, sans précédent historique et qui n'est justifié par aucune raison valable. La lettre ne demande d'ailleurs aucune réponse, et M. de Martens Ferrao s'est borné à la communiquer à ses collègues, à titre d'information officieuse.

Regnault.

N° 480.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 14 septembre 1907.

Le succès de Taddert parait avoir eu un grand retentissement dans la Chaouya. Une délégation se disant envoyée par les tribus de la province a demandé à M. Malpertuy, dès le 12 septembre, de recevoir des mandataires en vue de négocier la paix. Ces parlementaires seront reçus aujourd'hui. L'armistice expirera le même jour à midi. Les pertes en munitions des tribus ruinées à Taddert seraient considérables.

Regnault.

N° 481.

M. Geoffray, Chargé d'affaires de la République française à Londres,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 14 septembre 1907.

Sir E. Grey me fait connaître que le Gouvernement britannique reconnait la nécessité des mesures proposées par le Gouvernement de la République en vue d'organiser dans les ports marocains une force de police temporaire à l'aide de contingents franco-espagnols en attendant la mise à exécution des dispositions de l'Acte d'Algésiras.

Geoffray.

N° 482.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République française à Londres, Berlin, Pétersbourg, Vienne, Rome, Washington, Lisbonne, Bruxelles, La Haye et Stockholm.

Paris, le 14 septembre 1907.

Les événements actuels qui développent la contrebande des armes au Maroc, en

augmentant ses profits, nous imposent la nécessité d'une entente avec les Puissances pour la réprimer. En effet, le contrôle des douanes ne permet de prévenir le débarquement du matériel de guerre que dans les ports : l'administration marocaine n'a aucun moyen d'empêcher les opérations clandestines effectuées sur les côtes.

Il nous paraît que cette question devrait être résolue en assurant l'application des clauses de l'Acte d'Algésiras relatives à la visite des bâtiments suspects soit dans les ports, soit dans les eaux marocaines (articles 24, 25, 80 et 91). Ces dispositions ne peuvent en fait être exécutées hors des ports que si l'on reconnaît aux bateaux de guerre français et espagnols le droit d'agir, dans les cas prévus par l'Acte Général comme mandataire du Gouvernement marocain, évidemment incapable d'exercer ces droits lui-même.

Nous ne demanderions point à visiter les navires appartenant à des compagnies régulières dont les parcours sont connus à l'avance et qui touchent dans les ports ouverts, l'examen de leurs cargaisons revenant naturellement aux agents et aux contrôleurs de la douane. Seuls, les petits bâtiments de nationalité souvent douteuse se livrent à la contrebande en dehors des ports et ce sont ceux-là seulement qui devraient être l'objet d'une surveillance active ; ils seraient soumis aux formalités de l'enquête du pavillon ; le cas échant, ils seraient conduits à Tanger, où une perquisition serait faite en présence de la légation dont ils se réclameraient.

Je vous serais obligé de soumettre ces propositions au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

Vous vous référerez expressément aux dispositions d'Algésiras que nous invoquons et qui permettraient d'obtenir une solution acceptable pour tous les États en cause sans soulever les objections ordinaires qui s'opposent au droit de visite.

PICHON.

N° 483.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 15 septembre 1907.

Le Sultan Abd el Aziz a quitté Fez jeudi dernier pour se rendre à Rabat.

REGNAULT.

N° 484.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 19 septembre 1907.

Pour compléter les informations relatives à l'institution d'une police urbaine à Tanger que j'ai fait parvenir au Département, le 6 de ce mois, j'ai l'honneur de faire parvenir ci-joint à Votre Excellence copie :

1° De la lettre adressée au Doyen du Corps diplomatique pour le saisir de la question ;

2° Des deux lettres adressées par le Comte de Martens Ferrao, l'une au Ministre de la Guerre chérifien, l'autre au Représentant du Sultan à Tanger, pour leur faire part de l'approbation unanime donnée par le Corps diplomatique à mes suggestions.

La police urbaine fonctionne déjà dans l'intérieur de la ville comme dans la banlieue. S'ajoutant à la présence des troupes confiées au commandant Fournié, cette institution a ramené le calme dans les esprits et contribué à rendre, pour le moment, tout débarquement inutile.

SAINT-AULAIRE.

ANNEXE I.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. le Comte DE MARTENS-FERRAO, Ministre du Portugal, Doyen du Corps diplomatique, à Tanger.

Tanger, le 30 août 1907.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Ministre chérifien de la guerre et le Pacha de la ville de Tanger ont décidé, sur le conseil de M. Bourgès, commissaire de police près cette légation, l'établissement d'un service de police destiné à assurer la sécurité dans l'intérieur de la ville et dans ses environs immédiats.

Le principe de la réforme projetée consiste à diviser la ville en 8 quartiers, dans chacun desquels la police serait exercée par un moqaddem rétribué et responsable. Les 5 moqaddems des douars de la banlieue de Tanger seraient confirmés dans leurs fonctions, mais déclarés responsables du maintien de l'ordre dans leur douar. Un mokhazni rétribué serait adjoint à chaque moqaddem. Une liste nominative des ha-

bitants par quartier et par douar serait établie; un roulement serait institué parmi les habitants pour désigner ceux d'entre eux qui prendraient la garde de nuit; le tour de garde reviendrait tous les dix jours au maximum; le remplacement par des mercenaires des veilleurs ainsi désignés ne serait pas admis. Une permanence serait installée à la Kasba.

Ces mesures qui pourraient être complétées selon les besoins, dont l'expérience prouvera la nécessité, assureraient évidemment dans une grande mesure la sécurité actuellement si précaire de Tanger et de sa banlieue. Mais elles ne sauraient être effectives que si le principe de l'obligation de la garde de nuit est absolu pour tous les indigènes, protégés ou non, tous étant appelés à bénéficier également de la nouvelle institution. Je vous serais, en conséquence, très reconnaissant, Monsieur le Doyen, de vouloir bien consulter par voie de circulaire MM. les Chefs de mission à l'effet de savoir s'ils consentent à engager leurs protégés à se soumettre aux nouvelles obligations qui leur seraient imposées dans l'intérêt général. La Légation de France s'engage volontiers à ne pas soutenir ceux de ses protégés qui essaieraient de s'y soustraire, à l'exception des protégés des articles 2 et 16 du traité de Madrid qui n'y seraient pas soumis.

Cette organisation aurait l'avantage de pouvoir fonctionner immédiatement en attendant la mise en train aussi prochaine que possible de la police prévue à l'Acte d'Algésiras. Elle serait appelée à disparaître le jour où l'ordre pourrait être assuré sur des bases plus sérieuses. En attendant, la dépense nécessaire, soit 4,000 francs par mois, serait couverte par une avance de 100,000 francs que la Compagnie Algérienne a consentie au Makhzen en spécifiant que cette somme sera affectée à la protection de la ville.

D'autre part, Guebbas est disposé à faciliter, plus que par le passé, au Commandant Fournié et à ses collaborateurs le contrôle de la solde et du service des troupes chérifiennes de la région de Tanger.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire connaître aux Représentants des Puissances ces indications et, dans le cas où leur avis y serait favorable, d'écrire à Si Mohammed Torrès pour lui en faire part et l'inviter à prescrire aux autorités marocaines compétentes de s'y conformer rigoureusement dans l'intérêt de tous.

Saint-Aulaire.

Annexe II.

Le Comte de Martens Ferrao, Doyen du Corps diplomatique,

à Si Mohammed Torrès, Représentant du Sultan à Tanger.

Tanger, le 16 septembre 1907.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie de la lettre que je viens d'adresser à Si Mohammed Guebbas au sujet du fonctionnement de la nouvelle police locale chérifienne.

Je vous serais très obligé, au nom du Corps diplomatique, de vouloir bien veiller à ce que les prescriptions édictées soient rigoureusement observées et à ce que les vœux du Corps diplomatique reçoivent une complète exécution.

MARTENS FERRAO.

ANNEXE III.

Le Comte DE MARTENS FERRAO, Doyen du Corps diplomatique à Tanger,
à SI MOHAMMED GUEBBAS, Ministre chérifien de la guerre.

Tanger, le 16 septembre 1907.

J'ai bien reçu la lettre dans laquelle vous annoncez votre intention de créer, sous le commandement de Si Ahmed Saïdi, une garde destinée à assurer l'ordre dans la ville et dans sa banlieue immédiate.

Mes honorables Collègues, déjà mis au courant de ce projet par M. le Chargé d'affaires de France, l'approuvent absolument. Ils vous prient par mon intermédiaire de vouloir bien surveiller l'exécution des sages dispositions que vous avez édictées et, pour prouver toute l'importance qu'ils attachent à cette exécution, ils s'engagent à conseiller à leurs protégés de ne pas se soustraire aux obligations qui sont prises dans l'intérêt de tous.

Seuls les protégés des articles 2 et 16 de la convention de Madrid n'y seraient pas soumis.

D'autre part, le Corps diplomatique a été heureux de constater que vous êtes disposé à faciliter la tâche du commandant Fournié, en ce qui touche le contrôle de la solde et du service des troupes à l'extérieur.

Ces mesures paraissent de nature à garantir, pour le moment, la protection de la banlieue de la ville.

MARTENS FERRAO.

N° 485.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 20 septembre 1907.

Le commandant du *Du Chayla* a signalé à l'amiral Philibert les hésitations du Pacha de Mogador à rester fidèle à la cause de Moulay Abd el Aziz et ses négocia-

tions avec le prétendant. Bargach n'a pas encore cependant pris parti. Par contre, le Caïd dissident Anflous paraît, pour des raisons religieuses, témoigner une fidélité plus sincère au souverain légitime. J'ai l'honneur d'adresser, ci-joint, à Votre Excellence, copie de la dépêche du commandant Benoît relative à l'attitude de ces deux personnages.

REGNAULT.

ANNEXE.

Le Commandant du *Du Chayla*,

à M. le Contre-Amiral, commandant la force navale détachée au Maroc.

Septembre 1907.

Le Pacha de Mogador, Bargach, obligé de répondre aux lettres de Moulay Hafid, a cherché à gagner du temps, comme le lui conseillait M. Kouri. Il a écrit à Moulay Hafid de considérer combien sa situation était difficile : il a toute sa famille et ses biens à Rabat; si donc il ne reste pas fidèle à Abd el Aziz, sa famille sera emprisonnée et ses biens confisqués. Bargach est un ami et un disciple du vieux marabout Ma el Aïnin (et c'est, d'ailleurs, grâce à cette amitié que Ma el Aïnin n'a pas tenté d'inquiéter Mogador lorsqu'il remontait dans le Nord avec les Adrar et les Smara). Il a prié Ma el Aïnin de défendre sa cause près de Moulay Hafid.

La protection de ce vieux cheikh, qui vient de se rallier à Moulay Hafid, a empêché jusqu'à présent la destitution de Bargach avec le nouveau sultan de Marrakech. Le premier Ministre de Moulay Hafid a répondu à Bargach : « J'ai reçu ta lettre; ce que tu as fait est très mal, car tu dois le premier donner le bon exemple. Mais, pour ton bonheur, Ma el Aïnin a parlé en ta faveur, pour te faire pardonner. Le Sultan n'a plus rien contre toi; il tient compte de tes bons services et de ceux de tes ancêtres. Il accepte de te laisser à ton poste à condition que tu donneras l'exemple de l'obéissance. A la réception de cette lettre, tu enverras les notables de la ville avec l'acte de reconnaissance à Sa Majesté. Ils te rapporteront le décret te maintenant dans ton poste avec une augmentation de traitement. »

Le Pacha de Mogador a reçu aussi des lettres d'Abd el Aziz pour lui et pour les Caïds des environs. Le Sultan l'avise qu'il a visité tous les marabouts de Fez et que de leur consultation est résulté que la proclamation de Moulay Hafid est une hérésie et que ceux qui se rallieront à lui ne sont pas de vrais musulmans. Il lui annonce son départ de Fez pour Rabat.

Tous les Caïds du Haouz, sauf Anflous et Guellouli, ont reconnu Moulay Hafid.

Anflous subit l'influence du cheikh des Tidjania qui lui a déclaré que l'acte de Moulay Hafid était une hérésie et qu'Anflous n'avait pas à tenir compte des avis du prétendant.

N° 486.

M. REGNAULT, Ministre de la République française au Maroc,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 20 septembre 1907.

M. Guiot, délégué des porteurs de titres de l'emprunt marocain et administrateur de la Banque d'État, ayant notifié au Doyen du Corps diplomatique la résolution de la Banque d'accorder au Sultan une avance d'un million pour lui permettre de se rendre à Rabat, a été avisé que les représentants des Puissances « avaient applaudi à la décision prise dans l'intérêt de S. M. le Sultan Abd el Aziz ».

J'ai l'honneur d'adresser, ci-joint, à Votre Excellence, copie de la lettre du Comte de Martens-Ferrao à M. Guiot.

REGNAULT.

ANNEXE.

Le Comte DE MARTENS FERRAO, Doyen du Corps diplomatique,

à M. GUIOT, Ministre plénipotentiaire, Administrateur de la Banque d'État.

Tanger, le 17 septembre 1907.

En réponse à la lettre que vous m'avez adressée, le 6 courant, me communiquant la décision prise par la Banque d'État de mettre à la disposition du Sultan pour son voyage à Rabat la somme d'un million, dans les conditions y exposées, j'ai l'honneur de vous faire part que mes honorables Collègues, auxquels j'ai donné connaissance de votre lettre, applaudissent à la décision prise dans l'intérêt de S. M. le Sultan Abd el Aziz.

MARTENS FERRAO.

N° 487.

Le Comte D'ORMESSON, Ministre de la République française à Bruxelles,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Bruxelles, le 21 septembre 1907.

Conformément à vos instructions, j'ai fait connaître au Ministre des Affaires étrangères nos vues et nos intentions en ce qui concerne le fonctionnement de la police marocaine et l'impossibilité de recruter en ce moment dans la population indigène les hommes nécessaires.

M. Davignon a pris acte des renseignements que je lui ai apportés, en présence desquels il ne serait pas possible de constituer actuellement une police marocaine d'après les dispositions de l'Acte d'Algésiras.

D'ORMESSON.

N° 488.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République française à Londres, Berlin, Pétersbourg, Vienne, Rome, Washington, Lisbonne, Bruxelles, La Haye et Stockholm.

Paris, le 21 septembre 1907.

Me référant à ma lettre circulaire du 14 de ce mois, je crois devoir préciser ci-après nos propositions en ce qui concerne la répression de la contrebande d'armes au Maroc :

1° Nous demandons aux Puissances de reconnaître à la France et à l'Espagne le droit d'agir comme mandataires du Sultan, après que nous aurons effectivement obtenu mandat du Makhzen, pour l'application des articles 24, 25, 80 et 91 de l'Acte d'Algésiras. Les navires de guerre français et espagnols croisant dans les eaux marocaines seraient ainsi autorisés à exercer le droit d'enquête du pavillon à l'égard des bâtiments de commerce qu'ils rencontreraient dans ces parages. Ils pourraient conduire les bâtiments suspects à Tanger ou dans un port voisin ; là, une perquisition serait effectuée par un représentant de la douane chérifienne, un agent de la légation ou du consulat intéressé et un officier du bateau de guerre ;

2° Seraient exempts de toute mesure de ce genre les bâtiments de commerce faisant un service régulier et dont la liste serait adressée par chaque légation au Doyen du Corps diplomatique qui la communiquerait aux représentants des Puissances à Tanger.

Nous avons donc l'intention de demander au Gouvernement chérifien de donner aux navires de guerre français et espagnols le mandat qui nous est nécessaire pour appliquer en son nom les dispositions de l'Acte d'Algésiras relatives à la répression de la contrebande. Cette attribution pourrait avoir un caractère provisoire et une durée limitée, un an par exemple. Elle se justifie, surtout dans les circonstances actuelles, par l'intérêt même du Makhzen qui se confond avec le nôtre. Nous accepterions d'embarquer à bord des bâtiments de guerre chargés de la surveillance des côtes des représentants de la douane marocaine qui prendraient part à toutes les perquisitions et en rendraient compte au Gouvernement chérifien.

J'ajoute que, d'après nos renseignements, la contrebande s'opère de façon très active et en plein jour au cap Spartel. Il y a donc urgence à la réprimer dans l'intérêt de la sécurité de tous les Européens.

PICHON.

N° 489.

M. Geoffray, Chargé d'affaires de la République française à Londres, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 22 septembre 1907.

J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence, d'après une communication de Sir Francis Campbell, Sous-Secrétaire d'État adjoint au Foreign Office, que Sir Edward Grey a correspondu avec Sir Gerard Lowther au sujet de la question de la contrebande des armes au Maroc. Après examen de la question, le Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères a chargé Sir Francis Campbell de me faire savoir que le Gouvernement britannique ne soulèverait pas d'objection à la visite, dans les eaux marocaines, de navires anglais par des bâtiments de guerre français ou espagnols, si les autres Puissances intéressées acceptaient cette procédure.

Geoffray.

N° 490.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères, aux Représentants de la République française à Madrid, Londres, Berlin, Pétersbourg, Rome, Vienne, Washington et Lisbonne.

Paris, le 23 septembre 1907.

D'après un télégramme de l'Amiral Philibert, trois tribus ont fait leur soumission aux conditions imposées par nous. Les hostilités cesseront à partir d'aujourd'hui. Les tribus s'engagent à repousser elles-mêmes tout groupement armé hostile; tout indigène trouvé en possession d'armes, dans un rayon de 15 kilomètres, sera livré aux autorités chérifiennes et puni de prison et d'amende. Les auteurs des attentats du 30 juillet seront livrés. Le marché de Casablanca sera rouvert et approvisionné mercredi; enfin, sans préjudice de l'indemnité fixée par le Gouvernement marocain, une somme de deux millions et demi de francs sera versée aux autorités françaises par les tribus proportionnellement à la durée de la résistance. Tout fauteur de désordre sera livré au Makhzen et devra être puni.

Pichon.

N° 491.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Revoil, Ambassadeur de la République française à Madrid.

Paris, le 23 septembre 1907.

D'après notre Consul à Mazagan, des ventes fréquentes de munitions seraient faites aux tribus Chaouyas.

Pichon.

N° 492.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 24 septembre 1907.

Notre Consul m'informe que les tribus des Zenata, des Ziaïda et des Ouled Zian de la fraction des Ahel el Oued ont envoyé à Casablanca 12 délégués pour solliciter l'aman.

Ces délégués ont accepté les conditions qui leur ont été imposées.

Moulay Lamin a écrit aux tribus qui ont demandé la paix pour les féliciter et pour leur dire la joie que lui causait leur décision.

Regnault.

N° 493.

M. Crozier, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 24 septembre 1907.

Le Ministère impérial et royal des Affaires étrangères vient de me transmettre, sous forme de note verbale, la réponse du Gouvernement austro-hongrois à ma communication du 11 de ce mois, relative à l'organisation de la police marocaine.

J'ai l'honneur d'adresser, ci-joint, à Votre Excellence, copie de ce document.

Crozier.

ANNEXE.

A la date du 11 de ce mois, l'Ambassade de France a bien voulu informer le Ministère impérial et royal des Affaires étrangères qu'en présence de l'impuissance du Gouvernement marocain à répondre de la conduite de troupes de police indigènes vis-à-vis de leurs instructeurs français et espagnols, les cabinets de Paris et de Madrid s'étaient vus obligés à former, en attendant, les troupes de police dans les ports du Maroc de leurs propres effectifs, en se réservant de créer peu à peu, quand les circonstances le permettraient, des effectifs indigènes au moyen de leurs instructeurs.

En faisant cette communication, l'Ambassade de France a ajouté que le Gouvernement de la République désirait faire expressément ressortir que les circonstances avaient rendu indispensable cette mesure qui, d'ailleurs, n'avait qu'un caractère provisoire.

En réponse à cette démarche, le Ministre impérial et royal des Affaires étrangères a l'honneur de porter à la connaissance de l'Ambassade de France qu'il prend acte de cette communication, vu qu'il s'agit d'une mesure rendue indispensable par des circonstances de force majeure et qui, à cause de son caractère provisoire, peut être considérée comme n'étant pas en contradiction avec les dispositions de l'Acte d'Algésiras.

Vienne, le 23 septembre 1907.

N° 494.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 25 septembre 1907.

Le Sultan m'a fait demander officiellement par son Ministre des Affaires étrangères de me rendre auprès de lui dès son arrivée à Rabat.

REGNAULT.

N° 495.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 25 septembre 1907.

Douze caisses de fusils et 3,600 cartouches ont été enlevées de la douane de Mazagan dans la nuit du 16 au 17, et dirigées sur Marrakech, d'autres disent sur les

Chaouyas. Le Gouverneur assistait à cette opération avec l'Amin Ben Sliman (administrateur de la douane, frère du Ministre des Affaires étrangères) et le capitaine du port. On signale d'autre part que l'on vend à Mazagan des cartouches à des gens des Chaouyas et à des Ouled Fradj. Une nouvelle tentative de vol d'armes ou de munitions a été faite, dans la nuit du 18 au 19, avec la complicité des autorités, mais cette fois sans réussir. Il n'est pas douteux que les partisans de Moulay Hafid ne les renouvellent et ne parviennent à enlever peu à peu toutes ces armes et munitions dont une partie servirait ainsi à approvisionner les troupes du prétendant et les Chaouyas. Afin de parer à cette éventualité, j'ai pensé que nous devions essayer de négocier d'une manière plus active avec les autorités de Mazagan. J'ai confié cette mission au premier interprète de cette légation. Il devra entrer secrètement en rapports avec l'Amin Ben Sliman qui est resté attaché au Makhzen et avec le Gouverneur. S'il ne peut arriver à obtenir la remise ou la destruction de ces approvisionnements, M. Marc tâchera de gagner du temps en amenant l'Amin et le Gouverneur à différer sous divers prétextes la remise de ce dépôt entre les mains des partisans de Moulay Hafid.

REGNAULT.

N° 496.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 26 septembre 1907.

J'estime que vous devez répondre à l'invitation du Sultan.

Votre Collègue d'Espagne devant également aller présenter ses lettres de créance au Sultan, vous vous concerterez avec lui sur les questions où l'action française est liée à l'action espagnole.

PICHON.

N° 497.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 26 septembre 1907.

J'envoie ci-après le texte des conditions de soumission que j'avais établies à Casablanca avec l'Amiral et le Général.

J'apprends ce matin que des délégués des quatre tribus Mdakra, Ouled Hariz, Mediouna, Ouled Zian sont également venus et après de longues discussions ont fini par accepter nos conditions. Les otages réclamés doivent être fournis dans deux jours.

Conditions de soumission. — Les tribus des Zenata, des Ziaïda et des Ouled Zian (gens de la rivière) représentées par leurs délégués, le caïd Talami ben Ali Znati, le cadi Si El Hosein, le caïd Ahmed ben Omar Ziadi, font appel à la générosité des Chefs des troupes françaises pour obtenir la cessation des hostilités, déclarant solliciter l'Aman et faire leur complète soumission, promettant solennellement, au nom de ceux qui ont combattu sous les murs de Casablanca, de respecter les conditions suivantes qu'ils acceptent sans aucune restriction :

Art. 1er. — Les hostilités cesseront à dater de ce jour sur toute l'étendue du territoire de Zenata, de Ziaïda et d'Ouled Zian. Le Général pourra s'assurer par des reconnaissances militaires que la pacification est complète notamment en ce qui concerne les points suivants. Tout groupe de gens armés dans des intentions hostiles devra être dispersé et châtié par les tribus elles-mêmes.

Tout indigène trouvé en possession d'une arme ou de munitions de guerre dans une zone s'étendant à deux heures et demie de Casablanca (15 kilomètres) sera livré à l'autorité Chérifienne à Casablanca, qui le condamnera à une amende de cent douros, dont la tribu d'origine sera responsable.

Si un indigène fait usage de son arme pour continuer les hostilités, il sera exécuté.

Tout indigène se livrant à la contrebande des armes de guerre et munitions de guerre sera arrêté et livré au Makhzen pour être châtié.

Art. 2. — Lesdites tribus s'engagent à aider à l'arrestation des auteurs et instigateurs des meurtres dont ont été victimes les ouvriers du port; elles prêteront leur concours pour l'arrestation du caïd Ould Hadj Hammo qui en a été le principal instigateur. Tous les biens des coupables seront saisis et vendus par les soins du Makhzen.

Les gens qui se sont enfuis et ceux qui ont été enlevés par ces tribus reviendront à Casablanca.

Art. 3. — Le marché de Casablanca fonctionnera comme avant et sera fréquenté et approvisionné comme par le passé; il sera ouvert mercredi prochain.

Art. 4. — Les tribus précitées s'engagent à verser au Gouvernement français leur part des deux millions et demi de francs qui devront être versés aux autorités françaises par les Chaouyas, dans un délai de deux mois, pour l'agrandissement du port de Casablanca, sans préjudice de l'indemnité qui sera fixée par le Gouvernement chérifien pour les pertes causées par les événements et de l'indemnité de guerre fixée par le Gouvernement français.

Art. 5. — En garantie de l'exécution des articles précédents, chacune des tribus précitées donnera deux otages qui seront : pour Zenata, Bou Chaib bel Guelda et Ben Dris; pour Ziaïda, Si Ali et Bou Abid ben Hammo; pour les Ouled Zian (gens

de rivière) Si Mohammed ben Abdallah; ces otages resteront entre les mains des autorités de Casablanca.

Les tribus précitées s'engagent à respecter désormais les personnes et les biens des étrangers et à obéir aux ordres chérifiens. Tout fauteur de désordres par paroles ou par actes sera arrêté et livré au Makhzen.

A Casablanca, le 22 septembre 1907.

L'indemnité de deux millions et demi a été ajoutée à nos demandes primitives pour démontrer aux tribus qui, malgré leurs promesses, avaient laissé expirer les délais de la première trêve, que nos exigences croîtraient avec leurs atermoiements.

Cette indemnité doit être versée par la Chaouya, c'est-à-dire solidairement par les onze tribus qui nous ont fait la guerre. Elle devra être répartie entre elles par décision du Général, de l'Amiral et de notre Consul après avis des autorités locales. Aucune échéance n'a été prévue, mais la Chaouya étant riche, deux termes assez prochains peuvent être imposés. J'ai consulté à ce sujet M. Malpertuy.

La somme sera affectée à l'agrandissement du port. Il est naturel, et c'est une idée qui répond bien à la mentalité indigène, qu'ayant détruit les travaux du port en construction, il soient condamnés à en payer un plus grand. Tel qu'il a été concédé, le port ne servirait qu'aux barcasses, aucun navire calant plus de 3 mètres ne pouvant y pénétrer. Le port agrandi sera praticable aux navires calant 5 mètres et nous aurons ainsi rendu service au commerce international.

J'ai mis au courant de ce qui précède mon Collègue d'Espagne.

Je pense que l'acte de soumission des tribus devrait être signé par l'Amiral, le Général et le Commandant du détachement espagnol.

REGNAULT.

N° 498.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 27 septembre 1907.

La France et l'Espagne n'éprouveront sans doute aucune difficulté à obtenir du Makhzen le mandat d'appliquer en son nom et pour son compte les mesures édictées à Algésiras contre la contrebande de guerre.

Guebbas, que j'ai entretenu en termes généraux de la question et qui a écrit au Sultan, me répond que, d'après les ordres chérifiens, il doit s'entendre avec moi en vue de la surveillance de tout le littoral Marocain et « qu'il sollicite l'appui du Gouvernement de la République pour extirper ce poison ».

REGNAULT.

N° 499.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 27 septembre 1907.

Je prie Votre Excellence de m'autoriser à contracter un emprunt de 100,000 francs, sous la signature du Ministre de la Guerre chérifien et avec ma garantie pour la solde des troupes marocaines. Il y a urgence de trouver cet argent, sinon les troupes se débanderont et iront renforcer les contingents de Raissouli. La panique du mois dernier renaîtra avec plus d'intensité et nous amènera peut-être au débarquement que nous voulons éviter.

Regnault.

N° 500.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 27 septembre 1907.

D'après une lettre du 26 septembre de M. Malpertuy, les Ouled Beni Hassen Medakra, une fraction des Ouled Ziam et les Mediouna ont annoncé la remise des otages pour dimanche ou lundi, ce délai étant nécessaire pour arrêter le choix de ces gens. Il ne resterait donc à obtenir que la soumission des Ouled Saïd, Ouled Bouziri et des Mzab pour pacifier complètement la Chaouya. Le marché de Casablanca a été ouvert le 25; beaucoup d'indigènes y sont venus avec leurs denrées et leur bétail.

Regnault.

N° 501.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 28 septembre 1907.

Notre Consul à Mogador vient de recevoir des renseignements sur la situation à

Marrakech. Moulay Hafid manque d'argent et il a peu d'armes et de munitions pour sa mahalla. Plusieurs de ses grands électeurs témoigneraient de l'inquiétude et sembleraient regretter d'avoir provoqué le mouvement séparatiste.

Enfin, il résulte d'un radiotélégramme daté du 26 de ce mois, que Bargach, pacha de Mogador, est demeuré fidèle à Moulay Abd el Aziz, contrairement aux informations qui avaient été d'abord publiées. Il a demandé l'envoi de 500 hommes de troupes chérifiennes pour maintenir la région dans l'obéissance. La tranquillité est parfaite à Mogador. Cet heureux résultat est dû pour une grande partie à l'action de M. Kouri, dont je ne saurais trop louer l'activité et l'intelligence.

REGNAULT.

N° 502.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,
à M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 28 septembre 1907.

Je vous autorise à garantir un emprunt de 100,000 francs contracté par le Ministre de la Guerre chérifien pour les besoins de la garnison de Tanger.

PICHON.

N° 503.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,
à M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 28 septembre 1907.

Le Gouvernement approuve pleinement les conditions imposées aux tribus.

Conformément à votre proposition j'ai fait connaître à l'Ambassadeur d'Espagne que nous demandions au Gouvernement espagnol d'autoriser le commandant Santa-Olalla à signer l'acte de soumission des tribus.

PICHON.

N° 504.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 28 septembre 1907.

La réponse du Gouvernement impérial aux propositions franco-espagnoles sur la répression de la contrebande des armes vient de m'être communiquée verbalement par le Secrétaire d'État des Affaires étrangères.

En raison de la situation du Maroc, le Gouvernement allemand reconnaît la nécessité de prendre des mesures. Il ne fait pas d'objection à notre proposition et prend acte de ce que ces mesures ne s'appliqueront pas à des navires faisant un service régulier.

Le Gouvernement impérial demande que les mesures destinées à la répression de la contrebande des armes ne soient appliquées que pendant un délai à déterminer. Si, à l'expiration de ce délai, une prolongation était nécessaire, les deux Gouvernements saisiraient de nouveau les signataires de l'acte d'Algésiras.

Jules Cambon.

N° 505.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 septembre 1907.

Notre Consul à Casablanca m'annonce que la mahalla envoyée dans la Chaouya par Moulay Hafid est arrivée à Settat, à 60 kilomètres de Casablanca; il aura prochainement des renseignements sur les intentions du chef de l'expédition auquel plusieurs tribus ont fourni la mouna. Les Mzab hésitent encore à faire leur soumission au général Drude.

Regnault.

N° 506.

M. de Panafieu, Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 2 octobre 1907.

J'ai communiqué au gérant du Ministère des Affaires étrangères la proposition

relative à la contrebande des armes dans les eaux marocaines. M. Goubastoff en avait déjà été informé; il m'a fait savoir que le Gouvernement impérial y adhérait sans réserve; il a télégraphié en ce sens au Ministre de Russie à Tanger.

PANAFIEU.

N° 507.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 2 octobre 1907.

Vous savez que le Gouvernement de la République n'a pas renoncé à mettre à exécution ses projets d'organisation de la police dans les conditions particulières que vous avez fait prévoir à M. de Tschirschky. Notre intention n'a jamais été de procéder de suite à cette organisation spéciale, mais seulement d'y recourir dans le cas où les circonstances la rendraient indispensable et au fur et à mesure que nous en constaterions l'absolue nécessité. C'est ce qui résulte des instructions que j'ai données à notre Représentant au Maroc et nos vues à ce sujet n'ont pas varié. Nous sommes satisfaits de n'avoir pas été contraints par les événements d'exécuter les mesures provisoires et exceptionnelles que nous avions envisagées. Mais si la situation le commandait, nous ne pourrions que revenir à notre idée primitive; il importe de ne pas laisser se créer des équivoques sur ce point.

PICHON.

N° 508.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 3 octobre 1907.

La situation devient critique à Mazagan. Moulay Hafid a fait saisir et envoyer à Marrakech le gouverneur Ben Yahia, accusé de connivence avec nous dans l'affaire des armes. Son remplaçant a été installé hier. M. Marc fait savoir qu'il est impossible d'embarquer secrètement ou de noyer les caisses à cause de leur nombre et de leur poids qui représente 40 ou 50 tonnes. Depuis le changement du Caïd, notre Agent ne

semble plus croire lui-même qu'on puisse garder ces caisses en douane. La nouvelle de l'enlèvement d'une partie de ces approvisionnements par une caravane envoyée par Moulay Hafid a eu dans la région un grand retentissement.

REGNAULT.

N° 509.

M. REGNAULT, Ministre de la République française, à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 3 octobre 1907.

Notre Consul à Casablanca m'avait fait connaître qu'on voyait une des causes des massacres du 30 juillet dans l'exaspération produite sur les indigènes par l'extraction de pierres, dans un ancien cimetière, pour les travaux du port. L'agent de la Compagnie marocaine vient de me communiquer une lettre de Casablanca qui répond à cette allégation.

La carrière utilisée par l'entreprise du port avait été désignée par les autorités chérifiennes et jamais aucun cimetière n'a existé à cet endroit. Loin de mépriser les susceptibilités indigènes, les agents de la Compagnie s'empressèrent, au mois d'avril dernier, de modifier leurs tracés, établis cependant d'accord avec les Oumana, ces derniers s'étant aperçus après coup qu'un terrassement projeté pour établir une plate-forme pour le Decauville allait faire disparaître un ancien cimetière. C'est sans doute cet incident, déformé par la malveillance, qui aura donné lieu à la version dont a eu connaissance M. Malpertuy.

REGNAULT.

N° 510.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 3 octobre 1907.

Le Secrétaire d'État, que j'ai vu aujourd'hui, n'avait pas de récentes nouvelles du Maroc ; nous nous en sommes félicités en voyant là la preuve de l'apaisement du pays.

A cette occasion, j'ai dit au Secrétaire d'État que, grâce à cet apaisement, nous avions pu ne pas donner suite, pour le moment, aux dispositions dont

nous lui avions fait part pour assurer provisoirement la sécurité des ports; que nous espérions pouvoir attendre dans ces conditions la constitution de la police marocaine et n'être pas obligés de recourir à nos propres forces. J'ai ajouté que j'étais d'autant plus satisfait que les choses eussent tourné ainsi que cela nous avait permis de démontrer que notre action au Maroc n'obéissait à aucune arrière-pensée et se modelait strictement sur les nécessités provenant des circonstances.

Le Secrétaire d'État a paru entrer dans ces vues.

Jules Cambon.

N° 511.

M. Laroche, Chargé d'affaires de la République française à Rome, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 3 octobre 1907.

Le Ministre des Affaires étrangères, que j'avais saisi de notre suggestion concernant la répression de la contrebande de guerre sur les côtes marocaines, me fait savoir que le Gouvernement royal n'a pas d'objections à ce que le droit de visite prévu par les articles 24, 25, 80 et 91 de l'Acte d'Algésiras soit exercé par les navires français et espagnols, dans la conviction qu'il s'agit d'une mesure purement temporaire et que ce droit sera exercé sans nuire aux intérêts commerciaux.

Laroche.

N° 512.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 3 octobre 1907.

Je me suis entretenu aujourd'hui avec M. de Tschirschky de la contrebande des armes au Maroc. Après un certain nombre d'observations, nous sommes tombés d'accord que le délai pendant lequel les navires français et espagnols pourraient exercer cette surveillance serait d'un an.

Il est entendu qu'aucun bâtiment faisant un service régulier ne serait soumis à la visite.

M. de Tschirschky incline à penser que l'annonce seule de la surveillance aura pour effet de diminuer la contrebande.

Jules Cambon.

N° 513.

M. Allizé, Ministre plénipotentiaire de la République française à Stockholm,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Stockholm, le 3 octobre 1907.

La Suède donne son adhésion sans réserve aux propositions du Gouvernement de la République au sujet de la répression de la contrebande des armes dans les eaux marocaines, conformément aux dispositions de l'Acte d'Algésiras.

Allizé.

N° 514.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 4 octobre 1907.

Je vous autorise à prendre acte des déclarations favorables que vous avez reçues du Ministre des Affaires étrangères au sujet de la répression de la contrebande d'armes au Maroc. Nous acceptons le délai d'un an.

Pichon.

N° 515.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de la République française à Londres,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 4 octobre 1907.

J'ai parlé aujourd'hui avec Sir Ch. Hardinge de la situation générale au Maroc. Il pense comme moi que lorsque l'approche du mauvais temps obligera nos bâtiments à s'éloigner, nous risquerons de voir se reproduire dans les ports de l'Atlantique les incidents de Casablanca.

Le projet d'établir provisoirement dans ces ports une police était excellent. Toutes les Puissances y ont adhéré. Si l'ordre règne à Casablanca et ne paraît plus devoir être troublé, ne pourrait-on détacher un millier d'hommes du corps du général Drude afin de les disperser dans les ports dont la police nous incombe ? Des incidents dans ces ports nous obligeraient, plus tard, à des démonstrations plus importantes et plus difficiles, à cause de la mauvaise saison.

Paul Cambon.

N° 516.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 4 octobre 1907.

Deux indigènes ont quitté Safi, le 28 septembre, sur un navire allemand se rendant en Europe, pour annoncer l'avènement de Moulay Hafid et solliciter en sa faveur l'appui des Puissances. Leur passage à Gibraltar m'a été signalé par notre agent dans cette ville. Ces indigènes sont Boubeker Chentouf, ancien adel des Oumana à Marrakech, et Bou Hassana, ancien Ministre des Affaires étrangères, que Si Aïssa vient de remplacer dans ses fonctions.

Regnault.

N° 517.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 5 octobre 1907.

Le Gouvernement n'a pas cessé de se préoccuper de la situation que vous indiquez et il reste décidé à procéder à l'organisation de la police dans les ports du Maroc conformément aux engagements qu'il a pris et aux droits qui lui ont été reconnus. Mais sa pensée a toujours été de n'effectuer de débarquements que s'il y était conduit par des nécessités absolues, et les instructions qu'il a données à ses agents dans l'Empire chérifien en ce qui concerne cette question n'ont jamais varié. Vous savez qu'en faisant connaître aux Gouvernements étrangers ses intentions à cet égard, il n'avait aucunement pour but de les prévenir qu'il avait résolu en principe d'occuper les ports du Maroc, mais seulement de les aviser qu'il pourrait être contraint par les circonstances de recourir à cette mesure et d'organiser provisoirement la police avec ses propres contingents en attendant la possibilité d'utiliser le personnel marocain dans les conditions prévues par l'Acte d'Algésiras. Les événements ont permis d'éviter jusqu'à présent d'autres débarquements que celui de Casablanca, et le Gouvernement estime que la situation est telle qu'il n'a pas à sortir pour l'instant de la réserve qu'il s'est imposée sur ce point.

Nous comptons organiser la police de Tanger aussitôt que nous aurons achevé de prendre à Casablanca toutes les dispositions que la situation commande.

Pichon.

N° 518.

M. de Beaumarchais, Chargé des affaires de la Légation de France à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 7 octobre 1907.

La Commission d'adjudication des fournitures d'habillement, équipements et chaussures pour les troupes de police s'est réunie ce matin à la Kasba.

La date de l'adjudication a été fixée au jeudi 14 novembre.

Beaumarchais.

N° 519.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République française à Londres, Berlin, Pétersbourg, Vienne, Rome, Washington, Lisbonne, Bruxelles, La Haye et Stockholm.

Paris, le 11 octobre 1907.

A la suite des meurtres commis à Casablanca sur des Français, des Espagnols et des Italiens, le Gouvernement de la République a été amené, il y a quelques semaines, à prendre, de concert avec l'Espagne, les mesures militaires que lui imposaient la répression de ces crimes et la protection des colonies étrangères menacées, depuis le massacre du 30 juillet, par l'attitude agressive des tribus. Il s'est efforcé de maintenir son intervention dans les conditions qu'il s'était fixées dès le début et dont les Puissances ont unanimement apprécié la modération.

Grâce à la rapidité des mesures adoptées, l'existence des étrangers a été préservée; la plupart des tribus qui avaient pris part aux assassinats des ouvriers du port, au sac de la ville et aux hostilités contre nos troupes ont déjà fait leur soumission. Il nous paraît donc que l'heure est venue de pourvoir à une autre nécessité pressante de la situation en recherchant les moyens de réparer les graves dommages causés par l'attaque des tribus et les conséquences qu'elle a entraînées.

Le Gouvernement chérifien est responsable de ces événements qu'il n'a su ni prévenir ni arrêter : il n'en conteste point la gravité et reconnaîtra sans doute son obligation d'en indemniser les victimes. Nous pensons que le concours des Puissances dont les ressortissants ont subi les graves conséquences de ces désordres lui serait utile et doit lui être assuré pour lui faciliter une enquête sérieuse et impartiale et pour établir ainsi, dans des conditions irréprochables, la réalité des pertes et l'évaluation des dédommagements. Nous avons tout d'abord échangé nos vues à ce sujet avec le Gouvernement espagnol, associé à notre action militaire à Casablanca et avec qui nous partageons le mandat que les Puissances nous ont attribué au Maroc. Nous nous sommes trouvés d'accord pour définir de la façon suivante les principes généraux qui devraient inspirer, dans cette circonstance, la décision du Gouvernement chérifien.

Le Sultan instituerait une commission dans laquelle il appellerait à siéger, avec ses représentants, les délégués des pays dont les nationaux ont le plus souffert des troubles.

Elle aurait pour président le chérif Moulay Lamin que sa situation et son autorité personnelle désignent particulièrement pour ce rôle; les autres membres marocains pourraient être le khalifa actuel du Gouverneur de Casablanca, dont le caractère a pu être apprécié depuis ces dernières semaines, et un cadi; ce dernier personnage serait utile pour la détermination des points de droit et des usages locaux.

La Commission comprendrait un membre désigné par le Gouvernement français, un Anglais, un Espagnol, un Allemand, un Portugais et un Italien, soit, avec les Marocains, un total de neuf membres.

Les pays qui n'y seraient point représentés pourraient cependant lui adjoindre un agent de leur légation au Maroc qui participerait à l'examen et au règlement des réclamations de leurs nationaux.

Les Gouvernements seraient invités à choisir leurs délégués en dehors du personnel consulaire local auquel on doit éviter les responsabilités d'une enquête, ayant des conséquences pécuniaires, sur les réclamations de leurs ressortissants.

La Commission désignerait un secrétaire indigène, ainsi que les interprètes dont elle jugerait avoir besoin.

Étant ainsi constituée, elle aurait à déterminer les dommages directs résultant du pillage de la ville de Casablanca par les tribus et de l'action répressive qui a suivi. Il ne semble pas qu'on puisse admettre le principe d'indemnités pour les préjudices indirects, c'est-à-dire pour ceux qui ne résultent ni du pillage ni de l'incendie; en accueillant des réclamations de cette nature, on s'exposerait à des demandes qu'aucun principe positif d'appréciation ne permettrait de contrôler et l'on aboutirait sans aucun doute à augmenter dans de telles proportions le chiffre des indemnités que leur payement deviendrait improbable.

C'est d'ailleurs ainsi qu'on a jugé lorsque les Gouvernements ont arrêté leur opinion au sujet de la réparation des pertes causées par les troubles et le bombardement d'Alexandrie.

En ce qui concerne les meurtres, il ne paraît pas qu'une commission internationale ait qualité pour fixer l'indemnité qu'ils peuvent comporter. Le règlement des questions de cet ordre reviendrait plutôt à une négociation directe entre les Gouvernements intéressés et le Makhzen.

De même, les demandes d'indemnité que les Gouvernements français et espagnol auront à présenter au Makhzen, pour couvrir les frais de leur intervention, ne sauraient être soumises à la Commission.

Il semblerait équitable de secourir, dans la plus large mesure possible, les habitants indigènes de Casablanca victimes, comme les étrangers, du sac de cette ville. On rappelle que ce principe a été justement admis pour les indemnités d'Alexandrie.

La Commission examinerait et jugerait les réclamations d'après l'équité et sans s'astreindre à une procédure juridique particulière. On lui laisserait toute liberté de régler comme elle l'entendrait son fonctionnement intérieur, l'ordre et le détail de ses opérations. Elle aurait d'ailleurs intérêt à s'inspirer le plus possible, pour tout ce qui n'aurait point été défini par sa constitution propre, de l'œuvre accomplie par la Commission des indemnités égyptiennes.

La question du mode de payement des indemnités ne peut être résolue en ce moment et il n'est point nécessaire de la résoudre pour procéder à l'enquête urgente que nous proposons. Elle ne manquera point d'ailleurs d'être examinée en temps utile et elle se rattache à la question plus générale du payement des dettes contractées par le Gouvernement marocain.

Nous serions heureux d'avoir sur ces différents points l'assentiment des Puissances. Dès que l'entente aura été établie, nous nous proposons de faire recommander par les Représentants de la France et de l'Espagne auprès du Sultan, les suggestions qui précèdent et qui nous paraissent de nature à sauvegarder tous les intérêts en cause.

Vous voudrez bien donner connaissance de la présente circulaire au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité et vous pourrez lui en laisser copie.

PICHON.

N° 520.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Lisbonne,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Lisbonne, le 12 octobre 1907.

Le Gouvernement du Roi donne son assentiment à notre proposition concernant la répression de la contrebande des armes sur les côtes marocaines.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 521.

Le Comte D'ORMESSON, Ministre de la République française à Bruxelles,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Bruxelles, le 12 octobre 1907.

M. Davignon m'a fait remettre ce matin une note verbale, par laquelle le Gouvernement royal, répondant à la communication que je lui ai faite relativement à la surveillance de la contrebande des armes dans les eaux marocaines, donne son adhésion à la procédure indiquée « en tant que cette procédure rencontrerait l'assentiment de la majorité des Puissances signataires de l'Acte d'Algésiras et sous le bénéfice de toutes les réserves et conditions qui seraient stipulées au profit d'autres Puissances ».

ORMESSON.

N° 522.

M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 12 octobre 1907.

La légation d'Espagne nous fait connaître que le commandant Santa-Ollala signera l'acte de soumission des tribus avec la formule suivante : « A titre de chargé de l'organisation de la police dans la zone extra-urbaine, et dûment autorisée par mon Gouvernement, j'approuve, au nom de l'Espagne, l'acte de soumission qui précède ».

REGNAULT.

N° 523.

M. Daeschner, Chargé d'affaires de la République française à Madrid.
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 12 octobre 1907.

J'ai l'honneur de soumettre ci-après à Votre Excellence le texte de la note sur laquelle je me suis mis d'accord avec le Ministre d'État pour préciser les conditions dans lesquelles la France et l'Espagne se proposent d'exercer la répression de la contrebande de guerre au Maroc.

Daeschner.

Annexe.

Note concertée.

Les représentants diplomatiques de France et d'Espagne à Tanger solliciteront du Sultan le mandat exprès pour leurs Gouvernements d'exercer en son nom les droits des articles 24 et 25, 80 et 91 de l'Acte d'Algésiras en vue de réprimer la contrebande de guerre sur les côtes et dans les eaux marocaines.

Cette délégation des pouvoirs du Sultan sera demandée pour une durée d'un an, renouvelable suivant la nécessité.

Pour en faciliter l'application, on demandera au Sultan d'embarquer sur les bâtiments de guerre qui seront chargés de la surveillance, des agents de la douane chérifienne qui prendront part à toute perquisition et rendront compte au Sultan.

Afin de ménager les intérêts du commerce, les mesures de répression ne s'appliqueront pas aux navires de commerce faisant un service régulier; à cet effet, chaque légation à Tanger sera invitée à remettre la liste des navires de sa nationalité remplissant cette condition, au doyen du corps diplomatique qui la communiquera aux représentants des deux Puissances.

Afin d'assurer l'application de ces mesures, chacune des deux Puissances désignera les bâtiments de sa marine qu'elle entend charger de la surveillance et de la répression de cette contrebande et demeurera libre d'apprécier elle-même les points où elle enverra ses navires.

Les dispositions nécessaires seront prises de part et d'autre pour que la surveillance et la répression s'exercent dès que le Sultan aura accordé l'autorisation requise.

N° 524.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Daeschner, Chargé d'affaires de la République française à Madrid.

Paris, le 13 octobre 1907.

Le projet de note que vous avez préparé répond complètement à nos vues. Vous pouvez donc faire connaître au Gouvernement espagnol que nous sommes d'accord sur ce texte.

Pichon.

N° 525.

M. de Beaumarchais, Chargé des affaires de la Légation de France à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 13 octobre 1907.

La mahalla de Moulay Hafid est arrivée chez les Ouled-Hariz. Elle est vraisemblablement campée entre la Kasba de Médiouna et la Kasba de Ben Rechid. Son commandant est le fils de Moulay Rechid du Tafilelt, connu pour ses sentiments hostiles à la France. Il a déjà manifesté ses mauvaises dispositions à notre égard.

Notre Consul à Casablanca estime que, si Abd-el-Aziz n'envoie pas une mahalla sérieuse dans la Chaouya, toutes les tribus ne tarderont pas à embrasser la cause du prétendant.

Beaumarchais.

N° 526.

M. Jusserand, Ambassadeur de la République française à Washington,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Washington, le 14 octobre 1907.

Le Département d'État me confirme par écrit que le Gouvernement fédéral accepte les propositions de Votre Excellence touchant la contrebande des armes au Maroc, les officiers des navires de guerre français et espagnols devant agir en qualité de mandataires du service des douanes marocaines.

Jusserand.

N° 527.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 15 octobre 1907.

Je me suis entretenu avec Ben Sliman des questions intéressant notre frontière algérienne. Le général Lyautey, qui a pris part à cette conversation, a montré au Ministre des Affaires étrangères que notre action n'avait jamais eu un caractère agressif et qu'elle avait toujours été déterminée par la nécessité de répondre à des attaques et des pillages ou de les prévenir; que d'ailleurs les fonctionnaires marocains n'avaient jamais été tenus à l'écart des mesures exécutées sur leurs territoires et que seule leur mauvaise volonté ou leur nonchalance les avait empêchés d'y être plus étroitement associés.

Ben Sliman a convenu que le Makhzen avait été souvent mal renseigné par ses agents. Il a reconnu la loyauté des autorités algériennes et il a paru apprécier la franchise et la clarté des déclarations que lui avait faites le général Lyautey.

J'estime que ces explications ont dissipé bien des malentendus et amélioreront beaucoup les rapports du Maroc avec l'Algérie.

Regnault.

N° 528.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 15 octobre 1907.

Il a été convenu avec Ben Sliman que 400 hommes, prélevés sur la garnison de Tanger, seraient envoyés à Mogador. Il est nécessaire d'agir sans aucun délai : une mahalla partie de Marrakech se dirige en ce moment même soit sur Mogador, soit contre Anflous. Dans ce cas, celui-ci se déclare dans l'impossibilité de défendre la ville d'où Bargach a décidé de s'enfuir. M. Kouri me fait parvenir ces informations et réclame par le télégraphe l'envoi de renforts. Il considère comme désastreuse l'inaction du Sultan. Notre consul à Safi manifeste également de vives inquiétudes.

Au cas où il ne serait pas possible, suivant l'usage du Makhzen, d'adjoindre à cette troupe un de nos instructeurs algériens, M. Kouri recevrait les sommes nécessaires pour assurer le payement de la solde jusqu'à la fin du mois.

Regnault.

N° 529.

M. de Panafieu, Chargé d'affaires de la République française à Pétersbourg,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Pétersbourg, le 19 octobre 1907.

J'ai communiqué au gérant du Ministère des Affaires étrangères les propositions des Gouvernements français et espagnol relatives aux indemnités de Casablanca et je lui ai laissé copie de votre lettre. La même communication a été faite par mon Collègue d'Espagne.

Panafieu.

N° 530.

M. Daeschner, Chargé d'affaires de la République française à Madrid,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 19 octobre 1907.

M. Llaberia a reçu pour instructions d'adresser au Sultan la demande de délégation de pouvoirs nécessaire pour que les Gouvernements français et espagnol exercent en son nom la surveillance et la répression de la contrebande de guerre.

Daeschner.

N° 531.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 19 octobre 1907.

D'après des renseignements parvenus à Mazagan, Si Aïssa Ben Omar aurait abandonné Moulay Hafid. Le Mtouggui serait prêt à suivre cet exemple au premier mouvement sérieux de Moulay Abd-el-Aziz. Par contre le caïd du Glaoui persévèrerait dans son attitude de fidélité à l'égard du nouveau Sultan.

Regnault.

N° 532.

M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 19 octobre 1907.

Nous avons remis aujourd'hui, le chargé d'affaires d'Espagne et moi, à M. Langley, sous-secrétaire d'État adjoint au Foreign Office, copie de la circulaire de nos Gouvernements relative à la constitution d'une Commission internationale d'enquête pour établir le chiffre des dommages directs résultant des événements de Casablanca. Nous ne pourrons avoir une réponse officielle à cette communication qu'après le retour des chefs du Foreign Office.

Paul CAMBON.

N° 533.

M. LAROCHE, Chargé d'affaires de la République française à Rome,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 19 octobre 1907.

Conformément aux instructions de Votre Excellence, je viens de faire connaître à M. Tittoni nos propositions relatives aux indemnités de Casablanca et je lui ai laissé copie de votre lettre du 11 de ce mois. Mon collègue d'Espagne a fait la même communication à la Consulta.

LAROCHE.

N° 534.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 19 octobre 1907.

Je vous prie de faire auprès du Sultan et conjointement avec le Représentant de l'Espagne la demande officielle prévue par mes précédentes instructions au sujet du mandat pour la répression de la contrebande.

Pichon.

N° 535.

M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 19 octobre 1907.

Le général Lyautey a eu, en ma présence, une audience de congé du Sultan. Il a répété à Sa Majesté Chérifienne les explications qu'il avait déjà données au Ministre des Affaires étrangères. Le Sultan s'en est montré satisfait et a demandé que son Gouvernement fût avisé de tous les faits de brigandage commis sur nos confins par les tribus marocaines et qui seraient de nature à motiver l'exercice de notre droit de suite.

Il se déclare disposé à organiser promptement la police de la région frontière, avec des instructeurs français et d'après les principes posés dans les Accords. Il se propose également de désigner le représentant du Makhzen dans la Commission mixte de frontière prévue aux Protocoles; il lui donnera pour instructions d'appliquer ces arrangements dans un esprit de bonne entente avec nous, de développer les relations commerciales, d'ouvrir les nouveaux marchés.

Regnault.

N° 536.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REGNAULT, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 21 octobre 1907.

J'approuve les déclarations que vous avez faites et les explications fournies par le général Lyautey au Makhzen, en ce qui concerne les questions de frontière. Elles sont conformes à mes vues et les engagements que vous avez obtenus me paraissent pleinement satisfaisants.

PICHON.





